











HISTOIRE
DE LA
COLONIE FRANÇAISE
EN CANADA

PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET Cie

HISTOIRE
DE LA
COLONIE FRANÇAISE
EN CANADA

—
TOME II



VILLEMARIE
BIBLIOTHÈQUE PAROISSIALE

—
1865



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

TABLE DES SOMMAIRES

DU DEUXIÈME VOLUME

DEUXIÈME PARTIE

LA SOCIÉTÉ DE NOTRE-DAME DE MONTRÉAL COMMENCE A RÉALISER LES
RELIGIEUX DESSEINS DES ROIS DE FRANCE.

(SUITE)

CHAP. V. — *Suite de la première guerre des Iroquois,
de 1641 à 1645.*

	Pages
I. Nécessité de construire un Fort sur la rivière des Iroquois.	1
II. Au défaut des Associés, le Roi envoie une recrue pour garder le Fort.	2
III. Nouvelles hostilités des Iroquois. Prise du P. Jogues. .	3
IV. Cruauté des Iroquois envers les catholiques.	3
V. Construction du Fort sur la rivière des Iroquois	4
VI. Les Iroquois attaquent le nouveau Fort & sont vigoureu- sement repoussés	5
VII. Quoique repoussés, les Iroquois tiennent la colonie en alarme	6
VIII. Attention de la Providence dans la construction de l'hô- pital de Villemarie.	6
IX. Les relations ayant dû passer sous silence les faits d'armes de Villemarie, M. Dollier les a recueillis en partie	7
X. Dangers où fut exposée la colonie de Villemarie à sa nais- sance.	8
XI. Les Iroquois, instruits de la formation de Villemarie, se disposent à l'attaquer.	9

	Pages.
XII. Excités par de perfides Hurons, les Iroquois vont attaquer Villemarie.	11
XIII. Les Iroquois tuent trois Montréalistes & en prennent trois autres.	12
XIV. Les Hurons tués ou mis en fuite; les trois prisonniers conduits d'abord à Chambly.	13
XV. L'un des trois prisonniers s'évade & retourne à Villemarie	13
XVI. Les deux autres prisonniers Montréalistes brûlés par les Iroquois.	14
XVII. Pourquoi Villemarie a-t-elle été appelée Tiotiaki par les Iroquois?.. . . .	15
XVIII. Villemarie exposée aux surprises des Iroquois, qui infestent Pile & le fleuve.	16
XIX. M. de Maisonneuve, au lieu d'attaquer les Iroquois, se tient sur la défensive	17
XX. Instinct admirable des dogues de Villemarie pour découvrir les Iroquois cachés dans les bois.	18
XXI. Pour céder à l'ardeur de ses soldats, M. de Maisonneuve se dispose à marcher à Pennemi.	19
XXII. Voyant les siens investis par les Iroquois & manquer de munitions, M. de Maisonneuve leur ordonne la retraite.	20
XXIII. Saisis par la crainte, les Montréalistes laissent M. de Maisonneuve seul au milieu des Iroquois.	21
XXIV. M. de Maisonneuve tue de sa main le chef des Iroquois, & regagne le Fort.	22
XXV. Ce coup de valeur réhabilite M. de Maisonneuve dans l'estime de ses soldats.	22
XXVI. Protection de Dieu sur la personne de M. de Maisonneuve pendant vingt-quatre ans.	23
XXVII. Trois Montréalistes tués dans cette action; deux autres brûlés par les Iroquois.	24
XXVIII. Ce trait de valeur de M. de Maisonneuve semble avoir eu lieu à la place d'Armes.	25
XXIX. Les incursions & les hostilités des Iroquois persévèrent.	26
XXX. Prise d'une troupe de Hurons & du P. Bressani par les Iroquois.	27
XXXI. La crainte des Iroquois fait abandonner la mission de Sillery	27
XXXII. Hostilités des Iroquois chez les Hurons.	28
XXXIII. La Reine envoie une compagnie de soixante soldats pour secourir la colonie.	29

	Pages.
XXXIV. Hostilités des Iroquois au Fort Richelieu.	30
XXXV. Nouvelles hostilités au Fort Richelieu, d'où la garnison ne peut plus sortir.	31
XXXVI. Les Iroquois attaquent Villemarie, qui les repousse avec succès, sans perdre un seul homme.	32
XXXVII. Secours envoyés aux Hurons; presbytère & église de Québec	33

CHAP. VI. — *Paix fourrée des Iroquois avec les Français, les Hurons & les Algonquins, 1645. Rupture de la paix, 1646.*

I. Pour faire la paix, M. de Montmagny demande des Iroquois captifs aux Hurons, qui les lui refusent.	34
II. Sur la restitution d'un de leurs prisonniers, les Iroquois Agniers demandent la paix.	35
III. Conclusion de la paix avec les Iroquois.	36
IV. Confirmation de la paix par les Iroquois	37
V. Après la paix conclue, M. de Maisonneuve fait un voyage en France	37
X VI. Le P. de Nouë meurt victime de sa charité, en allant au Fort Richelieu.	39
VII. A la faveur de la paix, des sauvages vont à Sillery, aux Trois-Rivières, à Villemarie.	40
VIII. Réponse d'un néophyte sur les avantages de la paix avec les Iroquois	41
IX. Après la paix, les Agniers vont à Villemarie, où ils donnent des preuves de leur mauvaise foi.	42
X. Combien les Iroquois étaient peu disposés à devenir chrétiens.	43
XI. Algonquins & Hurons à Villemarie. Leur piété.	43
XII. Sentiments remarquables d'un cathécumène.	44
XIII. Ce néophyte est baptisé, & reçoit de M. & madame d'Ailleboust le nom de Jean-Baptiste.	45
XIV. Jean-Baptiste Attironta exhorte à la persévérance le nouveau chrétien.	46
XV. A l'occasion de la paix, les Associés de Montréal veulent faire ériger à leurs frais un évêché en Canada.	47
XVI. M. Legauffre désigné & nommé évêque du Canada.	48
XVII. M. Legauffre meurt sur ces entrefaites. Sa générosité pour le Canada	49
XVIII. M. Godeau expose à l'assemblée du clergé l'opportunité de la fondation d'un évêché au Canada.	50

	Pages.
XIX. L'assemblée approuve le dessein d'un évêché en Canada, & le cardinal Mazarin promet de contribuer à sa fondation.	51
XX. Le projet de l'établissement d'un évêché est différé.	52
XXI. Par suite de ces démarches, la Cour se propose de faire ériger prochainement un évêché au Canada.	53
XXII. Charles Le Moyne se fixe à Villemarie en qualité d'interprète.	53
XXIII. M. de Maisonneuve arrive à Québec & repasse aussitôt en France	55
XXIV. Fin de M. de Puiseaux. Reconnaissance de Messieurs de Montréal pour ce bienfaiteur.	56
XXV. Mauvaise foi des Agniers dans la paix qu'ils avaient faite	58
XXVI. A la faveur de la paix, M. d'Ailleboust fortifie Villemarie.	59
XXVII. Le P. Jogues envoyé à Agnié pour confirmer la paix par des présents.	60
XXVIII. Les Agniers pressent le P. Jogues de repartir.	60

CHAP. VII. — *Deuxième guerre des Iroquois, de 1646 à 1650.*

I. Deux femmes sauvages arrivent à Villemarie, portées sur des bâtons flottants.	62
II. Les Onneiouts attaquent le Borgne de l'île & lui tuent un jeune sauvage, qui reçoit le baptême.	63
III. Rencontre singulière de ces Onneiouts avec des Hurons; Onneiout conduit à Villemarie.	63
IV. Le P. Jogues va négocier la paix chez les Agniers, qui, au contraire, se préparent à nous faire la guerre.	65
V. A l'instigation des perfides Hurons, les Agniers attribuent aux missionnaires les calamités publiques & massacrent le P. Jogues.	65
VI. Les Iroquois recommencent leurs hostilités dans l'île de Montréal.	66
VII. Deux colons de Villemarie pris & mis à mort par les Iroquois. — Richelieu brûlé.	67
VIII. Hostilités des Iroquois aux Trois-Rivières.	68
IX. Algonquins massacrés du côté des Trois-Rivières. Mort du sauvage Jean-Baptiste.	69
X. Piété des Algonquins dans cette catastrophe.	70
XI. Supplices des prisonniers conduits au pays des Iroquois.	71
XII. La femme de Jean-Baptiste arrive fugitive à Villemarie.	71

TABLE DES SOMMAIRES.

V
Pages.

XIII. Récit de Pévasion de Marie du pays des Iroquois.	72
XIV. Extrémité où Marie se voit réduite dans sa fuite.	73
XV. Industrie de Marie pour subsister dans son voyage.	73
XVI. Plusieurs autres femmes sauvages se réfugient aussi à Villemarie.	74
XVII. Trait de courage de huit Algonquins.	76
XVIII. Perfidie de quelques lâches Hurons contre Villemarie, qui leur donnait l'hospitalité.	77
XIX. Pourquoi l'on ne sévit pas contre les Hurons perfides. — Retour de M. de Maisonneuve.	78
XX. A Villemarie, des Iroquois feignent de vouloir parle- menter & se saisissent de Normanville.	79
XXI. Charles Le Moyne conduit au Fort de Villemarie deux Iroquois qu'il prend par représailles.	80
XXII. Les Iroquois ramènent Normanville. M. de Maison- neuve leur rend les deux prisonniers.	81
XXIII. Nouvelles hostilités des Iroquois à Villemarie.	82
XXIV. Charles Le Moyne & Godé prennent deux Iroquois, qu'ils conduisent au Fort de Villemarie.	83
XXV. Iroquois pris ou tués par des Hurons, près des Trois- Rivières.	84
XXVI. Des Français vont avec les RR. PP. Jésuites chez les Hurons. — Premier moulin construit à Villemarie.	85
XXVII. M. d'Ailleboust repasse en France pour les affaires de la colonie.	86
XXVIII. M. de Montmagny était le principal & quelquefois le seul arbitre des affaires du pays.	86
XXIX. M. de Montmagny chargé de pourvoir à la sûreté du pays.	87
XXX. M. de Montmagny laisse sans garnison le Fort Riche- lieu, qui est brûlé par les Iroquois.	88
XXXI. La bravoure des Iroquois inspire de la crainte aux colons, & à M. de Montmagny lui-même	89
XXXII. Sur le refus de M. de Maisonneuve, la place de Gouverneur général est réservée à M. d'Ailleboust.	90
XXXIII. Justification de M. de Maisonneuve & de M. d'Ail- leboust dans la révocation de M. de Montmagny.	91
XXXIV. Triste état de la colonie à la fin du gouvernement de M. de Montmagny.	92
XXXV. Création d'un nouveau conseil; établissement d'un camp volant pour la sûreté de la colonie.	93
XXXVI. Murmures contre M. d'Ailleboust. — Mort de M. de Repentigny.	94

	Pages.
XXXVII. M. d'Aillebouft succède à M. de Montmagny comme Gouverneur général.	95
XXXVIII. Arrivée du camp volant à Villemarie.	95
XXXIX. Arrivée de M. d'Aillebouft à Villemarie.	96
XL. Seigneurie de la Prairie de la Madeleine, concédée aux RR. PP. Jésuites.	97
XLI. Nouvelles affligeantes pour Villemarie.	98
XLII. Mademoiselle Mance passe en France pour le bien de la colonie.	98
XLIII. Zèle persévérant de madame de Bullion; les Associés de Montréal nommés dans un acte public.	99
XLIV. La Compagnie de Montréal favorise le défrichement des terres & encourage mademoiselle Mance.	101
XLV. Zèle de la Compagnie de Montréal à poursuivre son œuvre.	102
XLVI. Zèle des colons de Villemarie pour l'agriculture.	103
XLVII. Les colons de Villemarie se livrent à l'agriculture pour contribuer à la conversion des sauvages.	104
XLVIII. Établissement d'une commune pour les bestiaux & d'un vacher.	106
XLIX. Récolte extraordinaire à Villemarie	107

CHAP. VIII. — *Suite de la deuxième guerre des Iroquois. Ruine des Hurons. M. de Maisonneuve passe en France pour amener un secours devenu nécessaire. De 1650 à 1652.*

I. Mœurs des Hurons, obstacle à la conversion de ce peuple.	109
II. Missions Huronnes établies par les RR. PP. Jésuites	110
III. Hurons massacrés par les Iroquois. Les PP. Daniel, Brébeuf & Lallemant mis à mort en haine de l'Évangile.	111
IV. Mort admirable d'un Huron chrétien.	111
V. Catastrophe d'un autre grand nombre de Hurons	112
VI. Dispersion des restes de la nation Huronne.	113
VII. Quelques Hurons chrétiens demandent à se retirer auprès des Français	114
VIII. Six cents hommes s'établissent dans l'île d'Orléans, près de Québec.	114
IX. Hurons fugitifs qui passent à Villemarie. Réflexions de mademoiselle Mance.	115
X. Les Iroquois attaquent les Français des Trois-Rivières.	116
XI. Les Iroquois attaquent surtout Villemarie, où ils sont vigoureusement repoussés	117

XII. Les Iroquois détruisent la nation neutre qui avait donné asile à des Hurons, & se tournent ensuite contre Villemarie	118
XIII. A Villemarie, Boudart est massacré par les Iroquois & sa femme prise	119
XIV. Action hardie de trois Montréalistes pour secourir Boudart & sa femme.	120
XV. Résistance vigoureuse de Chicot, qui lui sauve la vie.	121
XVI. Mort admirable de Catherine Mercier, cruellement tourmentée par les Iroquois	121
XVII. Les Iroquois investissent quatre colons à la pointe Saint-Charles. Courage audacieux de Lavigne	122
XVIII. Action de la pointe Saint-Charles, très-meurtrière pour les Iroquois.	123
XIX. M. de Maisonneuve oblige les colons de Villemarie de se retirer dans le Fort & tient garnison à l'hôpital.	124
XX. La garnison de l'hôpital, assiégée par deux cents Iroquois, les oblige à la retraite	125
XXI. Hostilités des Iroquois aux Trois-Rivières. Piété des colons envers Marie	128
XXII. Villemarie & les Trois-Rivières harcelées par les Iroquois. Crainte des colons de Québec.	129
XXIII. M. de Maisonneuve résolu d'aller demander à la Compagnie de Montréal un renfort devenu nécessaire	130
XXIV. Mademoiselle Mance offre à M. de Maisonneuve vingt-deux mille francs de l'hôpital pour lever une recrue.	131
XXV. M. de Maisonneuve offre la moitié du domaine des Seigneurs, pour dédommager l'hôpital, & part pour la France.	132
XXVI. M. de Lauson succède à M. d'Ailleboust en qualité de Gouverneur général.	133
XXVII. M. de Maisonneuve nommé pour commander à Montréal M. des Musseaux, & non M. d'Ailleboust.	134
XXVIII. M. de Lauson se montre peu bienveillant pour Villemarie	135
XXIX. Hostilités des Iroquois contre les sauvages alliés & contre les Français eux-mêmes.	136
XXX. Hostilités à Villemarie contre les sauvages alliés & contre les colons.	137
XXXI. Mademoiselle Mance descend à Québec pour y apprendre des nouvelles de M. de Maisonneuve.	138
XXXII. A Paris, M. de Maisonneuve voit madame de Bullion & lui parle de Montréal.	138

	Pages.
XXXIII. M. de Maisonneuve expose à madame de Bullion la nécessité d'abandonner Montréal, s'il n'y conduit un renfort.	140
XXXIV. M. de Maisonneuve fait connaître à madame de Bullion l'affaire des vingt-deux mille livres.	141
XXXV. Madame de Bullion donne quarante-deux mille livres pour secourir Montréal.	141
<i>CHAP. IX. — Suite de la guerre; paix avec les Onneiouts, & suspension d'armes avec les Agniers. M. de Maisonneuve arrive de France avec une recrue de plus de cent hommes. De 1652 à 1653.</i>	
I. Martine Meissier, frappée à coups de hache par trois Iroquois, se délivre de leurs mains.	143
II. Vertu admirable de Martine Meissier	144
III. Les Iroquois tuent le Gouverneur des Trois-Rivières, ainsi que quinze colons de ce lieu.	145
IV. Sept colons des Trois-Rivières pris par les Iroquois. — Autres hostilités.	146
V. Le Major Closse va attaquer les Iroquois. — Mort de La Lochetière, qui tue son meurtrier.	147
VI. Le Major se retire avec les siens dans une maison de terre, d'où ils tuent un grand nombre d'Iroquois.	148
VII. Bafton passe au milieu des feux de l'ennemi & amène un renfort qui assure la victoire.	149
VIII. Retraite des Iroquois. Leurs pertes dans cette action.	150
IX. Bravoure du Major Closse. Son adresse au maniement des armes.	151
X. Coup mémorable du Major & de ses soldats.	152
XI. Autre action mémorable des colons de Villemarie.	153
XII. Les Iroquois vont pour attaquer les Trois-Rivières & se retirent ensuite.	154
XIII. Nouvelles hostilités des Iroquois aux Trois-Rivières & à Villemarie.	155
XIV. Dangers imminents que courait la colonie de Villemarie.	156
XV. Recours des Montréalites à la Très-Sainte Vierge, leur patronne.	157
XVI. Les Iroquois d'Onnontaé demandent la paix à Villemarie.	158
XVII. Les Iroquois d'Onneiout demandent la paix à Villemarie.	159

XVIII. Six cents Agniers attaquent Villemarie & sont contraints de se retirer.	160
XIX. Mademoiselle Mance descend à Québec, où l'arrivée prochaine de M. de Maisonneuve fait renaître la confiance.	160
XX. Les Agniers résolus de surprendre & de ruiner les Trois-Rivières.	161
XXI. A Villemarie, les Agniers sont battus par des Hurons, qui font plusieurs prisonniers.	162
+ XXII. Près de Québec, les Agniers prennent le P. Poncet & son compagnon.	163
XXIII. Les Trois-Rivières bloquées par les Agniers	164
XXIV. Villemarie fait proposer la paix aux Iroquois, qui l'acceptent.	165
XXV. Incident inopiné qui pense faire évanouir l'espérance de la paix.	166
XXVI. Les Iroquois protestent qu'ils veulent sincèrement la paix avec les Français & les Hurons.	168
XXVII. Pour parler des Agniers près de Québec pour conclure la paix.	169
L XXVIII. Tourments du P. Poncet; on le ramène à Québec.	170
XXIX. Inquiétude qu'on éprouve à Québec de ne pas voir arriver M. de Maisonneuve & sa recrue	170
XXX. Nombre, qualités & lieux de naissance des hommes enrôlés par M. de Maisonneuve.	172
XXXI. Actes d'engagement des hommes de la recrue de M. de Maisonneuve	172
XXXII. Mademoiselle Bourgeoys. Désir qu'elle éprouve de passer à Villemarie.	174
XXXIII. Mademoiselle Bourgeoys reconnaît M. de Maisonneuve, qu'elle avait vu en songe.	175
XXXIV. M. de Maisonneuve veut conduire mademoiselle Bourgeoys à Villemarie.	176
XXXV. Mademoiselle Bourgeoys fixée dans sa vocation pour Villemarie.	176
XXXVI. Départ. La recrue est obligée de relâcher.	178
XXXVII. La maladie se met dans la recrue.	178
XXXVIII. L'arrivée de la recrue fait renaître la confiance.	179
XXXIX. État de faiblesse où la grande Compagnie avait laissé Québec.	180
XL. M. de Lauson essaye, mais en vain, de retenir la recrue à Québec.	181
XLI. M. de Maisonneuve présente la Sœur Bourgeois à mademoiselle Mance.	182

	Pages.
XLII. Changement remarquable dans plusieurs des hommes de la recrue.	183
XLIII. Occupation de la Sœur Bourgeoys à Québec, en attendant le départ de la recrue.	184
XLIV. Arrivée de la recrue à Villemarie.	185

CHAP. X. — *Première organisation de la colonie de Villemarie.*

I. Villemarie ne prend la forme d'une colonie qu'en 1653.	186
II. M. de Maisonneuve assure des avantages à tous ceux qui veulent se fixer dans l'île.	187
III. Gratifications honorables faites aux premiers colons par la Compagnie de Montréal.	188
IV. Sévérité des mœurs primitives de la colonie.	189
V. Construction de maisons à Villemarie.	191
VI. Les colons de Villemarie sortent du Fort & habitent des maisons de défense.	191
VII. Redoutes construites au milieu des champs pour protéger les travailleurs.	192
VIII. Les artisans nécessaires à toute société civile.	193
IX. Artisans divers dont se composa la recrue de 1653.	194
X. Le travail des mains en honneur chez les anciens.	195
XI. Application des premiers colons de Villemarie au travail.	196
XII. Adresse pour les ouvrages de mains, héréditaire chez les Canadiens.	197
XIII. Les colons travaillent chacun pour son propre compte.	197
XIV. Des procureurs-syndics & de leurs attributions.	198
XV. Élection du procureur-syndic.	199
XVI. Établissement d'un receveur & d'un directeur des bâtiments pour la construction d'une église paroissiale.	200
XVII. Construction d'une nouvelle église paroissiale.	201
XVIII. Nouveau cimetière établi.	202
XIX. Premiers mariages à Villemarie.	202
XX. Origine de Catherine Primot, Charles Le Moyne s'oblige à l'épouser.	204
XXI. M. de Maisonneuve, au nom des seigneurs, favorise le mariage de Le Moyne.	206
XXII. Sollicitude de M. de Maisonneuve envers les orphelins dont les pères avaient péri dans les guerres.	207
XXIII. Scandale arrivé à Villemarie, découvert par Louis Prudhomme.	208

TABLE DES SOMMAIRES.

XI
Pages.

XXIV. Le coupable convaincu repasse en France.	209
XXV. Réparations envers Anne Archambault.	209
XXVI. Jean Gervaise épouse Anne Archambault.	210
XXVII. Estime dont jouit la famille Gervaise. Charlotte Chauvin	211
XXVIII. Charité & piété des colons de Villemarie.	212
XXIX. Confrérie militaire de la très-sainte Vierge, établie par M. de Maisonneuve	213
XXX. Fidélité des confrères à faire la garde autour des tra- vailleurs	213
XXXI. Désintéressement parfait de M. de Maisonneuve	214
XXXII. Simplicité de M. de Maisonneuve dans ses vête- ments. Sa frugalité	216
XXXIII. Rapports de la Sœur Bourgeois avec M. de Mai- sonneuve.	216
XXXIV. M. de Maisonneuve allie ensemble le métier des armes & la perfection chrétienne	217
XXXV. La Sœur Bourgeois rétablit la croix à la montagne.	218
XXXVI. Charité héroïque de la Sœur Bourgeois.	219
XXXVII. Efficacité des exemples & des prières de la Sœur Bourgeois	220

CHAP. XI. — *Troisième guerre; paix conclue. A la faveur de cette paix, les Iroquois exigent que des Français aillent s'établir à Onnontagué; ils s'efforcent de détruire les Hurons de l'île d'Orléans.*

I. Proposition des Agniers & des Onnontagués aux Hurons de l'île d'Orléans pour les détruire.	222
II. Réponse des Hurons pour éviter ce piège.	223
III. M. de Lauson, embarrassé, renvoie les Iroquois à M. de Maisonneuve	224
IV. Malgré la paix, les Iroquois font prisonnier un chirurgien de Villemarie.	225
V. Des Onnontagués entrent au Fort de Villemarie & pro- mettent de rendre le chirurgien.	226
VI. Sauvages du Pétun qui amènent à Villemarie treize pri- sonniers Iroquois.	227
VII. Le chirurgien ramené à Villemarie. Les Onnontagués protestent de vouloir garder la paix.	227
VIII. Malgré la paix, les Iroquois enlèvent une de nos sen- tinelles.	229

	Pages.
IX. Le capitaine La Barrique est blessé & pris.	230
X. La Barrique, gagné par les soins qu'on prend de lui, change de sentiments à l'égard des colons	231
XI. Le frère de La Barrique, touché à son tour, devient le médiateur de la paix.	232
XII. Hostilités des Iroquois dans l'île aux Oies.	232
XIII. Nouvelles hostilités des Iroquois à Villemarie.	234
XIV. Deux Iroquois pris & conduits au Fort de Villemarie.	235
XV. Le capitaine La Plume menace les Montréalistes s'ils ne rendent les prisonniers.	236
XVI. Le capitaine La Plume est pris lui-même avec quatre des siens	237
XVII. Le capitaine la Grande-Armée arrive à Villemarie & demande la paix.	237
XVIII. Les captifs rendus de part & d'autre. Les demoiselles Moyen & Macart.	238
XIX. A la faveur de la paix, ceux de Villemarie se fortifient & s'avancent dans les bois pour se préparer à la guerre.	239
XX. Générosité de Montréal dans les guerres, peu appréciée par M. de Lauson	240
XXI. Terres & charges dont M. de Lauson pourvoit ses fils en Canada.	241
XXII. Ni M. de Lauson ni ses fils n'attirent des colons pour défricher les terres.	242
XXIII. La famille de Lauson semble n'être venue en Canada que pour rétablir ses affaires	243
XXIV. Prétentions injustes de M. de Lauson à l'égard des Associés & des colons de Montréal.	244
XXV. Lettre du roi pour faire cesser les prétentions de M. de Lauson à l'égard des Associés & des colons de Montréal.	245
XXVI. M. de Lauson inquiète les Associés de Montréal sur la propriété de leur magasin de Québec.	246
XXVII. M. de Lauson, en affaiblissant Villemarie, nuit au reste de la colonie Française.	247
XXVIII. Les Iroquois veulent qu'on fasse une habitation française chez eux, pour y attirer les Hurons & les détruire.	248
XXIX. Après leur guerre contre la nation du Chat, les Iroquois pressent M. de Lauson de former chez eux cet établissement.	248
XXX. Les Iroquois menacent de rompre la paix si M. de Lauson n'accomplit ses promesses.	249
XXXI. Embarras de M. de Lauson, qui consent à former l'établissement exigé.	250

XXXII. Concession de terres au pays des Iroquois faite par M. de Lauson.	250
XXXIII. Des Français partent enfin de Québec avec des Iroquois Onnontagués & d'autres Sonnontouans.	251
XXXIV. Les Agniers, pour empêcher cet établissement, vont tomber sur les Hurons de l'île d'Orléans	252
XXXV. Les Agniers, chemin faisant, tombent sur le convoi.	252
XXXVI. Dans l'île d'Orléans les Agniers enlèvent quatre-vingt-cinq Hurons & en tuent six autres.	253
XXXVII. Les Agniers passent victorieux devant Québec, sans que M. de Lauson leur dispute le passage.	254
XXXVIII. Les Agniers font périr par le feu six des Hurons chrétiens.	255
XXXIX. Des Français qui allaient hiverner chez les Outawas se désistent par la crainte des Agniers.	255
XL. Un convoi d'Outawas est défait par les Agniers. Le P. Garreau blessé mortellement.	256
XLI. Mort du P. Garreau à Villemarie.	257
XLII. M. de Lauson quitte le Canada & meurt en France.	257
XLIII. M. de Lauson-Charny occupe provisoirement la place de Gouverneur	258
XLIV. Les Agniers somment M. de Lauson-Charny de leur livrer les Hurons.	259
XLV. M. de Lauson-Charny consent à laisser conduire les Hurons chez les Agniers.	260
XLV bis. Les Hurons du Rocher massacrés par les Onnontagués qui les conduisaient.	261
XLVI. Autres Hurons conduits à Agnié. Onnontagués qui hivernent à Québec pour emmener le reste des Hurons.	262
XLVII. M. de Lauson-Charny quitte le Canada; M. d'Ailleboust le remplace.	263
XLVIII. Insolence des Onnontagués restés à Québec.	264
XLIX. M. d'Ailleboust prend des moyens pour protéger les Hurons & les Français.	264

CHAP. XII. — *Événements politiques ou religieux antérieurs à l'arrivée du Vicaire apostolique en Canada, de 1655 à 1659.*

I. Sage prévoyance de M. de Maisonneuve avant son départ pour la France.	266
II. M. de Maisonneuve se propose d'amener de France des prêtres & des hospitalières pour Villemarie.	267

	Pages.
III. M. de Maisonneuve veut presser M. Olier d'envoyer de ses prêtres à Villemarie.	268
IV. Compromis entre les Associés de Montréal & les filles de Saint-Joseph de la Flèche.	269
V. Sur les instances des Associés, M. Olier désigne quatre ecclésiastiques pour Villemarie.	270
VI. Les Associés de Montréal pensent de nouveau à faire ériger un évêché au Canada, & désignent M. de Queylus.	271
VII. Qualités & travaux de M. de Queylus.	272
VIII. L'Assemblée générale des évêques de France demande l'érection d'un évêché pour le Canada.	273
IX. Le cardinal Mazarin promet de contribuer à l'érection de ce nouveau siège.	274
X. Les RR. PP. Jésuites proposent M. de Laval pour le futur évêché.	275
XI. Les Associés pressent le départ des prêtres de Saint-Sulpice & veulent les charger de l'œuvre de Montréal.	276
XII. L'archevêque de Rouen nomme M. de Queylus grand-vicaire pour le Canada.	278
XIII. M. d'Aillebouft procure des reliques à Villemarie; ses dispositions testamentaires avant l'embarquement.	279
XIV. Arrivée des prêtres de Saint-Sulpice en Canada.	280
XV. M. de Queylus pressé d'exercer ses pouvoirs de grand vicaire à Québec.	281
XVI. A Villemarie les prêtres de Saint-Sulpice se logent à l'hôpital & prennent la conduite de la paroisse.	282
XVII. A Villemarie, première élection de marguilliers. Dons faits à la paroisse.	283
XVIII. M. de Maisonneuve donne à la Sœur Bourgeoys une maison pour les écoles.	284
XIX. Commencement de la congrégation de Notre-Dame à Villemarie.	285
XX. Premières filles sauvages instruites & formées par la Sœur Bourgeoys.	286
XXI. La Sœur Bourgeoys fait jeter les fondements de la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours à Villemarie.	287
XXII. La construction de Notre-Dame de Bon-Secours est suspendue.	288
XXIII. Le P. Poncet remet à son supérieur les clefs de la paroisse de Québec.	289
XXIV. M. de Queylus administre lui-même comme curé la paroisse de Québec.	291

XXV. Chapelains qui se joignent à M. de Queylus ; son union avec les RR. PP. Jésuites.	292
XXVI. M. de Queylus exerce à Québec les fonctions de grand vicaire	293
XXVII. M. de Queylus donne commencement à la chapelle de Sainte-Anne de Beaupré.	295
XXVIII. La chapelle de Sainte-Anne devient un lieu de pèlerinage pour toute la colonie.	296
XXIX. Estime & considération dont M. de Queylus jouissait à Québec.	297
XXX. Arrivée à Québec de M. d'Argenson, Gouverneur général.	299
XXXI. M. de Queylus cesse d'exercer les pouvoirs de grand vicaire à Québec.	299
XXXII. M. de Queylus retourne à Villemarie.	300
XXXIII. Nécessité d'un évêque en Canada.	302
XXXIV. Mademoiselle Mance se dispose à passer en France pour amener des Hospitalières de la Flèche à Villemarie.	303
XXXV. M. de Queylus approuve le voyage de mademoiselle Mance en France.	304
XXXVI. M. de Queylus appelle à Villemarie deux Hospitalières de Québec.	305
XXXVII. A Paris, on juge que le mal de mademoiselle Mance est incurable.	306
XXXVIII. Mademoiselle Mance visite le tombeau de M. Olier.	308
XXXIX. Mademoiselle Mance est guérie instantanément par l'attouchement du cœur de M. Olier.	308
XL. A l'occasion de sa guérison, mademoiselle Mance obtient une fondation pour ses Hospitalières.	309
XLI. La Sœur Bourgeoys s'associe trois compagnes pour l'aider à Villemarie.	310
XLII. Désintéressement de la Sœur Bourgeoys. Le dessein de la Compagnie de Montréal accompli.	312

CHAP. XIII. — *Instances pour la création d'un évêché en Canada. Établissement d'un Vicaire apostolique. Nouvelle recrue. De 1657 à 1659.*

I. M. de Laval présenté au Roi par les RR. PP. Jésuites pour être évêque de Canada.	313
II. Louis XIV nomme au Pape M. de Laval pour l'évêché du Canada.	315

	Pages
III. Louis XIV prie le Pape d'ériger un siège épiscopal en Canada.	316
IV. Zèle du Roi pour le succès de cette affaire.	317
V. Incidents qui font différer l'érection du siège du Canada. .	318
VI. Mémoire adressé par la Propagande à la Cour de France. .	319
VII. Au lieu d'un Évêque, on propose d'établir un Vicaire apostolique, ce qui est agréé.	320
VIII. Instances pour faire donner au Vicaire apostolique un titre d'Évêque <i>in partibus</i>	321
IX. Préventions des Évêques de France au sujet des titres <i>in partibus</i>	322
X. Préventions des Évêques & des magistrats sur les Commissions apostoliques	324
XI. On écrit aux Évêques de ne pas imposer les mains à M. de Laval qu'on n'ait vu ses bulles.	325
XII. Arrêt du Parlement de Rouen sur cette affaire.	326
XIII. Consécration de M. de Laval. Arrêts pour l'obliger à présenter ses bulles	327
XIV. Le Pape blâme ces oppositions. Accord entre la Cour de Rome & celle de France.	328
XV. Bulle du Vicaire apostolique. Préventions de l'Archevêque de Rouen.	329
XVI. Réflexions sur les prétentions de l'Archevêque	330
XVII. Lettres patentes. Fin de la puissance des princes. . .	331
XVIII. Résumé des négociations pour l'établissement d'un Évêque en Canada.	332
XIX. Clauses des lettres patentes.	333
XX. Ces clauses donnaient atteinte à l'autorité du Saint-Siège. .	333
XXI. M. de Laval se dispose à partir. Les Associés de Montréal lui exposent leur dessein.	334
XXII. M. de Laval désire que le départ des Hospitalières de Saint-Joseph soit différé	335
XXIII. Arrivée de M. de Laval à Québec.	336
XXIV. A Québec, on est un instant partagé sur l'autorité du Vicaire apostolique	337
XXV. L'autorité du Vicaire apostolique seule reconnue en Canada.	338
XXVI. M. de Queylus reconnaît l'autorité du Vicaire apostolique.	339
XXVII. Ordres contradictoires de la Cour sur l'autorité de l'Archevêque de Rouen	340
XXVIII. M. de Queylus a-t-il reconnu de nouveau l'autorité de l'Archevêque?	341

XXIX. La générosité de M. de Queylus donne lieu à des comparaisons entre lui & M. de Laval.	343
XXX. Lettre de cachet pour faire repasser M. de Queylus en France.	345
XXXI. M. de Queylus conduit à Québec par une escouade de soldats.	346
XXXII. Silence des contemporains sur le prise de M. de Queylus à main armée.	348
XXXIII. Départ de M. de Queylus pour la France.	350
XXXIV. Les Hospitalières de la Flèche obtiennent enfin l'obédience pour Villemarie.	350
XXXV. Émeute à la Flèche pour empêcher le départ des Hospitalières.	351
XXXVI. A la Rochelle, on veut empêcher les Hospitalières de partir.	352
XXXVII. Le capitaine du navire refuse d'embarquer la recrue.	353
XXXVIII. Départ de la recrue. Contagion.	354
XXXIX. Zèle courageux des Hospitalières & de la Sœur Bourgeois pour assister les malades.	354
XL. Arrivée de la recrue à Québec.	356
XLI. Préventions de M. de Laval contre l'institut de Saint-Joseph.	357
XLII. Constance des filles de Saint-Joseph.	358
XLIII. Les Hospitalières partent enfin pour Villemarie.	359
XLIV. Avantages que cette recrue procura à Villemarie.	360
XLV. M. Picoté de Bélestre, Brigeac & autres officiers.	361

CHAP. XIV. — *Quatrième guerre des Iroquois, depuis 1657 jusqu'à 1660.*

I. Nouvelle déclaration de guerre par les Iroquois, dans la mort de Saint-Père & autres.	363
II. La tête de Saint-Père reproche aux Iroquois leur perfidie.	364
III. M. de Maisonneuve retient prisonniers tous les Iroquois qu'il peut saisir.	365
IV. M. d'Ailleboust ordonne d'arrêter tous les Iroquois qu'on peut saisir.	367
V. Ambassadeurs Agniers qui demandent avec insolence la liberté des leurs détenus dans les fers.	368
VI. Réponse de M. d'Ailleboust aux ambassadeurs.	369
VII. Coalition de toutes les nations Iroquoises pour détruire	

	Pages.
les Français.	370
VIII. Les missionnaires & les Français d'Onnontagué se disposent à s'enfuir secrètement.	371
IX. Festin à tout manger pour surprendre la vigilance des Iroquois.	372
X. Les missionnaires & les Français s'enfuient à petit bruit.	372
XI. Les fugitifs arrivent à Villemarie.	373
XII. Accueil que les fugitifs reçoivent à Villemarie.	374
XIII. Hostilités d'Iroquois Onneiouts; ils sont repoussés à Villemarie.	376
XIV. Les Agniers ramènent le P. Le Moyne & demandent la liberté des prisonniers de leur nation.	376
XV. Hostilités des Iroquois à Québec.	377
XVI. M. d'Argenson manque d'hommes pour repousser les Iroquois.	379
XVII. Défricheurs nécessaires pour procurer la sûreté de Québec. — Pauvreté du pays.	380
XVIII. Faiblesse où M. d'Argenson se voit réduit.	380
XIX. État de Villemarie au milieu de ces hostilités.	381
XX. Prisonniers Iroquois qui s'échappent de Villemarie & de Québec.	382
XXI. Pendant deux ans & demi, Villemarie ne perd qu'un seul homme.	382
XXII. Ordonnance de M. de Maisonneuve pour la sûreté des colons & du pays.	383
XXIII. Autre ordonnance de M. de Maisonneuve concernant les lieux de chasse.	385
XXIV. M. de Maisonneuve fait construire la redoute du coteau de Saint-Louis.	385
XXV. Pour protéger Villemarie, on construit les maisons fortifiées de Sainte-Marie & de Saint-Gabriel.	386
XXVI. Établissement du fief Closse pour la défense de Villemarie.	387
XXVII. Officiers de mérite attachés à la garnison de Villemarie.	388
XXVIII. Premiers puits à Villemarie creusés pour l'utilité des colons en cas de siège.	389
XXIX. Armée Iroquoise en campagne pour détruire la colonie.	391
XXX. Juste terreur que l'armée Iroquoise inspire aux colons des environs de Québec.	392
XXXI. Frayeur des colons de Québec à la nouvelle de l'approche des Iroquois.	392

XXXII. Précautions prises à Québec à l'égard des Religieuses.	393
XXXIII. Perfidie des Hurons renégats. Nouvelles alarmes à Québec.	394
XXXIV. L'armée Iroquoise arrêtée en chemin par dix-sept Montréalistes.	395

CHAP. XV. — *Fait d'armes du Long-Saut & ses suites, de 1660 à 1661.*

I. Résolution héroïque de Dollard & de ses compagnons d'armes.	397
II. L'empressement de Dollard à partir sauve la colonie & plusieurs braves.	398
III. Dollard perd trois de ses compagnons d'armes, qui sont remplacés par trois autres.	398
IV. Dollard cantonne sa petite troupe dans un réduit de pieux.	399
V. Quatre Algonquins & quarante Hurons se joignent à Dollard.	400
VI. Dollard attaque & défait l'avant-garde des Iroquois. . .	401
VII. Dollard fortifie à la hâte son réduit.	402
VIII. Les Iroquois, battus, cessent leurs attaques & envoient chercher des renforts.	403
IX. Lâcheté des Hurons, qui passent à l'ennemi; leur perfidie.	403
X. Malgré l'arrivée du renfort Iroquois, Dollard repousse toutes les attaques.	404
XI. Sur le point de lever le siège, les Iroquois résolus de vaincre ou de périr au pied du réduit.	405
XII. Les Iroquois attaquent de nouveau le réduit.	406
XIII. Courage invincible de Dollard & des siens. Leur mort héroïque	406
XIV. Fureur cruelle des Iroquois après cette action.	408
XV. Relations fautives de ce combat faites par des Hurons transfuges.	409
XVI. Les Iroquois, épouvantés, reprennent le chemin de leurs bourgades.	410
XVII. Ces dix-sept braves sauvèrent le Canada par leur mort.	411
XVIII. Dans les histoires des Grecs & des Romains, rien n'est comparable à l'action de ces braves.	412

	Pages.
XIX. Les dix-sept braves ont sacrifié leur vie par les motifs purs de la foi.	413
XX. Dans la mort des dix-sept braves, nul motif humain. . .	414
XXI. Noms des dix-sept braves du Long-Saut.	415
XXII. Inventaire des biens mobiliers de plusieurs des dix-sept braves.	417
XXIII. M. de Maisonneuve se fortifie & écrit aux Trois-Rivières & à Québec le dessein des Iroquois.	418
XXIV. A Québec on cesse la garde. On chante le <i>Te Deum</i> . . .	419
XXV. Convoi de pelleteries très-utile à la colonie dans ces circonstances.	419
XXVI. Ordre aux habitants de la campagne de se renfermer dans des réduits communs.	420
XXVII. M. de Maisonneuve fait saisir des Iroquois, & arrête par là l'armée de ces barbares.	421
XXVIII. Dessein des Iroquois contre Villemarie. Ils retournent dans leurs pays.	422
XXIX. Nécessité d'envoyer des troupes de France pour détruire les Iroquois.	424
XXX. Projet d'aller attaquer les Iroquois. Lettres & ambassade au Roi.	425

CHAP. XVI. — *Suite de la quatrième guerre, hostilités des Agniers depuis Villemarie jusqu'à Tadoussac, 1661.*

I. Les Agniers ravagent la colonie.	427
II. Irruption d'Iroquois qui enlèvent treize Montréalistes. Intrépidité de madame du Clos.	427
III. La plupart de ces captifs furent ensuite ramenés à Villemarie.	428
IV. Vigoureuse défense de travailleurs de Villemarie, investis par des Iroquois.	429
V. Autres hostilités à Villemarie	430
VI. Quatre Montréalistes horriblement massacrés.	430
VII. Hostilités aux Trois-Rivières.	432
VIII. Hostilités près de Québec. Résolution du sénéchal pour secourir son beau-frère.	433
IX. Vigoureuse résistance du sénéchal & des siens. Leur mort.	434
X. Québécois tués dans cette action	435
XI. Qualités du sénéchal.	435
XII. Impression que laisse à Québec la perte du sénéchal. .	436

XIII. Quatre prisonniers ramenés à Villemarie par les Iroquois.	437
XIV. Propositions des ambassadeurs Iroquois.	438
XV. M. de Maisonneuve renvoie les ambassadeurs au Gouverneur général.	439
XVI. M. d'Argenson, dans l'état de faiblesse où il était, accorde aux ambassadeurs ce qu'ils demandent	440
XVII. Nouvelles hostilités à Villemarie.	441
XVIII. M. Lemaître économiste du séminaire de Villemarie.	441
XIX. Mort de M. Lemaître.	442
XX. Autres circonstances de la mort de M. Lemaître.	444
XXI. Scène bouffonne des Iroquois en dérision des cérémonies de l'Église.	444
XXII. Meurtres de M. Lemaître.	445
XXIII. Circonstance miraculeuse touchant la mort de M. Lemaître.	446
XXIV. Témoin oculaire de cette circonstance.	447
XXV. Vérité de ce témoignage.	447
XXVI. Nouvelles hostilités à Villemarie.	448
XXVII. Garaconté part pour Villemarie, où il ramène neuf prisonniers.	449
XXVIII. Malgré les instances des siens qu'il rencontre, Garaconté poursuit sa route.	449
XXIX. Arrivée des prisonniers à Villemarie. Accueil fait à Garaconté	450
XXX. M. de Laval envoie à Rome la relation des événements de cette année.	451
XXXI. Dans sa relation, M. de Laval passe sous silence la mort de M. Lemaître.	452
XXXII. Précautions prises par les Iroquois à l'égard de leurs prisonniers.	454
XXXIII. Un colon, après avoir été pris & repris, arrive enfin à Villemarie.	454
XXXIV. Malgré la reddition des prisonniers, on doute des sentiments des Iroquois pour la paix.	456

CHAP. XVII. — *Administration de M. d'Argenson. Ses rapports avec M. de Laval. De 1659 à 1661.*

I. Réserve de la grande Compagnie sur Villemarie	457
II. Honneurs que M. d'Argenson exige à Villemarie.	458
III. Tableau de Villemarie par M. d'Argenson.	459

	Pages.
IV. Plaintes de M. d'Argenson sur M. d'Aillebouft.	461
V. Triste situation de M. d'Argenson à Québec.	461
VI. M. d'Argenson n'a pas de quoi subsister & songe à repasser en France.	462
VII. Qualités de M. d'Argenson, sa piété, son zèle.	463
VIII. Dévouement de M. d'Argenson pour le soutien de la colonie.	464
IX. M. d'Argenson demande son rappel.	465
X. Refroidissement entre M. d'Argenson & M. de Laval	466
XI. Contestations sur les honneurs & les préséances.	466
XII. Consultation sur les honneurs & les préséances.	468
XIII. Plaintes de M. d'Argenson contre M. de Laval.	469
XIV. Changements dans les usages des Hospitalières & dans ceux des Ursulines	470

CHAP. XVIII. — *Retour momentané de M. de Queylus en Canada. M. d'Argenson remplacé.*

I. Lettres de cachet contre M. de Queylus	472
II. Compromis pour que M. de Queylus pût aller en Canada.	473
III. M. de Laval agit, de son côté, pour procurer l'effet du compromis	475
IV. M. de Laval fait sa visite à Villemarie. Requête que lui adressent les colons.	476
V. Les Associés de Montréal demandent au Pape l'érection d'une cure	477
VI. M. de Queylus faussement accusé de jansénisme à Rome.	478
VII. Bulles pour la cure de Villemarie obtenues à Rome.	480
VIII. Le nonce ne fait aucune opposition à ces bulles, qui relèvent les espérances de l'archevêque de Rouen.	481
IX. M. de Queylus part pour le Canada, nonobstant sa lettre de cachet	482
X. Abus des lettres de cachet.	483
XI. M. de Laval s'oppose à l'érection de la cure, & veut retenir M. de Queylus à Québec	484
XII. Nouveaux efforts de M. de Laval pour retenir M. de Queylus à Québec.	486
XIII. M. de Queylus part pour Villemarie. Procédures de M. de Laval	488
XIV. Pureté d'intention de M. de Laval dans ces procédures; M. de Queylus quitte de nouveau le Canada	489

XV. La Daterie se justifie auprès du Roi & du nonce de la concession des bulles	491
XVI. Montréal éprouvé par la contradiction. Sévérité de la Cour contre cette œuvre	492
XVII. Les prêtres de Saint-Sulpice accusés auprès du Saint-Siège.	493
XVIII. Dévouement des prêtres de Saint-Sulpice envers le Saint-Siège.	494
XIX. M. d'Argenson quitte son gouvernement.	496
XX. Mort de M. Louis d'Aillebouft.	497
XXI. M. Boucher envoyé au Roi pour demander des troupes.	498
XXII. Le Roi envoie le sieur de Mons pour connaître le pays	499
XXIII. M. Boucher publie son <i>Histoire de la Nouvelle-France</i>	501
XXIV. Nécessité de défendre les colons pour cultiver le pays.	502

CHAP. XIX. — *Suite de la quatrième guerre. Nouvelles hostilités. M. de Maisonneuve considéré comme juge. De 1661 à 1662.*

I. Nouvelles hostilités à Villemarie. Contagion.	503
II. M. Vignal conduit des travailleurs à l'Île-à-la-Pierre.	504
III. M. Vignal blessé par les Iroquois; ses travailleurs prennent la fuite	506
IV. Intrépidité du sieur de Brigeac, qui fait fuir trente-cinq Iroquois	506
V. Défaite des colons. De Brigeac blessé & pris avec plusieurs autres	507
VI. M. Vignal, blessé & pris, exhorte ses compagnons d'infortune.	508
VII. Les Iroquois tuent M. Vignal & mangent sa chair.	508
VIII. De Brigeac, Dufresne & Cuillerier emmenés captifs.	509
IX. Regrets causés par la perte de M. Vignal.	509
X. De Brigeac & Cuillerier conduits à Onneiout	510
XI. Lettre que de Brigeac écrit avant son supplice	511
XII. Horrible supplice du sieur de Brigeac. Sa charité, sa patience invincible.	512
XIII. Cuillerier & deux autres prisonniers s'échappent & retournent en Canada.	513
XIV. Mort du Major Closse	514
XV. Éloge du Major Closse	515
XVI. La veuve Closse. Autres colons tués avec le Major.	516

	Pages
XVII. M. du Puis, Major. M. de Bélettre, commandant à Sainte-Marie	517
XVIII. Embuscade des Iroquois à Sainte-Marie	518
XIX. Quatre colons assiégés par cinquante Iroquois	518
XX. M. de Bélettre délivre les assiégés avec perte pour les Iroquois	519
XXI. M. de Maisonneuve considéré comme juge de Villemarie	519
XXII. Funestes effets des jeux de hasard & de la boisson.	521
XXIII. Ordonnance contre les jeux de hasard, la boisson & le blasphème	522
XXIV. Blasphémateurs punis par M. de Maisonneuve.	522
XXV. Adresse de M. de Maisonneuve pour rétablir l'union entre les parties divisées.	523
XXVI. Ordonnance pour prévenir les paroles injurieuses.	525
XXVII Jugements de M. de Maisonneuve à l'occasion de batteries	525
XXVIII. Sagesse & équité de M. de Maisonneuve dans ses sentences.	526
XXIX. Sentences de bannissement pour procurer les bonnes mœurs dans la colonie.	527
Rôle général de la recrue de 1653.	531
Première chapelle de Sainte-Anne à la côte de Beau-pré. 1658.	562
Litige au sujet du presbytère de Québec.	567

DEUXIÈME PARTIE

(SUITE)

CHAPITRE V

SUITE DE LA PREMIÈRE GUERRE DES IROQUOIS
DE 1641 A 1645.

Nous avons différé de parler jusqu'ici des suites de la déclaration de guerre faite aux Français par les Iroquois, en 1641, un mois avant l'arrivée de M. de Maisonneuve, nous réservant de traiter ce sujet à part, afin de mettre plus de liaison & de clarté dans nos récits. La crainte, qui tenait tout le monde en alarme à Québec, avait tellement saisi les sauvages alliés, que ceux d'entre eux qui, au mois de juillet 1642, allèrent visiter les premiers l'habitation naissante de Villemarie, n'osèrent jamais donner parole de venir pour s'y fixer, ni d'y cultiver la terre, quoiqu'ils le désirassent tous. C'est qu'ils auraient craint, en s'écartant de Villemarie pour la chasse & la pêche, de tomber dans quelque une des embuscades que leurs ennemis leur dressaient partout (1). « Les Iroquois, vrai fléau
« de notre Église naissante, écrivait le P. Vimont, per-
« dent & détruisent nos néophytes avec les armes & le feu;
« ils ont juré une cruelle guerre à nos Français; ils bou-
« chent tous les passages de notre grande rivière, empê-

I.
NÉCESSITÉ DE CONS-
TRUIRE UN FORT SUR
LA RIVIÈRE DES IRO-
QUOIS.

(1) Relation de 1642
p. 37, 38.

(1) Relation de 1642,
p. 2.

« chent le commerce de ces messieurs, & menacent de
« ruiner tous le pays (1). » Comme ces barbares entraient
dans le fleuve Saint-Laurent par la rivière qui portait
autrefois leur nom, & qui joint le lac Champlain avec ce
fleuve, M. de Montmagny désirait de construire un Fort
sur le bord de cette rivière même, afin de leur couper le
chemin, ou de leur disputer le passage; mais par suite de
l'abandon où la grande Compagnie semblait le laisser, il
se voyait dépourvu d'hommes, tant pour construire ce
Fort que pour y tenir garnison. C'est qu'avant l'établisse-
ment de Villemarie, le roi n'avait fait aucun envoi de
troupes en Canada; & on conçoit qu'il n'était pas obligé
de prendre sur lui cette charge, la grande Compagnie étant
engagée alors à défendre elle-même & à peupler le pays.

II.

AU DÉFAUT DES ASSO-
CIÉS, LE ROI ENVOIE
UNE RECRUE POUR
GARDER LE FORT.

Toutefois, lorsque le cardinal de Richelieu vit que,
d'un côté, cette Compagnie ne s'occupait guère que des
profits qu'elle pouvait retirer du commerce, & que,
d'autre part, les Associés de Montréal, par une généro-
sité jusqu'alors inouïe, en vue de la seule gloire de Dieu,
venaient d'envoyer M. de Maisonneuve, avec une pre-
mière recrue de quarante hommes, ce Ministre, à la prière
de la duchesse d'Aiguillon, voulut que le roi contribuât
lui-même au soutien de la colonie chancelante, & promit
d'envoyer, l'année suivante, une recrue de trente à qua-
rante hommes, destinée à occuper le poste de défense qu'on
désirait construire, pour arrêter les Iroquois. Dès que
M. de Montmagny eut appris l'envoi de ces hommes, &
avant même leur arrivée, il fit disposer à Québec la char-
pente d'une maison qu'on devait transporter ensuite au
lieu désigné pour le Fort, afin que, par ce moyen, ils pus-
sent s'y loger & s'y garantir du froid (2). La recrue arriva
en effet, l'année 1642, & fit naître partout l'allégresse.
« La joie que les Français & les sauvages (alliés) ont
« éprouvée, à la vue de ce secours, n'est pas concevable,
« rapporte le P. Vimont. La crainte des Iroquois avait
« tellement abattu les cœurs, qu'on ne vivait que dans les

(2) Relation de 1642,
p. 44.

« appréhensions de la mort. Mais, sitôt que la nouvelle
 « fut venue qu'on allait dresser des fortifications sur les
 « avenues des Iroquois, toute crainte cessa, chacun reprit
 « courage & commença à marcher tête levée, avec autant
 « d'assurance que si le Fort eût été déjà bâti (1). »

(1) Relation de 1642,
 p. 2.

III.

NOUVELLES HOSTILITÉS
 DES IROQUOIS. PRISE
 DU PÈRE JOGUES.

Cette confiance cependant ne dura pas longtemps & fut remplacée presque aussitôt, avant même qu'on eût construit ce Fort, par une crainte plus grande encore que ne l'avait été la précédente. Le 2 août, à treize lieues plus haut que les Trois-Rivières, douze canots de Hurons, qui revenaient de faire la traite & retournaient dans leur pays, avec le P. Isaac Jogues, furent attaqués soudain par une troupe d'Iroquois. A la faveur des arquebuses, que les Hollandais leur fournissaient, les Iroquois défirent ces Hurons, en massacrèrent ou en firent prisonniers vingt-trois ou vingt-huit, & du nombre de ces captifs deux jeunes Français, avec le P. Jogues. Entre les prisonniers Hurons, quatre étaient Chrétiens, les autres Païens ou Catéchumènes (2); tous furent liés & garrottés, aussi bien que le P. Jogues & ses compagnons, & conduits au pays des Iroquois (3). Les douze canots qui tombèrent au pouvoir de ces barbares portaient le petit ameublement nécessaire aux PP. Jésuites de la mission des Hurons, & des vivres pour trente-trois personnes, que ces Pères y entretenaient : tout devint la proie des vainqueurs, ainsi que les armes à feu & les munitions, dont ces Hurons venaient de se pourvoir dans leur traite (4).

(2) Lettres de Marie de l'Incarnation, p. 356.

(3) Relation de 1642, p. 49.

(4) Relation de 1642, p. 49. Lettres de Marie de l'Incarnation.

IV.

CRUAUTÉ DES IROQUOIS
 ENVERS LES CATHOLIQUES.

Au pays des Iroquois, le P. Jogues fut accablé de mauvais traitements. Après qu'on lui eut coupé le pouce de la main gauche, arraché les ongles & mis du feu sur l'extrémité de ses doigts ainsi mutilés, on lui ôta sa soutane & on le vêtit à la manière des sauvages, en vomissant mille paroles outrageantes contre les Français & contre les sauvages chrétiens (5). Car la haine des Iroquois contre nous avait la religion pour motif, aussi bien que

(5) Relation de 1643, p. 67, 68.

la politique nationale. Un jeune Français, nommé René Goupil, compagnon du P. Jogues, ayant formé le signe de la croix sur le front d'un Iroquois en bas âge & pris la main de celui-ci pour lui apprendre à le faire, le grand-père de cet enfant, qui aperçut Goupil dans cette action, dit incontinent à l'un de ses neveux : « Les Hollandais « nous assurent que ce que fait ce prisonnier ne vaut « rien; cela causera la mort de mon petit-fils; va donc « tuer ce misérable. » Là-dessus, l'autre s'arme d'une hache, attend le moment favorable & casse la tête à Goupil, qui, en rendant le dernier soupir, prononça le saint nom de Jésus. Le P. Jogues lui-même fut menacé d'un pareil traitement, pour avoir fait le signe de la croix (1); heureusement les Hollandais, informés de sa captivité, parvinrent ensuite, au moyen de présents, à le retirer des mains de ces barbares (2). La prise du P. Jogues remplit d'épouvante l'habitation de Québec. « Le Canada n'avait point encore vu un pareil accident, « depuis qu'on y prêche le saint Évangile, écrivait Marie « de l'Incarnation; & vers le même temps, ajoute-t-elle, « un autre parti Iroquois prit une compagnie de Hurons, « qui venaient faire leur traite au poste de Montréal; « tellement que ces barbares commandaient la rivière de « toutes parts (3). »

(1) Relation de 1647, p. 25, 26.

(2) Relation de 1643, p. 81.

(3) Marie de l'Incarnation, p. 364.

V.

CONSTRUCTION DU FORT SUR LA RIVIÈRE DES IROQUOIS.

Avant la prise du P. Jogues, M. de Montmagny s'était embarqué à Québec, vers la fin de juillet, avec la nouvelle recrue, pour aller construire son Fort sur la rivière des Iroquois, & conduisait, en tout, environ cent hommes armés, montés sur trois barques bien équipées, & sur un brigantin. Aux Trois-Rivières, il fut obligé de s'arrêter, pour attendre un vent favorable; & il y était encore, lorsque la défaite des Hurons & la prise du P. Jogues eurent lieu, treize lieues plus haut. Sans savoir encore que les Français avaient dessein de leur fermer la rivière, par où ils allaient les attaquer, les Iroquois y construisirent eux-mêmes un Fort, pour s'en assurer le passage (4); & de

(4) Lettres de Marie de l'Incarnation, p. 365.

son côté, M. de Montmagny, qui ignorait cette précaution de guerre de leur part, alla avec tout son monde établir le sien à une lieue plus bas. Le 13 août, il désigna, vers l'embouchure de la rivière, la place du nouveau Fort; on la défricha incontinent, on la bénit, on y célébra la première messe, qui fut suivie de décharges d'artillerie & de mousquets; après quoi chacun s'empessa de travailler à la construction d'une palissade, pour se mettre au plutôt à couvert de l'ennemi (1).

(2) Relation de 1642, p. 50 & 51.

VI.

Sept jours après, des Iroquois, au nombre d'environ trois cents, sortent de leur Fort, descendent la même rivière, pour tomber sur les Français & les sauvages alliés qu'ils pourraient surprendre, & sont étrangement étonnés de rencontrer, sur leur passage, cette fortification nouvelle, qu'ils n'y avaient pas vue quelques jours auparavant. Enflés néanmoins par leur récente victoire (2), ils se divisent en trois bandes & attaquent le Fort avec tant de résolution, qu'ils semblaient devoir l'enlever d'emblée. Ils mettaient même déjà le pied dans le retranchement, & d'autres tiraient sur les Français, par les meurtrières de la redoute, lorsqu'un caporal, nommé Durocher, fond sur eux, tête baissée, avec quelques soldats, & les repousse vigoureusement. M. de Montmagny, qui était alors sur son brigantin, se fait porter promptement à terre, entre dans le réduit; & les Français, fortifiés par la présence du gouverneur, repoussent l'ennemi avec tant d'impétuosité, qu'ils lui font lâcher pied & l'obligent à la retraite. Dans cette action, les Français perdirent un caporal nommé Deslauriers & eurent quatre hommes blessés; du côté des ennemis, il y eut aussi bien des blessés, & l'un d'eux resta mort sur la place. Ils firent néanmoins leur retraite avec beaucoup d'ordre & regagnèrent ainsi leur Fort. Celui que les Français construisirent reçut, dès son établissement, le nom du cardinal de *Richelieu*, qui l'avait fait élever, & le même nom fut donné insensiblement à la rivière des Iroquois, appelée encore aujourd'hui rivière de Richelieu.

LES IROQUOIS ATTA-
QUENT LE NOUVEAU
FORT ET SONT VIGOU-
REUSEMENT REPOUS-
SÉS.

(2) Marie de l'Incar-
nation, p. 365.

VII.

QUOIQUE REPOUSSÉS,
LES IROQUOIS TIEN-
NENT LA COLONIE EN
ALARME.

Le courage que montrèrent les Iroquois dans cette rencontre & leur habileté à manier les armes à feu jetèrent les Français dans l'étonnement; & cette tentative, la plus hardie & la plus audacieuse qu'eussent faite encore ces barbares, augmenta, dans les colons, les alarmes qu'ils leur avaient inspirées jusqu'alors. « L'on a trouvé, « proche de notre nouveau Fort, rapporte la mère Marie de « l'Incarnation, une place où ces barbares ont fait brûler « des hommes; mais on ne sait si ce sont de nos captifs ou « d'autres (1). » Enfin les Iroquois annonçaient à leurs prisonniers qu'au printemps prochain ils partiraient, au nombre de sept cents, pour tomber sur la colonie Française, & que les Hollandais, avec lesquels ils trafiquaient, leur avaient promis des secours pour la ruiner (2). La mère Marie de l'Incarnation ajoute aux paroles que nous venons de rapporter : « Sans la rencontre de ce Fort, que « M. de Montmagny venait de faire construire, on dit que « les Iroquois se seraient jetés sur celui de Montréal & « sur les Trois-Rivières. » C'était ce qu'on conjecturait à Québec, & avec beaucoup de fondement, à cause de la position avancée de Villemarie; mais cette conjecture était fautive quant à ce dernier poste. Tandis que les Français des Trois-Rivières & de Québec étaient dans la crainte, la Providence voulut que ceux de Villemarie passassent plus d'une année sans que les Iroquois, qui couraient le fleuve, eussent aucune connaissance de la formation de ce dernier poste, & qu'ainsi les nouveaux colons eussent tout le loisir nécessaire, non-seulement pour s'établir, mais encore pour se fortifier & se mettre en état de repousser leurs attaques, ce qui ne tarda pas d'arriver.

(1) Marie de l'Incarnation, p. 365 & 366.

(2) Relation de 1642, p. 158, ancienne édition.

VIII.

ATTENTION DE LA PRO-
VIDENCE, DANS LA
CONSTRUCTION DE
L'HÔPITAL DE VILLE-
MARIE.

Cette attention de la divine Providence ne parut pas d'une manière moins frappante dans la construction de l'hôpital de Villemarie, qu'on avait différé de bâtir. Made-moiselle Mance n'en voyait pas encore la nécessité, comme on l'a rapporté déjà; mais à peine ce bâtiment eut-il été achevé, qu'il se trouva assez de malades & de blessés

pour le remplir, à cause des attaques journalières des Iroquois. On fut même obligé, peu après, d'y ajouter une nouvelle salle, les deux premières ne pouvant suffire aux besoins; & cette circonstance donna lieu aux colons de bénir Dieu de ce qu'il avait si heureusement inspiré, en leur faveur, la *bienfaitrice inconnue*. De son côté, mademoiselle Mance admira avec combien de sagesse cette charitable dame avait refusé d'appliquer sa fondation à une mission, ce qui aurait été en pure perte, comme nous le dirons dans la suite. Étant allée se loger dans les nouveaux bâtiments, le 8 octobre 1644, elle écrivit à sa chère fondatrice; & datant sa lettre de l'hôpital Saint-Joseph de Villemarie, elle lui disait: « D'abord que la maison où je
« suis a été construite, incontinent elle a été garnie, & le
« besoin que nous en avons fait bien voir la conduite de
« Dieu en cet ouvrage (1). » L'histoire militaire de Villemarie, que nous avons maintenant à raconter, justifiera de la manière la plus incontestable & la plus frappante cette étonnante promesse que les Associés de Montréal, en 1643, avaient faite avec tant de confiance: qu'en établissant une colonie dans leur île, ils protégeraient par là Québec & tout le reste des établissements Français (2); & cette histoire montrera, en même temps, ce que la Foi chrétienne peut inspirer de dévouement & de courage héroïque à ceux qui ont tout sacrifié pour la propager & pour la défendre.

(1) Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, 1643, 1644.

(2) Les véritables motifs, &c.

Il est vrai que l'absence de monuments écrits nous a privés de plusieurs traits de valeur qui illustrèrent Villemarie; du moins, à partir de l'année 1643, les auteurs des *Relations de la Nouvelle-France* n'en ont presque plus fait mention, soit par ménagement pour la grande Compagnie, toujours peu favorable à Montréal, soit pour ne pas blesser les pieux promoteurs de cette œuvre, qui, résolus de la conduire en secret, ne voulurent jamais permettre qu'on imprimât rien de ce qui arrivait de remarquable à Villemarie (3). D'ailleurs, ces *Relations* ayant

IX.

LES RELATIONS AYANT
DU PASSER SOUS SILENCE
LES FAITS D'ARMES DE VILLEMARIE,
M. DOLLIER LES A RECUEILLIS EN PARTIE.

(3) Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson. *Avis au lecteur.*

pour objet les missions des RR. PP. Jésuites, on conçoit que ce poste, qui était une œuvre à part, ne devait pas y trouver place; & c'est ce qui explique pourquoi, après même la suppression de la grande Compagnie, il n'y est point parlé non plus de Montréal, ni de plusieurs autres objets importants, comme le faisait remarquer la mère Marie de l'Incarnation dans ses lettres (1). C'est une perte irréparable pour l'histoire de la colonie Française en Canada: Villemarie, comme le poste le plus avancé, ayant été le théâtre ordinaire de la guerre & le lieu où se faisaient les coups de valeur. Pour suppléer, en partie, à ces lacunes si regrettables, M. Dollier de Casson entreprit de recueillir plusieurs traits de l'histoire de Montréal, dont les acteurs ou les témoins vivaient encore, & poussa cette histoire jusqu'à l'année 1672, où les relations cessèrent d'être données au public. Mais il fait remarquer qu'il a passé sous silence plusieurs des plus belles actions de Villemarie, n'ayant pu en connaître les circonstances d'une manière assez précise, parce que ceux qui en avaient été les témoins n'existaient plus alors; & que les récits qu'on en faisait encore n'avaient plus toute la certitude historique désirable, le souvenir s'en étant affaibli avec le temps.

X.

DANGERS OU FUT EXPO-
SÉE LA COLONIE DE
VILLEMARIE A SA NAIS-
SANCE.

Après la déclaration de guerre faite aux Français par les Iroquois, en 1641, Villemarie, regardée alors comme frontière de ces barbares, se trouvait naturellement plus exposée qu'aucun autre poste à leurs incursions. Aussi a-t-on vu que, lorsque madame de la Pelterie, touchée du désintéressement des Associés & du courage des premiers colons de Montréal, voulut, l'année suivante, se joindre à ces derniers, on lui fit toute sorte de représentations pour la détourner d'aller se fixer dans un lieu où elle devait être en péril continuel de perdre la vie. Depuis son départ, chacun, à Québec, était inquiet sur les dangers qu'elle avait à courir; & les religieuses Ursulines, surtout, ne pouvaient être sans alarmes, pour une personne qui leur était devenue chère à si juste titre. « Ce qui m'af-

1) Lettre 112, du 9 août 1668, p. 259.

« flige sensiblement, écrivait la mère Marie de l'Incarnation, c'est son établissement à Montréal, où elle est dans un danger évident de sa vie, à cause des courses des Iroquois ; & ce qui est plus touchant, elle y reste contre le conseil des Révérends Pères & de M. le Gouverneur, qui ont fait tout leur possible pour la faire revenir. Ils font encore une tentative, on en espère peu de succès : cette bonne dame m'écrivit de Montréal qu'elle est, en effet, résolue d'y passer l'hiver, parmi les dangers (1). » Elle fit plus encore ; elle y passa l'hiver de 1643 à 1644 ; car nous voyons, par les registres de la paroisse de Villemarie, que, le 21 janvier de cette dernière année, elle leva des Fonts du baptême une femme sauvage, à qui elle donna le nom d'Agnès ; & que madame d'Ailleboust, le même jour, fut marraine d'une autre femme sauvage, à qui elle imposa le nom de Claire (2). Il n'y eut point, cette année, d'autre baptême de sauvages à Montréal, à cause des périls de la guerre, qui éloignaient de ce lieu toutes les nations alliées à la France ; & ce fut un nouveau motif pour réitérer les prières & les instances auprès de madame de la Pelterie. On la pressa de nouveau, on lui intima même des ordres, & alors elle se soumit ; mais, comme elle le disait sur la fin de ses jours, elle eut besoin de toute sa vertu pour quitter Villemarie (3). Son départ dut avoir lieu au printemps de 1644. Ce zèle courageux & magnanime, qui l'avait amenée au milieu des dangers, était donc l'unique motif qui pût retenir à Villemarie les colons, dévoués à la formation de cet établissement ; & cette considération faisait dire au P. Vimont, dans la relation de 1643 : « La crainte des Iroquois n'a pas empêché tant de personnes d'aller à Montréal, pour y consacrer à Dieu si saintement leur vie (4). »

(1) Lettres historiques. Lettre 26. 29 septembre 1642. p. 369, 370, 272.

(2) Registre des baptêmes de la paroisse de Villemarie, 1644.

(3) Premier établissement de la Foi, t. II, p. 39, 40.

(4) Relation de 1643, p. 39.

Voici quelle fut enfin l'occasion qui amena ces barbares à Villemarie, dans le courant de la même année. Un Iroquois ayant été tué, dans son pays, par des Algonquins au nombre de dix, d'autres Iroquois se mirent à

XI.
LES IROQUOIS, INSTRUITS
DE LA FORMATION DE
VILLEMARIE, SE DIS-
POSENT A L'ATTA-
QUER.

poursuivre les meurtriers, qui prirent la fuite, sans savoir qui les poursuivait. La frayeur les faisait ainsi s'éloigner avec promptitude, ce qui était fort ordinaire aux sauvages, quand ils avaient fait quelque mauvais coup : leur ombre suffisait seule alors pour les effrayer & les mettre en fuite. Quittant ainsi le pays des Iroquois, ces Algonquins, assurés d'être bien reçus à Villemarie, s'y rendaient en toute hâte comme dans un lieu de sûreté, & ils y arrivèrent heureusement, sans avoir été atteints par les Iroquois, qui les virent pourtant entrer dans le Fort. Comme ces derniers n'étaient pas en assez grand nombre pour tomber sur les colons, ils évitèrent de se faire connaître, se contentant d'examiner le lieu avec soin, & sans bruit, afin d'aller porter la nouvelle de cet établissement à ceux de leur nation (1), & de venir ensuite l'attaquer en nombre plus considérable. Les Iroquois de la nation d'Agnies, faisant environ sept ou huit cents hommes d'armes, étaient voisins de l'habitation des Hollandais, appelée alors Orange, qui leur fournissaient des armes à feu & des munitions ; & , cette année 1643, ces barbares avaient environ trois cents arquebuses, dont ils savaient déjà se servir avec beaucoup d'adresse. Jusqu'alors ils étaient venus, en assez grosses troupes, auprès des habitations Françaises ; & cela pendant l'été seulement, laissant ensuite la rivière libre. Mais en 1643, instruits sans doute de la formation d'un nouvel établissement Français dans l'île de Montréal, ils changèrent de plan de campagne, & se divisèrent en petites troupes de vingt, trente, cinquante, & au plus de cent hommes, & se répandirent sur tous les passages du fleuve Saint-Laurent. « Quand une bande s'en va, l'autre
 « lui succède, écrivait le P. Vimont ; ce ne sont que
 « petites troupes bien armées, qui partent les unes après
 « les autres du pays des Iroquois, pour occuper toute la
 « grande rivière & y dresser partout des embuscades,
 « d'où ils sortent à l'improviste, se jetant indifféremment
 « sur les Montagnais, les Algonquins, les Hurons & les
 « Français. On nous a écrit de France que le dessein

(1) Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, de 1642 à 1643.

« des Hollandais est de faire tellement harceler les Français par les Iroquois, à qui ils fournissent des armes, qu'ils les contraignent de quitter le pays, & même d'abandonner la conversion des sauvages (1). »

(1) Relation de 1643, p. 62.

XII.

EXCITÉS PAR DE PERFI-
DES HURONS, LES IRO-
QUOIS VONT ATTAQUER
VILLEMARIE.

Au commencement du mois de juin de cette année, soixante Hurons, qui descendaient de leur pays, dans treize canots, sans arquebuses & sans armes, mais tout chargés de pelleteries, se rendaient à Villemarie & de là aux Trois-Rivières, pour la traite, & portaient les lettres des PP. Jésuites, résidant chez les Hurons. A trois lieues au-dessus de Villemarie, ils trouvèrent des Iroquois, en nombre considérable, dans un endroit nommé ensuite la Chine; & ces Hurons, au lieu de les traiter en ennemis, se joignirent à eux, comme s'ils eussent été les meilleurs amis du monde, apparemment par la crainte de tomber entre leurs mains, s'ils en usaient autrement. Bien plus, causant familièrement avec ces Iroquois, ils les excitèrent eux-mêmes à aller attaquer Villemarie, quoique les Hurons y eussent toujours reçu un si bon accueil : « Nous avons appris, leur dirent-ils, jusque dans notre pays, que des Français étaient venus s'établir dans cette île, immédiatement au-dessous de ce Sault que vous voyez; que n'allez-vous donc les attaquer? Vous pourrez y faire quelque coup considérable & détruire une bonne partie de ces colons, vu le grand nombre que vous êtes (2). » Les Iroquois dont nous parlons avaient dressé, dès leur arrivée dans ce lieu, un petit Fort, à cent pas du fleuve Saint-Laurent; &, après ce conseil perfide, ils s'empressèrent de détacher quarante des leurs, des plus lestes, pour aller attaquer en effet Villemarie. S'en étant approchés, ces barbares aperçurent six Français qui travaillaient à une charpente à deux cents pas du Fort; &, pour s'assurer de cette proie, trente d'entre eux allèrent donner, d'un autre côté, une fausse attaque à la place, par une décharge de plus de cent coups d'arquebuse; ce qui, en effet, donna la facilité aux

(2) Histoire du Montréal par M. Dollier de Casson, de 1642 à 1643.

dix autres de surprendre à l'improviste nos travailleurs.

XIII.

LES IROQUOIS TUENT
TROIS MONTRÉALISTES
ET EN PRENNENT
TROIS AUTRES.

Ces pieux colons, comme s'ils eussent prévu leur mort, s'y étaient disposés par des actes signalés de vertu, & par la fréquentation des sacrements, dont ils s'étaient approchés peu de jours auparavant, & quelques-uns ce jour-là même, qui fut le 9 de juin. Ils essayèrent de se défendre, & ils étaient hommes à faire payer leur vie bien cher; mais leur valeur ne put résister à un coup si imprévu; & d'ailleurs le vent violent, qui soufflait ce jour-là, empêcha qu'on entendît du Fort ce qui se passait à leur chantier, qui se trouvait un peu engagé dans le bois, quoique à une si petite distance. Trois d'entre eux périrent sous les coups de ces assassins, qui leur écorchèrent ensuite la tête & leur enlevèrent la chevelure : les trois autres furent pris & conduits au Fort des Iroquois (1). Comme on n'avait rien entendu de ce qui venait de se passer, on ne s'empressa pas d'aller savoir des nouvelles des six travailleurs; mais enfin, ne les voyant pas revenir, M. de Maisonneuve envoya des hommes sur le lieu, pour s'assurer de la cause de leur retard. On y trouva le corps mort de l'un d'eux : Guillaume Boissier, de Limoges. Il fut inhumé, le jour même, dans un cimetière qu'on établit à côté du fossé du Fort, au confluent de la grande & de la petite rivière, & qu'on eut soin d'entourer de pieux. Il paraît que les deux autres, en se défendant, s'étaient éloignés dans le bois & avaient été tués plus loin, & que la prudence ne permit pas d'aller, le jour même, à la recherche de leurs corps, par la crainte de quelque embuscade. Du moins, quoiqu'ils eussent été tués le 9 de juin, ils ne furent inhumés que trois jours après, sans doute parce que la retraite des Iroquois, comme nous allons le raconter, avait donné aux colons de Villemarie plus d'assurance. Ces deux victimes furent Bernard Berté, des environs de Lyon, & Pierre Laforest, dit vulgairement *l'Auvergnat* (2).

(1) Relation de 1643, p. 62, 63.

(2) Histoire du Montréal.—Registre des sépultures de la paroisse de Villemarie, 1643.

Les trois prisonniers Français, conduits au Fort des ennemis, furent aussitôt liés étroitement, pour qu'ils ne pussent s'enfuir à la faveur des ténèbres. Alors les Hurons, joignant la scélératesse à la perfidie, se mirent eux-mêmes à les insulter, & continuèrent de la sorte toute la nuit; mais, le matin survenant, accablés qu'ils étaient de sommeil, ils s'endormirent profondément tout proche du Fort des Iroquois, qui profitèrent de ce moment pour tomber sur eux & les tailler en pièces. La moitié de ces Hurons restèrent sur la place; les autres, parvenant à s'échapper, coururent à Villemarie, où on voulut bien leur donner un asile, au lieu de la mort, qui leur était due si justement. Les uns y arrivèrent le jour même, d'autres le lendemain 10 juin, & apprirent aux colons les tristes détails que nous venons de donner (1). Après que les Iroquois eurent traité de la sorte les Hurons, ils s'emparèrent de leurs treize canots & de toutes leurs pelleteries, & traversèrent le fleuve, conduisant avec eux nos trois prisonniers, à la vue des colons de Villemarie, qui n'étaient pas en force pour pouvoir prudemment les poursuivre & les attaquer. Le dessein de ces barbares était, après avoir descendu quelque temps le fleuve, d'aller par terre & de couper à travers les bois jusqu'au lieu appelé ensuite Chambly. Mais, ayant une trop grande quantité de castors à porter, ils furent contraints d'en abandonner une partie & rompirent à coups de hache les canots, afin de les rendre inutiles, comme ils faisaient toujours dans de semblables occasions. Étant donc arrivés au lieu où ils avaient résolu de se rendre, ils jugèrent que quatre ou cinq lieues faites dans les bois auraient assez dépaysé leurs prisonniers, & qu'il n'était plus nécessaire de les garder désormais si étroitement, n'y ayant point d'apparence qu'ils pussent reconnaître leur chemin pour retourner à Villemarie.

Toutefois, l'un des trois prisonniers, chargé de servir un sauvage, &, en cette qualité, de faire bouillir la chau-

XIV.

LES HURONS TUÉS OU
MIS EN FUITE; LES
TROIS PRISONNIERS
CONDUITS D'ABORD A
CHAMBLY.

(1) Histoire du Montréal. Relation de 1643, p. 63.

XV.

L'UN DES TROIS PRISONNIERS S'ÉVADE ET RE-

TOURNE A VILLEMARIE.

dière, profita de la nécessité où il était d'aller chercher du bois pour se dérober à la surveillance de son maître, & trouva son salut dans la fuite. Il fut assez heureux pour se rendre, à travers les bois, jusqu'au lieu même où les vainqueurs avaient laissé leurs canots & leurs pelleteries. Choissant alors un des canots qui étaient le moins endommagés, il boucha avec des herbes les trous que les Iroquois y avaient faits, y mit une certaine quantité de peaux de castor, & alla ainsi équipé à Villemarie. M. de Maisonneuve, en le revoyant, éprouva une satisfaction aussi vive qu'elle était naturelle, & dit : « Au moins celui-ci a échappé au feu des Iroquois. » Après que chacun l'eut félicité, cet homme se mit à raconter son infortune & celle de ses compagnons de captivité. Il rapporta que les Iroquois ne leur avaient fait aucun mal depuis leur prise, les ayant tenus liés seulement pendant deux jours; qu'ils leur avaient donné à entendre que d'autres Français étaient déjà prisonniers dans leur pays; & que, quand ils y seraient arrivés, ils laboureraient ensemble la terre. Enfin il ajouta qu'ils avaient laissé bien du castor dans le lieu d'où il venait de prendre celui qu'il avait amené dans son canot; qu'on pouvait aller le chercher sans crainte, & que, si on n'y allait pas, il serait infailliblement perdu. M. de Maisonneuve, charmé de pouvoir abandonner ce butin à ses soldats, l'envoya chercher incontinent; &, à leur retour, le leur distribua, sans en rien retenir pour lui-même (1).

(1) Histoire du Montréal, 1642 à 1643.

XVI.

LES DEUX AUTRES PRISONNIERS MONTRÉALISTES BRULÉS PAR LES IROQUIOIS.

L'un des deux prisonniers restés entre les mains des Iroquois se nommait Henri, & ces barbares lui conservèrent la vie, après avoir cruellement brûlé l'autre. Henri, qui craignait, à son tour, de devenir la proie des flammes, & avec d'autant plus de raison que, ayant vu rôti deux Hurons à petit feu, les Iroquois l'avaient assuré qu'on lui réservait un semblable supplice, chercha l'occasion de s'enfuir, & parvint à s'échapper dans les bois (2). Il paraît cependant qu'on courut à sa poursuite & qu'il fut repris par ces barbares. Du moins, un sauvage Huron, échappé

(2) Relation de 1643, F. 76.

des mains des Iroquois, annonça à Villemarie que les deux captifs avaient été brûlés l'un & l'autre (1). La fuite de Henri devait, d'ailleurs, fournir aux Iroquois un motif impérieux pour le dévouer à la mort. Car, parmi eux, la fuite, dans un prisonnier, passait pour un crime irrémédiable (2). Nous ne connaissons pas les noms de ces deux victimes, immolées dans leur captivité par la fureur des Iroquois : c'est que les PP. Jésuites, qui desservaient alors momentanément la colonie de Villemarie, ne mentionnaient sur les registres des décès que ceux aux corps desquels ils avaient donné la sépulture ecclésiastique. On peut remarquer ici que le P. Vimont, dans sa Relation, a rapporté ce trait; mais avec des altérations considérables, provenant, sans doute, de l'imperfection des récits qui en furent portés immédiatement à Québec; ou peut-être des ménagements qu'il crut devoir garder à l'égard des Hurons, dont nous venons de raconter la noire perfidie. Ces sauvages avaient quelque liaison avec les PP. Jésuites établis au pays des Hurons comme missionnaires, qui les avaient chargés de porter leurs lettres à Québec, & même la relation de leurs travaux apostoliques de cette année, laquelle ayant péri dans cette rencontre ne put être donnée au public. Le P. Vimont jugea, sans doute, que la prudence ne lui permettait pas de dévoiler une trahison si infâme & si cruelle, tant pour ne pas blesser les autres Hurons, qu'on s'efforçait d'attirer à l'Évangile, que pour ne pas éloigner du Canada les Français qui auraient eu le dessein de s'y établir. Quoi qu'il en soit, il a représenté ces soixante Hurons perfides comme autant de victimes immolées par la fureur des Iroquois, aussi bien que les six colons de Villemarie, dont ils avaient causé la mort par leurs perfides conseils; & le récit que nous venons de faire, d'après M. Dollier de Casson, qui avait appris ces circonstances de témoins oculaires, doit servir de correctif à cet endroit de la Relation.

(1) Relation de 1648, P. 20.

(2) Relation de 1644, P. 42.

Il est bon de faire observer ici que les Iroquois, dès

A-T-ELLE ÉTÉ APPELÉE TIOTIAKI PAR LES IROQUOIS?

qu'ils eurent connaissance de l'établissement de Villemarie, le désignèrent sous le nom de *Tiotiaki*, qu'ils n'ont cessé de lui donner depuis ce temps; & ce mot, qui n'a aucun rapport avec celui de Villemarie ou de Montréal, ni aucune signification qu'on puisse rapporter à cette ville, semble indiquer qu'ils étaient accoutumés à le donner précédemment à quelque village situé tout auprès, & peut-être sur l'emplacement même où fut ensuite établie Villemarie. Selon toutes les apparences, ce village aurait été celui de *Tutonaqui*, dont parle Jacques Cartier, situé, non comme Hochelaga, à côté de la montagne, mais sur le bord même du fleuve, & à deux lieues environ au-dessous des cascades de la Chine (1). Des hommes versés dans la langue Iroquoise pensent, en effet, que le mot *Tiotiaki*, que les Iroquois donnent encore à Montréal, est le même que celui que Jacques Cartier a rendu par *Tutonaqui*: rien n'étant plus ordinaire aux voyageurs que de donner, comme noms propres, des mots mal compris (2) ou altérés par l'orthographe qu'ils s'imaginent répondre à la prononciation de ces mots. Il est, en effet, bien remarquable que, tandis que les Algonquins ont francisé le nom de *Montréal* ou Villemarie, par celui de *Moniang*, qu'ils lui donnent encore, les Iroquois aient constamment appelé cet établissement du nom purement sauvage de *Tiotiaki*; & cette singularité peut confirmer, de plus en plus, ce que nous avons déjà établi, savoir: que les anciens habitants de l'île de Montréal n'étaient point Algonquins, & appartenaient réellement à la nation Huronne-Iroquoise.

XVIII.

VILLEMARIE EXPOSÉE AUX SURPRISES DES IROQUOIS, QUI INFESTENT L'ÎLE ET LE FLEUVE.

Le reste de cette année 1643, les Iroquois ne cessèrent d'infester l'île de Montréal, par des courses continuelles; jusque-là qu'à Québec on n'aurait pas été surpris d'apprendre que ces barbares eussent emporté Villemarie d'un coup de main & taillé en pièces tous ses habitants. Il n'y avait plus aucune sécurité à s'éloigner du Fort ou à naviguer sur le fleuve; aussi, à la fin du mois

d'août, ou au commencement de septembre de cette année, lorsqu'on apprit que M. d'Ailleboust remontait le fleuve Saint-Laurent, avec sa femme & la recrue qu'il conduisait, comme il a été dit, on ne fut pas sans crainte qu'ils ne tombassent en chemin dans quelque embuscade. La barque qui les portait étant cependant arrivée heureusement à la vue du Fort, M. d'Ailleboust n'osait pas s'en approcher, dans l'appréhension de tomber lui & les siens entre les mains des Iroquois, s'ils étaient déjà les maîtres de la place; &, de leur côté, les colons, ne sachant si cette barque n'était pas remplie d'ennemis qui s'en fussent emparés, craignaient, pour le même motif, d'aller chercher la recrue. Il fallut enfin que M. de Maisonneuve s'avancât lui-même, avec des hommes armés, pour les reconnaître & les conduire à Villemarie, ce qui ne fut point sans de justes craintes d'être assaillis par les Iroquois, spécialement au retour. « Tant il est vrai, ajoute « M. Dollier de Casson, que, dans ce temps, on n'était « plus en assurance dès qu'on avait franchi le seuil de sa « porte. »

Cependant les colons de Villemarie, outrés de douleur de la perte qu'ils avaient faite de cinq des leurs, & impatients d'aller attaquer l'ennemi, qui leur donnait fréquemment l'alarme au milieu de leurs travaux, ne se lassaient pas de presser M. de Maisonneuve de les conduire sur le champ de bataille. Ce sage Gouverneur, en qui la prudence n'était pas moindre que la valeur, se contentait de leur répondre : « Sans doute, nous pourrions pour- « suivre les Iroquois, ainsi que vous le souhaitez avec « tant d'ardeur; mais nous ne sommes qu'une poignée de « monde, peu expérimentés aux bois, théâtre ordinaire de « la guerre avec ces barbares; & tout à coup nous tom- « berons dans quelque embuscade, où il y aura vingt Iro- « quois contre un Français. Prenez donc patience; quand « Dieu nous aura donné du monde, nous risquerons des « coups; maintenant ce serait hasarder imprudemment

XIX.

M. DE MAISONNEUVE, AU
LIEU D'ATTAQUER LES
IROQUOIS, SE TIENT
SUR LA DÉFENSIVE.

« la perte de tout en une seule fois ; & je me croirais coupable en conduisant, avec si peu de prudence, l'œuvre qui m'est confiée. » Il se borna donc à se tenir sur la défensive, & veilla, autant qu'il le pouvait, à la conservation des siens (1). Pour cela, il avait ordonné qu'ils iraient tous ensemble au travail, au son de la cloche, toujours armés ; & que, pareillement, quand l'heure du dîner serait venue, la cloche les rappelant au Fort, ils reviendraient tous ensemble, comme un seul homme (2). Cette précaution était nécessaire pour se prémunir contre les surprises des Iroquois, qui restaient quelquefois cachés plusieurs jours de suite dans les broussailles, attendant l'occasion de tuer quelque colon, & ensuite s'enfuyaient, avec une vitesse extrême, dans les bois, leur refuge ordinaire.

(1) Histoire du Montréal, de 1643 à 1644.

(2) *Ibid.* 1644 à 1645, 1645 à 1646.

XX.

INSTINCT ADMIRABLE
DES DOGUES DE VIL-
LEMARIE POUR DÉCOU-
VRIR LES IROQUOIS
CACHÉS DANS LES BOIS.

Mais la Providence, qui veillait à la conservation de Villemarie, avait ménagé elle-même aux colons un moyen sûr, pour connaître les endroits où les ennemis étaient cachés, sans exposer pour cela la vie d'aucun homme. On avait amené de France quelques dogues pour qu'ils veillassent, à leur manière, à la garde du Fort ; & ces animaux, par un instinct particulier & fort étonnant, discernaient, à l'odorat, tous les endroits où il y avait des Iroquois cachés en embuscade. M. Dollier de Casson parle ainsi de ce phénomène : « Les chiens faisaient, tous les matins, une grande ronde pour découvrir les ennemis, & allaient ainsi sous la conduite d'une chienne nommée Pilote. L'expérience journalière avait fait connaître à tout le monde cet instinct admirable que Dieu donnait à ces animaux, pour nous garantir de quantité d'embuscades, que les Iroquois nous faisaient partout, sans qu'il nous fût possible de nous en garantir, si Dieu n'y eût pourvu par ce moyen (3). » Le P. Jérôme Lallemant, dans sa relation de 1647, fait mention, de son côté, de cette particularité étonnante. « Il y avait dans Montréal, dit-il, une chienne qui jamais ne manquait d'aller, tous les jours,

(3) Histoire du Montréal, de 1643 à 1644.

« à la découverte, conduisant ses petits avec soi ; & si
 « quelqu'un d'eux faisait le rétif, elle le mordait pour le
 « faire marcher. Bien plus : si quelqu'un retournait au
 « milieu de sa course, elle se jetait sur lui, comme par
 « châtement, au retour. Si elle découvrait dans ses recher-
 « ches quelques Iroquois, elle tournait court, tirant droit
 « au Fort, en aboyant, & donnant à connaître que l'en-
 « nemi n'était pas loin. Sa constance à faire la ronde tous
 « les jours, aussi fidèlement que les hommes, commen-
 « çant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre ; sa persévérance
 « à conduire ses petits & à les punir quand ils man-
 « quaient de la suivre ; sa fidélité à tourner court quand
 « l'odeur des ennemis frappait son odorat & à aboyer de
 « toutes ses forces, en faisant face au côté où les ennemis
 « étaient cachés, tout cela donnait de l'étonnement (1) »
 & devait être regardé, avec raison, comme un signe ma-
 nifeste de la vigilance & de la protection de Dieu sur
 Villemarie.

(1) Relation de 1647,
 P. 74, 75.

Mais les aboiements & les hurlements prolongés de ces animaux semblaient exciter & rendre plus vive encore l'impatience des colons, pour aller à l'ennemi. Chaque fois qu'ils les entendaient de la sorte, ils accouraient vers M. de Maisonneuve, & lui disaient : « Monsieur, l'ennemi est aujourd'hui dans tel endroit du bois, nous n'irons donc jamais le débusquer ? » — « Le temps n'en est pas encore venu, mes enfants, leur répondait-il. La mort de cent Iroquois, que nous pourrions tuer, ne diminuerait pas les forces de ces barbares, qui arrivent par bandes, de tous côtés, tandis que la perte de quelques hommes affaiblirait de beaucoup la colonie. » Mais ces raisons, & d'autres également solides qu'il leur alléguait, ne produisaient aucun effet sur les cœurs ardents de ses soldats. Au contraire, elles leur firent croire que c'était par lâcheté qu'il refusait de les conduire à l'ennemi ; & enfin, cette fausse opinion se fortifiant de plus en plus dans leurs esprits, ils commencèrent à murmurer si haut, que M. de

XXI.
 POUR CÉDER A L'ARDEUR
 DE SES SOLDATS, M.
 DE MAISONNEUVE SE
 DISPOSE A MARCHER A
 L'ENNEMI.

Maisonneuve en eut lui-même connaissance. Craignant alors que ce jugement si défavorable de sa valeur ne nuisît à son autorité sur eux & ne compromît l'avenir de la colonie, il résolut de céder à leur impatience, & crut qu'il valait mieux hasarder imprudemment quelque attaque que de les laisser plus longtemps dans cette fausse persuasion, qui n'était propre qu'à tout perdre & à tout ruiner (1). Le 30 mars de l'année 1644, les chiens s'étant mis à aboyer & à hurler de toutes leurs forces, les colons coururent pleins d'ardeur vers M. de Maisonneuve, & lui dirent, selon leur coutume : « Monsieur, n'irons-nous « donc jamais à l'ennemi? » Contre sa coutume, il leur répartit brusquement, car il était toujours calme, modéré dans ses paroles : « Oui, vous verrez l'ennemi; qu'on se « prépare donc à marcher tout à l'heure; mais qu'on soit « aussi brave qu'on le promet. Je vais moi-même à votre « tête. »

(1) Histoire du Montréal de 1643 à 1644.

XXII.

VOYANT LES SIENS INVESTIS PAR LES IROQUOIS, ET MANQUER DE MUNITIONS, M. DE MAISONNEUVE LEUR DONNE LA RETRAITE.

Aussitôt chacun se dispose à marcher au combat; mais, comme on n'avait que très-peu de raquettes, & que les neiges étaient encore assez hautes, il ne fut pas possible de s'équiper aussi bien que la circonstance le demandait. M. de Maisonneuve cependant, ayant mis son monde dans le meilleur ordre qu'il put, laissa le Fort & le commandement entre les mains de M. d'Ailleboust, à qui il donna ses ordres, en cas qu'il dût rester sur le champ de bataille, & sortit à la tête de trente hommes, en se dirigeant vers les Iroquois. Lorsque les barbares, qui étaient au nombre de deux cents, les eurent aperçus, ils se divisèrent en plusieurs bandes, se mirent en embuscades, afin de les recevoir à leur arrivée; & dès qu'ils les virent entrer dans le bois, ils commencèrent, en effet, à tirer sur eux de tous côtés. Le combat fut d'abord très-chaud de part & d'autre. M. de Maisonneuve, voyant ses gens attaqués par cette multitude, leur ordonna de se placer derrière les arbres, ainsi que le faisaient les Iroquois; & le feu recommença alors avec une ardeur nouvelle. Il dura

enfin si longtemps, que les munitions manquèrent aux nôtres, ce qui obligea M. de Maisonneuve à leur ordonner la retraite. Accablés d'ailleurs par un si grand nombre d'ennemis, & ayant déjà plusieurs de leurs gens morts ou blessés, c'était l'unique moyen de salut qui restât, à lui & à sa troupe; & toutefois ce moyen offrait de grandes difficultés. Ses gens étaient beaucoup engagés dans le bois, & si mal montés en raquettes, comparativement aux Iroquois, « qu'à peine, dit M. Dollier de Casson, étions-nous « de l'infanterie, au rapport de la cavalerie. »

N'ayant donc d'autre parti à prendre, il leur ordonna de se retirer lentement, & de faire face de temps en temps à l'ennemi; leur recommandant surtout de se diriger tous vers un chemin de traîne, par lequel on avait amené le bois pour bâtir l'hôpital, ce chemin étant ferme, & des raquettes n'étant pas nécessaires pour y marcher (1). Chacun exécuta cet ordre, mais plus précipitamment que ne l'avait prescrit M. de Maisonneuve, qui, voulant être le dernier dans la retraite, attendit que tous les blessés se fussent éloignés, avant de quitter lui-même le champ du combat. Quand ils furent arrivés à ce chemin, leur sentier de salut, effrayés par le nombre des Iroquois qui les poursuivaient, ils s'enfuirent à toutes jambes & laissèrent M. de Maisonneuve seul, fort loin derrière eux. Les colons du Fort, les voyant accourir ainsi en désordre, les prirent pour des ennemis, & l'un d'eux mit le feu imprudemment à une pièce de canon braquée sur ce chemin même. Heureusement, & par un effet visible de la Providence, l'amorce se trouva si mauvaise, que le coup n'éclata pas. Sans cela, ils étaient tous emportés par cette pièce, disposée & chargée exprès pour défendre ce même chemin, comme conduisant naturellement au Fort. Cependant M. de Maisonneuve, armé de deux pistolets, faisait face à chaque instant aux Iroquois qui étaient toujours sur le point de le saisir. Leur dessein n'était pas de le tuer sur place, ce qu'ils auraient pu faire aisément; ayant reconnu

XXIII.

SAISIS PAR LA CRAINTE,
LES MONTRÉALISTES
LAISSENT M. DE MAI-
SONNEUVE SEUL AU
MILIEU DES IROQUOIS.

(1) Histoire du Montréal, de 1643 à 1644.

qu'il était le Gouverneur de Villemarie, ils avaient à cœur de le prendre vivant, pour le conduire ensuite dans leur pays, & le donner en spectacle à ceux de leurs bourgades, comme victime de leur cruauté.

XXIV.

M. DE MAISONNEUVE TUE
DE SA MAIN LE CHEF
DES IROQUOIS, ET RE-
GAGNE LE FORT.

Ils voulaient même déferer à leur chef une telle capture; & pour cela se tenaient un peu écartés de celui-ci, afin qu'il eût l'honneur de le prendre de ses propres mains. A la fin, M. de Maisonneuve, s'en trouvant si importuné, & l'ayant presque toujours sur les épaules, se met en devoir de tirer sur lui. Le chef sauvage se baisse à l'instant, pour éviter le coup; mais le pistolet ayant raté, cet homme se relève plein de fureur pour sauter sur M. de Maisonneuve, qui, prenant son second pistolet, le tire si promptement & si heureusement sur ce barbare, que celui-ci tombe mort à ses pieds (1). La sœur Bourgeoys, qui pouvait avoir appris les circonstances de cette action de la bouche même de M. de Maisonneuve, ajoute que le sauvage le saisit par le cou, & le serrait contre lui avec ses bras, afin de le faire prisonnier, & qu'en même temps M. de Maisonneuve, levant son second pistolet au-dessus de son épaule, le tira dans la tête du sauvage, qui tomba mort au même moment (2). Comme cet homme était à une petite distance des siens, M. de Maisonneuve eut le loisir de s'éloigner; & au lieu de le poursuivre, comme ils eussent pu le faire aisément, ces barbares s'approchent incontinent du corps de leur chef déjà sans vie, le chargent soudain sur leurs épaules, & l'emportent en toute hâte, par la crainte que quelque secours inopiné, envoyé du Fort, ne leur ravît sa dépouille mortelle, pour en faire ensuite un trophée de victoire à la honte des Iroquois; & ce procédé ridicule fit que M. de Maisonneuve arriva au Fort sans être poursuivi par personne.

(1) Histoire du Montréal, de 1643 à 1644.

(2) Écrits autographes de la sœur Bourgeoys.

XXV.

CE COUP DE VALEUR
RÉHABILITE M. DE
MAISONNEUVE DANS

On comprend assez que, dans la crainte qui les avait saisis, ses soldats devaient de recevoir avec autant de joie pour sa conservation que d'admiration pour son courage :

&, en effet, ils le considérèrent, dès ce moment, comme aussi supérieur à eux, en bravoure & en adresse, qu'il l'était déjà par son expérience & son autorité. Il parut même que, dans leur retraite, Dieu ne leur avait imprimé une sorte de terreur panique que pour faire éclater davantage le courage de M. de Maisonneuve & le mieux établir dans leur esprit. Du moins, si sa sage & prudente conduite, en se tenant jusqu'alors renfermé dans le Fort, avait été mal interprétée par eux & avait diminué l'estime qu'ils auraient dû faire de sa bravoure, rien au monde ne pouvait effacer plus efficacement ces impressions ni leur donner plus d'admiration pour sa personne, qu'une action si glorieuse & si hardie. Ce combat leur fit concevoir à tous une si grande idée de sa valeur & de son adresse dans le métier des armes, que, dès ce moment, ils eurent pour lui le dévouement le plus entier, & pour ses avis la confiance la plus parfaite, protestant tous qu'ils ne souffriraient jamais qu'il s'exposât ainsi à l'avenir (1).

L'ESTIME DE SES SOLDATS.

(1) Histoire du Montréal, *ibid.*

XXVI.

PROTECTION DE DIEU
SUR LA PERSONNE DE
M. DE MAISONNEUVE
PENDANT VINGT-QUATRE ANS.

Il n'est pas inutile de faire remarquer ici que, le jour des Rois de l'année précédente 1643, avant de porter sur la montagne la croix dont on a parlé, M. de Maisonneuve, venu en Canada dans la résolution de sacrifier sa vie pour l'établissement de la religion, avait voulu être fait *premier soldat de la Croix*, avec toutes les cérémonies de l'Église (2) en pareille circonstance. En lui remettant cet étendard du salut, on avait fait sur lui les oraisons du rituel romain, en usage lorsqu'on imposait la croix à ceux qui partaient pour quelque expédition religieuse, ou qui se dévouaient autrefois au recouvrement des saints lieux de la Palestine; &, assurément, cette cérémonie ne fut jamais pratiquée avec un fondement plus légitime que dans cette occasion, puisque Villemarie était, dans la pensée de ses fondateurs, une œuvre sainte & apostolique; & que les Iroquois, ennemis de la Foi chrétienne, comme on le verra de plus en plus dans la suite de cette histoire, n'étaient pas moins cruels que ne l'avaient été les Sar-

(2) Relation de 1643, p. 52, 53.

rasins. Jamais aussi elle ne fut employée avec plus de succès : car, dans les dangers sans nombre que courut M. de Maisonneuve pendant vingt-quatre ans, les assistances providentielles, on pourrait dire miraculeuses, qui procurèrent toujours son salut, furent comme l'accomplissement littéral de cette prière qui fut faite alors pour lui, au nom de l'Église : « Seigneur, nous prions votre clémence
 « infinie de protéger toujours & partout, & de délivrer
 « de tous les périls votre serviteur qui, selon votre pa-
 « role, désire porter sa croix à votre suite, & combattre
 « contre nos adversaires, pour le salut de votre peuple
 « choisi (1). »

(1) *Pontificale Romanum*, 2^e part., de *Benedictione & impositione crucis*.

XXVII.

TROIS MONTRÉALISTES
 TUÉS DANS CETTE AC-
 TION ; DEUX AUTRES
 BRULÉS PAR LES IRO-
 QUOIS.

Dans l'affaire que nous venons de rapporter, la colonie de Villemarie perdit trois hommes, Guillaume Lebeau, qui reçut l'extrême-onction après ses blessures, & fut enterré au cimetière le même jour, 30 du mois de mars; Jean Mattemale & Pierre Bigot, qui ne furent enterrés que le lendemain (2); sans doute parce qu'on n'osa pas, le jour même, rentrer dans les bois pour aller chercher leurs corps, par la crainte de tomber dans quelque nouvelle embuscade. Le P. Vimont, qui parle de ce fait, ajoute que, lorsqu'il eut lieu, les Iroquois étaient déjà cachés depuis quatre jours dans les bois; & il nous apprend qu'outre les trois hommes tués, il y en eut deux autres qui furent pris & brûlés cruellement pendant quatre jours, dans le pays des Iroquois (3). Mais le récit assez succinct qu'il fait de ce combat manque d'exactitude, dans plusieurs de ses circonstances. Nous devons même remarquer qu'il a passé entièrement sous silence ce trait de valeur de M. de Maisonneuve, sans doute par respect pour la rare modestie de ce héros chrétien, en qui il n'ignorait pas que la vertu surpassait encore la prudence & la bravoure. S'étant cru obligé, dans sa Relation de l'année précédente, de le nommer comme chef de l'expédition de Montréal, il avait ajouté : « Il me suffit de
 « dire que c'est M. Chomedey de Maisonneuve, sa mo-

(2) Registre des sépultures de la paroisse de Villemarie, 1644.

(3) Relation de 1644, p. 19, 20.

« deslie ne me permettant pas d'en dire davantage (1). »

(1) Relation de 1643, p. 52.

XXVIII.

CE TRAIT D'ÉVALEUR
DE M. DE MAISON-
NEUVE SEMBLE AVOIR
EU LIEU À LA PLACE
D'ARMES.

Aujourd'hui que nous n'avons pas à craindre de blesser une humilité si pure, il est juste de donner à M. de Maisonneuve les éloges qu'il a si bien mérités de la patrie, par ce trait aussi heureux que singulier de courage & de valeur. On dirait même que, si la Providence a permis que le souvenir en restât oublié jusqu'ici, elle veuille le réveiller de nos jours, & qu'il devienne même, en peu de temps, notoire & populaire à Villemarie, à cause de l'importance qu'a prise le lieu qui en fut le théâtre. Ce premier combat des colons de Montréal avec les Iroquois eut lieu sur un terrain situé au-dessus de la concession accordée, en 1651, à Urbain Texier, surnommé *Lavigne* (2), & appelée depuis de ce dernier nom. Elle commençait au milieu de la grande rue Saint-Jacques & occupait l'emplacement sur lequel ont été construits les deux grands monuments des banques de Montréal & de la Cité; ce qui, dans les anciens plans, l'a fait désigner sous le nom de *Bastion Lavigne* (3). Comme M. de Maisonneuve fit ce trait de courage, en se retirant de ce lieu, pour regagner le Fort situé à la *Pointe*, dite ensuite à *Callière* (aujourd'hui à l'extrémité de la rue Saint-François), il peut très-bien se faire que, s'y rendant par le chemin de traîne dont on a parlé, qui a été l'origine de la rue Saint-Joseph, il ait tué de sa main le chef Iroquois, sur la place même qui est en face des deux banques, & cette action hardie, le premier fait militaire passé dans ce lieu, justifie à bon droit le nom de *place d'Armes*, que les anciens lui ont donné depuis plus d'un siècle (4). Pour transmettre le souvenir des grandes actions, la reconnaissance publique a élevé, à la mémoire des hommes célèbres, des monuments de marbre & de bronze, qui, en servant d'ornement aux places principales des villes d'Europe, sont une exhortation puissante pour la postérité, qu'ils semblent provoquer aux actions héroïques. Si la gloire de M. de Maisonneuve était depuis longtemps comme obs-

(2) Histoire du Canada, par M. de Belmont.

(3) Dépôt des fortifications des colonies, à Paris. Plan de Villemarie dressé en 1704, par Levasseur de Néré, n° 468.

(4) Plan de Villemarie, par Paul Labrosse, 1761. Archives du séminaire de Montréal.

curcie, nous osons espérer que la publication de l'*Histoire de la Colonie Française* contribuera à lui rendre son premier lustre, en faisant partager pour lui à la génération présente la juste admiration de ses contemporains; & nous ne craindrions pas d'être contredit par personne, si nous formions ici le vœu de voir un jour la place d'Armes de Montréal décorée de la statue de ce grand homme, qu'on peut regarder, à tant de titres, comme le père & le créateur de cette Cité.

XXIX.

LES INCURSIONS ET LES
HOSTILITÉS DES IRO-
QUOIS PERSÉVÈRENT.

La crainte de la cruauté des Iroquois qui, l'année précédente, avait éloigné de Villemarie tous les sauvages alliés, venus déjà dans ce lieu avec tant d'empressement, les empêcha d'y revenir cette année. C'est ce qui faisait dire au P. Vimont : « J'ai de la peine à croire qu'il y ait
« jamais grand nombre de sauvages à Notre-Dame de
« Montréal, jusqu'à ce que les Iroquois soient domptés,
« ou que nous ayons la paix avec eux. Ce lieu est agréable,
« ils y demeureront volontiers, si l'on avait la paix
« avec leurs ennemis; sans cela, ils ne viendront pas, &
« la colonie Française ne pourra pas prospérer. » Cette année, les Iroquois avaient jeté, en effet, la terreur dans tout le pays. Au printemps, ils s'étaient divisés en dix bandes & répandus çà & là sur le fleuve Saint-Laurent, allant à la chasse des Français, des Algonquins & des Hurons, qu'ils pourraient surprendre (1). L'une de ces bandes alla se camper au-dessus de l'île de Montréal, & une autre dans l'île même, où elle fut attaquée, sous les ordres de M. de Maisonneuve, comme nous venons de le raconter. Une autre se rendit vers la rivière des Prairies, & surprit une bande d'Algonquins, qui tous furent emmenés prisonniers, & la plupart brûlés incontinent après leur arrivée au pays des Iroquois (2). En remontant le fleuve Saint-Laurent, deux flottes de sauvages, la plupart Chrétiens, trouvèrent la mort ou la captivité, les uns au-dessous de Villemarie, les autres environ à soixante lieues plus haut; car le péril continuait cent lieues de

(1) Relation de 1644,
p. 19.

(2) *Ibid.*, p. 42.

chemin, n'y ayant pas un seul moment ni un seul lieu où l'on pût être en assurance d'un ennemi caché dans les joncs qui bordaient la rivière, ou dans l'épaisseur des forêts qui le dérobaient à la vue.

Le 27 avril de cette année 1644, trois canots de Hurons étant partis des Trois-Rivières, accompagnés du P. Joseph Bressani, Italien de nation, & d'un jeune Français, destiné à servir les PP. Jésuites, ces Hurons, à six lieues des Trois-Rivières, se mirent imprudemment à tirer des coups de fusil sur des outardes, & se firent par là découvrir par une bande de trente Iroquois, qui leur dressèrent des embuscades & les firent prisonniers. Après en avoir tué un, des chairs duquel ils se nourrirent, en la présence des autres, ils donnèrent le P. Bressani en la place du chef Iroquois, fraîchement tué à Villemarie par M. de Maisonneuve, sans faire pourtant alors à ce Père aucun mal, quoiqu'ils le menaçassent de le brûler à l'entrée de leur village (1). Mais les vainqueurs ayant rencontré une autre bande d'Iroquois, à qui ils racontèrent la mort de ce chef, très-fameux dans leur nation, ce récit fut cause qu'on fit souffrir à ce religieux toutes sortes d'indignités & de tourments cruels, par le moyen du feu, sans lui ôter pourtant la vie (2).

Ce Père, qui savait leur langue, comprit que, dans leur conseil, ces Iroquois avaient pris la résolution d'aller à Sillery, près de Québec & d'y faire prisonnières les *Filles blanches*; c'est ainsi qu'ils désignaient les Hospitalières, établies depuis environ quatre ans, dans cette mission, pour le soulagement des sauvages. N'ayant ni papier ni encre avec lui, il écrivit leur dessein sur un morceau d'écorce, & par le moyen d'un Huron qui s'échappa des mains des vainqueurs & descendit jusqu'à Québec, M. de Montmagny reçut cette écorce, en guise de lettre. Effrayé à cette nouvelle, il assemble les principaux du pays & les Jésuites; & la résolution est prise de

XXX.

PRISE D'UNE TROUPE DE
HURONS ET DU PÈRE
BRESSANI PAR LES
IROQUOIS.

(1) Relation de 1644,
P. 41, 42.

(2) *Ibid.*, p. 43, 44.

XXXI.

LA CRAINTE DES IRO-
QUOIS FAIT ABANDON-
NER LA MISSION DE
SILLERY.

faire revenir au plus tôt les Religieuses à Québec. Cependant, sur les représentations instantes de ces courageuses filles, toutes disposées à mourir, il les laissa encore quelque temps dans leur mission, & se contenta de leur envoyer six soldats, qui faisaient la garde jour & nuit, & étaient relevés, chaque jour, par six autres qu'il envoyait de Québec. Mais, peu après, des Iroquois ayant pris des Français & des sauvages, non loin de Sillery, ceux de cette mission furent si épouvantés, qu'ils s'enfuirent à Québec, sans attendre le départ des Religieuses; & enfin M. de Montmagny ayant représenté à ces filles qu'il ne pouvait plus dégarnir son Fort pour leur fournir des soldats, & que, dans ces conjonctures alarmantes, elles n'avaient d'autre parti à prendre que de retourner à Québec, elles quittèrent Sillery, le 29 mai de cette même année 1644 (1).

(1) Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, par la mère Juchereau, p. 48, 49, 50, 51.

XXXII.

HOSTILITÉS DES IRO-
QUOIS CHEZ LES HU-
RONS.

D'autres bandes d'Iroquois étaient allées porter la guerre dans le pays même des Hurons, où ils avaient mis tout à feu & à sang, & au mois de mars de la même année, le P. Jérôme Lalemant en écrivait en ces termes :
 « La désolation est extrême dans ce pays. Presque tous
 « les jours, de pauvres femmes se sont vues assommées
 « dans leurs champs, les bourgs ont été dans des alarmes
 « continuelles; & toutes les troupes huronnes, qui s'é-
 « taient levées en bon nombre, pour aller donner la
 « chasse à l'ennemi sur les frontières, ont été défaites &
 « mises en déroute. On a emmené les captifs par cen-
 « taines, & souvent nous n'avons pas eu d'autres por-
 « teurs de ces funestes nouvelles, que de pauvres malheu-
 « reux échappés des flammes, dont les corps à demi
 « brûlés & les doigts des mains coupés, nous donnaient
 « plus d'assurances que leurs paroles mêmes du malheur
 « qui avait fondu sur eux & sur leurs compatriotes. Enfin
 « au fléau de la guerre se joignit celui de la famine uni-
 « verselle, parmi ces nations, à plus de cent lieues à la
 « ronde. Le plus fort obstacle que nous ayons est que les
 « Iroquois, ennemis de ces peuples, ayant le dessus par

« le moyen des armes à feu, qu'ils reçoivent de quelques
 « Européens ; nous sommes maintenant comme investis
 « & assiégés de tous côtés, sans pouvoir soulager la mi-
 « sère d'une infinité de sauvages, qui vivent encore dans
 « l'ignorance du vrai Dieu, ni recevoir même des secours
 « de la France qu'avec des peines incroyables (1). »

(1) Relation de 1644,
 p. 105, 106, 107.

XXXIII.

Après la mort du Cardinal de Richelieu & celle de Louis XIII, on avait espéré que la Reine régente Anne d'Autriche se déclarerait la protectrice du Canada (2), ce qu'elle fit en effet (3). Cette princesse, sachant le parfait désintéressement des Associés de Montréal, qui ne cherchaient qu'à établir une vraie colonie, afin de procurer par ces moyens la conversion des sauvages, se fit un plaisir de les favoriser en toute occasion ; & nous remarquerons ici, en passant, qu'elle leur fit donner, au nom du jeune Roi, son fils, deux petites pièces de fonte, qui étaient depuis longtemps dans les rues de la Rochelle (4), & que, selon toutes les apparences, M. de la Dauversière y avait remarquées, en se rendant dans cette ville, pour les embarquements de Villemarie. Mais un secours plus puissant qu'elle procura, dans ces circonstances alarmantes, fut l'envoi d'une compagnie de soldats (5), qu'elle joignit à une nouvelle recrue envoyée par les Associés de Montréal. Cette compagnie se composait de soixante hommes, qui devaient être distribués dans les divers postes du pays (6), & la Reine donna cent mille livres pour les lever & les équiper. C'était apparemment cette même somme qu'elle fit prendre sur l'épargne & remettre à l'un des Associés de Montréal, dont la vertu, le désintéressement & le zèle apostolique lui étaient parfaitement connus. Nous parlons du baron de Renty, déjà nommé dans cette histoire, qui fut pendant quelque temps directeur de la Compagnie de Montréal, & dans la vie duquel nous lisons qu'un jour de la Semaine Sainte il alla prendre à l'épargne une grande somme d'argent que la Reine avait donnée avec « une bonté & une libéralité vraiment

LA REINE ENVOIE UNE
 COMPAGNIE DE SOIXAN-
 TE SOLDATS POUR SE-
 COURIR LA COLONIE.

(2) Relation de 1643,
 p. 5.

(3) Relation de 1655,
 p. 2.

(4) Archives du mi-
 nistère des affaires
 étrangères, volume in-
 titulé : Amérique, de
 1592 à 1660, fol. 154.

(5) Histoire du Ca-
 nadà par M. Belmont.

(6) Histoire du Mont-
 réal, de 1643 à 1664.

(1) Vie de M. de Renty, par le P. J.-B. de St-Jure, 3^e part. ch. III, in-12, 1664. p. 268.

« royales, pour aider l'Église naissante du Canada (1). » Ces soixante soldats arrivèrent dans l'été de 1644, accompagnés de l'autre recrue, qui venait aux frais de la Compagnie de Montréal, & ce puissant renfort avait été mis sous la conduite du sieur de Labarre, qui passait en France pour un homme apostolique. A la Rochelle, il affectait de porter à sa ceinture un grand chapelet, avec un grand crucifix, qu'il avait presque toujours devant les yeux; tout son extérieur, qui annonçait les dehors de la pénitence, donnait une grande idée de sa personne; & ce fut pour ce motif qu'on lui confia le commandement de la recrue qu'on envoyait, comme pour une expédition de religion. Mais à Villemarie, où le sieur de Labarre passa toute l'année, on eut occasion de se détromper sur son compte & de se convaincre que cet hypocrite, sous de fausses apparences de vertu, cachait une très-méchante vie (2).

(2) Histoire du Montréal de 1643 à 1644.

XXXIV.

HOSTILITÉS DES IRO-
QUOIS AU FORT RI-
CHELIEU.

Toutefois la recrue qu'il conduisit ne pouvait arriver plus à propos que dans ces circonstances, où les hostilités des Iroquois persévéraient avec la même fureur & la même constance. Le 14 septembre de cette année 1644, un soldat du Fort Richelieu, travaillant dans un petit champ, pour y planter du blé d'Inde, à une portée de mousquet de la palissade, quatre ou cinq Iroquois, qui étaient cachés, sortent tout à coup, se jettent sur lui & le prennent, sans lui faire pourtant aucune blessure. Ce jeune homme, qui aimait mieux mourir par le fer que par le feu des Iroquois, saisit si fortement une souche & quelques racines, que jamais ils ne purent l'en détacher. Outrés de colère de la résistance qu'ils éprouvent, ils déchargent sur sa tête un grand nombre de coups de hache, & voyant qu'ils avaient été découverts du Fort, & qu'on tirait déjà sur eux, ils s'enfuient, pensant l'avoir massacré. Ce jeune homme veut s'avancer vers le Fort, & aussitôt deux Iroquois, qui l'aperçoivent, fondent sur lui, & lui donnent encore deux grands coups d'épée au travers du corps. On le croyait mort, mais le chirurgien accourut & arrêta le

sang, nonobstant les décharges que les ennemis cachés dans le bois faisaient sur l'un & sur l'autre. On trouva qu'il avait reçu six blessures, qu'on jugeait être mortelles, & néanmoins on parvint à le guérir. Mais, le 7 novembre de la même année, un jeune homme, qui était préposé aux ouvriers du Fort, étant sorti seul pour tirer sur quelque gibier, fut environné d'une troupe d'Iroquois cachés dans les broussailles, qui le mirent à mort; &, après l'avoir dépouillé, lui enlevèrent la chevelure avec la peau de la tête.

Le 12 du même mois, lorsque la terre était couverte d'un pied de neige, comme on ne pensait presque plus à ces chasseurs d'hommes, sept soldats sortirent pour aller chercher du bois de chauffage : car le froid se faisait vivement sentir. Après avoir chargé leur traîneau, ils le tiraient sur la neige, lorsque soudain une bande d'Iroquois se jette sur eux à l'improviste. Les plus lestes & les moins embarrassés se déprennent aussitôt du cordage passé autour de leur corps pour traîner leur charge, & se sauvent à la course, dans le Fort. Mais un autre, plus fortement lié au traîneau, ne put se dégager assez promptement, & fut pris par ces barbares, qui lui donnèrent sur-le-champ de grands coups de leurs masses d'armes, & l'ayant renversé par terre, lui coupèrent une partie de la peau de la tête, qu'ils emportèrent avec la chevelure. Aux cris de la sentinelle, on fait incontinent des décharges d'arquebuse sur les Iroquois, & ceux-ci prennent aussitôt la fuite, abandonnant leur prisonnier, qu'ils croyaient déjà mort : car il était sans mouvement; mais comme on eut mis le feu au canon pour le tirer sur les Iroquois, il revient à lui & commence à se traîner. On accourt aussitôt; on le trouve blessé à la tête de sept ou huit grands coups de hache, que chacun jugeait être mortels; il était tout couvert de sang, avait une partie du crâne découvert & présentait un spectacle horrible à voir. On l'appelle, on lui parle; il n'avait plus de connaissance ni d'usage de ses sens, & ne conservait

XXXV.

NOUVELLES HOSTILITÉS
AU FORT RICHELIEU,
D'OU LA GARNISON NE
PEUT PLUS SORTIR.

plus qu'un mouvement animal, qui le faisait se traîner çà et là. Il resta trois jours sans connaissance; le chirurgien en prit néanmoins tant de soin, qu'il lui rendit la santé. Pour tout dire, en un mot, la garnison du Fort Richelieu se vit contrainte de rester enfermée dans ce petit retranchement, & plus étroitement que ne l'était alors aucun religieux dans les plus petits monastères de France (1).

(1) Relation de 1645, p. 18, 19.

XXXVI.

LES IROQUOIS ATTA-
QUENT VILLEMARIE,
QUI LES REPOUSSE
AVEC SUCCÈS, SANS
PERDRE UN SEUL
HOMME.

(2) Relation de 1645, p. 18.

L'auteur de la relation de 1645 assure que les Iroquois ne s'approchèrent pas de Villemarie cette année (2). Il voulait dire, sans doute, qu'ils n'y firent aucun coup contre les colons. « Au commencement de cette année « 1645, nous eûmes diverses attaques de la part des Iro- « quois, dit M. Dollier de Casson, & Dieu nous fut tou- « jours favorable. » Les colons tuèrent même bien des ennemis, dont les corps furent enlevés ou cachés par ces barbares; & par la sage conduite de M. de Maisonneuve, Villemarie ne perdit pas un seul homme dans tout le cours de cette année, malgré les hostilités continuelles des Iroquois. Il arriva, un jour, qu'une bande de ces barbares, étant venus pour faire quelques coups, l'un d'eux, après que tous nos travailleurs s'étaient retirés au son de la cloche qui les appelait pour dîner, s'approcha de leur chantier, monta sur un arbre fort épais & s'y cacha, dans l'intention de tirer de là sur quelqu'un, s'il en trouvait l'occasion. Mais après le dîner, la cloche ayant sonné de nouveau, il vit que les travailleurs armés revenaient tous ensemble à l'ouvrage, & se mit à considérer de tous côtés quel serait l'endroit le plus favorable pour en surprendre quelqu'un. Fort heureusement pour les travailleurs, qui n'avaient pas aperçu ce sauvage, ils placèrent, pendant leur travail, un corps de garde sous l'arbre même où cet Iroquois s'était caché, ce qui fut cause qu'il resta là immobile, sans faire aucun bruit, quoique grandement effrayé; & il attendit que les travailleurs se fussent retirés pour descendre. Après la conclusion de la paix, dont nous

allons parler, ce sauvage & ses camarades racontèrent eux-mêmes cette aventure aux colons de Villemarie (1).

Depuis trois ou quatre ans, la crainte des Iroquois avait empêché les Hurons de descendre pour la traite (2). Une bande de ces derniers étant venue en 1644, M.^e de Montmagny la fit escorter par vingt-deux soldats de ceux que la reine venait d'envoyer, qui allèrent avec eux au pays de ces barbares, pour y passer l'hiver. C'est qu'on pensait qu'une armée d'Iroquois devait ravager leurs bourgades & y mettre tout à feu & à sang; mais les Iroquois, ayant eu connaissance de ce secours, changèrent de résolution pour le moment. Ces mêmes soldats revinrent, l'année suivante 1645, & arrivèrent à Montréal avec soixante Hurons, le 7 du mois de septembre. Ils étaient chargés de quantité de pelleteries, dont le prix pouvait s'élever à trente ou quarante mille livres; & la considération de ce bénéfice fut l'occasion d'un différend entre les habitants, mis nouvellement en possession de la traite, & les Associés de la grande Compagnie. Enfin ils s'accordèrent à employer une partie du produit à bâtir une église à Québec, ainsi qu'un presbytère : les habitants se trouvant chargés des frais du culte, depuis la cession que la Compagnie leur avait faite du commerce des pelleteries. En conséquence ils donnèrent six mille livres aux PP. Jésuites pour construire le presbytère, en leur laissant la liberté d'ajouter à cette somme, si bon leur semblait; elle fut, en effet, employée à construire leur maison de Québec (3); & cette année 1645, M. de Montmagny & les habitants appliquèrent le produit de douze cent cinquante castors à la construction de leur nouvelle église, qu'ils voulaient dédier à Marie, sous le titre de *Notre-Dame de la Paix* (4), en vue d'obtenir la cessation de la guerre, ou plutôt la durée constante de la paix qu'on négociait alors avec les Iroquois, & qui fut conclue cette année même.

(1) Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson.

XXXVII.

SECOURS ENVOYÉ AUX
HURONS. PRESBYTÈRE
ET ÉGLISE DE QUÉBEC.

(2) Relation de 1646, p. 54.

(3) Journal des Jésuites, 1645.

(4) Archives du séminaire de Québec. Catalogue des Bienfaiteurs de Notre-Dame de Recouvrance.

CHAPITRE VI

PAIX FÔURRÉE DES IROQUOIS AVEC LES FRANÇAIS,
LES HURONS ET LES ALGONQUINS. 1645.
RUPTURE DE LA PAIX. 1646.

I.

POUR FAIRE LA PAIX,
M. DE MONTMAGNY DEMANDE DES IROQUOIS
CAPTIFS AUX HURONS,
QUI LES LUI REFUSENT.

La guerre avait diminué le commerce avec les sauvages alliés, qui n'apportaient plus, comme auparavant, des pelleteries aux colons : ce qui devait réduire le pays à une grande détresse. En vue de prévenir ce malheur, M. de Montmagny cherchait quelque moyen pour faire la paix avec les Iroquois ; le plus efficace eût été de leur rendre des prisonniers de leur nation ; mais il n'en avait aucun à leur offrir. Ayant appris que des sauvages alliés, qui se trouvaient aux Trois-Rivières, venaient de prendre à la guerre quelques Iroquois, il se rendit dans ce poste ; &, à l'aide de présents, il retira des mains des Algonquins un captif, déjà cruellement tourmenté par eux. Les Hurons en avaient deux autres ; mais ils refusèrent de les lui remettre, malgré tous les présents qu'il avait fait étaler dans la cour du Fort. L'un des capitaines Hurons lui dit même à ce sujet, d'un ton plein de fierté & de fâcherie : « Je suis homme de guerre, & non marchand ; je suis « venu pour combattre, & non pour trafiquer ; ma gloire « n'est point de rapporter des présents dans mon pays, « mais d'y amener des captifs : je ne puis donc toucher « ni à vos haches ni à vos chaudières. » Un autre capitaine Huron, pour adoucir ce qu'il y avait d'acérbe dans ce discours, dit alors à M. de Montmagny : « Ne te fâche « pas : ce n'est pas par désobéissance que nous agissons « de la sorte, mais par la crainte de perdre l'honneur & la

« vie. Si l'on nous voyait retourner dans notre pays avec
 « des présents, on nous prendrait pour des marchands
 « avares, & non pour des guerriers. On dit que la rivière
 « est pleine d'ennemis, & si nous en rencontrons de plus
 « forts que nous, nos prisonniers Iroquois témoigneront
 « que nous ne leur avons fait aucun mal, & nous sauve-
 « ront ainsi la vie (1). » Ces Hurons, retournèrent donc
 dans leur pays, & conduisirent avec eux ces deux pri-
 sonniers.

(1) Relation de 1644,
 p. 47 & 48.

Cependant, l'année suivante, un capitaine Algonquin, ayant pris deux Iroquois, les donna à M. de Montmagny (2), & celui-ci pour engager leurs compatriotes à la paix, en renvoya un, qui était capitaine Agnier, avec promesse de rendre l'autre, ainsi que l'Iroquois qu'on lui avait remis l'année précédente. En effet, au mois de juillet 1645, arrivèrent au Fort Richelieu trois Iroquois ramenant un prisonnier Français, nommé Guillaume Coûture, dans l'intention d'offrir eux-mêmes la paix aux Français, aux Algonquins & aux Hurons; & comme ils devaient pour cela se rendre aux Trois-Rivières, à Richelieu on leur fournit une chaloupe qui les y conduisit. Le plus remarquable des trois, voyant les habitants des Trois-Rivières courir sur le bord du fleuve à leur arrivée, se lève debout sur l'avant de la chaloupe, & faisant signe de la main pour qu'on l'écoutât, il s'écrie : « Mes frères, j'ai quitté mon
 « pays pour venir vous voir; me voilà enfin arrivé sur
 « vos terres. On m'a dit, à mon départ, que je venais
 « chercher la mort & que je ne verrais plus ma patrie;
 « mais je me suis volontairement exposé pour le bien de
 « la paix. Je viens donc entrer dans les desseins des
 « Français, des Hurons & des Algonquins, & vous com-
 « munique les pensées de tout mon pays. » Après ces paroles, on tira de la chaloupe un coup de pierrier, & on répondit du Fort par un coup de canon, en signe de mutuelle réjouissance. Ces députés, ayant mis pied à terre, furent conduits à la chambre de M. de Champflour, gou-

II.
 SUR LA RESTITUTION
 D'UN DE LEURS PRISONNIERS, LES IROQUOIS AGNIERS DEMANDENT LA PAIX.

(2) Relation de 1650,
 p. 43.

verneur des Trois-Rivières, qui leur fit un fort bon accueil, & dépêcha, le même jour, un canot à M. de Montmagny, pour l'informer de leur venue. Il arriva de Québec & leur donna audience.

III.

CONCLUSION DE LA PAIX
AVEC LES IROQUOIS.

Elle eut lieu dans la cour du Fort, où l'on avait étendu de grandes voiles contre l'ardeur du soleil, & au milieu étaient plantées deux perches, avec une corde attachée de l'une à l'autre, pour y suspendre les présents des Iroquois. Ils consistaient en dix-sept colliers de porcelaine, dont une partie était sur les corps des ambassadeurs, en guise d'ornements; les autres présents étaient renfermés dans un petit sac placé près d'eux. Enfin, tout le monde étant assemblé, & chacun ayant pris sa place, le plus considérable des députés, qui était d'une haute stature & presque tout couvert de porcelaine, se leva, & regardant le soleil, puis tournant ses yeux sur toute la compagnie, commença une suite de harangues emphatiques, conformes au génie de ces barbares, & attacha successivement ses colliers au lieu désigné. Le lendemain, M. de Montmagny fit un festin à toutes les nations sauvages qui se trouvaient aux Trois-Rivières, pour les exhorter à bannir de leurs cœurs les défiances qui pourraient les diviser entre eux; & le quatorzième jour du même mois, il répondit aux présents des Iroquois par quatorze présents, qui tous avaient leur signification, conformément à l'usage de ces peuples. Les Iroquois les reçurent avec de grands témoignages de satisfaction, en poussant trois cris à chaque présent qui leur était fait. Ainsi fut conclue la paix avec les Iroquois Agniers, à condition qu'ils ne feraient aucun acte d'hostilité à l'égard des Hurons & des autres nations alliées à la France, jusqu'à ce que les principaux de ces mêmes nations, qui n'étaient pas présents, eussent traité avec eux. Le lendemain, quinzième de juillet, qui était un samedi, M. de Montmagny leur donna deux jeunes garçons Français, tant pour leur témoigner la confiance qu'il avait en leur promesse que pour les aider à reconduire

leurs canots & leurs présents. Celui des députés qui avait pris la parole, voyant tous ses gens embarqués, éleva la voix & dit aux Français & aux sauvages qui étaient sur la rive du fleuve : « Adieu, mes frères, je suis de vos parents, je
« m'en vais rapporter de bonnes nouvelles en notre pays. » Puis, se tournant vers M. de Montmagny : « Onontio,
« dit-il, je ne pensais pas reporter ma tête, que j'avais ha-
« sardée, ni qu'elle dût ressortir de vos portes, & je m'en
« retourne comblé de bienveillance & d'honneurs, & chargé
« de présents. » Les sauvages répondirent par des décharges de mousquets, & le Fort tira le canon au même instant (1).

(1) Relation de 1645,
p. 2, 3, 4, 5, 7, 28, 29.

IV.

CONFIRMATION DE LA
PAIX PAR LES IROQUOIS.

Le 15 septembre suivant, comme les sauvages de toutes ces nations étaient assemblés aux Trois-Rivières, on vit arriver un canot qui portait cinq Iroquois. Ils assurèrent que les présents d'Onontio avaient été portés dans leur pays, pour la confirmation de la paix, & que, dans peu de jours, on recevrait leurs ambassadeurs. En effet, deux jours après, ils arrivèrent, au nombre de quatre, ce qui donna de la joie à tous les Français, & à plus de quatre cents sauvages de toutes ces nations, qui se trouvaient alors aux Trois-Rivières (2). Enfin, le 23 septembre, les députés Iroquois, accompagnés de deux Français, de deux Algonquins & de deux Hurons, partirent pour leur pays, après avoir laissé trois hommes de leur nation en signe de leur fidélité à garder l'alliance.

(2) Relation de 1645,
p. 30.

V.

APRÈS LA PAIX CONCLUE,
M. DE MAISONNEUVE
FAIT UN VOYAGE EN
FRANCE.

Cette année 1645, M. de Maisonneuve eut la douleur de perdre son père, dont on lui apprit immédiatement la mort, en le priant de repasser en France pour y régler ses intérêts domestiques. Ce commencement de paix avec les Iroquois lui fit juger, avec raison, que sa présence n'était pas nécessaire alors à Villemarie, & il profita de la circonstance pour ramener avec lui le sieur de Labarre, & délivrer le pays de cet hypocrite, dont les exemples auraient pu devenir pernicieux aux colons. C'était le premier voyage que M. de Maisonneuve faisait en France, depuis

son départ de ce pays, en 1641. Les habitants de Villemarie, dont il semblait être la protection & le salut par sa seule présence, ne purent se défendre d'une vive affliction en le voyant partir; & ne se consolèrent que par les assurances réitérées qu'il leur donna d'un prochain retour (*). M. de Maisonneuve, ayant donc mis ordre à toutes choses, laissa le gouvernement de Villemarie à M. d'Ailleboust en son absence, & partit pour Québec, où il mit à la voile le 24 octobre de cette année 1645. La flotte se composait de cinq vaisseaux, chargés, disait-on, de vingt mille livres pesant de castor, pour le compte des habitants, & de dix mille livres pour la Compagnie de la Nouvelle-France. Le castor se vendant alors dix ou onze francs la livre, cette riche cargaison reproduisait, pour les habitants, la valeur de plus de deux cent mille livres de francs, & celle de plus de cent mille pour la Compagnie. Ce fut l'un des heureux effets que produisit, pour le pays,

(*) La peine très-sensible qu'éprouva mademoiselle Mance de cette privation momentanée fut adoucie par une lettre qu'elle reçut alors de *la bienfaitrice inconnue*. Nous avons dit que, l'année précédente, cette charitable dame avait fondé deux mille livres de rente pour l'entretien de l'hôpital & la subsistance des personnes chargées de la conduite de cet établissement. Lorsque mademoiselle Mance eut appris cette nouvelle, elle écrivit à madame de Bullion : « Si vous pouviez faire encore une charité, qui serait que j'eusse la subsistance pour moi & ma servante, & que les deux mille livres de rente que vous avez données fussent entièrement destinées aux pauvres, on aurait le meilleur moyen de les assister. J'ai de la peine à vous faire cette demande; mais vos bontés sont si grandes, que j'aurais peur d'un reproche éternel, si je manquais à vous la proposer. » Ce peu de paroles eut aussitôt l'effet que mademoiselle Mance s'en était promis; car, avant le départ de M. de Maisonneuve, elle reçut de madame de Bullion cette réponse : « J'ai plus d'envie de vous donner les choses nécessaires que vous n'en avez de me les demander. Pour cela, j'ai mis vingt mille livres entre les mains de la Compagnie de Montréal, pour vous les placer à rentes, afin que vous serviez les pauvres sans leur être à charge; &, outre cela, je vous envoie deux mille livres, cette année, pour être employées suivant votre bon plaisir. »

la paix qu'on venait de conclure avec les Iroquois. M. de Répentigny, dont on a déjà parlé, était amiral de cette flotte, & son frère, M. de Tilly, commandait *la Notre-Dame de Montréal*, qui conduisait M. de Maisonneuve. Au moment où M. de Répentigny sortait du Fort, on tira trois coups de canon, & lorsqu'il s'embarqua dans la chaloupe, on tira du magasin trois autres coups; enfin, tous ces vaisseaux levant l'ancre, saluèrent, de leur côté, le gouverneur par d'autres décharges (1).

(1) Journal des Jésuites, 24 oct. 1645.

VI.

Au mois de janvier de l'année suivante 1646, le P. Anne de Noüe profita de la liberté que lui donnait la paix avec les Iroquois, pour aller administrer les sacrements de Pénitence & d'Eucharistie aux Français restés en garnison au Fort Richelieu. Il partit des Trois-Rivières, en compagnie de deux soldats & d'un Huron, marchant chacun sur des raquettes, à cause des neiges fort élevées qui couvraient le pays. La première journée, ils ne purent faire que six lieues, & encore avec bien de la peine, à cause des difficultés de la marche, & se construisirent, le soir, une cabane avec des branches d'arbre, pour y passer la nuit. Le P. de Noüe, ayant remarqué que les deux soldats, peu accoutumés à aller en raquettes, avaient de la peine à traîner le bagage après eux, se lève à deux heures environ après minuit, & se met à gagner les devants, pour donner avis aux soldats du Fort Richelieu d'aller secourir leurs camarades. Mais cette charité lui coûta la vie: n'ayant point de boussole pour se guider, il s'égara, & fut ensuite trouvé gelé, sur la neige, vis-à-vis de l'île Platte (*) (2).

LE P. DE NOÛE MEURT
VICTIME DE SA CHARITÉ,
EN ALLANT AU
FORT RICHELIEU.

(2) Relation de 1646,
p. 9, 10.

(*) Un autre missionnaire de la même Compagnie, dont nous avons déjà parlé, le P. Ennemond Massé, mourut le 12 mai suivant à la résidence de Saint-Joseph, dans la soixante-douzième année de son âge. Lui & le P. de Noüe ne furent pas cependant les premiers Jésuites décédés en Canada (3). Déjà le P. Charles Raimbeault était mort à Québec, le 22 octobre 1642, & M. de Montmagny, qui esti-

(3) Relation de 1645,
p. 11.

VII.

ALA FAVEUR DE LA PAIX,
DES SAUVAGES VONT A
SILLERY, AUX TROIS-
RIVIÈRES, A WILLEMA-
RIE.

Cependant, de leur côté, les Algonquins & les Hurons, à la faveur de la paix, qui leur laissait les chemins libres, affluaient aux habitations Françaises : « C'est ce
« qui me fait penser, écrivait le P. Jérôme Lallemant,
« que le temps de la conversion de ce nouveau monde est
« enfin venu, & que l'esprit de Dieu veut conduire ces
« pauvres peuples à la fin pour laquelle il les a créés. Plu-
« sieurs choses, à ce que je puis reconnaître, ont con-
« tribué à ce bonheur : le bon état dans lequel Messieurs
« de la Compagnie de la Nouvelle-France ont mis le pays
« & la colonie (en abandonnant le commerce des pelle-
« teries aux habitants), le secours & l'assistance qu'ont
« donnés Messieurs de Montréal, la piété & le bon
« exemple des habitants, & particulièrement la charité
« des deux familles religieuses de l'Hôpital & des Ursuli-
« nes (1). » Un grand nombre de sauvages abordaient,
en effet, de toutes parts, à Sillery, pour s'y faire ins-
truire (2), & un plus grand nombre encore aux Trois-
Rivières, quoique, parmi ceux-ci, il y eût beaucoup de
païens, & même quelques apostats, qui allaient à cette ha-
bitation pour se pourvoir des choses nécessaires à la

mait sa vertu, avait même désiré qu'il fût inhumé auprès du corps de Champlain, à qui on avait érigé un sépulcre particulier pour honorer sa mémoire. Enfin, six jours après la mort du P. Raimbeault, le Canada avait fait une perte considérable dans la personne du sieur Nicolle, qui avait demeuré vingt-cinq ans dans le pays en qualité d'interprète & de commis des Compagnies qui s'étaient succédé. Il venait de s'embarquer à Québec, sur les sept heures du soir, pour aller aux Trois-Rivières, afin d'y traiter de la délivrance d'un prisonnier sauvage, lorsque, avant que sa chaloupe fût arrivée à Sillery, une horrible tempête s'étant élevée sur le fleuve Saint-Laurent, la remplit d'eau & la coula à fond, après lui avoir fait faire deux ou trois tours dans l'eau; & Nicolle, qui ne savait pas nager, se noya, ainsi que plusieurs autres qui voyageaient dans sa compagnie. Ce n'était pas le seul voyage où il s'était ainsi exposé au danger de la mort pour le bien & le salut des sauvages. « Il l'a fait fort souvent, dit le P. Vi-
« mont, & nous a laissé des exemples qui tiennent de la vie aposto-
« lique, & sont dignes de l'imitation des Religieux les plus fer-
« vents (3). »

(1) Relation de 1645,
P. 2.

(2) *Ibid.*, p. 2.

(3) Relation de 1643,
p. 3, 4.

chasse. Dans l'île de Montréal, les Français passèrent cette année en assurance, depuis la paix faite avec les Iroquois, & eurent toujours auprès d'eux quelques sauvages de toutes ces nations (1). Le Borgne de l'Île, capitaine Algonquin, dont nous avons parlé, s'y rendit avec ceux de sa tribu, ainsi que le capitaine de la nation d'Iroquet, & un autre capitaine, chacun accompagné des siens (2), résolus d'y demeurer & de semer du blé d'Inde au printemps. Mais les faux bruits qui coururent, que les Agniers n'avaient fait qu'une paix feinte, firent déloger le Borgne de l'Île; il se retira aux Trois-Rivières avec une partie de ses gens. Le reste, ainsi que les deux autres tribus, dont nous parlons, prirent la détermination de rester à Villemarie, & y passèrent, en effet, tout l'hiver, où ils firent une chasse abondante, & cultivèrent quelques terres lorsque le printemps fut venu (3).

(1) Relation de 1646,
p. 34.

(2) Relation de 1647,
p. 71.

(3) Relation de 1646,
p. 34.

Madame d'Ailleboust, qui s'était exercée à l'étude des langues sauvages, depuis son arrivée à Villemarie, & entendait assez bien l'Algonquin, demanda un jour, à un bon néophyte de cette nation, quelles pensées il avait eues en voyant les Iroquois arriver aux Trois-Rivières pour traiter de la paix. Ce sauvage, prenant alors son bonnet, joignant ensuite les mains & élevant les yeux au Ciel, parut vivement touché, & répondit : « Hélas ! je disais dans mon cœur, parlant à Celui qui a tout fait : Ces gens ne te connaissent pas ; la paix leur apportera de grands biens : car ils seront instruits, & nous serons avec eux dans le Ciel. Je ne me réjouissais pas tant d'être délivré de la main & de la dent de ces peuples cruels que de les voir dans la disposition d'être faits enfants de Dieu : nous ne serons plus avec eux qu'une même chose. Voilà ce que je pensais. » M. d'Ailleboust, qui était présent, fut ravi de trouver des sentiments si élevés & si purs dans l'âme d'un barbare (4). Mais il s'en fallait beaucoup que les Iroquois fussent dans les sentiments que supposait ici ce néophyte. Ils n'avaient demandé la paix

VIII.
RÉPONSE D'UN NÉOPHYTE
SUR LES AVANTAGES
DE LA PAIX AVEC LES
IROQUOIS.

(4) Relation de 1645,
p. 5, 6.

qu'à dessein de la rompre ensuite, & de rallumer la guerre avec plus d'avantage pour eux; du moins, tous les Iroquois qui venaient à Villemarie, depuis la paix, donnaient une idée assez peu avantageuse de leur sincérité & de leurs dispositions à l'égard des Français, & bien peu d'espérance de les voir embrasser le Christianisme.

IX.

APRÈS LA PAIX, LES
AGNIERS VONT A VIL-
LEMARIE, OU ILS DON-
NENT DES PREUVES DE
LEUR MAUVAISE FOI.

Comme l'île de Montréal était, en quelque sorte, frontière des Iroquois d'Agnié, il y eut, presque tout l'hiver, des sauvages de cette nation, qui venaient y voir, par curiosité, les Français & les Algonquins; &, dans le séjour qu'ils y faisaient, ils prenaient plaisir à reconnaître les lieux où ils étaient venus en guerre, ceux où ils avaient fait des prisonniers ou massacré des Français & des Algonquins. Quand on leur demandait comment ils en avaient usé, dans leur pays, envers ces captifs: « Nous n'étions « pas présents, répondaient-ils, lorsqu'on les amena « dans nos bourgades; » & ils assuraient, avec impudence, qu'on ne les avait pas tourmentés. On savait cependant le contraire à Villemarie; car un jeune Algonquin, échappé des mains des Iroquois, avait attesté avoir vu brûler vifs les Français dont nous parlons; & que même les Iroquois n'avaient traité aucuns prisonniers avec plus de rage qu'ils ne le firent à l'égard de ceux-ci. Il avait ajouté que ces infortunés Français, joignant les mains au milieu des flammes, avaient le regard fixé vers le ciel; qu'enfin des Algonquins captifs dans le même pays, les voyant dans ces horribles souffrances, ne pouvaient contenir leurs larmes, se baissant & se cachant pour pleurer (1). Le Père Isaac Jogues, qui se trouvait alors à Villemarie, profitait néanmoins de ces rencontres pour entretenir dans ces Iroquois le désir de continuer la paix, & s'efforçait de les disposer d'avance à écouter ses paroles lorsqu'il irait un jour en mission dans leur pays, selon le dessein qu'il avait formé déjà. Mais tout était encore à faire pour les amener à la lumière de la foi.

(1) Relation de 1646, p. 34, 35.

L'un de ces Iroquois, qui semblait avoir quelque bonne inclination pour les Algonquins, voyant que ceux-ci allaient prier Dieu, se glissait ordinairement parmi eux quand ils se rendaient à la chapelle pour la sainte messe. Le missionnaire, l'ayant aperçu, veut le faire sortir. L'autre répond qu'il croit en Dieu, qu'il a un chapelet ; & , de leur côté, les Algonquins assurent que cet Iroquois est chrétien. Le missionnaire lui ayant fait demander alors s'il avait été baptisé, & quel nom il avait reçu à son baptême, l'Iroquois fut contraint d'avouer qu'il n'avait aucune connaissance de ce sacrement ; mais entendant parler d'une eau merveilleuse qui efface toutes les souillures de l'âme : « Ah ! s'écrie-t-il, les Hollandais m'en ont donné souvent, & j'en ai tant bu, qu'on était contraint de me lier les mains & les pieds, de peur que je ne fisse mal à quelqu'un. » Enfin on reconnut que le nom imposé par les Hollandais à cet Iroquois était un sobriquet, tel que les Français en donnaient quelquefois aux sauvages. Cet exemple montre avec quelle sagesse les missionnaires ne donnaient le baptême aux infidèles qu'après s'être assurés qu'ils avaient acquis les dispositions nécessaires pour le recevoir ; & cette pratique était louée par les païens eux-mêmes, disant que rien ne les éloignait tant du christianisme que la conduite des faux chrétiens.

Deux Pères Jésuites, l'un versé dans la langue algonquine & l'autre dans la langue Huronne, instruisirent, à divers temps, les sauvages qui venaient à Villemarie, ou qui y faisaient leur demeure une grande partie de l'année. Pour leur donner l'instruction, on les rassemblait à l'hôpital : un jour les femmes, un autre les enfants, & un autre jour les hommes ; & mademoiselle Mance, ravie de les voir accourir de la sorte, leur faisait toujours festin dans ces occasions. Le jour de Pâques, où eut lieu leur Communion générale, ces sauvages, par les sentiments de piété qu'ils firent paraître, inspirèrent de la dévotion à tous les Français (1) ; & , le jour de la fête du Très-Saint-Sacrement,

X.

COMBIEN LES IROQUOIS
ÉTAIENT PEU DISPO-
SÉS A DEVENIR CHRÉ-
TIENS.

XI.

ALGONQUINS ET HURONS
A VILLEMARIE. LEUR
PIÉTÉ.

(1) Relation de 1650-1651, par le P. Ragueneau, p. 41, 42, 2^e édit.

ils voulurent assister à la Procession, aussi bien que les païens qui se trouvaient à Villemarie. Une escouade d'arquebusiers français & ces sauvages marchaient deux à deux, dans un bel ordre, avec grande modestie, & se rendirent ainsi depuis la chapelle du Fort jusqu'à l'hôpital, où l'on avait dressé un reposoir. Le premier jour de l'an, il arriva que, comme on tirait du Fort quelques pièces de canon, dès le point du jour, pour honorer la fête, les sauvages alarmés accoururent aussitôt, demandant ce que signifiait donc ce signal. On leur répondit qu'à pareil jour le Fils de Dieu avait été nommé Jésus, c'est-à-dire, Sauveur, & que le bruit des canons donnait à entendre qu'il fallait l'honorer : « Allons, se dirent-ils les uns aux autres, « allons, & rendons-lui ce même honneur; » & là-dessus ils se mirent à faire, de leur côté, des décharges d'arquebuses (1). Voici un trait de simplicité naïve bien excusable dans un sauvage nouvellement chrétien. Pendant que les deux missionnaires étaient absents de Villemarie, ce néophyte, qui devait se marier avec une fille de la même nation, s'adressa à madame d'Aillebouff & lui dit : « Puisque tu nous entends fort bien, ne pourrais-tu pas « suppléer au défaut du prêtre & nous marier publiquement dans l'église ? » La simplicité de ce sauvage fit rire madame d'Aillebouff, qui lui répartit, non sans quelque rougeur, qu'il devait attendre le missionnaire ou descendre jusqu'à Québec (2).

(1) Relation de 1646,
p. 41.

(2) Relation de 1646,
p. 39, 40.

XII.

SENTIMENTS REMARQUABLES D'UN CATÉCHUMÈNE.

Parmi-ceux qui furent baptisés cette année à Villemarie, il y en eut un surtout qui s'était fait remarquer par une exacte fidélité, durant trois ans, à remplir tous ses devoirs, afin de mériter la grâce du baptême. « Hélas ! disait-il, « avant que j'eusse entendu parler de Celui qui a fait toutes « choses, je commettais toutes sortes de péchés ; mais depuis que j'ai appris qu'ils lui déplaisent, je n'y suis point « retombé. Il y a trois ans que je demande le baptême ; je « me fâche contre moi-même & non contre ceux qui me le « refusent : car j'ai beaucoup offensé Dieu. » Un hiver, il

avait pensé mourir de froid ; s'adressant à Dieu, dans cette extrémité, il lui tint ce langage : « Secours-moi, mon Père ; « si tu veux, tu le peux faire ; mais sache que tu ne me « fâcheras point si tu ne le fais pas. Si j'étais baptisé, je ne « serais pas marri d'être malade, je ne craindrais point la « mort : fais-moi recevoir le baptême avant que je meure. » Le missionnaire à qui il demandait ce sacrement avec instance lui dit un jour, pour l'éprouver, qu'après son baptême il serait infidèle à ses engagements. « Peut-être « que oui, répondit le sauvage, car je n'ai point d'esprit ; « néanmoins, si je ne craignais de parler en téméraire, je « dirais que je tiendrai bon & que je serai constant ; du « moins j'en ai le désir sincère. » Madame d'Ailleboust, qui aimait à s'entretenir avec ce catéchumène, lui dit un jour : « Oui, tu désires le baptême ; mais si ta femme voulait t'em- « pêcher d'être chrétien, que ferais-tu ? — « Je ne l'aime « pas, répondit-il, j'aime le baptême. » C'était leur façon de s'énoncer, afin de témoigner leur amour pour une chose qu'ils préféreraient à toute autre. « Je n'aime personne, « j'aime le baptême. Le missionnaire peut bien me le re- « fuser ; il ne saurait m'empêcher de prier ; &, quand il « me chasserait d'auprès de lui, je ne laisserais pas de « croire en Dieu, dans quelque endroit que je fusse (1). »

(1) Relation de 1646, p. 36, 37.

XIII.

CE NÉOPHYTE EST BAPTISÉ ET REÇOIT DE M. ET MADAME D'AILLEBOUST LE NOM DE JEAN-BAPTISTE.

Les longues épreuves de ce sauvage, qui augmentèrent sa ferveur, contribuèrent à rétablir dans l'esprit des païens l'estime de la doctrine chrétienne ; & enfin, lorsqu'on l'eut suffisamment éprouvé, il reçut solennellement le baptême, le 24 juin de cette année 1646. M. d'Ailleboust voulut être son parrain, & madame d'Ailleboust se fit un plaisir d'être sa marraine ; & comme c'était la fête de saint Jean-Baptiste, ils lui imposèrent le nom de ce saint. Il paraît que ce néophyte, alors âgé de trente-cinq ans, n'avait pas eu moins de zèle à s'instruire des vérités de la religion que de générosité à en observer les préceptes : c'est le témoignage qu'on lui rend dans l'acte même qui fait foi de son baptême (2). Aussi les Français & les principaux d'entre

(2) Registres de la paroisse de Villemarie, 24 juin 1646.

les sauvages assistèrent-ils à cette cérémonie ; & nous devons ajouter que ce ne fut pas sans une grande édification pour eux. Quoique le néophyte fit paraître une modestie peu commune dans un sauvage, elle ne l'empêchait pas de répondre d'une voix forte & assurée à toutes les interrogations qu'on lui fit. Passant même les limites qu'on lui avait prescrites, de peur que la cérémonie ne traînât en longueur, il donnait à chaque instant des marques de sa foi, en protestant qu'il la conserverait & la défendrait au péril de sa vie ; & quand on lui demanda s'il renonçait à ses anciennes superstitions, au lieu de répondre par un seul mot, il les nomma toutes en particulier, en présence des sauvages ses compatriotes (1).

(1) Relation de 1645, p. 37.

XIV.

JEAN-BAPTISTE ATTIRONTA EXHORTE A LA PERSÉVÉRANCE LE NOUVEAU CHRÉTIEN.

Après la cérémonie du baptême, un capitaine Huron, nommé Jean-Baptiste Attironta, qui était présent, ayant obtenu la permission de parler, apostropha le néophyte en ces termes : « Mon frère, écoute-moi ; je te nomme « ainsi, car tu es mon frère, en vérité, tant parce que nous « n'avons plus qu'un même père qui est Dieu, que parce que « nous portons tous deux le nom de celui que les chrétiens « honorent en ce jour (saint Jean-Baptiste). Tenons ferme « dans la foi ; ne t'étonne point pour les crieries de tes « gens, & ne te mets pas dans l'esprit qu'ils doivent tous « croire, car tu serais trompé. Pour moi, je t'assure que, « quand je serais persécuté de tout le monde & que je me « verrais à deux doigts de la mort, jamais je ne ferai un « pas en arrière. » — « J'espère, lui répondit le néophyte, « que je respecterai mon baptême toute ma vie, & que la « crainte de la mort n'ébranlera pas ma créance. » Tout ceci se passa avant la Messe que ce nouveau chrétien entendit pour la première fois, & à laquelle il fit sa première Communion. Ces deux sacrements, qu'il reçut ainsi le même jour, produisirent en lui un changement si remarquable, qu'encore qu'il fût ordinairement bien répandu à l'extérieur, ajoute le P. Lallemand, on vit néanmoins dans toute sa personne une modestie extraordinaire, qu'il a

conservée jusqu'à ce jour (1). Le capitaine huron dont nous venons de parler, Jean-Baptiste Attironta, frappé de la beauté des blés d'Inde de Montréal, prit la résolution d'aller chercher sa famille & d'en amener encore une autre, pour venir y faire leur séjour. « S'il continue dans
« ce propos, ajoute le Père Lallemant, il ébranlera beau-
« coup de Hurons pour le suivre, & je ne puis douter que,
« si les Iroquois supérieurs ne descendent point jusqu'à
« Montréal, cette île ne se peuple de sauvages en quelque
« temps, & que Dieu n'y soit honoré. »

(1) Relation de 1646,
p. 38.

XV.

La nouvelle de la paix faite avec les Iroquois s'étant répandue en France, les Associés de Montréal jugèrent que l'occasion était favorable pour envoyer à Villemarie un clergé nombreux, que cette paix devait naturellement rendre nécessaire, en ouvrant aux ouvriers apostoliques la porte de toutes les nations. On a vu déjà qu'en 1643 ces pieux Associés avaient écrit au Souverain Pontife, pour qu'il lui plût d'autoriser le Nonce résidant à Paris à donner des pouvoirs de juridiction aux ecclésiastiques qu'ils avaient résolu d'envoyer alors au Canada. Mais, n'ayant point reçu de réponse à cette demande, ils concertèrent entre eux le moyen de réaliser enfin le dessein qu'ils avaient conçu de faire ériger, dans le pays, un Siège épiscopal. Ce moyen, qu'ils jugeaient nécessaire pour y établir solidement la religion, leur semblait d'ailleurs être le plus doux & le plus naturel, pour introduire à Villemarie les prêtres séculiers qu'ils avaient en vue. Après donc que M. de Maisonneuve eut réglé les affaires domestiques qui l'avaient amené en France, l'érection de ce futur évêché fut l'objet de toute sa sollicitude & des conférences qu'il eut avec les autres Associés de Montréal. Comme ils avaient déclaré que, dans l'établissement de Villemarie, ils ne voulaient être à charge ni au peuple, ni au clergé, ni au Roi, ils résolurent de doter, à leurs propres frais, le nouveau Siège épiscopal & de chercher parmi les membres de leur Compagnie un homme

À L'OCCASION DE LA PAIX,
LES ASSOCIÉS DE MONT-
RÉAL VEULENT FAIRE
ÉRIGER À LEURS FRAIS
UN ÉVÊCHÉ EN CANADA

qui eût toutes les qualités désirables pour le remplir.

XVI.

M. LEGAUFFRE DÉSIGNÉ
ET NOMMÉ ÉVÊQUE DU
CANADA.

Déjà ils avaient jeté les yeux sur M. Legauffre, sans lui découvrir pourtant leur pensée. Thomas Legauffre, autrefois maître des Comptes à Paris, converti à Dieu par le ministère du P. Bernard, dit le pauvre prêtre, avait embrassé l'état ecclésiastique, pour rompre entièrement avec le monde, & s'était donné à ce saint Prêtre comme son coadjuteur dans l'exercice de sa charité. Le P. Bernard avait obtenu, par ses prières, de l'avoir pour successeur, ainsi qu'il le lui avait déclaré lui-même avant sa mort, qui eut lieu en 1641 (1); & M. Legauffre lui succéda, en effet, dans le service des malades de la Charité à Paris, dans le soin des prisonniers de la Conciergerie du palais & dans l'assistance des criminels condamnés au dernier supplice (2). Comme il jouissait d'un riche patrimoine & qu'il était très-généreux à le répandre en bonnes œuvres, dès qu'il eut appris que les Associés de Montréal, ses confrères, se proposaient de fournir une somme considérable pour en former un revenu à l'évêque & à son clergé, M. Legauffre, qui ne savait pas qu'on pensât à lui pour ce Siège, donna trente mille livres, à quoi les Associés joignirent encore d'autres sommes. Pour en venir à l'exécution, ils proposèrent leur dessein au cardinal Mazarin, qui avait alors la conduite des affaires, & ce Ministre approuva hautement l'érection d'un Siège épiscopal dans la Nouvelle-France, en ajoutant que M. Legauffre, dont il connaissait le zèle, le courage & la vertu, était très-propre pour le remplir. Il crut cependant qu'avant de donner suite à cette affaire il était de la sagesse & de la prudence de savoir si l'érection d'un évêché & si la personne de l'élu seraient agréables aux RR. PP. Jésuites, chargés seuls de toutes les missions du Canada. Les Associés allèrent donc trouver le P. Georges Delahaye, qui prenait soin alors de la mission de ce pays. Ce Père, après avoir ouï leur proposition, en conféra avec deux autres Religieux de la même Compagnie, qui l'un & l'autre connaissaient

(1) Vie de M. Legauffre, par Grandet, manuscrit, t. I, p. 481.

(2) Le Nouveau Monde, ou l'Amérique chrétienne, par Cholmer.

aussi la Nouvelle-France. Tous trois applaudirent au choix de la personne proposée, & cette réponse ayant été portée au Cardinal Ministre, M. Legauffre fut enfin nommé pour remplir le nouveau siège épiscopal.

Mais lorsqu'il apprit le choix qui venait d'être fait de sa personne, il refusa son consentement & répondit à ses confrères qu'il croyait avoir été appelé à des fonctions incompatibles avec l'épiscopat. Les autres lui représentant que cette nomination, à laquelle il avait été étranger, était pour lui une marque suffisante de vocation, Dieu se servant de la personne du Roi pour donner des évêques aux églises de France, il répondit qu'il consulterait ceux qui dirigeaient sa conscience, & qu'au bout de dix jours il rendrait réponse à la Compagnie. « Ce grand serviteur de Dieu, dit la mère Marie de l'Incarnation, ne se doutait de rien : car c'était un homme extraordinairement humble ; aussi ne voulut-il jamais consentir à la proposition qui lui était faite qu'après une retraite, pour se préparer à connaître la volonté de Dieu & pour d'envoyer l'avis de son Directeur (1). » Il alla donc trouver le Révérend Père Hayneuve, qui lui conseilla, en effet, de faire une retraite pour consulter Dieu sur une affaire si importante ; mais l'événement montra que M. Legauffre, comme il l'avait déclaré aux Associés de Montréal, n'était point appelé à être évêque ; car, dans cette retraite même, il fut frappé d'une attaque d'apoplexie, ou, selon d'autres, d'une fausse pleurésie, qui l'emporta au bout de trois jours, l'année 1645. Néanmoins, pour contribuer à l'érection de ce Siège, il laissa, par son testament, les trente mille livres qu'il avait déjà promis de donner, & en outre dix mille pour l'établissement de la Foi dans l'île de Montréal (2). Ce saint prêtre fit pour plus de cent trente mille livres de legs pieux, & si l'on en croit M. Dollier de Casson, il aurait laissé, pour le futur évêché du Canada, quatre-vingt mille livres, que pourtant la Compagnie de Montréal laissa perdre, n'ayant pas pris assez tôt certaines pré-

XVII.

M. LEGAUFFRE MEURT
SUR CES ENTREFAI-
TES. SA GÉNÉROSITÉ
POUR LE CANADA.

(1) Lettres spirituelles de la Mère de l'Incarnation, let. 42^e, 11 octobre 1646, p. 80.

(2) Testament de M. Legauffre, cité par Grandet.

(1) Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson.

XVIII.

M. GODEAU EXPOSE A
L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ
L'OPPORTUNITÉ DE
LA FONDATION D'UN
ÉVÊCHÉ AU CANADA.

cautions de droit nécessaires pour toucher la somme léguée (1).

Malgré la mort inopinée de M. Legauffre, les Associés de Montréal ne laissèrent pas de poursuivre leurs négociations, & prièrent les évêques de l'assemblée générale du clergé de France, commencée en 1645, de prendre en considération cette affaire; ce que les prélats firent volontiers. Dans la séance du vendredi 25 mai 1646, Mgr Godeau, évêque de Grasse, après avoir rappelé aux évêques la générosité de M. Legauffre, qui, avant sa mort, avait donné dix mille écus & se proposait de donner beaucoup davantage encore, ajouta : « Il est digne de la piété & de
« la dignité du clergé de France de travailler à la perfec-
« tion d'un si religieux dessein, afin que l'Église que Dieu
« a assemblée au pays de Canada, avec tant de merveilles,
« ne demeure plus longtemps privée d'un évêque pour la
« gouverner. Dans l'état où elle se trouve maintenant, on
« peut dire que ce n'est qu'à moitié une Église chrétienne,
« l'Église étant l'assemblée du peuple, uni à son évêque.
« Les Apôtres ayant annoncé l'Évangile quelque part y
« laissaient toujours un évêque pour gouverner ceux qu'ils
« avaient éclairés de la lumière de la Foi; telle a été aussi
« la pratique constante de leurs successeurs, & l'Église
« de France, en particulier, a donné souvent des évêques
« à d'autres royaumes. L'établissement d'un évêque en
« Canada ayant été retardé jusqu'ici, à cause de la guerre
« qui existait entre les deux plus puissantes nations de ce
« pays, il n'y a plus sujet de différer, maintenant que la
« paix établit la sûreté & le commerce entre elles. Les
« Français habitués en ces quartiers désirent ardemment
« d'avoir un pasteur qui les régisse, dans l'ordre de la
« hiérarchie, & leur administre, à eux & à leurs enfants, le
« sacrement de la Confirmation; & les infidèles qui se con-
« vertissent en ont particulièrement besoin pour être for-
« tifiés dans la Foi qu'ils ont embrassée. Enfin messieurs
« de la Compagnie de Montréal sont disposés à contri-

« buer, de leur part, pour assurer, autant qu'ils le pour-
 « ront, la subsistance de l'Évêque & celle de son clergé (1).
 « C'est pourquoi il me semble que l'assemblée ferait une
 « action très-sainte & très-honorable de députer quel-
 « ques-uns de ses membres vers la Reine pour la sup-
 « plier de nommer un évêque en Canada, afin que l'Église,
 « privée de cette consolation depuis si longtemps, s'ac-
 « croisse, de jour en jour, par les soins & la conduite d'un
 « bon pasteur, que la Reine choisira, sans doute, tel qu'il
 « doit être pour une si grande entreprise. Nous espérons
 « même de sa piété & de son zèle pour la gloire de Dieu
 « qu'elle contribuera par quelque don à la fondation de
 « cet évêché & qu'elle trouvera bon que la Compagnie
 « supplie Sa Majesté d'interposer son autorité, afin que
 « les dix mille écus destinés par feu M. Legauffre, pour
 « ce dessein, y soient appliqués, selon son intention. »

(1) Procès-verbal de
 l'assemblée générale
 du clergé de France,
 1645, p. 748.

L'assemblée des évêques accueillit avec empressement une proposition si conforme à ses propres désirs & résolu-
 lut, d'un commun avis, de faire des instances à la Reine.
 Elle nomma même, pour porter la parole de sa part à cette
 princesse, les évêques de Séez & de Grasse, ainsi que
 MM. d'Aquilinguy & Barsillon, priant en même temps
 les deux évêques d'écrire à Sa Sainteté, si leur demande
 était favorablement accueillie (2). Le mercredi 11 juillet
 suivant, le cardinal Mazarin, s'étant rendu en personne à
 l'assemblée du clergé, & présidant la séance, l'évêque de
 Grasse prit la parole pour lui rappeler la résolution des
 évêques de supplier la Reine de favoriser l'établissement
 d'un évêque en Canada. Il ajouta que tous ces prélats es-
 péraient de son zèle & de l'affection qu'il portait en toute
 occasion à leur Compagnie, qu'il apprécierait très-volon-
 tiers cette humble supplication ; que toute l'assemblée la
 lui faisait d'une commune voix, & qu'enfin ces prélats se-
 raient doublement satisfaits du succès, soit à cause de
 l'avantage qui en reviendrait à l'honneur & au service de
 Dieu, soit parce qu'ils auraient obtenu l'accomplissement

XIX.

L'ASSEMBLÉE APPROUVE
 LE DESSEIN D'UN ÉVÊ-
 CHÉ EN CANADA, ET
 LE CARDINAL MAZARIN
 PROMET DE CONTRI-
 BUER A SA FONDATION.

(2) Procès-verbal de
 l'assemblée générale
 du clergé de France,
 1645, p. 750.

d'un si pieux dessein par l'entremise de Son Éminence. Le Cardinal reçut cette proposition avec une satisfaction toute particulière. Il répondit qu'il la jugeait si utile à l'Église, que non-seulement il était prêt d'employer, pour la faire réussir, ses services auprès de Sa Majesté, mais qu'il offrait même de donner du sien propre pour la dotation de l'évêque, jusqu'à mille écus par an, en attendant qu'on pût créer une pension de pareille ou de plus grande somme, sur le premier bénéfice qui viendrait à vaquer (1).

(1) Procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de France, 1645, p. 822.

XX.

LE PROJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN ÉVÊCHÉ EST DIFFÉRÉ.

(2) Procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de France, 1656, p. 629.

Il paraît que le cardinal Mazarin promit même de donner douze cents écus de pension, à prendre sur ses propres bénéfices (2). Mais, quelque zèle qu'il fit paraître pour l'érection d'un évêché en Canada, & quelque empressement que montrât, de son côté, le clergé de France, la chose n'eut pas lieu alors. Les RR. PP. Jésuites, que le cardinal avait jugé convenable de pressentir sur l'érection de ce Siège, n'ignoraient pas que, pour former une véritable Église, il est nécessaire qu'elle soit gouvernée par un évêque. « Il ne faut pas attendre, écrivait l'un
« d'eux, le P. Biard, que les sauvages n'aient besoin
« ni de curés ni d'évêque. Dieu n'a pas encore fait de
« tels chrétiens, ni n'en fera, comme je le pense : car
« notre vie spirituelle dépend de la doctrine & des sacre-
« ments, & par conséquent, de ceux qui, selon l'institution
« divine, doivent nous les administrer. » Mais il paraît que ces Religieux, après de mûres réflexions, considérant l'état incertain de la paix, que déjà les Iroquois cherchaient à rompre, jugèrent que le moment de cet établissement n'était pas encore venu. On peut du moins le conclure de ce qu'écrivait, sur ce sujet, la Mère Marie de l'Incarnation, le 11 octobre de cette année 1646 : « L'on
« parle de nous donner un évêque en Canada ; pour moi,
« mon sentiment est que Dieu ne veut pas encore d'é-
« vêque dans ce pays, lequel n'est pas assez bien établi.
« D'ailleurs, nos Révérends Pères y ayant planté le chris-
« tianisme, il semble qu'il y a de la nécessité qu'ils le

« cultivent encore quelque temps sans qu'il y ait personne « qui puisse être contraire à leurs desseins (1). » Nous devons ajouter que, si l'on considère ce qui eut lieu immédiatement après, savoir que la paix avec les Iroquois fut rompue au bout d'une année, & que la guerre avec ces barbares réduisit la Colonie Française aux dernières extrémités, on conviendra en effet qu'un évêque n'était pas encore devenu nécessaire.

(1) Lettres spirituelles de Marie de l'Incarnation, lettre 42^e, p. 80.

Quoique cette tentative n'eût pas alors le succès que désiraient les Associés de Montréal, elle fut néanmoins l'occasion qui fit prendre à la Cour la résolution arrêtée de donner, dans un temps plus ou moins éloigné, un évêque à la Nouvelle-France. Aussi voyons-nous que, l'année suivante, 1647, dans les articles dressés pour le gouvernement de ce pays, le roi déclara que le conseil qu'il établissait à cette fin serait composé de trois personnes : du gouverneur de Québec, de celui de Montréal & du Supérieur des Jésuites, en attendant qu'il y eût un évêque en Canada. Il est bien probable, comme la suite le montrera de plus en plus, que, sans ces efforts de la Compagnie de Montréal, on n'aurait point songé à donner un évêque à ce pays, & qu'il en aurait été du Canada comme de la Martinique & des autres îles Françaises, qu'on a vues rester si longtemps sur le pied de simples missions, & qui n'ont été pourvues de Sièges épiscopaux que vers le milieu de notre siècle.

Cependant la paix faite avec les Iroquois allait être rompue par ces barbares, quoiqu'ils l'eussent eux-mêmes désirée ; & la Providence, qui veillait à la conservation de Villemarie, lui procura, dans ces circonstances, un secours important dans le don qu'elle lui fit d'un habile interprète en langue iroquoise, qui rendit les services les plus signalés & illustra même le pays : nous parlons de Charles Le Moyne. Jusqu'alors on n'avait pas eu à Villemarie d'interprète assez capable pour négocier avec les Iroquois ;

XXI.

PAR SUITE DE CES DÉMARCHES, LA COUR SE PROPOSE DE FAIRE ÉRIGER PROCHAINEMENT UN ÉVÊCHÉ AU CANADA.

XXII.

CHARLES LE MOYNE SE FIXE A VILLEMARIE, EN QUALITÉ D'INTERPRÈTE.

& cette année 1646, M. de Montmagny y envoya, très à propos, celui dont nous parlons, pour qu'on s'en servît dans les pourparlers avec ces barbares. Charles Le Moyne, venu de France en 1641, s'était d'abord engagé au service des Pères Jésuites, qui l'avaient conduit & entretenu pendant quatre ans au pays des Hurons, ainsi qu'un de ses oncles appelé Duchesne. Dans le séjour qu'ils y firent, ils acquirent une certaine habitude des langues sauvages, avantage qui les mit à même de servir ensuite utilement les Français. Aussi voyons-nous que Duchesne fut envoyé aux Trois-Rivières, & Charles Le Moyne à Villemarie, l'un & l'autre en qualité d'interprètes & de soldats. Ce dernier était né à Dieppe, paroisse Saint-Remi (*), & ce fut, sans doute, sur ses invitations ou à son exemple, que plusieurs honnêtes familles de la même ville quittèrent la France & allèrent s'établir à Villemarie (**). Nous n'osons

(1) Journal des Jésuites, 1646.

(2) État civil de Dieppe, registres de la paroisse de St-Remy, de 1621 à 1632.

(3) *Ibid.*, registres de la paroisse de St-Jacques, de 1634 à 1642.

(4) Registres de la paroisse de Villemarie.

(*) Charles Le Moyne, fils de Pierre Le Moyne & de Judith Duchesne, fut baptisé dans l'église paroissiale de Saint-Remy de Dieppe, le 2 août 1626, & reçut le nom de Charles, que lui imposa *honorable homme Charles Ledoux*, son parrain (2). Vers l'année 1633, ses parents quittèrent cette paroisse & s'établirent sur celle de Saint-Jacques (3), alors habitée principalement par des marins & des commerçants, & y tinrent une hôtellerie : ce qui les a fait qualifier *hôteliers* dans le registre de la paroisse de Villemarie (4).

(**) De la paroisse de Saint-Jacques de Dieppe, où demeuraient les parents de Charles Le Moyne, sont parties une multitude de familles pour aller s'établir en Canada. Dans le registre de la seule année 1628, on trouve mentionnés des Duhamel, Hardy, Auger, Aubuchon, Dubuc, Godebout, Symon, Davignon, Caron, Dujardin, Bourdon, Boulanger, Léger, Fontaine, Baudry, Le Duc, Brunel, Dufresne, Hébert, Sénécal, Gaudry, Thierry, Duval, Blondel, Gervais, Vallée, Leroy, Lecomte, Lemercher, Dumetz, Godard, Neveu, Lécuyer, Leroux, Dumouchel, etc. Sur la paroisse de Saint-Remy étaient établies des familles des noms de Viger, Cardinal, Gisfard, Duchesne, etc., etc. Dieppe étant alors l'un des principaux ports d'où partaient les navires pour la Nouvelle-France, & où ils arrivaient à leur retour chargés des productions de ce pays, ces relations commerciales devaient naturellement attirer en Canada un grand nombre d'habitants de cette ville, & en mettre beaucoup d'autres en rapport avec les précédents. Aussi voyons-nous qu'en l'année 1647 on avait

pas assurer qu'il ait été parent de Pierre Le Moyne, écuyer, qui, en 1602, était lieutenant général en l'amirauté de France, au siège de Dieppe (1); mais nous ne craignons pas de dire qu'il s'est rendu plus illustre encore par ses belles qualités personnelles, par son courage & par celui de ses enfants, comme nous aurons occasion de le montrer dans la suite de cette histoire (*).

(1) Archives de la marine à Paris.

XXIII.

M. DE MAISONNEUVE ARRIVE A QUÉBEC ET REPASSE AUSSITÔT EN FRANCE.

(2) Journal des Jésuites, 1646, septembre.

Cependant M. de Maisonneuve, ayant terminé les affaires qui l'avaient appelé en France, se mit en mer, & arriva à Québec le 20 septembre 1646 (2), trois jours avant M. de Répentigny. Celui-ci était parti de la Rochelle sur le navire appelé *la Marquise*, que le Roi avait prêté pour le conduire en Canada; & la lettre de ce prince sur ce sujet fait assez connaître l'esprit de piété qui animait alors la Cour de France: « Voulant, dit le Roi, contribuer, au-
« tant qu'il m'est possible, au bien & à l'avantage de la
« Nouvelle-France, à peupler ce pays, à y faire enseigner
« la Foi & l'Évangile de Notre-Sauveur, j'ai résolu, par
« l'avis de la Reine régente, madame ma mère, de prêter
« l'un de mes vaisseaux, nommé *la Marquise*, qui est
« maintenant au port de la Rochelle, avec ses agrès, ca-
« nons & munitions, pour faire un voyage audit pays,

déjà donné à une rue de Dieppe le nom de *la Pelleterie*, le seul sous lequel elle fût alors connue (3).

(*) Il serait difficile aujourd'hui de connaître les ancêtres de Charles Le Moyne, & même de suivre & de distinguer entre elles les diverses branches de cette famille à Dieppe, mentionnées dans les registres de *Pétat civil*. Ainsi, dans les années 1615, 1616, 1617, nous y voyons quatre chefs de famille de ce nom: Barthélemy, Antoine, Jean & Pierre Le Moyne, & vraisemblablement deux autres encore du nom de Pierre, qui tous eurent des enfants. De 1630 à 1640, nous trouvons, même dans cette petite ville, au moins quatorze chefs de famille du nom de Le Moyne: Thomas, Nicolas, Olivier, Charles, Roger, Jacques-François, Marc-Antoine, deux du nom de Jean, quatre du nom de Pierre, & peut-être un cinquième qualifié *capitaine pour le Roi*, & même un sixième Pierre, exerçant, en 1643, la charge de *procureur*.

(3) Antiquités & chroniques de Dieppe, par Asseline, 1647. Bibliothèque de Dieppe, manusc., in-fol.

(1) Archives du ministère des affaires étrangères, Amérique, fol. 351. Lettre du roi du 6 avril 1646.

« durant la présente année (1). » Mais à Québec, M. de Maisonneuve reçut une lettre de M. de La Dauversière, qui lui apprit que, depuis son départ de la France, son beau-frère avait été assassiné; que sa propre mère songeait à passer à de secondes noces; & que, ce dessein devant être ruineux pour sa famille, il eût à repasser incontinent en France pour en empêcher l'exécution. Jugeant alors que ce voyage était nécessaire, il résolut de repartir, par le retour des vaisseaux; &, pour ne pas affliger trop vivement les colons de Villemarie, par une nouvelle séparation, il ne remonta pas à Montréal, & se contenta de leur écrire, en s'efforçant de les consoler le mieux qu'il put, par l'assurance qu'il leur donna de son retour l'année suivante (2). Dans le séjour qu'il fit à Québec, en attendant le départ des navires, il acheta, le 12 octobre, au nom de M. de Fancamps, tous les biens que madame de la Peltierie avait encore en France (*), & termina quelques affaires d'intérêt, que les Associés de Montréal avaient avec M. Pierre de Puiseaux, dont on a parlé.

(2) Histoire du Montréal, 1645 à 1646.

XXIV.

FIN DE M. DE PUISEAUX.
RECONNAISSANCE DE
MM. DE MONTRÉAL
POUR CÉBIENFAITEUR.

Ce vieillard, qui s'était joint à la Compagnie de Montréal, avec tant de dévouement & de bonheur, étant ensuite devenu paralytique & affaibli de cerveau, se mit, au bout de quelques années, à redemander à M. de Maisonneuve ce qu'il avait donné à la Compagnie, alléguant qu'il voulait repasser en France & s'y faire traiter. Une telle demande eût pu surprendre tout autre que M. de Maisonneuve; mais, toujours semblable à lui-même, ce cœur si noble & si élevé, lui fit cette réponse bien digne de lui: « Monsieur, nous n'avons rien fait par intérêt, tout est encore à vous; vous pouvez en être assuré. Ici je vous

(*) C'étaient la métairie de Saint-Barthélemy, située dans la paroisse de Corbye, proche d'Alençon; le fief d'Harinvillers, dans les paroisses de Saint-Aubin & Coulonges, consistant en rentes seigneuriales; enfin les terres de Launay & de Souches, dans la paroisse de Saint-Aubin; le tout pour la somme de vingt-trois mille livres.

« donnerai tout ce dont vous aurez besoin; & je vous
 « adresserai à MM. de la Compagnie de Montréal, en
 « France, qui reconnaîtront largement le bien que vous
 « nous avez fait. » Ceci s'était passé en 1644. M. de Pui-
 seaux avait quitté alors Villemarie, avec madame de la Pel-
 terie, au grand regret de tous les colons, & était retourné
 à Québec, où il avait repris possession de ses biens; ce
 qui fut cause que, le 13 septembre suivant, il fit une dona-
 tion devant notaire (1). Deux ans après, le 19 octobre
 1646, M. de Maisonneuve, étant donc à Québec, ratifia, au
 nom de MM. de la Compagnie de Montréal, la cession
 qu'il lui avait déjà faite des fiefs de Saint-Michel & de
 Sainte-Foy, ainsi que celle de tous les biens mobiliers
 donnés en 1641, & M. de Montmagny, Gouverneur, assisté
 du sieur Noël Juchereau, licencié en droit, devant les-
 quels fut conclu cet accord, déclara que M. de Puiseaux,
 en rentrant en possession de ses terres, rembourserait à
 M. de Maisonneuve les sommes que MM. de Montréal
 avaient dépensées, pour des défrichements faits à Saint-
 Michel (2). Mais, ce qui est très-remarquable, quoique
 M. de Puiseaux eût repris tous ses biens, les Associés de
 Montréal exécutèrent avec une religieuse fidélité la pro-
 messe que lui avait faite M. de Maisonneuve. Nonobstant
 ce désistement qu'ils attribuaient à l'affaiblissement de ses
 facultés, ils le considérèrent toujours comme l'un d'eux,
 lui prodiguèrent toutes sortes de soins, le traitèrent avec
 la même affection que s'il eût été leur propre frère, &
 veillèrent sur lui avec la même sollicitude jusqu'à son
 dernier soupir, qu'il rendit à l'âge de soixante-dix-sept ou
 soixante-dix-huit ans. Comme tous les Associés de Mont-
 réal, M. de Puiseaux désirait beaucoup de voir ériger un
 Siège épiscopal en Canada, & donna même par son
 testament, fait à la Rochelle le 21 juin 1647, la terre de
 Sainte-Foy, pour le soutien du futur évêque (3) (*). M. de

(1) Actes de Tron-
 quet, 13 sept. 1644.

(2) Documents pour
 servir à l'histoire du
 Canada, de 1626 à
 1768, in-fol., pièce
 60^e, à Québec.

(3) Notes sur les re-
 gîtres de Notre-Dame
 de Québec, in-12, p.
 19.

(*) Cette disposition testamentaire de M. de Puiseaux resta long-

Maisonneuve, ayant terminé les arrangements dont nous parlons, repartit donc pour la France le 31 octobre, quoique, sans le savoir, il dût trouver sa mère remariée. Il fit cette traversée avec MM. Giffart & Tronquet, qui allaient solliciter, touchant la traite, quelques règlements dont nous parlerons ailleurs; & M. d'Ailleboust, en l'absence prolongée de M. de Maisonneuve, continua d'être chargé du commandement à Villemarie.

XXV.

MAUVAISE FOI DES
AGNIERS DANS LA PAIX
QU'ILS AVAIENT FAITE.

Malgré la joie universelle que l'alliance, conclue en 1645 avec les Iroquois avait fait naître à Québec, à Villemarie & aux Trois-Rivières, on n'avait cependant contracté la paix qu'avec une seule des cinq nations iroquoises, celle des Agniers, les plus rapprochés de l'île de Montréal. Sous le nom d'Iroquois, on comprenait cinq nations confédérées : les Agniers, les Onneiouts, les Onontagués, les Sonnantouans & les Goïog8ens (1). Ces quatre dernières n'avaient point paru dans le traité d'alliance; & encore les Agniers ne firent avec les Français qu'une paix fourrée, résolus qu'ils étaient de les surprendre lorsqu'ils les verraient le moins sur leurs gardes, & qu'ils pourraient les accabler impunément. Mais, ne jugeant pas que le moment fût favorable pour faire alors quelque coup, ils restèrent tranquilles cette année 1646. Ceux d'entre eux qui allèrent à Villemarie dirent cependant aux sauvages des diverses nations qu'ils y trouvèrent que les Iroquois d'Onneiout & ceux d'Onnontagué, n'étant point entrés dans le traité de paix, ils eussent à se tenir sur leurs gardes, attendu que ces deux nations Iroquoises étaient

(1) Relation de 1646,
p. 3.

temps ignorée, & ne fut connue en Canada que vers l'année 1733. Mais, quelque diligence que fissent alors les membres du Chapitre de Québec pour en presser l'exécution, ils ne purent jamais découvrir la terre de Sainte-Foy (2), qui, après la mort du testateur, dut être occupée par d'autres particuliers, ou rentrer dans le domaine de la grande Compagnie, comme un bien abandonné. Cette terre, d'après M. Dollier de Casson, était située à une journée au-dessus de Québec, sur le bord du fleuve Saint-Laurent (3).

(2) Notes sur les registres de Notre-Dame de Québec, in-12, p. 19.

(3) Histoire du Montréal, de 1640 à 1641.

parties de leur pays pour surprendre les Hurons & de là venir fondre sur Villemarie. A ce discours la terreur saisit quelques-uns des sauvages ; ils s'éloignèrent incontinent de cette place, & le Borgne de l'île, qui s'était déjà retiré précédemment aux Trois-Rivières, envoya des messagers coup sur coup, pour presser ceux de sa nation qui restaient encore à Villemarie de descendre au plus vite, ce que pourtant ils ne firent pas alors (1).

(1) Relation de 1646,
p. 34.

Les Agniers ne laissaient pas cependant de rôder souvent auprès du Fort des Trois-Rivières, & plus souvent encore autour de Villemarie. La défiance qu'ils inspiraient fut cause que, dans ce dernier poste, on crut sagement qu'il fallait se prémunir contre eux. « M. d'Ailleboust, « rapporte le P. Lallemand, s'est bravement fortifié ; il est « louable en ce point, ayant mieux aimé quitter quelques « ouvrages particuliers fort importants, que de manquer « au public (2) : » Il parle ici de plusieurs terres que M. d'Ailleboust faisait défricher & mettre en culture, pour son propre compte & pour le bien des colons, quoique sans dessein de se les approprier, les Associés de Montréal ayant promis de renoncer à toute propriété particulière sur les terres de l'île & de travailler gratuitement à l'œuvre de Villemarie. Il profita donc de ce temps de calme pour achever les fortifications de Villemarie, & réduisit le Fort à quatre bastions réguliers, si bien construits & si solides, qu'on n'avait encore rien vu de semblable au Canada. Il est vrai que ce Fort, ayant été établi trop près du Saint-Laurent, qui sort quelquefois de son lit, était menacé, à certains temps de l'année, d'un entier bouleversement, à cause des montagnes de glace poussées par les eaux de ce fleuve ; & il arriva de là que, dans la suite, après que les colons furent sortis du Fort pour se fixer sur les terres, on négligea d'en réparer les bastions, qui n'existaient plus déjà en 1672, ainsi que nous le dirons en son lieu. Néanmoins, au temps où M. d'Ailleboust les fit construire, ces bastions furent très-avantageux

XXVI.

A LA FAVEUR DE LA
PAIX M. D'AILLEBOUST
FORTIFIE VILLEMARIE

(2) Relation de 1647,
p. 23, anc. édit.

pour la défense de la place & inspirèrent de la terreur aux Iroquois.

XXVII.

LE PÈRE JOGUES, EN-
VOYÉ A AGNÉ POUR
CONFIRMER LA PAIX
PAR DES PRÉSENTS.

A l'occasion de la paix faite avec les Agniers, on avait jugé à propos d'envoyer chez eux le P. Jogues, pour leur témoigner la satisfaction & la joie de M. de Montmagny de voir enfin la bonne harmonie si heureusement rétablie. Mais des Algonquins chrétiens, voyant ce Père qui s'embarquait, l'avertirent de ne point parler de la foi de prime abord aux Agniers : « Il n'y a rien de si re-
« tant, au commencement, lui dirent-ils, que notre doc-
« trine, qui semble exterminer tout ce que les hommes
« ont de plus cher ; & parce que votre longue robe prêche
« aussi bien que votre bouche, il serait à propos de
« paraître chez les Agniers avec un autre habit. » Le P. Jogues suivit ce conseil, comme étant très-sage ; & accompagné du sieur Bourdon, habitant de Québec, il partit, le 16 mai 1646, des Trois-Rivières, conduit par quatre Iroquois Agniers & suivi de jeunes Algonquins, qui portaient dans un canot à part des présents, de la part de M. de Montmagny pour la confirmation de la paix. La veille de la fête du Saint-Sacrement, ils arrivèrent au bout d'un lac qui se joint à un autre plus grand, nommé déjà lac Champlain, & ils donnèrent à l'autre le nom de lac du *Saint-Sacrement*, qu'il a conservé jusqu'à ce jour.

XXVIII

LES AGNIERS PRESENT
LE PÈRE JOGUES DE
REPARTIR.

A Orange, première habitation des Hollandais, ils furent fort bien reçus par le capitaine, & arrivèrent enfin au pays des Agniers, qui, informés de leur venue, firent une assemblée générale de tous les principaux capitaines & des anciens du pays, dans laquelle on distribua les présents envoyés par Onontio. Le P. Jogues réunit ensuite quelques chrétiens, encore captifs chez les Agniers, les instruisit & leur administra le sacrement de Pénitence ; mais, sur l'invitation des Agniers eux-mêmes, qui pressaient le départ des députés, il repartit, avec le désir, ce-

pendant, d'y faire un second voyage & d'y commencer une mission. Si ces barbares pressaient ainsi les Français de partir, c'est que déjà ils leur avaient appris qu'une troupe d'Iroquois des autres nations étaient en marche pour attendre les Hurons au passage : « Nous ne pensons pas, ajoutèrent-ils, s'adressant aux députés, qu'ils vous fassent aucun mal; mais nous craignons pour les deux Algonquins qui sont avec vous (1). » Cependant les sauvages d'Onneiout & d'Onnontagué, qui s'étaient mis, en effet, en campagne, avaient dessein de tomber sur les Français aussi bien que sur les Hurons & les Algonquins, & ils commencèrent par ces derniers, comme nous allons le voir au chapitre suivant.

(1) Relation de 1646,
P. 14, 15, 16, 17.

CHAPITRE VII

DEUXIÈME GUERRE DES IROQUOIS, DE 1646 A 1650.

I.

DEUX FEMMES SAUVAGES
ARRIVENT A VILLE-
MARIE, PORTÉES SUR
DES BATONS FLOT-
TANTS.

Le 3 de juillet 1646, on vit arriver à Villemarie deux femmes sauvages, mouillées depuis les pieds jusqu'à la tête, abattues & tout éplorées. Interrogées sur le sujet de leur tristesse : « Nous descendions ici, ma fille & moi, dit la « plus âgée, lorsque nous avons aperçu des hommes que « nous croyions être de nos ennemis. La peur nous sai- « sissant, nous avons abandonné notre petit bateau d'é- « corce & tout notre bagage, marchant & courant huit « jours entiers dans ces grands bois, de peur de tomber « entre leurs mains, & ne mangeant, pendant ce temps, « que des fruits sauvages, quand nous en rencontrions, & « encore ne les cueillions-nous qu'à la course. » — Mais « comment avez-vous donc pu aborder à cette île, sans « canot? » lui demanda-t-on. — « Nous avons ramassé des « morceaux de bois, reprit-elle, nous les avons liés en- « semble avec des écorces & nous nous sommes mises « dessus, ramant avec des bâtons, aimant mieux nous « confier à la merci des eaux & être noyées que de « tomber entre les mains d'ennemis si cruels. Ces mor- « ceaux de bois venant enfin à se séparer, nous sommes « tombées dans le courant; &, après nous être bien dé- « battues, nous avons saisi de nouveau nos bois, qui « nous ont conduites jusqu'au bord de votre île. » Elles avaient fait ainsi plus de deux lieues sur ces bâtons flot- tants, n'attendant que l'heure d'être englouties dans la profondeur du fleuve, qui, au-dessus de l'île de Montréal, paraît vaste comme une mer. Ces femmes, ainsi échap-

pées du péril, firent sécher leurs robes, sans paraître touchées de la perte de leur canot, de leurs vivres & de tout leur bagage, heureuses de se voir dans ce lieu de sûreté (1).

(1) Relation de 1646,
p. 49, 50.

Au mois d'août de cette même année, le Borgne de l'île, remontant dans son pays avec les siens, tomba dans une embuscade que lui avaient dressée les Iroquois, & perdit un jeune guerrier. Celui-ci, blessé à mort d'un coup d'arquebuse, fut aussitôt porté à Montréal; & quoiqu'il n'eût jamais été instruit de la Foi chrétienne, il reçut avec tant de fruit les paroles qu'on lui adressa dans cette extrémité, qu'il sembla n'avoir reçu le coup de la mort que pour passer, par le sacrement du Baptême, à la possession de la véritable vie (2). Il était âgé d'environ quinze ans & avait perdu ses père & mère; ce qui donnerait à entendre qu'il avait été pris dans quelque combat: car il était Iroquois de nation. Il fut nommé Laurent, & mourut le jour même de son baptême, le 11 août 1646 (3). Ceux qui avaient dressé l'embuscade dans laquelle tomba le capitaine de l'île étaient de la nation d'Onneiout, au nombre de dix-sept, & nonobstant leur petit nombre avaient blessé à mort ce jeune homme & fait prisonnières deux femmes, dont l'une était déjà fort âgée.

II.
LES ONNEIOUTS ATTA-
QUENT LE BORGNE DE
L'ÎLE ET LUI TUENT
UN JEUNE SAUVAGE
QUI REÇOIT LE BAP-
TÊME.

(2) Relation de 1646,
p. 35.

(3) Registre des bap-
têmes de la paroisse
de Villemarie, 11 août
1646.

Comme ils retournaient dans leur pays, ils aperçurent, de loin, un canot de Hurons, & furent en même temps découverts, à leur tour, par ceux qui conduisaient ce canot. Aussitôt les Hurons, au nombre de trente hommes, mettent pied à terre, pour aviser à ce qu'ils feraient; &, de leur côté, ceux d'Onneiout en font autant. Les uns ne savaient pas le nombre des autres, ce qui fut cause que les capitaines de ces deux petites troupes, pour donner courage à leurs gens, les exhortèrent à se montrer braves & à mourir plutôt que de lâcher pied. Enfin ceux d'Onneiout viennent les premiers, pour attaquer les Hurons, placés derrière une pointe, &, à leur abord, on

III.
RENCONTRE SINGULIÈRE
DE CES ONNEIOUTS
AVEC DES HURONS.
ONNEIOUT CONDUIT A
VILLEMARIE.

pousse, de part & d'autre, un grand cri, selon la coutume des sauvages, à qui ce bruit servait de trompettes & de tambours. Mais les Hurons, s'imaginant que les Iroquois, qui les prévenaient de la sorte, étaient en grand nombre, s'enfuirent aussitôt dans les bois, à la réserve de cinq qui tinrent ferme, résolus de mourir sur la place ; & de leur côté, les Iroquois, jugeant par le cri qu'avaient poussé les Hurons que ceux-ci leur étaient supérieurs en nombre, s'enfuirent aussi, sans qu'il en restât un seul ; en sorte que les cinq Hurons qui n'avaient pas lâché pied se regardèrent les uns les autres, bien étonnés de se trouver sans ennemis. A la faveur de ce désordre causé par la frayeur, les deux femmes prisonnières, dont nous avons parlé, se délient, se sauvent dans les bois, & l'une d'elles venant à rencontrer l'un des Hurons lui fait connaître que les Iroquois ne sont qu'au nombre de dix-sept. A ces mots il court pour avertir ses camarades, qui se rallient & commencent à couper le chemin aux ennemis. Enfin, ils font si bien qu'ils en saisissent un & l'amènent à Villemarie. Les Hurons s'étaient empressés de rendre la liberté à cette femme Algonquine qui leur avait donné un si utile avertissement ; mais ils ne purent retrouver sa compagne plus âgée, tant elle s'était éloignée précipitamment dans sa fuite. Quelques jours après, elle arriva seule à Villemarie, au grand étonnement des Français & des sauvages, qui admiraient comment une vieille femme avait pu traverser tant de terres & tant d'eau sans bateau & sans vivres, n'ayant ni couteau ni hache, & parcouru une étendue d'eau de plus de trois lieues. M. d'Aillebouft accueillit avec joie ces Hurons, & fit tous ses efforts afin de retirer de leurs mains l'Iroquois qu'ils avaient pris. Il offrait même de grands présents pour sa délivrance ; mais, voyant qu'ils voulaient le conduire dans leur pays, il les pria, par un présent, de lui sauver la vie & de le ramener, l'an prochain, à Onontio, à dessein de faire alliance avec les Iroquois par le moyen de ce prisonnier (1).

(1) Relation de 1646,
p. 51, 52.

Pour apporter quelque remède à ces maux, on jugea expédient de renvoyer chez les Agniers le P. Jogues. Il devait y passer l'hiver & avait ordre de faire tout ce qui serait en lui pour porter à la paix les Iroquois des autres nations qu'il pourrait voir dans les bourgades des Agniers. En cas de refus de la part des autres, il devait fortement presser les Agniers de les empêcher de se répandre sur la rivière des Prairies, par laquelle passaient les Hurons, comme aussi engager ces nations Iroquoises à prendre pour théâtre de leurs guerres cette partie du fleuve Saint-Laurent qui est beaucoup au delà de l'île de Montréal; ou du moins leur défendre d'approcher de cette île. « Si Dieu nous accorde cette bénédiction, disait à ce « sujet le P. Jérôme Lallemant, cette île sera le centre de « la paix, comme elle a été le lieu de toutes les guer- « res (1). » Le 24 septembre 1646, le P. Jogues partit donc des Trois-Rivières pour aller au pays des Agniers; mais avant qu'il arrivât, ceux-ci avaient déjà envoyé des présents aux autres nations Iroquoises, afin de s'unir toutes entre elles & de conspirer, de concert, à la ruine des Français, des Hurons & des Algonquins. On dit que le sujet de cette perfidie vint de la haine que des Hurons captifs chez les Agniers leur avaient inspirée pour la religion chrétienne. Ces Hurons, ayant été atteints, dans leur pays, de maladies contagieuses, qu'ils attribuaient aux charmes prétendus des missionnaires, avaient jeté ces pensées dans l'esprit des Iroquois, en leur persuadant que ces Religieux portaient avec eux des démons, & que leur doctrine, aussi bien que leurs personnes, ne tendait qu'à la perte de tous les sauvages.

Les Agniers, convaincus de ces prétendus maléfices, accusaient, en effet, le P. Jogues d'avoir caché, dans son premier voyage, des sorts dans une petite caisse qu'il avait laissée à son hôte pour gage de son retour; & ce qui les confirmait encore dans cette fausse opinion, c'est que, depuis son départ, la maladie s'était répandue parmi

IV.

LE PÈRE JOGUES VA NÉ-
GOCIER LA PAIX CHEZ
LES AGNIERS, QUI, AU
CONTRAIRE, SE PRÉ-
PARENT A NOUS FAIRE
LA GUERRE.

(1) Relation de 1646,
P. 41, 42.

V.

A L'INSTIGATION DES
PERFIDES HURONS,
LES AGNIERS ATTRI-
BUENT AUX MISSION-
NAIRES LES CALAMITÉS
PUBLIQUES ET MASSA-
CRENT LE PÈRE JO-
GUES.

eux, & que leurs blés avaient été endommagés par les insectes (1). Ce récit du P. Lallemand est fortifié encore par la mère Marie de l'Incarnation : « Ce qui a porté ces « barbares à rompre la paix que nous croyions si bien « établie, dit-elle, c'est l'aversion que quelques Hurons « captifs leur ont donnée de notre Foi, disant que c'était « ce qui avait attiré toutes sortes de malheurs sur leur « nation, l'avait infectée de maladies contagieuses & avait « rendu leur chasse & leur pêche moins abondantes « qu'elles ne l'étaient avant qu'ils eussent reçu notre « croyance. Presque en même temps, la mortalité s'étant « répandue dans les villages des Iroquois, où elle a mois- « sonné beaucoup de monde, & le mauvais air ayant « fait naître une espèce de ver dans leurs blés, qui les a « presque tous rongés, ces accidents fâcheux leur ont « facilement persuadé que ce que les Hurons captifs leur « avaient dit était véritable (2). » Aussi le P. Jogues étant arrivé chez eux le 7 octobre, à peine eut-il mis pied à terre que, contre toute justice, lui & son compagnon, jeune Français séculier, furent battus, dépouillés & conduits en cet état au bourg le plus voisin, où, le lendemain de leur arrivée, on les massacra l'un & l'autre (3). Après une si noire perfidie, les Agniers se mirent aussitôt en campagne pour surprendre les Français & leurs alliés, avant même que ceux-ci eussent appris la nouvelle de cette déclaration de guerre.

(1) Relation de 1647,

F. 2, 3.

(2) Lettre 34, 1647,

P. 419, 420.

(3) Relation de 1647,

P. 1, 2 & 3.

VI.

LES IROQUOIS RECOM-
MENCENT LEURS HOSTI-
LITÉS DANS L'ÎLE DE
MONTRÉAL.

Les Hurons & les Algonquins se considéraient alors comme dans un état de paix profonde, & étaient sans défiance occupés à la chasse sur différentes rivières; ce qui fut cause que les Iroquois, étant venus à tomber sur eux tout à coup, en firent un épouvantable massacre, comme nous le raconterons bientôt. Le 17 de novembre 1646, trois Hurons, qui étaient à Villemarie & retournaient de la chasse, perdirent un de leurs compagnons, & s'étant mis en devoir, quelques jours après, d'aller le chercher, ils furent pris par une bande d'Iroquois cachés en embus-

cade dans cette île (1). Le bruit de cette nouvelle guerre se répandit bientôt, & les sauvages alliés s'éloignèrent incontinent de Villemarie. Il n'y resta que six Hurons, qui, s'étant éloignés à quelques lieues du Fort, se mirent à construire leurs cabanes pour la chasse. Un Français, qui les avait accompagnés afin de les aider charitablement dans ce travail, en blessa un par mégarde d'un coup de hache qu'il lui déchargea sur la main. Affligés de cet accident, & voulant procurer quelque soulagement au blessé, le Français & un Huron le conduisent à Villemarie, &, comme ils s'avançaient vers le Fort, ils aperçoivent sur la neige une piste fraîchement battue par une troupe d'Iroquois venus à la chasse des hommes : « Ah ! je vois bien
 « maintenant, s'écrie le blessé, que cette plaie est un coup
 « de la Providence, & non point un accident ; la bonté de
 « Dieu m'a fait perdre une main pour nous sauver la vie
 « à tous trois. » En effet, des quatre Hurons restés à la cabane, trois furent pris par les Agniers, & le quatrième se perdit. Le blessé dont nous parlons ajoutait en témoignant déjà à Dieu sa reconnaissance : « Il est vrai que
 « nous ne sommes pas encore en assurance, nous pouvons
 « rencontrer l'ennemi dont nous avons vu les vestiges ; mon seul regret est que je ne me suis pas confessé
 « depuis longtemps. » L'autre Huron qui l'accompagnait s'attristait bien davantage encore, pensant qu'il n'était pas même baptisé ; cependant ils arrivèrent à l'hôpital sans être assaillis par personne. Là, comme le blessé ne pouvait souffrir la main du chirurgien, on lui reprocha de n'avoir pas de cœur, & l'interprète ajouta qu'en France on liait ceux qui ne pouvaient souffrir la cure de leurs plaies. — « Eh bien ! repartit-il, puisque je suis parmi les
 « Français, il faut m'accommoder à la Française ; liez-moi & me faites garder vos coutumes. » On le lia en effet, & il endura, plusieurs jours, cette douloureuse opération, sans donner aucun signe d'impatience.

(1) Relation de 1647
 p. 3.

Le 30 novembre de la même année 1646, jour de saint

VII.

DEUX COLONS DE VILLE.

LEMARIE PRIS ET MIS
A MORT PAR LES IRO-
QUOIS. — RICHELIEU
BRULÉ.

André, deux Français, s'étant un peu écartés de Villemarie, furent pris par les Iroquois & emmenés par ces barbares. « Nous en avons demandé des nouvelles aux cap-
« tifs échappés du pays des Agniers, dit le P. Lallemand :
« ils n'en ont eu aucune connaissance; ce qui nous fait
« conjecturer que, s'étant peut-être déliés pour s'enfuir,
« ils ont été repris & assommés, ou qu'ils sont morts de
« faim & de froid, dans les bois; ou qu'enfin ces perfides,
« ce qui est plus probable, ne trouvant pas de vivres à
« leur retour, car la saison était mauvaise, les auront tués
« & mangés en chemin. Le bruit a couru qu'on avait vu
« leurs chevelures dans le pays des Iroquois. » Un de
cette nation, qui fut pris ensuite par les Français, interrogé
sur le sort de ces deux prisonniers, répondit qu'on ne les
avait point amenés dans son pays, que leurs chevelures
seulement y avaient été apportées, & il nomma ceux des
Iroquois qui les avaient massacrés l'un & l'autre (1). Nous
ignorons les noms de ces deux victimes, attendu que
n'ayant point été inhumées à Villemarie, les Pères Jésuites,
selon leur coutume, ainsi que nous l'avons fait obser-
ver déjà, ne les ont point mentionnées dans le registre des
sépultures. Au commencement de cet hiver, les Iroquois
pillèrent le Fort Richelieu, laissé sans soldats par M. de
Montmagny, & le brûlèrent ensuite, disant par raillerie
qu'il n'était que de bois (2); puis, au mois de mars 1647,
s'étant divisés en plusieurs bandes, ils allèrent en guerre
de toutes parts.

(1) Relation de 1647,
P. 74.

(2) Dollier de Casson,
1646, 1647.

VIII.

HOSTILITÉS DES IRO-
QUOIS AUX TROIS-RI-
VIÈRES.

Le 5 du même mois, deux Algonquins, partis des Trois-Rivières avec deux femmes pour prendre, à quatre ou cinq lieues de là, la chair d'un élan qu'un Huron avait tué, furent aperçus & pris par une bande d'Iroquois. Mais, dans l'espérance, sans doute, d'éviter une mort cruelle, ces perfides captifs leur firent connaître l'état des Français aux Trois-Rivières & les endroits où les Algonquins étaient allés pour leurs grandes chasses depuis peu. Le lendemain 6, qui était le jour des Cendres, comme tous les

colons de ce poste étaient assemblés à l'église pour le service divin, ces Iroquois, profitant de la circonstance, pillèrent deux maisons un peu écartées du Fort, dans lesquelles plusieurs Français avaient cru mettre en sûreté la meilleure partie de leurs meubles ; en sorte qu'au sortir de la messe, ils se trouvèrent dénués d'habits, de couvertures, de poudre, de plomb, d'arquebuses & d'autres choses de première nécessité, les Iroquois ayant enlevé la charge de plus de quinze hommes, & n'ayant laissé que ce qu'ils ne purent emporter avec eux. Après quoi, ces barbares mirent leur butin en sûreté pour aller tomber ensuite sur les Algonquins, qui chassaient, les uns du côté du sud, les autres du côté du nord du fleuve Saint-Laurent.

Sur les indications des perfides captifs, ils trouvèrent aisément les pistes des chasseurs empreintes sur la neige (1) & se divisèrent en deux bandes. Ceux qui tirèrent au nord arrivèrent bientôt aux cabanes des Algonquins, où ils ne trouvèrent que des femmes & des enfants, les hommes étant tous à la chasse. Ils se saisirent aussitôt des personnes & du bagage, sans permettre qu'aucun des prisonniers s'échappât, & dix Iroquois allèrent à la recherche des hommes. On était censé alors être en paix ; l'un des capitaines Algonquins, croyant que ces Iroquois venaient en amis & en visite, les aborde sans défiance, & se met à entonner sa chanson de paix, lorsqu'un Iroquois lui enfonce son épée dans les reins, le transperce d'outre en outre, & lui enlève la chevelure. De leur côté, ceux des Iroquois qui s'étaient dirigés vers le sud attaquent à l'improviste plusieurs capitaines qui venaient de prier Dieu & qui étaient alors accompagnés de leurs femmes & de leurs enfants. L'une d'elles, nommée Marie, femme de Jean-Baptiste, le même que M. d'Ailleboust avait levé des Fonts du baptême, le 24 juin 1646, marchait des dernières avec son enfant, & aperçoit ces assassins qui se jetaient sur un Huron. Incontinent elle crie à son mari de doubler

IX.

ALGONQUINS MASSACRÉS
DU CÔTÉ DES TROIS-
RIVIÈRES. — MORT DU
SAUVAGE JEAN-BAP-
TISTE.

(1) Relation de 1647,
p. 3, 4.

le pas pour donner avis à ceux qui étaient devant de se mettre en défense. Jean-Baptiste prend aussitôt ses armes & tue le premier des Iroquois qui marchait en tête des autres ; mais il est massacré lui-même à son tour. Les ennemis, se répandant alors de tous côtés, environnent les Algonquins, leur font rendre les armes ; & après avoir garrotté ceux qui auraient pu s'enfuir, ils se jettent sur les vieillards, sur les femmes & les enfants, incapables de les suivre dans leur pays ; ils tranchent, ils coupent, ils taillent, ils brûlent, ils mettent tout à feu & à sang, battent & frappent brutalement ceux qu'ils veulent mener en triomphe dans leurs bourgades, & leur arrachent les ongles à tous.

X.

PIÉTÉ DES ALGONQUINS
DANS CETTE CATAS-
TROPHE.

L'un des chefs Algonquins, du nombre des prisonniers, ne perd point cœur dans cette catastrophe générale : il se lève hardiment, & jetant un regard ferme & assuré sur tous ses compagnons d'infortune : « Courage, mes
« Frères ! leur dit-il ; ne quittons point la prière ni la foi.
« L'orgueil de nos ennemis passera bientôt, nos tour-
« ments ne seront pas de longue durée, & le Ciel sera
« notre demeure éternelle. Que personne ne soit ébranlé
« dans sa croyance ; nous ne sommes pas délaissés de
« Dieu, malgré cette infortune ; mettons-nous à genoux
« & prions-le de nous donner courage dans nos tour-
« ments. » Aussitôt non-seulement les Chrétiens, mais encore les Catéchumènes & leurs parents se jettent à terre, & l'un d'eux prononçant les prières à haute voix, tous les autres le suivent à leur ordinaire & chantent ensuite des cantiques pour se consoler dans leur malheur. Les femmes qui portaient leurs enfants avec elles ne craignaient pas de leur faire faire le signe de la croix, en présence & sous les yeux des Iroquois, & personne ne prenait son repas, qu'il ne fît sur lui ce signe adorable. Enfin, comme les Iroquois leur avaient tout enlevé, & jusqu'aux moindres objets de dévotion, ils se servaient de leurs doigts pour réciter le chapelet (1). Ces détails font assez con-

(1) Relation de 1647,
p. 4, 5.

naître que la guerre des Iroquois contre les Français & les autres nations sauvages était, à certains égards, une véritable guerre de religion. Aussi assurait-on que ces barbares avaient crucifié, dans ces circonstances, un petit enfant baptisé, âgé de trois ou quatre ans, étendant son corps sur une grosse écorce & perçant ses petites mains & ses petits pieds avec des bâtons aigus.

Lorsque toutes ces victimes arrivèrent au pays des Iroquois, on les reçut avec les cris, les huées, les coups de bâton & les feux ordinaires dans ces circonstances. On donna la vie aux femmes & aux filles, ainsi qu'à deux petits garçons. Quant aux hommes & aux jeunes gens capables de lancer un javelot, ils furent distribués en diverses bourgades pour y être brûlés, bouillis & rôtis; le chrétien qui faisait les prières publiques fut grillé & tourmenté d'une horrible façon. Jamais il ne jeta un seul cri ni ne donna le moindre signe de faiblesse, ayant toujours les yeux levés au ciel, au milieu de ses tourments. On commença de le tourmenter avant le coucher du soleil, & on le brûla toute cette nuit, depuis la plante des pieds jusqu'à la ceinture; le lendemain, depuis la ceinture jusqu'à la tête; sur le soir, les forces lui manquant, on jeta dans les flammes son corps ainsi tout grillé (1).

La défaite des Algonquins était arrivée le 5 mars 1647. Le 8 juin suivant, parut au-dessus de Villemarie un canot, dans lequel on ne voyait qu'une seule personne. Quelques-uns, s'étant approchés pour la reconnaître, furent très-étonnés de trouver dans le canot Marie, femme du brave Jean-Baptiste, massacré récemment. On la conduisit aussitôt dans la chambre de M. d'Aillebouft. Ses larmes & ses sanglots, qui lui ôtaient la parole, furent le préambule de sa harangue & touchèrent de compassion tous les assistants. Madame d'Aillebouft, qui avait toujours eu beaucoup d'affection pour elle, lui dit en sa langue qu'elle cessât de s'attrister, puisqu'elle se voyait enfin parmi ses parents &

XI.

SUPPLICES DES PRISONNIERS CONDUITS AU PAYS DES IROQUOIS.

(1) Relation de 1647, p. 6.

XII.

LA FEMME DE JEAN-BAPTISTE ARRIVE FUGITIVE A VILLEMARIE.

ses amis. — « Et c'est cela même, dit-elle, qui excite mes larmes & fait revivre ma douleur. Voyant les personnes & les lieux où l'on m'a témoigné tant d'amitié ainsi qu'à mon pauvre mari & à mon enfant, je ne puis retenir mes larmes. Il y a longtemps qu'elles étaient taries, & quand je vous ai vue, elles sont sorties de mes yeux malgré moi. » Portant ensuite ses regards pleins d'angoisses sur madame d'Aillebouff & sur les autres dames, qui lui prodiguaient mille témoignages de tendresse & de compassion, elle fait tout ce qui est en son pouvoir pour dissimuler sa douleur ; mais elle ne peut se contraindre plus longtemps, & donne enfin un libre cours à ses pleurs.

XIII.

RÉCIT DE L'ÉVASION DE
MARIE DU PAYS DES
IROQUOIS.

Après qu'elle eut ainsi soulagé son cœur, elle raconta à la Compagnie les moyens dont Dieu s'était servi pour la tirer du pays des Iroquois. Comme déjà elle avait été prise une première fois & conduite à Onnontagué, quelques sauvages de cette nation, l'ayant reconnue dans l'une des bourgades des Agniers, après sa deuxième capture, l'enlevèrent pour la ramener dans leur propre pays, comme une esclave qui était à eux. Chemin faisant, ces barbares devaient passer par le village où demeurait l'Iroquois qui l'avait prise récemment, & craignant qu'elle n'y fût reconnue, ils donnèrent à Marie un sac, un pot de terre, & un peu de vivres, lui disant de se cacher dans le bois, & qu'ils viendraient la reprendre le jour suivant. La nuit étant venue, elle s'approche de la bourgade, où elle entend les cris & les huées des Iroquois, qui brûlaient l'un de ses compatriotes. Alors elle se met dans l'esprit que, s'étant échappée de cette bourgade, on lui fera souffrir le même traitement, les Iroquois ne pardonnant presque jamais aux fugitifs. Elle prend donc la résolution de s'enfuir, se met aussitôt en chemin, & afin qu'on ne pût la découvrir à la piste, elle suit la route battue, qu'elle connaissait fort bien. Arrivée proche de la bourgade, elle se cache dans le plus épais du bois & y demeure dix jours & dix nuits, sans feu, au milieu des neiges, avec une robe fort mince, qui

lui couvrait à peine la moitié du corps. Toutes les nuits, elle sortait, pour aller chercher, sous la neige, dans les champs, quelques bouts d'épis de blé d'Inde échappés à la main des moissonneurs; mais elle ne put en trouver qu'environ deux petits plats pour se nourrir durant son voyage, qui devait durer plus de deux mois.

Cette considération la remplissant d'épouvante, elle fit ce raisonnement, plein d'erreur à la vérité, mais pardonnable à une femme sauvage qui se voyait ainsi en présence de la mort : si je vais à la bourgade, je serai brûlée, & si je me mets en chemin, je serai consumée par la famine, peut-être même tomberai-je entre les mains des Iroquois. Il vaut donc mieux que je meure d'une mort plus douce. Là-dessus elle fait sa prière pour se recommander à Dieu, attache sa ceinture à un arbre où elle monte, & passant à son cou l'autre bout où était un lacet coulant, elle se jette en bas. Mais le poids du corps rompit la ceinture; elle remonte une seconde fois sur l'arbre, & la ceinture se rompt de nouveau. Étonnée elle-même de ne pouvoir mettre fin à sa vie : « Peut-être, se dit-elle, Dieu veut me sauver par la fuite. Et n'est-il pas assez puissant pour me nourrir? » Là-dessus elle fait de nouveau sa prière & entre dans la profondeur de ces grands bois, espérant y trouver son salut. Seule dans sa fuite, elle se conduisait à la vue du soleil. Mais, comme il y avait encore de la neige sur la terre, elle souffrit d'abord un froid intolérable & une faim dévorante pendant dix jours, n'ayant eu pour se nourrir que les bouts d'épis qu'elle avait glanés. Lorsqu'elle les eut consommés, elle se mit à fouiller la terre pour chercher de petites racines, ou à écorcher certains arbres pour en sucer & manger l'écorce intérieure.

Elle était dans cette extrémité, lorsqu'elle trouva fort heureusement une petite hache, dans un lieu où des chasseurs Iroquois avaient séjourné, ce qui lui sauva la vie. Au moyen de cet instrument, elle fit un briquet de bois, avec

XIV.

EXTRÉMITÉ OU MARIE SE
VOIT RÉDUITE DANS
SA FUITE.

XV.

INDUSTRIE DE MARIE
POUR SUBSISTER DANS
SON VOYAGE.

lequel elle allumait du feu pendant la nuit ; & elle l'éteignait dès l'aurore, de peur que la fumée ne parût & ne la fit découvrir. « Ayant fait ma prière, disait-elle, j'allais « chercher, dans les petites rivières, des tortues, que je « mangeais avant de m'endormir auprès du feu. Je mar- « chais & priais Dieu tout le jour. » Enfin, le mois de mai arrivant, elle découvrit des chasseurs Iroquois, sans être aperçue par eux, & reconnut qu'ils avaient laissé leurs canots sur le bord d'une rivière. Elle en prit un à la dérobée, s'y embarqua, & quoique le canot fût beaucoup trop grand pour une seule personne, elle eut l'adresse de le raccourcir & de l'approprier à son usage. Bien plus, elle se fit à elle-même une espèce d'épée de bois, dont elle brûla le bout pour le durcir ; & , avec cet instrument, elle tua plusieurs cerfs, en s'aidant encore de sa hache. Elle prit aussi de grands esturgeons & quantité d'œufs d'oiseaux de rivière, en sorte que, quand elle arriva à Montréal, elle avait encore, dans son canot, un grand nombre de ces œufs & assez de viande boucanée. Cette femme, s'adressant à madame d'Ailleboust : « Il me semblait, lui disait-elle, que je vous voyais dans ma fuite, priant Dieu pour « moi à la chapelle ; & que le Père, qui m'avait instruite, « priait aussi pour moi & me conduisait dans mon voyage. « Enfin, grâce à Dieu, me voici au milieu de mes pa- « rents ! » La joie ayant succédé aux larmes, elle embrassa madame d'Ailleboust & les autres dames avec une vive affection, & , pour conclusion, elle fit sa confession & Communia ensuite avec de grands sentiments de piété (1).

(1) Relation de 1647, p. 8, 9, 10, 11.

XVI.

Cinq jours après un canot parut, qui portait une femme chrétienne, de la *nation des Poissons blancs*. Marie, l'ayant abordée & lui ayant raconté toutes les privations qu'elle avait endurées dans sa captivité & dans sa fuite, lui dit ces paroles remarquables : « La Foi est un don admirable, « qui réunit ensemble les nations. C'est la Foi qui fait que « les Français sont mes parents, qu'ils m'ont reçue & me « traitent comme leur parente. C'est la Foi qui fait que

PLUSIEURS AUTRES FEM-
MES SAUVAGES SE RÉ-
FUGIENT AUSSI A VIL-
LEMARIE.

« je t'aime; & quel sujet aurais-je de t'aimer? Tu n'es pas
« de ma nation; mais je sens bien que je t'aime, & à
« cause de cela, je ne saurais m'empêcher de te donner
« de bons conseils. »

Le 20 du même mois de juin, on entendit une voix, qui venait de l'autre côté du fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis de Villemarie. On ne se pressa pas d'y aller, les Iroquois ayant feint plusieurs fois d'être des prisonniers échappés, pour massacrer ensuite ceux qui seraient allés les chercher sur l'autre rive. C'était une captive réduite aux abois, qui criait ainsi depuis deux ou trois jours. Lorsqu'elle était arrivée au Saut Saint-Louis, un peu au-dessus de Villemarie, n'ayant point de canot, pour le passer elle avait lié ensemble plusieurs pièces de bois qui s'étaient ensuite détachées les unes des autres, ce qui avait été cause qu'elle avait coulé plusieurs fois à fond; revenant néanmoins toujours au-dessus de l'eau, elle avait été emportée dans les bouillons & aurait dû se briser mille fois contre les rochers si Dieu n'eût veillé sur elle par une providence toute spéciale. On envoya donc de Villemarie, pour la reconnaître, en approchant toutefois avec circonspection, pour éviter toute surprise. Elle était si défigurée, si méconnaissable, qu'on l'eût prise pour un squelette; car n'ayant eu avec elle ni hache, ni couteau, ni canot, & n'étant couverte qu'à demi, il est difficile d'imaginer tout ce qu'elle avait eu à souffrir dans sa fuite. Après qu'on lui eut procuré les soulagemens que réclamait son état, elle demanda à être instruite. « J'ai attribué ma captivité, disait-elle, aux
« résistances que je fis l'an passé, lorsqu'on voulait m'en-
« seigner la prière; quoique je ne fusse pas baptisée, je
« n'ai pas laissé de prier Dieu, & je disais au fond de mon
« cœur : C'en est fait, je croirai, je me ferai instruire. »

Elle annonça que deux femmes sauvages s'étaient échappées des mains des Iroquois deux jours avant sa fuite; &, en effet, le 24 juin, des cris se firent encore en-

tendre à l'autre rive du fleuve, où l'on aperçut la fumée d'un feu qu'on avait allumé à dessein. On y courut en canot, & l'on y reconnut ces deux femmes. Elles avaient trouvé le moyen de faire du feu & s'étaient secourues mutuellement; aussi étaient-elles moins exténuées que la précédente. Après qu'on leur eut procuré aussi les soulagements nécessaires, on leur donna à chacune une robe, avec un canot d'écorce, sur lequel elles s'embarquèrent, pour aller trouver leurs maris, qui étaient à Sillery, près de Québec (1). Celle de ces femmes qui avait annoncé la fuite des deux dernières, apprit aux colons que les Iroquois se proposaient d'aller en grand nombre attaquer les Français, & notamment ceux de Villemarie, mais qu'ils étaient, dans ce moment, affligés d'une maladie épidémique qui leur enlevait beaucoup de monde & désolait le pays (2).

(1) Relation de 1647,
p. 11, 12.

(2) *Ibid.*, p. 12.

XVII.

TRAIT DE COURAGE DE
HUIT ALGONQUINS.

Il était arrivé à Villemarie, le 29 mai 1647, un canot conduit par trois sauvages de la petite nation des Algonquins, qui, sans connaître encore la trahison des Iroquois, en avaient néanmoins formé de fortes conjectures. Ces Algonquins, craignant de tomber, à leur tour, entre les mains de ces barbares, supplièrent M. d'Ailleboust de leur donner des armes, bien résolus de se battre s'ils rencontraient l'ennemi en chemin. Il ne crut pas devoir leur refuser ce secours, dans des circonstances si critiques; & ainsi armés, ils descendirent aux Trois-Rivières & remontèrent, de là, dans leur pays, sans rencontrer aucun Iroquois. Cependant l'un de ces Algonquins s'était embarqué avec sa femme, pour aller porter à ceux de sa nation la nouvelle de la défaite des leurs; de loin il aperçoit un canot d'Iroquois, conduit par sept hommes; & quoique seul avec sa femme, il ne craint pas d'aller sur eux pour les attaquer. Mais pendant que l'un & l'autre font ainsi jouer leurs avirons, ils aperçoivent plus loin quatre ou cinq canots remplis d'hommes. Aussitôt l'Algonquin met sa femme à terre; puis, passant de l'autre côté

de la rivière, il tire un coup d'arquebuse, pour connaître qui étaient ceux qu'il avait aperçus. Aux cris qu'ils firent alors, il comprit que c'étaient des Iroquois. Sur-le-champ il repasse de l'autre côté de l'eau, reprend sa femme, & court, à force de rames, vers quelques sauvages Algonquins qu'il avait quittés. Sept jeunes hommes de cette nation, se présentant incontinent à lui, montent dans deux canots, se dirigent lestement au lieu où étaient les Iroquois; là ils les épient sans bruit & reconnaissent que ces barbares avaient dressé cinq cabanes, dont une seule contenait plus de guerriers qu'ils n'étaient d'assaillants. Ils attendent le milieu de la nuit pour aller les attaquer; & alors, entrant tout à coup, l'épée à la main, ils transpercent, avec une promptitude incroyable, les Iroquois endormis, en tuent dix, en blessent beaucoup d'autres, & délivrent dix captifs. Enfin, ayant embarqué avec eux ces captifs, ils se retirent promptement & les mettent en liberté (1) (*).

(1) Relation de 1647, p. 13, 14, 15.

XVIII.

PERFIDIE DE QUELQUES LACHES HURONS CONTRE VILLEMARIE, QUI LEUR DONNAIT L'HOSPITALITÉ.

Quant aux sauvages Hurons, contre lesquels les Iroquois n'exerçaient pas de moindres cruautés, ils ne marchaient pas sur les traces des Algonquins dans cette nouvelle guerre. Au contraire, effrayés par la crainte du feu des Iroquois, ils se rendaient lâchement à eux & entraient même dans leur parti contre les colons de Villemarie, regardant comme une grande faveur qu'il leur fût permis de se joindre ainsi aux ennemis, afin d'éviter, par

(*) Vers le même temps, un capitaine Algonquin, allant aussi avec ses gens à la découverte des Iroquois, s'arrêta à Villemarie, où on lui fit un grand festin. Après le repas, il adressa ce compliment à M. d'Ailleboust & aux assistants : « Autrefois, quand on nous avait
« fait faire une grande chère, nous remercions ceux qui nous avaient
« donné à manger... Mais j'ai quitté ces anciennes coutumes; maintenant, c'est à Dieu que je m'adresse, quand on me fait du bien, &
« je lui dis : O toi, qui as tout fait, tu es bon, prête secours à ceux
« qui nous assistent; fais qu'ils t'aient toujours & donne-leur
« place avec nous dans ton paradis (2)! »

(2) Lettres de Marie de l'Incarnation, lett. 34, p. 433.

ce moyen, une mort cruelle. De leur côté, les Iroquois ne négligeaient rien pour surprendre les colons de ce poste, tantôt en feignant un pourparler spécieux, & tantôt en se cachant dans des embuscades, où ils restaient des journées entières, chacun derrière sa souche, attendant l'occasion de faire quelque coup; jusque-là qu'à dix pas de sa porte un colon n'était pas en assurance (1). Bien plus, des Hurons, qui étaient aux environs de Villemarie, s'étaient réfugiés dans ce poste, où on les accueillit avec une cordialité généreuse, ces mêmes Hurons, qu'on nourrissait à grands frais, dans un temps où, la culture des champs étant impraticable, l'on était obligé de faire venir de France toutes les provisions de bouche, conçurent le dessein perfide de livrer la place aux Iroquois. Fréquemment ils parlementaient avec ces barbares, comme s'ils eussent pris les intérêts des Français; puis ils allaient à la chasse, tantôt l'un, tantôt l'autre, & celui qui était allé de la sorte revenait toujours accompagné d'Iroquois. Étant près de la maison où il était logé, car les habitants, par un excès de bonté, voulaient bien les recevoir chez eux, le Huron appelait son hôte, comme s'il eût eu besoin de quelque chose, afin de l'attirer dehors, par ce noir stratagème; & plusieurs ayant été assaillis jusque dans leurs propres foyers, on entra alors en défiance contre ces perfides Hurons; on reconnut le piège & on les laissa crier, sans s'enquérir davantage du sujet de leurs demandes.

XIX.

POURQUOI L'ON NE SÉVIT
PAS CONTRE LES HURONS
PERFIDES. — RE-
TOUR DE M. DE MAI-
SONNEUVE.

Il paraîtra peut-être étonnant que l'on n'ait pas sévi contre ces déloyaux, qui joignaient ainsi l'ingratitude à la perfidie la plus atroce. Sans doute ils étaient indignes de l'hospitalité qu'on leur donnait si généreusement; mais le grand désir qu'on avait de les gagner à Dieu était cause qu'on se laissait toucher assez aisément par leurs protestations & leurs belles promesses. D'ailleurs il était d'une sage politique de ne pas les punir, dans la crainte d'avoir toute leur nation contre Villemarie, dans un temps où les colons ne se trouvaient pas en assez grand nombre

(1) Dollier de Casson, 1647, 1648.

pour faire face à tant d'ennemis, attendu que les Iroquois étaient alors plus audacieux que jamais, par les victoires continuelles qu'ils remportaient dans le pays des Hurons. Ainsi le temps se passa en trahisons & en alarmes, jusqu'à ce que, l'été étant venu, les colons de Villemarie, qui depuis longtemps s'entretenaient de leur cher Gouverneur, apprirent enfin qu'il revenait de France, & cette nouvelle fit naître la joie dans tous les cœurs. Ce fut un coup de Providence que le retour de M. de Maisonneuve, dans les circonstances alarmantes dont nous parlons; car l'effroi était alors général dans le Canada; partout les cœurs étaient glacés, surtout à Villemarie, poste si avancé & si difficile. La présence seule de M. de Maisonneuve ranima la confiance; & c'était l'effet ordinaire qu'elle produisait sur les Français dans les périls & les hasards des combats, en même temps qu'elle imprimait des sentiments de crainte aux Iroquois, au milieu même de leurs triomphes.

Nous avons dit que ces barbares cherchaient toutes sortes de moyens pour surprendre les colons de Villemarie, jusqu'à feindre des pourparlers, afin de s'emparer de quelqu'un d'eux plus aisément, à la faveur de ce stratagème. Voici un exemple mémorable de cette noire conduite, arrivé peu après le retour de M. de Maisonneuve en Canada. Le 18 mai 1648, des Iroquois, qui remplissaient deux canots, ayant traversé le fleuve Saint-Laurent à la vue des colons, allèrent mettre pied à terre dans l'île; & sans faire paraître aucune appréhension, sept ou huit d'entre eux tirèrent droit au Fort, sous prétexte d'un pourparler. M. de Maisonneuve fait aussitôt avancer quelques soldats pour les reconnaître; & dès que ces barbares les ont aperçus, ils font halte & demandent, par signes, à parlementer. Incontinent on leur envoie deux interprètes, Normanville & Charles Le Moyne, qui s'avancent un peu vers eux; & en même temps, trois des Iroquois se détachant des autres vont les joindre, comme pour leur parler. « Nous n'avons point de guerre avec les Fran-

XX.

A VILLEMARIE DES IRO-
QUOIS FEIGNENT DE
VOULOIR PARLE-
MENTER ET SE SAISISSENT
DE NORMANVILLE.

« çais, disent-ils en les abordant; nous n'en voulons
 « qu'aux Algonquins; ceux-là seulement sont nos enne-
 « mis; oublions le passé & renouons la paix entre nous
 « plus fortement que jamais. » Le Moyne & Norman-
 ville, charmés de cette belle déclaration, les assurent ré-
 ciproquement de la sincérité de leurs sentiments & du
 désir qu'avaient les Français de vivre avec eux comme
 avec des frères. Les trois Iroquois dont nous parlons
 s'étaient ainsi approchés sans armes, afin de mieux trom-
 per les Français par cette marque de confiance. Norman-
 ville, voulant leur donner, de son côté, le même témoi-
 gnage, s'avance vers le gros des Iroquois, n'ayant qu'une
 demi-pique en main, par manière de contenance. Mais
 Le Moyne, qui se doutait de la fourberie de ces barbares,
 lui crie aussitôt : « Ne vous avancez pas ainsi vers ces
 « traîtres. » L'autre, trop confiant envers les Iroquois, à
 cause de sa tendre affection pour eux, quoique par la
 suite ils l'aient fait cruellement mourir, ne laissa pas d'al-
 ler vers eux. Enfin, comme l'avait craint Le Moyne, lors-
 que Normanville fut arrivé près des Iroquois, ils se mi-
 rent à l'envelopper insensiblement, & avec tant de ruse,
 que, dès qu'il s'aperçut de l'embuscade où il était tombé,
 il ne lui fut plus possible de se dégager de leurs mains.

XXI.

CHARLES LE MOYNE C. N.
 DUIT AU FORT DE VIL-
 LEMARIE DEUX IRO-
 QUOIS QU'IL PEND PAR
 REPRÉSAILLES.

Le Moyne, indigné d'une si lâche & si noire perfidie,
 couche alors en joue les trois de ces barbares qui se trou-
 vaient auprès de lui, & leur dit qu'il tuera le premier qui
 osera branler, à moins que Normanville ne revienne. L'un
 des trois demande aussitôt à Le Moyne qu'il lui permette
 d'aller le ramener, &, sur la réponse affirmative, il s'é-
 loigne. Mais cet homme ne revenant pas, Le Moyne
 contraignit les deux autres à marcher devant lui, & les
 conduisit au Fort (1). Cependant M. de Maisonneuve,
 informé de cette trahison, se transporte, avec quelques
 soldats, au lieu du pourparler, & fait entendre à Norman-
 ville qu'il tâche de s'évader la nuit suivante; son inten-
 tion était, après que celui-ci serait revenu au Fort, d'en-

(1) Dollier de Cas-
 son, 1647, 1648.

voyer les deux Iroquois à M. de Montmagny (1). Ce pourparler étant donc ainsi rompu, chacun se retira. Durant la nuit, les Iroquois détenus au Fort entrèrent en conversation avec les Français & demandèrent ce qu'était devenu un des leurs qui avait été pris l'automne précédent. L'interprète, ne voulant pas déclarer qu'il avait péri par le feu des sauvages alliés, s'efforça d'éluder la demande ; mais les Iroquois insistant, il leur reparti : « Et vous, dites-nous donc ce que sont devenus le P. Jogues & un Français qui étaient allés confidemment dans votre pays, sous la foi publique? » Plus rusés qu'ils ne paraissaient l'être, ces Iroquois changèrent alors eux-mêmes de discours : « Parlons de choses bonnes, répliqua l'un d'eux ; vous verrez bientôt à vos portes les plus anciens & les plus considérables de notre pays de mander la paix aux Français ; & ils amèneront avec eux quelques Hollandais pour marque de leur sincérité parfaite. »

(1) Relation de 1648, p. 4, 5.

Malgré l'avis que lui avait fait donner M. de Maisonneuve, Normanville ne revint point au Fort durant la nuit, soit qu'il n'en eût pas l'occasion favorable, soit qu'il crût être obligé de garder parole à ces barbares, qui faisaient profession de n'en avoir point. Mais, les Iroquois l'ayant ramené eux-mêmes le lendemain, M. de Maisonneuve jugea à propos de mettre en liberté les deux otages, & les rendit aux Iroquois. Ceux-ci, qui voyaient leur perfidie découverte & avaient douté jusqu'alors du retour des deux prisonniers, furent épris d'une si grande joie, en les voyant revenir, qu'ils s'approchèrent sans armes des Français, à la réserve d'un seul, plus défiant que les autres. Comme les nôtres étaient en plus grand nombre qu'eux, & bien armés, il leur eût été aisé de les saisir tous. Mais M. de Maisonneuve les traita avec bonté, leur donna même à manger, & eux, de leur côté, lui firent présent de leurs chasses. Toutefois, pour marque de leur bonne volonté, ils dérobèrent, en se retirant, les filets

XXII.

LES IROQUOIS RAMÈNENT
NORMANVILLE. M. DE
MAISONNEUVE LEUR
REND LES DEUX PRISONNIERS.

qu'on avait tendus dans la rivière, assez près du Fort : ce fut leur dernier adieu (*).

XXIII.

NOUVELLES HOSTILITÉS
DES IROQUOIS A VIL-
LEMARIE.

Environ vers ce temps, un Français s'étant un peu écarté de sa maison, un Iroquois, caché en embuscade, attendit qu'il eût déchargé son arquebuse sur des tourterelles qu'il poursuivait, & fondit aussitôt sur lui; mais, fort heureusement, le Français parvint à se dégager, & arriva sain & sauf à sa maison. Le 29 du mois de juillet de cette année 1648, douze ou treize Iroquois s'étaient mis en embuscade près de Villemarie, à l'extrémité d'un bois voisin d'une prairie, où quelques faucheurs étaient occupés à couper & à ramasser du foin. Soudain ces travailleurs, qui ne se doutaient de rien, entendent quelques coups d'arquebuse, qui jettent par terre l'un d'eux; &, en même temps, ils voient sortir du bois ces barbares, qui, poussant de grands cris, courent à toutes jambes pour leur couper le chemin. Sans se déconcerter d'une surprise si brusque & si inopinée, ces colons, mettant incontinent la main aux armes qu'ils portaient toujours avec eux au travail, font trois décharges sur les ennemis, dont un ou deux tombent à l'instant par terre; & cette résistance si prompte & si vigoureuse étonna & intimida si fort les Iroquois, qu'ils prirent incontinent la fuite. Le Français tué en cette occasion fut le seul que perdit, cette année, la colonie de Villemarie, quoique, dans les diverses attaques qu'ils lui livrèrent, les Iroquois eussent blessé beaucoup de colons (1). Celui qui fut ainsi tué était l'un des plus doux & des plus gens de bien de Villemarie (2). M. Dollier de Casson en fait cet éloge : « Cet homme, le seul qu'ils « nous tuèrent cette année, fut plutôt une victime que « Dieu voulait tirer à soi; & il n'eût peut-être pas permis « qu'il pérît par les armes de ces barbares, s'il ne l'eût

(1) Histoire du Canada, par M. de Belmont.

(2) Relation de 1648, p. 10.

(*) Le récit de ce fait, rapporté par le P. Lallemant, est incomplet & inexact dans quelques circonstances, dont M. Dollier de Casson a rétabli la vérité dans son *Histoire du Montréal*.

« trouvé aussi digne qu'il l'était de sa possession. » Ce fut Mathurin Bonenfant, âgé de vingt-cinq ans, du pays d'Igé, près de Bélesme, diocèse de Sées, en Normandie. Il fut inhumé le jour même de cette lâche surprise, par le P. Bailloquet, qui lui rendit ce témoignage dans l'acte de son inhumation : « Peu de jours avant sa mort, il « s'était dignement approché du sacrement de Pénitence, « & à Villemarie sa conduite avait l'approbation de « tous (1). »

(1) Registre de la paroisse de Villemarie, 1648, 29 juillet.

XXIV.

CHARLES LE MOYNE ET
GODÉ PRENNENT DEUX
IROQUOIS, QU'ILS CON-
DUISENT AU FORT DE
VILLEMARIE.

Voici un autre exemple de la fourberie de ces barbares. Il y avait alors, vis-à-vis du Fort de Villemarie, une pointe de rochers qui formait une petite île, appelée vulgairement le *Saut Normand* (*). Deux Iroquois, y étant allés en canot, se mirent à feindre de vouloir parlementer, ce qui engagea M. de Maisonneuve à commander à Charles Le Moyne & à Nicolas Godé d'aller les y joindre, afin de savoir le sujet de leur discours. Les deux Français s'embarquent aussitôt & se dirigent vers eux ; mais, à leur arrivée, l'un des deux Iroquois, soit par un sentiment de frayeur, soit par quelque remords de sa conscience, se jette incontinent dans son canot, s'enfuit & laisse là son camarade. Celui-ci, interrogé par Le Moyne pourquoi son compagnon s'est enfui si précipitamment, s'efforce de voiler leurs mauvaises intentions, & répond que l'autre avait été saisi d'une terreur panique, mais qu'ils n'avaient eu aucun dessein hostile, en venant ainsi s'aboucher avec eux. Cette réponse n'empêcha pas qu'on ne le prît & qu'on ne le conduisit au Fort. Il y était depuis peu, lorsque le fuyard reparut au loin, voguant & haranguant sur le fleuve. Dès qu'on l'aperçut, M. de Maisonneuve donna ordre à Le Moyne & à Godé de se tenir prêts avec le canot, afin de le joindre à la rame, s'il approchait de trop

(*) Cette île a été donnée par le séminaire à la corporation de Villemarie, qui l'a jointe au quai & en a fait, comme on l'a déjà dit, une sorte d'embarcadère pour la commodité des voyageurs.

près. Ce moyen eut tout l'effet qu'on s'en était promis; car l'Iroquois, pendant qu'il faisait ses belles harangues, s'étant avancé insensiblement dans le courant du fleuve, les deux Français se jettent soudain dans leur canot, & le poursuivent si vivement, qu'il lui est impossible de sortir du courant & de gagner la terre avant d'être pris; en sorte qu'on le conduisit au Fort, où il fut mis aux fers, aussi bien que son camarade.

XXV.

IROQUOIS PRIS OU TUÉS
PAR DES HURONS PRÈS
DES TROIS-RIVIÈRES.

L'année 1647, les Hurons ne descendirent point à Montréal ni aux autres habitations Françaises, tant afin de défendre leur propre pays, menacé par les Iroquois, que parce qu'ils craignaient une autre armée d'Agniers, qu'ils attendaient au passage, s'ils eussent osé descendre le fleuve Saint-Laurent (1). Mais la nécessité de se procurer des haches & d'autres objets venus de France les contraignant de s'exposer à tous les dangers, deux cent cinquante Hurons, dont cent vingt chrétiens ou catéchumènes, conduits par cinq braves capitaines, se mirent en marche l'année suivante, 1648. Ils avaient fait plus de deux cents lieues de chemin sans rencontrer d'Iroquois, lorsqu'enfin, près du Fort des Trois-Rivières, ils furent aperçus par une armée ennemie qui les attaqua, mais qui fut battue par eux & mise en fuite. Plusieurs Iroquois restèrent sur la place, & une vingtaine d'autres furent faits prisonniers. L'un de ces fuyards, effrayé par la crainte de la mort, courut jusqu'à Villemarie, traversa la rivière, & se ressouvenant sans doute de la bonté & de la courtoisie des Français de ce poste, alla volontairement se rendre à eux. Il entra dans la cour de l'Hôpital, sans rencontrer d'autre personne que la sœur de madame d'Ailleboust, mademoiselle Philippine de Boulongne, qui récitait alors son chapelet; & dominé encore par la frayeur, il se présenta à elle en lui tendant les bras. Cette circonstance singulière fit dire agréablement aux colons, qui portaient tous un très-grand respect à la vertu de mademoiselle de Boulongne, que, « par ses prières, elle avait pris un Iro-

(1) Relation de 1648,

quois, » quoique sa grande pudeur lui donnât une crainte épouvantable de ces barbares (1).

(1) Relation de 1648,
p. 13.

XXVI.

DES FRANÇAIS VONT AVEC
LES RR. PP. JÉSUITES
CHEZ LES HURONS. —
PREMIER MOULIN CON-
STRUIT A VILLEMARIE.

Après que ces Hurons eurent fait leur traite, ils se remirent en canot, pour retourner dans leur pays, & emmenèrent avec eux, outre le P. Bressani, quatre autres Jésuites & un de leurs frères, accompagnés de vingt-cinq ou trente Français, qui tous, par un courage vraiment chrétien, osaient entreprendre ce voyage, malgré les périls qu'ils avaient à redouter. Cette petite armée de Hurons, arrivée vers la pointe de l'île de Montréal, se divisa en deux. Les uns passèrent par Villemarie, comme ils l'avaient promis à M. de Montmagny, & les autres prirent la rivière des Prairies, qui leur offrait un chemin plus court & plus facile (2). Ceux qui passèrent par Villemarie furent, sans doute, les seuls sauvages alliés qu'on y vit paraître cette année-là; du moins, le P. Lallemand assure qu'il n'y resta qu'un seul sauvage qui était aveugle, & encore n'y fit-il pas un long séjour; car, ennuyé d'y être seul de sa nation, il descendit aux Trois-Rivières, malgré les dangers qu'il avait à courir pour se procurer cette légère consolation. Cette année 1648, M. de Maisonneuve fit construire le premier moulin à vent qu'il y ait eu dans l'île de Montréal. Il l'établit près du fleuve Saint-Laurent, dans le voisinage du Fort; ce qui le fit appeler depuis *Moulin du Fort*. Son dessein, en élevant cette construction, était non-seulement de fournir aux colons un moyen plus facile pour moudre leur blé, mais encore d'avoir par là une redoute avancée: car le moulin devait servir à ce double usage. On eut soin d'y pratiquer des meurtrières pour se défendre en cas d'attaque: c'est ce qui fait dire à M. Dollier de Casson qu'on le construisit « pour *narguer* davantage les *Iroquois*, leur donnant par là à comprendre que ce boulevard public (Villemarie), n'était pas menacé d'une ruine prochaine, malgré tous leurs efforts; & que, de leur côté, les colons étaient bien loin d'abandonner aux Iroquois ce champ de gloire (3). »

(2) Relation de 1648,
p. 13, 14.

(3) Dollier de Cas-
son, 1647 à 1648.

XXVII.

M. D'AILLEBOUST REPASSE EN FRANCE POUR LES AFFAIRES DE LA COLONIE.

(1) Dollier de Casson, 1646 à 1647.

(2) Journal des Jésuites, année 1647.

Lorsque M. de Maisonneuve était revenu de France, en 1647, il avait averti M. d'Ailleboust, son lieutenant, de se préparer à faire le même voyage, en ajoutant qu'il reviendrait en Canada comme Gouverneur général, en remplacement de M. de Montmagny (1). Dans l'automne de cette année 1647, ils étaient descendus l'un & l'autre à Québec, pour les affaires générales du pays, & le 18 octobre, M. de Maisonneuve étant reparti de Québec pour Villemarie, M. d'Ailleboust avait fait voile pour la France le 21 du même mois (2) (*). Nous avons raconté qu'en 1645 la Compagnie des Cent-Associés, pour procurer plus efficacement qu'elle ne l'avait fait jusqu'alors la formation d'une vraie colonie Française & la conversion des sauvages, avait abandonné la traite des pelleteries aux habitants, réunis en communauté de villes, mais en faisant peser sur eux seuls toutes les charges qui lui avaient été imposées à elle-même par l'édit de sa création. En exécution de ce nouvel arrangement, on rédigea, concernant le gouvernement du pays, divers articles qui furent approuvés en 1647, par un arrêt du Conseil du Roi, peut-être sans une assez grande connaissance de cause. Du moins plusieurs personnes, en Canada & en France, ne pouvaient goûter ces articles, qui leur semblaient avoir été inspirés par un autre motif que celui de l'intérêt public.

XXVIII.

M. DE MONTMAGNY ÉTAIT LE PRINCIPAL ET QUELQUEFOIS LE SEUL ARBITRE DES AFFAIRES DU PAYS.

D'abord les affaires concernant la police, le commerce & la guerre devaient être résolues à la pluralité des voix, & même souverainement par un conseil composé de trois personnes : du Gouverneur général, du Supérieur des Jé-

(*) Le P. Ducreux a écrit, dans son *Histoire du Canada*, que M. d'Ailleboust était Gouverneur des Trois-Rivières, lorsqu'il fut pourvu du Gouvernement général, & le P. de Charlevoix répète la même assertion, fondée, sans doute, sur le précédent. C'est apparemment une confusion entre les Trois-Rivières & Villemarie qui a donné lieu à cette erreur : M. d'Ailleboust, comme on l'a vu, ayant été Gouverneur de Villemarie en l'absence de M. de Maisonneuve.

suites ou de l'évêque, lorsqu'on aurait érigé un Siège épiscopal en Canada, enfin du Gouverneur particulier de Villemarie, ou de son lieutenant, en son absence. Mais, en pratique, le Gouverneur général pouvait être très-souvent le seul arbitre des affaires & représenter, au fond, tout le conseil; car le Gouverneur particulier de Villemarie, faisant sa résidence à soixante lieues de Québec, ne pouvait que difficilement, dans l'état d'alarmes continuelles où était alors sa petite colonie, se déplacer fréquemment sans exposer sa vie ni sans compromettre le sort du poste qui lui était confié; & de son côté, le Supérieur des Jésuites pouvait être obligé à des courses lointaines pour le bien des missions. D'ailleurs, ce Religieux eût-il été présent à Québec, la voix du Gouverneur, en cas de conflit, aurait toujours eu la prépondérance. Il est vrai que le Général de la flotte, ainsi que les syndics de Québec, de Villemarie & des Trois-Rivières pouvaient entrer au conseil; mais, dans ce cas, les syndics n'avaient voix délibérative que pour les objets relatifs à leur communauté particulière, & le Général de la flotte, que pour ce qui regardait sa charge. D'où il résultait que le Gouverneur général pouvait être lui seul, en bien des circonstances, l'arbitre souverain des affaires du pays.

D'après ces mêmes articles, le Gouverneur de Québec avait vingt-cinq mille livres d'appointements par an, avec privilège de faire venir, chaque année, sans frais pour lui, soixante-dix tonneaux de fret par les vaisseaux de la flotte, à la charge pour lui d'entretenir le Fort de munitions & d'armes; d'avoir, outre son lieutenant particulier, un autre lieutenant aux Trois-Rivières, & enfin, soixante-dix hommes de garnison, qui seraient nourris aux frais du magasin, & que le Gouverneur général répartirait dans le pays, selon qu'il le jugerait plus utile. Quant au Gouverneur particulier de Villemarie, il devait avoir dix mille livres d'appointements, trente tonneaux de fret & entretenir une garnison de trente hommes; enfin cinq mille

XXIX.

M. DE MONTMAGNY CHAR-
GÉ DE POURVOIR A LA
SURETÉ DU PAYS.

livres étaient accordées, chaque année, aux Jésuites pour leurs missions (1). En fixant ainsi ces appointements, on avait prétendu pourvoir d'une manière efficace à la sûreté du pays; & cependant, depuis que ces articles étaient censés être en vigueur, on n'avait presque rien fait pour le défendre. M. de Montmagny, comme Gouverneur général, devait entretenir un lieutenant aux Trois-Rivières, placer un commandant au Fort Richelieu, pourvoir ces postes d'hommes, de munitions & de vivres; & on ne voit pas qu'il les ait secourus depuis le renouvellement de la guerre, alors qu'ils avaient tout à redouter de l'audace des Iroquois. C'est peut-être ce qui explique pourquoi M. de Champflour, qui avait commandé jusqu'alors aux Trois-Rivières, repassa en France après l'arrangement dont nous parlons, & fut remplacé, pendant un court espace de temps, par M. Bourdon, jusqu'à ce que M. de La Poterie prit le commandement de ce poste, en 1648 (2).

(1) Archives de l'Empire, à Paris; registre des arrêts du conseil, vol. 1929, p. 110 & suiv.

(2) Relation de 1668, p. 6.

XXX.

M. DE MONTMAGNY LAISSE
SANS GARNISON LE
FORT RICHELIEU, QUI
EST BRULÉ PAR LES
IROQUOIS.

Ce fut peut-être aussi pour le même motif que M. de Senneterre, Commandant au Fort Richelieu, quitta pareillement cette place, plus exposée qu'aucune autre aux attaques des Iroquois, & repassa en France; du moins est-il certain que le Fort Richelieu, construit d'abord à grands frais, fut presque abandonné par M. de Montmagny, qui n'y laissa que huit ou dix soldats, selon la remarque du P. Jérôme Lalemant (3). Il paraît même que ce Fort fut entièrement évacué au commencement de la seconde guerre des Iroquois, sans doute à cause de la crainte qu'avaient laissée dans tous les esprits les hostilités si pressantes & la cruauté de ces barbares contre ceux qui le gardaient auparavant. C'est ce que suppose M. Dollier de Casson, en assurant qu'au commencement de l'hiver 1646, le Fort Richelieu avait été laissé *sans monde*, & qu'après l'avoir pillé, les Iroquois le brûlèrent, afin de ne pouvoir être accusés de leur pillerie (4); motif qui eût été sans fondement, & contre toute raison, si le Fort eût été occupé encore par huit ou dix hommes. On doit donc

(3) Journal des Jésuites, 1645.

(4) Histoire du Montréal, 1646, 1647.

conclure que la crainte qu'avaient laissée dans tous les esprits les hostilités si brusques & si pressantes de ces barbares, contre ceux qui les premiers s'établirent à Richelieu, fit juger plus expédient de l'évacuer tout à fait que d'y laisser une garnison, qui serait infailliblement exposée à être taillée en pièces. Peut-être même que M. de Montmagny, qui montra tant d'empressement pour aller construire ce Fort, afin de couper le chemin aux Iroquois, aurait renoncé à cette entreprise, s'il eût connu déjà, comme il l'apprit alors par expérience, leur courage & leur audace.

Il est certain que les Français ne s'attendaient pas à trouver dans ces barbares tant de résolution & de bravoure. C'est la remarque du P. Vimont : « Nos soldats, « écrivait-il, sont bien étonnés de voir le courage & la résolution d'un ennemi qui passe, dans l'estime de ceux « qui ne le connaissent pas, pour timide, & qui fait des « actions d'une très-grande hardiesse ; ne pensant pas que « des gens qui portent le nom de sauvages eussent les armes si bien en la main : tel s'avança pour mettre le « pied dans une barque ; d'autres tirèrent dans la redoute « par les meurtrières mêmes (1). » La Mère Marie de l'Incarnation écrivait, de son côté : « Jamais les Iroquois « n'avaient osé attaquer les Français dans leurs Forts ; & « si M. de Montmagny n'eût pas été sur le lieu, tout était « perdu (2). » Comme donc, après la déclaration de la seconde guerre, ce Gouverneur ne doutait pas que le Fort ne fût attaqué par les Iroquois, lorsqu'ils viendraient à descendre pour faire leurs hostilités dans la colonie, & que d'ailleurs il ne pouvait y mettre une garnison assez nombreuse ou assez résolue pour leur faire tête, il prit le parti de l'abandonner tout à fait ; ou, s'il y mit des hommes, ceux-ci l'évacuèrent. Cette conduite n'a rien qui doive surprendre, si on considère la crainte que le renouvellement de la guerre avait inspirée, même tout auprès du Fort de Québec, puisque les sauvages de Sillery n'osaient plus sortir

XXXI.

LA BRAVOURE DES IRO-
QUOIS INSPIRE DE LA
CRAINTE AUX COLONS
ET A M. DE MONTMAG-
NY LUI-MÊME.

(1) Relation de 1642,
p. 51.

(2) Lettres histori-
ques, p. 365.

de chez eux pour la chasse, & que même ils abandonnèrent l'enceinte de pieux, dont nous avons parlé, dans laquelle se trouvait la maison des missionnaires. Enfin, pour les mettre à l'abri des insultes de l'ennemi dans le temps de leurs moissons & de leurs semailles, on résolut de construire un Fort au milieu de leurs champs ; & M. de Montmagny alla lui-même en désigner la place (1). Aussi ne voyons-nous pas que ce Gouverneur, malgré l'emploi qu'il exerçait dans la colonie, ait pris aucune part aux mouvements de guerre qui agitèrent l'île de Montréal ; & ce qu'on aurait de la peine à croire, s'il n'était attesté par M. Dollier de Casson, & qui montre la grande crainte que M. de Montmagny avait conçue des dangers de ce poste avancé, il s'efforçait d'arrêter & de retenir à Québec tous ceux qui venaient de France pour monter à Villemarie, assurant que ce lieu n'était pas tenable (2), quoique pourtant on fût dans une absolue nécessité d'y envoyer des hommes si l'on voulait conserver Québec & tout le reste de la colonie.

(1) Journal des Jésuites, 1648.

(2) Histoire du Montréal, de 1647 à 1648.

XXXII.

SUR LE REFUS DE M. DE MAISONNEUVE, LA PLACE DE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EST RÉSERVÉE A M. D'AILLEBOUST.

Pour toutes les raisons que nous venons d'énumérer, plusieurs personnes, sincèrement affectionnées au pays, désiraient qu'on fit aux articles dont nous parlions des amendements considérables. Il paraît que M. de Maisonneuve avait agi dans ce sens pendant son dernier séjour en France, & ses avis devaient inspirer d'autant plus de confiance que jusqu'alors il avait donné des preuves incontestables de prudence, de zèle pour la colonie, de courage & d'un parfait désintéressement. On lui offrit même la place de Gouverneur général, en remplacement de M. de Montmagny, qui allait être rappelé ; mais comprenant de quelle importance il était de conserver le poste de Villemarie, il refusa cette charge, par une sagesse (3), dit M. Dollier de Casson, qui sera mieux connue dans l'autre monde que dans celui-ci. Comme on désirait cependant qu'il y eût un parfait accord entre tous ceux qui étaient les dépositaires de l'autorité royale en Canada, on

(3) Histoire du Montréal, de 1646 à 1647.

convint, sur le refus de M. de Maisonneuve, de nommer à cette charge un autre associé de Montréal, M. d'Ailleboust, ce qui fut conclu & arrêté d'une manière définitive, avant même que M. de Maisonneuve eût quitté Paris. Nous devons ajouter que, de retour à Villemarie, celui-ci, en annonçant à M. d'Ailleboust, son lieutenant, qu'il eût à partir pour la France, & qu'il reviendrait avec la commission de Gouverneur général, ne lui fit point connaître, par une très-rare humilité, qu'il eût lui-même refusé cette place (1).

Tels furent les motifs du rappel de M. de Montmagny, continué jusqu'alors de trois ans en trois ans (2) dans la charge de Gouverneur de la Nouvelle-France. C'est là cependant ce que M. de La Chesnaye, dans un mémoire fort peu exact, composé cinquante ans plus tard, qualifie une *cabale* ourdie contre ce Gouverneur, par cinq ou six familles, qui passèrent, dit-on, en France, & firent nommer l'un d'eux (3) (*). Parlant sans doute ici, entre autres, de M. de Maisonneuve, de M. d'Ailleboust, de M. des Châtelets, il suppose que ce fut pour s'enrichir eux-mêmes qu'ils firent révoquer M. de Montmagny. Mais assurément on ne peut attribuer un pareil motif à M. de Maisonneuve; son désintéressement n'a jamais été contesté ni en France ni en Canada; ce fut lui d'ailleurs qui, dans le Conseil, à Québec, refusa de signer, comme contraire au bien général, un certain article par lequel les autres conseillers voulaient s'attribuer des gratifications exorbitantes, en sorte que, par son refus, cet article n'eut point lieu, malgré les intrigues des intéressés. « Tous ceux du

(1) Dollier de Casson, 1646-1647.

XXXIII.

JUSTIFICATION DE M. DE MAISONNEUVE ET DE M. D'AILLEBOUST DANS LA RÉVOCATION DE M. DE MONTMAGNY.

(2) Compléments des ordonnances, commissions &c., Québec, 1856, p. 15.

(3) Archives de la marine, à Paris. Mémoire de M. de la Chesnaye, 1695.

(*) Ce mémoire, composé en 1695, est assez inexact, pour ne rien dire davantage; l'auteur attribue même à cette prétendue *intrigue*, ourdie en 1647, l'abandon fait aux habitants du commerce des pelleteries, qui avait eu lieu deux ans auparavant, & qu'il représente comme un coup porté aux Cent-Associés, & la ruine de leur Compagnie.

« Conseil, rapporte le P. Lallemand, se firent puissamment augmenter leurs gages & récompenser de leurs services ; ce qui apporta une telle confusion qu'on en eut honte, & que, M. de Maisonneuve n'ayant point voulu signer, rien ne fut signé de ces gratifications (1). » On ne peut non plus le soupçonner d'avoir voulu dominer, en sollicitant la révocation de M. de Montmagny, puisqu'il refusa la place de Gouverneur général, lorsqu'elle lui était offerte. Quant à M. Louis d'Ailleboust, il y aurait de l'injustice à l'accuser d'avoir brigué cette charge, M. de Maisonneuve lui ayant annoncé, en arrivant de France, qu'elle lui avait été réservée à son insu. On ne pourrait non plus le soupçonner d'avoir voulu s'enrichir, puisque, dans cette occasion, il alla en France comme député des habitants, ainsi que M. des Châtelets (2) pour demander, entre autres choses, que les appointements du Gouverneur général, au lieu d'être maintenus à la somme de vingt-cinq mille livres, fussent réduits à celle de dix mille; ce qui fut approuvé par la Cour ainsi que les autres amendements qu'ils proposèrent de faire à l'arrêt de 1647.

(1) Journal des Jésuites, 1646.

(2) Archives de la marine, à Paris; arrêt du conseil du 5 mars 1648.

XXXIV.

TRISTE ÉTAT DE LA COLONIE A LA FIN DU GOUVERNEMENT DE M. DE MONTMAGNY.

Au reste, la supplique des colons, qui servit de motifs au nouvel arrêt du conseil du 5 mars 1648, fait assez connaître le triste état où la colonie était réduite à la fin du gouvernement de M. de Montmagny. « L'intention de Sa Majesté & des rois ses prédécesseurs, disent-ils, était d'accroître les colonies & de peupler le Canada de Français catholiques, afin de disposer plus facilement, par leurs exemples, les sauvages à la religion chrétienne & à une vie civile, comme aussi de tirer de ces terres quelque commerce avantageux & utile à ses sujets. Néanmoins, au lieu de cela, le pays se dépeuple & le commerce y dépérit, tant par défaut de police que pour les grandes dettes qu'on y contracte pour subvenir aux dépenses nécessaires, comme aussi pour l'inobservation de plusieurs articles de l'Édit d'établissement de la Compagnie de la Nouvelle-France, & même pour l'inexécution de

« l'arrêt du dernier règlement de mars 1647; mais princi-
 « palement à cause des incursions des Iroquois, ennemis
 « communs de tout le pays, qui pillent & ravagent
 « les habitations Françaises & sauvages par eau & par
 « terre, sans qu'on se mette en devoir d'y remédier. Afin
 « donc qu'il soit pourvu par Sa Majesté à ces maux, les
 « sieurs d'Aillebouft & des Châtelets, députés des habi-
 « tants de la Nouvelle-France, supplient qu'en inter-
 « prétant & modifiant le règlement dernier, il lui plaise
 « de leur accorder les articles énoncés dans leur re-
 « quête (1). »

(1) Archives de
 l'Empire, registres des
 arrêts du conseil, 5
 mars 1648.

Ces articles, ayant été examinés au Conseil du Roi, en présence de la Reine régente, furent approuvés pour servir de règle à l'avenir. Le Roi ordonna que le Conseil fût composé non plus de trois membres, mais de cinq : du Gouverneur, du Supérieur ecclésiastique & de MM. de Chavigny, Godefroy de Québec & Giffard, ou même de sept membres, lorsque les Gouverneurs particuliers de Montréal & des Trois-Rivières se trouveraient à Québec ; enfin il déclara qu'en l'absence de quelques-uns des conseillers, il serait nécessaire qu'ils fussent au moins deux pour délibérer légitimement avec le Gouverneur, & même trois, si le Gouverneur était continué dans sa charge. Il réduisit les appointements du Gouverneur général à dix mille livres ; les soixante-dix tonneaux de fret à douze, & sa garnison à douze soldats, & régla que les Gouverneurs particuliers de Montréal & des Trois-Rivières recevraient trois mille livres, qu'ils auraient six tonneaux de fret & six soldats pour leur garnison. Enfin, quant aux dix-neuf mille livres supprimées par cet arrêt, & prises sur les appointements assignés par celui de 1647, le Roi ordonne qu'elles soient employées à former, sans délai, un camp volant de quarante soldats, qui seront tirés des garnisons déjà existantes, si l'on y trouve ce nombre d'hommes disponibles, ou, dans l'autre cas, qui seront levés le plus tôt qu'il se pourra. L'été, ce camp volant gardera les passages

XXXV.
 CRÉATION D'UN NOUVEAU
 CONSEIL ; ÉTABLISSE-
 MENT D'UN CAMP VO-
 LANT POUR LA SURETÉ
 DE LA COLONIE.

par eau & par terre, sous la conduite de celui que le Gouverneur général en jugera capable; & l'hiver, il sera départi dans les garnisons pour aller de là battre la campagne & courir le pays. Le reste des dix-neuf mille livres sera employé en achat d'armes, de munitions de guerre & au soulagement des sauvages, suivant les ordres du Conseil de Québec. Outre ce camp volant, le Roi permet de faire passer tous les ans au pays des Hurons une compagnie composée de ceux des habitants qui auraient le désir d'y aller à leurs frais pour servir d'escorte tant aux Hurons qui seront venus à la traite qu'aux missionnaires, qui ne peuvent plus s'y rendre sans ce secours. Et pour donner à cette Compagnie de volontaires le moyen de subsister, le Roi leur permet le négoce des pelleteries durant leur voyage, à la charge de les rapporter aux magasins du pays pour le prix qui aura été fixé par le Conseil de Québec (1).

(1) Archives de l'Empire, registres des arrêts du conseil, 5 mars 1648.

XXXVI.

MURMURES CONTRE M.
D'AILLEBOUST. MORT
DE M. DE REPENTIGNY.

Les changements que nous énumérons ici, quoique tous dans l'intérêt public, ne furent pas cependant goûtés par quelques particuliers, qui devaient sans doute en recevoir du dommage, en se voyant déçus de leurs prétentions. Quelques-uns de ces derniers, qui allaient retourner en Canada sur les vaisseaux de la flotte, en prirent même occasion de se montrer ouvertement opposés à M. d'Ailleboust; & il semble que M. de Répentigny, jusqu'alors Général de cette flotte, était du nombre des mécontents. Du moins le Roi, informé des oppositions faites à M. d'Ailleboust, nomma celui-ci Général de la flotte, pour ce voyage seulement, sans que sa nomination dût tirer à conséquence pour l'avenir; en même temps il lui donna le pouvoir de nommer les Commandants de vaisseaux qu'il aurait pour agréables; & quant à M. de Répentigny, il déclara qu'il ne serait Général de la flotte qu'au prochain retour en France des mêmes vaisseaux (2). Cette mesure sévère, qui réduisait M. de Répentigny à faire la traversée, cette fois, comme simple particulier, était de nature à l'affecter beau-

(2) Archives du ministère des affaires étrangères, à Paris, volume Amérique, fol. 367, lett. du 9 mars 1648.

coup. Il tomba malade dans la traversée & mourut même avant que la flotte fût arrivée à Québec (1).

(1) Relation de 1648, p. 2.

Le 20 août, fête de saint Bernard, M. d'Ailleboust arriva devant ce poste (2), & fut reçu comme Gouverneur général avec tout l'appareil usité en pareille rencontre. Les principaux du pays le complimentèrent ; & les sauvages qui se trouvaient présents lui firent une petite harangue, qui fut interprétée par un Religieux de la Compagnie de Jésus. Le P. Lallemant fait remarquer que M. de Montmagny, dès qu'il eut connaissance de son rappel, ne se contenta pas de l'accepter avec le respect & l'honneur dus à la volonté du Roi & à celle de la Reine ; mais que, de plus, il fit paraître une *généreuse magnanimité*, en ordonnant qu'on disposât toutes choses pour la digne réception de son successeur (3). L'emphase de cette expression semblerait donner à entendre qu'il ne quitta la Nouvelle-France qu'à regret, & que son rappel lui offrit la matière d'un vrai sacrifice. Quoi qu'il en soit, il partit le 23 de septembre suivant, sur le vaisseau amiral, qu'il commanda lui-même, & où était M. Godefroy, qui fut amiral au retour (4) en remplacement de M. de Répentigny. Madame d'Ailleboust, dont le mari devait résider à Québec, en sa qualité de Gouverneur, quitta Villemarie pour aller le rejoindre ; & à cette occasion mademoiselle Philippine de Boulogne, sa sœur, qui l'y suivit, exécuta le dessein qu'elle avait conçu d'embrasser l'Institut des Ursulines, au noviciat desquelles elle entra le 2 décembre de la même année 1648 (5). Nous pouvons remarquer ici, en passant, que, le 19 mars de l'année suivante, M. d'Ailleboust leva des Fonts baptismaux Marie Morin (6), qui fut dans la suite Religieuse hospitalière à Villemarie, & l'auteur des *Annales de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph*, citées plusieurs fois dans cette histoire.

XXXVII.

M. D'AILLEBOUST SUC-
CÈDE A M. DE MONT-
MAGNY COMME GOU-
VERNEUR GÉNÉRAL.

(2) Journal des Jésuites, 1648.

(3) Relation de 1648, p. 2.

(4) Journal des Jésuites, 23 sept. 1648.

(5) Les Ursulines de Québec. In-8°, Québec, 1863, t. I p. 139.

(6) Registres de Notre-Dame de Québec, 1648.

XXXVIII.

Au printemps, M. d'Ailleboust envoya à Villemarie le camp volant ordonné par le Roi, composé de quarante

ARRIVÉE DU CAMP VOLANT A VILLEMARIE.

hommes, sous la conduite de M. Charles d'Ailleboust des Musseaux, son neveu. Ce renfort, dès qu'il parut, excita parmi tous les colons une grande joie, augmentée encore par le nom & la qualité de celui qui en avait le commandement. M. des Musseaux venait, en effet, pour les aider à repousser les Iroquois, « ce qui, dit M. Dollier de Cas-
 « son, était plus aisé que de les battre; car, à peine ces
 « barbares entendaient-ils le bruit des rames des cha-
 « loupes du camp volant, qu'ils s'enfuyaient tout aussitôt
 « avec une telle vitesse, qu'il n'était pas facile de les
 « joindre, & par conséquent de les attaquer. Si l'on avait
 « eu alors, ajoute-t-il, l'expérience que nous avons aujourd'hui,
 « & la connaissance du pays de ces barbares, qua-
 « rante hommes bien commandés se seraient acquis beau-
 « coup de gloire, auraient rendu des services très-signalés
 « & retenu nos ennemis dans une grande crainte, par les
 « coups qu'ils auraient faits sur eux. Mais nous n'avions
 « pas les lumières que nous avons aujourd'hui, & nous
 « étions moins habiles que nous ne le sommes mainte-
 « nant à la navigation du canot, qui est l'unique moyen
 « dont on doit user pour poursuivre ces barbares. » D'après le règlement du Roi, ce camp volant devait être composé de quarante soldats, & M. d'Ailleboust, qui en comprenait la nécessité, l'accrut encore de trente hommes en 1651 (1).

(1) Emplois de M. d'Argenson, manuscrit de la Bibliothèque du Louvre., fol. 28.

XXXIX.

ARRIVÉE DE M. D'AILLEBOUST A VILLEMARIE.

Le nouveau Gouverneur monta lui-même à Villemarie, au printemps de l'année 1649, & réjouit, par sa présence, tous les colons, charmés de voir ainsi dans sa personne l'un des Associés de Montréal occuper la place de Gouverneur du pays (2). Les hostilités incessantes des Iroquois ne permettaient guère de voyager alors sur le fleuve sans escorte, & nous voyons que M. d'Ailleboust, en faisant ce voyage, avait dans sa chaloupe douze soldats armés. Cependant, toute l'année 1648 & surtout la suivante, la plupart des Iroquois ayant été occupés à harceler les Hurons dans leur pays & à y mettre tout à feu & à sang, on n'eut

(2) Greffe de Montréal, 3 mai 1649.

à repousser à Villemarie que de petits partis de ces barbares, dont M. de Maisonneuve vint aisément à bout, par sa prudence & le courage intrépide de ses soldats (1). Il ne perdit qu'un seul homme, qui fut pris le 30 mai (2) par les Iroquois, & conduit sans doute dans leur pays : car les registres de la paroisse ne font nullement mention de sa sépulture. M. d'Ailleboust annonça à M. de Maisonneuve que la grande Compagnie, voulant reconnaître les bons & agréables services que le pays recevait de Villemarie sous son digne Gouverneur, en avait augmenté la garnison de six soldats, & qu'au lieu de trois mille livres qui lui avaient été assignées pour lui & sa garnison, il en recevrait à l'avenir quatre mille (3). Il apporta aussi un règlement que les Associés de Montréal avaient fait touchant l'administration de l'Hôtel-Dieu. Entre autres choses, ils ordonnaient que le chirurgien de cette maison servirait gratuitement tous les habitants de l'île, tant Français que sauvages, & que, chaque année, l'administration rendrait ses comptes au Gouverneur de Villemarie, au Supérieur ecclésiastique & aux syndics des habitants, qui signeraient la copie de cet acte qu'on enverrait à Paris (4).

Dans le séjour qu'il fit alors à Villemarie, M. d'Ailleboust mit les RR. PP. Jésuites en possession de la seigneurie de la Prairie de la Magdeleine, qui leur avait été concédée depuis deux ans. Comme la Compagnie de Montréal refusait de faire aux gens de mainmorte d'autres concessions que celles qu'elle accordait aux habitants (5), M. François de Lauson, conseiller au Parlement de Bordeaux, avait donné, le 1^{er} avril 1647, aux RR. PP. Jésuites, deux lieues de terre, sur quatre lieues de profondeur, en face de Villemarie, du côté du sud, à commencer depuis l'île Sainte-Hélène & à continuer, en tirant de là, vers le Saut Saint-Louis, jusqu'à un quart de lieue au delà d'une prairie dite alors *de la Magdeleine* (6). Ces Religieux n'ayant pas encore été mis en possession de cette seigneurie, M. d'Ailleboust, comme Gouverneur général,

(1) Dollier de Casson, 1648-1649.

(2) Journal des Jésuites, mai 1649.

(3) Dollier de Casson, 1647-1648.

(4) Archives du séminaire de Québec, papiers de l'Hôtel-Dieu de Villemarie, 14 avril 1648.

XL.

SEIGNEURIE DE LA PRAIRIE DE LA MADELEINE, CONCÉDÉE AUX RR. PP. JÉSUITES.

(5) Premier établis. de la Foi, par le P. Le Clerq, t. II. p. 52.

(6) Pièces & documents sur la tenure seigneuriale, Québec, 1852, p. 75.

les en investit selon les formes le 3 mai de cette année, assisté de Jean Bourdon, qualifié ingénieur arpenteur, & de François de Chavigny, l'un des conseillers de Québec. L'acte de cette prise de possession fut écrit & signé au Fort de Villemarie (1).

(1) Journal des Jésuites, 1649. Greffede Montréal, acte de prise de possession du 3 mai 1649.

XLI.

NOUVELLES AFFLIGEANTES POUR VILLEMARIE.

Il était difficile que les changements arrivés dans le gouvernement du pays, provoqués surtout par le zèle désintéressé des Associés de Montréal, n'excitassent pas contre l'œuvre de Villemarie quelque orage qui menaçât de la ruiner de fond en comble. Aussi, en arrivant de France, M. d'Aillebouff avait-il appris à M. de Maisonneuve & à mademoiselle Mance une affligeante nouvelle, bien propre à les abattre l'un & l'autre, s'ils eussent eu d'autre appui que leur immense confiance en Dieu. C'est que plusieurs des plus notables Associés de la Compagnie de Montréal s'en étaient détachés par les conseils de quelques personnes, qui les avaient déterminés à préférer les missions du Levant. Cette nouvelle devait beaucoup affliger les colons de Villemarie; personne n'y fut plus sensible que mademoiselle Mance. Inquiète sur le sort de la Compagnie de Montréal, elle descendit à Québec, dès que l'été de 1649 fut venu, afin d'y recevoir sans délai les nouvelles qui pourraient arriver de France. Elle en apprit, en effet, mais des plus tristes qu'elle pût recevoir: d'abord, la mort du P. Rapin, son entremetteur & son protecteur auprès de madame de Bullion; en second lieu, que la Compagnie de Montréal était presque dissoute, & qu'enfin M. de la Dauversière, ayant éprouvé de fâcheux contre-temps dans ses affaires, on était sur le point de saisir tout son bien, & que lui-même, gravement malade, était en danger de dre la vie.

XLII.

MADemoiselle MANCE
PASSE EN FRANCE
POUR LE BIEN DE LA
COLONIE.

Pleine de confiance en Dieu, quoique vivement affectée de ces nouvelles, elle prit aussitôt la résolution de repasser en France. Son dessein était d'aller trouver madame de Bullion, de lui exposer l'état des choses & de faire

ensuite ce qu'elle lui prescrirait. Sachant que les Associés de Montréal étaient, après Dieu, l'unique soutien de Villemarie, & voulant faire tout ce qui serait en elle pour conserver cette œuvre, qu'elle croyait être de Dieu, elle résolut de proposer à tous les membres qui composaient encore la Compagnie de Montréal de cimenter leur Société par quelque acte public qui constatât leur droit de propriété sur l'île. Car jusqu'alors, par un effet de leur grand amour pour la vie cachée, les propriétaires, si l'on en excepte M. de la Dauversière & M. de Fancamp, étaient tous légalement inconnus. Mademoiselle Mance ne doutait pas que non-seulement la conservation de l'Hôtel-Dieu, mais encore celle de tout le Canada, dépendaient de la stabilité de cette Compagnie charitable, attendu que, si Villemarie venait une fois à succomber, il était bien à craindre que tout le reste ne pérît, n'ayant plus ce boulevard pour le défendre. Cette année 1649, tout le Canada était, en effet, dans l'épouvante & la consternation, à cause des cruautés exercées contre les Hurons & de l'entière destruction de leur pays par les Iroquois, qui menaçaient les Français d'un traitement semblable. Voyant donc toute la colonie Française réduite à cette extrémité, mademoiselle Mance, de l'avis de M. de Maisonneuve, résolut de s'embarquer au plus tôt pour la France, & partit, en effet, de Québec le 8 septembre. M. de Maisonneuve, ainsi que tous les colons de Villemarie, l'accompagnèrent de leurs prières & de leurs vœux, & sa traversée fut heureuse (1).

Arrivée à Paris, elle alla voir d'abord madame de Bullion, qui la reçut avec une affection que leur longue séparation & les périls qu'avait courus mademoiselle Mance semblaient avoir rendue plus tendre & plus vive. Après avoir appris l'état des choses, cette charitable & généreuse bienfaitrice lui déclara qu'elle n'avait rien perdu de son premier dévouement envers l'œuvre de Villemarie, qu'elle était prête encore à faire toutes sortes de sacri-

(1) Dollier de Casson, 1648-1649.

XLIII.

ZÉLE PERSÉVÉRANT DE
MADAME DE BULLION;
LES ASSOCIÉS DE MONTRÉAL
NOMMÉS DANS
UN ACTE PUBLIC.

fices pour la soutenir ; & comme, dans l'espérance d'une paix solide avec les Iroquois, mademoiselle Mance eût souhaité que l'hôpital pût faire cultiver des terres, afin d'attirer & de nourrir beaucoup de sauvages par ce moyen, Madame de Bullion lui donna une somme pour qu'elle l'employât à lever sur-le-champ & à gager des défricheurs. Les Associés de Montréal firent, de leur côté, l'accueil le plus empressé à mademoiselle Mance ; &, par un effet de la confiance que sa grande vertu & la rectitude de son esprit leur inspiraient à tous, ils entrèrent volontiers dans le dessein qu'elle leur proposa de s'unir entre eux par un contrat authentique, qui rendit public & incontestable leur droit de propriété sur l'île de Montréal. Déjà, le 25 mars 1644, M. de Fancamp & M. de la Dauversière avaient reconnu, il est vrai, par un acte en forme, n'avoir accepté cette île que *pour & au nom de MM. les Associés de Montréal, pour la conversion des sauvages de la Nouvelle-France, dans ladite île de Montréal, auxquels parlant, ils en avaient fait cession & transport*, n'y prétendant pour eux-mêmes que comme membres de leur Société (1). Mais aucun acte ne faisait connaître les noms de ces Messieurs, &, en cas de litige, ils n'auraient point eu de titre certain qui constatât qu'ils étaient réellement membres de cette Compagnie. Pour rendre leur droit incontestable, ils firent un nouvel acte public, le 21 mars 1650, dans lequel fut désigné par son nom chacun des neuf Associés qui composaient alors la Société de Montréal, en y comprenant M. d'Aillebouft & M. de Maisonneuve. Les deux propriétaires reconnus par les contrats de donation, MM. de Fancamp & de la Dauversière, déclarèrent donc que leurs coassociés étaient messire Jean-Jacques Olier, prêtre, curé de l'église Saint-Sulpice ; MM. Alexandre Le Ragois de Bretonvilliers, prêtre ; Nicolas Barreau, aussi prêtre ; Roger Duplessis, seigneur de Liancourt ; Henri-Louis Habert, seigneur de Montmor, conseiller du Roi & maître des requêtes ; Bertrand Drouart, écuyer, & Louis

(1) Acte de Pouvert & Chaussières, notaires à Paris, 25 mars 1644.

Séguier, sieur de Saint-Germain, qui tous acceptèrent la propriété de l'île de Montréal, tant pour eux que pour MM. d'Aillebouft & Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve. En même temps ils firent donation mutuelle, réciproque & irrévocable, entre vifs, de la même île aux survivants les uns des autres & au dernier survivant, en excluant à jamais tous leurs héritiers & ayants cause, pour quelque occasion que ce fût (1).

(1) Acte de Pouvert & Chaussières, notaires à Paris, 21 mars 1650.

XLIV.

LA COMPAGNIE DE MONTRÉAL FAVORISE LE DÉFRICHEMENT DES TERRES, ET ENCOURAGE MADEMOISELLE MANCE.

De plus, voulant favoriser les généreuses intentions de madame de Bullion, ils donnèrent à l'Hôtel-Dieu deux cents arpents de terre : « Nous ayant été remontré par « mademoiselle Jeanne Mance, disent-ils, que, pour « mettre l'Hôtel-Dieu de Villemarie en état d'assister les « sauvages, qu'on espère y devoir venir en grand nombre, « lorsque la paix sera faite avec les Iroquois, il n'y « a point de meilleur moyen que de faire défricher des « terres, & qu'à cette intention, la personne qui a fondé « ledit Hôtel-Dieu Saint-Joseph de Villemarie veut charitablement donner, cette année, une somme notable, « afin d'y envoyer des défricheurs, nous, pour témoigner « le désir que nous avons de contribuer, autant qu'il nous « sera possible, au soulagement des pauvres sauvages, le « zèle du salut desquels nous a assemblés, avons donné, « par ces présentes, deux cents arpents de terre, au lieu « qui sera trouvé le plus commode, & qui seront bornés « huit jours après l'arrivée de mademoiselle Mance dans « la même île (2). » Enfin, pour que la Compagnie des Associés de Montréal pût procéder librement à toutes ses opérations, on en nomma les officiers, & M. Olier en fut fait Directeur, en remplacement de M. de Renty, décédé au mois d'avril de l'année précédente (*). Mademoiselle

(2) Archives du séminaire de Québec. Acte concernant l'Hôtel-Dieu de Villemarie, 8 mars 1650.

(*) M. Dollier de Casson dit qu'on nomma M. Olier Directeur, à cause que M. de Renty était du Conseil privé. Cette assertion semblerait supposer que M. Olier avait été nommé Directeur avant le mois d'avril 1649, où M. de Renty mourut.

Mance, voyant dans tous ces Messieurs les dispositions les plus sincères & les plus généreuses de contribuer, de tout leur pouvoir, à l'œuvre de Villemarie, fut beaucoup consolée & remplie d'une nouvelle ardeur, pour s'y dévouer elle-même. Elle eut des conférences particulières & des communications intimes avec M. Olier, qui l'encouragea à se sacrifier, jusqu'à son dernier soupir, pour l'œuvre de Dieu. Elle visita aussi M. de Bretonvilliers, prêtre du séminaire de Saint-Sulpice, qui l'assura de son généreux concours, & qui, en effet, fut en grande partie le soutien de la colonie de Montréal, par ses largesses; il jouissait d'un gros revenu, & passait même pour être l'ecclésiastique de France le plus riche en biens de patrimoine. Enfin elle vit, en particulier, chacun des autres membres de la Compagnie, qui tous lui témoignèrent le plus entier dévouement.

XLV.

ZÈLE DE LA COMPAGNIE
DE MONTRÉAL A POUR-
SUIVRE SON ŒUVRE.

Cependant des personnes peu portées pour cette œuvre, voyant mademoiselle Mance à Paris, & n'ignorant pas la grande estime qu'avaient pour elle tous les Associés de Montréal, l'engagèrent à leur faire abandonner ce dessein, qu'elles regardaient toujours comme téméraire, & la pressèrent de leur conseiller d'employer plutôt leurs largesses à assister les Hurons, dans l'état malheureux où ils se trouvaient alors réduits. Quoique mademoiselle Mance eût engagé, en 1643, madame de Bullion à appliquer, en effet, aux missions Huronnes les fonds considérables qu'elle venait de donner alors pour l'Hôtel-Dieu de Villemarie, elle ne se sentit pas portée à entrer dans ces vues, & répondit que MM. de la Compagnie de Montréal, malgré leur petit nombre, étaient tous résolus à poursuivre leur œuvre, & plus zélés que jamais. Voyant donc qu'elle se refusait à ce qu'on demandait d'elle, une des personnes dont nous parlons ne laissa pas d'aller trouver le Duc & la Duchesse de Liancourt, pour leur faire à eux-mêmes la proposition d'employer leurs aumônes en faveur des missions Huronnes. Mais, pour toute réponse, ils lui di-

rent qu'ils travaillaient à l'œuvre de Montréal (1). Ayant ainsi obtenu la fin de son voyage, mademoiselle Mance se remit en mer pour le Canada, conduisant avec elle des défricheurs & quelques filles vertueuses. Au mois de septembre, elle arriva heureusement à Québec, & partit de là, le 25 du même mois, sur la barque de Montréal, qui la conduisit sans accident à Villemarie.

(1) Dollier de Casson, 1649-1650.

Son retour consola les colons, & ce qu'elle leur apprit du zèle généreux des Associés & de la résolution où ils étaient de soutenir le pays les remplit tous d'allégresse & de confiance. Jusqu'alors les hostilités des Iroquois les avaient obligés à rester presque tous enfermés dans le Fort; mais se flattant qu'on ferait prochainement la paix avec eux, & que, par ce moyen, un grand nombre de sauvages viendraient à Villemarie, pour y résider & s'y faire instruire, ils prirent la résolution de sortir du Fort & de s'établir sur des terres. Dès son arrivée mademoiselle Mance fit commencer des défrichements sur les deux cents arpents qui venaient d'être donnés à l'Hôtel-Dieu, sous le nom de *contrée Saint-Joseph*; & encouragés par cet exemple, ils demandèrent à M. de Maisonneuve des terres, pour les défricher eux-mêmes & s'y construire des maisons. Déjà, en 1648, quelques-uns avaient commencé des défrichements (*); mais, à partir de l'année 1650 jusqu'en 1652, un grand nombre d'autres demandèrent des concessions de terrains & se livrèrent, comme à l'envi, à l'agriculture (**). Ces premières concessions n'étaient, presque

XLVI.

ZÈLE DES COLONS DE
VILLEMARIE POUR
L'AGRICULTURE.

(*) Entre autres, Pierre Gadois, Simon Richomme, Blaise Juillet, Léonard Lucault, dit Barbot, François Godé, Godefroy de Normanville.

(**) De ce nombre Lambert Closse, Augustin Le Ber, Urbain Tessier, dit Lavigne, Louis Prudhomme, Gilbert Barbier, Jean de Saint-Père, Jacques Archambault, Jacques Messier, Antoine Primot, Jean des Carriés, Jean Le Duc, Nicolas Godé, Jean des Roches, Charles Le Moyne, Henri Perrin, André David, François Davenne & d'autres encore (2).

(2) Archives du séminaire de Villemarie. Ratification de concessions faites à Paris le 30 mars 1653, par la Compagnie.

toutes, que de trente arpents seulement, dans le voisinage du Fort & de la brasserie située tout auprès, afin que les travailleurs pussent y être protégés en cas d'attaque; &, pour ce dessein, elles avaient été prises sur l'emplacement déjà choisi pour bâtir Villemarie. Aussi, comme ces concessions n'étaient que provisoires, les hostilités des Iroquois ne permettant pas aux habitants d'aller s'établir plus loin, il avait été stipulé que les seigneurs, pour faciliter la construction de la ville, pourraient reprendre ces mêmes terrains (*).

XLVII.

LES COLONS DE VILLEMARIE SE LIVRENT A L'AGRICULTURE POUR CONTRIBUER A LA CONVERSION DES SAUVAGES.

Une particularité que nous devons remarquer ici, & qui est bien propre à faire admirer le dévouement de ces généreux colons, c'est qu'en exposant ainsi leur vie pour défricher ces terrains & y résider, ils n'avaient d'autre vue que de faciliter par là la conversion des sauvages & de contribuer, selon leurs moyens, à la propagation de la Foi. C'est ce qui est expressément déclaré dans les actes de toutes ces concessions, signées par les colons ou agréées par eux lorsqu'ils n'étaient pas en état d'écrire. « Sui-
« vant les pouvoirs à nous donnés par MM. les Associés
« pour la conversion des sauvages de la Nouvelle-France,

(*) Il avait été convenu que les seigneurs, en reprenant ces terrains, pourraient en donner deux arpents à chaque habitant, à la réserve, cependant, de deux arpents, qui resteraient au concessionnaire, avec sa maison principale; &, dans ce cas, les seigneurs promettaient de donner à celui-ci une égale quantité de terre & de le dédommager de tous les travaux qu'il aurait faits sur celle qu'il délaisserait ainsi. Les seigneurs s'engageaient pareillement, dans le cas où ils ouvriraient des chemins sur ces terres, d'indemniser les particuliers. Il fut aussi convenu que chaque propriétaire bâtirait une maison & résiderait sur sa terre, ou qu'au moins il demeurerait ordinairement dans l'île de Montréal, avec cette clause expresse, que, s'il s'absentait de cette île trois années consécutives, sa terre serait vendue par le procureur fiscal, & que le prix en serait remis au syndic des habitants, pour être employé au profit de la corporation. Toutefois les propriétaires pouvaient vendre leurs terres & même résider ailleurs que dans l'île, pourvu qu'ils en eussent une permission signée du Gouverneur de Villemarie.

« en l'île de Montréal, dit M. de Maisonneuve dans ces
 « actes, pour en départir les terres à ceux qui auraient
 « affection de s'y établir & d'y faire leur demeure ordinaire,
 « afin de procurer, par ce moyen, la propagation de la
 « Foi dans ce pays (1). » Il est vrai qu'on trouve des for-
 mules d'actes introduites & accréditées par l'usage, qui ne
 doivent pas toujours être regardées comme l'expression des
 sentiments de ceux pour qui elles ont été employées. Mais
 on est autorisé à juger autrement des dispositions des co-
 lons de Villemarie, qui, les premiers, usèrent de la formule
 dont nous parlons ici, & qui, comme on l'a rapporté déjà,
 avaient un si ardent désir de contribuer à la conversion
 des sauvages. Au reste, c'est ce que prouvent divers actes
 de simples particuliers qui, d'eux-mêmes, ont spontanément
 déclaré ce noble motif. Ainsi, quelques-uns, qui,
 jouissant d'une certaine aisance, pouvaient s'entretenir,
 sans recourir à la libéralité des seigneurs, ont cru devoir
 faire une manifestation publique de leurs sentiments reli-
 gieux par des actes notariés, dont on conserve encore
 les originaux à Villemarie. Qu'on nous permette de rap-
 porter ici la déclaration faite le 3 août 1650, par Jean de
 Saint-Père, Gilbert Barbier & Lambert Closse : « Nous
 « étant unis avec MM. de la Compagnie de Montréal, afin
 « de contribuer, autant que nous le pourrions, à la con-
 « version des sauvages, nous avons cru qu'il était néces-
 « saire, pour cela, que chacun de nous fit en particulier
 « quelque établissement; & M. de Maisonneuve, notre
 « Gouverneur, qui a jugé, de son côté, que notre dessein
 « serait utile au bien des sauvages, nous ayant délivré,
 « aujourd'hui même, des concessions de terre pour ce
 « sujet, nous déclarons ne prétendre aucune récompense
 « pour les services que nous avons rendus jusqu'à ce jour
 « à MM. de la Compagnie de Montréal (2) (*). »

(1) Greffe de Mont-
 réal, 4 janvier 1648.
 Concessions & autres
 semblables.

(2) Archives du sé-
 minaire de Villemarie.
 Déclaration du 3 août
 1650.

(*) Comme tous ces colons s'étaient engagés à défricher leur terre
 & à y construire des maisons, & que M. de Maisonneuve ne pouvait
 donner à chacun d'eux, en même temps, des défricheurs & des ou-

XLVIII.

ÉTABLISSEMENT D'UNE
COMMUNE POUR LES
BESTIAUX ET D'UN VA-
CHER.

Mais, comme tous ces soldats devenus agriculteurs devaient avoir des bestiaux, & qu'il était nécessaire de leur procurer un lieu où ils pussent les faire paître en assurance, M. de Maisonneuve leur donna, le 2 octobre 1651, une certaine étendue de terre, qui leur servit à tous de *commune*, & dont il remit le contrat de concession à Jean de Saint-Père, leur syndic. Pour prévenir le danger de voir les animaux enlevés ou tués par les Iroquois, il assigna provisoirement, eu égard à la difficulté des circonstances, le terrain qui bordait la grande rivière, à partir du Fort, en suivant le cours de l'eau. Cet espace, défendu par le Fort même & enclavé entre le fleuve Saint-Laurent & les concessions qui étaient au-dessus, se trouvait par là à l'abri des irruptions subites des barbares, qui, du moins, n'auraient pu s'en approcher sans être aperçus de loin. Cette première commune avait un arpent de large, & continuait dans cette même largeur, le long du fleuve, jusqu'à la quantité de quarante arpents. Enfin on établit un vacher public pour garder le bétail dans ce lieu & prévenir toute surprise. Mais cet ordre de choses n'étant que provisoire, il fut convenu également que, lorsque les temps deviendraient meilleurs, les seigneurs pourraient reprendre ce terrain & le donner à des particuliers pour y bâtir des

vriers pour les aider, plusieurs, par un motif de charité fraternelle & de bien public, formaient ensemble des sociétés pour s'entr'aider mutuellement. Ainsi, le 18 novembre 1650, Jean des Carries & Jean Le Duc s'obligèrent, l'un envers l'autre, à bâtir, à frais communs, une maison, d'abord sur la concession du premier, & d'y défricher dix arpents de terre; & ensuite à bâtir une maison semblable sur la terre du second, & à y faire les mêmes défrichements. Il fut stipulé que, si l'un des deux venait à tomber malade avant l'achèvement de ces travaux, l'autre serait obligé à continuer l'ouvrage, sans prétendre à aucun dédommagement, nonobstant la maladie de son associé. Après que ces travaux eurent été exécutés sur la terre de des Carries, la guerre, qui survint, n'ayant pas permis, apparemment, de les entreprendre sur la concession de Jean Le Duc, celui-ci reçut de son compagnon la somme de cinq cent quatre-vingts livres, en dédommagement de ses services.

maisons & s'y loger; qu'ils pourraient aussi s'en servir pour y faire des places de marché ou y établir un port pour les barques, & que, dans tous ces cas, ils remplaceraient l'espace qu'ils prendraient, en assignant, pour *commune* sur le bord du fleuve Saint-Laurent, autant de terrain qu'ils en auraient pris.

Tous ceux qui avaient demandé ainsi des terres se livrèrent donc aux défrichements, quoiqu'ils se vissent fréquemment harcelés par les Iroquois; &, après avoir préparé ainsi leurs champs, les ensemencèrent. On remarqua avec étonnement, par l'abondance de la récolte, combien Dieu s'était plu à bénir leurs travaux; ce qui fait dire au P. Ragueneau, dans sa relation de 1651: « La « récolte des blés a été, cette année, très-heureuse par- « tout, mais principalement à Montréal, où les terres sont « fort excellentes (1). » La Sœur Morin nous fournit le commentaire de ces dernières paroles par la réflexion qu'elle fait sur le même sujet: « Chacun des colons n'avait « qu'un fort petit champ à défricher, à cause de la crainte « des Iroquois, leurs ennemis, qui ne permettaient pas de « s'écarter beaucoup de son voisin, afin d'en être secouru « en cas d'attaque. Mais Dieu donnait tant de bénédic- « tions aux travaux de ce petit peuple, qu'on recueillait « autant de blé de la semence d'un seul minot que nous « le faisons aujourd'hui de vingt-huit & même de trente; « ce que je dis sans exagération (2). » Aussi un historio- graphe de France, Charles Chôlmer, faisant allusion à cette sorte de phénomène, dit que Montréal reçut du ciel une telle abondance de biens, que l'on eût pris son sol pour un autre paradis terrestre (3). « Ce lieu, comme le faisait « en effet remarquer, cette même année, le P. Rague- « neau, eût été un paradis terrestre pour les sauvages & « pour les Français, sans la terreur des Iroquois, qui « paraissaient comme continuellement & le rendaient « presque inhabitable; ce qui a fait, ajoute-t-il, que les « autres sauvages s'en sont retirés (4). » Quoique occupés

XLIX.

RÉCOLTE EXTRAORDI-
NAIRE A VILLEMARIE.(1) Relation de 1651,
ch. I.(2) Annales de l'Hô-
tel-Dieu Saint-Joseph.(3) Le Nouveau
Monde, l'Amérique
chrétienne, t. II, p. 2.(4) Relation de 1651,
chap. I.

alors à désoler le pays des Hurons, les Iroquois ne laissaient pas, en effet, d'envoyer des partis de guerriers contre Villemarie; & nous voyons que, le 23 juin 1650, ils y massacrèrent un Huron & sa belle-mère, l'un & l'autre chrétiens, à qui l'on rendit, pour cela, les honneurs de la sépulture ecclésiastique (1).

(1) Registre des sépultures de Villemarie, 23 juin 1650.

CHAPITRE VIII

SUITE DE LA DEUXIÈME GUERRE DES IROQUOIS. RUINE DES
 HURONS. M. DE MAISONNEUVE PASSE EN FRANCE
 POUR AMENER UN SECOURS DEVENU NÉCESSAIRE.
 DE 1650 A 1652.

Nous avons raconté que les Récollets d'abord, & ensuite le Pères Jésuites, avaient établi des missions dans des bourgades Huronnes & s'étaient livrés à mille travaux pénibles pour amener les peuples de ces pays à la connaissance du vrai Dieu. Il serait difficile d'imaginer les difficultés sans nombre qu'ils rencontrèrent, & s'il eût fallu juger de l'établissement de la Foi dans ce pays d'après les vues de la prudence humaine, à peine aurait-on pu trouver un peuple au monde plus difficile à soumettre à l'empire de Jésus-Christ. Les Hurons n'avaient aucun usage des lettres, aucun monument de l'histoire, aucune idée de Dieu créateur du monde, qui le gouverne par sa providence. Ils étaient d'ailleurs si naturellement indépendants, que chez eux les pères n'avaient aucun pouvoir sur leurs enfants, ni les lois du pays sur les uns & les autres, qu'autant qu'il plaisait à chacun de s'y soumettre volontairement; enfin il n'y avait, chez les Hurons, aucun criminel dont les biens & la vie ne fussent assurés, eût-il été convaincu d'avoir commis trois ou quatre meurtres, ou même d'avoir trahi sa patrie. Ce n'est pas qu'il n'y eût des lois & des punitions proportionnées aux crimes; mais les coupables ne portaient pas la peine, c'était au public à satisfaire pour les fautes des particuliers, en faisant des présents; & encore personne ne pouvait y être contraint, ces sortes de

I.

MŒURS DES HURONS,
 OBSTACLE A LA CON-
 VERSION DE CE PEUPLE

dédommagements étant toujours fournis par ceux qui voulaient bien y contribuer. Nous avons parlé déjà de l'instabilité de leurs mariages & de la liberté qu'ils croyaient avoir de les rompre & d'en contracter de nouveaux, comme aussi de leurs pratiques superstitieuses (1), qui s'étendaient presque à toutes les actions de la vie, comme à leurs divertissements, leurs pêches, leurs chasses, leurs trafics, la culture de leurs champs, leurs guerres, leurs conseils, leurs remèdes dans les maladies. De sorte que, la superstition ayant corrompu presque toutes leurs actions communes, il semblait que, pour être chrétiens, ils devaient se priver des choses les plus nécessaires; en un mot, mourir au monde (2).

(1) Relation de 1645, p. 40, 41.

(2) *Ibid.*, p. 41.

1..

MISSIONS HURONNES ÉTABLIES PAR LES RR. PP. JÉSUITES.

(3) Relation de 1645, p. 43.

(4) *Ibid.*, p. 51.

(5) *Ibid.*, p. 56.

(6) *Ibid.*

(7) Relation de 1649, p. 2.

Malgré ces difficultés, les Pères Jésuites eurent la consolation de voir s'élever, au milieu de cette barbarie, sept petites églises (3) : la première, en leur maison de Sainte-Marie, cinq autres dans les principales bourgades des Hurons, & la septième, composée d'Algonquins (4). Dans chacune de ces missions on avait construit des chapelles, où l'on invitait les chrétiens à se rendre, au son de la cloche, tant pour la sainte Messe, au lever du soleil, que le soir pour les prières. La plupart se confessaient toutes les semaines, & plusieurs s'approchaient de la sainte Table après s'y être disposés deux ou trois jours auparavant (5). Enfin, en 1646, quinze Pères Jésuites étaient employés à la conduite de ces missions (6). Mais le plus grand de tous les obstacles qu'ils rencontraient, c'était la cruauté des Iroquois, également armés contre la religion & la nation Huronne. M. d'Ailleboust, comme Gouverneur général, fit tout ce qu'il put pour secourir ce peuple malheureux. Il y envoya soixante Français & des munitions de guerre (7); & toutefois ce secours n'était rien, eu égard aux masses d'Iroquois qui fondaient de toutes parts sur les Hurons, comme on le verra par le récit que nous allons faire, en peu de mots, de ces scènes désolantes.

Le 4 juillet 1648, une armée de ces barbares s'étant jetée à l'improviste sur la mission de Saint-Joseph, composée de quatre cents familles, au moment de cette invasion inopinée, des Hurons courent au combat, d'autres prennent la fuite ; au milieu du carnage, le P. Daniel, après avoir baptisé un grand nombre de catéchumènes, par aspersion, est lui-même blessé & tué par les Iroquois, qui jettent son corps dans les flammes ; & pour tout dire, en un mot, il y eut dans cette action jusqu'à sept cents Hurons massacrés ou faits prisonniers de guerre (1). Le 16 mars de l'année suivante, environ mille Iroquois, la plupart armés d'arquebuses, que leur donnaient les Hollandais, leurs amis, font irruption, à la pointe du jour, sur le bourg de la mission de Saint-Ignace, dont ils s'emparent ; & , sans perdre eux-mêmes plus de dix hommes, ils tuent ou font prisonniers tous les Hurons de ce bourg. De là, ils vont attaquer le village de Saint-Louis, qu'ils livrent aux flammes ; des Hurons, au nombre d'environ cinq cents personnes, prennent incontinent la fuite, tandis que les PP. de Brebeuf & Gabriel Lallemant, qui tiennent ferme pour pouvoir absoudre ou baptiser ceux qui étaient restés au village, sont pris l'un & l'autre par les Iroquois & expirent dans les plus horribles tourments (2). La haine de ces barbares à l'égard des missionnaires avait surtout la religion chrétienne pour objet ; comprenant que ces deux Religieux prononçaient le nom de Jésus dans leur supplice, ils voulurent les empêcher d'invoquer ainsi celui pour lequel ils mouraient, & en vinrent jusqu'à leur mettre, à diverses fois, des tisons enflammés dans la bouche, afin de leur griller la langue. Le P. de Brebeuf expira ainsi, le 16 mars 1649, & le P. Gabriel Lallemant, le lendemain (3).

L'un des Hurons chrétiens condamnés aux flammes, se voyant pris & garrotté, se mit à exhorter ses compagnons d'infortune, en leur rappelant les motifs de la Foi, & leur recommandant de souffrir les tourments qui leur étaient

III.

HURONS MASSACRÉS PAR
LES IROQUOIS. — LES
PP. DANIEL, BREBEUF
ET LALLEMANT MIS A
MORT EN HAINE DE
L'ÉVANGILE.

(1) Relation de 1649,
p. 3, 4, 5.

(2) *Ibid.*, p. 10, 11,
13, 14.

(3) *Ibid.*, p. 15, 17,
25.

IV.

MORT ADMIRABLE D'UN
HURON CHRÉTIEN.

préparés, comme devaient le faire des enfants de Dieu, à qui le ciel était ouvert. Les Iroquois, irrités de ses discours, lui défendent aussitôt de prier Dieu & d'animer ses compatriotes ; mais voyant qu'il continuait toujours, ils entrent dans une sorte de rage & lui déclarent qu'il sera tourmenté d'une façon nouvelle s'il ne cesse d'invoquer son Dieu. Insensible à leurs menaces, ce jeune homme se rit de leur fureur & remercie Dieu de la grâce qu'il lui fait de souffrir comme chrétien, & non simplement comme Huron. Il ne démentit jamais cette constance, au milieu des douleurs horribles de son martyre, qui dura trois jours & trois nuits, pendant lesquels il ne cessa de chanter les louanges de Dieu, & continua toujours de la sorte, jusqu'à son dernier soupir (1).

(1) Relation de 1650,
p. 31.

V.

CATASTROPHE D'UN AUTRE
GRAND NOMBRE
DE HURONS.

Les Hurons de quinze autres bourgs, apprenant les désastres que nous racontons, prirent le parti d'abandonner leurs cabanes & d'y mettre le feu, dans l'espérance de trouver leur salut au milieu des bois, ou en se réfugiant chez d'autres peuples. Mais un grand nombre, n'ayant pas de quoi vivre, à cause de la famine, plus cruelle cette année qu'on ne l'avait vue depuis cinquante ans, se virent réduits à manger du gland ou à aller chercher dans les bois des racines pour soutenir leur vie languissante (2). Quelque dure que fût cette extrémité, les Pères Jésuites se décidèrent, le 15 mai 1649, à mettre eux-mêmes le feu à leur maison de Sainte-Marie, & allèrent se réfugier dans une île appelée par eux de Saint-Joseph, où trois cents familles Huronnes, la plupart chrétiennes, les suivirent, & dont un très-grand nombre périrent l'hiver, la famine exerçant alors plus cruellement ses ravages. Pour surcroît de maux, au commencement de mars 1650, ceux qui restaient encore à Saint-Joseph partent pour aller chercher quelques glands dans les bois, &, lorsqu'ils traversent le lac, les glaces fondant sous leurs pieds, les uns se noient dans ces abîmes, les autres ne s'en retirent que transis d'un froid mortel ; & enfin, le 25 du même mois, une armée

(2) Relation de 1649,
p. 25.

d'Iroquois tombe sur ces derniers & en fait une cruelle boucherie. Divisant ensuite leurs troupes, les vainqueurs se mettent à la poursuite des autres; en moins de deux jours, ils trouvent toutes les bandes de ces Hurons dispersées çà et là, éloignées les unes des autres de six à huit lieues; & de toute cette multitude de fuyards un seul homme s'échappe, qui vient apporter aux PP. Jésuites ces tristes nouvelles (1).

(1) Relation de 1649, p. 28, 29, 30. Relation de 1650, p. 23, 24.

VI.

DISPERSION DES RESTES
DE LA NATION HURONNE.

Le reste des débris de la nation Huronne, qui put s'échapper, se dissipa de toutes parts; les uns se jetèrent dans la nation neutre, pensant y trouver un lieu de refuge par sa neutralité, qui jusqu'alors n'avait point été violée par les Iroquois. Comme nous le dirons bientôt, ils furent trompés dans leur attente. D'autres se dirigèrent vers la Virginie, quelques-uns chez la *nation du Feu*, d'autres dans celle du *Chat*; un bourg entier se livra à la discrétion des Onnontagués, l'une des cinq nations Iroquoises, & se conserva, par ce moyen, vivant toujours à la Huronne, & les chrétiens gardant ce qu'ils pouvaient de leur religion (2). Mais le gros de la nation s'étant réfugié chez les *sauvages du Pétun*, les vainqueurs allèrent les y poursuivre, & le 7 décembre 1649, tombèrent sur le village de Saint-Jean, composé de Hurons fugitifs, qu'ils massacrèrent ou emmenèrent captifs, après avoir tué le P. Charles Garnier, leur missionnaire (3). Enfin le P. Noël Chabanel, autre missionnaire, mourut aussi vers ce temps, tué, dit-on, par un Huron apostat (4). Le pays des Hurons nourrissait trente ou trente-cinq mille personnes, sur une étendue de dix-sept à dix-huit lieues seulement (5), & cette nation, jusqu'alors la plus sédentaire, devint, par les suites de cette guerre funeste, la plus errante de toutes. De trente à quarante mille âmes qu'étaient les Hurons, ceux qui furent tués ou brûlés par les Iroquois n'en faisaient que la plus petite partie; mais la famine, compagne ordinaire de la guerre, en ayant fait périr une multitude, « le nombre des morts, écrivait le P. Ragueneau, cette

(2) Relation de 1650, chap. iv.

(3) Relation de 1650, p. 8, 9.

(4) *Ibid.*, p. 16, 17.

(5) Relation de 1653, p. 20.

(1) Relation de 1650,
p. 1.

« même année, est plus grand que celui des Hurons qui
« ont survécu à la ruine de leur pays (1). »

VII.

QUELQUES HURONS CHRÉ-
TIENS DEMANDENT A
SE RETIRER AUPRÈS
DES FRANÇAIS.

(2) Relation de 1650,
p. 24.

(3) Relation de 1649,
p. 30.

Ceux qui étaient restés dans le bourg de Saint-Joseph, craignant d'être massacrés à leur tour, supplièrent les PP. Jésuites de trouver bon qu'ils se retirassent près des Français, pour y former une bourgade & y pratiquer en assurance les exercices de la religion (2). Déjà, l'année précédente, ils avaient conçu ce dessein, & un de leurs capitaines s'était même transporté à Québec pour savoir si les Français de ce poste l'auraient pour agréable & s'ils voudraient les secourir (3). Après les scènes horribles que nous venons de raconter, les PP. Jésuites de Saint-Joseph, délibérant sur le parti qu'il y avait à prendre, conclurent que la proposition des Hurons était l'unique moyen de salut. « En quelque endroit que nous jetas-
« sions notre vue, dit encore le P. Ragueneau, nous
« étions convaincus que la famine, d'un côté, & la guerre,
« de l'autre, achèveraient d'exterminer le peu qui restait
« de Hurons chrétiens; & ce fut un sentiment si général
« de tous nos Pères, que je ne pus y résister. Le dessein
« en ayant été arrêté, l'exécution devait en être prompte,
« de crainte que les Iroquois, entendant ces nouvelles,
« n'allassent nous tendre des embûches pour nous arrêter
« en chemin (4). »

(4) Relation de 1650,
p. 25, 26.

VIII.

SIX CENTES HURONS S'É-
TABLISSENT DANS
L'ÎLE D'ORLÉANS PRÈS
DE QUÉBEC.

(5) Relation de 1650,
p. 25, 51.

(6) *Ibid.*, p. 25.

Ils partirent donc, emmenant avec eux trois ou quatre cents personnes, tristes restes de cette nombreuse nation (5). L'intention de ces Pères était de les conduire & de les établir auprès des Forts de Villemarie, des Trois-Rivières ou de Québec (6). Arrivés à Villemarie, ils furent reçus avec une charité vraiment chrétienne, mais n'y séjournèrent que deux jours, à cause de la crainte de leurs ennemis : « C'est un lieu avantageux pour l'habi-
« tation des sauvages, ajoute ce même Religieux; mais
« étant frontière des Iroquois, que nos Hurons fuient plus
« que la mort même, ils ne purent se résoudre à y com-

« mencer leur colonie (1). » Enfin, après cinquante journées d'une marche très-pénible, qui ne fut pas sans un grand nombre de naufrages, cette troupe arriva à Québec le 26 juillet de cette année 1650 (2). On établit la nouvelle bourgade dans l'île d'Orléans, où ces Hurons commencèrent à défricher des terres & à se bâtir des cabanes. La première année, on fut obligé de les nourrir (3) & de les aider dans ces défrichements; mais, l'année suivante, 1652, ils recueillirent une assez bonne quantité de blé d'Inde, quoique pourtant tous n'en eussent pas suffisamment pour leur provision. On construisit aussi une espèce de Fort, une chapelle & une petite maison, pour y loger les missionnaires; les cabanes des Hurons étaient situées tout auprès de cette maison & protégées par le Fort. Décidés à les défendre contre les Iroquois, les Jésuites employèrent à ces divers travaux les aumônes qu'on leur envoyait de France, ne croyant pas, dans de telles circonstances, pouvoir en faire un usage plus utile au bien de la religion (4). Enfin d'autres Hurons, ayant appris l'établissement de cette bourgade, s'y retirèrent aussi; en sorte qu'elle se composa bientôt d'environ six cents âmes, sans parler de cinq cents Hurons qui s'étaient fixés vers le lac Supérieur (5).

(1) Relation de 1650, p. 26.

(2) *Ibid.*, p. 27, 28.

(3) Relation de 1651, p. 9.

(4) Relation de 1652, p. 10.

(5) Histoire du Canada, par M. de Belmont.

IX

HURONS FUGITIFS QUI
PASSENT A VILLEMARIE. — RÉFLEXIONS DE
MADEMOISELLE MANCE

Pendant toute cette année 1650, on voyait constamment arriver à Villemarie des Hurons, qui fuyaient la cruauté des Iroquois. Chaque bande qui survenait apportait la nouvelle de quelque malheur, d'un village pillé, incendié, d'un Fort perdu, ou d'affreux massacres; & la vue de tous ces fuyards, aussi bien que le récit de tous ces désastres, étaient, pour les colons de Villemarie, l'annonce certaine des attaques qu'ils devraient avoir à soutenir bientôt eux-mêmes de la part des Iroquois. « De quel air, dit M. Dollier de Casson, pouvaient-ils considérer ces misérables fuyards, les voyant ainsi passer & leur raconter leurs désastres? Ils pouvaient bien se dire à eux-mêmes: Si nous, qui ne sommes ici qu'une poi-

(1) Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, 1650 à 1651.

« gnée d'Européens, n'opposons une plus ferme & plus
 « vigoureuse résistance que ne l'ont faite trente mille Hu-
 « rons, détruits par les Iroquois, il faut nous résoudre à
 « être brûlés aussi nous-mêmes à petit feu, avec tous les
 « raffinements de la cruauté la plus inouïe (1). Dans ces
 circonstances si alarmantes, mademoiselle Mance était
 revenue de France à Villemarie, comme nous l'avons ra-
 conté, & voyant passer les fuyards, elle écrivait : « La
 « ruine des Hurons me fit adorer la Providence divine,
 « qui n'avait pas permis qu'à Paris je suivisse le conseil
 « qu'on me donnait. A mon retour, j'appris que M. Le
 « Moyne, qui avait été envoyé pour conduire du secours
 « vers le pays des Hurons, avait été obligé de revenir sur
 « ses pas, les trouvant qui descendaient tous, du moins
 « autant qu'il en restait; car enfin, si les Associés de
 « Montréal avaient tourné leurs vues sur les missions
 « Huronnes & fait leurs dépenses pour ce dessein, à
 « quoi tout cela aurait-il abouti? L'état pitoyable où j'a-
 « vais laissé les Hurons, avant mon départ, me faisait
 « compassion; mais le ciel, qui voulait les humilier, n'a
 « pas permis que ses serviteurs aient ouvert leur bourse
 « pour un ouvrage qu'il ne voulait pas maintenir; il a
 « choisi Villemarie, qu'apparemment il voulait rendre
 « plus solide. Son saint nom soit béni à jamais (2)! »

(2) Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, 1649 à 1650.

X.

LES IROQUOIS ATTA-
 QUENT LES FRANÇAIS
 DES TROIS-RIVIÈRES.

(3) Relation de 1650,
 p. 28, 29.

« Les Iroquois menacent toutes ces contrées, écri-
 « vait alors le P. Ragueneau. Ils font sentir partout leur
 « barbarie & vont de plus en plus continuant leur rage,
 « non-seulement contre les restes des Algonquins & des
 « Hurons, mais maintenant ils tournent le poids de leur
 « fureur contre nos habitations Françaises (3). » On
 comprend quelles devaient être les justes alarmes des co-
 lons de Villemarie, alors que, les Hurons étant détruits,
 ils se voyaient à la veille d'être attaqués eux-mêmes les
 premiers & investis de tous côtés par ces hordes de bar-
 bares. Les Iroquois n'avaient plus, en effet, de cruautés à
 exercer au-dessus de ce poste, tant parce qu'ils ne voyaient

plus de Hurons à détruire que parce que les fuyards de cette nation s'étaient retirés si avant dans les terres qu'ils ne pouvaient les y poursuivre, par défaut de chasse dans ces pays, ou parce qu'ils n'étaient pas assez adroits à la pêche, pour y vivre par ce moyen (1). Une bande de vingt-cinq ou trente Iroquois, enflés par le succès de leurs victoires sur les Hurons, eurent bien l'audace d'attaquer, en plein jour, proche des Trois-Rivières, plus de soixante Français, dont ils tuèrent quelques-uns, qui étaient de nos meilleurs soldats, & en blessèrent grièvement d'autres. C'est que ces barbares, à demi-corps dans la boue, dans les marais, & cachés dans les joncs, firent de là leurs décharges, sans qu'on pût les aborder. Mais bientôt, se voyant vivement pressés, ils prirent la fuite, & firent leur retraite en bon ordre, ayant pour leur conducteur & leur chef un Hollandais, ou plutôt le fils d'un Hollandais hérétique & d'une femme païenne (2).

(1) Dollier de Casson, 1650-1651.

(2) Relation de 1650, p. 29.

XI.

LES IROQUOIS ATTAQUENT SURTOUT VILLEMARIE, OU ILS SONT VIGOREUSEMENT REPOUSSÉS.

Ce fut surtout vers Villemarie qu'ils tournèrent la face, comme étant le premier objet de leur fureur ; & ce fut là aussi que cette poignée d'Européens fit des coups de valeur héroïques. Nous regrettons de ne pouvoir les rapporter tous en détail : « La plupart de ces faits d'armes, « que je devrais raconter ici, dit M. Dollier de Casson, « étant effacés du souvenir de ceux qui m'instruisent, il « faut que je me contente de rappeler ceux-là seulement « dont la mémoire s'est conservée jusqu'à ce jour, & c'est « la seule source où je puisse puiser la matière de cette « histoire, qui n'a encore eu aucun écrivain (3). » Les relations des PP. Jésuites ne nous en ont pas appris les détails ; seulement le P. Ragueneau, dans celle de 1651, en parle de cette manière générale : « C'est une merveille que les « Français de Villemarie n'aient pas été exterminés par « les surprises fréquentes des troupes Iroquoises, qui ont « été fortement soutenues & repoussées diverses fois. « M. de Maisonneuve a maintenu cette habitation par sa « bonne conduite ; la paix y a régné entre les Français avec

(3) Dollier de Casson, 1650-1651.

(1) Relation de 1651, p. 2.

(2) Lettre 44, 3 sept. 1651.

(3) Hist. de l'Hôtel-Dieu de Québec, in-12, p. 37, 38, 39.

(4) Premier établiss. de la Foi, t. II, p. 51.

(5) Annales de l'Hôtel-Dieu St-Joseph.

« la crainte de Dieu (1). » Cette même année, Marie de l'Incarnation écrivait : « L'habitation de Montréal a fort
« à souffrir (2); » &, de son côté, la Mère Juchereau ajoute : « La bravoure des Français de Villemarie surprit
« terriblement les sauvages en plusieurs occasions, où il
« se fit des actions de valeur surprenantes. Il se passa
« bien du temps avant que Montréal fût une demeure
« tranquille; le voisinage des Iroquois en a troublé la
« paix pendant bien des années, & ces barbares ont fait
« souffrir à plusieurs prisonniers des tourments inouis,
« que les plus cruels tyrans n'avaient pu inventer (3). » C'est aussi ce que rapporte le P. Le Clercq, Récollet :
« Quoique les Associés de Montréal n'épargnassent rien
« pour l'avancement de leur ouvrage, dit-il, & que M. de
« Maisonneuve le pressât avec beaucoup de soin, on ne
« peut exprimer combien il fallut soutenir de travaux,
« d'incommodités & de périls, pour se mettre en défense
« contre les incursions des sauvages, durant les premiers
« temps & les années suivantes (4). » « Enfin, ajoute la
« sœur Morin, on a vu plusieurs fois dix hommes de Vil-
« lemarie, & moins que cela, faire tête à cinquante & qua-
« tre-vingts Iroquois, ce qui a acquis aux Montréalistes une
« grande réputation dans tout le Canada & en France; &
« les Iroquois ont avoué plusieurs fois eux-mêmes que
« trois hommes de Montréal leur inspiraient plus de
« crainte que six autres d'ailleurs (5). »

XII.

LES IROQUOIS DÉTRUI-
SENT LA NATION NEU-
TRE, QUI AVAIT DONNÉ
ASILE A DES HURONS,
ET SE TOURNENT EN-
SUITE CONTRE VILLE-
MARIE.

L'année 1650, les Iroquois ne firent pas aux Français une guerre aussi rude qu'on avait eu sujet de l'attendre : c'est qu'ils portèrent alors leurs armes & envoyèrent la plupart de leurs troupes chez la nation neutre, où le gros des Hurons s'était réfugié. Ayant enlevé deux places, qui étaient les frontières de cette nation, dans l'une desquelles se trouvaient plus de seize cents hommes, ils massacrèrent principalement les vieillards & les enfants, qui n'eussent pu les suivre, & firent un si grand nombre de prisonniers, qu'ils conduisirent en captivité, dans leur pays, presque

toute la nation neutre (1). Cette catastrophe causa la ruine de toute la nation, les autres bourgades plus éloignées ayant pris la fuite & s'étant condamnées à un bannissement volontaire. Enfin la famine, qui poursuivait partout ces fugitifs, les contraignit de se disperser dans les bois, sur les lacs & les rivières les plus écartés, afin d'y trouver quelques moyens de subsistance pour éviter la mort (2). Cette guerre, occupant ainsi les Iroquois au loin, fut cause que plusieurs sauvages des nations alliées s'arrêtèrent à Villemarie pour s'y faire instruire; & nous voyons qu'un certain nombre y reçurent le baptême, en 1650 & 1651 (3). Mais, dès le printemps de cette dernière année, les Iroquois l'attaquèrent avec tant de constance & d'opiniâtreté, qu'il y avait peu de jours où ils ne donnassent aux colons quelque alarme, & que, presque sans cesse, on les avait sur les bras. Il est vrai que, dans ces attaques journalières, les Iroquois perdirent bien des hommes; mais, comme leur nombre était incomparablement plus grand que celui des colons, & qu'ils avaient toujours de nouveaux guerriers pour remplacer ceux qui étaient morts dans les combats, leurs forces n'en étaient pas affaiblies, au lieu que celles des autres diminuaient de beaucoup, à mesure que les pertes réduisaient de plus en plus leur petit nombre (4). Au mois de mai, ils s'approchèrent de Villemarie & commencèrent par attaquer quelques maisons où des colons étaient logés. Ils pillèrent celle du meunier, ainsi qu'une autre, & cela à la vue & à la portée de la voix du Fort (5); ce qui arriva, sans doute, à l'occasion du fait que nous allons rapporter.

Un brave & pieux colon, Jean Boudart, qui, en 1642, avait épousé, à la Rochelle, Catherine Mercier (6), l'un & l'autre d'une vertu solide, & dans l'usage de s'approcher très-souvent des sacrements (7), furent les deux premières victimes immolées, en 1651, par la fureur de ces barbares. Boudard, étant sorti de sa maison avec un nommé Jean Chicot, l'un & l'autre se voient surpris tout à coup par

(1) Relation de 1650, chap. iv.

(2) Relation de 1651, p. 4.

(3) Registre des baptêmes de la paroisse de Villemarie, 1650-1651.

(4) Dollier de Casson, 1650-1651.

(5) Journal des Jésuites, mai 1651.

XIII.

A VILLEMARIE, BOUDART EST MASSACRÉ PAR LES IROQUOIS ET SA FEMME PRISE.

(6) Greffe de Montréal, 14 mai 1651. Inventaire des meubles de Jean Boudart.

(7) Registre de la paroisse de Villemarie, 6 mai 1651.

huit ou dix Iroquois, qui se mettent à les poursuivre. Chicot, dans sa fuite, se cache sous un arbre qu'on avait sans doute récemment abattu, & les Iroquois, sans chercher alors à le retirer de là, courent à la suite de Boudart, qui se dirigeait à toutes jambes vers sa maison. Arrivant assez près, il rencontre sa femme & lui demande si le logis est ouvert. « — Non, lui répond-elle, je l'ai fermé. » « — Ah! s'écrie alors Boudard, voilà notre mort à tous deux : fuyons promptement. » Se mettant donc l'un & l'autre à courir pour regagner la maison, la femme, qui ne pouvait tenir pied à son mari, demeura derrière lui & fut prise par les barbares. Boudard, déjà près de la maison & presque sauvé, attendri par les cris & la voix de sa femme, revient aussitôt sur ses pas pour la délivrer. Il tombe sur les Iroquois, si rudement à coups de poing, que ces barbares, ne pouvant se débarrasser de lui ni le faire prisonnier, finissent par le massacrer sur le lieu même. Quant à la femme, ils lui conservèrent la vie afin de la faire périr, au milieu des plus cruels supplices, dans leur pays; car c'était leur coutume de ne point tuer sur-le-champ leurs prisonniers, à moins qu'ils ne s'y vissent contraints par la nécessité de conserver leur propre vie.

XIV.

ACTION HARDIE DE TROIS
MONTRÉALISTES POUR
SECOURIR BOUDART ET
SA FEMME.

Cependant les cris de Jean Boudard & de sa femme ayant donné l'alarme aux colons, Charles Le Moyne, Archambault & un autre accourent incontinent; &, sans le savoir, tombent eux-mêmes dans une embuscade de quarante Iroquois cachés derrière l'hôpital. Ces barbares veulent alors leur couper le chemin; mais les autres, revenant aussitôt sur leurs pas, prennent la fuite & passent hardiment assez près de ces quarante hommes, qui ne manquent pas de faire sur eux de vives décharges, toutefois sans aucun accident pour ces braves colons, sinon que le bonnet de Le Moyne fut percé d'une balle. Échappés à leur feu, ils se dirigent tous trois vers la porte de l'hôpital, qu'ils trouvent heureusement ouverte; circonstance qui donna lieu d'admirer les soins de la Providence sur ces

généreux colons. Ils auraient été pris infailliblement, si cette même porte eût été fermée ; & de plus si, de leur côté, les Iroquois eussent passé les premiers devant l'hôpital ainsi ouvert, ils y fussent entrés, eussent pris mademoiselle Mance, qui s'y trouvait alors seule, & pillé & livré aux flammes toute la maison. Mais ces trois hommes y étant entrés promptement, & ayant fermé les portes sur eux, les Iroquois ne songèrent pas à les forcer.

Ils se retirèrent incontinent, emmenant avec eux Catherine Mercier, & se mirent à chercher Jean Chicot, qu'ils avaient vu se cacher sous l'arbre. Celui-ci, ayant été découvert, se défendit avec tant de vigueur contre tous ces Iroquois, quoiqu'il fût sans armes, & les frappa si rudement du pied & du poing, qu'il leur fut impossible de l'entraîner de force avec eux & de le prendre. Craignant enfin, pendant qu'ils se débattaient ainsi avec lui, d'être joints par des Français qu'ils voyaient venir au secours de Chicot, ils lui enlevèrent la chevelure avec un morceau du crâne : ce qui pourtant, chose assez remarquable, ne l'empêcha pas de vivre près de quatorze ans depuis ce jour, qui fut le 6 du mois de mai 1651. On lit dans le journal des PP. Jésuites que Boudart, appelé vulgairement *Grand-Jean*, eut la tête coupée par les Iroquois qui, sans doute, l'emportèrent dans leur pays comme trophée de guerre (1) (*). Son corps fut inhumé le lendemain 7 mai ; & le 14 mai suivant, Jean de Saint-Père, en qualité de greffier de la justice de Villemarie, procéda à l'inventaire & à la vente des meubles de Boudart.

On voit, par un autre acte du même de Saint-Père, en date du 5 juillet de cette année, que Catherine Mercier vivait encore alors & était prisonnière chez les Iroquois (2). Mais

(*) Le journal est inexact au sujet de Jean Chicot, qu'il suppose avoir été un jeune garçon de quatre ans.

XV.

RÉSISTANCE VIGOUREUSE
DE CHICOT, QUI LUI
SAUVE LA VIE.

(1) Journal des Jésuites, 6 mai 1651.

XVI.

MORT ADMIRABLE DE CATHERINE MERCIER, CRUELLEMENT TOURMENTÉE PAR LES IROQUOIS.

(2) Greffe de Villemarie, 14 mai 1651.

il paraît qu'ils la firent mourir dans leurs supplices ordinaires, durant l'été de la même année; du moins, le P. Ragueneau écrivait d'elle, le 28 octobre suivant : « Une
 « femme Française fut prise à Villemarie, au mois de mai,
 « par une cinquantaine d'Iroquois, tout à la vue du Fort,
 « & emmenée captive. Depuis, elle a été brûlée cruelle-
 « ment par ces barbares, après qu'ils lui eurent arraché
 « les mamelles, qu'ils lui eurent coupé le nez & les oreilles,
 « & qu'ils eurent déchargé, sur cette pauvre brebis inno-
 « cente, le poids de leur rage, pour se venger de la mort
 « de huit de leurs hommes qui étaient demeurés dans un
 « combat de cet été. Dieu donna du courage & de la piété
 « à cette pauvre femme; au milieu des tourments, sans
 « cesse elle implorait son secours. Ses yeux furent collés
 « au ciel & son cœur fut fidèle à Dieu jusqu'à la mort.
 « En expirant, elle avait encore à la bouche le nom de
 « Jésus, qu'elle invoqua aussi longtemps que durèrent ses
 « peines (1). » C'est que, comme nous l'avons déjà fait
 remarquer, la guerre des Iroquois contre les Français
 avait autant la religion pour motif que la politique. Aussi
 la plupart des sauvages de la résidence des Trois-Rivières,
 quoique convertis depuis peu à la Foi, disaient-ils dans
 ces mêmes circonstances : « C'est pour combattre les en-
 « nemis de la prière que volontiers nous exposons nos
 « vies, & si nous mourons en combattant, nous croyons
 « mourir pour la défense de la Foi (2). »

(1) Relation de 1651, p. 2. Lettre 44 de Marie de l'Incarnation, 3 sept. 1651. Vie de la mère Catherine de Saint-Augustin, Religieuse de Québec, par le P. Paul Ragueneau, in-8, p. 57.

(2) Relation de 1651, p. 8.

XVII.

LES IROQUOIS INVESTIS-
 SENT QUATRE COLONS
 A LA POINTE SAINT-
 CHARLES. COURAGE
 AUDACIEUX DE LA-
 VIGNE.

La mort cruelle de Boudart, l'enlèvement barbare de sa femme avaient eu lieu le 6 de mai; & quatre jours après, à deux heures après minuit, quarante Iroquois attaquèrent la brasserie, voisine du Fort, & s'efforcèrent de la livrer aux flammes. Ils l'auraient réduite en cendres, si quatre Français, qui y passaient la nuit, ne les eussent repoussés avec vigueur & obligés de prendre la fuite. Mais, dans le même temps que ces Iroquois attaquaient la brasserie, d'autres brûlèrent la maison d'Urbain Tessier dit Lavigne, & celle de Michel Chauvin, appelé vulgairement

Sainte-Suzanne, du nom de son pays (1). Le 18 du mois suivant, jour de dimanche, à l'issue des deux messes, un très-grand nombre d'Iroquois attaquèrent quatre Français entre le Fort & la Pointe Saint-Charles : c'étaient probablement des habitants qui, après l'office du matin, retournaient en armes dans leurs maisons nouvellement construites. Surpris ainsi à l'improviste, ces quatre hommes se jettent dans un petit taudis, appelé assez improprement Redoute, qui se trouvait alors au milieu d'une grande quantité de bois abattu, & là, résolu de vendre chèrement leur vie, ils commencent à faire de vives décharges de fusils sur les assaillants. A ce bruit, un des plus anciens colons, Urbain Tessier, dit Lavigne, que nous venons de nommer, étant le plus proche du lieu où se faisait l'attaque, y court le premier, en toute hâte, avec tant d'audace & de bonheur, qu'il passe sans accident, avec une légèreté & une vitesse nonpareilles, par-dessus tous ces bois abattus ; & quoique, pour parvenir jusqu'à ses camarades, il donnât dans quatre embuscades d'Iroquois, les unes après les autres & essayât soixante ou quatre-vingts coups de fusil, il arrive sans être blessé ni arrêté dans sa course. Enfin, étant entré dans ce taudis, il se joint aux assiégés & ne contribue pas peu à rehausser leur cœur par un tel acte de courage.

(1) Journal des Jésuites, 10 mai 1651.

Le bruit de cette fusillade ne fut pas plutôt entendu des autres colons, toujours prêts à courir sur l'ennemi, qu'il sembla ranimer leur ardeur ; & sur-le-champ M. de Maisonneuve envoie aux assiégés un secours, sous la conduite de Charles Le Moyne (2). A peine les Iroquois virent-ils ces auxiliaires à la portée du mousquet, qu'ils firent imprudemment sur eux une décharge générale, que les autres eurent l'adresse d'éviter ; & se mettant alors à tirer sur les Iroquois, ils en abattirent un grand nombre, au point que, voyant leurs hommes tomber de tous côtés, ces barbares, qui n'avaient pas le temps de charger leurs arquebuses, n'eurent plus d'autre moyen de salut que la fuite ; & tou-

XVIII.

ACTION DE LA POINTE
SAINT-CHARLES, TRÈS-
MEURTRIÈRE POUR LES
IROQUOIS.

(2) Histoire du Canada, par M. de Belmont.

tefois, comme ils étaient obligés de passer sous un grand nombre de gros arbres abattus, ils essayaient de nouvelles décharges à mesure qu'ils se relevaient pour s'enfuir : aussi laissèrent-ils morts sur la place vingt-cinq ou trente des leurs, indépendamment des blessés, qui furent emportés ou qui prirent la fuite (1). Le Journal des Pères Jésuites nous apprend qu'il n'y eut, du côté des colons, que quatre hommes de blessés, dont l'un, Léonard Lucault, dit Barbot, ne survécut que deux jours à ses blessures (2) (*). Il mourut, en effet, le 20 du mois de juin, après avoir reçu les derniers sacrements, & fut enterré au cimetière (3). Le 2 juillet suivant, Jean de Saint-Père fit l'inventaire des meubles du défunt, en présence de M. de Maisonneuve, de Pierre Gadois & d'Augustin Hébert (4).

(1) Dollier de Casson, 1650-1651. Histoire du Canada, par M. de Belmont.

(2) Journal des Jésuites, 18 juin 1651.

(3) Registre de la paroisse, 20 juin 1651.

(4) Greffe de Montréal, 2 juillet 1651.

XIX.

M. DE MAISONNEUVE
OBLIGE LES COLONS
DE VILLEMARIE DE SE
RETIRER DANS LE FORT
ET TIENT GARNISON A
L'HOPITAL.

Au milieu de ces hostilités journalières, il n'y avait plus de sécurité pour personne à Villemarie; on ne voyait partout que des Iroquois, toujours prêts à surprendre les colons; & personne n'eût osé ouvrir sa porte la nuit, ni aller, durant le jour, à quatre pas de sa maison, sans avoir son épée, son pistolet & son arquebuse (5). Mademoiselle Mance, dans un écrit qu'elle composa dans la suite, parle ainsi de ces hostilités incessantes : « Après la défaite

(5) Dollier de Casson. 1650-1651.

(*) Le P. Ragueneau, dans sa Relation de 1651, où il a donné un court article sous ce titre : *De la Résidence de Montréal* (6), a oublié de parler de ce combat, que M. Dollier de Casson qualifie *le plus heureux que nous ayons eu*. Pareillement, dans le Journal déjà cité, où l'on a mentionné les quatre Montréalistes blessés, & notamment la mort de Léonard Lucault, l'un d'eux, on a oublié aussi de parler des Iroquois qui périrent dans cette occasion. On y lit seulement : « Dans ce combat, les Français se comportèrent vaillamment, « un capitaine Iroquois étant demeuré sur la place, & plusieurs « blessés. » M. de Belmont porte à trente le nombre d'Iroquois qui furent tués, & ajoute que les colons perdirent deux hommes & en eurent deux autres de blessés (7). Il faudrait conclure de là qu'indépendamment de Lucault, l'un des trois autres mourut de ses blessures, quoique pourtant le registre des sépultures n'en fasse pas mention.

(6) Journal des Jésuites, 18 juin 1651, p. 9.

(7) Histoire du Canada, 1651.

« des Hurons, les Iroquois, devenus beaucoup plus orgueilleux & insolents qu'ils ne l'avaient été jusqu'alors, recommencèrent à nous incommoder si souvent & si constamment, qu'ils ne nous donnaient point de relâche. Il ne se passait presque point de jour qu'on ne découvrit quelque embûche de leur part, ou qu'ils ne nous donnassent quelque alarme. Ils environnaient nos maisons & nous tenaient de si près, qu'ils avaient toujours des espions cachés derrière quelque souche; & cela vint à une telle extrémité, que M. de Maisonneuve obligea tous les habitants à abandonner leurs maisons & à se retirer, avec toutes leurs familles, dans le Fort. L'hôpital étant isolé, éloigné de tout secours, & surtout ne pouvant être assisté la nuit, les Iroquois l'eussent sans doute pris, s'ils avaient fait quelque attaque; &, après avoir enlevé tout ce qu'il renfermait, ils l'auraient livré aux flammes, comme ils firent de diverses maisons. Pour éviter ce désastre, M. de Maisonneuve m'obligea aussi moi-même de me retirer dans le Fort; &, afin de conserver la maison de l'hôpital, il y mit une escouade de soldats en garnison pour la garder. Dans ce dessein, il y fit mener deux pièces de canon, placer des pierriers aux fenêtres des greniers & pratiquer des meurtrières tout autour du logis, en haut & en bas, & même dans la chapelle, qui servait de magasin d'artillerie (1). »

M. de Maisonneuve désira d'en user de la même sorte, pour conserver quelques redoutes isolées qu'il avait fait construire dans les champs, afin de protéger les travailleurs; & aussitôt des soldats, pleins de courage & d'intrépidité, allèrent s'y établir en garnison, quelque exposés qu'ils dussent être aux attaques des barbares.

(1) Archives du séminaire de Québec, papiers concernant l'Hôtel-Dieu de Villemarie.

XX.

L'expérience justifia bientôt la sagesse de cette prévoyance : car, en retranchant ainsi ses colons, partie dans le Fort & partie dans l'hôpital & ailleurs, M. de Maisonneuve les mit à même, malgré leur petit nombre, de faire tête aux Iroquois & de soutenir avec avantage toutes leurs

LA GARNISON DE L'HÔPITAL, ASSIÉGÉE PAR DEUX CENTS IROQUOIS, LES OBLIGE A LA RETRAITE.

attaques. Le 26 juillet suivant, ceux qui étaient en garnison à l'hôpital signalèrent leur valeur dans un combat, dont la sœur Bourgeoys nous a seule conservé le souvenir & rapporté les principales circonstances (*). Deux cents Iroquois s'étaient cachés dans un fossé qui, descendant de la hauteur, près de l'hôpital, à peu près dans l'endroit où est aujourd'hui la rue Saint-Jean-Baptiste, traversait ce que nous appelons la rue Saint-Paul. C'était apparemment un fossé de défense, construit autrefois pour la sûreté de l'hôpital. Tout à coup ces barbares fondent sur cette maison, résolus de s'en emparer & d'y mettre ensuite le feu. M. Lambert Closse, major de Villemarie, qui y avait été mis par M. de Maisonneuve pour la défendre, commence à soutenir leurs assauts, n'ayant avec lui que seize soldats. L'attaque fut des plus opiniâtres, & la défense des plus vigoureuses; & quoique les assiégés fussent en si petit nombre, contre deux cents ennemis qui environnaient l'hôpital de tous côtés, ils soutinrent le combat depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir, sans éprouver d'autres pertes que celle de Denis Archambault, qui, en

(*) *Quand M. de Maisonneuve alla en France la première fois.* C'est la seule date que la sœur Bourgeoys donne au combat dont nous parlons; ce qu'il faut entendre non pas du premier voyage que nous avons mentionné dans cette histoire, mais du premier que fit M. de Maisonneuve immédiatement avant l'arrivée de la sœur Bourgeoys à Villemarie; car depuis ce temps, & lorsque la sœur écrivait, M. de Maisonneuve avait fait trois voyages en France. Par le premier, il faut donc entendre celui de 1651, que nous raconterons bientôt. De plus, ces paroles : *Quand M. de Maisonneuve alla en France*, doivent être entendues dans ce sens : Un peu de temps avant que M. de Maisonneuve allât en France; car il est certain que le combat qu'elle raconte ici arriva le 26 juillet 1651, Denis Archambault, qui y périt, ayant été enterré ce jour-là même, comme on en voit la preuve dans le registre mortuaire de la paroisse. Le Journal des Jésuites donne aussi pour date de cette mort le 26 juillet. Il est, d'ailleurs, également certain que M. de Maisonneuve était encore à Villemarie au mois de septembre de la même année (1); & par conséquent, il n'était point encore parti pour la France au moment où ce combat fut livré.

(1) Greffe de Montréal, contrat de mariage de Jean de Saint-Père, du 18 septembre 1651.

mettant le feu pour la troisième fois à un canon de fonte, fut tué sur le coup par un éclat de cette pièce, qui creva (1) & tua beaucoup d'ennemis (2). Enfin les Iroquois, contraints d'abandonner le siège, se retirèrent, &, pour se venger de la mort des leurs, ils incendièrent, dans leur retraite, une maison voisine, qui fut toute la perte que fit la colonie dans cette action, après celle du brave Archambault (*). Il y eut encore d'autres combats à Villemarie, mais nous en ignorons entièrement les détails. On voit seulement par le registre des sépultures que, le 13 août, Jean-Augustin Hébert mourut des blessures qu'il avait

(1) Registre des sépultures, 26 juillet 1651.

(2) Écrits autographes de la sœur Bourgeoys. Journal des Jésuites, 25 août 1651.

(*) Dans le récit qu'elle fait, la sœur Bourgeoys s'exprime de la sorte : « M. Closse, avec seize hommes, lui faisant le dix-septième, *car il n'y avait que cela portant les armes.* » Cette manière de parler nous avait d'abord porté à croire qu'il n'y avait alors à Villemarie que dix-sept hommes en état de faire tête à l'ennemi, un grand nombre d'autres ayant été tués, & un plus grand nombre encore pouvant se trouver hors de service, par suite de leurs blessures. Mais un examen plus réfléchi des monuments contemporains ne nous permet pas de douter que la sœur Bourgeoys ne parle ici que de la garnison établie à l'hôpital, pour veiller à la sûreté de cette maison. Car M. Dollier de Casson, après avoir rapporté qu'en 1651 tous les habitants furent obligés d'abandonner leurs maisons, ajoute *qu'il fallut mettre des garnisons dans tous les lieux qu'on voulut conserver*; & il est certain, d'ailleurs, qu'outre les soldats qui gardaient le Fort, avec le reste des habitants qui y étaient enfermés, *d'autres soldats étaient en garnison à l'hôpital, où ils demeurèrent quatre ans & demi*, comme le fait remarquer mademoiselle Mance. Il faut donc conclure que M. de Maisonneuve, s'étant réservé à lui-même la défense du Fort, avait confié celle de l'Hôtel-Dieu à M. Closse, son Major, à qui même il donna des pouvoirs de Gouverneur, lorsqu'en 1655 il partit pour la France. Au reste, s'il fallait prendre à la lettre les paroles de la sœur Bourgeoys, il faudrait en conclure que, pendant qu'on se battait à l'Hôtel-Dieu, il ne restait pas un seul homme au Fort pour le défendre, ce qu'on ne peut supposer. Si M. de Maisonneuve n'alla point au secours de l'Hôtel-Dieu pendant ce combat, c'est qu'apparemment il ne jugeait pas que l'arrivée du renfort fût nécessaire aux assiégés, munis de canons & de munitions comme ils l'étaient; & que d'ailleurs, dans ces circonstances, eu égard au petit nombre de soldats qu'il avait, une sortie de leur part eût pu être téméraire, en les exposant à quelque surprise de la part des Iroquois, & compromettre ainsi le sort de la colonie.

reçues, après avoir été muni des sacrements de l'Église, & qu'il fut inhumé le lendemain dans le cimetière. On lit encore dans le Journal des Jésuites que, huit jours après l'enterrement d'Hébert, c'est-à-dire le 16 du mois d'août 1651, les Iroquois parurent au milieu des terres défrichées par les colons de Villemarie, & que ceux-ci les mirent en fuite (1).

(1) Journal des Jésuites, août 1651.

XXI.

HOSTILITÉS DESIROQUOIS
AUX TROIS-RIVIÈRES.
PIÉTÉ DES COLONS EN-
VERS MARIE.

L'habitation des Trois-Rivières eut aussi beaucoup à souffrir. Au mois de mai, dix Iroquois s'y étant rendus pour faire quelque coup, six d'entre eux, cachés à l'entrée d'un bois, tirèrent sur deux Français qui allaient lever une ligne à la vue du Fort, & les étendirent tous deux dans leur canot à la deuxième décharge. L'un de ces Français, Noël Godin, reçut quantité de blessures dont il mourut neuf jours après; l'autre, nommé *la Jeunesse*, eut un bras rompu & une épaule transpercée d'outre en outre, ce qui fut cause qu'on les fit partir le soir même, dans une chaloupe, pour l'Hôtel-Dieu de Québec, afin d'y être pansés. Enfin les quatre autres de ces Iroquois étant allés, pendant ce temps, dans les champs des colons, y trouvèrent un Huron, qu'ils massacrèrent (2). Au milieu de ces hostilités, le poste des Trois-Rivières reçut, cette année, un secours qui lui était devenu absolument nécessaire, & sans lequel il eût dû succomber : « A vrai dire, remarque le P. Rague-
« neau, il n'a pu subsister que par miracle; aussi les
« habitants attribuent-ils leur conservation au recours
« extraordinaire qu'ils ont eu à la Sainte Vierge, dont il y
« avait un petit oratoire en chaque maison. C'était une
« dévotion ordinaire à ces pauvres habitants d'aller visiter
« ces petits oratoires en divers jours de la semaine, prin-
« cipalement les samedis, que le concours y était plus
« grand. En chaque maison, matin & soir, tout le monde
« s'y rassemblait pour y faire des prières en commun,
« l'examen de conscience, & pour y réciter les litanies de
« la Très-Sainte Vierge, le chef de la famille étant d'or-
« dinaire celui qui faisait les prières, & auquel tous les

(2) Journal des Jésuites, août 1651.

« autres répondaient, femmes, enfants & serviteurs (1). »

(1) Relation de 1651, p. 2.

On peut se rappeler qu'en établissant Villemarie, les Associés de Montréal s'étaient proposé, entre autres fins, de protéger par là Québec, quoique déjà désigné pour être la capitale de la Nouvelle-France. C'était aussi ce que le roi Louis XIV s'était promis de l'œuvre de Montréal, en disant dans ses lettres patentes du 13 février 1644, qu'on pourrait établir dans cette île *quelque puissante communauté*, qui servirait à l'avenir de refuge assuré aux sauvages (2). Au milieu des événements lamentables que nous racontons ici, on vit heureusement les effets répondre à ces espérances; car toutes les hostilités avaient pour objet les Trois-Rivières & surtout Montréal, théâtre ordinaire des combats. La mère de l'Incarnation, réélue Supérieure des Ursulines de Québec, au mois de juin de cette année 1651 (3), écrivait le 3 septembre suivant : « Les Iroquois continuent leurs courses, ils ont emmené dans leur pays une femme Française de l'habitation de Montréal, après avoir tué son mari; cette habitation a fort à souffrir, aussi bien que celle des Trois-Rivières. Tout est néanmoins en paix à Québec (4). » La même année, la mère Catherine de Saint-Augustin, Hospitalière du même lieu, écrivait de son côté : « Les Iroquois continuent leurs guerres; nous ne sommes pas en grand danger dans notre maison (5). » En effet, on était si tranquille alors à Québec, qu'on y commença, cette année même, un séminaire ou une école pour les enfants Français, sous la conduite d'un homme vertueux, qui leur apprenait à lire & à écrire, & leur enseignait le plain-chant. « Ce séminaire, lit-on dans la relation de cette année, est proche de l'église & du collège, où ils viennent en classe & se forment au bien. Sans cela, nos Français auraient moins d'instruction que les sauvages mêmes. La grande église de Québec, dont on commença la bâtisse il y a trois ans (en l'honneur de *Notre-Dame de la Paix*), n'est pas tout achevée encore. Toutefois, on commença

XXII.

VILLEMARIE ET LES TROIS-RIVIÈRES HARCÉLÉES PAR LES IROQUOIS. CRAINTE DES COLONS DE QUÉBEC.

(2) Édits et ordonnances, Québec, 1854, t. I, p. 24.

(3) Journal des Jésuites, juin 1651.

(4) Lettre 44^r, 3 sept. 1651, p. 457.

(5) Vie de la mère Catherine de St-Augustin, liv. I, ch. viii, p. 57.

« à y faire l'Office à Noël, avec un ordre & une majesté
 « qui augmentent la dévotion. Il y a huit enfants de chœur,
 « des chantres & des officiers (1). » Toutefois, les colons
 de ce poste n'étaient pas sans inquiétude, sachant bien que,
 si Montréal était ruiné, les Iroquois tomberaient ensuite
 sur tout le reste de la colonie Française. « Nous ne nous
 « pressons pas pour achever le reste de nos bâtiments,
 « écrivait encore, en 1651, la mère Catherine de Saint-
 « Augustin, à cause de l'incertitude où nous sommes si
 « nous demeurerons longtemps ici. Il n'y a personne qui
 « soit assuré d'être garanti de la fureur des Iroquois. Je
 « ne sais ce que Dieu veut faire de ce pays; mais je puis
 « vous assurer qu'il est bien ébranlé; Dieu veuille, par sa
 « grâce, que nous ne soyons pas dans la peine de le quit-
 « ter (2). » Dans ces circonstances si alarmantes, les per-
 sonnes de chaque maison, à Québec & aux habitations
 qui en dépendaient, prirent un Saint pour patron, firent
 vœu, chacune, de se confesser & de communier au moins
 une fois le mois; & partout on récitait les prières en com-
 mun, soir & matin (3).

(1) Relation de 1651,
 p. 4.

(2) Vie de la Mère
 Catherine de Saint-
 Augustin, p. 56, 57.

(3) Relation de 1651,
 p. 2.

XXIII.

M. DE MAISONNEUVE
 RÉSOLU D'ALLER DE-
 MANDER A LA COM-
 PAGNIE DE MONTRÉAL
 UN RENFORT DEVENU
 NÉCESSAIRE.

Les pertes que Villemarie faisait si fréquemment,
 malgré la valeur des colons, avaient réduit de beaucoup
 leur nombre. Nous avons dit que, pour conserver le bâti-
 ment de l'Hôtel-Dieu, transformé en forteresse, M. de Mai-
 sonneuve n'avait pu y mettre que dix-sept hommes de
 garnison, y compris le major Closse; &, au rapport du
 P. Ragueneau, il ne restait en tout, tant à l'Hôtel-Dieu
 qu'au Fort, qu'environ cinquante Français, cette année
 1651 (4). « Ce triste état ayant continué près de deux ans
 « sans recevoir ni forces, ni secours de France, dit made-
 « moiselle Mance, & nous voyant dans une extrême fai-
 « blesse, sans pouvoir recevoir de renforts d'aucun des
 « autres postes de ce pays, la crainte & l'effroi étaient par-
 « tout. On ne parlait que des excès & des cruautés que les
 « Iroquois exerçaient ici & ailleurs, & des ravages aux-
 « quels ils se portaient tous les jours, si bien que tout le

(4) Relation de 1651,
 p. 2.

« pays était comme aux abois. Tous voulaient quitter le
 « Canada, on ne s'entretenait d'autre chose; & on eût été
 « forcé de prendre ce parti, si Dieu n'eût remédié à nos
 « maux, comme il le fit, en inspirant à M. de Maison-
 « neuve de faire un voyage en France, pour demander du
 « secours à messieurs de Montréal. » Il paraît que made-
 moiselle Mance parle ainsi, par un effet de sa modestie
 ordinaire, & que ce fut elle-même qui donna à M. de Mai-
 sonneuve ce salutaire conseil. Du moins, M. Dollier de
 Casson assure que mademoiselle Mance, considérant &
 pesant l'état alarmant des circonstances, conseilla à M. de
 Maisonneuve d'aller en France, pour en ramener un ren-
 fort devenu nécessaire à la conservation du pays (2).
 Quoi qu'il en soit, mademoiselle Mance ajoute ce qui suit :
 « M. de Maisonneuve, résolu de passer en France pour
 « demander du secours à messieurs de Montréal, me dit
 « que, s'il ne pouvait obtenir au moins cent hommes, il
 « ne reviendrait plus à Villemarie; &, dans ce cas, me
 « manderait de m'en retourner en France, avec tout ce
 « que nous étions de monde, & d'abandonner l'habi-
 « tation. »

(2) Histoire du Mont-
 réal, 1650-1651.

« Moi, faisant réflexion sur notre état désolant, &
 « étant dans une grande peine & angoisse d'esprit, de
 « voir les choses en une telle extrémité, je recommandai
 « très-humblement à Dieu & à la Très-Sainte Vierge cette
 « habitation de Villemarie, sous la protection de laquelle
 « elle est placée, la suppliant très-instamment d'avoir pitié
 « de nous & de tout ce pauvre pays désolé. Comme je
 « savais que vingt-deux mille livres de la fondation de
 « l'hôpital avaient été placées chez M. de Renty, qui étaient
 « prêtes à être remboursées, il me vint à l'esprit qu'un bon
 « moyen pour nous tirer de cet état de faiblesse, ce serait
 « de prendre cette somme pour l'employer à nous ame-
 « ner du renfort; qu'il valait mieux conserver de cette
 « sorte l'habitation de Villemarie, que de l'abandonner,
 « faute de secours, à la merci & aux furies insolentes des

XXIV.

MADemoiselle MANCE
 OFFRE A M. DE MAI-
 SONNEUVE VINGT-
 DEUX MILLE FRANCS
 DE L'HÔPITAL, POUR
 LEVER UNE RECRUE.

« Iroquois; que ces barbares prendraient de là sujet de
 « se moquer de notre religion, & de mépriser notre Dieu,
 « disant qu'il nous aurait ainsi abandonnés; & qu'enfin
 « ils seraient les maîtres d'un lieu où il aurait été servi &
 « adoré. Je voyais que ce serait une grande honte & une
 « confusion insupportable, après ce que tant de saintes &
 « illustres personnes avaient fait en faveur de Villemarie,
 « d'être ainsi frustrées de l'espérance qu'elles avaient, que
 « Dieu serait servi & honoré dans ce pays; & je crus que
 « madame la Fondatrice de notre Hôpital, en particulier,
 « en recevrait une affliction insupportable & non pareille.
 « Ainsi, me figurant que j'étais en sa présence, je crus lui
 « faire un plaisir indicible en proposant à M. de Maison-
 « neuve de prendre cette somme de vingt-deux mille livres,
 « pour conserver aux pauvres de ce lieu les deux autres
 « tiers du bien dont elle les faisait jouir, & sauver par là
 « un pays où infailliblement Dieu serait beaucoup honoré,
 « en retirant une infinité d'âmes des ténèbres de l'infidé-
 « lité. Qu'enfin, quand la fondation entière de cette bonné
 « Dame ne servirait qu'au seul bien d'avoir conservé ce
 « pays, ce serait assez de consolation pour elle. Après
 « avoir fait ces réflexions en moi-même, je sentis mon
 « esprit & mon cœur si assurés du consentement de notre
 « Fondatrice, & si affermis dans cette conviction, que je
 « ne pus avoir là-dessus le moindre doute. Aussi, je m'en
 « allai incontinent chez M. de Maisonneuve, pour lui
 « faire cette même proposition.

XXV.

M. DE MAISONNEUVE
 OFFRE LA MOITIÉ DU
 DOMAINE DES SEI-
 GNEURS POUR DÉDOM-
 MAGER L'HOPITAL, ET
 PART POUR LA FRANCE

« Il me dit qu'il y réfléchirait; & après y avoir pensé
 « devant Dieu & l'avoir prié, il me proposa d'accepter, en
 « échange de cette somme, la moitié du domaine des
 « Seigneurs, qu'il faisait cultiver pour le soulagement des
 « pauvres. Je l'acceptai, sans croire faire par là un achat;
 « car je n'avais en vue que de sauver le tout par cette
 « partie, parce que nous étions à la dernière extrémité.
 « Tous ceux qui étaient alors ici, & qui sont encore vi-
 « vants, peuvent rendre témoignage de l'état où se trou-

« vait l'habitation de Montréal, tels que le R. P. Pijart,
 « qui y exerçait la charge des âmes, avec feu le R. P.
 « Simon Le Moyne; M. des Musseaux, qui prit le gouver-
 « nement de Villemarie après le départ de M. de Maison-
 « neuve; enfin tous ceux qui alors étaient retirés avec
 « leurs familles dans le Fort, & les soldats en garnison
 « dans l'Hôpital, où ils demeurèrent pendant quatre ans &
 « demi, pour le conserver. Il serait trop long de les nom-
 « mer; plusieurs, qui vivent encore, peuvent en rendre
 « témoignage (1). » Malgré les assurances réitérées que
 mademoiselle Mance donnait du consentement de la *bien-*
faitrice inconnue, M. de Maisonneuve désira, lorsqu'il
 serait à Paris, de faire part de ces arrangements à cette
 Dame elle-même, &, sur la demande qu'il lui fit alors de
 son nom, mademoiselle Mance la lui nomma, jugeant
 qu'elle avait une raison suffisante pour lui découvrir ce
 secret. Il n'y avait pas de temps à perdre: M. de Maisonneuve
 quitta donc Villemarie, & laissa le gouvernement
 de l'île de Montréal à M. d'Aillebouft des Musseaux, dont
 il connaissait le courage & la prudence. Dans la triste situa-
 tion où se trouvait alors ce poste, son départ eût rendu
 inconsolables tous les colons; mais l'espérance qu'il leur
 donna d'un heureux retour, qui, par le renfort qu'il pro-
 curerait au pays, changerait l'état des choses, leur rendit
 plus supportable la longueur de son absence, qui fut de
 deux ans.

Lorsque M. de Maisonneuve partit pour la France,
 M. de Lauson, l'un des associés de la Grande-Compagnie,
 dont il avait été premier intendant, venait d'arriver à
 Québec, le 13 octobre, comme Gouverneur général, en
 remplacement de M. d'Aillebouft (2). Il avait reçu ses
 provisions de Gouverneur le 17 janvier de cette année 1651,
 semblables à celles de son prédécesseur; &, comme ces
 dernières, elles ne devaient durer que trois années, à dater
 du jour où il arriverait à Québec (3). M. d'Aillebouft lui
 remit donc le gouvernement général, « laissant ainsi sans

(1) Archives du sé-
 minaire de Québec.
 Écrits de mademoi-
 selle Mance sur les
 vingt-deux mille li-
 vres, &c.

XXVI.

M. DE LAUSON SUCCÈDE
 A M. D'AILLEBOUST
 EN QUALITÉ DE GOU-
 VERNEUR GÉNÉRAL.

(2) Relation de 1651,
 p. 1. Journal des Jé-
 suites, octob. 1651.

(3) Archives du mi-
 nistère des affaires
 étrangères à Paris,
 vol. Amérique, fol.
 383.

« regrets, dit le P. de Charlevoix, une place où il ne pouvait être que le témoin de la désolation de la colonie, « dont on ne le mettait pas en état de soutenir la dignité (1). » Il paraît pourtant que M. de Lauson accepta avec plaisir cette même place, ou plutôt qu'il s'était offert de lui-même pour la remplir, quoique, selon l'usage, il eût été présenté en première ligne au roi & à la reine régente par la Compagnie, avec deux autres associés : M. Du Plessis-Kerbodot & M. Robineau-Bécancourt (2). C'est que, sans doute, il voulait réaliser enfin les projets d'établissement en Canada qu'il avait formés autrefois en faveur de sa famille, spécialement à l'égard de plusieurs de ses fils, qu'il amena avec lui, & que nous ferons connaître dans la suite. Mais sa nomination ne procura pas à Villemarie tous les avantages qu'il eût été permis d'en désirer.

(1) Archives du ministère des affaires étrangères à Paris, vol. Amérique, fol. 416.

(2) *Ibid.*, fol. 416.

XXVII.

M. DE MAISONNEUVE
NOMME POUR COM-
MANDER A MONTRÉAL
M. DES MUSSEUX ET
NON M. D'AILLEBOUST.

(3) Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 34.

Le nouveau Gouverneur était ce même Jean de Lauson qui, onze ans auparavant, à la prière du P. Charles Lallemant, Jésuite, avait cédé si aisément l'île de Montréal à la Compagnie de ce nom (3); cession que les Cent-Associés s'étaient empressés de confirmer, à leur tour, alors qu'il n'y avait aucune apparence de pouvoir y former un établissement. Néanmoins, le succès inespéré de l'œuvre de Villemarie, & le désintéressement de ceux qui en étaient les promoteurs, avaient indisposé contre eux, comme on l'a déjà dit, plusieurs des membres de la Grande Compagnie; & peut-être que M. Jean de Lauson, par un effet naturel de la faiblesse humaine, n'était pas entièrement exempt de ces préventions. C'était vraisemblablement ce qui avait déterminé M. de Maisonneuve, avant son départ, à nommer Gouverneur de Villemarie, pendant son absence, M. des Musseux, & non M. d'Ailleboust lui-même. Ce dernier, qui avait occupé déjà la place de Gouverneur de Montréal, était sans doute plus capable que personne de remplacer M. de Maisonneuve; mais, comme M. de Lauson se proposait de suivre, dans son adminis-

tration, un système différent de celui qu'avait adopté M. d'Ailleboust, lorsqu'il était Gouverneur général, le contact qu'ils auraient eu ensemble eût pu être désagréable à l'un & à l'autre, & donner même lieu à des conflits pénibles, que M. de Maisonneuve voulut sans doute prévenir, en nommant, comme il fit cette fois, M. des Musseaux.

Quoi qu'il en soit, il est certain, comme nous l'apprend M. Dollier de Casson, qu'à son arrivée à Québec, le nouveau Gouverneur traita peu favorablement Villemarie. Il retrancha mille livres d'appointements, que la Compagnie générale donnait à M. de Maisonneuve, tant pour lui-même que pour sa garnison, & le réduisit à trois mille livres; & cependant il fit augmenter de deux mille livres ses propres appointements, sans autre charge que d'accroître sa garnison de trois soldats; & enfin, on éleva les appointements du Gouverneur des Trois-Rivières, allié de M. de Lauson, à cinq mille deux cent cinquante livres. A Québec, le Conseil attribuait des pensions aux Jésuites, aux Ursulines, aux Hospitalières, à la fabrique de la paroisse, au chirurgien, au boulanger & à beaucoup d'autres, & il n'y avait, pour Villemarie, que trois mille livres, destinées au Gouverneur & à sa garnison, & quatre cents livres pour le garde-magasin de la Compagnie des habitants. Enfin, en 1652, M. de Lauson, comme nous le verrons dans la suite, supprima le camp volant, qui, sous M. d'Ailleboust, avait été d'un si puissant secours pour Villemarie (1). « Je ne dirai rien touchant cette conduite, « remarque M. Dollier, d'autant que je veux croire qu'il « a toujours eu de bonnes intentions, quoiqu'elles lui aient « été moins avantageuses que s'il avait plus soutenu ce « poste avancé de Villemarie (2). » M. de Lauson avait promis, malgré lui, à M. de Maisonneuve, avant que celui-ci s'embarquât pour la France, d'envoyer dix soldats de renfort à Villemarie. Il ne les fit partir qu'au mois de décembre, & si mal vêtus qu'ils pensèrent être gelés dans

XXVIII.

M. DE LAUSON SE MON-
TRE PEU BIENVEIL-
LANT POUR VILLEMA-
RIE.

(1) Emplois du vicomte d'Argenson, manuscrit de la bibliothèque du Louvre, in-fol. n° 32, fol. 28.

(2) Histoire du Montréal, 1651-1652. Histoire du Canada par M. de Belmont.

leur chaloupe (*). — « On les eût pris, dit M. Dollier, « pour des squelettes vivants, & chacun fut fort étonné « de les voir arriver en cet équipage durant l'hiver : car « ils abordèrent ainsi le 10 du mois de décembre. Au « reste, ils étaient tous d'une assez faible constitution, & « même deux étaient encore des enfants, l'un nommé « Saint-Ange & l'autre Lachapelle. Ils ne furent pas plutôt « arrivés qu'on s'empressa de les réchauffer, de leur « donner des habits convenables & de leur faire la meilleure chère que l'on pût, dans l'espérance de s'en servir « ensuite pour repousser les barbares, que nous avions « tous les jours sur les bras (1). »

(1) Histoire du Canada, par M. de Belmont.

XXIX.

HOSTILITÉS DES IRO-
QUOIS CONTRE LES
SAUVAGES ALLIÉS ET
CONTRE LES FRANÇAIS
EUX-MÊMES.

Quantité de troupes d'Iroquois paraissaient, en effet, continuellement à Villemarie & aux Trois-Rivières, mais sans pouvoir faire aucun coup; ils se dédommagèrent pourtant en tombant sur diverses bandes de sauvages Algonquins ou Hurons. Le 6 mars 1652, s'étant cachés en embuscade à la rivière de la Madeleine, six lieues au-dessus des Trois-Rivières, ils attaquèrent tout à coup une troupe de Hurons, qu'ils défirent entièrement, & le 10 de mai massacrèrent le P. Jacques Butteux, ainsi qu'un Français qui l'accompagnait, nommé Fontarabie. Trois jours après, des Algonquins passant par le lieu où ce Religieux avait été massacré, furent surpris & défaits, & un jeune homme, qui avait tué un Iroquois dans cette ren-

(*) M. Dollier de Casson, exercé d'abord à la profession militaire, & dont les façons de parler & d'écrire se ressentent quelquefois de son premier état, dit ici : « Qu'en envoyant ces soldats à Villemarie, « M. de Lauson y avait *fait passer par avance leurs armes.* » Il parle ainsi par antiphrase. Dans sa manière, parfois facétieuse & enjouée, il veut dire que M. de Lauson ne fournit aucune sorte d'armes à ces dix soldats, attendu que des soldats ne marchent pas sans armes, surtout au milieu d'un pays ennemi. C'est, au reste, ce que dit nettement M. de Belmont dans son histoire du Canada : « *M. de Lauson « envoya, malgré lui, dix soldats sans armes & sans vivres* (2). »

(2) Histoire du Canada, par M. de Belmont.

contre, fut brûlé au même lieu & souffrit d'horribles tourments. Le 16, les Algonquins des Trois-Rivières ayant appris cette défaite de leurs alliés, & étant partis pour attendre les Iroquois au passage, tombèrent dans un piège semblable à celui qu'ils voulaient leur tendre. Car une autre bande d'Iroquois, cachés au lac Saint-Pierre, où les Algonquins allaient dresser leur embuscade, les surprit eux-mêmes & les tailla en pièces pour la plupart. Le 21 de mai, un soldat & un sauvage, qui traversaient le fleuve en canot, furent attaqués devant le Fort des Trois-Rivières & blessés l'un & l'autre ; le sauvage mourut de ses blessures deux jours après (1).

(1) Relation de 1652, p. 33.

Dans les environs de Villemarie, nos sauvages n'étaient pas plus en sûreté. Le 15 novembre 1651, les Iroquois y prirent un Huron (2), & le 15 mai suivant, une femme Huronne avec ses deux enfants, pendant qu'elle cultivait du blé d'Inde. Le lendemain de ce jour, il arriva à Villemarie un Huron échappé des mains des Iroquois ; il rapporta que son capitaine avait été brûlé, mais qu'on avait donné la vie à ceux qui restaient de sa bande, afin de grossir d'autant les troupes Iroquoises (3). Les colons de Villemarie s'étant retirés dans le Fort, ou à l'hôpital, changé en redoute, la Commune n'était plus protégée par les maisons restées sans habitants : ce qui fut cause, sans doute, que le 26 mai, le vacher, s'étant approché du coteau Saint-Louis, fut tué par les Iroquois, pendant qu'il gardait le bétail (4). C'était Antoine Roos, recommandable pour sa piété & qui, sept jours auparavant, s'était approché de la Sainte-Table (5). Vers le même temps, M. de Lauson, étant monté à Villemarie, tint sur les Fonts baptismaux, le 2 juin, conjointement avec mademoiselle Mance, le fils d'une Algonquine qui, ayant échappé aux Iroquois avec une autre femme de la même nation, avait mis cet enfant au monde dans sa fuite ; elles avaient été vingt-cinq jours en chemin. L'enfant fut baptisé le jour même de leur arrivée, dix jours après sa naissance, & reçut

XXX.
HOSTILITÉS A VILLEMARIE CONTRE LES SAUVAGES ALLIÉS ET CONTRE LES COLONS.
(2) Journal des Jésuites, déc. 1651.

(3) Relation de 1652 p. 33.

(4) Journal des Jésuites, 26 mai 1652.

(5) Registre de la paroisse de Villemarie. Sépultures. 26 mai 1652.

(1) Registre des baptêmes, 13 mai & 2 juin 1652. Journal des Jésuites, 2 juin 1622.

le nom de Jean, qui était celui du parrain & de la marraine (1).

XXXI.

MADemoiselle MANCE
DESCEND A QUÉBEC
POUR Y APPRENDRE
DES NOUVELLES DE
M. DE MAISONNEUVE.

Le mois suivant, mademoiselle Mance, désireuse de savoir des nouvelles de M. de Maisonneuve, dont on attendait impatiemment le retour à Villemarie, prit la résolution de descendre à Québec, & pria M. Closse de l'escorter jusqu'aux Trois-Rivières, où il y avait plus de danger de tomber dans quelque embuscade d'Iroquois qu'au-dessous de ce poste. M. Closse ne désirait pas avec moins d'ardeur le retour du Gouverneur; il consentit volontiers à la conduire; mais étant arrivés aux Trois-Rivières, & attendant durant quelques jours une commodité favorable pour Québec, ils apprirent, par quelques sauvages partis après eux de Villemarie, que les Iroquois s'y montraient plus terribles qu'ils ne l'avaient été jusqu'alors, & que, depuis leur départ, les colons étaient si épouvantés, qu'ils ne savaient que devenir. A peine M. Closse a-t-il appris ces détails qu'il remonte au plus vite à Villemarie, où il arrive heureusement, & ranime le courage des colons par sa présence. De son côté, mademoiselle Mance, sans être effrayée par des nouvelles si alarmantes, s'embarque avec M. Du Plessis-Kerbodot, Gouverneur des Trois-Rivières, qui se rendait à Québec. Y étant arrivée, au lieu de trouver M. de Maisonneuve comme elle l'avait espéré, elle reçut de lui une lettre, par laquelle il annonçait qu'il comptait revenir, l'année suivante, avec plus de cent hommes. Cette lettre la consola beaucoup, parce qu'elle sembla lui promettre le retour de M. de Maisonneuve à Villemarie, ce qui auparavant était fort incertain. Dès qu'elle eut terminé quelques affaires à Québec, elle retourna promptement, pour faire part aux colons d'une si heureuse nouvelle, bien propre à soutenir leur courage durant cette fâcheuse année qui leur restait encore à passer, avant le retour de leur Gouverneur.

XXXII.

A PARIS, M. DE MAISON.

Dans cette même lettre, M. de Maisonneuve lui ap-

prenait qu'il avait vu adroitement la Fondatrice de l'Hôpital, sans pourtant trahir le secret. Comme, dans son séjour à Paris, il cherchait quelque occasion de la voir, pour s'assurer par lui-même de son consentement sur l'emploi des vingt-deux mille livres dont on a parlé, la Providence lui en offrit une toute naturelle. « Ayant
 « appris que l'une de mes sœurs, rapporte M. de Maison-
 « neuve, était en procès avec madame de Bullion, je
 « m'offris de lui donner la main pour aller chez elle ; &
 « sachant que cette dame n'ignorait pas mon nom, à cause
 « du Gouvernement de Montréal, je me fis nommer en
 « entrant, afin que mon nom lui renouvelât le souvenir
 « du Canada. Dieu donna sa bénédiction à ma ruse ; car,
 « après que je l'eus saluée, & que ma sœur lui eut parlé
 « de ses affaires, elle s'enquit de moi, si j'étais le Gouver-
 « neur de Montréal, qu'on disait être dans la Nouvelle-
 « France. Je lui répondis que c'était moi-même, & que
 « j'en étais revenu depuis peu. — Apprenez-nous, me dit-
 « elle, des nouvelles de ce pays-là : quelles sont les per-
 « sonnes qui y demeurent, ce qu'on y fait, comment on
 « y vit. Dites-le-nous, s'il vous plaît : je suis curieuse
 « de savoir tout ce qui se passe dans les pays étran-
 « gers.

« — Madame, lui dis-je, je suis venu chercher du secours
 « pour tâcher de délivrer ce pays des dernières calamités
 « où les guerres des Iroquois l'ont réduit, & de tenter si
 « je pourrai trouver le moyen de prévenir sa ruine. L'a-
 « veuglement est extrême parmi les sauvages ; néanmoins
 « on ne laisse pas d'en gagner toujours quelques-uns à
 « Dieu. Ce pays est grand ; le Montréal est une île fort
 « avancée dans les terres, très-propre pour en être la
 « frontière ; & ce nous sera une extrémité bien fâcheuse
 « s'il faut abandonner ces contrées, sans qu'il y reste per-
 « sonne pour annoncer les louanges de Celui qui en est le
 « créateur. Au reste, cette terre est un lieu de bénédiction
 « pour ceux qui vont l'habiter ; la solitude, jointe au péril
 « de la mort où la guerre nous met à tout moment, fait

NEUVE VOIT MADAME
 DE BULLION ET LUI
 PARLE DE MONTRÉAL.

« que les plus grands pécheurs y vivent avec édification,
« & sont des modèles de vertu.

XXXIII.

M. DE MAISONNEUVE EX-
POSE A MADAME DE
BULLION LA NÉCESSITÉ
D'ABANDONNER MONT-
RÉAL S'IL N'Y CON-
DUIT UN RENFORT.

« Cependant, s'il faut tout abandonner, je ne sais ce
« que deviendra cette colonie, ni quel sera le sort d'une
« bonne fille, qu'on appelle mademoiselle Mance, & c'est
« ce qui me fait le plus de peine. Si je n'ai un puissant
« secours à amener dans cette colonie, je ne puis me
« résoudre à y retourner, d'autant que mon retour serait
« inutile ; & si je n'y retourne pas, je ne sais ce que de-
« viendra cette bonne demoiselle, ni quel sera le sort
« d'une certaine fondation qu'une Dame charitable, que
« je ne connais point, y a faite pour un hôpital, dont
« elle a établi cette bonne demoiselle administratrice ; car,
« enfin, si je ne vas les secourir, il faut que tout échoue
« & quitte le pays. A ces mots, elle m'interrompit &
« dit :

« — Comment s'appelle cette Dame ? — Hélas ! lui ré-
« pondis-je, elle a défendu à mademoiselle Mance de la
« nommer. Au reste, cette demoiselle assure que sa Dame
« est si généreuse, qu'on aurait lieu de tout espérer d'elle,
« si elle pouvait avoir l'honneur de lui parler ; mais qu'é-
« tant si éloignée, elle n'a aucun moyen de lui exposer
« les choses. Qu'autrefois elle avait, près de sa bienfai-
« trice, un bon Religieux qui les lui eût fait connaître &
« eût bien négocié cette affaire ; mais que, maintenant
« que ce Religieux est mort, elle ne peut lui parler ni lui
« faire parler, pas même lui écrire, cette Dame lui ayant
« défendu de mettre son nom sur l'adresse d'aucune de
« ses lettres. Quand ce Religieux vivait, elle lui envoyait
« ses lettres, qu'il portait lui-même à la Dame ; à présent,
« elle ne peut plus lui écrire ; si elle mettait seulement son
« nom, pour servir d'adresse, sur une lettre, elle assure
« qu'elle tomberait dans sa disgrâce, & qu'elle aime mieux
« laisser le tout à la sainte Providence, que fâcher une
« personne à qui elle est tant obligée, elle & toute la Com-
« pagnie de Montréal. »

« Voilà, madame, l'état où sont les choses. On est
 « même si pressé de secours que la demoiselle, voyant
 « que tous les desseins de sa fondatrice sont prêts à être
 « mis à néant, m'a donné pouvoir de prendre, en échange
 « de cent arpents de terres défrichées que la Compagnie
 « lui donne, vingt-deux mille livres de la fondation de
 « l'Hôtel-Dieu, qui sont placées à Paris. Il vaut mieux,
 « dit-elle, qu'une partie de la fondation périsse que le
 « total ; servez-vous de cet argent pour lever des hommes,
 « afin de garantir tout le pays en sauvant le Montréal.
 « Je ne crains point, a-t-elle ajouté, d'engager ma con-
 « science ; je connais les dispositions de ma bonne Dame ;
 « si elle savait les angoisses où nous sommes, elle ne se
 « contenterait pas de cela. Voilà l'offre que m'a faite cette
 « Demoiselle. J'avais de la peine à l'accepter ; mais enfin,
 « en ayant été vivement pressé par elle, qui m'assurait
 « toujours qu'elle pouvait hardiment interpréter la volonté
 « de sa bonne Dame, en cette rencontre, j'ai fait un con-
 « cordat avec elle, pour les cent arpents de terre, en
 « échange des vingt-deux mille livres, qu'elle espère pou-
 « voir beaucoup aider à garantir le pays, & c'est l'unique
 « vue de ce concordat. Telle est donc, Madame, la situa-
 « tion où nous sommes (1). »

Après cet exposé, qu'elle écoutait avec l'intérêt le plus vif, madame de Bullion pria M. de Maisonneuve de venir la revoir, pour lui parler encore du Canada. Il le lui promit volontiers & la visita plusieurs fois. Dans ces visites, elle témoignait toujours le même empressement à l'entendre ; elle prenait même plaisir à le faire entrer dans son cabinet, pour qu'il pût l'entretenir à loisir de toutes les particularités de la colonie ; & ce qui est un bel éloge de sa rare humilité & de la pureté de ses intentions, jamais elle ne lui découvrit ni ne lui donna à entendre qu'elle fût elle-même la fondatrice de l'Hôpital. Non-seulement elle ne fit rien pour le détourner d'employer les vingt-deux mille livres à lever une nouvelle recrue ; mais, pleinement

XXXIV.

M. DE MAISONNEUVE
 FAIT CONNAITRE A
 MADAME DE BULLION
 L'AFFAIRE DES VINGT-
 DEUX MILLE LIVRES.

(1) Dollier de Cas-
 son, 1652, 1653.

XXXV.

MADAME DE BULLION
 DONNE QUARANTE-
 DEUX MILLE LIVRES
 POUR SECOURIR MONT-
 RÉAL.

informée, après ces entretiens, du triste état de Villemarie, elle donna en outre vingt mille livres, pour que cette somme servît à lever un plus grand nombre de soldats. On eut lieu d'admirer encore ici les saintes industries de son humilité à fuir le regard des hommes. Pour pratiquer à la lettre le précepte de Notre Seigneur : « *Que, dans vos aumônes, votre main gauche ignore ce que fait votre main droite* (1), » elle voulut que les Associés ne pussent savoir de qui venait ce don, & remit les vingt mille livres à M. le Président de Lamoignon, en lui disant qu'une personne de qualité faisait ce présent à messieurs de la Compagnie de Montréal, afin de les aider à lever des hommes, pour secourir cette île, sous la conduite de M. de Maisonneuve. Enfin, elle fit tout ce qu'elle put pour que M. de Lamoignon lui-même demeurât persuadé que ces fonds venaient d'une autre main que la sienne, quoique pourtant, malgré les précautions qu'elle prit, elle ne pût empêcher qu'on ne sût que c'était elle-même qui faisait ce don (2). Ainsi, comme mademoiselle Mance l'avait assuré à M. de Maisonneuve, madame de Bullion donna beaucoup plus que la somme de vingt-deux mille livres; elle en fournit elle seule quarante-deux mille pour cette nouvelle recrue, qui se composa d'environ cent quinze hommes & coûta en tout soixante-quinze mille livres à la Compagnie, comme nous le dirons après que nous aurons exposé la suite des événements qui eurent lieu en Canada avant le retour de M. de Maisonneuve.

(1) Évangile selon saint Matthieu, ch. vi, vers. 3.

(2) Dollier de Casson, 1652-1653.

CHAPITRE IX

SUITE DE LA GUERRE; PAIX AVEC LES ONNEIOUTS, & SUSPENSION D'ARMES AVEC LES AGNIERS. M. DE MAISONNEUVE ARRIVE DE FRANCE AVEC UNE RECRUE DE PLUS DE CENT HOMMES. DE 1652 A 1653.

Avant le retour de M. de Maisonneuve en Canada, qui n'eut lieu que seize mois après le voyage de mademoiselle Mance à Québec, il y eut bien du sang répandu à Villemarie. M. Closse, à son arrivée des Trois-Rivières, où nous avons dit qu'il était allé accompagner mademoiselle Mance, apprit un trait de cruauté, arrivé récemment, bien propre à glacer d'effroi tous les cœurs. Le 29 juillet de cette année 1652, une très-vertueuse mère de famille, Martine Messier, femme d'Antoine Primot, fut attaquée par trois Iroquois, qui s'étaient glissés dans les blés, pour tomber sur elle à l'improviste & la massacrer (1). Ces barbares, éloignés seulement de deux portées de fusil du Fort, l'ayant assailli tout à coup, elle pousse à l'instant un grand cri; & à ce cri, trois bandes d'Iroquois, cachés en embuscade, se lèvent & paraissent en armes. Mais les trois assassins se croyant assez forts pour massacrer une femme sans défense, se jettent incontinent sur elle, s'efforçant de la tuer à coups de hache; tandis que, de son côté, elle se défend comme une lionne, bien qu'elle n'eût pour les repousser que ses pieds & ses mains. Après trois ou quatre coups de hache, elle tombe cependant par terre, & alors un de ces Iroquois, la croyant morte, se jette sur elle pour lui enlever sa chevelure & s'enfuir avec cette

I.
MARTINE MESSIER, FRAP-
PÉE A COUPS DE HA-
CHE PAR TROIS IRO-
QUOIS, SE DÉLIVRE DE
LEURS MAINS.

(1) Journal des Jé-
suites, 10 août 1652.

marque de trophée. Mais cette femme, vraiment forte, se sentant saisir, reprend tout à coup ses sens, se relève &, plus furieuse qu'auparavant, elle saisit cet assassin avec tant de violence qu'il ne peut se dégager de ses mains, quoiqu'il continuât, durant ce temps, de lui décharger des coups de hache sur la tête. Enfin, elle tombe de nouveau par terre évanouie, &, par sa chute, donne à son assassin la liberté de s'enfuir, ce qu'il fait au plus vite, pour mettre sa propre vie en sûreté, se voyant sur le point d'être joint par des colons qui accouraient de toute part.

II.

VERTU ADMIRABLE DE
MARTINE MESSIER.

Les Français, qui venaient au secours de Martine Messier, la voyant baignée dans son sang, l'aident à se relever; & dans ce moment même l'un d'eux l'embrasse, par un sentiment naturel de compassion. Mais cette femme, en qui la vertu n'était point inférieure au courage, revenant à soi, décharge à l'instant un rude soufflet sur ce charitable auxiliaire, bien qu'il n'eût agi en cela que dans de très-pures intentions. Les autres, surpris d'un accueil si peu gracieux : « Que faites-vous donc? lui disent-ils; « cet homme vous témoigne son affection par esprit de « compassion & de charité : pourquoi donc le frappez- « vous de la sorte? » « — *Parmenda*, répond-elle à « l'instant, se servant du patois de son pays, je croyais « qu'il voulait me baiser. » M. Dollier de Casson, qui nous a conservé ce beau trait, fait, sur ce sujet, la réflexion suivante : « On doit admirer combien la vertu jette de « profondes racines dans un cœur lorsqu'elle n'y ren- « contre point d'obstacles. L'âme de cette héroïne était « prête à se séparer de son corps, son sang avait quitté « ses veines, & la vertu de pudeur était encore en elle iné- « branlable. Dieu bénisse le saint exemple que, dans cette « occasion, cette courageuse femme a donné à la colonie « & à tout le monde pour la conservation de cette vertu. « Madame Primot, dont nous parlons, est encore vivante, « ajoute-t-il, & on l'appelle communément *Parmenda*, à « cause de ce soufflet qui surprit tellement les assislants

« & tous ceux qui en eurent connaissance, que ce surnom
 « lui est resté (1). » M. Dollier a rapporté ainsi toutes les
 circonstances de ce fait, pour suppléer, sans doute, au
 récit trop laconique qu'en avait fait le P. Ragueneau dans
 la relation de cette année 1652. « Une femme Française,
 « dit ce Père, fut blessée de cinq ou six coups bien favo-
 « rables, puisqu'elle n'en mourut pas; son courage la tira
 « du danger (2). » La Mère Marie de l'Incarnation nous
 apprend que Martine Messier reçut sept coups de hache.
 « Elle n'a pas laissé de se défendre valeureusement,
 « ajoute-t-elle, a jeté l'un de ces barbares sous ses pieds &
 « s'est sauvée; car, ses cris ayant été entendus du Fort,
 « on alla à son secours &, par ce moyen, elle fut mise en
 « liberté (3). »

(1) Histoire du Mont-
 réal, 1651-1652. His-
 toire du Canada, par
 M. de Belmont. Jour-
 nal des Jésuites, 10
 août 1652.

(2) Relation de 1652.

(3) Lettres de Marie
 de l'Incarnation, lett.
 45^e, 1^{er} sept. 1652
 p. 462.

III.

LES IROQUOIS TUENT LE
 GOUVERNEUR DES
 TROIS-RIVIÈRES, AINSI
 QUE QUINZE COLONS
 DE CE LIEU.

Sur la fin de l'été, les Iroquois, furieux de ne pouvoir se
 venger des coups qu'ils recevaient & des pertes nouvelles
 qu'ils faisaient fréquemment à Villemarie, résolurent de
 descendre aux Trois-Rivières, dans l'espérance de réussir
 mieux, ce qu'ils firent malheureusement, le 19 du mois
 d'août, en tuant M. Duplessis-Kerbodot, Gouverneur, &
 une partie des plus braves habitants de ce lieu (4). La
 veille, quatre de ces colons, étant descendus un peu au-
 dessous de cette habitation, avaient été poursuivis par des
 Iroquois qui, disait-on, en avaient tué deux & emmené
 les deux autres pour les sacrifier à leur rage. Le lende-
 main 19, M. Duplessis, irrité de cet échec, prit avec lui
 quarante ou cinquante Français, dix ou douze sauvages,
 & les fit embarquer dans des chaloupes. Son dessein était,
 en donnant la chasse à l'ennemi, de recouvrer les prison-
 niers, ainsi que le bétail, que l'on croyait avoir aussi été
 enlevé par ces barbares. Ayant rôdé environ deux lieues
 au-dessus du Fort, & apercevant les Iroquois dans les
 broussailles, sur le bord d'un bois, il met pied à terre
 dans un lieu malheureusement plein de vase & des plus
 désavantageux pour lui. Quelqu'un des siens ne manque
 pas de lui en faire aussitôt la remarque, en ajoutant que

(4) Histoire du Mont-
 réal, 1651-1652.

l'ennemi aurait le bois pour retraite assurée. Mais, emporté par la colère, & sans avoir égard à de si justes représentations, il passe outre & marche tête baissée contre l'ennemi. Cette ardeur inconsidérée lui fit perdre la vie, ainsi qu'à quinze Français de sa troupe, & la liberté à sept autres, qui furent emmenés au pays des Iroquois. Si ces barbares eussent su profiter de leur victoire, ils auraient pu s'emparer à l'instant des Trois-Rivières, la terreur s'étant jetée parmi les habitants de ce poste après la perte de leur chef. Mais, contents de ce succès, ils se retirèrent, laissant ainsi ces Français achever leurs moissons & faire leur récolte avec une liberté entière.

IV.

SEPT COLONS DES TROIS-
RIVIÈRES PRIS PAR
LES IROQUOIS. AUTRES
HOSTILITÉS.

Quatre jours après, on alla visiter le lieu du combat, sans doute pour enlever les morts, & l'on trouva l'inscription suivante sur un bouclier Iroquois : « *Normanville, Francheville, Poisson, Lapalme, Turgot, Chailloux, Saint-Germain. Onnejochronnons & Agnechronnons ; je n'ai encore perdu qu'un ongle.* » Normanville, jeune homme adroit & vaillant, qui entendait la langue Algonquine & l'Iroquoise, avait écrit ces paroles avec du charbon, pour donner à connaître que les sept personnes dont on voyait les noms avaient été prises par les Iroquois des nations d'Onneiout & d'Agnier, & qu'on ne lui avait encore fait d'autre mal que de lui arracher un ongle. Dans des circonstances si alarmantes, il n'y avait plus de sécurité pour personne ; &, toutefois, malgré les dangers qu'on courait en voguant sur le fleuve, M. d'Ailleboust ne laissa pas de descendre en chaloupe de Montréal à Québec, où il arriva le 1^{er} de septembre (1). Les Iroquois ne cessaient, en effet, de rôder de toutes parts, pour immoler à leur fureur tous ceux qu'ils pouvaient surprendre, & nous voyons que, le 16 du même mois, ils tuèrent un des colons de Villemarie, appelé André David & surnommé Mingrey. Nous ne connaissons point les circonstances de l'action dans laquelle il périt, aucun monument n'ayant fait mention de cette mort. Elle n'est relatée que dans le registre

(1) Journal des Jésuites, 1^{er} sept. 1652.

mortuaire, où nous lisons seulement qu'André David s'était confessé la veille du jour où il fut tué par les Iroquois.

Mais voici la narration circonstanciée d'une fort belle action de valeur, qui eut lieu le 14 octobre suivant, dont M. Dollier de Casson a eu soin de recueillir les détails. Ce jour-là on connut par l'aboïement des chiens qu'il y avait des Iroquois en embuscade, du côté que ces animaux regardaient. Le Major Lambert Closse, toujours prêt à voler, en toute occasion, au lieu du péril, reçut ordre de M. des Musseaux d'aïer à la découverte de l'ennemi & partit aussitôt avec vingt-quatre soldats, se dirigeant vers le lieu que les chiens avaient indiqué. Mais, en homme prudent, il détache trois de ses soldats, Étienne Thibault, surnommé La Lochetière, Baston (ou Bastoin) & un autre, & les fait marcher devant, à la portée du fusil, avec ordre de ne s'avancer que jusqu'à un certain lieu qu'il leur désigne. La Lochetière, emporté par son ardeur, pousse un peu plus avant; & pour découvrir plus aisément l'ennemi, monte sur un arbre, où il se place en sentinelle, dans l'intention de plonger de là dans un fond qui était devant lui, où il soupçonnait que des Iroquois pouvaient être cachés. Mais, sans qu'il s'en doutât, il y avait tout près de cet arbre des ennemis en embuscade qui, dès qu'il y fut monté, poussèrent leur huée ordinaire & se mirent en devoir de tirer sur lui. Non moins adroit que brave, La Lochetière, saisissant incontinent son arquebuse, tire avec tant de justesse sur celui des Iroquois qui le mettait en joue, qu'il tue son meurtrier, alors qu'instantanément celui-ci le tue lui-même. Les deux autres éclaireurs, entendant ces détonations & les huées des Iroquois, cherchent à se retirer; & à l'instant ils sont assaillis & investis par un grand nombre d'Iroquois, qui font sur eux de furieuses décharges. La Providence les préserva cependant l'un & l'autre. Baston, ne pouvant rejoindre ses camarades, parvint à se jeter dans une chétive maison de terre, qui fut son salut (1).

V.

LE MAJOR CLOSSE VA
 ATTAQUER LES IRO-
 QUOIS. MORT DE LA
 LOCHETIÈRE, QUI TUE
 SON MEURTRIER.

(1) Histoire du Mont-
 réal, par M. Dollier de
 Casson, 1652 à 1653.

VI.

LE MAJOR SE RETIRE
AVEC LES SIENS DANS
UNE MAISON DE TERRE,
D'OU ILS TUENT UN
GRAND NOMBRE D'IRO-
QUOIS.

Le Major met aussitôt ses gens en état de défense ; il tient ferme pendant quelque temps, sans s'apercevoir que les Iroquois, au nombre de deux cents, étaient tous en mouvement pour l'investir de toute part, lui & sa troupe. Un brave habitant de Villemarie, Louis Prudhomme, qui voyait le péril, & qui se trouvait dans la maisonnette où Baston venait d'entrer, crie de là au Major de se retirer au plus vite, & qu'il est investi. Celui-ci, tournant aussitôt la tête, voit, en effet, une nuée d'Iroquois environner déjà sa petite troupe, & même la maison où Prudhomme était renfermé. A l'instant il commande à ses gens de forcer ces barbares, pour entrer dans cette bicoque, à quelque prix que ce soit ; & cet ordre est aussitôt exécuté, avec autant de succès que d'audace. A peine le Major & les siens sont-ils entrés, que tous, s'étant mis à percer des meurtrières, commencent à faire grand feu sur l'ennemi. Dans cette troupe de braves, il y eut cependant un lâche, indigne d'en faire partie, qui, saisi de frayeur, se coucha par terre sans que les menaces ni les coups pussent le faire lever. Mais il n'y avait pas de temps à perdre, &, sans presser davantage celui-ci, chacun se met à sa meurtrière & fait feu sur l'ennemi. Les Iroquois environnaient en effet la maison de toute part, & tiraient même si rudement, que leurs balles passaient au travers de cette baraque, en si mauvais état & construite si légèrement, qu'une balle, après l'avoir percée, blessa l'un des assiégés, le brave Laviolette, & le mit hors de combat. Cet accident, dans une circonstance si périlleuse, fut vivement senti par tous ces intrépides colons ; car Laviolette, l'un des plus beaux soldats de Villemarie, s'était montré constamment des plus courageux & des plus invincibles, ce qui l'avait fait choisir plusieurs fois pour être chargé de commandements difficiles, dont il s'était toujours acquitté avec autant de courage que d'honneur. Malgré ce contre-temps, les autres ne laissent pas de faire sur l'ennemi de vives décharges qui, dès les premières, renversent par terre bon nombre d'Iroquois ; & ce feu si meurtrier met ces barbares dans un

embarras extrême. Selon leur coutume, ils ne voulaient pas abandonner leurs morts, de peur que les Français n'en fissent trophée; & toutefois ils ne savaient comment les enlever, chacun de ceux qui s'approchaient pour emporter les corps ne manquant pas d'être assailli lui-même par de furieuses décharges. Le feu continua avec cette même vigueur tant que les assiégés eurent de la poudre; mais, comme on ne s'était pas pourvu pour soutenir un siège, on s'aperçut que les munitions manqueraient bientôt (1).

(1) Histoire du Mont-réal, par M. Dollier de Casson, de 1652 à 1653.

VII.

BASTON PASSE AU MILIEU DES FEUX DE L'ENNEMI ET AMÈNE UN RENFORT QUI ASSURE LA VICTOIRE.

Que faire, dans une extrémité si désespérante pour des braves? Il n'y avait, ce semble, que deux partis à prendre : se rendre à discrétion aux Iroquois, ou se précipiter au milieu d'eux les armes à la main, pour mourir en les taillant en pièces. Le courage audacieux du Major trouve un autre moyen de salut, ou plutôt un expédient hardi, qui lui assure une complète victoire. Il propose d'envoyer au Fort quelqu'un de sa troupe, pour faire apporter au plus tôt des munitions. Baston, dont nous avons parlé, très-lesté à la course, l'entendant exprimer ce désir, s'offre aussitôt de lui-même pour amener ce secours nécessaire au salut de tous. Le Major, transporté de joie d'un tel acte de dévouement, donne aussitôt à Baston toutes sortes de témoignages d'amitié; &, après avoir fait ouvrir la porte, il ordonne des redoublements de décharges pour favoriser sa sortie. Baston passe au travers des feux des Iroquois sans recevoir aucune blessure, arrive au Fort, & retourne immédiatement avec dix hommes (2) conduisant deux petites pièces de campagne, chargées de cartouches & prêtes à être tirées. Ces dix soldats furent tout ce que M. des Musseaux put envoyer de secours aux assiégés, à cause du petit nombre d'hommes qui restaient à Villemarie & de la nécessité où il se voyait de ne pas évacuer la place. Heureusement, à partir du Fort jusqu'à la maison attaquée, se trouvait un rideau de verdure, qui facilita l'arrivée du renfort, sans que les Iroquois en eussent connais-

(2) Histoire du Canada, par M. de Belmont.

sance. Dès qu'il est parvenu à l'extrémité du rideau, tout à coup on décharge les deux pièces de canon sur les barbares. Le Major sort dans ce moment avec tout son monde, pour favoriser l'entrée du renfort; &, à peine est-il entré, qu'aussitôt les décharges redoublent & le feu recommence avec plus d'ardeur qu'auparavant.

VIII.

RETRAITE DES IROQUOIS.
LEURS PERTES DANS
CETTE ACTION.

Les ennemis jugeant alors qu'en vain ils s'efforceraient de continuer un siège qui devenait si meurtrier pour eux, prirent le parti de battre en retraite : ce qu'ils ne purent faire sans être assaillis par de nouvelles décharges qui blessèrent ou tuèrent plusieurs des leurs. M. Dollier de Casson ne détermine pas le nombre des Iroquois restés sur la place ; il dit seulement qu'ils perdirent beaucoup de guerriers en cette occasion, mais qu'ils les emportèrent presque tous, selon leur coutume. « Quoique ces barbares, remarque-t-il, ne soient pas très-forts, ils ont cependant une force étonnante pour porter des fardeaux, chacun pouvant avoir sur ses épaules la charge d'un mulet & s'enfuir ainsi avec un mort ou un blessé, comme s'il ne portait presque rien. Aussi ne faut-il pas s'étonner si, après les combats les plus sanglants & les plus meurtriers, on trouve peu de leurs morts sur le champ de bataille. D'ordinaire ils s'efforcent de dissimuler le nombre de leurs hommes tués, mais ils n'ont pu le taire absolument dans cette circonstance ; &, examinant même leurs pertes, ils ont dit de ce combat : *Nous y sommes tous morts*. Quant au nombre des blessés, on ne le connaît pas ; seulement les Iroquois avouèrent dans la suite aux Français qu'ils avaient chez eux trente-sept guerriers entièrement estropiés par suite de cette action. » M. de Belmont porte cependant à plus de cinquante le nombre de ceux qui demeurèrent estropiés de bras ou de jambes, & ajoute qu'en outre il y eut vingt Iroquois tués. Ainsi cette action mémorable, si funeste aux Iroquois, ne fit perdre qu'un seul

homme à Villemarie, La Lochetière, qui fut enterré au cimetière le lendemain 15 octobre 1652; &, ce qui est admirable, parmi ces trente-quatre braves, il n'y eut de blessé que Laviolette, dont la plaie, quoique considérable, ne fut pas mortelle.

Nous devons rendre ici un témoignage particulier à la bravoure du Major Closse, qui s'est acquis tant de gloire en combattant les Iroquois. Il était né au diocèse de Trèves, dans la paroisse de Saint-Denis de Mourgues, & s'était joint à M. de Maisonneuve, dans la fondation de Villemarie, uniquement en vue d'y verser son sang pour y établir la foi catholique. « C'était un homme tout de cœur, intrépide & généreux, comparable à un lion dans les combats, dit M. Dollier de Casson. Si l'on avait eu le soin d'écrire, chaque année, toutes les belles actions qui se sont faites & passées autrefois à Villemarie, nous aurions bien des éloges à faire de lui : car il était partout, & partout il faisait merveille. Mais, par défaut de monuments écrits, je suis obligé de les passer sous silence, aussi bien que les faits héroïques de plusieurs autres, qui ne se proposaient pareillement pour fin que la gloire de Dieu. Non, on ne saurait raconter dignement les services que cet excellent Major a rendus à Villemarie (1). » Il se montrait partout l'ami des braves & le fléau des poltrons, & exerçait fréquemment ses soldats au maniement des armes, afin de les rendre plus propres à la guerre. Lui-même était singulièrement habile à manier le mousquet, & son adresse à se servir de cet arme pouvait le faire comparer, en un sens, à ces guerriers dont il est dit dans la Bible qu'avec leurs frondes ils auraient atteint infailliblement jusqu'à un cheveu, sans donner ni à droite ni à gauche (2). Il paraît même qu'il exerçait les siens non-seulement à tirer juste, mais à tirer toujours en face d'eux-mêmes, de manière à tuer plus d'ennemis, en tirant chacun sur le sien. Voici un trait fort surprenant, & peut-être unique dans ce genre, rapporté par la

IX.

BRAVOURE DU MAJOR
CLOSSE. SON ADRESSE
AU MANIEMENT DES
ARMES.

(1) Dollier de Casson, 1652-1653.

(2) Livre des Juges, ch. xx, v. 16.

Mère Juchereau, dans son *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*.

X.

COUP MÉMORABLE DU
MAJOR ET DE SES SOL-
DATS.

« Une fois entre autres, dit-elle, une armée formidable
« d'Iroquois assiégea une de ces redoutes qui étaient à la
« pointe Saint-Charles, & dans laquelle il n'y avait que
« quatre soldats pour la garder. M. de Maisonneuve s'é-
« tant informé où étaient ces quatre hommes, demanda à
« ceux du Fort s'ils laisseraient donc périr leurs cama-
« rades; &, en même temps, vingt d'entre eux s'offrent
« pour aller les délivrer de cette multitude de barbares
« qui environnent la redoute. Après avoir tous reçu l'ab-
« solution, ils partent, sous la conduite de M. Closse, &
« prennent un chemin détourné pour arriver sans être
« aperçus; mais ils ne purent si bien faire que les enne-
« mis ne les découvrirent: ce qu'ils marquèrent aussitôt
« par des huées & des cris bien propres à effrayer les plus
« intrépides. Sans être alarmés de ces cris, ils s'encou-
« ragent mutuellement à vendre leur vie bien cher; &
« afin de se battre à la manière des sauvages, chacun
« choisit un arbre pour se cacher & essayer le feu des en-
« nemis. Durant ce temps, les Iroquois, les voyant à la
« portée du mousquet, font tous ensemble leur décharge
« & tuent quatre de ces Français. Aussitôt M. Closse
« exhorte les seize qui restaient à demeurer fermes & à
« tirer leur coup si juste qu'ils jetassent par terre seize
« Iroquois. Ils tirent & abattent seize hommes. Inconti-
« nent, prenant le pistolet qu'ils avaient à leur ceinture, ils
« font une seconde décharge, & seize autres Iroquois
« tombent à l'instant. Étonnés de voir trente-deux des leurs
« tués en si peu de temps, les Iroquois sont comme décon-
« certés; & les autres, profitant de cet avantage, sans
« donner aux ennemis le temps de recharger leurs mous-
« quets, mettent promptement l'épée à la main & les
« obligent à prendre la fuite. Ils les poursuivirent ainsi
« jusqu'au fleuve Saint-Laurent, où les Iroquois entrèrent
« précipitamment dans l'eau & s'y

« cou pour se sauver. Ainsi ces seize colons victorieux
 « ramenèrent dans le Fort, à la vue des sauvages trem-
 « blants, les quatre soldats de la redoute (1) (*). »

(1) Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 38, 39.

XI.

AUTRE ACTION MÉMORABLE DES COLONS DE VILLEMARIE.

Le P. le Mercier, dans sa relation de 1653, parle d'une autre action de valeur, dont les circonstances nous sont inconnues, mais qui montre de plus en plus l'habileté des hommes de Villemarie dans le maniement des armes.

« La protection de la Reine des hommes & des Anges
 « sur ce poste, dit-il, parut dans une certaine rencontre
 « d'une façon toute particulière. Vingt-six Français, se
 « trouvant renfermés au milieu de deux cents Iroquois,
 « auraient dû perdre la vie sans le secours de cette Prin-
 « cesse. Ces barbares firent une décharge sur eux, d'un
 « lieu fort proche, & tirèrent deux cents coups sans tuer
 « ni blesser personne. Ce n'est pas qu'ils ne manient très-
 « bien leurs armes; mais c'est que Dieu voulait, dans
 « cette attaque, faire paraître visiblement la puissance de
 « sa Mère sur ceux qu'elle a en sa sauvegarde. Il écarta

(*) Quoiqu'on trouve dans le registre mortuaire de Villemarie les noms de plusieurs colons tués isolément par les Iroquois, sans que nous connaissions les circonstances particulières de leur mort, il n'y est fait aucune mention de l'inhumation de quatre soldats tués le même jour, desquels parle ici la Mère Juchereau. Comme, en général, elle paraît toujours assez bien instruite des événements qu'elle raconte, ce silence ne doit pas infirmer, par lui-même, la vérité de son récit. Il faut seulement en conclure que les quatre corps ou au moins trois de ces corps furent emportés par les Iroquois & jetés à l'eau ou consumés par les flammes. Nous avons fait remarquer déjà que les PP. Jésuites, qui tenaient alors le registre mortuaire de Villemarie, n'y mentionnaient que les noms de ceux aux corps desquels ils avaient donné la sépulture ecclésiastique, sans parler des autres, dont on ne put retrouver les corps, ou qui périrent en captivité chez ces barbares. On peut donc conclure, avec fondement, de ce silence, que le combat dont parle ici la Mère Juchereau eut lieu avant l'arrivée des prêtres de Saint-Sulpice à Villemarie, ceux-ci ayant toujours eu soin de faire mention des colons qui avaient péri ou qui avaient été conduits en captivité.

« les balles des ennemis, & dirigea si bien celles des
 « Français, qu'ils renversèrent quantité d'Iroquois, &
 « mirent en fuite ceux qui échappèrent à la mort ou à des
 « blessures notables. J'ai lu, dans une lettre, que les che-
 « mins par où ils passèrent en s'enfuyant furent trouvés
 « tout couverts de leur sang ; & qu'assez longtemps après
 « leur départ, les chiens rapportaient des lambeaux de
 « corps humains à l'habitation de Villemarie (1). » Le
 P. du Creux, qui rapporte aussi, de son côté, cet événe-
 ment mémorable, ajoute que les Iroquois, rendus plus
 furieux, plutôt qu'effrayés, d'un si rude échec, résolurent,
 pour s'en venger, d'aller tomber sur les Trois-Rivières (2),
 l'hiver de 1652 à 1653, & de rassembler pour cela toutes
 leurs forces.

(1) Relation de 1653,
 p. 3, 4. *Historia Cana-*
diensis a Creuxio, lib.
 IX, p. 663.

(2) *Ibid.*, p. 664.

XII.

LES IROQUOIS VONT POUR
 ATTAQUER LES TROIS-
 RIVIÈRES ET SE RETI-
 RENT ENSUITE.

Mais, sur ces entrefaites, les Agniers ayant demandé
 du secours aux Iroquois de Sonnontouan, ceux-ci leur
 répondirent que si, de leur côté, ils voulaient les aider
 d'abord à détruire des ennemis qu'ils avaient alors à com-
 battre, ils se joindraient ensuite à eux pour exterminer les
 Français. Les Agniers acceptèrent la condition, & joi-
 gnant leurs troupes à celles des Sonnontouans, détrui-
 sèrent, de concert, les restes de la nation Neutre, leur
 voisine, où nous avons vu que des Hurons s'étaient réfug-
 iés. Après cette victoire, les Iroquois de Sonnontouan se
 virent donc obligés de se joindre aux Agniers, dans l'expé-
 dition que ceux-ci méditaient contre les habitations Fran-
 çaises ; & pour préparer l'exécution de ce dessein, une
 petite armée d'Agniers alla prendre son quartier d'hiver à
 trois lieues environ de l'habitation des Trois-Rivières,
 dans le fond des bois. Ils croyaient par là surprendre les
 Français, lorsque les neiges & les grands froids invite-
 raient ces derniers au repos plutôt qu'à la guerre ; mais la
 Providence voulut qu'on découvrit les pistes de leurs
 espions, qui s'étaient avancés jusqu'à une lieue des Trois-
 Rivières. On se mit donc alors sur la défensive, on for-
 tifia les bastions & les courtines du Fort, on redoubla les

(3) Relation de 1652,
 p. 35, 36.

gardes, on multiplia les sentinelles. Enfin on se tint si bien à couvert, que ces Iroquois, ne trouvant plus de chasse aux environs d'un Fort qu'ils avaient dressé pour leur propre sûreté, furent contraints de s'éloigner pour aller chercher des vivres (1).

(1) Relation de 1653,
p. 5.

Cependant, le printemps suivant, M. de Lauson monta aux Trois-Rivières, où il arriva le 3 de mai, & pendant qu'on tirait le canon pour le saluer, quatre ou cinq laboureurs, qui conduisaient leur charrue dans la campagne voisine, furent tout à coup investis par une troupe d'Iroquois, qui en laissèrent deux sur la place. Le 8 du même mois, ces barbares tuèrent un petit enfant Français, presque à une portée de fusil du Fort; le canonnier, voyant qu'il n'y avait personne pour les poursuivre, & voulant donner le signal d'alarme, mit feu à une pièce de canon. Elle creva & rompit une jambe à cet homme, qui mourut de sa blessure peu de jours après. Cette même bande d'Iroquois surprit, le 30 mai, un jeune Huron, que quelques travailleurs avaient placé en sentinelle, sur le bord du bois, pendant qu'ils labouraient la terre; & ensuite, l'ayant conduit à environ une demi-lieue du Fort, ils le firent asseoir, pour savoir de lui dans quel état se trouvait l'habitation des Trois-Rivières. Ce Huron, fort adroit, les entretint & les retint si longtemps dans ce lieu, qu'enfin une bande de Hurons survenant ne le délivra pas seulement des mains des Iroquois, mais prit encore plusieurs de ces barbares, qui furent conduits au Fort comme captifs (2). A Villemarie, on eut bien des attaques à soutenir. « Il ne s'est passé aucun mois de l'année, écrivait le

XIII.
NOUVELLES HOSTILITÉS
DES IROQUOIS AUX
TROIS RIVIÈRES ET A
VILLEMARIE.

(2) Relation de 1653,
p. 6.

« P. le Mercier, que les Iroquois n'aient visité, à la source, Villemarie, tâchant de la surprendre; mais ils n'y eurent pas de grands succès. Les colons se secouraient mutuellement avec tant de résolution & de courage, qu'aussitôt qu'une décharge de fusil se faisait entendre quelque part, on y courait à toutes jambes, sans aucune crainte des périls (3). »

(3) *Ibid.*, p. 4.

XIV.

DANGERS IMMINENTS QUE
COURAIT LA COLONIE
DE VILLEMARIE.

(1) Histoire du Mont-
réal, de 1652 à 1653.

Au printemps de cette année 1653 (1), M. de Lauson envoya une barque à Villemarie, avec ordre au commandant qu'il en avait chargé, de ne pas approcher du Fort, s'il n'y voyait des preuves certaines qu'il y eût encore des Français; ajoutant que, s'il n'en voyait aucune, il s'en revînt à Québec, dans la crainte que les Iroquois, ayant pris Villemarie, ne s'y tinssent en embuscade pour les y attendre. Cet ordre fut exécuté à la lettre. La barque s'avança proche du Fort; mais, comme de là on ne pouvait la distinguer nettement, à cause d'un brouillard épais, on ne fit aucun signe. Les colons, apercevant cependant quelque chose, sans savoir au juste que c'était une barque, se mirent à contester entre eux sur ce que ce pouvait être, les uns assurant qu'il y avait là une barque, & les autres soutenant le contraire. Enfin les hommes de la barque, qui d'abord avaient jeté l'ancre, lassés d'attendre qu'on leur fit quelque signal, & fermement persuadés qu'il n'y avait plus personne au Fort, se décidèrent à s'en retourner & descendirent ainsi à Québec, où ils annoncèrent, en effet, qu'il ne restait plus de Français à Villemarie. Peu après leur départ, le brouillard se dissipa & le temps redevint serein. Alors ceux du Fort, qui avaient soutenu qu'il n'y avait point eu de barque, crurent trouver dans le changement de temps survenu une preuve victorieuse de leur sentiment; & les autres, de leur côté, affirmant toujours que ce qu'ils avaient vu présentait certainement l'apparence d'une barque, chacun demeura ainsi dans son opinion, jusqu'à ce qu'enfin les premières nouvelles arrivées de Québec apprirent à ceux de Villemarie que réellement il y était monté une barque. Cette particularité, quelque légère qu'elle puisse paraître, montre l'idée qu'on s'était formé, à Québec, des dangers imminents que couraient les colons de Villemarie, toujours exposés à être taillés en pièces par les Iroquois. Aussi, toutes les fois qu'on y abordait, était-on dans de grandes appréhensions que la colonie n'eût été exterminée; ce qui était cause qu'on ne s'en ap-

prochait qu'avec beaucoup de circonspection, par la crainte de n'y rencontrer que des ennemis au lieu des compatriotes qu'on allait y voir. Ordinairement on était obligé d'envoyer des hommes aux barques que l'on apercevait, pour rassurer ceux qui y étaient, en leur donnant avis de l'état du poste. La prudence ne permettait guère d'en user autrement ; &, sans cette précaution, les barques s'en fussent allées, aussi bien que celle dont nous venons de parler, pour ne pas tomber dans quelque embuscade (1).

(1) Histoire du Mont réal, de 1652 à 1653.

XV.

RECOURS DES MONT-
RÉALISTES A LA TRÈS-
SAINTE VIERGE, LEUR
PATRONNE.

Au milieu de tant de dangers, on ne put méconnaître l'assistance de Dieu sur cette petite colonie, & l'efficacité de la confiance des colons au secours de Marie, leur puissante patronne. Les Iroquois, cherchant sans cesse à s'emparer de ce poste, faisaient continuellement des courses dans l'île, dressaient à toute heure des embuscades, & tenaient les colons si étroitement assiégés, que ceux-ci n'auraient pu s'écarter tant soit peu sans un danger évident de perdre la vie ; ce qui, dans ces circonstances, arriva malheureusement à l'un d'eux, qui, pour n'avoir pas suivi les ordres qu'on lui avait donnés, tomba dans les mains de ces barbares. Les deux PP. Jésuites qui résidaient alors à Villemarie, voyant les colons dans des extrémités si pressantes, les portèrent à recourir à la très-sainte Vierge, par de nouvelles pratiques de dévotion. On fit des jeûnes & des aumônes à cette intention, on inflitua l'Oraison des Quarante-Heures, on offrit plusieurs Communions, enfin on fit le vœu solennel de célébrer publiquement la Présentation de Marie au Temple, que M. Olier venait de donner comme fête patronale aux prêtres de sa Compagnie. La fin de ce vœu était d'obtenir, par l'entremise de cette puissante protectrice, ou que Dieu arrêât la fureur de ces barbares, ou qu'il les exterminât, s'il prévoyait qu'ils ne voulussent pas se rendre à la raison, ni se convertir à la foi chrétienne. « Chose bien remarquable, dit à ce sujet le P. le Mercier, depuis ce temps,

« non-seulement les Iroquois n'ont eu sur nous aucun
 « avantage, mais ils ont perdu beaucoup de monde dans
 « leurs attaques, & à la fin Dieu les a touchés si fortement
 « qu'ils sont venus nous demander la paix (1). »

(1) Relation de 1653,
 p. 3.

XVI.

LES IROQUOIS D'ONNON-
 TAÉ DEMANDENT LA
 PAIX A VILLEMARIE.

En effet, le 26 juin 1653, soixante Iroquois de la nation d'Onnontaé parurent à la vue du Fort de Villemarie, criant qu'ils étaient envoyés de toute leur nation, pour savoir si les Français auraient le cœur disposé à la paix, & demandant de loin, pour quelques-uns d'entre eux, un sauf-conduit. Quoique ces barbares eussent trahi les Français autant de fois qu'ils avaient traité avec eux & ne méritassent aucune confiance dans leurs promesses; & quoique d'ailleurs les colons de Villemarie eussent eu d'abord la pensée de faire main basse sur ces perfides, toutefois, quand ils les virent s'avancer sans armes & sans défense, cette franchise amollit leurs cœurs & leur fit croire que Dieu avait exaucé leurs prières pour la paix. Sur la parole qu'on leur donna, ces barbares s'avancèrent donc vers le Fort; &, y étant entrés, exposèrent les pensées & les désirs de leur nation. Dès ce moment on ne parla plus que de paix & de bienveillance, & on agit de part & d'autre comme si jamais on ne s'était fait la guerre, & qu'on fût dans la disposition de ne jamais la rallumer. Toutefois, par prudence, les hommes de Villemarie étaient durant ce temps sous les armes & tout prêts à combattre, quoique les Iroquois fussent au milieu d'eux sans verges ni bâtons, se contentant, pour toute défense, de la parole qu'on leur avait donnée. On les traita avec affection; on reçut les présents qu'ils offrirent pour cimenter la paix, & on y répondit par d'autres présents. Enfin, après une réjouissance publique, commune aux colons & aux Iroquois, ces derniers retournèrent dans leur pays, ravis de joie d'avoir trouvé des esprits & des cœurs si bien disposés à la paix. A leur retour, passant par le bourg d'Onneiout, ils déployèrent devant les habitants de cette bourgade les présents qu'on venait de leur faire, donnant mille marques

d'estime aux Français de Villemarie. « Ce sont, disaient-ils, des démons quand on les attaque, mais les plus doux, les plus courtois & les plus affables qui soient au monde quand on les traite en amis; » et ils protestèrent qu'ils allaient contracter avec eux une alliance étroite & solide.

Touchés de ces discours, les Iroquois d'Onneiout veulent entrer eux-mêmes dans cette alliance & envoient une ambassade à Villemarie, avec un grand collier de porcelaine, pour témoigner que toute leur nation voulait contracter aussi le même traité de paix; & afin de donner une marque certaine de la sincérité de leur parole, ces nouveaux ambassadeurs annoncèrent aux colons que six cents Iroquois Agniers étaient partis de leur pays, dans le dessein d'enlever le bourg des Français bâti aux Trois-Rivières, ce qui se trouva véritable. « Il faut confesser, dit à ce sujet le P. le Mercier, que Dieu, ce grand ouvrier, fait pour les hommes, en un jour, ce que les hommes n'oseraient quasi espérer en trente ans. Les Iroquois étaient remplis contre nous de fureur & de rage: on prie, on jeûne, on a recours à la sainte Vierge & à son cher époux saint Joseph, tant à Québec qu'aux Trois-Rivières & à Montréal, & ces barbares sont changés au moment même. » Les Iroquois qui avaient envoyé des députés à Villemarie pour traiter de la paix étaient ceux d'Onnontaé & d'Onneiout; mais les trois autres nations Iroquoises, celles d'Agnié, de Sonnontouan & de Goyogdin, n'étaient point entrées dans cette alliance. Quoique liées entre elles par l'intérêt commun de leur nationalité, les cinq nations Iroquoises n'agissaient pas toujours de concert, à cause de leur indépendance naturelle, qu'ils regardaient comme un droit inaliénable pour chaque nation, & même pour chaque sauvage en particulier. Aussi, trois semaines seulement après la paix conclue avec ceux d'Onnontaé, les six cents guerriers d'Agnié, dont les Iroquois d'Onneiout avaient annoncé le départ,

XVII.
LES IROQUOIS D'ON-
NEIOUT, DEMANDENT
LA PAIX A VILLEMA-
RIE.

marchaient en effet sur Villemarie, résolus de l'attaquer & de la détruire.

XVIII.

SIX CENTS AGNIERS AT-
TAQUENT VILLEMARIE
ET SONT CONTRAINTS
DE SE RETIRER.

L'arrivée de cette armée répandit partout la terreur. « Les Agniers sont venus en si grand nombre, écrivait, le « 6 septembre de cette année 1653, la Mère Marie de l'In- « carnation, que nous aurions été enveloppés dans un « même carnage, si la bonté divine ne nous eût préservés « par une voie toute miraculeuse (1). » Ils attaquèrent en effet Villemarie ; mais ils furent vigoureusement repoussés & n'eurent d'autre avantage que de prendre quelques sauvages & quelques Français qui se trouvaient à l'écart (2). Nous ne connaissons pas les circonstances de leurs attaques, ni les noms de ceux qu'ils firent prisonniers ; nous voyons seulement, par le registre mortuaire, qu'ils tuèrent l'un des colons, nommé Michel Noila, le 20 du mois de juillet (3). Cependant, comme cette armée formidable fut contrainte de se retirer, se voyant repousser vaillamment, on peut croire, avec quelque fondement, que l'action de valeur racontée par la Mère Juchereau, rapportée plus haut, arriva dans cette circonstance ; du moins elle suppose que cette armée d'Iroquois se composait d'environ huit cents hommes, nombre peut-être exagéré, mais qu'elle pouvait avoir employé pour désigner les six cents barbares qui fondirent, cette année, sur Villemarie. Quoi qu'il en soit, ils se retirèrent incontinent, résolus d'aller aux Trois-Rivières, de s'emparer de ce poste & de s'y établir, selon leur premier dessein.

(1) Lettres de Marie de l'Incarnation, lettre 49^e, p. 505.

(2) *Ibid.*, p. 507.

(3) Registre des sépultures, 20 juillet 1653. Journal des Jésuites, août 1653.

XIX.

MADemoiselle MANCE
DESCEND A QUÉBEC,
OU L'ARRIVÉE PRO-
CHAINE DE M. DE MAI-
SONNEUVE FAIT RE-
NAITRE LA CONFIANCE.

Immédiatement avant qu'il y descendissent, & lorsqu'on ignorait encore, à Villemarie, leur nouveau plan de campagne, mademoiselle Mance eut la pensée d'aller à Québec pour y attendre M. de Maisonneuve, ou du moins pour y recevoir quelque nouvelle de son retour, si ardemment désiré par tous les colons (4). Comme il ne paraissait pas, malgré les assurances qu'il avait données, & que d'ailleurs Villemarie était sans cesse exposée à la bouche-

(4) Histoire du Montréal de 1652 à 1653.

rie des barbares, quelques-uns de ses soldats, qui désespéraient de le voir revenir, voulurent descendre à Québec, pour repasser de là en France, s'ils ne devaient plus compter sur lui; & mademoiselle Mance profita de cette occasion pour être escortée par eux dans le voyage (1). Mais l'empressement même qu'elle mit à se rendre alors à Québec, quoiqu'il n'y eût pas d'apparence que des vaisseaux y eussent déjà abordé, fut regardé comme un trait visible de la Providence sur elle. A peine avait-elle passé les Trois-Rivières, que les six cents Iroquois arrivèrent devant cette place; & il est bien probable que, si son départ de Villemarie eût été différé de quelques jours, elle eût donné infailliblement dans ce blocus, & que, n'ayant pu descendre en chaloupe, mais seulement en canot, elle eût été prise par ces barbares & fût devenue la victime de leurs cruautés (2). A Québec, elle apprit par M. du Hérisson, qui arrivait de France, que M. de Maisonneuve était en mer avec plus de cent hommes. Cette nouvelle la combla de joie & fit renaître la confiance dans les cœurs de tous les colons de Québec & des environs, jusqu'alors abattus par la crainte. Dès ce moment on ne cessa d'offrir des vœux à Dieu pour l'heureuse arrivée de M. de Maisonneuve, que chacun nommait à l'envi le *libérateur du pays*; &, comme cette heureuse nouvelle devait produire la même allégresse à Villemarie, mademoiselle Mance supplia M. de Lauson de vouloir bien l'y faire parvenir sans délai. Il ne put se refuser à une si juste demande, & dépêcha aussitôt une chaloupe pour Villemarie. Mais la divine Providence, qui voulait préserver de la mort ces envoyés, excita un vent contraire, qui empêcha la chaloupe d'aller jusqu'au blocus, dont ces hommes n'avaient encore aucune connaissance lorsqu'ils étaient partis de Québec (3).

(1) Écrits autographes de la Sœur Bourgeoys.

(2) Histoire du Montréal, de 1652 à 1653.

(3) *Ibid.*

Si l'armée des Iroquois avait résolu de s'emparer de l'habitation des Trois-Rivières & de s'établir dans ce pays, c'était pour tirer vengeance de la mort d'un de leurs capi-

taines Aontariafti, que, l'année précédente, les sauvages de ce lieu avaient pris & brûlé. Ce chef fut si regretté de tous les cantons Iroquois que, dès qu'ils eurent appris la nouvelle de sa mort, ils firent une ligue générale pour en tirer une vengeance sanglante & cruelle. Le massacre de M. Duplessis-Kerbodot, Gouverneur des Trois-Rivières, & celui de quantité des principaux de ce bourg, n'assouvirent point leur rage, non plus que les tourments horribles qu'ils firent souffrir à tous leurs prisonniers, tant sauvages que Français. Tout cela leur parut peu de chose; il fallait, pour les consoler de la perte d'un capitaine si renommé parmi eux, enlever la bourgade des Trois-Rivières & mettre à feu & à sang tout ce qu'ils y rencontreraient de Français & de sauvages. Pour exécuter ce dessein, plutôt par surprise que par force, ils détachèrent de leur armée quelques petits corps de troupes, formant environ cent hommes, qu'ils envoyèrent, les uns à Villemarie, les autres vers Québec. Leur dessein était de tenir en haleine les colons de ces deux postes, en les harcelant, & par là, de les empêcher de secourir les Trois-Rivières, où le gros de l'armée, composé de cinq cents Iroquois, alla se mettre en embuscade dans une anse fort voisine de ce bourg (1).

(1) Relation de 1653, p. 6.

XXI.

A VILLEMARIE, LES
AGNIERS SONT BATTUS
PAR DES HURONS, QUI
FONT PLUSIEURS PRI-
SONNIERS.

Toutefois le détachement envoyé à Villemarie n'eut pas le succès que les Iroquois s'en étaient promis, ou plutôt il fut cause que la tentative sur les Trois-Rivières fut rendue tout à fait infructueuse, à l'occasion que nous allons raconter. Cette troupe d'Agniers s'étant jetée dans l'île de Montréal pour molester les Français, une escouade de Hurons chrétiens découvrit leurs pistes, sur les avis qu'elle reçut des colons. Des Agniers, au nombre de dix-sept, avaient aperçu des Français qui fauchaient dans une prairie & s'étaient mis en embuscade derrière l'île Sainte-Hélène pour les surprendre; mais, à leur tour, ils furent prévenus, le jour de la fête de l'Assomption, 15 août de cette année 1653, par la troupe Huronne dont nous par-

lons. Elle leur donna la chasse si vivement, qu'elle prit leur capitaine, avec quatre des principaux de sa suite, & mit tout le reste en déroute (1). De ces cinq prisonniers, quatre étaient Agniers, le cinquième Huron apostat; en outre, il resta un Iroquois sur la place; &, de leur côté, les Hurons perdirent deux hommes & en eurent deux autres grièvement blessés (2). Ces détails nous sont fournis par la relation & par le Journal des PP. Jésuites. M. Dollier de Casson rapporte, de son côté, un coup de valeur de ces mêmes Hurons, qui semble être différent de celui-ci. « Ces sauvages alliés, qui faisaient la guerre aux Iroquois, à l'abri du Fort de Villemarie, aperçurent un jour la pifte des ennemis & allèrent incontinent en donner avis aux Français. Ces Hurons avaient, à leur tête, le brave capitaine Annontaha, &, se divisant en deux bandes, ils investirent l'ennemi. Les Iroquois, quoique en petit nombre, étaient des plus braves de leur nation, & d'ailleurs protégés par de grands abattis d'arbres; aussi vendirent-ils chèrement leur vie, combattant avec un courage & une ardeur extraordinaires. Mais enfin la plus grande partie d'entre eux ayant été tués, le reste fut contraint de se rendre, à l'exception de quelques-uns qui prirent la fuite. Après ce combat, les Hurons conduisirent au Fort de Villemarie tous les captifs, qui étaient des plus considérables. »

(1) Relation de 1653, P. 5, 20, 21.

(2) Journal des Jésuites, 15 août 1653.

A Québec, où l'on n'était pas sans craintes, quoiqu'on fût loin du théâtre de la guerre, on se livrait, durant ce temps, à des exercices religieux. Le 15 août, jour de l'Assomption de cette même année, on publia à la grand-messe un mandement de Jubilé donné par l'archevêque de Rouen; & au milieu d'un grand concours de peuple, en présence de M. de Lauson, Gouverneur général, on déclara que ce prélat était le propre pasteur de la Nouvelle-France (3). Comme l'on avait pourtant tout à craindre de la part des Iroquois, M. de Lauson venait de rétablir le *camp volant* qu'il avait supprimé l'année précédente (4);

XXII.

PRÈS DE QUÉBEC, LES
AGNIERS PRENNENT
LE P. PONCET ET SON
COMPAGNON.

(3) Journal des Jésuites, 16 août 1653.

(4) Emplois du vicomte d'Argenson, manusc. de la Bibliothèque du Louvre, fol. 28.

(1) Journal des Jésuites, 1653.

& nous voyons qu'au mois de juillet de cette année ce corps de sûreté, composé de cinquante hommes commandés par Eustache Lambert, partit de Sillery pour battre la campagne (1). Cependant la bande d'Iroquois envoyée dans les environs de Québec se mit à y faire le dégât, & malgré la sécurité que pouvaient inspirer aux Français les mouvements du camp volant, l'un des Jésuites résidant à Québec, le P. Poncet, qui s'était avancé jusqu'au Cap Rouge, suivi d'un Français, fut pris par les Iroquois, ainsi que son compagnon, le 20 du mois d'août de cette année. Poussé par un mouvement de charité, ce Religieux était allé au Cap dans l'intention d'y trouver un travailleur qui aidât une pauvre veuve à faire sa récolte (2); & comme il était très-aimé à Québec, dès qu'on y eut appris son enlèvement, trente ou quarante Français partirent en canot avec quelques sauvages, résolus de le délivrer des mains des Iroquois.

(2) Relation de 1653
P. 8, 9, 10.

XXIII.

LES TROIS-RIVIÈRES BLO-
QUÉES PAR LES AGNIERS

(3) Relation de 1653,
P. 8, 10.

Mais, venant à rencontrer les cinq cents Agniers qui bloquaient les Trois-Rivières, ils se virent dans la nécessité de renoncer à leur premier dessein, & se joignirent à ceux de cette place pour les secourir (3). Avant d'arriver au blocus, ils avaient rencontré la chaloupe envoyée par M. de Lauson à Villemarie, pour y porter la nouvelle de la venue prochaine de M. de Maisonneuve, & l'avaient laissée derrière eux, retenue qu'elle était par un vent contraire. Cependant, dès qu'ils eurent appris qu'il y avait aux Trois-Rivières cinq cents Iroquois, ils en donnèrent promptement avis à ceux qui conduisaient la chaloupe, en leur recommandant de descendre, sans délai, à Québec, pour porter cette nouvelle au Gouverneur. Lorsqu'on sut, dans ce poste, le péril où étaient les Trois-Rivières, la consternation fut générale. On redoubla les prières & les vœux pour l'arrivée de M. de Maisonneuve, qu'on croyait seul capable de dégager les assiégés, avec sa nombreuse recrue. Il était encore fort éloigné de la Nouvelle-France; & toutefois, au défaut de M. de Maisonneuve, la Provi-

dence voulut se servir de Villemarie pour procurer la délivrance des Trois-Rivières & la sécurité momentanée de tout le pays. Les cinq cents Iroquois, après avoir fait cacher de leurs gens dans les environs de cette dernière place, avaient attaqué le Fort, le 23 août, & voyant qu'on les recevait à coups de canon, s'étaient jetés sur les bestiaux & avaient mis le feu aux blés des campagnes voisines. Dans ces circonstances mêmes, où l'on se voyait à la veille des derniers malheurs, l'arrivée du brave Annontaha, envoyé par Villemarie pour traiter de la paix, changea tout à coup les dispositions des Iroquois, jusqu'alors si intraitables.

Nous avons dit que ce capitaine Huron, étant tombé sur la bande d'Iroquois envoyés pour harceler Villemarie, les avait taillés en pièces ou faits prisonniers pour la plupart; & nous ajouterons ici que, lorsque ces captifs eurent été conduits au Fort Villemarie, ils déclarèrent à M. des Musseaux, Gouverneur en l'absence de M. de Maisonneuve, qu'une grande armée de leurs gens venait de se porter aux Trois-Rivières pour ravager le pays & mettre tout en combustion dans les habitations Françaises. M. des Musseaux, sachant que les prisonniers qu'il tenait dans les fers étaient en grande considération chez les Iroquois, réunit en conseil les hommes les plus judicieux de Villemarie pour délibérer sur le parti qu'il convenait de prendre; & le sentiment commun fut que Charles le Moyne, comme interprète, persuaderait à Annontaha d'aller parlementer avec l'armée Iroquoise, pour sauver ainsi tout le pays, s'il le pouvait, et nommément les Trois-Rivières. A cette proposition, le brave Annontaha consent généreusement à exposer sa vie pour le bien public, descend incontinent dans un canot lestement équipé & part pour les Trois-Rivières. Y étant arrivé le 24 août, & s'étant placé sur un lieu élevé, il crie aux Iroquois de s'approcher & de l'entendre; & après que ceux-ci sont assez près de lui pour l'ouïr, il leur dit d'une voix forte & assurée : « Ne

XXIV.

VILLEMARIE FAIT PRO-
POSER LA PAIX AUX
IROQUOIS, QUI L'AC-
CEPTENT.

« vous avisez pas de faire de mal aux Français ; je viens
 « de Montréal, nous y avons pris tel & tel de vos capitaines,
 « que vous y aviez envoyés. Ils sont maintenant à notre
 « discrétion ; & si vous voulez leur sauver la vie, il faut
 « faire la paix. » Les Iroquois, entendant nommer ces
 capitaines, & apprenant qu'ils avaient été faits prisonniers,
 s'approchent de plus près & répondent sur-le-champ que
 volontiers ils feront la paix, pourvu qu'on leur rende leurs
 braves. Cette réponse, interprétée aux assiégés (*), fit
 renaître la joie dans tous les cœurs. Ce fut sans doute
 après ce pourparler qu'on vit paraître sur le fleuve Saint-
 Laurent, comme on le lit dans la relation, dix ou douze
 Iroquois, avec un drapeau blanc, qui, s'approchant du
 Fort, crièrent qu'ils venaient parlementer avec les Français.
 On leur envoya incontinent quelqu'un pour écouter leurs
 propositions, qui étaient toutes de paix ; mais, comme on
 doutait de la sincérité de ces barbares, on insista en disant
 que si les Iroquois étaient vraiment portés à la paix, ils
 devaient rendre aussi le P. Poncet & son compagnon, pris
 depuis peu aux environs de Québec. Le capitaine Iroquois
 qui portait la parole fut surpris à cette nouvelle. « Je n'ai
 « pas su, répartit-il, qu'on ait pris des Français ; mais je
 « vais présentement envoyer deux canots en diligence
 « dans notre pays, afin d'empêcher qu'on ne leur fasse
 « aucun mal, & je vous donne parole que, s'ils sont encore
 « vivants, vous les verrez bientôt arriver (1).

(1) Relation de 1653,
 p. 20.

XXV.

INCIDENT INOPINÉ QUI
 PENSE FAIRE ÉVA-
 NOUIR L'ESPÉRANCE
 DE LA PAIX,

La joie universelle que le pourparler d'Annontaha

(*) Le P. Lemerrier, dans sa relation de 1653, a oublié de parler de ce pourparler, & c'est, sans doute, pour suppléer à cette omission que Dollier de Casson a cru devoir le rapporter dans son *Histoire du Montréal*. L'auteur de la relation dit seulement : « Le 24^e d'août, « nos Hurons, qui avaient une grande passion de savoir des nou-
 « velles de leurs parents pris en guerre, s'approchèrent doucement
 « des Iroquois pour leur parler. La confiance se glissa de part &
 « d'autre, si bien que ce ne furent plus que conférences & entretiens
 « d'Iroquois avec les Hurons ; cela continua quelques jours, en sorte
 « qu'on eût dit que jamais on ne s'était battu. »

venait d'exciter pensa cependant être changée tout à coup en tristesse, par l'incident que nous allons raconter. Les Hurons restés à Villemarie avec les prisonniers Iroquois, impatients de les conduire aux Trois-Rivières & à Québec pour procurer la paix, partirent imprudemment avec eux, sans attendre qu'on leur eût fourni aucune escorte de chaloupes. Ignorant sans doute le blocus de la première de ces places, ils descendaient paisiblement le fleuve, lorsqu'ils virent de loin l'armée Iroquoise & s'aperçurent qu'ils allaient tomber entre les mains de leurs ennemis. Une partie des Hurons gagna la terre incontinent & se sauva au plus tôt dans les bois. Les autres, ne voulant pas reculer, furent sur le point de massacrer les captifs, pour mourir dans le sang de leurs ennemis, selon leur préjugé barbare; mais Dieu ne permit pas ce malheur. Aoucaté, capitaine des Hurons, s'adressant au capitaine Iroquois, son captif, nommé Atonhiciarha, lui dit : « Mon neveu, » c'était un terme d'amitié usité parmi ces peuples, « ta vie est entre
« mes mains; je puis te tuer & me sauver aussi bien que
« tous les autres, ou me jeter au milieu de tes gens, pour
« en massacrer autant qu'il me serait possible. Mais ton
« sang ni celui des tiens ne nous retirerait pas des mal-
« heurs où vos armes nous ont jetés. Nous avons parlé
« d'alliance, & puisque la paix est plus précieuse que ma
« vie, j'aime mieux la risquer, dans le dessein de procurer
« un si grand bien à mes petits neveux, que de venger,
« par l'effusion de ton sang, la mort de mes ancêtres. Et
« toi, si tu me laisses massacrer par tes parents, pouvant
« l'empêcher, tu passeras le reste de tes jours dans le
« déshonneur; tu seras tenu pour un lâche d'avoir souf-
« fert qu'on mit à mort celui qui venait de te donner la
« vie. » Le capitaine Iroquois, l'entendant parler de la sorte, lui dit à son tour : « Mon oncle, tes pensées sont
« droites; il est vrai que tu peux m'ôter la vie; mais donne-
« la-moi pour te la conserver. La gloire que j'ai acquise
« à ma nation, par mes victoires, ne me rend pas si peu
« considérable dans l'esprit de mes compatriotes, que je

« ne puisse t'assurer de la vie, toi & tes gens. Si les miens
 « te veulent attaquer, mon corps te servira de bouclier. Je
 « souffrirais plutôt qu'ils me brûlassent à petit feu que de
 « me rendre méprisable jusqu'à ce point, de ne pas
 « honorer votre bienfait & mon retour par votre déli-
 « vrance. »

XXVI.

LES IROQUOIS PROTES-
 TENT QU'ILS VEULENT
 SINCÈREMENT LA PAIX
 AVEC LES FRANÇAIS
 ET LES HURONS.

Pendant ce discours ils avaient fait halte, & poussant ensuite leur canot vers l'armée, ils se voient investis, en un moment, par dix-huit grands canots d'Iroquois qui viennent au-devant d'eux. Aoucaté, capitaine Huron, étant ainsi au milieu de ses ennemis, dont les témoignages de bienveillance lui paraissaient des marques de trahison, se lève, &, pour s'animer aux souffrances, chante d'un ton martial ses anciennes prouesses : il rapporte le nombre d'Iroquois qu'il a tués, les cruautés qu'il a exercées sur eux & celles par lesquelles il espère que ses neveux vengeront un jour les tourments qu'il va souffrir. — « Tu n'es ni
 « captif ni en danger de mort, lui répondent les Iroquois ;
 « tu es au milieu de tes frères, & tu sauras que le Français,
 « le Huron et l'Iroquois n'ont plus de guerre ensemble ;
 « quitte donc ta chanson de guerre & entonne une chan-
 « son de paix. » Ils furent longtemps à discuter ensemble, le Huron ne pouvant croire ce qu'il voyait, & les Iroquois ne pouvant lui persuader que leurs pensées de paix étaient sincères. On lui rendit cependant tout son bagage & celui de ses gens, à la réserve de son arquebuse qui s'était égarée. Le capitaine Huron, ne pensant pas encore être en assurance, s'écrie : « Quoi donc ? ôte-t-on les armes à un
 « homme qui se trouve seul entre cinq cents?... » En même temps on jette à ses pieds cent arquebuses pour qu'il en choisisse une à la place de la sienne. Cela fait, il s'embarque avec le peu de gens qui lui restaient & vogue droit aux Trois-Rivières, doutant toujours de la sincérité des Iroquois, & ne croyant avoir la vie sauve que lorsqu'il se vit hors de la portée de leurs mousquets (1). Les Iroquois, comme ils l'avaient promis, envoyèrent prompte-

1) Relation de 1653,
 p. 21, 22, 23.

ment deux canots dans leur pays, pour empêcher qu'on ne fit aucun mal au P. Poncet ni à son compagnon, si on les trouvait encore en vie. Ils firent plus encore : les principaux d'entre eux, après avoir renvoyé tous les Hurons venus de Villemarie, allèrent visiter les Français, entrant & couchant aux Trois-Rivières, avec autant de témoignages d'assurance que s'ils eussent été leurs plus fidèles & plus constants amis. Enfin ils laissèrent quatre ou cinq de leurs gens en otage, en protestant qu'ils ramèneraient le P. Poncet sous peu de jours & viendraient traiter avec les Français une paix solide. En attendant, ils promirent une trêve de quarante jours & furent fidèles à la garder (1).

(1) Relation de 1653,
p. 9.

XXVII.

POUR PARLER DES
AGNIERS PRÈS DE QUÉ-
BEC POUR CONCLURE
LA PAIX.

Un capitaine Agnier se rendit en effet à Québec, pour traiter de la paix. La première assemblée se fit dans l'île d'Orléans, à la bourgade même des Hurons; & parmi les présents qu'il offrit alors, l'un d'eux avait pour fin de demander qu'on fit au pays des Iroquois une habitation Française. M. de Lauson fit aussi ses présents, par son interprète, & le sixième eut pour objet le P. Poncet, dont il demanda qu'on rompît les liens (2). Dans cette circonstance, M. de Lauson fit dire qu'il n'avait point encore pris les armes contre les Iroquois; mais que, s'il eût donné à ses gens la liberté de les attaquer, il y aurait longtemps que leurs bourgades seraient réduites en cendres. Qu'ils avaient fait très-sagement de rechercher son alliance, parce qu'il se lassait de crier si souvent : La paix ! la paix ! Mais que, si présentement on ne la faisait pas avec une intention sincère, les perfides éprouveraient la colère des Français. Qu'au reste, M. de Maisonneuve, Gouverneur de Montréal, allait arriver au plus tôt & qu'il amenait quantité de braves pour ranger nos ennemis à leur devoir. Enfin un capitaine Huron conclut le conseil en disant que, pour marque de la sincérité de leurs sentiments, il fallait que les Iroquois renvoyassent le P. Poncet, & que la délivrance d'un tel personnage rendrait la paix inviolable du côté des Hurons (3). Toutes ces assemblées eurent

(2) Relation de 1653,
p. 23, 19.

(3) *Ibid.*, p. 24.

lieu au mois de septembre 1653. Le P. Poncet cependant n'était pas encore de retour, mais on avait l'espérance de le voir arriver, sachant qu'il était encore en vie, quoique les Iroquois l'eussent fait cruellement souffrir.

XXVIII.

TOURMENTS DU PÈRE
PONCET. ON LE RA-
MÈNE A QUÉBEC.

En arrivant chez eux, il avait été accueilli par cinq ou six cents de ces barbares, rangés en haie, qui lui avaient donné, par trois fois, la salve la plus rude & la plus brutale. Ils lui avaient ensuite arraché tous les ongles avec leurs dents, & coupé l'index de la main droite. Après qu'ils lui eurent enlevé pendant plusieurs jours des lanières de chair & de peau, ils brûlèrent cruellement en sa présence & sous ses yeux son compagnon d'infortune, ainsi qu'un autre Français, & le feu était déjà allumé pour le brûler lui-même, lorsqu'on le détacha (1) & qu'on le donna heureusement à une vieille femme, en remplacement d'un Iroquois qui avait été tué. Cette femme était la propre sœur du capitaine parti des Trois-Rivières pour rendre la liberté à ce Religieux, s'il vivait encore; & comme du retour du P. Poncet dépendait la restitution des prisonniers, les Iroquois tinrent entre eux plusieurs Conseils. Durant ce temps, on conduisit ce Religieux au Fort d'Orange, occupé par les Hollandais, où le Gouverneur le reçut assez froidement. De là le P. Poncet alla loger chez un sauvage qui lui fit accueil, où il fut pansé de ses plaies & partit enfin, conduit par quelques Iroquois, le 24 octobre. Après avoir failli périr au Saut Saint-Louis, il entra à Villemarie, habillé en Hollandais, & de là arriva à Québec, le 5 du mois de novembre, portant sur son corps les marques des tourments cruels qu'il avait endurés pour la foi (2). « Il nous a paru, par tout ce qu'il s'est
« passé, écrivait la Mère de l'Incarnation, que Dieu s'est
« contenté de l'offre que ce bon Père lui a faite de mourir
« comme victime, afin de l'apaiser & de donner par sa
« mort la paix à tout le pays (3). »

(1) Mémoires de M.
d'Allet.

(2) Relation de 1653,
p. 10, 14 & suiv.

(3) Lettre 50^e, 24
sept. 1654, p. 508.

XXIX.

INQUIÉTUDE QU'ON

Mais comme on ne comptait guère sur la durée de

cette paix, que les Iroquois ne firent, en effet, que dans l'intention de surprendre les Français quand ils en auraient l'occasion favorable (1), tout le monde à Québec était dans une grande anxiété de ne pas voir arriver M. de Maison-neuve. On avait lieu de craindre les derniers malheurs, s'il ne paraissait pas cette année; & dans ces circonstances, la Mère de l'Incarnation écrivait : « Les Iroquois ont
« tant fait de ravages en ces quartiers, qu'on a cru
« quelque temps qu'il fallait repasser en France. L'habi-
« tation de Montréal leur a puissamment résisté & donné la
« chasse avec perte de leurs gens. Maintenant on fait les
« récoltes, qui sont belles; outre cela, il nous vient du
« secours de France : ce qui console tout le pays. C'eût
« été une chose déplorable, s'il eût fallu venir à cette extré-
« mité que d'abandonner le pays; &, de plus, les sauvages
« (chrétiens), n'ayant pas assez de forces pour résister aux
« Iroquois, eussent été dans des hasards continuels de
« perdre la vie & peut-être la foi. Mais enfin nous atten-
« dons du secours que M. de Maisonneuve, Gouverneur
« de Montréal, amène de France, où il est allé exprès (2). » Cette Religieuse s'exprimait de la sorte le 12 août; & comme M. de Maisonneuve tardait toujours d'arriver, on multiplia les prières & les exercices religieux, pour obtenir son prompt retour (*), qui n'eut lieu enfin que le 22 de septembre. Ce grand retard vint d'abord de la difficulté de former sa nouvelle recrue, & ensuite des avaries qu'il essuya sur la mer.

ÉPROUVE A QUÉBEC
DE NE PAS VOIR AR-
RIVER M. DE MAISON-
NEUVE ET SA RECRUE.

(1) Histoire du Mont-
real, 1652-1653.

(2) Lettre 48^e, 12
août 1653, p. 564.

(*) On fit pour cela une Procession à Québec, le 8 septembre, où marchaient quatre cents mousquetaires bien armés, qui firent diverses décharges, & on ajoute qu'ils donnèrent par là de l'épouvante aux Iroquois, qui se trouvaient alors à Québec pour la paix (3). On doit supposer que la plupart des hommes armés de la sorte étaient des sauvages de Sillery ou de l'île d'Orléans, & que ces quatre cents mousquetaires n'étaient pas capables d'inspirer une grande terreur, puisque les cent hommes que M. de Maisonneuve conduisait étaient regardés & furent, en effet, comme les sauveurs du pays, ainsi que la suite le montrera.

(3) Relation de 1653,
p. 18.

XXX.

NOMBRE, QUALITÉS ET
LIEUX DE NAISSANCE
DES HOMMES ENROLÉS
PAR M. DE MAISON-
NEUVE.

Le dessein de M. de Maisonneuve étant de repousser les Iroquois & d'établir solidement la colonie de Villemarie, il ne voulut conduire avec lui que des hommes jeunes, robustes & courageux, tous propres au métier des armes, exercés chacun dans quelque profession nécessaire ou utile au nouvel établissement, & tous sincèrement catholiques. Il exigea de plus qu'ils fussent gens de bien & de mœurs irréprochables, afin qu'ils ne gâtassent pas le reste du troupeau, en quoi, dit la Sœur Morin, il a parfaitement réussi (1). Pour s'aider dans ce choix, il se servit de M. de la Dauversière; & l'un & l'autre levèrent ainsi des hommes, dans la Picardie, la Champagne, la Normandie, l'Île-de-France, la Touraine, la Bourgogne; mais principalement dans le Maine & l'Anjou, surtout aux environs de la Flèche, d'où M. de la Dauversière les tira presque tous. Dans le courant des mois de mars, avril & mai 1653, ces hommes passèrent, par-devant des notaires, leurs actes d'engagement avec la Compagnie de Montréal; & ceux qui s'engagèrent de cette manière à la Flèche furent au nombre de cent dix-huit, ainsi que le montrent encore aujourd'hui leurs actes d'engagement, conservés en original dans les minutes du notaire de Lafousse, qui les écrivit. En outre, trente-six autres passèrent aussi ailleurs des contrats semblables, en sorte que le nombre total de ces hommes, tous propres à porter les armes, s'éleva à cent cinquante-quatre. Nous en donnerons le rôle détaillé à la fin de ce volume, en désignant les pays d'où la plupart furent tirés. Quelques-uns cependant se désistèrent; d'autres moururent dans la traversée; &, au témoignage de M. de Belmont, il n'en arriva que cent cinq à Villemarie.

(1) Annales de l'Hôtel-Dieu, par la sœur Morin.

XXXI.

ACTES D'ENGAGEMENT
DES HOMMES DE LA
RECRUE DE M. DE
MAISONNEUVE.

Leurs actes d'engagement sont semblables les uns aux autres, & ne varient guère que pour le nom des engagés & les sommes que leur assurait à chacun la Compagnie de Montréal. Celui d'Étienne Bouchard, que nous rapportons ici, fera connaître tous les autres. « Paul de Cho-

« medey, sieur de Maisonneuve, Gouverneur de l'île &
« Fort de Montréal & terres en dépendant ; noble homme
« Jérôme le Royer, sieur de la Dauversière, procureur
« de la Compagnie des Associés pour la conversion des
« sauvages en ladite île, & Étienne Bouchard, maître
« chirurgien, natif de la ville de Paris, paroisse Saint-
« Paul, ont fait entre eux l'accord qui suit : Ledit Bou-
« chard s'est obligé d'aller servir de son art de chirurgie
« en l'île de Montréal, sous le commandement du sieur
« de Maisonneuve, pendant cinq années entières & con-
« sécutives, à commencer du jour où il entrera dans cette
« île ; &, pour cet effet, il a promis de se rendre dans la
« ville de Nantes le quinzième jour de ce mois, pour
« s'embarquer. Au moyen de quoi, les sieurs de Maison-
« neuve & de la Dauversière ont promis, au nom des
« Associés de Montréal, de le nourrir, loger & coucher,
« tant pendant le voyage que durant les cinq années de
« son service, comme aussi de lui fournir tous les instru-
« ments nécessaires pour exercer son art de chirurgie ; en
« outre de lui payer, chaque année, la somme de cent
« cinquante livres de gages, & enfin, les cinq années finies,
« de le faire reconduire en France, à leurs frais & dépens,
« sans qu'il en coûte rien audit Bouchard. » Comme on
le voit par cet acte, la Compagnie de Montréal transportait ces hommes dans son île, les nourrissait & les logeait à ses propres frais pendant cinq ans, & leur fournissait les outils & la matière nécessaires à l'exercice de leur art ou de leur profession particulière. Elle ne se chargeait pas de les vêtir ; mais, pour qu'ils pussent se pourvoir eux-mêmes de linge & d'habits, elle assurait à chacun des gages proportionnés à l'importance des services qu'il pouvait rendre, par le métier ou l'art qu'il avait à exercer. Plusieurs n'étant pas assez fournis de hardes & d'autres objets qu'ils étaient bien aises d'emporter de France, elle fit des avances sur leurs gages à cent trois d'entre eux, & leur donna ainsi, avant leur départ, plus de onze mille livres, quoique les gages de ceux qui partirent ne dussent

pas s'élever au-dessus de la somme de sept mille cinq cents livres par an.

XXXII.

MADemoiselle BOUR-
GEOYS. DÉSIR QU'ELLE
ÉPROUVE DE PASSER
A VILLEMARIE.

Avant le départ, fixé au 20^e du mois de juin de cette année 1653, M. de Maisonneuve désira d'aller à Troyes pour y saluer ses parents, spécialement sa sœur, Religieuse de la Congrégation de Notre-Dame, qu'il avait toujours visitée dans ses autres voyages; & nous ne pouvons nous dispenser de raconter ici comment cette visite fut l'occasion qui procura à Villemarie un secours non moins avantageux que celui de la recrue, quoique d'un genre différent. Chaque fois que M. de Maisonneuve paraissait à Troyes, les Religieuses de la Congrégation le suppliaient avec instances de conduire quelques-unes d'elles à Villemarie, pour qu'elles s'y livrassent à l'instruction chrétienne des enfants. Jusqu'alors il avait persisté à refuser leurs services, en leur représentant que sa petite colonie n'était pas encore assez formée, & que d'ailleurs des Religieuses cloîtrées, telles qu'étaient celles de la Congrégation de Notre-Dame, seraient d'un trop faible avantage pour un pays nouveau. Une jeune personne, membre de la Congrégation externe que ces Dames dirigeaient à Troyes, ayant entendu parler depuis plusieurs années de la fondation de Villemarie, avait elle-même conçu le dessein d'y aller & de s'y consacrer à l'éducation de l'enfance. C'était mademoiselle Marguerite Bourgeoys, singulièrement favorisée de la grâce, & toute consumée du désir de faire connaître & aimer l'auguste Mère de Dieu, envers laquelle elle faisait profession d'un entier dévouement; & comme le zèle qui l'animait était toujours dirigé par la prudence, il l'avait portée à faire part de ce désir à la Sœur Louise de Sainte-Marie, sœur de M. de Maisonneuve, pour savoir d'elle ce qu'elle devait en penser. Cette Religieuse & ses compagnes connaissaient mieux que personne le mérite & les vertus solides de ce rare sujet, le modèle & la règle vivante de leur Congrégation externe; & ne doutant pas que son désir ne fût un attrait divin, elles l'engagèrent à le

nourrir soigneusement, & lui offrirent même de la recevoir dans leur institut, lorsqu'elles iraient s'établir à Villemarie, comme déjà elles en avaient formé le projet. La jeune personne accepta de grand cœur la proposition, & leur promit que, lorsqu'elles seraient prêtes à partir, elle serait elle-même du voyage.

Peu de jours avant que M. de Maisonneuve se présentât chez ces Religieuses, cette année 1653, mademoiselle Bourgeoys, alors âgée de trente-trois ans, eut un songe qui la frappa beaucoup. Il lui sembla voir un homme grave & vénérable, dont l'habit simple & de couleur brune ressemblait assez à celui que portaient alors les prêtres lorsqu'ils allaient à la campagne, & crut comprendre qu'un jour elle aurait avec lui des rapports particuliers, que Dieu ferait naître pour sa gloire. Vivement touchée de ce songe, elle en fit part, le lendemain, à quelques personnes en qui elle avait une confiance particulière, sans savoir encore ce qu'il signifiait. Deux ou trois jours après, M. de Maisonneuve arrivant à Troyes pour prendre congé de sa sœur & des Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, elles ne manquent pas de lui réitérer leurs instances; & comme sans doute il objectait leur clôture, elles lui parlent de cette jeune personne, en lui faisant connaître son mérite & sa rare vertu. Bien plus, elles l'envoient chercher à l'instant même, pour la présenter à M. de Maisonneuve, & pour qu'elle vienne, de son côté, prendre part à une conversation qui ne pouvait manquer de lui procurer quelque agrément. Mais, à peine mademoiselle Bourgeoys est-elle entrée dans le parloir, qu'elle s'écrie, par un premier mouvement d'étonnement & de surprise : « *Voici mon prêtre, voici celui que j'ai vu dans mon sommeil.* » C'était la première fois qu'elle voyait M. de Maisonneuve : aussi ces Religieuses, surprises d'une exclamation si singulière, la prient toutes, à l'envi, de raconter le songe qu'elle avait eu; &, sans attendre qu'on la pressât da-

XXXIII.

MADemoiselle BOURGEOYS RECONNAIT M. DE MAISONNEUVE, QU'ELLE AVAIT VU EN SONGE.

vantage, elle en fait aussitôt le récit avec simplicité & candeur.

XXXIV.

M. DE MAISONNEUVE
VEUT CONDUIRE MA-
DEMOISELLE BOUR-
GEOYS A VILLEMARIE.

Ce songe ne fut d'abord, pour toute la compagnie, qu'une agréable récréation ; mais bientôt la chose devint plus sérieuse qu'on ne l'avait cru d'abord ; car M. de Maisonneuve, adressant la parole à la jeune personne, lui demande si elle serait disposée à le suivre à Villemarie, pour y faire l'école & élever chrétiennement les enfants ; à quoi elle répond avec modestie & assurance qu'elle est prête à partir, si elle obtient l'approbation de ses supérieurs ecclésiastiques. A ce dénoûment inattendu, les Religieuses se récrient & lui disent qu'elle ne doit y aller que dans leur compagnie, conformément à la promesse qu'on lui a faite de l'y conduire. Elle, de son côté, prenant un air enjoué, leur répond que, sans doute, elle a promis d'être de la partie lorsqu'elles iront à Villemarie, mais qu'elle ne s'est pas engagée, si elles tardaient trop, à ne pas y aller sans elles. Cependant, malgré les témoignages si avantageux que les Religieuses lui avaient donnés de la vertu de cette jeune personne, M. de Maisonneuve, par un effet de sa prudence ordinaire, va trouver le confesseur qui la dirigeait, & dont il honorait lui-même les lumières & la vertu, pour savoir son sentiment sur ce voyage. Le confesseur, déjà instruit du songe, répond que, si la chose dépendait de lui, il donnerait volontiers les mains au départ de la jeune personne, étant tout à fait convaincu, par la parfaite connaissance qu'il a de toute sa vie, que le dessein de ce voyage vient de Dieu. De son côté, Marguerite Bourgeoys, voyant que M. de Maisonneuve songeait sérieusement à la conduire avec lui, va consulter le confesseur, puis un autre prêtre, & enfin le Grand-Vicaire de Troyes ; & tous, après avoir pris chacun trois jours pour réfléchir, lui font la même réponse.

XXXV.

MADemoISELLE BOUR-
GEOYS FIXÉE DANS SA

Etonnée elle-même de ce parfait accord, elle représente à son confesseur la peine qu'elle éprouve de s'aban-

donner ainsi à la conduite d'un gentilhomme qu'elle n'a jamais vu que dans cette occasion. Le confesseur, qui connaissait à fond le caractère & la vertu solide de M. de Maisonneuve, lui répond avec assurance : « Mettez-vous « entre ses mains comme entre celles d'un des premiers « chevaliers de la Reine des Anges. » Il parut que cette réponse avait été inspirée de Dieu à ce bon prêtre : car sa pénitente, ne laissant pas, malgré ces assurances, d'avoir encore des doutes sur la réalité d'une vocation si extraordinaire, crut être honorée d'une faveur céleste qui confirma cette réponse, & la fixa elle-même tout à fait. Elle la rapporte en ces termes : « Un matin, étant bien éveillée, « je vois devant moi une grande dame, vêtue d'une robe « comme de serge blanche, qui me dit : *Va! je ne t'aban-* « *donnerai point* ; & je connus que c'était la sainte Vierge, « quoique je ne visse pas son visage, ce qui me rassura & « me donna beaucoup de courage ; & même je ne trouvai « plus rien de difficile, quoique pourtant je craignisse les « illusions (1). » Pour les éviter sûrement, elle se dépouilla de tout ce qu'elle possédait, & distribua même aux pauvres le peu d'argent qui lui restait encore. « Je pensai « que si cela était de Dieu, ajoute-t-elle, je n'avais que « faire de rien porter pour mon voyage. Je dis en moi-même : Si c'est la volonté de Dieu que j'aïlle à Villemarie, je n'ai besoin d'aucune chose ; & je partis, sans « deniers ni mailles, n'ayant qu'un petit paquet, que je « pouvais porter sous le bras. » Arrivée à Saint-Nazaire, près de Nantes, pour l'embarquement, & pensant qu'elle serait seule de son sexe sur le navire, la Sœur Bourgeoys (car c'est ainsi que nous la désignerons dans la suite) fut agréablement surprise d'y trouver plusieurs vertueuses compagnes, qui s'y étaient rendues aussi, de leur côté, pour le départ. « M. de la Dauversière, dit-elle, envoya « pour l'embarquement Marie-Marthe Pinson de la « Flèche, qui fut ensuite la femme de Jean Millot ; Marie « du Mans, une autre femme avec son mari & quelques « filles. »

VOCATION POUR VIL-
LEMARIE.

(1) Lettre autogra-
phe de la Sœur Bour-
geoys à M. Tronson.

XXXVI.

DÉPART. LA RECRUE EST
OBLIGÉE DE RELA-
CHER.

Toutefois cette satisfaction fut tempérée par bien des accidents durant le cours de la traversée. Le vaisseau, appelé le *Saint-Nicolas-de-Nantes*, qui portait la recrue sous la conduite du capitaine le Besson, étant parti le 20 juin, on s'aperçut bientôt qu'il était pourri & faisait eau de toutes parts. Comme cependant on était fort en bras, ayant, outre l'équipage ordinaire, plus de cent hommes pour Villemarie, on espéra qu'on pourrait étancher le navire. Mais, quoique les gens fussent aux pompes jour & nuit, il leur était impossible d'en venir à bout; & l'eau commençait déjà à gagner & à endommager les provisions, lorsqu'enfin, après avoir fait trois cent cinquante lieues en mer, on fut contraint de revenir à terre, & de relâcher à Saint-Nazaire, d'où l'on était parti. « En approchant de
« terre, dit la Sœur Bourgeois, nous périssions, sans le
« secours que, par la grâce de Dieu, nous reçûmes des
« habitants de ce lieu-là. J'étais fort en peine de nous voir
« dans ce danger; nous étions près de cent & vingt passa-
« gers sans prêtres, & nos gens étaient mal préparés pour
« mourir, aussi bien que tout le reste. M. de Maisonneuve
« fit mettre tous ses soldats dans une île d'où l'on ne pou-
« vait s'échapper: car autrement il n'en serait pas demeuré
« un seul. Il y en eut même qui se jetèrent à la nage, pour
« se sauver; ils étaient devenus comme furieux & croyaient
« qu'on les menait à la perdition. Il fallut bien du temps
« pour trouver & préparer un autre navire, & pourvoir
« aux autres besoins, en sorte que l'on ne fit voile que le
« jour de la Sainte-Marguerite, 20 juillet, après avoir en-
« tendu la sainte Messe. »

XXXVII.

LA MALADIE SE MET
DANS LA RECRUE.

Mais comme l'œuvre de Villemarie, à laquelle cette recrue devait se dévouer avec tant de résolution & de courage, était une œuvre sainte, pour laquelle un grand nombre d'entre eux eurent, dans la suite, le bonheur de verser leur sang, il plut à Dieu de les préparer tous à leur sacrifice par de nouvelles épreuves, & de prendre même déjà pour lui les prémices de cette troupe choisie. La ma-

ladie s'étant bientôt déclarée sur le vaisseau, il y eut un grand nombre de malades, & des cent treize hommes que M. de Maisonneuve conduisait aux frais de la Compagnie il en mourut huit en mer. Ce fut pour la Sœur Bourgeoys une occasion de déployer sa charité, en leur prodiguant à tous les services qu'elle pouvait leur rendre, & en les préparant à mourir saintement. Jour & nuit, elle était auprès d'eux, elle les consolait dans leurs maux, & leur distribuait généreusement tout ce qu'elle recevait de la charité du capitaine & de celle de M. de Maisonneuve. Celui-ci lui envoyait de sa table, à laquelle elle ne voulut jamais prendre place, tous les aliments convenables; &, de son côté, elle ne les acceptait qu'afin de les donner aux malades, se contentant pour elle-même de la nourriture ordinaire de l'équipage, & même de la plus modique ration. Enfin son séjour dans le navire fut une véritable & continuelle mission. Elle instruisait avec soin les malades & les soldats, leur faisait exactement le catéchisme, récitait elle-même les prières du matin & du soir, & faisait souvent des lectures spirituelles & d'autres exercices de piété, sans que les incommodités ordinaires à ceux qui ne sont pas accoutumés à la navigation ralentissent jamais l'ardeur de sa charité ni la persévérance de son zèle.

Pendant que la recrue était en mer, les colons de Québec, des Trois-Rivières & ceux de Villemarie, en proie aux plus vives inquiétudes pour eux-mêmes, se voyaient comme sans défense, exposés à toute la fureur des Iroquois, malgré la paix qu'on avait commencé de faire avec ces barbares, sur la durée de laquelle on ne comptait pas. Comme on ignorait que M. de Maisonneuve avait été obligé de relâcher à Saint-Nazaire, ce qui l'avait retardé de quarante jours, & qu'on ne le voyait pas venir, ce retard fit naître les plus mortelles angoisses. « Et à la fin, dit la Sœur Bourgeoys, on n'avait guère plus d'espérance que nous dussions arriver. » Pour hâter donc la venue d'un secours si ardemment désiré & si nécessaire,

XXXVIII.

L'ARRIVÉE DE LA RE-
CRUE A QUÉBEC FAIT
RENAÎTRE LA CON-
FIANCE.

les habitants de Québec firent des prières publiques & exposèrent même, pendant plusieurs jours, le Très-Saint-Sacrement, jusqu'à ce qu'enfin, touché de leur ferveur, Dieu daigna les exaucer. « Nous arrivâmes le jour de « Saint-Maurice (22 septembre) (*), dit la Sœur Bourgeois; « mais on ne prit point garde à une arête qui s'enfonça « tellement dans le navire, en arrivant devant Québec, que « les grandes marées ne purent le relever, & qu'il fallut le « brûler sur la place. Notre arrivée, ajoute-t-elle, redonna « de la joie à tout le monde (1). » C'est ce que le P. Lemerancier dit aussi dans sa relation : « Le secours extraordinaire qu'on a envoyé par le dernier embarquement a « donné de la joie à tout le pays (2). » Aussi en rendit-on à Dieu des actions de grâces solennelles, en chantant, à cette occasion, le *Te Deum* dans l'église de Québec (3).

(1) Ecrits autographes de la Sœur Bourgeois.

(2) Relation de 1653, p. 3.

(3) Histoire du Montréal, 1652-1653.

XXXIX.

ÉTAT DE FAIBLESSE OU
LA GRANDE COMPAGNIE
AVAIT LAISSÉ
QUÉBEC.

L'allégresse qui éclata à l'arrivée de cette recrue fait assez comprendre quelle devait être alors la faiblesse de Québec, malgré les engagements que la grande Compagnie avait pris depuis longtemps de l'accroître & de lui donner de la consistance. On voit aussi par là l'insuffisance de la mesure que cette Compagnie avait prise pour augmenter la colonie, lorsque huit ans auparavant elle avait cédé aux habitants la traite des pelleteries. Car cette cession, en la dispensant de faire elle-même aucune dépense, avait laissé toutes les charges aux habitants, réduits par là à leurs propres ressources : ce qui était devenu, à cause des guerres continuelles, un fardeau accablant qui écrasait le pays. Québec se voyait, en effet, dans une entière impuissance d'augmenter le nombre des colons, n'ayant à offrir, à ceux qui eussent eu le désir de s'établir

(*) La remarque que fait ici la Sœur Bourgeois en disant qu'on arriva à Québec le jour de Saint-Maurice montre nettement que ce jour fut le 22 septembre & que, par conséquent, la date du 27, qu'on trouve dans le manuscrit de M. Dollier, est une aberration de l'écrivain.

« dans la Nouvelle-France, que les privations inséparables de l'extrême pauvreté qu'on y endurait, & les alarmes auxquelles on était exposé sans cesse. « Le magasin de « Montréal, dit le P. Lemerrier, n'a pas acheté un seul « castor depuis un an. Aux Trois-Rivières, le produit du « peu qu'on en a reçu a été employé pour fortifier la place, « où l'on attendait l'ennemi. Dans le magasin de Québec, « ce n'est que pauvreté. Ainsi tout le monde a sujet d'être « mécontent, n'y ayant pas de quoi fournir aux paiements « de ceux à qui il est dû, ni même de quoi supporter une « partie des charges du pays, les plus indispensables. Si « Dieu bénit nos espérances de la paix avec les Iroquois, « on fera bonne guerre aux castors; & ils trouveront le « chemin des magasins de Montréal, des Trois-Rivières « & de Québec, qu'ils ont oublié depuis ces dernières « années. (1). » Au reste, rien ne peint mieux l'abandon où était alors Québec, que ce que la Sœur Bourgeoys rapporte de la surprise qu'elle éprouva en y arrivant : « Il n'y avait alors à la Haute-Ville, dit-elle, que cinq ou « six maisons, & dans la Basse-Ville que le magasin des « PP. Jésuites & celui de Montréal. Les Hospitalières « étaient habillées de gris; enfin tout était si pauvre, que « cela faisait pitié (2). »

(1) Relation de 1653, P. 28.

(2) Écrits autographes de la Sœur Bourgeoys.

Cet état de faiblesse où il se voyait alors réduit porta même M. de Lauson à faire toutes sortes d'efforts pour retenir à Québec la nouvelle recrue, & il l'aurait empêchée de passer outre, si M. de Maisonneuve ne lui eût déclaré, avec une modeste fermeté, qu'ayant à défendre un poste si dangereux que l'était celui de Villemarie, il voulait absolument y conduire tous ses hommes; & qu'au reste ils avaient trop coûté à la Compagnie de Montréal pour qu'il pût en laisser un seul après lui. S'il parla avec cette assurance, & si M. de Lauson n'insista pas davantage, c'est que M. de Maisonneuve était muni d'une lettre de cachet qui lui donnait toute autorité pour le Gouvernement de Villemarie. Par l'arrêt de 1648, le Roi avait dé-

XL.

M. DE LAUSON ESSAYE,
MAIS EN VAIN, DE RE-
TENIR LA RECRUE A
QUÉBEC.

claré que le Gouverneur général n'exercerait cette charge que pendant trois ans, du moins qu'il ne pourrait y être promu de nouveau qu'une seule fois. Mais comme M. de Maisonneuve était Gouverneur particulier de l'île de Montréal depuis près de douze ans, les Associés, ses confrères, avaient eu quelque sujet de craindre que M. de Lauson, pour lui susciter de nouveaux embarras, ne lui contestât son titre de Gouverneur ; & , afin de prévenir ces difficultés, ils avaient obtenu du Roi une lettre de cachet, en date du 8 avril 1653, qui avait été adressée à M. de Maisonneuve lui-même, avant son départ de France. Par cette lettre, Louis XIV approuvait de nouveau le choix que les seigneurs de Montréal avait fait de la personne de M. de Maisonneuve pour la charge de Gouverneur de cette île, & donnait à celui-ci toute autorité pour travailler à l'établissement de la colonie de Villemarie (1). M. de Lauson ne renouvela plus ses instances ; mais, lorsque M. de Maisonneuve voulut faire monter sa recrue à Villemarie, on lui refusa des barques, que pourtant on était tenu de lui fournir ; & , par suite de ce refus, presque tous les soldats de la recrue furent obligés de séjourner un temps considérable à Québec, en attendant que M. de Maisonneuve pût se procurer d'autres moyens de transport.

(1) Archives du séminaire de Villemarie. Inventaire de Paris.

XLI.

M. DE MAISONNEUVE
PRÉSENTE LA SŒUR
BOURGEOYS A MADE-
MOISELLE MANCE.

En arrivant il avait trouvé mademoiselle Mance qui l'attendait, & il s'était empressé de lui faire connaître le caractère & les vertus de la Sœur Bourgeoys. « J'amène, « lui dit-il, une excellente fille, personne de bon sens & « d'un esprit droit, dont la vertu est un trésor, qui sera « d'un puissant secours pour Montréal. » Puis, faisant allusion au pays d'où lui-même était originaire, aussi bien que mademoiselle Mance & la famille d'Aïllebouft, il ajouta : « Au reste, c'est encore un fruit de notre Cham- « pagne, qui semble vouloir donner à ce lieu plus que « toutes les autres provinces ensemble. » Il lui fit aussi connaître les circonstances de la vocation de la Sœur Bourgeoys, & les espérances qu'il avait conçues de sa

ferveur pour l'instruction & la sanctification des jeunes personnes de Villemarie. Dès ce moment mademoiselle Mance lui donna sa plus entière confiance, la considérant comme une compagne & une sœur que Dieu lui associait, pour travailler de concert, quoique d'une manière différente, à la formation & à la sanctification de la colonie. Ces deux saintes âmes n'eurent pas cependant alors la satisfaction de se communiquer leurs pensées & leurs vues aussi librement qu'elles l'auraient désiré. Mademoiselle Mance, retenue depuis longtemps à Québec, retourna promptement à Villemarie pour y annoncer enfin l'arrivée de M. de Maisonneuve & celle de la nouvelle recrue; & la Sœur Bourgeoys resta à Québec, où sa présence était nécessaire au service journalier des soldats.

Elle devait y donner des soins à ceux qui n'étaient pas entièrement guéris de la maladie dont on a parlé, & distribuer aux autres les provisions de bouche, comme l'avait fait, en 1641, mademoiselle Mance à l'égard de la première recrue. Dans cet exercice de charité, elle eut occasion de se convaincre par elle-même du changement merveilleux que la grâce opérait sur la plupart de ceux qui se dévouaient à l'œuvre de Villemarie, comme déjà le révérend P. Vimont l'avait fait remarquer dans sa relation de l'année 1643 (1). Quoiqu'on eût pris toutes les précautions désirables pour former cette dernière recrue d'hommes vertueux & intègres, la Sœur, ainsi qu'on l'a raconté, ne jugeait pas qu'ils fussent tous disposés à mourir saintement, lorsqu'en relâchant à Saint-Nazaire le navire avait été sur le point de faire naufrage. Mais, après la maladie, & surtout après qu'ils eurent mis le pied sur la terre de Canada, ils semblèrent être transformés en des hommes nouveaux. « Peu de temps après leur arrivée à Québec, » dit la Sœur elle-même, dans l'énergique simplicité de son langage, « ces cent hommes étaient changés comme le linge qu'on a mis à la lessive. »

XLII.

CHANGEMENT REMAR-
QUABLE DANS PLUSIEURS DES HOMMES
DE LA RECRUE.

(1) Ch. 1, p. 2.

XLIII.

OCCUPATION DE LA
SŒUR BOURGEOYS A
QUÉBEC, EN ATTEN-
DANT LE DÉPART DE
LA RECRUE.

Obligée de demeurer avec le plus grand nombre au magasin de Montréal, où se trouvaient les denrées qu'elle avait à distribuer chaque jour, elle ne laissa pas d'aller saluer les deux communautés établies à Québec, celle des Hospitalières & celle des Ursulines. Ces dernières, sachant que les Associés de Montréal avaient formé le dessein d'établir des Religieuses à Villemarie pour l'instruction des enfants, désiraient d'y envoyer quelques-unes d'entre elles, comme les Religieuses de la Congrégation de Troyes l'espéraient aussi pour elles-mêmes; & c'était l'un des motifs qui avaient retenu autrefois madame de la Pelterie à Villemarie, malgré les instances qui lui étaient faites pour qu'elle retournât à Québec. « Le sujet qui la retient à
« Montréal, écrivait, en 1642, la Mère de l'Incarnation,
« est qu'elle y cherche le moyen d'y faire un second éta-
« blissement de notre Ordre, au cas qu'elle rentre dans
« la jouissance de son bien; mais je n'y vois nulle appa-
« rence, & le danger où elle est de sa personne me touche
« plus que toutes les promesses qu'elle me fait (1). » De
leur côté, les Ursulines seraient volontiers entrées dans les vues de madame de la Pelterie, pour avoir ainsi l'occasion d'exercer leur zèle à Villemarie, si elles y eussent eu une fondation qui pourvût à leur subsistance. « Mais
« on ne trouve rien de fait en ce pays, écrivait en 1654 la
« même Religieuse, & l'on n'y peut rien faire qu'avec des
« frais immenses (2). » Sachant donc que la Sœur Bourgeoys devait y aller pour instruire les petites filles, & ignorant alors que Dieu voulait se servir d'elle pour donner naissance à un nouvel Institut, ces Religieuses lui offrirent obligeamment de la recevoir dans le leur, comme déjà, de leur côté, plusieurs autres communautés l'avaient fait en France, afin de lui fournir par là plus de moyens d'utiliser son zèle apostolique & ses rares talents. Son entrée dans la communauté des Ursulines eût rendu d'ailleurs plus facile l'établissement de celles-ci à Villemarie, la Sœur Bourgeoys ayant déjà été choisie pour y élever la jeunesse. Mais, quelque honorable que fût cette propo-

(1) Lettre 26^e, 29
sept. 1642, p. 372.

(2) *Ibid.*, p. 313.

sition, elle ne crut pas devoir l'accepter, comme étant incompatible avec le désir qu'elle avait d'aller immédiatement & de vivre à Villemarie, ainsi qu'elle-même nous l'apprend. « Mademoiselle Mance retourna à Montréal, « dit-elle, & je restai seule à Québec pour faire fournir « les provisions aux soldats. Ils étaient doux comme de « vrais Religieux, ce qui me donnait bien de la joie d'aller « à Villemarie; les Ursulines me firent la grâce de m'offrir « leur maison, mais ce n'était pas où je désirais demeurer (1) (*).

(1) Lettres autographes de la Sœur Bourgeoys.

XLIV.

ARRIVÉE DE LA RECRUE
A VILLEMARIE.

M. de Maisonneuve, arrivé avec sa recrue à Québec le 22 septembre, y fut retenu tout le mois d'octobre par la difficulté de trouver des barques; s'en étant enfin procuré, il partit avec tout son monde, qu'il fit marcher devant lui, voulant aller le dernier pour être assuré de ne laisser personne. Ce fut une joie inexprimable à Villemarie de le voir arriver avec cette recrue de plus de cent hommes; &, de toutes parts, ce n'étaient qu'actions de grâces qu'on rendait à Marie, la patronne du pays, aux prières de laquelle on avait attribué jusque-là, avec tant de raison, la conservation si providentielle de cette colonie fondée pour sa gloire (2).

(2) Annales de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph, par la Sœur Morin.

(*) Dans la *Vie de la Sœur Bourgeoys*, ces paroles ont été divisées & rapportées en deux endroits différents, à cause du double objet qu'elles énoncent. Nous donnons ici le texte entier & suivi, tel qu'on le lit dans les manuscrits originaux de la Sœur, conservés encore à Villemarie.

CHAPITRE X

PREMIÈRE ORGANISATION DE LA COLONIE DE VILLEMARIE.

I.

VILLEMARIE NE PREND
LA FORME D'UNE CO-
LONIE QU'EN 1653.

Avant de reprendre la suite des faits que nous avons à raconter, il est nécessaire de faire ici une digression & d'interrompre le récit des événements de la guerre, pour considérer les moyens que la sagesse de M. de Maisonneuve employa dans la première organisation de Villemarie; car l'arrivée de la recrue de 1653, la plus nombreuse & la mieux composée qu'on y eût vue jusqu'alors, fut, à proprement parler, le commencement de l'établissement solide de cette colonie. Jusqu'à ce moment, on n'y avait eu qu'un poste militaire, le Fort étant la demeure ordinaire de tous les habitants du lieu; & si, après le voyage de mademoiselle Mance en France, ils avaient essayé de sortir de ce réduit pour s'établir sur des terres, ils s'étaient vus bientôt contraints d'y rentrer, ainsi que dans le bâtiment de l'hôpital, transformé en une sorte de redoute, & gardé, aussi bien que le Fort, par une garnison. Il en avait été de même à Québec; cette année 1653, on ne voyait encore autre chose, ainsi qu'il vient d'être dit, que le Fort & cinq ou six maisons, ce qui donne assez à entendre que, comme à Villemarie, le Fort de Québec était la demeure habituelle de presque tous les Français de ce lieu. Enfin, aux Trois-Rivières, on était dans la même nécessité, pour se prémunir contre les attaques si fréquentes des barbares. Ces réunions de Français, en Canada, ressemblaient moins à des colonies qu'à des corps de troupes retranchés dans des postes de défense; c'étaient plutôt des hommes qui préparaient les voies à

l'établissement de colonies, que des colonies proprement dites, c'est-à-dire, des corps de cité composés de divers membres, qui se prêtassent un mutuel secours & se procurassent, les uns aux autres, les choses nécessaires à la vie.

Tous ces soldats, que M. de Maisonneuve venait d'amener de France, ne s'étaient engagés, la plupart, à servir la Compagnie de Montréal & à demeurer dans le pays, que l'espace de cinq ans. Néanmoins, touchés des bons procédés de leur Gouverneur, & heureux de se trouver dans une réunion de personnes si cordialement unies entre elles, si zélées pour l'établissement de la religion, plusieurs désirèrent de se fixer à Villemarie & d'y demeurer jusqu'à la fin de leurs jours; & M. de Maisonneuve, qui les y avait conduits dans cette espérance, connaissant leur désir, fit publier par deux fois, au prône, en décembre 1653, que tous ceux qui voudraient se fixer pour toujours dans l'île allassent le trouver. Son intention était de leur abandonner, pour cette fin, les sommes qui leur avaient été avancées, tant en France que depuis leur arrivée en Canada, & de donner à chacun des terres en propre, afin qu'ils les cultivassent, ainsi qu'un arpent dans le lieu désigné pour la ville, où ils se construisissent des maisons. Il se proposait enfin de les gratifier d'une somme d'argent qui facilitât à chacun les moyens de s'établir à Villemarie, à la charge pour eux de rendre cette dernière somme, s'ils quittaient un jour l'île de Montréal : à moins que, par force majeure ou autrement, les Français ne vinsent à l'abandonner tout à fait. Le premier qui se présenta & accepta ces conditions fut André Demers. Le premier jour de l'an 1654, il reçut quatre cents livres, en promettant de rendre cette somme, s'il allait faire sa demeure ordinaire hors de l'île de Montréal; &, deux jours après, Jean des Carryes & Jean le Duc reçurent la somme de neuf cents livres, & firent la même promesse. Le 22, Antoine Primot, Jacques Messier & Charles le Moyne firent aussi

II.

M. DE MAISONNEUVE ASSURE DES AVANTAGES A TOUS CEUX QUI VEULENT SE FIXER DANS L'ÎLE.

leur déclaration, & le Moyne, déjà pourvu de la place de garde-magasin, reçut quatre cents livres. Le lendemain, Jean Lemercher, Mathurin Langevin, Ives Bastard, Simon Galbrun, Pierre Vilain, Toussaint Huneault, Jacques Mousseaux, Bertrand de Rennes & Simon Desprès firent la même déclaration, après avoir reçu chacun une gratification de cinq cents livres. Sans poursuivre ici ce détail, nous dirons qu'un grand nombre d'autres chefs de famille prirent le même engagement, & reçurent une gratification de cinq ou six cents livres chacun (*).

III.

GRATIFICATIONS HONORABLES FAITES AUX PREMIERS COLONS PAR LA COMPAGNIE DE MONTRÉAL.

Quelque modiques que puissent paraître aujourd'hui ces sommes, à cause du changement survenu dans la valeur relative du numéraire, elles étaient suffisantes alors pour construire une maison, la fournir des meubles né-

(*) Le 23 janvier 1654, Jacques Picot, Jean Aubuchon, & le 2 février René Bondy, Pierre Godin & Marin Janot promirent, à leur tour, de se fixer dans l'île de Montréal, aux mêmes conditions que les précédents : ce que firent aussi, le lendemain, Michel Talmi, Sébastien Audeau & Nicolas Godet, qui, chacun, reçurent six cents livres. Le 4 février, Jean de Saint-Père reçut six cents livres, & Jean des Roches quatre cents, & dans leur acte d'engagement il fut expressément stipulé que l'obligation de demeurer toujours dans l'île était personnelle aux contractants, & ne s'étendrait pas à leurs enfants ni à leurs ayants cause. Le 15 du même mois, Jacques Archambault & Urbain Teissier, dit Lavigne, s'engagèrent aussi, & d'autres dans le courant de la même année, entre autres Julien Dobigeon, Louis Loisel, qui reçut mille livres tournois, Louis Guertin, Étienne Lair, Jean Frenot, Pierre Chauvin, Giles Lauson, Jean Olivier, André Hurtebise, Marin Hurtebise, Louis de la Soudraie, Olivier, dit le petit Breton, qui, chacun, reçurent cinq cents livres, indépendamment des sommes qui leur avaient été avancées, ainsi que Fiacre Ducharme, Jean Vallets & Pierre Piron. L'année suivante, Paul Benoît, Simon Leroi, Pierre Bruzé, Pierre Papin, Mathurin Jousset, Nicolas Duval, Zacharie Desorsons, Jean Gastau & Pierre Hardy contractèrent le même engagement, après avoir reçu chacun cinq cents livres. Enfin, outre les chefs de famille qu'on vient d'énumérer, d'autres étaient déjà établis à Villemarie, tels que Gilbert Barbier, Louis Prudhomme, François Godet, fils de Nicolas, Jean Loisel, Mathurin Monnier.

cessaires & mettre des hommes, amis de la simplicité, en état de se suffire par leur travail. L'on en sera convaincu, si l'on compare ces gratifications pécuniaires avec celles que Louis XIV fit lui-même, environ douze ans après, aux soldats, aux sergents et aux officiers de ses troupes, pour les déterminer à s'établir en Canada. Aux soldats il donna cent livres, ou cinquante livres & des vivres pour un an; aux sergents, cent cinquante livres, ou cent livres avec des vivres pour l'année (1). Les colons de Villemarie, en recevant cinq ou six cents livres, furent donc traités avec bien plus d'avantages, & à peu près comme le roi traita les officiers des troupes pour les établir dans le pays. Ainsi nous verrons qu'aux capitaines, aux lieutenants & aux enseignes de quatre compagnies, formant en tout douze officiers, il donna six mille livres (2) à partager entre eux, & qu'à M. de Contrecoeur il donna six cents livres (3). On peut encore comparer les sommes dont M. de Maisonneuve gratifia les colons, avec celles qui étaient ordinairement stipulées dans les contrats de mariage des personnes du pays les plus aisées & les plus honorables. Le futur époux assurait pour douaire à sa fiancée une rente viagère de cinquante ou soixante livres, avec son logement dans sa maison principale (4), & la fiancée lui apportait en dot la somme de cinq cents livres, & quelquefois des effets mobiliers.

(1) Relation de 1668, p. 3.

(2) Archives de la marine, registre des expéditions concernant les colonies des Indes, 1670, fol. 27.

(3) Registre des dépêches de Colbert, 1671, fol. 19.

(4) Greffe de Villemarie, contrats de mariage de Louis Prudhomme, 3 nov. 1650; de Gilbert Barbier, du 14 nov. 1650; de Jean de Saint-Père, 1651, &c.

IV.

SÉVÉRITÉ DES MŒURS PRIMITIVES DE LA COLONIE.

Par le contrat de mariage de Louis Prudhomme avec Roberte Gadois, le sieur Gadois père donne à sa fille, outre la somme de cinq cents livres, un lit complet, cinquante aunes de toile, une vache avec son veau, six plats, six assiettes, un pot d'étain; &, dans un pays nouveau, tel qu'était alors le Canada, ces objets mobiliers, qu'on ne pouvait se procurer qu'avec beaucoup de peine, étaient considérés, à cause de la sévérité des mœurs primitives, comme une sorte de luxe, qui ne pouvait être le partage que d'un très-petit nombre de colons. On se formerait une très-fausse idée de l'aisance domestique de ces pre-

miers temps de la colonie, si on la comparait avec les délicatesses excessives, que le luxe moderne de l'Angleterre y a introduites de nos jours; &, pour en juger plus sainement, il faudrait mettre en parallèle cette ancienne manière de vivre des Canadiens Français, avec celle qui était alors usitée en Angleterre (*). Au reste, rien n'était plus avantageux, ni même plus nécessaire au solide établissement & au bien moral du pays, que cette simplicité austère, puisque les plus habiles politiques ont reconnu que le luxe, quand il gagne toutes les conditions, est la ruine des empires, & que les plus sages n'ont pas craint de faire des lois pour en réprimer les excès. Jean II, roi de Portugal, surnommé le Parfait, ayant rendu des ordonnances pour arrêter les progrès du luxe dans ses États, ses ministres lui objectèrent qu'elles seraient préjudiciables au commerce. « Vous vous trompez, leur répondit-il; il suffit « que la moitié de mes sujets donne dans le luxe pour « fournir de l'occupation à l'autre (1) & maintenir ainsi « l'harmonie dans la société. » Voici comment, d'après ces principes, M. de Maisonneuve pourvut à l'établissement des premiers colons.

(1) L'Art de vérifier les dates, t. I, règne de Jean II, p. 781.

(*) Avant le commencement du dix-septième siècle, tous les meubles des Anglais & leurs ustensiles étaient de bois; l'usage des couteaux ne fut introduit chez eux qu'en 1563; & il n'y avait presque de vin que chez les apothicaires, où il était compté parmi les remèdes. A Londres & dans les autres grandes villes du royaume, il y avait très-peu de cheminées: on faisait le feu au coin d'un des murs, & la fumée sortait par le toit, par la porte ou par la fenêtre; les habitants dormaient sur des bottes de paille, un rouleau de bois leur servait de coussin. Les personnes de la Cour se ressentaient elles-mêmes de cette sévérité dans les mœurs; ainsi la reine Élisabeth, qui mourut au commencement du dix-septième siècle, reçut en présent, la troisième année de son règne, une paire de bas de soie noirs tricotés, chose inouïe jusqu'alors en Angleterre; & depuis ce temps elle ne porta plus de bas de laine, comme elle faisait auparavant. Avant l'année 1588, cette princesse paraissait dans les cérémonies publiques montée en croupe derrière son chambellan; car ce ne fut qu'à partir de cette année qu'on commença à faire usage de carrosses en Angleterre (2).

(2) L'Art de vérifier les dates, t. I, dernière édition des Bénédictins, 1783, in-fol. t. I, règne d'Élisabeth, p. 826.

Par suite de leur engagement, il donna à chacun d'eux trente arpents de terre, qu'ils devaient cultiver, situés le plus souvent au coteau Saint-Louis ou à la contrée Saint-Joseph, &, en outre, un arpent ou un demi-arpent dans le lieu désigné pour la ville, sur lequel, comme nous l'avons dit, chacun devait se construire une maison pour l'habiter. Dès l'arrivée de la dernière recrue, on se mit donc à abattre des arbres & à préparer des pièces de bois, afin d'élever, sans délai, des bâtiments de charpente. « Les « défricheurs, les charpentiers, les menuisiers, les maçons « préparaient les matériaux nécessaires, dit la Sœur Mo- « rin; ils se portaient à l'ouvrage avec zèle & ardeur, & « les mieux accommodés des habitants se firent alors de « petites maisons de bois, où ils se retirèrent (1). » En vue de hâter ces constructions, plusieurs s'associaient ensemble & travaillaient conjointement. Ainsi, cette année 1654, Jacques Picot & Jean Aubuchon, de l'agrément de M. de Maisonneuve, s'engagèrent à bâtir, sur la concession du premier, une maison de trente pieds & à défricher huit ou dix arpents de terre, avec promesse d'en jouir en commun, jusqu'à ce qu'ils eussent construit une seconde maison & défriché le même nombre d'arpents sur une autre terre, que M. de Maisonneuve donnerait à Aubuchon (2). Pareillement, cette même année, Fiacre Ducharme & Jean Vallets s'engagèrent à bâtir, pour leur usage commun, une maison sur un arpent de terre, dans l'enclos désigné pour la ville, avec promesse de défricher des terres lorsqu'ils pourraient le faire sans avoir à redouter les embuscades des Iroquois (3).

La construction des bâtiments & la culture des terres ne firent cependant pas négliger les précautions à prendre pour la sûreté de Villemarie. Dès son arrivée, M. de Maisonneuve avait augmenté les bâtiments de l'hôpital; &, afin de les garantir des insultes des Iroquois, il avait fait construire, tout auprès, deux redoutes, où l'on plaça deux pièces de fonte & toutes les autres munitions nécessaires

V.

CONSTRUCTION DE MAI-
SONS A VILLEMARIE.

(1) Annales de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph par la Sœur Morin.

(2) Acte du 24 janvier 1654.

(3) Contrat du 21 déc. 1654.

VI.

LES COLONS DE VILLE-
MARIE SORTENT DU
FORT ET HABITENT
DES MAISONS DE DÉ-
FENSE.

en cas d'attaque. L'arrivée de cette nombreuse recrue & les travaux de défense que les colons exécutaient inspirèrent de la crainte aux Iroquois ; ce qui fut cause qu'au printemps de 1654, mademoiselle Mance quitta le Fort & rentra à l'hôpital, d'où elle ne sortit plus dans la suite. De leur côté, à mesure qu'ils avaient construit des maisons pour leur usage, les colons quittaient aussi le Fort & allaient les habiter. Ces maisons, en 1659, étaient au nombre d'environ quarante, toutes isolées & situées les unes en face des autres, de manière à se protéger & à se défendre mutuellement (1) : car dans chacune on avait eu soin de pratiquer des meurtrières d'où l'on pût en assurance faire feu sur les assaillants. Ainsi transformées en autant de redoutes & habitées par des soldats armés, ces maisons devinrent un moyen & tout à la fois un motif des plus efficaces pour exciter ceux à qui elles appartenaient à défendre vigoureusement le pays, en défendant ainsi leurs propres foyers. Aussi rendirent-elles comme inutile le Fort de Villemarie, dont on cessa alors de réparer les bastions, que les glaces du fleuve endommageaient fréquemment ; & il ne resta plus dans le Fort que M. de Maisonneuve, la famille d'Aillebouft, le Major avec la garnison ordinaire, & quelques autres personnes, parmi les quelles la Sœur Bourgeoys.

(1) Emplois du vicomte d'Argenson. Manuscrit de la Bibliothèque du Louvre.

VII.

REDOUTES CONSTRUITES
AU MILIEU DES CHAMPS
POUR PROTÉGER LES
TRAVAILLEURS.

La plus grande partie des terres qu'on défrichait alors était située au coteau Saint-Louis ; & , comme les travailleurs pouvaient y être attaqués à l'improviste par les Iroquois, M. de Maisonneuve avait eu la précaution de faire construire, au-dessous du coteau, une redoute, qui leur servît de retraite et de lieu de défense. Elle avait vingt pieds en carré dans œuvre, seize de hauteur, & était accompagnée d'une cheminée, que le froid excessif du pays rendait nécessaire. Mais, dès le mois de février 1654, les défrichements s'étendant plus loin de ce côté, il fit construire une seconde redoute, au-dessus du coteau Saint-Louis, semblable à la première ; & comme ce nouveau moyen de

défense était nécessaire à la sûreté des colons, il voulut qu'on y travaillât sans délai, & qu'on poussât l'ouvrage avec vigueur. Dans cette vue, il fit transporter lui-même, sur le coteau, tout le bois nécessaire, fournit des scieurs de long pour aider les entrepreneurs tout le temps de leur travail, et donna à ces derniers une gratification de trois cents livres (1).

(1) Contrat du 2 février 1654. Archives du séminaire de Villemarie.

Mais, pour constituer le noyau de la nation Canadienne, ce n'était pas assez d'avoir des militaires capables de faire tête à l'ennemi, & des agriculteurs appliqués à la culture des terres ; il fallait encore des artisans de diverses sortes de profession, qui, par leur secours mutuel, s'entraidaient & fissent servir leur industrie particulière à l'utilité de chacun. C'est ainsi qu'ont commencé toutes les grandes nations, & l'on sait que Numa, en jetant les fondements de Rome, organisa en compagnies les divers ouvriers essentiellement nécessaires à toute société civile.

« Dieu, dit M. Olier, n'a soumis les hommes, après le
 « péché, à plus de besoins qu'aucune autre créature
 « vivante, que pour les obliger de vivre ensemble, eux
 « qui avaient été créés pour être unis. Les oiseaux se font
 « des logements avec leur bec & leurs ailes, les renards
 « fouissent leur tanière, & l'homme n'a pas où se mettre
 « en repos. Pour son logement, il dépend du charpentier,
 « du maçon, du menuisier, du serrurier ; pour son vivre,
 « du boulanger, du boucher, du fruitier de l'épicier, du
 « cuisinier. Après, pour son habillement, il dépend du
 « tailleur, du cordonnier, du chapelier, du mercier, du
 « linge, & de vingt autres métiers divers qui remplissent
 « la ville. Et, entre les artisans, celui qui prête son secours
 « à l'un pour le vêtir, retire de l'autre l'assistance pour
 « son vivre : celui qui prête à l'un le moyen de lui couvrir
 « la tête, recevra de l'autre le secours pour se chausser,
 « & celui qui prépare le fer pour la commodité de son
 « prochain, dépend de lui pour l'ouvrage du bois ; en un
 « mot, chacun prête & reçoit, chacun donne & rend,

VIII.

LES ARTISANS NÉCESSAIRES À TOUTE SOCIÉTÉ CIVILE.

« selon ce que Dieu le fait être & le juge utile au bien de
 « la société. Il l'a voulu ainsi, afin de rallier, par besoin
 « & par cette nécessité, les hommes, qui autrement se
 « fussent séparés & divisés par avarice & par amour-
 « propre (1). » Aussi le prophète Isaïe, entre ses menaces
 contre Jérusalem, prédit-il que Dieu lui ôtera les hom-
 mes savants dans les arts (2); & quand elle fut prise,
 il est dit plusieurs fois qu'on lui enleva jusqu'aux arti-
 sans (3).

(1) Écrits autogra-
 phes de M. Olier.

(2) Isaïe, ch. liii, v. 3.

(3) Livre des Rois,
 chap. xix, v. 14.
 Fleury, Mœurs des
 Israélites.

IX.

ARTISANS DIVERS DONT
 SE COMPOSA LA RE-
 CRUE DE 1653.

Pour former donc une vraie colonie & la constituer en corps de société, il fallait réunir ensemble des artisans de divers métiers, qui pussent subvenir aux besoins les uns des autres; & ce fut ce que se proposa la compagnie de Montréal, par la recrue envoyée en 1653 à Villemarie. Tous ces hommes, outre qu'ils étaient propres à la guerre, avaient appris chacun un métier, nécessaire ou très-utile à la vie; & si M. de Maisonneuve mit tant de temps à les recruter, c'est qu'il voulait prendre, dans les diverses professions, le nombre d'ouvriers que demanderaient les besoins, afin que tous fussent utiles & contribuassent au bien public par leurs services personnels. D'après les contrats d'engagement qu'il passa avec eux, on voit qu'il se trouvait, parmi les soldats, trois chirurgiens, trois meuniers, deux boulangers, un brasseur de bière, un tonnelier, un chaudronnier, un pâtissier, quatre tisserands, un tailleur d'habits, un chapelier, trois cordonniers, un sabotier, un coutelier, deux armuriers, trois maçons, un tailleur de pierres, quatre couvreurs, neuf charpentiers, deux menuisiers, un taillandier, un cloutier, un serrurier, un paveur, deux jardiniers, soixante défricheurs ou bêcheurs, dont plusieurs étaient scieurs de long, un maréchal. Ce dernier, ainsi que plusieurs de ceux qu'on vient d'énumérer, étaient aussi défricheurs, & pouvaient se rendre utiles dans cette dernière profession, à défaut d'ouvrage dans la leur propre. Jusqu'alors, on n'avait rien vu de semblable

en Canada (*), ce qui fait dire au P. Lemer cier, dans sa relation de cette année 1653: « Quelques personnes de « mérite & de vertu, qui aiment mieux être connues de « Dieu que des hommes, ont donné de quoi lever une « bonne escouade d'ouvriers, semblables à ceux qui rebâ- « tissaient jadis le temple de Jérusalem, maniant la truelle « d'une main & l'épée de l'autre. Ils sont plus d'une cen- « taine de braves artisans, tous savants dans les métiers « qu'ils professent, & tous gens de cœur pour la guerre. « Dieu bénisse au centuple ceux qui ont commencé cet ou- « vrage, & leur donne la gloire d'une sainte persévérance « à l'achever (1). »

(1) Relation de 1653,
p. 3.

X.

LE TRAVAIL DES MAINS
EN HONNEUR CHEZ LES
ANCIENS.

Si les ouvriers sont le fondement nécessaire de toute so- ciété civile, il faut conclure que le travail manuel dut être en grand honneur dans l'antiquité. Ainsi, malgré toutes leurs richesses, les patriarches étaient fort laborieux, & leurs domestiques servaient à les aider, non pas à les dispenser du travail. Abraham, qui avait tant de serviteurs, apporte lui-même de l'eau pour laver les pieds de ses hôtes; il va presser Sara, son épouse, de leur faire du pain; lui-même va choisir la viande la meilleure & revient les servir debout. C'était la même simplicité de mœurs chez les Grecs, dont nous estimons, avec tant de raison, la poli- tesse; toutes leurs poésies pastorales n'ont pas d'autre fondement. Les héros d'Homère se servaient eux-mêmes pour les besoins ordinaires de la vie, & il y avait peu de choses véritablement nécessaires qu'ils ne sussent faire de leurs mains. Les femmes faisaient le pain; elles prépa-

(*) La grande Compagnie, peu jalouse de former à Québec une vraie colonie, n'avait pas pris les mêmes précautions. Aussi voyons- nous que Jean Bourdon y était tout à la fois ingénieur en chef (2), arpenteur, boulanger & canonnier du Fort; &, ce qui est bien éton- nant, il exerçait encore ces professions après qu'il eut été établi Pro- cureur Général au Conseil de Québec, ainsi que l'assure Péronne du Mesnil (3).

(2) Relation des Jé-
suites, t. III, table,
p. 7.

(3) Archives de la
marine. Mémoire de
Péronne Du Mesnil.

raient à manger, elles filaient la laine, fabriquaient les étoffes & confectionnaient les habits. Les hommes faisaient le reste. Homère rapporte qu'Eumée se faisait à lui-même des souliers, & qu'il avait bâti les étables des troupeaux qu'il nourrissait. Ulysse avait bâti sa maison, & quand il partit de chez Calypso, ce fut lui seul qui construisit & équipa son navire (1). Il dut en être ainsi au commencement de toutes les sociétés, & c'est ce que l'on vit pratiquer universellement à Villemarie.

(1) Fleury. Mœurs des Israélites.

XI.

APPLICATION DES PREMIERS COLONS DE VILLEMARIE AU TRAVAIL.

Les travaux y étaient considérés comme très-honorables, parce que tous s'y livraient à l'envi, quel que fût leur rang ou leur condition. Sans parler de M. Louis d'Aillebouft, qui procura que l'on semât, pour la première fois, en Canada, du blé de France, ni de M. de Maisonneuve, qui aimait à se mêler aux défricheurs & aux charpentiers, Lambert Closse, Major de la garnison, & Charles le Moyne, garde-magasin & interprète, ne dédaignaient pas, dans l'occasion, de mettre la main à la charrue. Jean de Saint-Père, premier notaire de Villemarie, également remarquable pour la vivacité de son esprit, la rectitude de son jugement & la solidité de sa vertu, bâtit lui-même & couvrit sa propre maison. Gilbert Barbier, procureur fiscal & assesseur de justice, très-habile charpentier, non moins que brave militaire, construisit presque toutes les maisons de l'île de Montréal, par ses mains ou par celles des ouvriers qu'il forma (2). De leur côté, les femmes se livraient à tous les travaux qui pouvaient convenir à leur sexe, & les Religieuses elles-mêmes ne s'en dispensaient pas. Nous remarquerons ici, en passant, qu'une des filles de Gilbert Barbier, la première Canadienne que la sœur Bourgeoys reçut dans la Congrégation de Notre-Dame, Marie Barbier, revêtue de l'habit de cet Institut où elle était entrée dès l'âge de quinze ans, conduisait le matin les vaches au pâturage, allait les chercher le soir, à une demi-lieue de Villemarie, & portait quelquefois, sur son cou, le blé au moulin, d'où elle en rapportait de même la

(2) Histoire du Montréal, 1641-1642, 1657-1658.

farine (1). Rien ne retraçait mieux la simplicité des premiers âges du monde. On sait que Rebecca allait assez loin pour puiser de l'eau & s'en chargeait les épaules, & que Rachel conduisait elle-même le troupeau : leur noblesse & leur beauté, dit Fleury, ne les rendant pas plus délicates (2). Ce que nous rapportons ici de la Sœur Barbier n'était pas particulier à elle seule; il en était de même de la Sœur Crolo, chargée du ménage de la campagne. On la voyait lavant les lessives le jour, après les avoir coulées la nuit, cuisant le pain & se livrant à toutes sortes de travaux pénibles. Le travail des mains était l'occupation ordinaire des premières compagnes de la Sœur Bourgeoys, qui, au rapport de la Sœur Morin, travaillaient nuit & jour à coudre & à tailler, pour habiller les femmes & pour vêtir les sauvages, tout en faisant l'école aux enfants (3).

Cette nécessité, où étaient les colons, de se procurer à eux-mêmes les objets indispensables à la vie, contribuait à les rendre industrieux, adroits & habiles à faire de leurs mains une multitude de choses pour leur propre usage; & il n'est pas rare de trouver encore aujourd'hui, surtout dans les campagnes, des descendants de ces premiers colons, qui, tout en vaquant aux travaux de la terre, se font à eux-mêmes des chaussures, des habits, des meubles, des instruments d'agriculture, réparent leurs maisons, & cela avec autant d'habileté que pourrait le faire le commun des hommes qui s'exercent, par profession, à ces sortes d'ouvrages. C'est un reste précieux de la simplicité si honorable des premiers temps de la colonie, tout à fait conforme d'ailleurs aux mœurs de la belle antiquité. Chez les Grecs, c'était un honneur de savoir faire soi-même toutes les choses utiles à la vie, de ne dépendre de personne; & c'est ce qu'Homère appelle le plus souvent *science & sagesse*, comme on l'a fait remarquer avant nous (4).

Par leurs contrats passés en France, tous ces colons

(1) Vie de la Sœur Bourgeoys, t. 1, p. 200, 201.

(2) Mœurs des Israélites.

(3) Histoire de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph. Vie de la sœur Bourgeoys, t. 1, p. 199.

XII.

ADRESSE POUR LES OUVRAGES DE MAINS, HÉRÉDITAIRE CHEZ LES CANADIENS.

(4) Mœurs des Israélites, par Fleury.

XIII.

LES COLONS TRAVAIL-

CHACUN POUR
SON PROPRE COMPTE.

s'étaient obligés à travailler pendant cinq ans, chacun selon sa profession, sous les ordres de M. de Maisonneuve, & au profit de la Compagnie de Montréal, qui, comme nous l'avons vu, avait pris l'obligation de les nourrir & de leur payer des gages. Mais, par leurs nouvelles conventions, & au moyen des sommes & des terres qu'ils avaient reçues, ils devaient s'entretenir eux-mêmes & travailler chacun pour son intérêt propre. Par là, la Compagnie était dans l'obligation de leur payer elle-même un juste salaire, toutes les fois qu'elle les employait à quelque ouvrage pour ses besoins ; & c'était un moyen efficace de provoquer de plus en plus leur application au travail & d'exciter leur industrie. Ainsi voyons-nous que, le 21 décembre de cette année 1654, Fiacre Ducharme, qui était maître menuisier, & son associé Jean Vallets s'obligèrent par contrat, envers la Compagnie, de monter les fusils dont M. de Maisonneuve aurait besoin, à raison de trois livres dix sous, & les pistolets au prix de deux livres (1). Jusqu'alors cette Compagnie avait procuré gratuitement aux colons les services d'un ou de plusieurs chirurgiens. Se trouvant déchargée de cette obligation par les nouveaux contrats, il fut convenu, en présence de M. de Maisonneuve, qu'Étienne Bouchard, chirurgien, serait tenu de panser & de médicamenter chaque famille, le mari, la femme & les enfants, nés ou à naître, moyennant cent sous, qu'il recevrait tous les ans du chef de la maison, avec cette clause toutefois que Bouchard, aussi bien que chaque famille, pourrait rompre l'abonnement à volonté. Le 30 mars 1655, où fut passé ce compromis, vingt-six familles s'abonnèrent, auxquelles d'autres s'adjoignirent bientôt, au nombre de quarante-six familles en tout : parmi elles, celles de Demers, Archambault, des Carryes, Hurtebise, Godin, Langevin, Huneault, Picot, Leduc, Juillé dit Avignon (2).

(1) Archives du séminaire de Montréal, contrat du 21 décembre 1654.

(2) Greffe de Villemarie, Acte de Jean de Saint-Père, 30 mars 1655.

XIV.

DES PROCUREURS-SYNDICS, ET DE LEURS ATTRIBUTIONS.

Jusqu'en 1672, les colons de Villemarie furent dans l'usage d'élire chaque année quelqu'un d'entre eux, à la

pluralité des voix, pour remplir la place de procureur-syndic, afin qu'il pût, en cette qualité, agir au nom de tous & gérer leurs intérêts communs. Il paraît qu'ils commencèrent d'en user de la sorte depuis l'année 1644, lorsque Louis XIV donna aux Associés de Montréal le droit d'ériger à Villemarie un Corps de ville ou communauté. Par l'arrêt du conseil d'État du mois de mars 1647, le syndic de Villemarie ne pouvait être élu à cette charge plus de trois ans consécutifs; il en était de même à Québec & aux Trois-Rivières. Le conseil établi pour gérer les affaires du Canada devait se composer, ainsi qu'il a été dit, du Gouverneur général, du Supérieur ecclésiastique, & en outre, de deux conseillers, ou même de trois, en l'absence de l'ancien Gouverneur. Ces conseillers étaient élus tous les trois ans, & les syndics en exercice à Québec, aux Trois-Rivières & à Villemarie, avaient droit de concourir à cette élection, comme aussi de représenter, à ce même conseil, les intérêts de leur corporation, & d'y avoir voix délibérative dans ces mêmes matières. Mais parce que, agissant au nom de la corporation qui les avait élus, les syndics auraient pu la grever en contractant mal à propos des dettes pour elle, le Roi, en vue de sauvegarder les intérêts des particuliers, avait défendu aux syndics, par l'arrêt de 1648, d'emprunter aucune somme, au nom de leur corporation, sans l'autorisation expresse du conseil de Québec, à peine de nullité des contrats & de tous dépens, dommages & intérêts contre les syndics qui auraient fait des emprunts sans cette précaution préalable.

La place de syndic, purement honorifique & sans privilèges personnels pour celui qui en était pourvu, n'excitait pas les ambitions privées & ne donnait jamais lieu aux brigues ni aux cabales. Rien de plus pacifique que cette élection, & rien aussi de plus simple que la manière d'y procéder à Villemarie. On demandait d'abord l'agrément du Gouverneur particulier avant de se réunir, & le greffier des seigneurs, comme officier public, devait se trouver

XV.
ÉLECTION DU PROCUREUR
SYNDIC.

présent à l'élection, pour en dresser un acte en forme. Les citoyens étant ainsi réunis, le greffier commençait son procès-verbal, & après y avoir énoncé le motif de l'assemblée générale & mentionné l'agrément préalable du Gouverneur, il écrivait, les uns au-dessous des autres, les noms de tous ceux des citoyens qui semblaient être plus propres à remplir la place de syndic. Chacun donnait ensuite son suffrage à l'un d'eux, & pour cela faisait ou faisait faire, sur le procès-verbal même, une marque d'un trait de plume à côté du nom de celui qu'il préférait aux autres. Lorsque tous avaient ainsi donné successivement leurs suffrages, on comptait les marques ou les voix, & celui qui en avait obtenu un plus grand nombre était élu syndic. Son élection ne lui imposait pas cependant l'obligation d'accepter le syndicat; mais, en l'acceptant, comme il arrivait toujours, il promettait à l'assemblée de remplir fidèlement sa charge. Le dernier des syndics remettait alors au nouveau les papiers de la corporation, s'il en existait, tels que les ordonnances des Gouverneurs particuliers, les contrats de propriétés ou autres titres de la communauté des habitants. Ainsi, à Villemarie, on lui remettait toujours, depuis 1651, le contrat du 2 octobre de cette année, par lequel M. de Maisonneuve leur avait accordé, au nom des seigneurs, quarante arpents de terre pour servir de Commune.

XVI.

ÉTABLISSEMENT D'UN RECEVEUR ET D'UN DIRECTEUR DES BÂTIMENTS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉGLISE PAROISSIALE.

Jusqu'alors la colonie de Villemarie avait eu pour église la chapelle du Fort. Après l'arrivée de la recrue, cette église était devenue insuffisante & se trouvait, d'ailleurs, un peu écartée de la plupart des maisons récemment construites & habitées par les colons. Comme c'est aux corporations à bâtir des églises pour leur usage & à les entretenir, M. de Maisonneuve proposa, cette année 1654, aux citoyens de Villemarie, de contribuer à la construction d'une nouvelle église paroissiale, plus vaste & plus commode, & pour cela de recueillir les fonds qui seraient volontairement offerts; ce qu'ils agréèrent tous avec une vive

satisfaction. En conséquence, le 29 juin, fête de saint Pierre et de saint Paul, le syndic réunit les colons en assemblée générale, &, en présence de M. de Maisonneuve, on élut, à la pluralité des voix, Jean de Saint-Père *pour receveur des aumônes* qui seraient faites en faveur de la construction de l'église projetée. On arrêta, dans cette assemblée, que le receveur tiendrait un registre de sa recette, où il marquerait les sommes qu'il aurait reçues & les noms des donateurs, & que tous les trois mois il donnerait un état de sa recette au Gouverneur de Villemarie. On régla aussi que les aumônes faites en grains, ou en autres denrées sujettes à se détériorer, seraient vendues par le receveur au plus offrant & dernier enchérisseur, pourvu que, trois jours auparavant, il eût fait publier & afficher l'enchère à la grande porte du Fort; qu'enfin le receveur serait obligé de livrer les sommes dont il serait dépositaire, suivant les ordres du *directeur du bâtiment de l'église*, élu par les citoyens en présence du Gouverneur, quand il en serait besoin (1). Divers particuliers firent, en effet, des offrandes pour le bâtiment, et M. de Maisonneuve, de son côté, comme chargé de rendre la justice, appliquait à la même destination les amendes auxquelles étaient condamnés des particuliers, comme nous le dirons ailleurs.

(1) Greffe de Villemarie, 29 juin 1654.

Toutes ces petites sommes ne pouvant suffire à la dépense nécessaire, les seigneurs, en 1656, firent construire, en grande partie à leurs frais, la nouvelle église paroissiale. Ils la joignirent à l'hôpital, afin qu'elle servît tout à la fois aux citoyens & aux malades, en attendant que les circonstances permissent d'en construire une autre séparée & destinée au seul usage des paroissiens; & comme cette église devait servir plus tard à l'hôpital seul, on la dédia, pour cela, sous le vocable de Saint-Joseph, patron de cet établissement. Dans les fondements & sous la porte d'entrée, on déposa, avec la première pierre, l'inscription suivante, gravée sur une plaque de plomb : *Cette première pierre a été posée, en l'honneur de saint Joseph, l'an 1656,*

XVII.
CONSTRUCTION D'UNE
NOUVELLE ÉGLISE PAROISSIALE.

le 28 août. *Jesus, Maria, Joseph*. Le bâtiment dont nous parlons, qui servit, pendant plus de vingt ans, d'église paroissiale (1) à la colonie, était situé sur la rue formée peu après par les premières maisons construites à Villemarie & appelée Saint-Paul, & se trouvait presque à l'angle d'une autre rue, qui, du nom de l'église, fut appelée rue *Saint-Joseph*.

(1) Annales de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph, par la Sœur Morin.

XVIII.

NOUVEAU CIMETIÈRE
ÉTABLI.

L'année 1654, M. de Maisonneuve donna à la corporation un terrain pour servir à un nouveau cimetière, avec cette clause, que, s'il était changé de place, ce terrain reviendrait aux seigneurs. L'ancien cimetière, dont on s'était servi jusqu'alors, était situé, comme on l'a dit, à côté même du Fort & offrait un triangle, formé des deux autres côtés par la petite rivière & le fleuve Saint-Laurent. Mais ce terrain étant quelquefois inondé par les grandes crues du fleuve, on était alors dans la nécessité d'inhumer ailleurs les défunts, comme il était arrivé le 15 janvier de cette année même (2). On établit donc un nouveau cimetière sur la hauteur, rue Saint-Joseph, dans un emplacement occupé aujourd'hui en partie par la place d'Armes; & comme il se trouvait dans le voisinage de l'hôpital Saint-Joseph, pour cela, dans un acte de décès du 11 décembre de cette année 1654, il est appelé *nouveau cimetière de l'hôpital*. Tous les travaux de l'établissement de ce cimetière furent exécutés aux frais des paroissiens, & l'on voit, par les comptes des ouvriers employés, soit à préparer les pieux de la clôture, soit à les transporter ou à les planter, que chacun d'eux reçut son juste salaire, jusqu'à Gilbert Barbier, chargé, comme charpentier, d'en faire la croix, dont cependant il céda la moitié du prix à l'église (3).

(2) Registre des sépultures de la paroisse de Villemarie, 15 janvier 1654.

(3) Greffe de Montréal, 1655.

XIX.

PREMIERS MARIAGES A
VILLEMARIE.

Il était nécessaire, pour donner à la colonie un fondement solide & pourvoir à son accroissement, d'en multiplier les ménages, ce que, jusqu'alors, les seigneurs de Montréal avaient cru devoir différer, pour ne pas la char-

ger de personnes impropres au métier des armes. Avant l'année 1654, il n'y avait eu encore, à Villemarie, que dix mariages contractés entre Français, & encore le premier n'eut-il lieu qu'au mois de novembre 1647, après que M. de Maisonneuve fut retourné de France, d'où il paraît qu'il avait amené pour cela, avec lui, quelques vertueuses filles (*). Lorsque mademoiselle Mance fut revenue de France, en 1650, on célébra encore quelques nouveaux mariages, ce qui donne à penser qu'elle avait amené avec elle ces jeunes personnes pour les établir (**), comme le fit M. de Maisonneuve en conduisant sa recrue de 1653. Aussi, dans la seule année 1654, célébra-t-on jusqu'à

(*) L'une, Françoise Faffart, de la paroisse d'Argense, près de Caen, en Normandie, fut mariée le 3 novembre à Mathurin Monnier, de la paroisse de Clermont, près de la Flèche, en Anjou; l'autre, Marie Charlot, épousa, le 3 janvier 1648, Jean Loisel, de la paroisse de Saint-Germain, près de Caen. Une autre vertueuse fille, Françoise Godet, de la paroisse de Saint-Martin-Digé, près de Belesme, dont le père, Nicolas Godet, & la mère, Françoise Gadois, étaient déjà établis à Montréal, avait épousé, le 18 novembre 1647, Jean Desroches, de la paroisse de Sainte-Lucie, près d'Autun. En 1648, Léonard Lucault, de la province de Limousin, avait épousé, le 12 octobre, Barbe Poisson de la paroisse de Saint-Jean de Mortagne, dans le Perche; &, le 11 janvier suivant, François Godet, fils de Nicolas, épousa Françoise Bunion.

(**) Au mois de novembre de cette année, Louis Prudhomme, de la paroisse de Pomponne, proche de Lagny-sur-Marne, Ile-de-France, épousa Roberte Gadois; &, dans le même mois, Gilbert Barbier, de la paroisse de Saint-Aré de Dézile-sur-Loire, pays de Nivernais, épousa Catherine de Lavaux, de la paroisse d'Ailnes, proche de Nancy, en Lorraine. L'année suivante, 1651, eut lieu le mariage de Jean de Saint-Père, de la paroisse de Dormes, en Gâtinois, proche Montreau, avec Mathurine Godet, fille de Nicolas. Jean de Saint-Père avait montré constamment un dévouement héroïque pour l'établissement de la colonie; aussi lisons-nous dans son contrat de mariage que, *pour le récompenser de ses bons & fidèles services rendus pendant huit ans*, M. de Maisonneuve, outre quarante arpents de terre qu'il lui donna, promit de lui en faire défricher six, &, en attendant, lui céda la jouissance de six autres arpents déjà défrichés, situés près du Fort.

treize mariages à Villemarie (*). Le plus remarquable fut, sans contredit, celui de Charles le Moyne avec Catherine Primot, mariage qui fit beaucoup d'honneur à la colonie par les onze enfants qu'il lui donna, à la tête desquels on doit placer, avec raison, le célèbre d'Iberville, comme ayant surpassé en gloire tous ses frères; & c'est ce qui nous engage à donner ici quelque éclaircissement sur la mère de ces illustres citoyens.

XX.

ORIGINE DE CATHERINE
PRIMOT. CHARLES LE
MOYNE S'OBLIGE A
L'ÉPOUSER.

Quoiqu'elle fût connue sous le nom de Catherine Primot, & qu'on la trouve toujours ainsi appelée dans les actes du temps, son vrai nom était Catherine Thierry, étant fille de Guillaume Thierry & d'Élisabeth Messier, de Saint-Denis-le-Petit, bourg au diocèse de Rouen. Vers l'an 1642, Antoine Primot & Martine Messier, son épouse,

(*) Comme la plupart de ces mariages ont été la source de familles encore subsistantes à Villemarie ou dans les pays voisins, nous les ferons ici connaître, en détail, afin d'apprendre à chacun la province & le lieu de son origine. Toussaint Huneault, de la paroisse de Saint-Pierre-aux-Champs (1), épousa Marie Lorgueil, de la ville de Cognac; André Demers, de la paroisse de Saint-Jacques de Dieppe, en Normandie, âgé d'environ vingt-cinq ans, épousa Marie Chedeville, native de Villars, en Picardie; Jean Demers, frère du précédent, âgé de vingt-quatre ans, épousa Jeanne Vedille, de la paroisse de Saint-Germain, diocèse d'Angers; Pierre Godin, de la paroisse de Saint-Vol, diocèse de Langres, épousa Jeanne Roussillon, née à Morse, diocèse de Saintes; Jacques Beauvais, natif d'Igé, diocèse de Séez, en Normandie, épousa Jeanne Soldé, de la Flèche, en Anjou; Robert le Cavelier, dit des Lauriers, de la ville de Cherbourg, en Normandie, âgé de vingt-huit ans, épousa Adrienne Duvivier, de la paroisse de Corbeny, proche de Laon; Éloi Jarry, dit Lahaie, de Saint-Martin d'Igny, épousa Jeanne Maré, de la paroisse de Saint-Michel de Poitiers; Jean Milot, né à Vermanton, dans l'Auxerrois, épousa Marthe Pinson, de la Flèche; Pierre Villain, de la paroisse de Grossès, diocèse de Luçon, épousa Catherine Lorion, de la paroisse de Saint-Saoûl, diocèse de la Rochelle; Jean Lemerché, de la paroisse de Saint-Laurent à Paris, épousa Catherine Hureau, de la Flèche; André Charli, dit sieur de Saint-Anges, de la paroisse de Saint-Gervais à Paris, âgé de vingt-trois ans, épousa Marie Duménil, de la Flèche.

(1) Voyez le rôle de la recrue de 1653, placé à la fin de ce volume.

se voyant sans enfants & étant résolu de passer l'un & l'autre en Canada, pour se dévouer à l'œuvre de Montréal, désirèrent de l'avoir avec eux, & obtinrent de ses père & mère de la conduire à Villemarie, afin de l'élever comme si elle était leur propre fille, & de laisser ainsi une héritière dans la personne de cette enfant. Catherine n'avait alors qu'environ un an, & comme ses parents adoptifs prirent un très-grand soin de son éducation dès le bas âge, & eurent toujours pour elle une affection de père & de mère, elle fut considérée, dans la colonie, comme étant leur propre fille & appelée, de leur nom, Catherine Primot. Sa mère adoptive, cette femme forte, en qui le courage égalait la vertu, car c'était la même que nous avons vue surnommer *Parmanda*, s'appliqua à former l'esprit & le cœur de l'enfant, & eut la joie de voir se développer, comme à vue d'œil, les heureuses dispositions, aussi bien que les belles qualités naturelles dont le Ciel l'avait douée. A l'âge de quatorze ans, Catherine annonçait déjà ce qu'elle serait un jour, une mère de famille accomplie & un modèle achevé de vertu pour toute la colonie. Charles le Moyne, qui songeait alors à s'établir, frappé de la modestie, de la solide piété & de la droiture d'esprit de cette jeune personne, en qui la sagesse semblait devancer les années, désira d'obtenir sa main, & ce choix seul, de la part d'un homme si grave, si judicieux & si chrétien, est le plus bel éloge qu'on puisse faire de la jeunesse de Catherine. Il la demanda donc en mariage à ses parents, &, pour être préféré à tout autre, il passa un compromis avec eux, le 10 décembre 1653, par lequel il s'engageait à l'épouser prochainement, sous peine de leur donner six cents livres en cas de dédit de sa part. De leur côté, ils ne désiraient pas moins vivement ce mariage; aussi s'obligèrent-ils à compter la même somme à Charles le Moyne s'ils manquaient à la parole qu'ils lui donnèrent réciproquement. Ces conventions furent faites au Fort de Villemarie, en présence de M. de Maisonneuve, de mademoiselle Mance, de Michel Messier & d'autres témoins,

qui les signèrent, parmi lesquels on trouve un David le Moyne, qui appartenait sans doute à la famille de Charles (*).

XXI.

M. DE MAISONNEUVE, AU
NOM DES SEIGNEURS,
FAVORISE LE MARIAGE
DE LE MOYNE.

Le mariage fut célébré le 28 mai suivant 1654, & M. de Maisonneuve, qui désirait de contribuer au bien des deux époux, leur donna, de la part des seigneurs, au quartier dès lors appelé la pointe Saint-Charles, proche la grande anse, une terre située entre le fleuve Saint-Laurent & celle de Jean de Saint-Père, à condition qu'Antoine Primot & Martine Messier, son épouse, jouiraient pendant leur vie de la moitié de la terre donnée. Par une distinction particulière, qui fait assez connaître l'intérêt qu'il portait aux nouveaux époux, il leur accorda quatre-vingt-dix arpents de terre, ce qui était alors sans exemple dans l'île de Montréal. En outre, il leur donna le privilège de chasse & de pêche, avec le droit d'usage sur la prairie Saint-Pierre, ainsi que le droit de prendre du bois dans la Commune pour leur chauffage, lorsque les quatre-vingt-dix arpents auraient été entièrement défrichés, ou, au défaut de la Commune, d'en prendre sur le domaine des seigneurs. Il leur accorda enfin, dans le lieu désigné pour la ville, un arpent de terre, sur lequel Charles le Moyne avait déjà fait construire une maison proche de l'Hôpital (1). Antoine Primot & son épouse, ayant toujours traité & chéri Catherine Thierry comme si elle eût été leur propre enfant, l'avaient donnée de bonne foi à Charles le Moyne, sans déclarer, dans le contrat civil, ni dans l'acte ecclé-

(1) Greffe de Montréal, acte du 23 juillet 1654.

(2) État civil de Dieppe. Registres de Saint-Jacques, 6 juin 1634.

(3) *Ibid.* Registres de Saint-Remy, 10 juin 1638.

(*) Charles le Moyne eut un frère du nom de *David*, fils de Pierre le Moyne & de Judith Duchesne, baptisé à la paroisse de Saint-Jacques de Dieppe, le 6 juin 1634 (2), mais qui pouvait être différent de celui qui assista à ce compromis; nous trouvons, en effet, un autre *David* le Moyne, baptisé à la paroisse de Saint-Remy, le 16 juin 1638, né de Pierre le Moyne, autre que le père de Charles & de Marguerite Fontaine. Ce *David* fut nommé de la sorte par son parrain, noble homme, David Gally, Procureur du Roi (3).

siaffique de mariage, qu'elle n'était que leur fille adoptive, & Charles le Moine, en l'épousant, avait cru s'allier, en effet, à la famille Primot. Mais, six ans après, Antoine Primot & son épouse, considérant qu'il n'existait aucune déclaration juridique de cette adoption, & que, faute d'un pareil acte, les droits de Catherine à leur succession pourraient un jour lui être contestés, ils se présentèrent devant M. de Maisonneuve, comme chargé par les seigneurs de rendre la justice, & déclarèrent qu'ils adoptaient Catherine Thierry pour leur fille & leur héritière, à la charge qu'elle retiendrait toujours le nom de Catherine Primot (1).

(1) Greffe de Montréal, 20 mars 1660.

XXII.

SOLLICITUDE DE M. DE
MAISONNEUVE ENVERS
LES ORPHELINS DONT
LES PÈRES AVAIENT
PÉRI DANS LES GUER-
RES.

En procurant ainsi l'établissement de nouvelles familles, M. de Maisonneuve avait plus de sollicitude encore pour assurer l'avenir des orphelins, dont les pères avaient été massacrés par les Iroquois pour la défense de la colonie. Le nombre de ces enfants était peu considérable, attendu que, pendant plusieurs années, il n'y avait guère eu que des célibataires à Villemarie, & que les premiers enfants nés dans le pays étaient morts peu de temps après leur baptême (2). Il en restait cependant quelques-uns, dont les pères avaient péri dans les combats, & voici comment M. de Maisonneuve pourvut à leur subsistance. Jean-Augustin Hébert, dit Joli-Cœur, tué par les Iroquois, avait laissé trois enfants en bas âge, issus de son mariage avec Adrienne Duvivier. Celle-ci s'étant remariée, cette année 1654, à Robert le Cavalier, M. de Maisonneuve donna aux époux quarante arpents de terre, proche du Fort, aux conditions suivantes : d'abord que, pour faciliter la construction de la ville, les seigneurs pourraient reprendre la terre, moyennant deux cents livres pour chaque arpent; en second lieu, qu'Adrienne Duvivier renoncerait à son douaire & à toutes prétentions quelconques sur la succession de son premier mari; & qu'enfin elle, aussi bien que Robert le Cavalier, son époux, seraient obligés de nourrir & d'entretenir à leurs frais les trois enfants d'Hébert, jusqu'à ce que chacun d'eux eût atteint sa

(2) Écrits autographes de la Sœur Bourgeoys.

(1) Greffe de Ville-
marie, 24 oct. 1654.

douzième année (1). Léonard Lucault, dit Barbeau, tué aussi par les Iroquois, avait laissé de Barbe Poisson, son épouse, une fille, nommée Marie, née en 1650. Sa veuve s'étant remariée, l'année suivante, à Gabriel le Sel, dit le Clos, M. de Maisonneuve leur donna, en 1654, une terre proche du Fort, de la contenance de trente arpents, à condition qu'ils nourriraient & entretiendraient Marie Lucault jusqu'à ce qu'elle fût en âge d'être pourvue par mariage ou autrement; qu'alors ils lui compteraient la somme de quatre cents livres tournois & la fourniraient, en outre, de hardes ou de meubles pour la valeur de cent livres (2).

(2) Greffe de Ville-
marie, 12 fév. 1654.

XXIII.

CANDALE ARRIVÉ A VIL-
LEMARIE, DÉCOUVERT
PAR LOUIS PRUDHOMME

Cette même année, M. de Maisonneuve fit paraître la même sollicitude envers Charlotte Chauvin & Anne Archambault, sa mère, dont il est à propos de parler ici. Quelque précaution qu'on eût apportée dans le choix des colons destinés pour Villemarie, M. de la Dauversière, en 1644, en avait engagé un sans le connaître assez, ou qui, du moins, démentit dans la suite les promesses qu'il avait pu lui faire, & donna à la colonie un scandale à peu près semblable à celui de l'incestueux de Corinthe, dont parle saint Paul. Michel Chauvin, dit Sainte-Suzanne, du nom de sa paroisse dans le Maine, après avoir servi trois ans la Compagnie de Montréal, s'était marié, en 1647, à Québec, en face de l'église, sans qu'on eût pris apparemment toutes les précautions requises, & avait épousé Anne Archambault, de la paroisse de Dampierre, pays d'Aulnis, à la famille de laquelle il n'était pas digne de s'allier. Au bout de trois ans, en l'année 1650, Louis Prudhomme, déjà nommé dans cette histoire, ayant fait un voyage en France, apprit à la Flèche, en Anjou, que Chauvin avait déjà été marié avant d'aller en Canada; que sa femme vivait encore & demeurait à dix lieues de là, dans le village de Voutré, proche de Sainte-Suzanne. Surpris & affligé de ce récit, Prudhomme voulut en connaître la vérité par lui-même, afin d'ôter le scandale dès qu'il serait de retour à Villemarie. Il se rend donc en personne au village indiqué.

« Aussitôt que j'y fus arrivé, rapporte-t-il, une femme,
 « âgée d'environ soixante ans, vint me trouver à l'hôtel-
 « lerie & me demanda des nouvelles de Michel Chauvin.
 « Je lui répondis qu'il se portait fort bien & qu'il s'était
 « marié à Montréal. Sur quoi elle répliqua que c'était
 « un méchant homme, qu'il était son mari & qu'avant
 « d'aller en Canada il lui avait dissipé tout son bien (1). »

(1) Greffe de Ville-
 marie. Déclaration de
 Prudhomme, 7 fé-
 vrier 1651.

Prudhomme, s'étant ensuite embarqué pour repasser en Canada, s'empessa, dès son arrivée à Québec, d'informer du fait le père & la mère d'Anne Archambault, qui, le 10 septembre de cette même année 1650, présentèrent requête; & enfin, revenu à Villemarie, il fit encore à M. de Maisonneuve le rapport de ce qu'il avait appris. Chauvin, invité à comparaître, le 8 octobre suivant, devant Jean de Saint-Père, greffier de la justice, *reconnut & confessa, de sa pure & franche volonté, sans aucune force ni contrainte*, en présence du P. Pijart, exerçant alors les fonctions curiales, de M. de Maisonneuve & de Gilbert Barbier, qu'en effet il avait épousé, en France, Louise Delisle, sept ans avant qu'il partît pour le Canada (2). Mais, après cet aveu, craignant sans doute la juste animadversion de M. de Maisonneuve & celle de tous les colons de Villemarie, qu'il avait ainsi déshonorés, il se rendit incontinent à Québec & profita du retour des vaisseaux, qui allaient mettre à la voile, pour repasser en France. Un scandale si inouï & si atroce remplit tous les cœurs d'indignation. Plus cette conduite de Chauvin était infâme, plus aussi excita-t-elle les regrets, la commisération & l'intérêt bienveillant de tous envers Anne Archambault, respectée universellement dans la colonie pour sa piété, sa sagesse & sa parfaite intégrité.

XXIV. •
 LE COUPABLE CONVAINCU
 REPASSE EN FRANCE.

(2) Greffe de Ville-
 marie. Déclaration de
 Chauvin, 8 oct. 1650.

Elle avait eu de Chauvin un premier enfant, dont M. de Maisonneuve avait bien voulu être le parrain, & qui était mort peu de jours après sa naissance; &, au commencement de 1651, elle se trouvait enceinte d'un

XXV.
 RÉPARATIONS ENVERS
 ANNE ARCHAMBAULT.

second. Avant que ce dernier vînt au monde, M. de Maisonneuve, par sentence du 8 février de cette même année, adjugea à Anne Archambault la somme de quinze cents livres tournois, à prendre sur les biens présents ou à venir de Chauvin, en quelque lieu qu'ils pussent se trouver, sans préjudice néanmoins des autres prétentions qu'elle pourrait avoir contre lui pour l'enfant qu'elle portait dans son sein. En exécution de cette sentence, il fit procéder à la vente des biens que Chauvin avait laissés à Villemarie, & après qu'on eut payé toutes les dettes qu'il avait contractées, il revint à Anne Archambault sept cent soixante-quatre livres, qui lui furent remises en à-compte de la somme adjugée. Étant parvenue à son terme, elle mit au monde une fille, le 5 avril suivant; & comme les personnes les plus qualifiées de la colonie s'efforçaient d'effacer, autant qu'il était en elles, l'affront qu'elle avait reçu avec tant d'injustice, mademoiselle Mance & M. d'Ailleboust des Musseaux voulurent bien tenir l'enfant sur les Fonts de baptême, & ce dernier lui imposa même le nom de Charlotte, de celui de Charles qu'il portait. Ces procédés, commandés par la justice, & ces sages attentions, inspirées par une bienveillance délicate, produisirent de très-heureux effets, en sorte que la réputation d'honneur dont avait joui jusque-là Anne Archambault ne reçut, du scandale dont nous venons de parler, aucune sorte d'atteinte dans l'estime publique.

XXVI.

JEAN GERVAISE ÉPOUSE
ANNE ARCHAMBAULT.

Il arriva même que M. de Maisonneuve, étant revenu de France, deux ans après, avec sa recrue, l'un des principaux colons qu'il amena, Jean Gervaise, de la paroisse de Souvigné, près d'Auzon, diocèse d'Angers, homme grave & sensé, que nous verrons, dans la suite, marguillier en charge, substitut du juge & procureur fiscal, crut s'honorer lui-même en la prenant pour épouse. Il est à remarquer que M. de Maisonneuve avait amené à Villemarie de très-vertueuses filles pour les établir, & que le mariage de Gervaise avec Anne Archambault eut lieu le

3 février 1654, c'est-à-dire, qu'il fut le quatrième des treize mariages qui eurent lieu cette année à Villemarie, preuve de la grande estime dont Anne Archambault jouissait dans le public. M. de Maisonneuve en donna bientôt lui-même un nouveau témoignage. Jean Gervaise, étant alors attaché au service des seigneurs, recevait des gages tous les ans, & M. de Maisonneuve, le jour de l'Annonciation, 25 mars suivant, promit, par contrat, de donner à Anne Archambault les mêmes gages que touchait son mari & de nourrir Charlotte Chauvin, sa fille, tout le temps qu'ils seraient l'un & l'autre au service des seigneurs (1). Anne Archambault ayant mis au monde une fille, le parrain fut M. de Maisonneuve & la marraine la Sœur Bourgeoys, qui imposa à l'enfant le nom de Marguerite, qu'elle portait elle-même (2). Enfin, quelque temps après, elle eut une autre fille, & celle-ci fut tenue sur les Fonts de baptême par M. Lambert Closse & par madame d'Aillebouft (3).s

(1) Greffe de Villemarie, 25 mars 1654.

(2) Registre des baptêmes, 26 oct. 1654.

(3) *Ibid.*, 30 janv. 1654.

XXVII.

ESTIME DONT JOUIT LA
FAMILLE GERVAISE.
CHARLOTTE CHAUVIN.

Le choix si sage & si chrétien de Jean Gervaise, en donnant à Anne Archambault la préférence sur toutes les jeunes personnes venues à Villemarie pour s'établir, édifia autant la colonie, que la conduite criminelle de Chauvin l'avait scandalisée, & fut béni de Dieu dans les enfants issus de ce mariage. C'est le témoignage que rendait, en 1672, M. Dollier de Casson, dans son *Histoire du Montréal*, où, faisant tristement allusion à ce fait, il s'exprime en ces termes : « Le sieur Gervaise donna, « par le mariage qu'il contracta, un bon & heureux « exemple. Aujourd'hui il a une famille fort nombreuse, « qui jouit du privilège d'unir avec le jeune âge la vieille « lesse des mœurs. C'est une famille de condition & de « bonne odeur à tout ce pays, où la richesse de la vertu pré- « vaut à celle des biens de ce monde. » Nous ajouterons que Charlotte Chauvin n'excita pas moins vivement l'intérêt de toute la colonie que ne l'avait fait sa vertueuse mère Anne Archambault. A l'âge de douze ans & demi, elle fut mariée à Jean Baudoin, le 19 novembre 1663,

& dans cette circonstance tout ce qu'il y avait de plus honorable dans la colonie, le clergé, les Religieux, les officiers de justice, les militaires, la noblesse & les plus notables des citoyens, se firent un plaisir d'assister à son contrat de mariage à titre d'amis (1); en sorte que, jusqu'alors, il n'y avait eu aucun mariage à Villemarie qui eût été honoré par un concours si universel de personnes considérables.

(1) Greffe de Villemarie, actes de Basset, 19 novembre 1663. Concession du 13 juin 1664.

XXVIII.

CHARITÉ ET PIÉTÉ DES
COLONS DE VILLEMARIE.

En parlant ici de la première organisation de la colonie, nous ne pouvons nous dispenser de rappeler la sainteté des mœurs qui régnait alors. Villemarie était toujours, comme nous l'avons vue dès son commencement, une image de la primitive Église, surtout par la charité, qui en faisait le caractère distinctif. Voici ce que rapporte, sur ce sujet, la Sœur Morin : « Rien ne fermait à clef en
« ce temps-là, ni les maisons, ni les coffres, ni les caves;
« tout demeurait ouvert, sans que personne eût à se
« repentir de sa confiance. Ceux qui jouissaient de quelque
« aisance s'empresaient d'aider les autres, & leur don-
« naient spontanément, sans attendre qu'ils réclamassent
« leurs secours, se faisant, au contraire, un plaisir de les
« prévenir & de leur donner cette marque d'affection &
« d'estime. » La piété de ces fervents colons n'était pas moins remarquable que leur charité. Comme il y avait alors à Villemarie deux Pères Jésuites, on célébrait ordinairement deux messes : la première, avant le jour en hiver, & à quatre heures en été, était pour les hommes. Ils y assistaient tous. Celui qui y eût manqué un jour de travail, dit encore la Sœur Morin, se serait regardé comme excommunié de la société des autres; & pour s'abstenir d'y assister ces jours-là, il fallait avoir des motifs d'empêchement aussi forts que ceux qu'on exige aujourd'hui pour s'en dispenser les fêtes d'obligation & les dimanches.
« C'était un spectacle bien édifiant, ajoute-t-elle, de voir
« tous ces hommes aussi modestes & aussi recueillis, pen-
« dant le saint Sacrifice, que pourraient l'être les plus dévots

Religieux. » La seconde Messe se célébrait à huit heures, & celle-ci était pour les femmes, qui ne le cédaient pas à leurs maris en dévotion ni en vertu (1).

Lorsqu'ils avaient quelque devoir à remplir ou quelque honneur à rendre, à l'occasion de l'arrivée d'une personne de marque ou de quelque fête publique, on les conduisait à l'église pour y rendre d'abord cet honneur à Dieu; ils y faisaient leurs dévotions & récitaient diverses prières, toujours avec beaucoup de satisfaction pour eux (2). Pareillement, quand ils avaient à faire la garde contre les Iroquois, elle devenait pour eux une occasion & un exercice de prières. Cette garde, nécessaire à la conservation des travailleurs, était un privilège réservé à soixante-trois colons, que M. de Maisonneuve avait choisis pour former entre eux une confrérie militaire. Il l'avait composée de soixante-trois hommes, afin d'honorer, par ce nombre, celui des années que la très-sainte Vierge a passées sur la terre, ainsi qu'on le tient pieusement; & comme tous ces braves étaient toujours prêts à sacrifier leur vie, tant pour conserver celle de leurs frères que pour défendre Villemarie & tout ce pays consacré à l'auguste Mère de Dieu, pour cela on les appelait : *les soldats de la très-sainte Vierge*. M. de Maisonneuve se faisait gloire d'être lui-même le premier de ces soldats; tous les dimanches, il en désignait un pour chacun des jours de la semaine, & leur faisait à tous une allocution chaleureuse, pour qu'ils s'acquittassent religieusement & courageusement de leurs devoirs (3).

Chacun de ces soldats devait, le jour qui lui avait été assigné, faire continuellement la ronde autour des champs où se trouvaient les travailleurs, & les avertir promptement dès qu'il apercevait les Iroquois, ou qu'il venait à découvrir leurs traces. Celui qui était ainsi de garde se tenait prêt à mourir ce jour même, & pour cela il avait eu soin de se confesser la veille & de communier le matin,

(1) Annales de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph, par la Sœur Morin.

XXIX.

CONFRÉRIE MILITAIRE DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE, ÉTABLIE PAR M. DE MAISONNEUVE.

(2) Écrits autographes de la Sœur Bourgeoys.

(3) Annales de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph, par la sœur Morin.

XXX.

FIDÉLITÉ DES CONFRÈRES A FAIRE LA GARDE AUTOUR DES TRAVAILLEURS.

à la première Messe, en esprit de viatique. « C'est ce qu'ils
 « faisaient très-punctuellement, sans y manquer jamais
 « qu'en cas de maladie, dit la Sœur Morin. Plusieurs,
 « ajoute-t-elle, sont morts dans cet exercice de la plus
 « parfaite charité : ce qui pourtant ne rebutait pas les
 « autres & ne les empêchait pas de s'exposer au hasard
 « d'être tués à leur tour. C'est qu'ayant l'honneur d'être
 « soldats de la sainte Vierge, ils avaient la confiance que,
 « s'ils mouraient dans l'exercice de cet emploi, elle por-
 « terait leurs âmes en paradis. Cette confrérie a duré, à
 « ce qu'il me paraît, jusqu'au retour définitif de M. de
 « Maisonneuve en France, qui eut lieu en 1665 ; car je
 « me souviens, moi qui suis venue dans cette maison de
 « l'Hôtel-Dieu en 1662, d'avoir vu pratiquer cette louable
 « dévotion plusieurs années, ces bons soldats de la sainte
 « Vierge venant communier à la première Messe dans notre
 « église, qui servait alors de paroisse & en a servi long-
 « temps après. Aussi tous les colons vivaient-ils comme
 « des Saints, dans une parfaite unité de volonté & de sen-
 « timent, une piété, une dévotion & une religion sincères
 « envers Dieu, & tels que sont maintenant les bons Reli-
 « gieux. On n'entendait pas seulement parler du vice dés-
 « honnête, duquel tous avaient horreur, même les hommes
 « en apparence les moins dévots ; enfin c'était une image
 « de la primitive Église que ce cher Montréal, dans son
 « commencement & dans son progrès, ce qui a duré en-
 « viron trente-deux ans (1). »

(1) Annales de l'Hô-
 tel-Dieu Saint-Joseph,
 par la Sœur Morin.

XXXI.

DÉSINTÉRESSEMENT PAR-
 FAIT DE M. DE MAI-
 SONNEUVE.

Cette innocence dans les mœurs, ce courage chré-
 tien, qui faisaient braver la mort pour la conservation de
 la colonie, cette piété si sincère & si constante, étaient en
 grande partie l'effet des exemples frappants de vertu, de
 courage, de bonté & de religion, que M. de Maisonneuve
 donnait à tous. Comme premier soldat de cette confrérie
 militaire, il était aussi le premier à s'exposer généreuse-
 ment à la mort, en courant partout où il y avait quelque
 péril. Sa bonté, jointe à sa valeur, lui donnait tout pou-

voir sur le cœur des siens; aussi les voyait-on s'associer toujours volontiers à toutes ses dévotions, non moins qu'à ses actions hardies de courage. « Ce brave & incomparable Gouverneur a fait paraître en sa personne, dit « M. Dollier de Casson, un détachement universel & non « pareil, un cœur exempt de toute autre crainte que de « celle de son Dieu & une prudence admirable. Mais, « entre autres rares qualités, on a vu en lui une générosité sans exemple à récompenser les bonnes actions de ses soldats. Plusieurs fois, pour leur donner des vivres, il s'en est privé lui-même, leur distribuant jusqu'aux mets de sa propre table. Il n'épargnait rien pour leur procurer quelque petit bénéfice, quand les sauvages venaient en traite dans ce lieu. Je sais même qu'une fois, remarquant une extrême tristesse dans l'un de ses soldats, qui avait fait preuve de cœur dans plusieurs actions contre l'ennemi, il l'interrogea & apprit de lui que le sujet de sa tristesse était qu'il n'avait rien pour traiter avec les Outaouais, qui étaient alors ici. Là-dessus il le conduisit dans sa chambre, & comme ce jeune homme était tailleur d'habits, il lui remet tout ce qu'il trouve d'étoffes, jusqu'aux rideaux de son lit, pour qu'il les mette en hardes, afin de les leur vendre, & ainsi il le renvoya content. Il en usait de la sorte, non pour retirer aucun lucre, mais par une pure & cordiale générosité, qui le rendait digne de louange & d'amour (1). » Il ne se souciait non plus d'argent que de fumier, ajoute la Sœur Morin; ce qui a paru visiblement à tout le monde. S'il eût voulu négocier, il aurait amassé de grandes richesses par la traite des pelleteries, le castor valant, en ce temps-là, jusqu'à dix & douze livres, & il aurait pu l'avoir facilement & à volonté, par un commerce licite & honnête; mais l'amour de la pauvreté évangélique, qui était dans son cœur, en fermait la porte à tout désir de posséder des biens périssables; & il était entretenu & fortifié dans ce sentiment par mademoiselle Mance & par la Sœur Bourgeois, qui

(1) Histoire du Montréal, 1640-1641.

(1) Annales de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph, par la Sœur Morin.

« avaient les mêmes attraits que lui pour ce détachement
« parfait de toutes choses (1). »

XXXII.

SIMPLICITÉ DE M. DE
MAISONNEUVE DANS
SES VÊTEMENTS. SA
FRUGALITÉ.

Quoique, dans les occasions où il devait paraître comme Gouverneur, il fût toujours vêtu ainsi que le demandait son rang, & montrât beaucoup de dignité dans toute sa personne, son habit ordinaire était le même que celui des simples habitants, un capot de serge grise à la mode du pays. On appelle ainsi une espèce de vêtement, avec capuchon, que les gens de mer mettent par-dessus leur habit ordinaire, pour se garantir du mauvais temps. Dans le dernier séjour de M. de Maisonneuve en France, l'une de ses sœurs, madame de Chuly, avait eu soin de faire pour lui une très-riche provision de linge fin & de dentelles de prix, dont les hommes de sa condition usaient alors. Peu de jours après l'embarquement il arriva que, la Sœur Bourgeois ayant fait un paquet de tous ces objets, ce paquet, emporté apparemment par la violence des vents, tomba dans la mer, au grand déplaisir de la Sœur, qui, malgré tous les mouvements qu'elle se donna, ne put le recouvrer. Ne connaissant pas encore le caractère généreux et élevé de M. de Maisonneuve, elle craignit qu'en homme du monde il ne fût très-sensible à cette perte, qui ne pouvait être réparée en Canada. Mais il ne fit que rire en l'apprenant, & dit à la Sœur qu'il était bien aise de cet accident, puisque lui & elle se trouvaient débarrassés par là du soin importun de ces ornements de vanité. Sa table était aussi frugale que son vêtement était simple; il n'avait qu'un seul serviteur, qui lui servait tout à la fois de cuisinier; & on a remarqué qu'il ne lui fit jamais aucune plainte sur sa manière de le traiter, la cuisine étant toujours à son goût. Enfin il observait très-exactement les jeûnes de l'Église, & d'autres encore qu'il s'imposait à lui même par dévotion, quoiqu'il en souffrit toujours beaucoup (2).

(2) *Ibid.*

XXXIII.

RAPPORTS DE LA SŒUR
BOURGEOIS AVEC M.
DE MAISONNEUVE.

En conduisant la Sœur Bourgeois à Villemarie, il avait espéré qu'elle pourrait y instruire des enfants au

bout de quelques années; car, jusqu'alors, presque tous ceux qui avaient vu le jour dans ce pays, étaient morts en bas âge. « On a été environ huit ans, dit cette Sœur, sans « pouvoir garder d'enfants à Montréal; ce qui donnait « bonne espérance, puisque Dieu prenait les prémices. La « première qui est restée vivante fut Jeanne Loisel, que « l'on me donna âgée de quatre ans & demi, & qui a été « élevée & a demeuré à la maison jusqu'à son mariage. « Jean Desroches est venu après (1). » Jeanne Loisel était née le 21 juillet 1649 (2); d'où l'on voit qu'en arrivant à Montréal, la Sœur Bourgeoys n'eut à former que cette seule élève, particularité qui montre la sagesse des Associés de Montréal, en différant comme ils firent d'établir à Villemarie la communauté qu'ils avaient résolu d'y former pour l'éducation des jeunes filles. En attendant que la Sœur pût y exercer son zèle à l'égard des enfants qui naîtraient, M. de Maisonneuve lui donna le soin de sa maison & tout le maniement de ses intérêts domestiques; & ainsi, durant les quatre premières années de son séjour à Villemarie, elle demeura dans le Fort, où M. de Maisonneuve résida constamment. Quoiqu'elle fût occupée alors aux affaires du ménage, il la considérait, non comme une servante, mais comme une personne d'une éminente vertu, que Dieu lui avait donnée pour l'aider à la pratique des maximes de la perfection chrétienne; & ce fut en effet par les sages avis de la Sœur que, pour ne mettre aucune borne à son avancement spirituel, il voua à Dieu une chasteté perpétuelle.

(1) Écrits autographes de la Sœur Bourgeoys.

(2) Registre des baptêmes de la paroisse de Villemarie, 1649.

XXXIV.

Auparavant, ayant eu quelques peines d'esprit, il s'en était ouvert à l'un des Pères Jésuites qui desservait Villemarie, & qui lui conseilla de se marier. M. de Maisonneuve éprouvait pour le mariage des répugnances insurmontables; il fit part de son embarras à la Sœur, qui lui conseilla, au contraire, de faire le vœu perpétuel de chasteté. Le P. Jérôme Lalemant, qu'il allait voir tous les ans à Québec pour la direction de sa conscience, & qu'il con-

M. DE MAISONNEUVE ALLIE ENSEMBLE LE MÉTIER DES ARMES ET LA PERFECTION CHRÉTIENNE.

sulta là-dessus, approuva lui-même l'avis de la Sœur, & M. de Maisonneuve, ayant en effet prononcé ce vœu, se trouva depuis délivré de toutes ses peines. Ce trait montre à quelle haute vertu il aspirait dans la profession des armes, quelque dissipante qu'elle puisse paraître. En apparence homme du monde, il était en réalité un vrai Religieux, par sa délicatesse de conscience, qui le rendait pur comme un ange, & par son humilité sincère & profonde, qui lui faisait cacher en tout le bien qu'il faisait. Quand il ne pouvait en dérober la connaissance aux hommes, il avait alors de saintes adresses pour leur donner à penser qu'en faisant le bien il céda à l'exigence des circonstances, quoiqu'il lui fût toujours inspiré par son amour pour Dieu & par le désir de ne plaire qu'à lui seul. C'était un homme de grande oraison, intimement convaincu & pratiquement pénétré des maximes de l'Évangile les plus parfaites & les plus sublimes; & cette conviction, jointe à sa force d'âme naturelle, le rendait sans pareil en constance dans l'adversité. Sachant, par la lumière de la foi, que les contradictions, les disgrâces temporelles, sont autant d'occasions de mérites pour le Ciel, il se réjouissait lorsqu'il plaisait à Dieu de le gratifier de quelque faveur de ce genre : ce qui lui arriva souvent dans l'exercice du Gouvernement de l'île de Montréal. Le mauvais vouloir des hommes & leurs procédés blessants, qui, pour d'autres, auraient été autant de sujets de se laisser abattre par la tristesse ou emporter par la colère, semblaient n'être pour lui que matière enjouée de divertissement; aussi ne s'apercevait-on jamais qu'il eût dans le cœur quelque sentiment de peine. Il parlait de ses disgrâces à la Sœur Bourgeoys d'un air riant & joyeux; & comme, de son côté, elle se réjouissait de le voir comblé de ces sortes de faveurs, cette disposition dans la Sœur, qui lui était à lui-même très-agréable, l'affermisssait de plus en plus dans des sentiments si chrétiens (1).

(1) Annales de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph, par la sœur Morin.

il lui avait souvent parlé de la croix qu'il avait portée lui-même & fait planter sur la montagne, en 1643, & lui avait promis de l'y faire conduire lorsqu'ils seraient arrivés à Villemarie. Il s'acquitta, en effet, de sa promesse, & fit accompagner la Sœur par une escorte de trente hommes armés. Mais on ne trouva plus la croix; les Iroquois l'avaient enlevée & détruite, dans la guerre précédente. Affligée de ne point voir ce monument de piété, elle pria M. de Maisonneuve de le rétablir, ce qu'il fit volontiers, en chargeant la Sœur elle-même de diriger cette entreprise. « Je fus destinée pour cela, dit-elle; j'y menai Gilbert Barbier, dit Minime, avec quelques autres hommes. « Nous y fûmes trois jours de suite, & la croix fut plantée, « ainsi qu'une palissade de pieux pour la clore » (1). Le choix que fit M. de Maisonneuve de la Sœur Bourgeoys pour présider au rétablissement de ce monument, & l'empressement des pieux colons à exécuter les désirs de cette sainte fille, montrent assez la grande considération dont elle jouissait dans la colonie & l'ascendant que sa vertu lui donnait sur tous. Il eût été difficile, en effet, qu'il en fût autrement à l'égard de la Sœur Bourgeoys. Sa charité, qui semblait la multiplier elle-même, la faisait être toute à tous, pour les gagner tous à Jésus-Christ, & l'on était sûr de la trouver partout où il y avait quelque service à rendre.

On la voyait visiter & servir les malades, consoler les affligés, instruire les ignorants, blanchir le linge et raccommoder gratuitement les hardes des pauvres & des soldats, ensevelir les morts & se dépouiller, en faveur des nécessiteux, des choses qui lui étaient le plus nécessaires. Au moment de l'embarquement, on avait voulu lui donner un lit pour son usage; elle ne le conserva pas longtemps, & sembla ne l'avoir accepté que pour en disposer elle-même en faveur des autres. Durant un hiver très-rude, un soldat, tout transi de froid, vint implorer sa charité, en lui représentant qu'il n'avait pas sur quoi se coucher pour

RÉTABLIT LA CROIX A
LA MONTAGNE.

(1) Écrits autographes de la Sœur Bourgeoys.

XXXVI.

CHARITÉ HÉROÏQUE DE
LA SŒUR BOURGEOYS.

se garantir du froid pendant la nuit. La Sœur Bourgeoys, accoutumée à regarder comme un fardeau insupportable tout ce qu'elle avait en propre, ne balance pas un instant; elle va chercher son matelas & le lui donne aussitôt. Peu de temps après, un autre soldat, désireux de partager la bonne fortune de son camarade, vint trouver aussi la Sœur pour lui exposer sa misère; celui-ci obtint la paillasse. Deux autres, sans savoir qu'elle se dépouillait ainsi elle-même, étant venus, à leur tour, pour implorer sa charité, elle leur donna les deux couvertures. Personne, dit-on, ne se présenta pour avoir l'oreiller; elle l'eût donné volontiers, sachant se passer de tout & se croyant bien dédommagée lorsqu'à ce prix elle pouvait soulager le prochain. Enfin elle était comme une mère commune à l'égard de tous, la consolation de l'affligé, le soutien du faible & de l'indigent.

XXXVII.

EFFICACITÉ DES EXEM-
PLES ET DES PRIÈRES
DE LA SŒUR BOUR-
GEOYS.

Malgré sa vie austère, la Sœur Bourgeoys n'avait rien que d'aimable dans son extérieur, aussi bien que dans sa conversation, qui attiraient doucement les âmes & les gagnaient au service de Dieu. La vue seule de sa personne portait saintement à Lui, ainsi que l'expérimentaient heureusement les personnes de tous les états. Après avoir rappelé les services que cette fille de grâce rendait à la colonie, la Sœur Morin ajoutait : « Voilà ce qu'a fait la Sœur Bourgeoys, animée de l'amour de Dieu & du zèle pour sa gloire; elle vit encore aujourd'hui en odeur de sainteté, si humble, si rabaissée, qu'elle inspire l'amour de l'humilité rien qu'à la voir (1). » « Nous l'avons connue, écrivait le P. le Clercq, Récollet, pleine de l'esprit de Dieu, de sagesse & d'expérience, d'une constance invincible à surmonter tous les obstacles qu'elle a trouvés à son dessein (2). » Et le R. P. Bouvard, supérieur des Jésuites de Québec, lui a rendu aussi ce beau témoignage : « Je ne crois pas avoir jamais vu de fille aussi vertueuse que la Sœur Bourgeoys, tant j'ai remarqué en elle de grandeur d'âme, de foi, de confiance

(1) Annales de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph.

(2) Premier établissement de la Foi, t. II.

« en Dieu, de dévotion, d'humilité, de mortification, de zèle (1). » Ce serait ici le cas de parler des exemples admirables que mademoiselle Mance & madame d'Ailleboust donnaient, de leur côté, à la colonie. Qu'il nous suffise de dire que les personnes choisies par la divine Providence pour influencer sur l'esprit & les mœurs des colons, offraient une réunion digne des plus beaux temps de l'Église. M. de Maisonneuve avait fait vœu de chasteté perpétuelle, comme on vient de le voir; mademoiselle Mance & la Sœur Bourgeoys s'étaient également consacrées à Dieu par le vœu de virginité, ainsi que M. & madame d'Ailleboust, malgré leur mariage; & toutes ces âmes d'élite étaient comme un sel de sagesse qui contribuait très-efficacement à inspirer l'amour de la vertu & à préserver de la corruption du vice tout le reste de la colonie. Elles ne contribuaient pas moins à attirer, par leurs ferventes prières auprès de Dieu, sa protection sur les armes des colons, dans tant de circonstances périlleuses où se trouvait continuellement exposé le pays. Ainsi, par exemple, la sœur Bourgeoys était presque toujours dans une oraison continuelle, & l'on aurait pu dire d'elle, comme du grand Saint Martin de Tours, que sans cesse elle était en prière pour cette nouvelle Église. Aussi M. Souart, dont nous parlerons bientôt, & qui la dirigea pendant plusieurs années, convaincu du grand crédit de cette sainte fille pour négocier les intérêts du pays auprès de Dieu, aimait à la considérer comme *la petite Sainte Geneviève du Canada*: c'était son expression; & il était persuadé que, quelques efforts que fissent les ennemis de la religion & ceux de l'État, la colonie ne souffrirait aucun mal considérable de leur part, étant soutenue par les prières de cette sainte âme (2). Nous avons raconté qu'elle avait procuré l'élévation d'une nouvelle croix sur la montagne de Montréal; & l'intention des colons, en rétablissant ce pieux pèlerinage, était de s'y rendre, comme auparavant, pour attirer les bénédictions de Dieu sur leurs armes & obtenir la conversion des sauvages. « Mais, après que la croix fut plantée, il n'y eut

(1) Vie de la Sœur Bourgeoys, 1818, p. 175-176.

(2) Vie de la Sœur Bourgeoys, 1818, p. 177-178.

« plus de sécurité de retourner à la montagne; il survint,
 « dit la Sœur Bourgeoys, des empêchements de la part
 « des Iroquois, nos ennemis, qui se cachaient dans le bois
 « pour surprendre nos travailleurs. » C'est ce que nous
 allons exposer, en reprenant la suite de notre histoire.

CHAPITRE XI.

TROISIÈME GUERRE; PAIX CONCLUE.

A LA FAVEUR DE CETTE PAIX, LES IROQUOIS EXIGENT QUE
 DES FRANÇAIS AILLENT S'ÉTABLIR A ONNONTAGUÉ;
 ILS S'EFFORCENT DE DÉTRUIRE LES HURONS
 DE L'ILE D'ORLÉANS.

I.
 PROPOSITION DES
 AGNIERS ET DES ON-
 NONTAGUÉS AUX HU-
 RONS DE L'ILE D'OR-
 LÉANS POUR LES DÉ-
 TRUIRE.

(1) Relation de 1653,
 P. 24.

Nous avons raconté, que le P. Poncet était arrivé à Québec le 5 novembre 1653, conduit par quelques Iroquois d'Agnié. Ceux-ci, qui étaient au nombre de sept, avaient annoncé alors que des députés de leur nation reviendraient au printemps, pour traiter de la paix générale (1). Mais il paraît que l'intention secrète de ces barbares, en feignant ainsi des négociations, était de chercher quelque occasion de détruire les Hurons de l'île d'Orléans & de tomber ensuite sur les Français eux-mêmes. La dernière nuit de leurs pourparlers, ils avaient avoué secrètement aux Hurons qu'en descendant à Québec leur dessein était de les inviter à se détacher des Français, & à aller se réunir aux Hurons captifs chez les nations Iroquoises. Ils avaient même ajouté que leurs négociations pour la paix avec les Français n'étaient qu'un prétexte

pour pouvoir leur parler ainsi à eux-mêmes en assurance, & là-dessus les Iroquois leur avaient donné trois grands colliers (1). Ce dessein perfide ne fut point particulier à ceux de la nation d'Agné. Les Iroquois d'Onnontagué, venus au mois de février 1654, après avoir fait aussi leurs présents pour la paix avec les Français, allèrent pareillement découvrir aux Hurons leurs intentions secrètes. Ils leur conseillèrent, lorsque le printemps serait venu, de témoigner aux Français le désir de quitter l'île d'Orléans, pour aller s'établir à Villemarie avec leurs femmes & leur enfants; & leur promirent que, lorsqu'ils seraient arrivés entre Montréal & les Trois-Rivières, ils trouveraient trois ou quatre cents Iroquois qui, à dessein, iraient à leur rencontre. Ils ajoutèrent que ceux des Hurons qui seraient dans le secret, découvrant alors leurs projets aux autres, ce serait une nécessité pour ces derniers de suivre le parti des plus forts; qu'étant ainsi arrivés près de l'île de Montréal, ils remonteraient par la rivière des Prairies, au lieu de suivre le fleuve Saint-Laurent, afin d'éviter par ce moyen Villemarie, & qu'au-dessus de l'île ils trouveraient cinq cents Iroquois qui les conduiraient. L'ambassadeur d'Onnontagué parla ainsi, durant la nuit, aux chefs de la bourgade Huronne, & fit pour cela quatre présents (2).

(1) Relation de 1654,
p. 3.

(2) Relation de 1654,
p. 4.

Les Hurons, que la crainte des Iroquois suivait partout, effrayés de ce discours, qui tendait à les conduire tous à la boucherie, jugèrent qu'ils pouvaient à leur tour user de ruse avec ces perfides. Ils répondirent à l'ambassadeur que ce dessein ne pourrait que réussir, attendu que les Français leur proposaient eux-mêmes d'aller établir une nouvelle habitation Huronne sur le grand lac des Iroquois; qu'il ne présentait donc aucun inconvénient, & qu'il serait même bon de communiquer aux Français ce projet de transmigration avant de l'exécuter. L'ambassadeur y consentit. Là-dessus on tint un conseil, où se trouva M. de Lauson, Gouverneur général. Les Hurons, voulant éviter le piège qu'on leur tendait, demandèrent

II.
RÉPONSE DES HURONS
POUR ÉVITER CE PIÉGE.

que ce dessein fût différé d'un an, & qu'en attendant ce terme les Iroquois, qui avaient demandé la formation d'un établissement Français dans leur pays, y bâtissent une maison pour les robes noires, ajoutant que, si les missionnaires allaient s'y établir, eux-mêmes les suivraient volontiers. De son côté, M. de Lauson, qui donna aussi des présents, demanda qu'on ne pressât pas ceux des Hurons qui ne seraient pas encore disposés à ce voyage, & qu'on leur laissât à tous la liberté de retourner dans leur ancien pays, ou d'aller chez les Iroquois, ou enfin de demeurer parmi les Français. Toutes ces demandes tendaient à renverser le dessein des Iroquois, & ceux-ci durent bien le comprendre.

III.

M. DE LAUSON, EMBARRASSÉ, RENVOIE LES IROQUOIS A M. DE MAISONNEUVE.

Cependant, embarrassé sans doute d'avoir à répondre sur ces propositions captieuses, dont les conséquences pouvaient être si graves, M. de Lauson, qui d'ailleurs n'était pas homme de guerre, finit par dire aux Iroquois « qu'ils pourraient s'adresser pour la paix à M. de Maisonneuve avec autant de confiance qu'à lui-même, « & que, pour en traiter avec eux, il lui donnait tous « ses pouvoirs. » Par un de leurs présents, les Iroquois avaient voulu faire entendre qu'ils plantaient un mai devant Québec, comme pour être le lieu des conseils ou des pourparlers; & M. de Lauson, qui apparemment ne désirait pas de traiter avec eux, donna un autre présent, afin que ce mai fût censé être transporté à Villemarie, qui, étant une place frontière, serait pour eux d'un plus facile accès. Cet expédient, de la part de M. de Lauson, est un éloge de l'habileté de M. de Maisonneuve à traiter avec ces barbares, & à se tirer avec avantage des affaires les plus embarrassantes ou les plus désespérées. C'est qu'en effet ce dernier ne se montrait pas seulement plein de résolution & de courage dans les combats; il déployait encore dans les conseils la dextérité d'un diplomate consommé, à cause de sa perspicacité naturelle, de sa modération & de sa rare prudence. Quoiqu'il eût conduit à Vil-

le marie la nouvelle recrue avec laquelle il croyait pouvoir sauver le pays, il évitait pourtant tout ce qui aurait pu tourner contre lui les armes Iroquoises. Ainsi, au mois de décembre 1653, peu après son retour de France, sept Iroquois étant arrivés à Villemarie pour descendre plus loin, il s'efforça de les arrêter, en leur disant qu'Onontio était partout, & pour les faire renoncer à un plus long voyage, il leur donna en présent deux grandes chaudières. C'est qu'il craignait qu'on ne les tuât s'ils descendaient plus avant le fleuve & que leur mort n'attirât les Iroquois sur Villemarie. Enfin, voyant qu'ils persistaient toujours à vouloir aller à Québec, il demanda, par un présent de deux couvertures qu'il leur donna, que deux d'entre ces Iroquois retournassent dans leur pays pour assurer, de sa part, leurs compatriotes de l'amitié des Montréalistes, quelque accident qui pût arriver en chemin à ceux qui descendraient à Québec (1).

(1) Journal des Jésuites, 30 janv. 1654.

IV.

MALGRÉ LA PAIX, LES IROQUOIS FONT PRISONNIER UN CHIRURGIEN DE VILLEMARIE.

La suite montra combien peu il fallait compter sur les promesses de ces perfides. Après toutes les assurances que les Iroquois avaient données de la paix, les Français se rendirent à Villemarie pour la traite, lorsque le printemps de 1654 fut venu. Un jeune chirurgien de cette habitation ayant tendu, durant le mois d'avril, ses pièges pour la chasse des castors, en des lieux écartés, une bande d'Iroquois d'Onneiout, venus de leur côté à la chasse des hommes, le surprirent à l'improviste & le jetèrent dans leur canot, sans laisser aucune marque de leur venue. On eût ignoré ce malheur, si un Huron, qu'ils avaient laissé au lieu de leur débarquement pour y garder leur bagage, ne se fût échappé & n'en eût promptement donné avis à Villemarie, en ajoutant qu'une troupe de douze Iroquois d'Onneiout, n'ayant que des pensées de guerre & de carnage, étaient en embuscade aux environs, & que chacun eût à se tenir sur ses gardes. Aussitôt on tire le canon pour signal de retraite, on fait l'appel, & il se trouve que le chirurgien est absent. On craint qu'il n'ait été tué sur la place ou qu'au

moins les Iroquois ne l'aient emmené captif, & sur-le-champ on dépêche des hommes aux Trois-Rivières & à Québec pour donner avis d'une conduite si infâme. « Nous
« voilà, dit sur ce sujet le P. Lemerrier, dans les ter-
« reurs d'une nouvelle guerre & dans l'attente d'une ar-
« mée ennemie, le Huron échappé nous assurant qu'elle
« était proche, & que tout n'était que trahison dans
« les assurances de paix, que nous donnaient les Iro-
« quois (1). »

(1) Relation de 1654,
p. 7.

V.

DES ONNONTAGUÉS EN-
TRET AU FORT DE
VILLEMARIE ET PRO-
METTENT DE RENDRE
LE CHIRURGIEN.

Il parut cependant par l'événement que Dieu n'avait permis la prise du chirurgien que pour donner la paix à Villemarie & aux autres habitations Françaises, à l'occasion même de cet accident. Au commencement du mois de mai, une bande d'Iroquois d'Onnontagué, qui ne savaient rien encore de cet acte de perfidie & d'hostilité, se présentent à Villemarie. Aussitôt on leur ouvre la porte du Fort, sans témoigner aucune défiance, on leur fait même le plus favorable accueil; mais, après toutes ces civilités, on leur parle enfin de la prise du Français emmené captif. Surpris à cette nouvelle, ils tremblent, ils pâlisent, pensant qu'on voulait se venger sur eux de la mort du chirurgien. On leur parle avec douceur, on les rassure & on leur fait entendre que les Français n'ont pas coutume de confondre l'innocent avec le coupable, ni de faire d'un ami un ennemi, s'il ne le veut être lui-même. Dans cette bande d'Iroquois se trouvait un capitaine, le plus renommé & le plus considérable de sa nation; prenant alors la parole, il dit aux Français: « Non, non,
« votre bonté sera toujours victorieuse & ne pourra
« être éteinte par nos malices & nos fourberies. Malheur
« à ceux qui en abuseront jamais! Je veux moi-même
« demeurer votre prisonnier & votre otage jusqu'à ce
« qu'on ait délivré le Français emmené captif. Ma vie ré-
« pondra pour la sienne, & si ceux de ma nation ont du
« respect & de l'amour pour moi, le Français vivra, & sa
« vie sera la mienne. » A l'heure même, il députa un ca-

not pour porter ces nouvelles à Onnontagué, dont il était capitaine, & pour ramener le chirurgien (1).

(1) Relation de 1654,
p. 7, 8.

Avant le retour de ce canot, & lorsqu'à Villemarie on flottait entre la crainte & l'espérance, sans savoir quelle issue aurait cette négociation, ni même si le chirurgien n'avait pas expiré déjà dans les tourments, une flotte parut au loin qui descendait les chutes d'eau du fleuve, au-dessus du Fort. On craignit d'abord que ce ne fût une armée ennemie; mais, à mesure que la flotte approchait, on reconnut des amis qui venaient en traite. C'étaient des sauvages de la nation du Pétun, qui, après la catastrophe des Hurons, avaient abandonné leur ancien pays, ne pensant être assurés contre les Iroquois qu'en se retirant dans des contrées très-éloignées des terres de ces barbares. Ceux qui venaient ainsi à Villemarie, au nombre d'environ cent vingt, avaient rencontré en chemin quelques Iroquois d'Onnontagué & quelques autres de la nation du Loup, alliée des Agniers, qui se livraient à la chasse; & les ayant attaqués, ils en avaient pris treize, sans pourtant leur faire endurer aucune des cruautés ordinaires en pareille rencontre, ni même sans leur lier les bras & les mains. Cette troupe ainsi victorieuse, étant arrivée heureusement à Villemarie & voyant la disposition des esprits, qui tous tendaient à la paix, fit présent de ses treize captifs au capitaine d'Onnontagué, qui était demeuré pour otage en attendant le retour du chirurgien; & dans l'espérance qu'on avait de voir bientôt reparaitre ce dernier, ce ne furent que festins & que chants de réjouissance (2).

VI.
SAUVAGES DU PÉTUN QUI
AMÈNENT A VILLEMARIE
TREIZE PRISONNIERS IROQUOIS.

(2) Relation de 1654,
p. 9, 10.

Cette joie fut bientôt justifiée par l'événement. Le canot envoyé par le capitaine étant arrivé à Onnontagué, on y avait pris l'affaire à cœur & envoyé une ambassade à Onneiout, nation de ceux qui avaient fait le coup, pour leur demander le captif, au moyen de présents qu'on leur offrit. Le succès répondit à l'attente du capitaine, & le jeune chirurgien fut heureusement surpris de voir ses

VII.
LE CHIRURGIEN RAMENÉ
A VILLEMARIE. LES
ONNONTAGUÉS PRO-
TESTENT DE VOULOIR
GARDER LA PAIX.

liens rompus en un moment, & qu'à Onneiout même on n'eût plus pour lui que des procédés de douceur, ses ennemis étant devenus ses amis. Mais, à Montréal, la joie fut à son comble, lorsqu'il apporta lui-même la nouvelle de sa délivrance & l'assurance de la paix avec toutes les nations des Iroquois. Ceux d'Onnontagué qui l'avaient ramené de la sorte, voyant tous les colons de Villemarie assemblés, offrirent vingt colliers de porcelaine pour accompagner le principal de leurs présents, qui était le chirurgien remis en liberté. Le premier de ces colliers fut pour affermir le mai que M. de Lauson avait transporté à Villemarie; le second, pour remettre en meilleure humeur M. de Maisonneuve, justement indigné pour cette capture illégitime d'un homme qui lui était cher. Par un autre, la nation d'Onnontagué brisait l'échafaud où le captif avait été exposé; par un autre collier, le capitaine Iroquois faisait des vœux pour voir résider dans son pays l'un des missionnaires, qui avaient enseigné aux Hurons à honorer Dieu. Par d'autres colliers, on promettait de respecter la personne du missionnaire, de recevoir avec amour ses instructions & de vouloir adorer le Maître de la vie. Enfin ils protestèrent que le Français & l'Onnontagué n'étaient plus qu'un peuple; que leurs bras étaient enchaînés les uns aux autres par un lien d'amour, & que quiconque voudrait couper ce lien deviendrait l'ennemi de l'un & de l'autre (1). Par le seizième de ces colliers, ils apprirent aux Français, qu'il était survenu aux Iroquois une nouvelle guerre qui les jetait tous dans la crainte; c'était que les sauvages de la nation du Chat (*), après avoir poursuivi une armée Iroquoise qui revenait victorieuse, du côté du grand lac des Hurons, avaient mis le feu à une bourgade de Sonnonthoé, taillé en pièces l'ar-

(*) Relation de 1654,
p. 8, 9.

(*) Cette nation était ainsi appelée, parce qu'il y avait, dans le pays qu'elle habitait, une quantité prodigieuse de chats sauvages, deux ou trois fois plus grands que nos chats domestiques, & d'un poil précieux.

rière-garde des Iroquois, composée de quatre-vingts hommes d'élite, & emmené même en captivité un de leurs plus grands capitaines; qu'enfin tout était en feu chez les quatre nations des Iroquois supérieurs; qu'elles se liguèrent & s'armaient pour repousser cet ennemi, & que l'extrémité où elles se voyaient ainsi réduites les obligeait à vouloir faire sincèrement la paix avec les Français, quand même elles n'en auraient pas eu la pensée jusqu'alors (1).

(1) Relation de 1654,
p. 10.

Malgré tous ces colliers & toutes ces protestations, on ne pouvait compter sur la fidélité des Iroquois, qui, divisés en cinq nations, agissaient souvent sans concert entre eux, quelquefois même d'une manière opposée les uns aux autres; & ils en donnèrent une étrange preuve avant la fin de cette même année, en venant attaquer comme ils firent les colons de Villemarie. Durant l'automne, lorsque ceux-ci étaient encore occupés aux travaux de la campagne, une bande de ces barbares se mit en embuscade dans des terres qu'on avait commencé à défricher, chacun d'eux se cachant à l'ombre de quelqu'une des souches qui y étaient en grand nombre. Quoique la paix nouvellement conclue semblât donner toute assurance aux colons, ils ne laissaient pas d'être toujours sur leurs gardes comme auparavant, & ne négligeaient aucune des précautions accoutumées, surtout celle de placer, durant le travail, l'un d'eux en sentinelle, du côté où ils avaient le plus à craindre l'ennemi. Un jour que la sentinelle était montée sur une de ces souches, afin de porter de là sa vue plus loin & d'être mieux en état de découvrir ces barbares, & qu'elle se tournait tantôt d'un côté, tantôt de l'autre: il arriva qu'un Iroquois, qu'elle n'avait pas aperçu, s'approcha d'elle à la sourdine pour la saisir & l'enlever. Dès que la sentinelle tournait la tête du côté opposé à l'Iroquois dont nous parlons, celui-ci, profitant de ce moment, s'avancait aussitôt, allait se cacher derrière une autre souche, & là il restait immobile tant qu'il voyait la sentinelle tournée

VIII.

MALGRÉ LA PAIX, LES
IROQUOIS ENLÈVENT
UNE DE NOS SENTI-
NELLES.

vers lui. Regardait-elle ailleurs, il s'avançait incontinent; &, allant ainsi de souche en souche, il s'approche de si près qu'enfin, se relevant tout à coup, il saisit le Français par les jambes, le charge sur ses épaules & s'enfuit. L'autre se met à crier & à se débattre d'une étrange sorte; mais, après s'être bien débattu, voyant que ce sauvage était plus fort que lui, il cessa de résister plus longtemps & se laissa porter à la boucherie (1).

(1) Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, de 1654 à 1655.

IX.

LE CAPITAINE LA BARRIQUE EST BLESSÉ ET PRIS.

Il serait difficile d'exprimer l'étonnement des colons lorsqu'ils entendent les cris de leur camarade, & qu'ils le voient ainsi emporter sous leurs yeux. Se mettant incontinent en devoir de le délivrer, ils prennent leurs armes & courent à la poursuite du ravisseur; mais le capitaine Iroquois se présente tout à coup à eux avec ses gens, les arrête en chemin & les oblige à se tenir eux-mêmes sur la défensive; les colons eussent même été battus & défaits, si le Major Crosse ne fût accouru promptement à leur secours. Ce capitaine Iroquois, appelé *la Barrique*, à cause de sa large corpulence, était le principal soutien & comme l'âme de cette troupe d'ennemis. Le major Crosse l'ayant reconnu & voyant bien qu'il était la force de ces barbares, dit à un fort bon tireur qui se trouvait là : « Va percer au « plus vite ce tonneau, afin que nos ennemis ne puissent « en user plus longtemps pour se fortifier & s'enhardir « contre nous. » A l'instant cet homme se détache de ses camarades, s'approche des Iroquois & s'avance peu à peu jusqu'à ce qu'il soit arrivé à la portée du mousquet. Durant ce temps, *la Barrique*, monté sur une souche, haranguait les siens & leur donnait ses ordres sur ce qu'ils avaient à faire dans le combat qu'il allait livrer aux colons. Le tireur, étant parvenu à la distance convenable sans avoir été aperçu, le met en joue, décharge à l'instant sur lui son arquebuse & le frappe avec tant de justesse & si rudement, que l'orateur tombe par terre, baigné dans son sang : car le fusil était chargé de gros plomb, & *la Barrique* l'avait reçu presque tout dans le corps. A la vue de la chute

si brusque & si inopinée de leur chef, les Iroquois, pensant qu'il fût mort, sont tous frappés d'une si étrange terreur que, sans songer même à enlever son corps, ils s'enfuient aussitôt, laissant ainsi les colons maîtres du champ de bataille. Ceux-ci courent à l'instant sur *la Barrique*, le chargent sur leurs épaules & l'emportent pour le faire panser (1).

(1) Histoire du Mont-réal, de 1654 à 1655.

X

LA BARRIQUE, GAGNÉ
PAR LES SOINS QU'ON
PREND DE LUI, CHANGE
DE SENTIMENTS A L'É-
GARD DES COLONS.

Mademoiselle Mance, les chirurgiens & toutes les autres personnes employées au service des malades, ne négligèrent rien pour le guérir de ses blessures, &, par les soins qu'on lui prodigua, on parvint à le rétablir autant que l'art pouvait le permettre, quoiqu'il demeurât gravement estropié le reste de ses jours. Mais, dans sa maladie & sa convalescence, il reçut tant de témoignages empressés de bienveillance & de sincère affection, il fut traité avec tant de douceur, que, touché de reconnaissance, cet homme changea entièrement de sentiments à l'égard des colons de Villemarie, étant convaincu qu'ils avaient tenté tous les moyens pour le guérir entièrement de ses blessures, & que personne au monde n'avait jamais eu pour lui une si pure & si cordiale amitié. Aussi, depuis ce moment, eut-il fortement à cœur de leur donner à eux-mêmes des témoignages sincères de la sienne & de prendre leurs intérêts en toute occasion. Le changement opéré dans l'esprit & le cœur de ce barbare n'empêcha pas pourtant que les Iroquois, qui le croyaient mort, ne fissent aux colons une cruelle guerre pour s'en venger. Son frère surtout était animé contre eux d'une si furieuse colère, qu'il leur donnait des alarmes & des attaques tous les jours, & que sans cesse ils l'avaient sur les bras. Il arriva même que, dans une seule journée, il fit contre eux quatre différentes attaques. *La Barrique*, informé de ces hostilités, en conçut lui-même une vive affliction; &, dans l'espérance de calmer la fureur de son frère, il se fit porter sur le champ de bataille, à la dernière des attaques dont nous parlons (2).

(2) Histoire du Mont-réal, de 1654 à 1655

XI.

LE FRÈRE DE LA BARRI-
QUE, TOUCHÉ A SON
TOUR, DEVIENT LE
MÉDIATEUR DE LA
PAIX.

Là, il se met à lui adresser la parole ; son frère, étonné au delà de tout ce qu'on peut dire, d'entendre la voix de *la Barrique*, qu'il croyait n'être plus du nombre des vivants, s'approche aussitôt & lui crie : « Est-ce toi, mon « frère ? Es-tu encore en vie ? — Oui, lui répond l'autre, « c'est moi-même. » Et il ajoute d'une voix plaintive : « Eh quoi ! tu fais la guerre aux Français de Montréal ? Tu « veux donc tuer mes meilleurs amis ? » A ces mots, son frère, touché & attendri, s'approche, vient jusqu'à lui doux comme un agneau. Gagné à son tour par la charité que les colons ont exercée envers *la Barrique*, il promet de ne jamais plus leur faire la guerre, ajoutant qu'il va promptement partir pour son pays, d'où il ramènera tous les prisonniers Français qui s'y trouvent, & qu'après avoir négocié la paix avec ceux de sa nation, il reviendra la conclure au bout d'un certain temps, qu'il fixa. Ses protestations étaient sincères, & il exécuta fidèlement tout ce qu'il avait promis ; seulement il ne put descendre à Villemarie au temps qu'il avait marqué, à cause des grandes difficultés que lui faisaient les siens pour se dessaisir des captifs. Mais, pendant ce délai, il survint un événement qui rendit ces barbares beaucoup plus faciles, & les fit consentir à tout ce que le frère de *la Barrique* demandait, ainsi que nous allons le raconter en reprenant les choses de plus haut.

XII.

HOSTILITÉS DES IRO-
QUOIS DANS L'ÎLE AUX
OIES.

Les Iroquois, dans les combats qu'ils venaient de livrer aux Français, tant à Villemarie qu'aux Trois-Rivières, ayant été si malmenés & repoussés avec tant de vigueur, résolurent d'aller porter ailleurs leurs armes, se disant entre eux : « *N'allons plus là, ce sont des démons.* » Le grand nombre d'hommes qu'ils avaient perdus dans leurs diverses attaques ne leur permit pas de marcher sur les habitations Françaises, & pour tirer vengeance de leurs pertes, ils résolurent de faire main basse sur quelques familles écartées. Le coup le plus funeste qu'ils firent eut lieu à l'île aux Oies, sous

Québec (*), dans laquelle plusieurs Français étaient établis. M. de Montmagny avait obtenu autrefois cette île de la Compagnie des Cent-Associés (1) & y avait fait commencer quelques défrichements; & nous voyons que, s'y étant rendu de Québec en 1645, il y avait conduit M. Nicolet, prêtre, pour ne pas être privé des sacrements dans ce pays encore désert (2). Plus tard, le sieur Jean Moyen, de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs à Paris, & qualifié sieur Des Granges, devenu possesseur d'une partie de cette île, s'y était établi avec Élisabeth le Brest, son épouse, & toute leur famille (3); & ils y faisaient leur résidence lorsqu'ils furent surpris par les Iroquois dont nous parlons, le jour de la fête du Saint-Sacrement de cette année 1655. Les gens de service se trouvant alors à l'écart, M. & madame Moyen, qui ne purent être secourus, furent pris & cruellement massacrés par ces barbares; & ailleurs, ils mirent aussi à mort quatre travailleurs au service de M. Denis, bourgeois de Tours, établi dans la Nouvelle-France. La nouvelle de ces massacres porta l'épouvante à Québec: « On a eu toutes les peines imaginables à faire les semences pour cette année, écrivait la Mère Marie de l'Incarnation, chacun étant si effrayé, surtout de ce qui est arrivé à M. Moyen, que l'on n'avait ni vigueur ni courage (**)(4). »

(1) Pièces & documents sur la tenure seigneuriale, p. 370.

(2) Journal des Jésuites, 25 oct. 1645.

(3) Registre des mariages de Villemarie, 12 avril 1657.

(4) Lettres historiques. Lettre 52^e, 12 oct. 1655, p. 517.

(*) L'île *aux Oies*, qui était couverte d'herbes, comme une prairie, avait été ainsi nommée de la multitude prodigieuse de canards, d'outardes & surtout d'oies qu'on y voyait, & qui faisaient retentir de leurs cris tous les lieux circonvoisins (3).

(**) On ne voit pas que M. de Lauson ait pris aucune mesure pour tirer vengeance de si horribles cruautés, ni même pour donner la chasse aux Iroquois; c'est que Québec, n'étant pas le siège ordinaire des combats, ses habitants étaient moins exercés que ceux de Villemarie au métier des armes. Les guerres continuelles dont Villemarie était agitée, & au contraire, le calme dont on jouissait ordinairement à Québec, devaient influencer naturellement sur le caractère & les habitudes morales des habitants de ces deux postes. Ceux de Villemarie, toujours prêts à voler aux armes, inspièrent de la terreur aux Iroquois par leur intrépidité & leur bravoure; & les femmes

(3) Relation de 1663, p. 26.

Enfin, après avoir ainsi tué tous ceux qu'ils purent prendre, à l'exception pourtant des enfants de M. Moyen & de ceux d'un honnête habitant, M. Macart, une partie de ces barbares retournèrent incontinent dans leur pays, où ils conduisirent les prisonniers, tandis que le reste alla porter de nouveau la guerre à Villemarie (1).

(1) Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, 1654, 1655.

XIII.

NOUVELLES HOSTILITÉS
DES IROQUOIS A VILLEMARIE.

Ils donnèrent plusieurs attaques aux colons, mais sans succès, & n'eurent d'autre avantage que de massacrer un Français de la dernière recrue, nommé Dobigeon, le 31 mai 1655; il fut inhumé le même jour. L'acte de son décès nous apprend qu'il était dans la pieuse pratique de s'approcher fréquemment des sacrements de Pénitence & d'Eucharistie, & il paraît même qu'on eut le temps de lui réitérer l'absolution avant qu'il expirât (2). Le capitaine la Barrique, témoin de ces hostilités journalières & affligé de voir l'obstination & la fureur des siens à vouloir détruire les colons de Villemarie, se faisait porter, comme nous l'avons dit, dans les lieux des combats, afin de les adoucir & de les amener à des sentiments de paix. Tous ses efforts furent inutiles; jamais il ne put adoucir la dureté & la férocité de leurs cœurs. Au contraire, ils cherchaient sans cesse l'occasion de faire quelque coup de leur façon contre les Français, & cependant toutes leurs tentatives ne leur réussirent guère. « Il est vrai, ajoute « M. Dollier de Casson, que, pendant tout le temps qu'ils « furent ici à nous dresser des embûches, Dieu nous as- « sista puissamment. » Se voyant donc rudement repoussés par les colons, ils eurent recours au stratagème pour les surprendre. Peu après le meurtre de Dobigeon, ils

(2) Registre des sépultures, 31 mars 1655.

elles-mêmes semblaient se sentir de cette humeur martiale, comme on l'a vu par l'exemple de Martine Messier, & comme la suite le montrera encore. Les hommes, surtout, se montraient si audacieux & si terribles dans les combats, que les Iroquois eux-mêmes, ainsi qu'on l'a vu, les comparaient à des *démons*; & c'est sans doute ce qui a donné lieu à ce dicton, passé en proverbe : *Les loups de Montréal*.

passèrent de l'autre côté du fleuve Saint-Laurent, feignant d'appartenir à quelqu'une des nations qui n'avaient jamais eu de démêlés avec Villemarie, & envoyèrent quelques-uns d'entre eux pour demander à parlementer; ce qui était une ruse assez ordinaire aux Iroquois (1), ainsi que nous l'avons déjà vu.

(1) Histoire du Montréal de 1654 à 1655.

Charles le Moyne, qui revenait alors de Québec, comprit leur dessein, & étant allé trouver M. de Maisonneuve : « Ces gens, lui dit-il, sont les mêmes qui sont « tombés sur l'île aux Oies & qui ont tué Dobigeon; ils « veulent de plus vous trahir. Il faut donc les prendre : « car ce sont des fourbes & d'insignes menteurs. » M. de Maisonneuve, entrant dans les vues de le Moyne, fit crier à ces sauvages qu'ils vinssent le lendemain pour parlementer; &, après cette réponse, ils se retirèrent incontinent de l'autre côté du fleuve. Le lendemain, deux Iroquois paraissent dans un canot, ayant au milieu d'eux un petit Anglais, &, se dirigeant vers le Fort, s'arrêtent sur une batture, un peu hors de la portée du mousquet. M. de Maisonneuve voulait d'abord leur envoyer plusieurs de ses gens pour les saisir; mais Charles le Moyne l'en empêcha, l'assurant que ces hommes s'enfuiraient si plusieurs des nôtres allaient à eux. Il ajouta que, s'il voulait le lui permettre, il irait seul dans un petit canot de bois, au fond duquel il cacherait deux pistolets; que, se dirigeant ainsi vers la batture même où ils étaient, ces Iroquois, qui le verraient venir seul & sans armes, le laisseraient arriver sans défiance; qu'enfin, étant sur eux, il se lèverait tout à coup avec ses pistolets, les obligerait malgré eux à se rembarquer & à prendre le courant qui vient vers le Fort, & qu'une fois qu'ils seraient ainsi engagés dans ce courant, on en serait facilement les maîtres. La proposition était hardie; mais M. de Maisonneuve, qui avait déjà fait tant de fois l'expérience de la bravoure & de l'adresse de le Moyne, crut ne devoir pas la refuser; &, pour en favoriser l'exécution, il fit placer secrètement

XIV.
DEUX IROQUOIS PRIS ET
CONDUITS AU FORT DE
VILLEMARIE.

des mousquetaires le long de l'eau, dans les broussailles, jusqu'en face de l'endroit où ces sauvages se trouvaient. Ces mousquetaires s'étant ainsi glissés dans ces broussailles ne devaient se montrer que quand le moment de faire leur coup serait venu. Le stratagème de le Moÿne eut tout le succès qu'il s'en était promis; car les deux Iroquois qui l'avaient laissé venir, reconnaissant enfin qu'il était armé de deux pistolets, se jettent précipitamment dans leur canot, &, emportés par le courant auprès du Fort, ils sont pris l'un & l'autre & mis aux fers (1).

(1) Histoire du Montréal, de 1654 à 1655.

XV.

LE CAPITAINE LA PLUME
MENACE LES MONT-
RÉALISTES S'ILS NE
RENDENT LES PRISON-
NIERS.

Comme ils jouissaient de quelque considération parmi les Iroquois, un de leurs capitaines, nommé *la Plume*, témoin de cette prise, parut aussitôt, en menaçant les Français de sa vengeance, si on ne lui rendait au plus tôt les deux prisonniers. On lui répond qu'ils sont en bon état & bien traités, & que, s'il veut aller s'en assurer par lui-même, il peut venir les voir. A ces paroles, reprenant le ton de la menace, il réplique avec colère qu'il ira les voir, mais d'une toute autre manière que celle qu'on lui propose; & là-dessus il se retire de l'autre côté du fleuve Saint-Laurent. Encouragés par cette prise, les Français de Villemarie résolurent d'aller attaquer les Iroquois la nuit suivante; & M. de Maisonneuve, à qui ils firent connaître ce dessein, l'approuva. Cependant un capitaine Iroquois, qui ne participait en rien à la trahison des autres, & qui se trouvait alors au Fort, voyant les préparatifs qu'on faisait pour cette attaque, supplia M. de Maisonneuve de la différer, s'offrant d'aller lui-même de l'autre côté du fleuve, pour négocier la paix avec les Iroquois. Ce capitaine était aimé des Français & leur inspirait quelque confiance; on consentit donc sans peine à ce qu'il proposait. Le lendemain, il alla en effet de l'autre côté de l'eau, s'aboucha avec *la Plume* & les autres, & leur demanda tous les prisonniers Français pour condition de la paix, dont il était le médiateur; mais la condition fut refusée, quelques instances qu'il pût faire.

A peine la nouvelle de ce refus eût-elle été apportée au Fort, que tous ces Iroquois, montant sur leurs canots, traversent, en plein midi, le fleuve Saint-Laurent, à la vue des Français, dans le dessein de les attaquer de vive force, pour recouvrer leurs prisonniers. M. de Maisonneuve, qui ne pouvait douter de leur dessein, ne leur donna pas le temps de l'exécuter. Il commanda aussitôt au major Closse d'aller, avec une escouade, les charger sur le rivage, où ils étaient sur le point d'aborder; & cet ordre est exécuté si heureusement & avec tant d'adresse, que les Iroquois n'aperçoivent ces soldats que lorsqu'ils sont sur la bouche de leurs mousquets. Se voyant donc couchés en joue les premiers, & craignant d'être prévenus par les balles des colons, s'ils faisaient mine de tirer sur eux, ils prennent précipitamment le large, & dans leur déroute inopinée, cinq des leurs sont pris & amenés au Fort; de ce nombre, le capitaine *la Plume* lui-même. Charles le Moyne, qui accompagnait le Major en sa qualité d'interprète, se distingua beaucoup dans cette occasion (1).

XVI.
LE CAPITAINE LA PLUME
EST PRIS LUI-MÊME
AVEC QUATRE DES
SIENS.

(1) Histoire du Mont-
réal, de 1654 à 1655.

XVII.
LE CAPITAINE LA GRANDE
ARMÉE ARRIVE A VIL-
LEMARIE ET DEMANDE
LA PAIX.

Voyant que leur capitaine était prisonnier, ces barbares se mirent à parlementer de nouveau, mais en protestant cette fois qu'ils voulaient faire une paix sincère & solide; & M. de Maisonneuve chargea l'autre capitaine Iroquois dont on a parlé, qui était au Fort, de leur faire agréer la condition qu'il y mettait absolument, savoir : la liberté de tous les captifs. Ce capitaine lui dit alors qu'un chef Agnier, nommé *la Grande Armée*, célèbre chez les Cinq Nations, venait en guerre, qu'il irait incontinent à sa rencontre, & qu'aussitôt qu'il lui aurait nommé les capitaines pris & détenus dans les fers, à Villemarie, il le ferait consentir à la condition exigée. Il partit en effet & rencontra *la Grande Armée* avec un corps d'Iroquois Agniers, les plus lestes & les mieux faits qu'on eût vus encore. Dès qu'il l'eut abordé : « Vous allez donc en « guerre? lui dit-il. Vous ignorez sans doute que tel & tel « de nos capitaines sont captifs à Villemarie; &, si vous

« faites quelque coup, vous serez cause qu'ils seront tués
 « par les Français. » A cette nouvelle, *la Grande Armée*
 renonce aussitôt à son plan de campagne; il n'est plus
 occupé que des moyens d'obtenir la paix avec Villemarie,
 pour délivrer les siens; & l'autre, profitant de cette dispo-
 sition, l'assure qu'il l'obtiendra facilement s'il va la de-
 mander aux Français, naturellement portés à la bonté & à
 la clémence. Incontinent, *la Grande Armée* fait faire un
 pavillon blanc, qu'il arbore à l'extrémité de son canot,
 passe en plein jour devant le Fort, met pied à terre un peu
 au-dessus, s'avance & demande à parlementer. Mais, avant
 de faire aucune proposition, il veut s'assurer de la prise
 des siens & demande à les voir. On fait aussitôt venir les
 prisonniers, & dès qu'il les a vus, il propose lui-même la
 paix, à condition qu'on romprait leurs liens. On lui ré-
 pond qu'on acceptera la paix, pourvu qu'il ramène aupa-
 ravant tous les prisonniers Français détenus au pays des
 Iroquois, & qu'à cette condition on lui rendra récipro-
 quement tous les captifs. C'était ainsi que l'entendait le
 capitaine; aussi promit-il, de son côté, de les ramener
 dans un certain temps qu'il fixa, & fut très-fidèle à sa
 promesse (1).

(1) Histoire du Mont-
 réal, de 1654 à 1655.

XVIII.

LES CAPTIFS RENDUS DE
 PART ET D'AUTRE.
 LES DEMOISELLES
 MOYEN ET MACART.

Les Iroquois qui ramenèrent les captifs étaient si em-
 pressés & si désireux de recouvrer les leurs, qu'ils mirent ces
 prisonniers Français en liberté, sur la grève, sans attendre
 qu'on leur rendît les leurs propres, ni même sans les de-
 mander, voulant témoigner par cette confiance, que c'était
 avec une sincérité entière qu'ils recherchaient l'alliance
 des Français. On leur rendit donc réciproquement tous
 leurs gens, au nombre desquels étaient six capitaines (2).
 Enfin les autres nations Iroquoises qui avaient été fidèles
 à la paix envoyèrent aussi des ambassadeurs pour pro-
 tester qu'elles avaient toujours vécu en amies avec les
 Français, & s'étaient abstenues de tout acte d'hostilité
 contre eux depuis le traité de l'automne (3). Parmi les
 captifs qu'ils ramenèrent, on distingua surtout les deux de-

(2) Histoire du Ca-
 nada, par M. de Bel-
 mont.

(3) Lettres de Ma-
 rie de l'Incarnation,
 lettre 52^e, 12 octobre
 1655, p. 518.

demoiselles Moyen, dont la plus jeune n'avait alors que huit ans, les deux filles de M. Macart, Michel Messier, sieur de Saint-Michel, Gilles Trottier, interprète de Villemarie, & le nommé *la Perle*, pris aux Trois-Rivières, du retour duquel on n'avait plus d'espoir. Mademoiselle Mance reçut à l'Hôtel-Dieu les demoiselles Macart & Moyen, & leur témoigna l'affection & la sollicitude d'une mère. Elle prit soin surtout de l'éducation des deux premières, & développa heureusement les belles qualités & les germes de vertu qui les mirent, par la suite, en recommandation dans la Nouvelle-France. Ce qui fait dire à M. Dollier de Casson : « La restitution de ces prisonniers fut un grand bienfait que Villemarie procura au Canada, spécialement celle des enfants de MM. Moyen & Macart, comme il a paru par les alliances que ces jeunes personnes ont faites. » L'une des demoiselles Moyen, nommée Élisabeth, épousa, en 1657, le Major de Villemarie, Lambert Closse (1); l'autre, Marie Moyen, après être restée plus de douze ans auprès de mademoiselle Mance (2), épousa M. Sidrac Du Gué, sieur de Boisbriant, capitaine de mérite & de condition (3). L'aînée des demoiselles Macart épousa M. Basire, l'un des plus riches particuliers du Canada, & l'autre un brave gentilhomme, M. de Villiers.

La paix fut donc conclue avec les nations Iroquoises, & cette année 1655, les colons de Villemarie profitèrent de ce temps de calme pour avancer les constructions de leurs maisons, commencées l'année précédente, & les poussèrent avec beaucoup d'activité. Il paraît même que l'empressement de les voir bientôt achevées, fit négliger à plusieurs les moyens ordinaires de prudence dans ces sortes de travaux; du moins, lisons-nous que deux colons, Pierre Vilain & Simon Richehomme furent écrasés en abattant des arbres (4), & que, l'année suivante, deux autres se noyèrent dans le fleuve Saint-Laurent : Christophe Roger & Jean Simon (5). Ils étaient tous très-pieux, s'approchant fréquemment des sacrements de Pénitence & d'Eucha-

(1) Registre des mariages de la paroisse de Villemarie, 12 août 1657.

(2) Archives de Québec, registre des jugements du Conseil supérieur, fol. 73, verso.

(3) Greffe de Villemarie, 19 nov. 1667. Registres de la paroisse, 7 nov. 1667.

XIX.

A LA FAVEUR DE LA PAIX,
CEUX DE VILLEMARIE
SE FORTIFIENT ET
S'AVANCENT DANS LES
BOIS POUR SE PRÉPARER
A LA GUERRE.

(4) Registres de la paroisse de Villemarie, 19 janvier & 8 février 1655.

(5) *Ibid.*, 25 juin & 24 nov. 1656.

(1) Registres de la paroisse de Villemarie. 25 juin & 24 novembre 1656.

ristie (1); & comme ils moururent en travaillant pour l'établissement du pays, ils eurent sans doute la même récompense devant Dieu que ceux qui avaient péri par les armes des barbares. Quoique les colons ne comptassent pas sur la durée de la paix & s'attendissent à la voir rompre, ils étaient néanmoins assurés que les Iroquois ne les attaqueraient pas, s'ils voyaient qu'ils fussent sur leurs gardes. Ainsi, outre qu'ils exécutaient des travaux de défense, en se bâtissant des maisons fortifiées, ils allaient hardiment, quoique en petit nombre, mais toujours armés, dans des endroits voisins de Villemarie, où ils n'eussent osé paraître auparavant qu'avec des forces considérables, & profitaient de toutes ces paix fourrées pour faire des découvertes aux environs, afin de se servir de cette connaissance quand le temps de la guerre serait venu.

XX.
GÉNÉROSITÉ DE MONT-
RÉAL DANS LES GUER-
RES, PEU APPRÉCIÉE
PAR M. DE LAUSON.

Si Villemarie était ainsi l'occasion ou l'instrument des pourparlers, des trêves & des traités de paix avec les nations Iroquoises, c'était, dit M. Dollier de Casson, toujours à ses propres dépens, non-seulement en exposant la vie des siens, mais encore en s'imposant des dépenses considérables, pour tant de voyages, tant de présents & d'autres frais exigés par les circonstances. « Dans ces premiers
« temps, ajoute-t-il, les Gouverneurs généraux résidant à
« Québec se réservaient toujours les présents, quand il
« y en avait quelqu'un à recevoir; &, s'il fallait en faire,
« c'était à MM. les Associés de Montréal d'en supporter
« la dépense; jusque-là que, si on en recevait quelqu'un,
« on ne pouvait rien en retenir, & il fallait l'envoyer au
« Gouverneur général. Ainsi, on a toujours eu ici la gloire
« de servir le pays, en toutes manières & avec un entier
« & parfait détachement (2). » Malgré tous ces importants services qu'elle rendait avec tant de générosité & de dévouement, Villemarie fut toujours traitée par M. de Lauson avec assez peu de bienveillance; &, s'il était permis d'expliquer cette conduite, on pourrait peut-être en trouver le principe dans le désir excessif qu'il eut toujours d'éta-

(2) Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, de 1654 à 1655.

blir avantageusement sa famille en Canada. Nous avons vu que, dès l'année 1636, il s'était fait attribuer à lui-même, ou avait obtenu pour l'un de ses fils encore en bas âge, de très-vastes possessions; & ce fut sans doute l'étendue immense de tant de propriétés qui le rendit si facile, en 1640, à céder, sans la connaître, l'île de Montréal à la Compagnie qui venait de se former alors par les soins de M. Olier (*).

Ayant donc conçu, depuis ce temps, le dessein de créer pour ses fils des espèces de principautés en Canada, il désira, en 1651, lorsqu'il les vit en âge de s'établir, d'être chargé du Gouvernement général de ce pays & de les y conduire pour les pourvoir avantageusement, en usant, en leur faveur, de toute l'autorité attachée à cette charge. Il décora en effet Jean de Lauson, alors âgé de dix-sept ans (1), du titre de *grand Sénéchal de la Nouvelle-France* (2), le fit son lieutenant au Gouvernement général du pays, & lui céda sa seigneurie de Lauson (3). A Louis de Lauson, autre de ses fils, il donna la seigneurie de la Citière (4), dont ce dernier porta depuis le nom, & encore celle de Godarville, qu'il avait ainsi appelée de Marie Godart, sa femme (5), déjà décédée, dont il voulut faire revivre le nom en Canada. Charles de Lauson, qui arriva à Québec l'année d'après, eut pour sa part, avec le titre de

XXI.

TERRES ET CHARGES
DONT M. DE LAUSON
POURVOIT SES FILS EN
CANADA.

(1) Histoire du Canada, par M. de Belmont. Mémoires & documents par la Société historique de Montréal.

(2) Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 92, 110.

(3) Audouart, notaire à Québec, 21 octobre 1651.

(4) Mémoires & documents par la Société historique de Montréal, p. 72.

(5) Audouart, notaire à Québec, 21 octobre 1651.

(6) 7 août 1640. Acte de Courdon, notaire à Vienne en Dauphiné.

(*) Avec l'île de Montréal, M. de Lauson céda aussi à cette Compagnie, en qualité d'administrateur des biens de son fils François de Lauson, sieur de Lyrée, le droit de pêche dans le fleuve Saint-Laurent, jusqu'à deux lieues autour de l'île (6). Rien ne montre mieux que ce privilège chimérique, l'ignorance où était alors M. de Lauson père, touchant les immenses propriétés de sa famille, puisque l'île de Montréal, au lieu d'être dans le golfe ou dans quelque bras de mer, se trouve au milieu des terres, étant bornée d'un côté par le fleuve Saint-Laurent, qui a moins de trois kilomètres, & de l'autre par la rivière des Prairies, qui n'a pas cinq cents mètres de largeur.

(1) Mémoires & documents publiés par la Société historique de Montréal, 1859, p. 81.

(2) Pièces & documents, tenure seigneuriale, 1852, p. 383, 384.

(3) Mémoires & documents, &c., p. 82, 84.

XXII.

NI M. DE LAUSON, NI
SES FILS N'ATTIRENT
DES COLONS POUR
DÉFRICHER LEURS
TERRES.

(4) Tenure seigneuriale, p. 383.

Grand Maître des eaux & forêts de la Nouvelle-France, la seigneurie de Charny, dans l'île d'Orléans (1); & enfin, comme si toutes ces grandes propriétés ne leur eussent pas suffi, M. de Lauson, après son arrivée en Canada, avait fait encore à ses fils d'autres concessions de terres dans le voisinage de Québec (2). De là cette réflexion de l'honorable la Fontaine : « Il résulte, de tout ce qui vient d'être relaté, que M. de Lauson, qui voulait établir ses enfants dans la Nouvelle-France, n'avait pas négligé les moyens de parvenir à ce but; & il faut convenir qu'il avait su faire à sa famille une part assez belle des terres du Canada (3). »

Il est vrai qu'en s'attribuant ces vastes concessions, lui & ses fils s'étaient obligés à y faire passer des familles Françaises pour les mettre en culture, & que, même en accordant à Louis de la Citière, son fils, une étendue de terre considérable, le 8 février 1652, au nom de la Compagnie de la Nouvelle-France, il exprimait lui-même, dans ses lettres, cette condition : « Sur la certitude que nous avons que Louis de Lauson, seigneur de la Citière & de Godarville, aurait volonté, avec le temps, de faire défricher des terres & habiter le plus de familles qu'il lui serait possible, afin de fortifier le pays (4). » Mais, ni M. de Lauson, ni ses fils n'étaient en état d'attirer & d'établir des colons pour mettre en valeur de si vastes domaines, & l'on pourrait peut-être dire d'eux, à certains égards, ce que le P. Biard faisait observer au sujet des projets ambitieux de Poutrincourt sur Port-Royal : « Quelques-uns se sont imaginés, contre toute raison, qu'il n'y avait d'autres dépenses à faire, pour s'établir dans la Nouvelle-France, que d'y porter & d'y loger de nos gens, estimant qu'ils y trouveront assez de quoi s'entretenir, soit par le trafic, soit autrement. C'est une grande folie à de petits compagnons, que de s'imaginer des baronnies & je ne sais quels grands fiefs & tènements en ces terres, pour trois ou quatre mille écus qu'ils

« auront à y foncer ; & le pis serait, quand cette folle vanité arriverait à des gens qui fuient la ruine de leur maison en France (1). »

Nous ne dirons pas que M. de Lauson fut lui-même du nombre de ces derniers, quoique les alliances que contractèrent ses fils, dès leur arrivée à Québec, pussent autoriser à le penser. Jean de Lauson, grand Sénéchal, épousa, dix jours après son arrivée, Anne Desprès (2) ; Charles de Lauson-Charny, son frère, épousa, moins de deux mois après son débarquement, Marie-Louise Giffard (3), fille de Robert Giffard, dont on a parlé ; & Louis de Lauson de la Citière épousa Catherine Nau (4), envoyée pour être Religieuse hospitalière (5), qui n'avait pour tout bien que trois mille livres, lesquelles probablement formaient la dot même que la duchesse d'Aguillon lui avait donnée pour son entrée en religion (6). On pourrait donc penser que, si les fils de M. de Lauson n'avaient point contracté de mariage en France, c'est que l'état de leur fortune ne leur eût pas permis de s'y établir d'une manière convenable à leur naissance, & qu'ils avaient l'espérance de relever leurs affaires en Canada, au moyen de leurs grandes seigneuries & des emplois qu'ils auraient à exercer. Au reste, nous verrons fréquemment, dans la suite, des gentilshommes ruinés arriver en Canada pour occuper divers postes, afin de rétablir, par ce moyen, leur fortune ; & ces nobles industriels, qui n'y furent qu'en trop grand nombre, ne nuisirent pas moins que les guerres cruelles des Iroquois à l'avancement de la Colonie, qu'ils laissèrent dans un état de faiblesse extrême, uniquement jaloux de leurs intérêts privés. Il ne paraît pas que M. de Lauson y fût venu pour contribuer, par des largesses, au bien & à l'établissement du pays. Il était même peu aimé des colons de Québec, parce qu'ils lui reprochaient, au contraire, de ne pas faire les dépenses nécessaires pour soutenir sa dignité. Mais, ce qui excita surtout contre lui les mécontentements, c'est qu'il défendit à la Communauté des

(1) Relation de la Nouvelle-France, du P. Biard, Lyon. 1616, p. 99 & 102.

XXIII.

LA FAMILLE DE LAUSON SEMBLE N'ÊTRE VENUE EN CANADA QUE POUR RÉTABLIR SES AFFAIRES.

(2) Mémoires par la Société historique de Montréal.

(3) *Ibid.*

(4) Registres des mariages de la paroisse de Québec, 5 octobre 1655.

(5) Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 92.

(6) Mariage de Catherine Nau, 15 juillet 1659. Audouart, notaire à Québec.

habitants, nonobstant le règlement de 1648, de faire aucun trafic du côté de Tadoussac, où il avait établi une ferme particulière de traite, dont les produits servaient à payer ses propres appointements & ceux de divers autres employés (1).

(1) Cours d'histoire du Canada, par M. Ferland, liv. III, ch. XI, p. 433.

XXIV.

PRÉTENTIONS INJUSTES
DE M. DE LAUSON À
L'ÉGARD DES ASSOCIÉS
ET DES COLONS DE
MONTRÉAL.

Il eût été difficile qu'il fût plus aimé à Villemarie. Nous avons vu qu'en 1653 il fit tous ses efforts pour retenir la dernière recrue & l'empêcher de se rendre à ce poste. C'est apparemment qu'ayant autrefois donné l'île de Montréal à la Compagnie de ce nom, sous la condition générale d'y faire passer des hommes, il prétendait qu'elle devait en envoyer aussi pour cultiver ses propres terres & fortifier Québec & les environs; du moins blâmait-il les Associés de Montréal de n'en pas envoyer de France un plus grand nombre. De plus, il s'attribuait le droit de lever un tribut sur les vivres, les hardes & les munitions qui passaient devant Québec pour monter à Villemarie; & c'était vraisemblablement sur sa qualité de Gouverneur général qu'il fondait cette prétention. Il n'aurait pu, en effet, l'établir sur le privilège abusif qu'il avait accordé autrefois à François de Lauson, son fils, d'un droit exclusif de navigation sur le fleuve, puisque, par un acte en forme, il avait accordé à la Compagnie de Montréal, tant en son nom propre que comme légitime administrateur des biens de son fils, le droit de navigation & de passage dans l'étendue du fleuve Saint-Laurent (2). Enfin il trouvait mauvais qu'à Villemarie les Associés eussent un magasin pour y garder les hardes, les vivres & les munitions nécessaires aux colons & à la défense du pays, prétendant apparemment qu'ils auraient dû se procurer tous ces objets à Québec même; & c'est peut-être pour tous ces motifs ou d'autres semblables que M. de Belmont dit, dans son Histoire du Canada, que M. de Lauson *persécuta le Montréal*. Quoi qu'il en soit, Louis XIV, informé de ces abus de pouvoir, voulut bien les empêcher à l'avenir par des lettres du 8 mars 1655, qu'il adressa à M. de Lauson lui-

(2) 7 avril 1640. Acte de Courdon, notaire à Vienne en Dauphiné.

même, comme nous avons vu qu'il en avait écrit d'autres semblables à M. de Montmagny, en faveur de Villemarie. Ces lettres sont conçues en ces termes :

« Monsieur de Lauson,

« Comme la principale chose que je considère
 « dans la Nouvelle-France, c'est la gloire de Dieu &
 « la propagation de la religion catholique parmi ces
 « peuples barbares, je vous demande d'avoir un soin très-
 « particulier de tout ce qui peut y contribuer, & d'ap-
 « puyer, de toute votre autorité, tous ceux qui s'y em-
 « ploient. C'est ce qui me porte à avoir une singulière
 « affection pour la Compagnie de Montréal, qui est com-
 « posée de personnes de condition & de piété, lesquelles
 « n'ont d'autre intérêt que celui du salut des âmes & de la
 « prédication de l'Évangile. Je vous ai déjà témoigné com-
 « bien je l'affectionnais, & je vous fais encore, pour le
 « même sujet, la présente lettre. Aussi, je vous recom-
 « mande, de plus en plus, de tenir la main à l'avancement
 « de l'établissement de cette île, & de favoriser, en tout
 « ce qui dépend de votre charge, les habitants de cette
 « colonie & tous ceux qui en ont le soin. J'ai jugé à pro-
 « pos qu'il y ait dorénavant, dans cette île, un magasin,
 « aux dépens de la Compagnie & des habitants de Mont-
 « réal, pour y mettre tous les vivres, munitions, hardes
 « & autres marchandises qu'ils jugeront nécessaires. J'ai
 « jugé aussi à propos qu'ils puissent faire venir de France
 « tous ces objets, sans qu'il soit permis à personne de les
 « en empêcher, ni d'en retenir aucune chose, à la charge,
 « néanmoins, pour eux, de vous présenter un extrait, ou
 « dénombrement des tonneaux & des ballots dans les-
 « quels seront ces marchandises, en la manière accou-
 « tumée. De plus, je ne désire pas que lesdits sieurs de
 « Montréal soient obligés de faire passer de France un
 « plus grand nombre d'hommes que celui qu'ils jugeront
 « à propos d'y envoyer.

XXV.

LETTRE DU ROI POUR
 FAIRE CESSER LES PRÉ-
 TENSIONS DE M. DE
 LAUSON A L'ÉGARD DES
 ASSOCIÉS ET DES CO-
 LONS DE MONTRÉAL.

« La présente n'étant à autre fin, je prie Dieu, Monsieur de Lauson, qu'il vous ait en sa sainte garde.

« Écrit à Paris, le huitième jour de mars 1655.

« LOUIS

« DE LOMENIE (1). »

(1) Archives du séminaire de Villemarie, 8 mars 1655.

XXVI.

M. DE LAUSON INQUIÈTE
LES ASSOCIÉS DE MONTRÉAL SUR LA PROPRIÉTÉ DE LEUR MAGASIN DE QUÉBEC.

Outre le magasin établi à Villemarie, la Compagnie de Montréal en possédait un autre à Québec. Ce dernier avait été construit en 1641 & 1642, aux frais de cette Compagnie, sur un terrain accordé pour cette fin par les Cent-Associés, & dont M. de Montmagny l'avait mise en possession, en déterminant lui-même le lieu particulier où le magasin fut bâti. Il paraît que la propriété de ce même terrain, quoique établie sur des titres si légitimes, devint aussi, sous M. de Lauson, un autre sujet de débats. Cette année 1655, où Louis XIV écrivit la lettre qu'on vient de rapporter, Louis Couillard, allié de M. de Lauson, comme beau-frère du Sénéchal son fils (*), prétendit que ce terrain lui appartenait; & le 19 octobre, M. de Lauson, à qui il avait présenté requête, rendit une ordonnance portant que Couillard & M. de Maisonneuve produiraient chacun leurs titres particuliers de concession. Louis Couillard produisit le sien, qui, sans doute, devait être d'assez fraîche date, puisqu'il ne pouvait l'avoir obtenu ni de M. de Montmagny, qui avait mis en possession de ce terrain M. de Maisonneuve, ni de M. d'Ailleboust, associé de Montréal, & par conséquent l'un des propriétaires de ce même terrain (**). Quoi

(*) Jean de Lauson, Sénéchal, avait épousé, le 23 octobre 1651, Anne Desprès, sœur de Geneviève, qui, le 19 avril 1653, épousa Louis Couillard. L'une & l'autre étaient sœurs d'Étiennette Desprès, qui avait épousé M. Duplessis-Kerbodot (2).

(2) Mémoires & documents par la Société historique de Montréal, p. 78, 80.

(**) Il semblerait de là que le titre de Couillard aurait pu lui avoir été donné par M. de Lauson lui-même; & quelque étrange que fût cette supposition, elle ne serait pas dénuée de toute vraisemblance, si l'on considérait que M. d'Avangour, l'un des successeurs de M. de Lauson, donna, le 29 mars 1663, à un particulier, un titre sem-

qu'il en soit, M. de Maisonneuve ne put produire le sien, & il était difficile qu'il en fût autrement, ce titre ayant été remis par mademoiselle Mance entre les mains de M. de Lauson lui-même pour qu'il le ratifiât; & celui-ci, comme le fit observer plus tard M. Chartier aux membres du Conseil de Québec, l'ayant *retenu ou perdu*. La conclusion fut néanmoins que les pièces seraient mises sous les yeux de M. de Lauson, qui prononcerait selon le droit. Mais les événements plus sérieux qui survinrent, & dont nous allons parler, firent différer la conclusion de ce litige.

Nous pouvons remarquer ici que la conduite de M. de Lauson à l'égard de Villemarie, qu'il ne soutint pas & qu'il chercha plutôt à affaiblir, fut malheureusement nuisible à Québec & à toute la Colonie Française. « S'il eût « plus soutenu ce poste avancé, dit M. Dollier de Casson, « les inondations Iroquoises n'auraient pas pris leur « cours vers Québec, & n'y auraient pas fait les dégâts « qu'elles y ont commis, sans respecter même toujours la « famille de ce Gouverneur (1). » Quoique M. de Lauson n'eût jamais été homme de guerre & qu'il fût peu propre à remplir une place où il avait à faire tête à des ennemis toujours en campagne, il se fit néanmoins continuer dans la charge de Gouverneur général, après son premier triennat, dans l'espérance, sans doute, de procurer de plus en plus l'avancement de sa famille. Mais, avant qu'il eût achevé le second, voyant l'état critique des affaires, l'audace des Iroquois, qui augmentait de jour en jour, l'impuissance où il était de les réprimer, & enfin le mécontentement général de la colonie, il prit le parti d'abandonner

XXVII.

M. DE LAUSON, EN AFFAIBLISSANT VILLEMARIE, NUISIT AU RESTE DE LA COLONIE FRANÇAISE.

(1) Histoire du Montréal, 1651-1652.

blable pour une portion du même terrain; & qu'enfin M. de Mézy, successeur de M. d'Avangour, ratifia ce même titre, malgré la possession publique & constante des seigneurs de Montréal, qui fut cause qu'en 1667 le Conseil souverain les maintint dans leur droit, sans avoir égard à ces titres postérieurs & subreptices (2).

(2) Archives de Québec. Jugement du Conseil supérieur, fol. 75.

son poste, en anticipant son rappel, à l'occasion des tristes événements dont nous allons faire le récit.

XXVIII.

LES IROQUOIS VEULENT
QU'ON FASSE UNE HA-
BITATION FRANÇAISE
CHEZ EUX, POUR Y AT-
TIRER LES HURONS ET
LES DÉTRUIRE.

A l'occasion de la paix faite précédemment, les Iroquois, qui ne s'étaient proposé d'autre fin que de trouver un moyen pour détruire les restes des Hurons réfugiés dans l'île d'Orléans, les avaient invités à aller s'établir parmi eux; & de leur côté, les Hurons leur avaient donné à entendre qu'ils prendraient ce parti, pourvu qu'on formât dans le pays des Iroquois un établissement de missionnaires. Les Iroquois, qui désiraient passionnément de les y attirer, avaient eu soin, au mois d'août 1654, de demander eux-mêmes, dans le conseil général de leurs nations, pour les préliminaires de la paix, qu'on formât chez eux un établissement Français, & qu'on leur envoyât des missionnaires pour les instruire dans la religion (1). Ils avaient même si fort à cœur le succès de cette demande, que, le P. le Moyne ayant été envoyé à Onnontagué pour ce même conseil, ils l'avaient conduit sur le lieu qu'ils destinaient pour l'habitation des Français & pour la résidence des missionnaires (2). Toutefois, ils ne pressèrent pas alors l'exécution, à cause de la guerre qu'ils eurent sur ces entrefaites avec ceux de la nation du Chat (3). Mais, cette guerre s'étant terminée à leur avantage, ils revinrent à la charge & trouvèrent, dans le succès même qu'ils avaient obtenu sur leurs ennemis, un motif pour insister de nouveau & forcer la main à M. de Lauson.

(1) Relation de 1654,
p. 15.

(2) *Ibid.*, p. 18.

(3) *Ibid.*, p. 10.

XXIX.

APRÈS LEUR GUERRE
CONTRE LA NATION DU
CHAT, LES IROQUOIS
PRESSENT M. DE LAU-
SON DE FORMER CHEZ
EUX CET ÉTABLISSE-
MENT.

Le sujet de la guerre dont nous parlons était venu de ce qu'un sauvage de la nation du Chat, ayant tué l'un des Iroquois Sonnontouans, ceux-ci avaient massacré, à leur tour, trente ambassadeurs envoyés pour confirmer l'alliance qui était entre ces deux peuples (4). Après ce massacre, les Iroquois s'étaient mis en campagne. Ils avaient compté d'abord être au nombre de dix-huit cents guerriers; mais il paraît qu'ils n'eurent que douze cents hommes effectifs: ce qui les remplit de crainte, sachant qu'ils

(4) Relation de 1656,
p. 30.

auraient à combattre une armée beaucoup plus considérable. On tient que ceux de la nation du Chat avaient, en effet, trois & même quatre mille hommes sous les armes, ou du moins deux mille bien aguerris. Il est vrai qu'ils ne se servaient pas encore d'armes à feu, comme le faisaient les Iroquois ; ils ne laissaient pas néanmoins d'être redoutés par eux dans leur tactique militaire. Après avoir essuyé courageusement la première décharge de leurs ennemis, ils fondaient sur eux & leur lançaient une grêle de flèches empoisonnées, qu'ils tiraient huit & dix fois avant qu'on eût eu le temps de recharger une arquebuse (1). Les Iroquois, craignant donc d'être battus, avaient promis, dit-on, que, s'ils retournaient victorieux, ils embrasseraient la foi chrétienne. Ils triomphèrent en effet, & demandèrent plusieurs fois des missionnaires à M. de Lauson (2).

(1) Relation de 1654,
p. 10.

(2) Relation de 1656,
p. 18.

XXX.

LES IROQUOIS MENACENT
DE ROMPRE LA PAIX
SI M. DE LAUSON N'AC-
COMPLIT SES PROMES-
SES.

(3) Relation de 1654,
p. 19.

(4) *Ibid.*, p. 20.

Contraint de céder à leurs poursuites, à leurs instances & à leurs présents, ce Gouverneur leur promit enfin qu'au printemps de 1655 on ferait chez eux une habitation Française, & qu'on leur enverrait des robes noires (3). Il nomma même un commandant pour ce nouveau poste, & plusieurs Français se présentèrent dans la résolution d'aller s'y établir. Cependant le printemps s'écoula, & malgré ces promesses rien ne se fit (4). Enfin, l'hiver suivant, voulant leur donner quelque satisfaction, on envoya à Onnontagué deux missionnaires seulement : les PP. Chaumonot & Dablon, qui arrivèrent le 5 novembre de cette année 1655 & commencèrent à faire le catéchisme (5). Les Iroquois de cette nation, voyant qu'on leur manquait ainsi de parole, tinrent un conseil le 29 février suivant, se plainquirent amèrement de ce que les Français, depuis trois ans, n'avaient pas commencé encore l'établissement promis, & déclarèrent que, s'il ne se faisait pas sans délai, il n'aurait jamais lieu ; que même ils rompraient la paix avec les habitations Françaises. Le P. Dablon, parti aussitôt pour porter cette nouvelle à M. de Lauson, arriva

(5) Relation de 1656,
p. 12.

à Villemarie le 30 mars 1656 & descendit de là à Québec, où il exposa au Gouverneur le sujet de son voyage.

XXXI.

EMBARRAS DE M. DE
LAUSON, QUI CONSENT
A FORMER L'ÉTABLIS-
SEMENT EXIGÉ.

Quoique le Père parlât avantagement de la bonne volonté des Iroquois, il ne put effacer de l'esprit des autres Jésuites, ses confrères, les défiances qu'ils avaient conçues avec tant de raison contre ces barbares, « si
« bien, dit le P. Paul Le Jeune, que, lorsqu'il fallut,
« comme on dit, fondre la cloche & conclure l'établisse-
« ment d'une mission & d'une demeure en ce pays, nous
« nous trouvâmes merveilleusement en peine, aussi bien
« que M. notre Gouverneur, duquel dépendait l'af-
« faire en dernier ressort (1). » Les Hurons assuraient, en effet, que les Iroquois, en attirant le plus qu'ils pourraient de Hurons & de Français dans leur propre pays, n'avaient d'autre dessein que d'en faire un massacre général. D'autre part, les Agniers, sachant le projet d'un établissement à Onnontagué, en faisaient paraître une jalousie qui allait presque jusqu'à la rage : ils craignaient que leur commerce ne fût ruiné, si les Iroquois des pays supérieurs n'étaient plus obligés de repasser par celui d'Agnié pour se pourvoir de marchandises, comme il devait arriver s'ils en trouvaient chez eux. Malgré tous ces sujets d'alarmes, qui inspiraient aux Jésuites une grande & juste terreur, M. de Lauson se vit dans la nécessité, eu égard à la faiblesse où la colonie était réduite, d'accéder à la demande des Iroquois d'Onnontagué, se fondant sur ce principe, « qu'il fallait périr pour ne pas périr, & s'exposer à toutes
« sortes de dangers pour éviter tous les dangers. » Sa pensée était qu'il valait mieux exposer à la mort une escouade de Français, que de voir toute la colonie exterminée par ces barbares réunis contre elle, comme il était à craindre si on les rebutait par un refus (2). On résolut donc de partir.

(1) Relation de 1657,
p. 7, 8.

XXXII.

CONCESSION DE TERRES
AU PAYS DES IROQUOIS
FAITE PAR M. DE
LAUSON.

Toutefois, malgré ces inquiétudes mortelles, & nonobstant l'avenir si incertain d'un établissement entrepris par

contrainte, au milieu d'un pays ennemi, M. de Lauson, accoutumé déjà à disposer largement des terres de la Nouvelle-France, pour créer des principautés imaginaires en faveur de ses amis, donna aux PP. Jésuites, le 12 avril 1656, un titre de concession, par lequel il leur attribua, à perpétuité, en tout droit de propriété, justice & seigneurie, cent lieues de terre, en superficie, au pays des Iroquois supérieurs, dix lieues de front sur dix lieues de profondeur, soit à Onnontagué même ou auprès de ce bourg, soit en tout autre lieu que les concessionnaires jugeraient plus commode (1). On a de la peine à comprendre comment ce Gouverneur, à qui les Iroquois faisaient alors la loi, ait osé, malgré sa faiblesse, disposer ainsi en Souverain des terres de ces barbares, quoique adonnés eux-mêmes à la culture des champs : attribution qui, s'ils en eussent eu connaissance, aurait pu leur fournir un juste motif de déclarer de nouveau la guerre aux Français. Mais ils l'ignorèrent toujours, & ce titre ne profita à personne.

(1) Archives du département des terres de la Couronne à Québec. Concession pour Onnontagué, 1656.

On fit donc les préparatifs pour partir au plus tôt. Deux Pères Jésuites, ainsi que deux Frères, se joignirent au P. Dablon, & une cinquantaine de Français s'offrirent pour aller avec eux, sous la conduite de M. Dupuis, commandant du fort de Québec. Outre ces Français, des Iroquois d'Onnontagué, d'autres de Sonnontouan & des Hurons firent partie du convoi, qui remplissait deux grandes chaloupes & une douzaine de canots. Tous ces Français partirent ainsi de Québec, le 17 de mai 1656, « avec
« un zèle & une ferveur non pareils, dit la Mère Marie de
« l'Incarnation. Parmi eux, il y avait quelques soldats de
« la garnison (de Québec) que M. Dupuis, honnête gentil-
« homme s'était offert de conduire. Lorsqu'il me fit l'hon-
« neur de me dire adieu, il m'assura, avec une ferveur
« qui ne ressentait point son homme de guerre, qu'il ex-
« posait volontiers sa vie & qu'il s'estimerait heureux de
« mourir pour un si glorieux dessein (2). » D'autres que

XXXIII.

DES FRANÇAIS PARTENT
ENFIN DE QUÉBEC AVEC
DES IROQUOIS ONNON-
TAGUÉS ET D'AUTRES
SONNONTOUANS.

(2) Lettres historiques, lettre 54, 1656, p. 531.

M. Dupuis avaient conçu la même idée de ce voyage.
 « Sortant du port, dit le P. Le Jeune, nous fûmes suivis
 « des acclamations de quantité de peuples différents, qui
 « bordaient le rivage, dont plusieurs nous regardaient d'un
 « œil de compassion & d'un cœur tremblant, nous consi-
 « dérant comme autant de victimes destinées au feu & à
 « la rage des Iroquois (1). »

(1) Relation de 1657,
 p. 3.

XXXIV.

LES AGNIERS, POUR EM-
 PÊCHER CET ÉTABLIS-
 SEMENT, VONT TOMBER
 SUR LES HURONS DE
 L'ÎLE D'ORLÉANS.

(2) Relation de 1657,
 p. 3.

Les Agniers, qui voulaient à tout prix empêcher l'établissement des Français à Onnontagué & l'union de ceux-ci avec les autres nations Iroquoises (2), s'étaient déjà mis en marche, au nombre de trois cents, & se dirigeaient vers l'île d'Orléans, résolus de tomber sur la colonie Huronne. A leur passage aux Trois-Rivières, on employa tous les moyens pour les détourner de cette expédition, & les engager à retourner dans leur pays; &, afin de prévenir la catastrophe, on dépêcha promptement quelques Hurons à Québec, pour donner avis de la marche des Agniers. Ces envoyés descendirent avec une vitesse extrême, faisant même trente lieues en un jour, & avec tant de bonheur, qu'ils trompèrent toutes les diligences des Agniers, quoique ceux-ci eussent posté partout des hommes pour fermer le passage (3). Dès qu'on apprit cette nouvelle à Québec, on envoya aussitôt le P. Simon Le Moyne, avec dix présents, pour arrêter les Agniers en chemin & les engager à retourner sur leurs pas. Ils reçurent volontiers les présents, ils promirent tout ce que le Père demanda, & cette nouvelle trompeuse, portée à Québec, donna mal à propos de la joie à tout le monde & une sorte de sécurité aux Hurons. Les Agniers, habitués à se jouer de leurs promesses, & résolus de suivre leurs plans de campagne jusqu'au bout, se rembarquent dans leurs canots & continuent leur marche comme s'ils n'avaient rien promis.

(3) *Ibid.*, p. 4, 5.

XXXV.

LES AGNIERS, CHEMIN
 FAISANT, TOMBENT
 SUR LE CONVOL.

Bien plus, le 18 mai, arrivés proche d'un lieu appelé la Pointe Sainte-Croix, à dix ou douze lieues au-dessus de Québec, ils se cachent dans les bois, & aperçoivent de là

le convoi des Français & des sauvages, partis de Québec la veille pour se rendre à Onnontagué. Ils laissent d'abord passer les chaloupes, & sortant ensuite de leur embuscade, se jettent sur les canots qui marchaient derrière, en renversent un dans le fleuve, blessent légèrement un frère Jésuite de deux coups de fusil, garrottent des Hurons, & maltraitent les Iroquois d'Onnontagué eux-mêmes, dont ils ne pouvaient supporter l'alliance avec les Français. Toutefois, ces derniers & ceux d'Onnontagué, les menaçant de tirer vengeance d'un procédé si injuste & si atroce, les Agniers, dans la crainte d'une guerre avec eux, ont alors recours à la ruse. Ils font semblant de s'être mépris (1), s'arrêtent tout à coup, & feignant d'être étonnés : « Hé
« quoi! disent-ils à ceux qu'ils maltraitaient de la sorte,
« c'est donc vous? Hélas! vous êtes nos frères, & nous
« pensions qu'il n'y avait ici que des Hurons (2). » Pour colorer ensuite leur fourberie, ils mirent tous ces hommes en liberté, sans en excepter les Hurons eux-mêmes, mais à condition qu'ils poursuivraient leur route & que pas un d'eux ne descendrait à Québec. Cette noire perfidie fut cause qu'à deux lieues au-dessus de Villemarie, le convoi des Français ayant rencontré une escouade d'Agniers, ceux d'Onnontagué se jetèrent, à leur tour, sur les canots de ces sauvages, pillèrent leurs armes & prirent ce qu'ils avaient de meilleur, « usant, disaient-ils, de représailles,
« puisqu'ils avaient été pillés eux-mêmes, peu de jours
« auparavant, par des guerriers de la même nation (3). »

(1) Relation de 1657, p. 9, 10.

(2) Marie de l'Incarnation, p. 531, 532.

(3) Relation de 1657, p. 4.

XXXVI.

DANS L'ILE D'ORLÉANS
LES AGNIERS ENLÈ-
VENT QUATRE-VINGT-
CINQ HURONS ET EN-
TUENT SIX AUTRES.

Les Agniers, en rendant les Hurons, qu'ils avaient d'abord liés & garrottés comme captifs, exigèrent, disions-nous, qu'aucun des hommes du convoi ne descendrait à Québec; & ils firent cette défense, afin de pouvoir tomber impunément sur les Hurons de l'île d'Orléans avant qu'à Québec on fût informé de leur dessein. Ils prirent, en effet, si bien leurs mesures, que, dans la nuit du 19 au 20 de mai, qui fut très-obscur, ils descendirent sans bruit, passèrent devant Québec, où personne ne les aperçut, &

abordèrent, avant le jour, au-dessous de la bourgade Huronne. Là, ayant caché leurs canots dans les bois, ils se répandirent de tous côtés (1) dans les champs, se jetèrent sur les hommes, les femmes & les enfants qui semaient leur blé d'Inde, en tuèrent six & enlevèrent tous les autres au nombre de quatre-vingt-cinq. Ils auraient même pu faire une bien plus grande capture, s'ils eussent différé de cinq ou six heures leur irruption, puisqu'ils auraient trouvé trois ou quatre cents Hurons, qui étaient allés entendre la Messe & devaient ensuite retourner dans leurs champs. Ceux-ci, apprenant des fugitifs ce qui venait de se passer, se retirèrent incontinent dans leur Fort, destiné pour leur servir de lieu de refuge dans de semblables rencontres (2).

(1) Relation de 1657, p. 5.

(2) Relation de 1657, p. 6. Marie de l'Incarnation, p. 532.

XXXVII.

LES AGNIERS PASSENT
VICTORIEUX DEVANT
QUÉBEC, SANS QUE
M. DE LAUSON LEUR
DISPUTE LE PASSAGE.

Ces massacres & ces enlèvements eurent lieu sans que personne en eût connaissance à Québec. Bien plus, ce même jour 20 de mai, qui fut un samedi, les Agniers victorieux, se retirant vers l'heure de midi, eurent bien l'audace de passer sous les canons du Fort de Québec, avec environ quarante canots (3) conduisant ainsi leurs captifs, sans que M. de Lauson essayât de leur disputer le passage : ce que d'ailleurs il n'aurait pu faire aisément, se voyant sans force, & la terreur ayant gagné la plupart des habitants. « Nous fûmes tous surpris de voir le fleuve cou-
« vert de canots qui venaient vers Québec, dit la Mère
« Marie de l'Incarnation, surtout quand on sut que c'étaient
« des Agniers, ce qui fit croire qu'ils étaient aussi bien
« ennemis des Français que des sauvages. C'est pour-
« quoi les maisons écartées demeurèrent désertes, chacun
« se retirant à Québec, où néanmoins il n'y avait pas de
« forces. Ils passèrent devant le Fort, & l'on crut qu'ils
« allaient aborder ; mais, faisant signe qu'ils étaient des
« amis, ils passèrent outre & continuèrent leur chemin,
« jusqu'à ce qu'ayant vu des maisons abandonnées, ils
« crurent qu'on s'était retiré par la défiance qu'on avait
« d'eux : ce qui les choqua tellement, qu'ils enfoncèrent les

(3) Relation de 1657, p. 6.

« portes & pillèrent tout ce qu'ils y rencontrèrent (1). » Ils en usèrent cependant d'une autre manière dans les maisons qu'ils trouvèrent habitées, même par de simples femmes, & s'y comportèrent avec modération (2).

(1) Marie de l'Incarnation, p. 532.

(2) Relation de 1657, p. 6.

Arrivés ainsi dans leur pays, les Agniers donnèrent la vie aux captifs, excepté à six des principaux chrétiens, qu'ils firent périr par le feu. L'un de ceux-ci fut plus cruellement torturé que les autres, parce que les Agniers remarquèrent en lui une piété plus ardente; & pour cela ils lui firent souffrir le tourment du feu trois jours entiers, pendant lesquels il invoqua sans cesse le saint nom de Jésus, & ne cessa d'exhorter les compagnons de son supplice. Un Huron chrétien, qui s'était sauvé du feu & avait pris la fuite à demi brûlé, après avoir perdu deux doigts, porta lui-même la nouvelle de cette scène d'horreur (3). Les Algonquins Outawas, quoique alliés aussi des Français, n'étaient pas moins exposés que les Hurons à la cruauté des Iroquois; &, cette même année, le 30 du mois d'avril, les Agniers en firent un épouvantable massacre, près de Villemarie (4).

XXXVIII.
LES AGNIERS FONT PÉRIR PAR LE FEU SIX DES HURONS CHRÉTIENS.

(3) Lettres historiques de Marie de l'Incarnation, lettre 54e, p. 532, 533.

(4) Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, 1655 à 1656.

Vers la fin de ce mois, il était arrivé à Québec cinquante canots d'Outawas, avec deux jeunes Français, qui avaient suivi ces sauvages deux ans auparavant, & qui revenaient alors, après cette longue absence. Ces canots étant chargés de fourrures causèrent une joie universelle à Québec. On les reçut au bruit du canon, & les capitaines montèrent ensuite au Fort Saint-Louis, où ils firent deux présents à M. de Lauson. Par l'un, ils demandaient que des Français allassent hiverner dans leur pays; &, par l'autre, qu'on leur donnât des missionnaires (5). Trente jeunes Français s'équipèrent incontinent pour les suivre; on désigna les PP. Garreau & Dreulliette, comme missionnaires, & tous partirent au bruit du canon. A peine ces voyageurs, montés sur soixante canots, avaient-ils vogué une journée, que deux soldats, envoyés par le Gouverneur des Trois-

XXXIX.
DES FRANÇAIS QUI AL-
LAIENT HIVERNER
CHEZ LES OUTAWAS,
SE DÉSISTENT PAR LA
CRAINTE DES AGNIERS.

(5) Relation de 1656, p. 38.

Rivières, vinrent à eux & leur apprirent que des Agniers, ennemis des Algonquins & des Hurons, étaient en campagne. Ces Agniers les attendaient, en effet, cachés derrière une pointe, pour les surprendre au passage. Mais les autres, à la faveur de la nuit, passèrent si lestement, qu'ils ne furent pas aperçus & arrivèrent ainsi aux Trois-Rivières. Là, les Français qui faisaient partie du convoi, sachant qu'il y avait des ennemis dans le voisinage, se désistèrent & remirent le voyage au printemps de l'année suivante; les deux Pères Jésuites, un Frère & trois Français consentirent néanmoins à poursuivre leur route.

XL.

UN CONVOI D'OUTAWAS
EST DÉFAIT PAR LES
AGNIERS. LE PÈRE
GARREAU BLESSÉ MOR-
TELLEMENT.

Les sauvages qui composaient ce convoi étaient au nombre de deux cent cinquante, & les Agniers, qui cherchaient à tomber sur eux, ne faisaient que cent vingt hommes : ce qui était cause que ces derniers, pour surprendre les autres, marchaient la nuit & se cachaient le jour dans les bois. Enfin, ils firent si bien, qu'ils prirent les devants, à l'insu de ceux même qu'ils voulaient surprendre, se retranchèrent avec des arbres, au bord du fleuve Saint-Laurent, sur une petite éminence au pied de laquelle les Outawas devaient passer, & placèrent bon nombre d'arquebusiers dans les joncs & les herbes pour les attendre. Six canots Hurons & quelques autres Algonquins, qui s'étaient joints au convoi, tombèrent, sans le savoir, dans cette embuscade, le 30 du mois d'août. Arrivés à la portée du mousquet, ils essuient tout à coup une décharge si prompte & si rude, que plusieurs sont tués sur la place; & incontinent les Iroquois, se jetant sur ceux qui étaient encore en vie, les entraînent de force dans leur retranchement (1). Le P. Garreau fut atteint d'une balle, qui lui rompit l'épine dorsale, & le renversa dans le canot qui le portait. Ils le traînèrent aussi dans leur Fort, le dépouillèrent de tous ses habits, à la réserve d'un petit caleçon, & le laissèrent trois jours sur la plate terre, baigné dans son sang. Les Outawas, qui suivaient, accoururent aussitôt; mais, à leur grande surprise, trouvant dans ce

(1) Relation de 1656,
p. 41.

lieu même un Fort d'où l'on faisait feu sur eux de tous côtés, ils essayent vainement de forcer les Iroquois d'en sortir, & sont obligés de prendre la fuite.

Cette défaite avait eu lieu le mercredi; le samedi suivant 2 septembre, ces mêmes Iroquois apportèrent le P. Garreau à Villemarie, où il mourut de sa blessure, le même jour, à onze heures de la nuit, muni des derniers sacrements, & assisté par le P. Pijart. En l'apportant ainsi, ils jetèrent deux petits présents, l'un pour dire qu'ils étaient marris de l'accident qui était arrivé, l'autre pour essuyer les larmes des Français (1). Ceci peut expliquer ce que rapporte M. de Belmont, que ce Religieux fut assassiné par un Français apostat (2). C'est peut-être ce qui fait dire à l'auteur de la relation de cette année, & au P. Pijart, dans le procès-verbal de l'inhumation, que le P. Garreau avait été tué par les Iroquois, ce Français apostat s'étant donné à ces barbares. La relation semble désigner ce misérable, en disant que, lorsque le P. Garreau eut été traîné dans le Fort, il jeta les yeux sur *un jeune Français qui, par un esprit de rage & de trahison, s'était jeté parmi les Iroquois*, lui fit voir l'énormité de son crime, tira des regrets & des larmes de ce *perfide, & lui donna l'absolution, le disposant à la mort, que l'autre ne croyait pas si voisine*. C'est qu'en effet, un Iroquois l'ayant découvert aux Français de Villemarie, cet assassin fut pris, conduit à Québec & condamné au dernier supplice, qu'il endura chrétiennement (3).

Ce fut sans doute peu de temps après ce massacre que M. de Lauson, à qui la charge de Gouverneur général n'offrait que des sujets d'humiliation & d'amertume, & devenait un fardeau insupportable, prit le parti de quitter le Canada. M. de Maisonneuve venait de repasser momentanément en Europe, comme nous le dirons bientôt, & M. de Lauson, ne pouvant plus se reposer, comme auparavant, sur lui, pour faire tête aux Iroquois & parlementer

XLI.

MORT DU PÈRE GARREAU
À VILLEMARIE.(1) Relation de 1656,
P. 42.(2) Histoire du Canada,
par M. de Belmont.(3) Relation de 1656,
P. 44.

XLII.

M. DE LAUSON QUITTE
LE CANADA ET MEURT
EN FRANCE.

avec eux, quitta enfin Québec & s'embarqua pour la France dans l'été de 1656. Il se retira à Paris, au cloître Notre-Dame, chez l'un de ses fils, chanoine de cette église, où il put se reposer de ses fâcheuses & inutiles sollicitudes, & mourut le 16 février 1666, âgé de quatre-vingt-deux ans (1), après avoir vu sa famille presque éteinte & toutes ses espérances déçues. En effet, l'année 1659, Louis de la Citière, son fils, revenant en canot de l'île d'Orléans, se noya (2) le 5 mai, & mourut sans postérité (3). Jean de Lauson, grand Sénéchal, fut tué par les Iroquois, le 22 juin 1661, comme nous le raconterons dans la suite; & Charles de Lauson-Charny, dont nous allons parler, étant devenu veuf au mois d'octobre 1656, renonça au monde & embrassa l'état ecclésiastique (4); en sorte qu'il ne resta plus, après celui-ci, aucun héritier du nom de Lauson en Canada (5); & qu'enfin la plupart des grandes concessions qui avaient appartenu à cette famille, telles que les îles du fleuve Saint-Laurent & la Citière, furent réunies au domaine du Roi (6), les conditions prescrites n'ayant pas été remplies.

(1) Vie de la Mère Catherine de Saint-Augustin, par le Père Ragueneau, liv. V, chap. v, p. 320, 321.

(2) Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 92, 93.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, p. 104, 105, 127.

(5) Mémoires de la Société historique de Montréal, p. 92, 93.

(6) *Ibid.*, p. 69. Questions seigneuriales, vol. A, p. 87.

XLIII.

M. DE LAUSON-CHARNY
OCCUPE PROVISOIRE-
MENT LA PLACE DE
GOUVERNEUR.

(7) Histoire du Canada par M. de Belmont.

(8) Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 92.

Avant de quitter le Canada, M. de Lauson avait nommé, pour commander en sa place, celui de ses trois fils qu'il croyait le plus propre à procurer le bien du pays (7). Jean de Lauson, qu'il avait fait son lieutenant au Gouvernement général du pays & décoré du titre de grand Sénéchal de la Nouvelle-France, avait servi dans le régiment de Navarre & dans celui de Picardie (8); & quoique son expérience dans le métier des armées eût pu le faire préférer aux autres, son père avait donné cependant la place de Gouverneur général à Charles de Lauson-Charny, étranger à la guerre, mais qui, sans doute, paraissait offrir, sous d'autres rapports, plus de garanties pour s'acquitter dignement de cet emploi (*). Toutefois, l'admi-

(*) La Mère Juchereau, dans son *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, écrit cependant « que M. de Lauson, en repassant en France,

nitruration du fils ne fut pas plus heureuse que ne l'avait été celle du père ; & on conçoit que, dans l'état si désolant de faiblesse où celui-ci laissait la Colonie, il était difficile que l'autre pût la relever du mépris où elle était tombée dans l'estime des barbares, comme la suite le fit voir.

Les Hurons de l'île d'Orléans, qui ne se croyaient plus en sûreté, s'étaient tous réfugiés à Québec (1) ; & se voyant abandonnés des Français, avaient, dans un moment de dépit, envoyé secrètement des députés aux Agniers, pour leur demander de les recevoir dans leur canton, afin de ne plus faire avec eux qu'un seul peuple (2). L'automne de cette même année 1656, ces barbares accordèrent la paix aux Hurons, mais à condition que, le printemps suivant, ceux-ci monteraient tous à Agnié, pour n'habiter dorénavant qu'une même terre avec eux. Le temps déterminé étant venu, une troupe de cent jeunes guerriers bien résolus partit de ce pays ; & descendant le fleuve Saint-Laurent, s'arrêta à trois ou quatre journées de Québec, où trente se détachèrent des autres, pour aller se présenter aux Hurons & les sommer de tenir la parole qu'ils leur avaient donnée. Le capitaine de cette escouade, le lendemain de son arrivée, demanda audience, & exposa nettement, dans l'assemblée des Français & des Hurons,

« en 1656, avait laissé le Sénéchal, son fils, commandant pour une « année, en attendant l'arrivée du nouveau Gouverneur, qui fut « M. d'Argenson (3). » C'est ici une aberration de l'écrivain. M. de Belmont, dans son *Histoire du Canada*, sous l'année 1657, dit expressément : « Cette année, M. de Charny commanda à la place de M. de « Lauson, son père, & lui (M. de Charny) s'en étant allé, M. d'Aillebouff reprit le gouvernement (4). » Le journal des Jésuites & d'autres documents (5) supposent en effet que M. de Charny commandait dans le pays après le retour de son père en France. Enfin, deux actes publics, passés à Québec en 1657, l'un du 26 du mois de juin, qualifie M. de Charny *commandant de la Nouvelle-France* (6) ; & l'autre, du 13 septembre suivant, l'appelle *Gouverneur du pays* (7), titre qu'il conserva jusqu'au 18 du même mois, où il partit pour la France, & fut remplacé par M. d'Aillebouff.

XLIV.

LES AGNIERS SOMMENT
M. DE LAUSON-CHARNY
DE LEUR LIVRER LES
HURONS.

(1) Lettres historiques de Marie de l'Incarnation, lettre 54, p. 533.

(2) Histoire de la Nouvelle-France par le P. de Charlevoix. liv. VII, p. 329.

(3) p. 110.

(4) Histoire du Canada, 1657.

(5) Archives de la Propagande à Rome, vol. *America 3. Canada*, folio 11, art. 40.

(6) Rouer, notaire, 26 juin 1657. *Registre des informations*, 15 janvier 1658.

(7) Audouart, notaire, 13 sept. 1657.

le sujet de son ambassade, déclarant qu'il venait chercher ces derniers, & menaçant même M. de Charny, qui était présent, s'il s'opposait à leur départ. « Onnontio, » lui dit-il « d'un ton plein de colère, en s'adressant à lui personnellement, « Onnontio, ouvre tes bras & laisse aller tes enfants de ton sein. Si tu les tiens plus longtemps si serrés, il est à craindre qu'on ne te blesse, quand nous voudrions les frapper; & puisque nous n'avons pas assez de canots pour emmener tant de monde, prête-nous tes chaloupes (1). »

(1) Relation de 1657, p. 20.

XLV.

M. DE LAUSON-CHARNY
CONSENT A LAISSER
CONDUIRE LES HURONS
CHES LES AGNIERS.

On aura, sans doute, de la peine à comprendre, dit à ce sujet le P. de Charlevoix, ce qui obligea M. de Lauson (Charny) à souffrir cette insolence, dans un temps où il n'avait point d'autres ennemis sur les bras que le seul canton d'Agné; & il est certain, ajoute-t-il, qu'il ne témoigna aux Agniers aucun ressentiment (*) des discours hautains de leur orateur (2). Bien plus, dans sa réponse, qu'il leur fit interpréter par le P. Le Moine, il leur dit,

(2) Histoire de la Nouvelle-France par le P. de Charlevoix, liv. VII, p. 330.

(*) Il est difficile de concilier ce que dit ici le P. de Charlevoix avec ce que suppose un écrivain moderne, savoir : « Que M. de Charny, bien qu'il ne fût pas homme de guerre, était jeune, actif & brave; qu'il payait de sa personne, & ne manquait point de courir, au premier signal, aux lieux que les Agniers menaçaient. » Nous ne connaissons aucune de ces occasions où M. de Charny ait ainsi montré son courage, spécialement contre les Agniers; & ce qui eut lieu à l'occasion de l'enlèvement des Hurons montre manifestement le contraire. Au reste, nous faisons ici cette remarque pour justifier la vérité de ce que nous racontons du gouvernement de M. de Lauson & de celui de M. de Charny, sous lesquels les Agniers n'éprouvèrent, de leur part, presque aucune résistance sérieuse, & devinrent de plus en plus insolents à l'égard des Français. Le P. Lemerrier écrivait en effet, le 6 juin 1656, au P. Cellot, Provincial de Paris : « Depuis la destruction du pays des Hurons, les Iroquois ont toujours avancé leurs conquêtes, & se sont rendus si redoutables dans ce pays, que tout plie sous leurs armes. Ils ont encore la force en mains, & il ne tenait qu'à eux de massacrer le reste de la Colonie Française, ne trouvant presque point de résistance, ni du côté des Français, ni du côté des sauvages nos confédérés (3). »

(3) Relation de 1657, p. 51, 52.

le lendemain : « Onnontio aime les Hurons ; mais ce sont
 « des enfants qui ne sont plus au maillot, ils sont assez
 « grands pour être hors de tutelle. Ils peuvent aller où ils
 « voudront, sans qu'Onnontio y mette aucun empêche-
 « ment, & il ouvre ses bras pour les laisser aller (1). » On
 ne fournit pas cependant aux Iroquois les chaloupes qu'ils
 avaient demandées : ce qui les obligea à construire des
 canots ; & ils mirent tant d'activité dans ce travail, qu'en
 moins de cinq ou six jours ils en eurent suffisamment,
 pour embarquer les Hurons qui s'étaient donnés à eux,
 c'est-à-dire ceux de la nation de l'Ours, l'une des trois
 tribus dont se composait la Colonie Huronne. La nation
 de la Corde refusa de quitter Québec & les Français,
 tandis que ceux de la nation du Rocher résolurent de se
 donner aux Iroquois d'Onnontagué, au nombre de cin-
 quante, tant hommes que femmes & enfants (2).

(1) Relation de 1657,
 p. 20.

(2) Relation de 1657,
 p. 20, 21.

XLV.

LES HURONS DU ROCHER
 MASSACRÉS PAR LES
 ONNONTAGUÉS QUI LES
 CONDUISAIENT.

Ceux du Rocher, après avoir fait leurs adieux à
 M. de Charny, aux Pères Jésuites & aux sauvages qui
 restaient encore à Québec, s'embarquèrent le 16 juin 1657,
 avec des colons & le P. Ragueneau, dans trois cha-
 loupes Françaises qui les transportèrent à Villemarie. Là
 ils attendirent les Onnontagués, qui avaient promis d'aller
 les y chercher, pour les conduire ensuite dans leur
 pays (3). Ils vinrent, en effet, les y trouver, & se mirent
 en marche avec eux le 26 juillet 1657. Chemin faisant, on
 craignait la rencontre des Agniers, partis, disait-on, au
 nombre de cent, pour s'emparer de ces mêmes Hurons
 & les conduire en captivité chez eux ; mais le malheur de
 ces derniers vint de la part de ceux-là mêmes qui les con-
 duisaient, & qui leur avaient promis une fidélité si invio-
 lable par tant de pourparlers, tant d'ambassades, tant de
 présents solennels. Le 3 du mois d'août, sur les quatre
 ou cinq heures du soir, un capitaine Onnontagué, homme
 impudique, s'étant vu repoussé durant quatre jours par
 une femme Huronne, commença enfin le premier acte
 d'une cruelle tragédie, en fendant d'un coup de hache la

(3) Relation de 1657,
 p. 23, 24.

tête à cette femme. Les Onnontagués se mettent aussitôt sous les armes, & tombent sur les Hurons, qu'ils massacrent à la vue de leurs femmes & de leurs enfants. Il y eut sept chrétiens tués à coup de hache & de couteau ; les femmes & les enfants furent faits captifs & dépouillés de tout leur bagage, même des aumônes qu'on leur avait faites à Québec. Les Français du convoi n'étaient pas en force pour s'opposer à ces cruautés ; ils eurent la douleur d'en être les témoins & de garder, malgré eux, une triste neutralité entre les assassins & les victimes. Mais le P. Ragueneau ayant ensuite reproché aux Onnontagués une si noire perfidie, le capitaine dont nous parlons eut bien l'impudence de lui répondre publiquement que M. de Lauson-Charny & d'autres lui avaient donné commission d'en user ainsi envers les Hurons (1).

(1) Relation de 1657, p. 54, 55.

XLVI.

AUTRES HURONS CON-
DUITS A AGNIÉ. ON-
NONTAGUÉS QUI HI-
VERNENT A QUÉBEC
POUR EMMENER LE
RESTE DES HURONS.

Quoique M. de Charny n'eût pas connaissance d'une si atroce trahison, il désirait vivement, à son tour, de se décharger d'une administration devenue aussi insupportable pour lui qu'elle l'avait été pour son père, & attendait avec impatience l'arrivée de M. d'Argenson, nommé Gouverneur au mois de janvier de cette année 1657. Un événement, qui eut lieu le 9 du mois d'août suivant, était bien propre à la lui faire désirer avec plus d'ardeur encore. Des Agniers, au nombre de vingt, se présentèrent à Québec pour entraîner le reste des Hurons ; ceux-ci n'étant pas soutenus, quelques-uns d'entre eux s'embarquèrent, le 21, avec ces Iroquois, pour aller se fixer à Agnié ; & le 26, le P. Le Moyne les y suivit avec quelques autres Hurons (2). Bien plus, cinquante Onnontagués, demeurés auprès de Québec pour emmener ce qui restait encore, envoyèrent à ces Hurons, le 3 septembre, deux ambassadeurs pour les presser de se retirer à Onnontagué ; & comme les Hurons se voyaient destitués de tout appui, M. de Charny les abandonnant à eux-mêmes, tout ce qu'ils purent, dans ces circonstances, fut de traîner en longueur & de renvoyer leur transmigration au printemps suivant.

(2) Relation de 1658, p. 9.

Heureusement, les Iroquois agréèrent ce délai; mais, pour que les Hurons ne leur échappassent pas, ils résolurent de passer, & passèrent, en effet, l'hiver auprès des Français de Québec (1). C'est que, depuis que les Onnontagués avaient chez eux des Français & des Jésuites, ils en étaient devenus plus audacieux & plus insolents. Ils pillaient même les maisons écartées, en tuaient ou en enlevaient le bétail; & ce qui excitait les justes plaintes des habitants, c'est que personne ne les mettait à couvert de ces brigandages.

(1) Relation de 1653,
P. 9.

On conçoit que, dans une si triste situation, M. de Charny avait les motifs les plus pressants & les plus impérieux pour désirer l'arrivée du nouveau Gouverneur. Mais, le 20 du mois d'août, apprenant que celui-ci avait été obligé de relâcher en France après être parti de ce pays (2), & qu'il ne viendrait en Canada que l'année d'après, il résolut de se démettre de sa place, sans l'attendre plus longtemps; & au lieu de laisser le commandement à son frère le Sénéchal, il jugea sans doute qu'il n'avait rien de mieux à faire, dans des circonstances si orageuses, que de le donner à M. d'Ailleboust, revenu de France, le 29 juillet de cette année 1657, avec M. de Maisonneuve, comme nous le dirons bientôt. Sur ces entrefaites, le P. Poncet partit de Québec pour Villemarie, dans le dessein de se rendre de là à Onnontagué; & M. de Charny, profitant de cette occasion, écrivit à M. d'Ailleboust pour le prier de se charger du Gouvernement en sa place. Il paraît même qu'il se démit par la lettre qu'il lui écrivit alors; du moins, M. d'Ailleboust, étant arrivé à Québec le 12 septembre à huit heures du soir (3), y fit ce jour-là même un acte de sa nouvelle charge (4); & six jours après, M. de Charny partit de Québec sur le navire du capitaine Poulet (5). Étant alors veuf & dégoûté des vains honneurs du monde, il résolut de se consacrer à Dieu dans l'état ecclésiastique (6); & après avoir reçu les saints Ordres, il revint en Canada pour y exercer le saint ministère, comme nous le raconterons plus tard.

XLVII.

M. DE LAUSON-CHARNY
QUITTE LE CANADA;
M. D'AILLEBOUST LE
REMPLECE.

(2) Journal des Jésuites, 20 août 1657.

(3) Journal des Jésuites, 12 septembre 1657.

(4) Archives du séminaire de Québec, registre Ursulines, P. 92.

(5) Journal des Jésuites, 1657.

(6) Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, P. 104, 105.

XLVIII.

INSOLENCE DES ONNON-
TAGUÉS RESTÉS A
QUÉBEC.

Le 6 octobre suivant, on apprit enfin à Québec le massacre des Hurons, arrivé le 3 août; & à cette nouvelle, ceux de cette nation qui restaient encore dans ce poste eurent lieu de s'applaudir d'avoir échappé à la mort, par le délai qu'ils avaient mis à leur départ (1). Toutefois, quoique la nouvelle de ce massacre fût publique, les cinquante Onnontagués, dont nous venons de parler, ne laissèrent pas de demeurer toujours à Québec, pour attendre le retour du printemps, dans l'espérance & la résolution arrêtée de conduire avec eux les derniers débris de la nation Huronne; & cette audace, qui les retint près de Québec, sauva la vie aux Jésuites & aux Français d'Onnontagué, comme nous le dirons en son lieu (2). Mais ce qui montre de plus en plus l'insolence des Onnontagués, & le mépris où était tombée dans leur esprit la Colonie Française, c'est que les Iroquois de cette nation, à l'occasion du massacre qu'ils venaient de faire des Hurons, eurent l'impudence d'envoyer deux présents au Gouverneur général, qu'ils croyaient être encore M. de Charny, pour lui dire, par le premier : qu'ils ne consentaient pas au meurtre fait en chemin par leur jeunesse; &, par le second, qu'ils payaient les torts qu'elle avait faits aux habitations françaises par des pillages & des tueries des bestiaux (3).

(1) Relation de 1658,
p. 10.

(2) *Ibid.*, p. 9.

(3) Journal des Jésuites, 20 oct. 1657.

XLIX.

M. D'AILLEBOUST PREND
DES MOYENS POUR
PROTÉGER LES HU-
RONS ET LES FRAN-
ÇAIS.

M. d'Ailleboust, indigné d'une trahison si infâme & si cruelle, & voulant d'ailleurs mettre un terme aux brigandages exercés impunément par les Onnontagués dans les environs de Québec, tint un conseil avec les Français de ce poste le 21 octobre 1657, & pour en venir à des résolutions efficaces, il déclara : 1^o que, sans aller attaquer ces barbares, on pourrait repousser leurs insultes par la force; 2^o qu'on traiterait toujours en amis les Hurons & les Algonquins; 3^o enfin, qu'on empêcherait les Iroquois de leur faire aucun tort à la vue des habitations Françaises. Bien plus, ce même jour, il assembla les Hurons & les Algonquins, leur promit aide & protection dans toute

l'étendue du pays qui était à la vue des habitations Françaises, & leur déclara en même temps qu'ils pouvaient attaquer & combattre les Iroquois, pourvu qu'ils le fissent hors de cette étendue (1). Enfin, pour ne pas les laisser plus longtemps exposés à la fureur des Iroquois, il leur fit bâtir un Fort au sein même de Québec (2), & l'établit sur la hauteur, à côté du château Saint-Louis, afin qu'ils fussent protégés & mis à couvert par l'artillerie, & qu'en cas de besoin ils pussent même se réfugier dans le château (3). Ce réduit était de forme carrée, d'environ cent cinquante pieds sur chaque face, avec deux entrées au milieu, l'une au nord, l'autre au midi : & comme il se trouvait entre le château Saint-Louis & la grande église de Notre-Dame, il donnait aux sauvages chrétiens la facilité de se rendre à l'église sans danger. C'est ce qui faisait dire au P. Jérôme Lallemant : « Quelques-uns de nos
 « Pères s'occupent à cultiver les deux Églises Algonquine
 « & Huronne, que la crainte des ennemis resserre auprès
 « de nous, leur donnant la commodité de s'acquitter
 « de tous les devoirs des meilleurs chrétiens. Si ceux
 « qui sont obligés de s'écarter dans les terres, pour
 « la chasse, pouvaient mener avec eux quelque Père qui
 « les réconciliât avec Dieu dans le danger, ils s'y tien-
 « draient avec bien plus d'assurance (4). » M. d'Aille-
 boust fit plus encore. Pour protéger aussi les habitants de
 la campagne, exposés jusqu'alors aux insultes des Iro-
 quois, il ordonna de construire quelques redoutes écartées,
 où ils pussent se retirer, en cas d'attaque; & non content
 d'avoir donné ces ordres, il allait lui-même en per-
 sonne pour visiter les travaux. Ainsi voyons-nous que,
 le 23 mars suivant, il se rendit dans ce dessein à la côte
 de Beaupré, où il avait ordonné de construire une de ces
 redoutes (5).

(1) Relation de 1658, P. 10.

(2) Relation de 1650, P. 14.

(3) Dépôt des Colonies à Paris, plan de Québec, 1664.

(4) Relation de 1659, P. 5.

(5) Journal des Jésuites, 23 mars 1658.

L'attitude que, sous le gouvernement de MM. de Lauson, les Iroquois avaient prise à l'égard des Français faisait assez comprendre que ces barbares ne tarderaient

pas à leur déclarer de nouveau la guerre, dès qu'ils croiraient en avoir une occasion favorable, comme ils firent vers la fin de l'année 1657. Mais, avant d'entreprendre le récit de cette quatrième & cruelle guerre, il est nécessaire d'exposer ici divers événements politiques ou religieux arrivés dans cet intervalle de temps, depuis la paix faite en 1655. Nous avons voulu les raconter à part, afin de mettre plus de clarté & de liaison dans les récits que nous allons en faire.

CHAPITRE XII

ÉVÉNEMENTS POLITIQUES OU RELIGIEUX ANTÉRIEURS A L'ARRIVÉE DU VICAIRE APOSTOLIQUE EN CANADA, DE 1655 A 1659.

I.

SAGE PRÉVOYANCE DE
M. DE MAISONNEUVE,
AVANT SON DÉPART
POUR LA FRANCE.

Quoique M. de Maisonneuve ne comptât pas sur la durée de la paix, il résolut de profiter de ce calme passager pour faire un nouveau voyage en France, alors que sa présence semblait devoir être moins nécessaire à Villemarie; & comme les Iroquois pouvaient reprendre les armes durant son absence, & recommencer les hostilités, sa prudence lui inspira, avant son départ, une très-sage mesure, qui eut son effet. La plupart des colons se livraient, comme nous l'avons dit, au défrichement des terres qui leur avaient été données l'année précédente; & ces terres étaient trop éloignées du Fort de Villemarie pour qu'ils pussent y travailler en assurance, si la guerre venait à se rallumer. Il était cependant nécessaire qu'ils s'appliquassent

à l'agriculture, afin de subsister par ce moyen. Pour leur procurer donc des terres où ils pussent travailler avec moins de danger, M. de Maisonneuve, au nom des Associés, permit, le 25 août 1655, à tous les colons, de défricher sur le domaine des seigneurs autant de terre qu'il leur plairait, soit sur les terres où le bois était encore debout, soit sur celles où il était simplement abattu & non débité; avec promesse de les en laisser jouir jusqu'à ce qu'il leur eût fait défricher une quantité égale de terre sur leurs propres concessions ou ailleurs. En même temps il donna à M. Closse le pouvoir de leur distribuer lui-même ces terres, avec ordre de délivrer à chacun une reconnaissance signée de lui, qui lui serait représentée à lui-même après son retour (1).

(1) Archives du séminaire de Villemarie, île de Montréal, n° 544, 25 août 1655.

II.

Jusqu'alors M. de Maisonneuve avait heureusement commencé d'exécuter les desseins de la Compagnie de Montréal. Il s'était établi dans cette île, & s'y était maintenu malgré les fréquentes attaques des Iroquois; il avait formé le noyau d'une colonie digne du nom Français & de la religion catholique, qu'elle faisait respecter & aimer des sauvages. Cette colonie avait été la sûreté du pays; & la dernière recrue, dont il venait de la grossir, faisait espérer que Villemarie continuerait d'être, comme par le passé, un avant-poste assuré & un boulevard pour toute la colonie Française. Enfin l'agriculture, à laquelle chacun se livrait à l'envi, les ouvriers des professions mécaniques les plus utiles, dont Villemarie était pourvue, l'établissement d'un certain nombre de vertueux ménages, subsistant par leur propre travail : tous ces avantages semblaient assurer l'avenir prospère de cette colonie. Mais il lui manquait encore un secours essentiel à toute société catholique : un clergé & un évêque, comme la Compagnie de Montréal s'était proposé de l'en doter dès le commencement. M. de Maisonneuve s'était occupé activement de ce dessein dans son voyage de 1646, & ce fut encore ce motif qui, à la fin de l'année 1655, le conduisit de nouveau dans

M. DE MAISONNEUVE SE PROPOSE D'AMENER DE FRANCE DES PRÊTRES ET DES HOSPITALIÈRES POUR VILLEMARIE.

l'ancienne France. Il se proposait de demander l'érection d'un siège épiscopal en Canada; de presser M. Olier, qui avait déjà établi la Compagnie de Saint-Sulpice, formée en vue de Villemarie, d'y envoyer de ses prêtres, qui fussent attachés, d'une manière fixe, au service de la colonie; enfin de procurer qu'on donnât la conduite de l'Hôtel-Dieu à des Sœurs du nouvel Institut de Saint-Joseph, formé depuis peu par M. de la Dauversière, également en vue de Villemarie: trois objets que la Compagnie de Montréal s'était proposés au commencement, & qui avaient été retardés jusqu'alors par un concours de circonstances indépendantes de la volonté des Associés.

III.

M. DE MAISONNEUVE
VEUT PRESSER M.
OLIER D'ENVOYER DE
SES PRÊTRES A VILLE-
MARIE.

(1) Premier établis-
s. de la Foi, t. II, p. 51-52.

(2) Histoire du Ca-
nada, par M. de Bel-
mont.

(3) Registre des as-
semblées du sémi-
naire de Saint-Sulpice
de Paris, 31 mars
1663.

On a vu que, s'ils avaient entretenu jusqu'alors, à Villemarie, deux Pères Jésuites (1), ce n'était qu'en attendant l'arrivée des prêtres dont nous parlons. Plusieurs fois ces Religieux avaient eux-mêmes témoigné le désir d'être déchargés de cette œuvre, étrangère à leurs missions (2); & dans l'impuissance où ils se voyaient de suffire à tout, il arrivait que, par intervalles, Villemarie se trouvait sans missionnaires. De là M. de Maisonneuve, M. & madame d'Aillebouff, mademoiselle Mance & plusieurs autres avaient-ils souvent écrit à M. Olier (3), pour le presser de remplir ses anciennes promesses, en leur envoyant des prêtres formés de sa main. Enfin celui-ci étant tombé en paralysie, M. de Maisonneuve, qui craignait qu'il ne mourût sans en avoir envoyé aucun, résolut, pour l'y déterminer efficacement, de faire ce nouveau voyage en France, de concert avec M. d'Aillebouff & M. Desmusseaux. Après s'en être ouvert confidentiellement à mademoiselle Mance, qui le fortifia encore dans l'exécution de ce dessein, il annonça son départ aux colons de Villemarie, en les assurant que ce voyage procurerait le bien de tous, quoiqu'il ne leur en fît pas connaître l'objet; & comme l'expérience leur avait heureusement appris que toutes ses absences tournaient à leur grand avantage, ils se consolèrent par l'espérance de quelque secours nou-

veau. Il se disposa donc au départ, &, avant de quitter Villemarie, nomma, pour y commander en son absence, M. Closse, son Major, bien propre à le remplacer, tant à cause de l'expérience qu'il s'était acquise dans la profession des armes, que du grand ascendant que ses exploits militaires lui donnaient sur tous les soldats. Lui ayant communiqué ses ordres, il quitta Villemarie vers la fin de l'année 1655, & arriva heureusement en France, où les affaires qu'il allait négocier le retinrent près de deux ans (1).

(1) Histoire du Montréal, 1655 à 1656.

IV.

COMPROMIS ENTRE LES ASSOCIÉS DE MONTRÉAL ET LES FILLES DE SAINT JOSEPH DE LA FLÈCHE.

Il ne lui fut pas difficile de faire entrer les Associés de Montréal dans le dessein de donner aux filles de Saint-Joseph la conduite de l'Hôtel-Dieu. C'était ce qu'ils désiraient tous, & ce qu'ils s'étaient toujours promis depuis leur entrée dans cette Compagnie; &, pour en venir enfin à l'exécution, ils se réunirent le 31 du mois de mars 1656, & firent un compromis avec les Hospitalières de Saint-Joseph, de la Flèche. Par cet acte, ils s'engagèrent, *au nom de la personne fondatrice qui ne voulait être connue*, à recevoir à l'Hôtel-Dieu de Villemarie, sous le bon plaisir du Roi & de l'agrément de l'évêque d'Angers, trois ou quatre de ces Hospitalières, comme aussi à leur en donner la propriété, ainsi que celle des bâtiments qu'ils y feraient construire pour elles, & enfin telle quantité de terres que M. de Maisonneuve, mademoiselle Mance & les Hospitalières elles-mêmes détermineraient d'un commun accord. Le tout fut attribué à la communauté que ces filles formeraient à Villemarie, avec cette clause expresse, que leurs biens seraient séparés de ceux qui avaient été, ou qui seraient donnés pour traiter dans cette maison les malades pauvres. De leur côté, les Hospitalières de la Flèche s'engagèrent à envoyer trois ou quatre de leurs Sœurs, dès que les logements destinés pour elles seraient en état de les recevoir, & de fournir pour chacune une pension annuelle de cinquante écus au moins, avec tous les meubles nécessaires à leur propre usage. Il fut aussi convenu que, si les

colons de Montréal étaient contraints d'abandonner ce pays, les Hospitalières de Villemarie seraient reçues dans la maison de la Flèche, qui jouirait alors de leur revenu jusqu'à ce qu'elles pussent retourner en Canada (*).

V.

SUR LES INSTANCES DES ASSOCIÉS, M. OLIER DÉSIGNE QUATRE ECCLÉSIASTIQUES POUR VILLEMARIE.

M. de Maisonneuve n'agit pas avec moins de succès pour procurer un clergé séculier à Villemarie. Les Associés de Montréal n'avaient jamais eu en vue que les ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice, & s'en étaient ouverts déjà à M. de Maisonneuve lui-même, dans ses voyages précédents. Arrivé donc à Paris, il déclara aux associés que le temps du départ de ces Ecclésiastiques était venu, & que c'était pour les conduire lui-même qu'il avait entrepris ce voyage. De leur côté, les Associés jugeant qu'il fallait presser fortement M. Olier, M. de Maisonneuve alla le trouver de leur part, pour lui faire connaître leurs désirs & leurs instances; & dans l'une de ses visites le pria de se ressouvenir d'une lettre que mademoiselle Mance lui avait écrite l'année précédente. Dans cette lettre, elle l'avertissait qu'il était temps, pour lui, d'exécuter les beaux projets qu'il avait toujours formés pour le Montréal, & de ne pas

(*) On voit, par l'acte dont nous parlons, que le nombre des Associés de Montréal s'était accru, depuis le voyage que mademoiselle Mance avait entrepris, pour affermir leur Compagnie, menacée alors d'une ruine prochaine. Les signataires sont : M. Olier, directeur de la Compagnie; M. Alexandre le Ragois de Bretonvilliers, curé de Saint-Sulpice; M. Antoine Barillon de Morangis, conseiller du roi en ses conseils & directeur de ses finances; M. Duplessis, baron de Montbar; M. Pierre Chevrier, baron de Faucamp; M. Bertrand Drouart, gentilhomme du duc d'Orléans; M. Louis Séguier de Saint-Firmin; M. Roger Duplessis, duc de Liancourt; M. Jérôme Royer de la Dauversière, & Paul Chomedey de Maisonneuve, auxquels il faut ajouter encore M. Louis d'Ailleboust. Comme ces messieurs poursuivaient toujours le dessein de procurer un Siège épiscopal à la Nouvelle-France, & qu'ils espéraient bientôt de le voir ériger, ils déclarèrent qu'à la fin de chaque année les Hospitalières rendraient compte du bien des pauvres à Mgr *l'évêque du lieu & au Gouverneur de l'île conjointement*, & qu'à l'égard de leur propre revenu elles n'en seraient comptables qu'à l'évêque (1).

(1) Acte de Chaussière, notaire à Paris, 31 mars 1656.

tarder davantage d'y envoyer des prêtres de son séminaire (1). M. Olier, qui eût désiré d'aller finir ses jours à Villemarie (2), avait prié beaucoup pour connaître la volonté de Dieu sur la part que ses ecclésiastiques devaient prendre à cet établissement (3). Il jugea aussi lui-même que le moment d'accomplir les desseins de Dieu était arrivé, & promit de choisir quelques ecclésiastiques de sa Compagnie qu'il croirait les plus propres à cette œuvre apostolique. Dès qu'ils eurent connaissance de son dessein, tous s'offrirent à lui comme de concert; l'un d'eux, M. Lemaître, voulant lui témoigner son zèle, se mit à dire qu'une fois en Canada il courrait de toutes parts, pour chercher des sauvages, & irait même les trouver dans leur pays. « Vous n'en aurez pas la peine, reprit M. Olier, ils viennent bien vous chercher eux-mêmes, & vous vous trouverez tellement environné par eux, que vous ne pourrez vous échapper de leurs mains (4); » prédiction qui fut justifiée à la lettre, le 29 août 1661, comme nous le raconterons dans la suite. Toutefois, M. Lemaître ne fut pas du nombre des quatre ecclésiastiques que M. Olier désigna pour Villemarie. Il choisit M. Gabriel de Queylus, qu'il nomma leur supérieur; M. Gabriel Souart, prêtre de Paris, bachelier en droit canon, & qui, étant neveu du P. le Caron, Récollet, fut ravi de reprendre ainsi en quelque sorte l'ouvrage interrompu de son oncle (5); M. Dominique Galinier, prêtre de Mirepoix, & M. d'Allet, diacre de Paris.

L'envoi de prêtres séculiers à Villemarie devait réveiller dans les Associés de Montréal le dessein qu'ils avaient toujours eu de faire ériger un Siège épiscopal en Canada, avantage qu'ils n'avaient cessé de demander à Dieu par leurs prières. Ils jugeaient qu'indépendamment des secours que les Français en retireraient, la présence d'un évêque en Canada serait un moyen plus efficace pour procurer, comme ils s'exprimaient pieusement eux-mêmes dans leurs *motifs*, « la régénération d'un peuple nouveau,

(1) Histoire du Montréal, de 1656 à 1657.

(2) Ecrits autographes de M. Olier.

(3) Registre des assemblées du séminaire de Paris, 31 mars 1663.

(4) *Gallichristiana*, t. VII, col. 1018.

(5) Premier établissement de la Foi, par le R. P. Le Clercq, t. II, p. 55, 56.

VI.

LES ASSOCIÉS DE MONTRÉAL PENSENT DE NOUVEAU A FAIRE ÉRIGER UN ÉVÊCHÉ AU CANADA, ET DÉSIGNENT M. DE QUEYLUS.

« sous la conduite de quelque homme apostolique, qui
 « les mènerait dans les pâturages de la grâce, avec le
 « bâton pastoral : bienfait autant attendu, ajoutaient-ils,
 « qu'il est retardé par notre froideur à prier le Seigneur
 « de cette moisson, qui veut en être pressé, ainsi qu'il l'a
 « recommandé à ses disciples (1). » Pour lever donc tous
 les obstacles, ils s'engagèrent de nouveau à faire les frais
 d'établissement & de dotation de l'évêque & de son Cha-
 pitre, & à présenter même un sujet pour un tel poste, qui
 n'offrirait alors que des privations de tout genre & des dan-
 gers toujours renaissants. Ils avaient proposé autrefois
 M. Legauffre ; ils jetèrent cette fois les yeux sur un autre
 de leurs confrères, M. de Queylus, qu'ils jugeaient très-
 propre à remplir ce nouveau Siège (2).

(1) Les véritables motifs, in-4^o, 1643, p. 15. — Luc X, 2.

(2) Mémoires de M. d'Allet.

VII.

QUALITÉS ET TRAVAUX
DE M. DE QUEYLUS.

(3) Premier établissement de la Foi, t. II, p. 19.

(4) Biblioth. Mazarine, manuscrit 1882, in-fol. intitulé : Maison de Queylus.

(5) Archevêché de Rouen, lettre du 22 avril 1657, registre in-fol., fol. 7.

(6) Vie de M. de Queylus, par Grandet.

M. Gabriel de Thubièrre de Levy Queylus était, dit le P. le Clercq, illustre par sa piété, sa doctrine & son grand zèle (3). Issu d'une ancienne famille du Rouergue, & abbé de Loc-Dieu (4), il s'était appliqué de bonne heure à l'étude, avait pris le bonnet de docteur en théologie (5), & s'était joint à M. Olier, à Vaugirard, pour s'exercer aux vertus de son état & travailler sous ses ordres à la réforme du clergé de France. Quoiqu'il eût joui, dès son enfance, d'un revenu considérable, il pratiquait d'une manière peu commune parmi les hommes de sa condition le renoncement aux biens de ce monde ; & devenu ensuite supérieur de la communauté de la paroisse de Saint-Sulpice à Paris, il porta, par l'efficacité seule de son exemple, les membres de cette communauté naissante, à se contenter de la nourriture & du vêtement, pratique qui a persévéré jusqu'à ce jour (6). Il ne travailla pas avec moins de succès à la réforme des ecclésiastiques dans plusieurs diocèses de Languedoc, spécialement dans celui de Viviers, où il établit le séminaire diocésain, dont il fut le soutien par ses libéralités pendant six ou sept ans, c'est-à-dire jusqu'à son départ pour la Nouvelle-France. On sait enfin les bénédictions singulières dont fut couronné son zèle, lorsque, devenu

curé de la ville de Privas, en Vivarais, l'une des métropoles du parti huguenot, il entreprit avec tant de succès la conversion des hérétiques de cette province (1). Les Associés de Montréal, jugeant donc que M. de Queylus, entré vers ce temps dans leur Compagnie, serait très-propre à être évêque du Canada, le proposèrent à l'assemblée générale du clergé, réunie alors à Paris, pour qu'elle-même le présentât au monarque.

(1) Vie de M. Olier, part. III, liv. V, ch. x.

M^{sr} Godeau, évêque de Vence, qu'ils avaient chargé de nouveau d'exprimer leurs désirs, rappela aux évêques, dans la séance du 9 août 1656, les mouvements que l'Assemblée précédente du clergé s'était donnés pour faire réussir le même dessein. « Depuis ce temps, dit-il, les
 « guerres arrivées entre les Hurons & les Iroquois, jointes
 « aux troubles de la France, en ont empêché l'exécution.
 « Maintenant que la paix est faite dans le Canada entre
 « ces nations, quelques personnes de condition & de
 « piété de cette ville ont repris la pensée de l'établissement
 « d'un évêque, d'autant plus nécessaire aujourd'hui, que
 « le nombre des chrétiens, tant Français que sauvages,
 « étant devenu fort grand, ils se trouvent privés des sacre-
 « ments que l'évêque seul peut conférer, & des autres
 « bénédictions que Dieu répand sur les peuples, lorsque
 « l'Église est parfaitement formée : ce qui ne peut être que
 « par l'établissement d'un évêque. Pour faire solidement
 « cette fondation & celle d'un Chapitre, ces personnes
 « pieuses & de qualité donnent la moitié de l'île de
 « Montréal, avec tous les droits seigneuriaux, ce qui, dans
 « quelques années, produira un revenu considérable :
 « cette île étant au centre du pays, sous un ciel tempéré,
 « la terre y étant fort fertile, & y ayant auprès des habi-
 « tations beaucoup de terres défrichées, dont l'évêque
 « pourrait jouir dès à présent. » M^{sr} Godeau conclut que, pour l'accomplissement de ce dessein, il ne restait plus qu'à obtenir l'agrément du roi, touchant l'érection du Siège, & la nomination d'un abbé commendataire, qui

VIII.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 DES ÉVÊQUES DE
 FRANCE DEMANDE
 L'ÉRECTION D'UN ÉVÊ-
 CHÉ POUR LE CANADA

voulait bien le remplir & aller sacrifier, parmi ces sauvages, son bien & sa personne. « Je ne puis encore le nommer, ajouta-t-il, mais j'ose assurer la Compagnie qu'il a toutes les conditions, soit de zèle, soit de prudence, soit de doctrine, nécessaires dans un homme qui va fonder une nouvelle Église parmi les infidèles. Depuis plusieurs années, il travaille dans les diocèses de quelques-uns de NN. SS. les évêques de Languedoc avec un très-grand fruit; & il y a tout lieu d'espérer que Dieu bénira ses travaux dans la Nouvelle-France. » L'assemblée jugea que l'établissement d'un évêque en Canada était absolument nécessaire; approuva unanimement la proposition; & pour en venir à l'exécution, chargea l'évêque de Vence lui-même de faire, conjointement avec les Agents du clergé, toutes les démarches nécessaires auprès du Pape, du Roi & du cardinal Mazarin, ministre d'État (1).

(1) Procès-verbal de l'Assemblée générale du clergé de France de 1655, 9 août 1656, p. 620, 631.

IX.

LE CARDINAL MAZARIN
 PROMET DE CONTRI-
 BUER A L'ÉRECTION
 DE CE NOUVEAU SIÈGE.

Le mercredi 10 janvier 1657, ce cardinal étant entré à l'Assemblée & présidant lui-même la séance, l'évêque de Vence profita de la circonstance, pour lui représenter de nouveau l'affaire de l'établissement d'un évêque en Canada, comme très-importante au salut d'une grande nation, & très-glorieuse à l'Église de France. Il lui apprit que les membres de la petite Compagnie de Montréal avaient déjà fait un contrat, par lequel ils donnaient, pour la fondation de l'évêché & du Chapitre, la moitié de cette île & tous les droits qui leur appartenaient; ajoutant que ce revenu n'était pas, à la vérité, considérable, mais qu'il pouvait s'accroître avec le temps, & produire une somme suffisante à l'entretien de l'évêque & à celui de ses chanoines. Enfin, il fit connaître par son nom le sujet que les Associés de Montréal présentaient au Roi pour remplir ce nouveau siège : M. l'abbé de Queylus. « C'est un homme, dit-il, dont tous messeigneurs les évêques de Languedoc connaissent la probité, la capacité & le zèle, qui possède une abbaye assez considérable. Il veut bien aller se sacrifier dans ce nouvel épiscopat, en un pays

« barbare, si éloigné de toute consolation; & sa personne
 « est agréable aux Pères Jésuites, avec lesquels il faut
 • qu'un évêque soit de bonne intelligence pour l'avan-
 « cement de l'Évangile en ces quartiers-là. » Le cardinal
 Mazarin répondit qu'il contribuerait volontiers auprès du
 Roi, pour faire réussir un projet si utile à la Nouvelle-
 France; qu'il désirait d'examiner lui-même le contrat de
 fondation de l'évêché; qu'il donnerait à l'Assemblée, dans
 cette occasion, toute la satisfaction qu'elle pouvait attendre;
 & qu'il était toujours disposé à fournir, pour le futur
 évêque, la pension annuelle de douze cents écus qu'il
 avait promise dans l'Assemblée précédente. Conformé-
 ment à ce désir, l'Assemblée chargea l'évêque de Vence de
 porter lui-même au cardinal le contrat de fondation (1).

(1) Procès-verbal de
 l'Assemblée générale,
 10 janvier 1657, p.
 1060, 1061.

X.

LES RR. PP. JÉSUITES
 PROPOSENT M. DE LA-
 VAL POUR LE FUTUR
 ÉVÊCHÉ.

D'après ce qui vient d'être dit, il paraît que les Pères
 Jésuites avaient d'abord agréé la personne de M. de
 Queylus; mais peu après, jugeant avec raison qu'il serait
 plus avantageux au succès de leurs missions & au libre
 exercice de leur zèle, d'avoir un évêque qui fût de leur
 propre choix, ils songèrent à proposer eux-mêmes un
 sujet à la reine régente (2). Ils avaient, sans doute, autant
 de droits que la Compagnie de Montréal à en présenter
 un qui leur fût agréable; ou plutôt, ces Pères composant
 alors presque tout le clergé du Canada, il était conforme
 à la coutume & à l'esprit de l'Église qu'on ne leur impo-
 sât pas un pasteur malgré eux. Aussi le cardinal Mazarin,
 quoiqu'il eût agréé déjà la personne de M. de Queylus,
 jugea qu'il était plus expédient de se conformer, dans cette
 occasion, au désir des Pères Jésuites, qui, d'ailleurs,
 seuls missionnaires dans le Canada, & possédant les
 langues des nations sauvages, étaient devenus comme né-
 cessaires à la Colonie Française dans ce pays. En consé-
 quence, ils proposèrent M. François de Laval de Mont-
 igny, que le Roi présenta, en effet, au Pape, par les lettres
 qu'il lui écrivit en janvier ou au commencement de fé-
 vrier 1657 (3), pour solliciter l'érection d'un siège épisco-

(2) Archives de la
 marine à Paris, lettre
 du ministre à M. de
 Tracy, 15 nov. 1664.
 — Mémoire du Roi
 pour M. Talon, 1665,
 reg. des ordres du
 Roi, fol. 75. — Mé-
 moire de M. de la
 Chesnaye, 1695, p.
 10, 11.

(3) Musée britan-
 nique, vol. 4541. —
 Bibliothèque Har-
 leiane, col. Séguier,
 LXIV, B. lettres de
 M. Gueffier au comte
 de Brienne, p. 43.

pal en Canada, comme nous le raconterons plus en détail dans la suite.

XI.

LES ASSOCIÉS PRESENT
LE DÉPART DES PRÉ-
TRES DE SAINT-SUL-
PICE ET VEULENT LES
CHARGER DE L'ŒUVRE
DE MONTRÉAL.

Le dessein d'élever M. de Queylus à l'épiscopat étant donc rompu, les associés de Montréal ne laissèrent pas de vouloir toujours établir un clergé séculier à Villemarie, & de presser le départ des quatre ecclésiastiques déjà nommés par M. Olier. En proposant de donner la moitié de l'île pour fonder l'évêché & le Chapitre, ils avaient déjà pris la résolution de se démettre du reste de l'île en faveur du séminaire de Saint-Sulpice de Paris, étant convaincus que leur œuvre pour la conversion des sauvages ne pourrait se soutenir longtemps, ni atteindre son but, à moins qu'une communauté d'ecclésiastiques séculiers, en état de soutenir la dépense, n'en fût chargée à perpétuité. Ils disposèrent donc M. Olier & les siens à prendre eux seuls la propriété & la conduite de l'île de Montréal, pour le temporel aussi bien que pour le spirituel; & quoique cette cession n'ait été effectuée dans les formes qu'en 1663, la résolution en fut prise en l'année 1657, à l'occasion du départ des premiers ecclésiastiques séculiers pour Villemarie (1). On dit que M. Olier douta d'abord s'il accepterait la propriété de l'île, & se chargerait seul de l'œuvre de Montréal; mais que son grand désir du salut des âmes, son affection pour Villemarie, le poids des raisons que les Associés lui alléguèrent, le déterminèrent enfin, après beaucoup de prières qu'il avait faites pour ce dessein; & qu'il consentit même volontiers à se charger de cette œuvre, Dieu lui ayant fait connaître que telle était sa volonté sur lui (*) (2). C'est ce qui explique

(1) Premier établissement de la Foi, par le P. Le Clercq, t. II, p. 54. Mémoires de M. d'Allet.

(2) Annales de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph, par la Sœur Morin, — Registre des assemblées du séminaire à Paris, 31 mars 1663.

(*) On conçoit qu'en 1657 il pouvait, sans être téméraire, porter ce jugement, puisque, comme il a été dit, le Canada, avant même la fondation de Villemarie, avait été le premier objet qui lui fut montré, en 1636, touchant sa vocation; & que la Compagnie de Saint-Sulpice, qu'il devait former pour être consacrée à cette œuvre, avait heureusement pris naissance en 1642, & commencé même déjà divers

pourquoi M. Olier, apprenant que le dessein de l'évêché n'aurait pas lieu, fut d'avis que ses ecclésiastiques partissent néanmoins pour Villemarie; & que, peu de temps avant sa mort, il déclara même que l'on devait continuer ce voyage, & que telle était la volonté de Dieu (1). Cette recommandation fut cause qu'on le poursuivit en effet, & peut-être que sans elle on y eût renoncé pour toujours. Car M. de Queylus & ses trois confrères, s'étant rendus à Nantes pour l'embarquement, durant le carême de cette année 1657, apprirent dans cette ville que M. Olier venait de mourir à Paris, le lundi de Pâques, 2 avril; & quoique cette nouvelle les affligeât beaucoup, la recommandation qu'il avait faite avant sa mort les empêcha d'abandonner l'entreprise pour laquelle il les avait lui-même choisis (*).

(1) Mémoires de M. d'Allet.

établissements. « Se voyant frustré du désir de faire connaître Dieu
« aux nations privées de la lumière de l'Évangile, dit son successeur,
« M. de Bretonvilliers, cette sainte ardeur, qui brûlait toujours dans
« son cœur, faisait qu'il priait incessamment la divine Majesté que,
« s'il n'était pas digne d'y aller lui-même, il lui plût lui faire la
« grâce d'y envoyer de ses enfants, qui fissent ce qu'il désirait faire :
« & c'est de quoi, ajoute-t-il, Notre Seigneur a eu la bonté de lui
« donner quelque vue particulière (2). » M. Tronson, successeur de
« M. de Bretonvilliers, rappelait, en 1687, ces lumières communiquées
« à M. Olier, lorsqu'il écrivait à M. Souart, dont on a parlé : « Tout
« ce que vous m'écrivez me comble de joie, & me fait espérer que
« Montréal, cette œuvre de Dieu, se perfectionnera, selon les vœux &
« les désirs de M. Olier, notre très-honoré Père (3). » Et c'est aussi
« ce qui fait dire à la Sœur Morin, parlant de Villemarie : « Cette co-
« lonie, promise de Dieu à M. Olier, qu'il a aimée & estimée comme
« un lieu où Dieu devait être servi particulièrement, & la très-sainte
« Vierge honorée (4). »

(2) Mémoires historiques sur M. Olier, t. II. Son amour pour l'Eglise.

(3) Lettre de M. Tronson au séminaire de Montréal, mai 1687.

(4) Annales de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph, par la Sœur Morin.

(*) Ainsi s'accomplit d'abord, en la personne de ces ecclésiastiques, la vue montrée à M. Olier en 1642, & qu'il rapportait en ces termes, écrivant à son directeur : « Notre Seigneur nous appellera
« pour le servir utilement, parmi les gentils & les peuples infidèles,
« selon qu'un jour ce bon maître me dit : *Il faut que tu sois lumière*
« *pour la révélation des gentils ; lumen ad revelationem gentium.*
« C'est là où j'espère aller, après avoir travaillé à l'imitation de notre
« maître, qui lui-même travailla l'espace de trois ans & demi. Après
« notre travail, il nous fera cette grâce d'aller dans la dispersion des
« gentils, comme lui-même le fit après sa mort. Par le très-saint Sa-

XII.

L'ARCHEVÊQUE DE
ROUEN NOMME M. DE
QUEYLUS GRAND VI-
CAIRE POUR LE CA-
NADA.

L'embarquement de M. de Queylus & de ses confrères fut cependant différé par divers incidents, qui les retinrent à Nantes jusqu'au milieu du mois de mai; & dans cet intervalle de temps, la Compagnie de Montréal s'efforça de leur procurer les pouvoirs spirituels nécessaires à la mission qu'ils allaient remplir. Le Souverain Pontife, en 1643, n'ayant point répondu à la demande qu'ils lui avaient faite, d'autoriser le nonce apostolique de France à donner la juridiction aux missionnaires qu'ils voulaient dès lors envoyer à Villemarie, les Associés durent s'adresser à l'archevêque de Rouen, de qui les Pères Jésuites recevaient eux-mêmes celle qu'ils exerçaient dans la Nouvelle-France. Ils eurent donc recours à ce prélat qui, par ses lettres du 22 avril, donna à MM. de Queylus, Souart & Galinier le pouvoir de prêcher, d'ad-

« crement de l'autel, il se rendait présent partout où étaient les Apô-
« tres, pour publier la gloire de son Père. Ainsi, notre bon Dieu me
« donne plusieurs frères, qui sont actuellement au même nombre que
« les Apôtres; ils serviront la paroisse de Saint-Sulpice, pendant que
« j'y serai; mais, après, ils iront ailleurs prêcher le nom de Jésus-
« Christ & la gloire de Dieu, lorsqu'il nous aura appelés, pour le
« servir, parmi les peuples infidèles (1). »

(1) Mémoires auto-
graphes de M. Olier,
t. II, p. 441.

Parlant du départ de M. de Queylus & de ses confrères, qui coïncida avec la mort de M. Olier, M. Dollier de Casson fait ces réflexions pieuses : « Dieu, qui veillait sur M. Olier, son serviteur,
« exécuta tous ses desseins. Jusqu'alors il avait reçu ses services dans
« toute la France; mais, pour dilater son cœur davantage, & donner
« des espaces à l'excès de son amour, il voulut le porter, par ses en-
« fants, jusque dans des pays étrangers. Il ne lui fit cette grâce qu'à
« la mort, parce qu'il voulait que l'arrivée de ces quatre ecclésiastiques fût un témoignage authentique, au Montréal, de l'intime
« amour que lui portait son serviteur, par le legs pieux qu'il lui fai-
« sait de ses enfants, pour le servir après lui (2). Que la Providence
« divine est admirable ! Elle avait choisi ce lieu pour être le sépulcre
« de plusieurs des enfants de ce digne fondateur, pour les y faire
« mourir aux douceurs de l'Europe & les y inhumer à ce monde; &
« pour cela, dès l'année 1640, nous avons vu qu'elle fit acheter à
« M. Olier, dans cette île même, un droit de sépulture par ces cent
« louis d'or (3) qui furent les prémices de l'argent donné pour le
« Montréal, comme autrefois Abraham acheta quarante cycles un
« tombeau des Éthéens pour toute sa lignée. »

(2) Dollier de Casson,
1656, 1657.

(3) *Ibid.*, 1655, 1656.

ministrier les Sacrements, d'absoudre des cas réservés à l'archevêque, en un mot, tous les pouvoirs qu'il avait coutume d'accorder aux missionnaires dans le Canada (1). Il paraît que les Associés ne lui avaient demandé que cette sorte de pouvoirs. Du moins, par d'autres lettres datées du même jour, qu'il dit avoir écrites de *son propre mouvement*, l'archevêque nomma M. de Queylus son official & son grand vicaire pour toute la Nouvelle-France, en lui donnant ses propres pouvoirs sur toutes les personnes ecclésiastiques, quelles qu'elles fussent, avec faculté de les approuver pour la prédication & l'administration des Sacrements (2). Ces lettres mettaient ainsi tous les missionnaires, & même le supérieur des Jésuites de Québec, sous la juridiction immédiate de M. de Queylus; & tout porte à croire que, si M. Olier eût vécu encore, il eût prié l'archevêque de Rouen de borner ces pouvoirs de grand vicaire à l'île de Montréal, & de laisser le reste du Canada sous la juridiction du supérieur des Jésuites, comme il l'avait été depuis que les Français étaient rentrés en possession de ce pays. Aussi M. de Queylus, qui reçut ces lettres à Nantes, prit-il dès lors la résolution de n'en point user à Québec (3), & de restreindre ses pouvoirs à l'île de Montréal.

(1) Archevêché de Rouen, reg. in-fol., depuis le 26 mars 1657, fol. 7.

(2) *Ibid.*, fol. 6.

(3) Histoire du Montréal, de 1656 à 1657.

XIII.

M. D'AILLEBOUST PROCURE DES RELIQUES A VILLEMARIE; SES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES AVANT L'EMBARQUEMENT.

M. d'Ailleboust, qui s'était rendu à Nantes avec M. de Maisonneuve pour le départ, voulut, de son côté, procurer de nouvelles faveurs spirituelles à Villemarie. Ce fut d'enrichir l'église paroissiale d'un grand nombre de précieuses reliques, entre autres de saint Denis, apôtre de la France, & de ses compagnons, de sainte Clotilde, de saint Remy de Reims, de saint Benoît & de beaucoup d'autres, au nombre de plus de quarante. Ces reliques lui avaient été données depuis peu par sa sœur, Religieuse à l'abbaye de Saint-Pierre de Reims, la Mère Catherine d'Ailleboust, dite de Sainte-Gertrude, qui, en mettant ces Saints en honneur dans la Nouvelle-France, voulait témoigner de son zèle pour la propagation de l'Église catholique en ce pays (4). Les Associés de Montréal, ainsi

(4) Archives de l'archevêché de Québec, reg. A, p. 143.

qu'on l'a vu, s'étaient fait donation de l'île les uns aux autres, en excluant tous leurs héritiers; & comme M. d'Aillebouft avait reçu diverses concessions de terre qu'il faisait cultiver, connues alors sous les noms de Coulonges, Argenteuai & autres, il eut la précaution, le 16 mai, veille de l'embarquement, de les rétrocéder en son nom & en celui de madame d'Aillebouft, son épouse, aux Associés de Montréal, ses confrères, de peur que, s'il venait à mourir dans la traversée, ces terres ne pussent être revendiquées par ses héritiers naturels. Il leur donna, en outre, tous les bestiaux, meubles & bâtimens qui se trouvaient sur ces terres, ne s'en réservant à lui-même que l'usufruit (1).

(1) Archives du séminaire de Villemarie. Inventaire de Paris, 16 mai 1657.

XIV.

ARRIVÉE DES PRÊTRES
DE SAINT-SULPICE EN
CANADA.

(2) Premier établissement de la Foi, p. 56. — Mémoires de M. d'Allet.

Enfin, tout étant prêt pour le départ, M. de Maisonneuve, charmé du succès de son voyage, fit embarquer à la rade de Saint-Nazaire les quatre missionnaires avec M. d'Aillebouft & d'autres passagers, &, le 17 mai, on mit à la voile (2). La traversée fut très-orageuse; on courut même plusieurs fois de grands & imminents dangers de faire naufrage. Néanmoins le navire arriva sans accident aux terres du Canada, & entra enfin dans le fleuve Saint-Laurent pour remonter jusqu'à Québec. Comme M. de Queylus & ses confrères étaient résolus de ne pas s'arrêter dans ce poste & de se rendre directement à Villemarie, ils firent halte, ainsi que M. de Maisonneuve, dans l'île d'Orléans, deux lieues avant d'arriver à Québec, le 29 juillet, afin de s'embarquer ensuite de cette île pour le lieu de leur destination. Leur vaisseau s'avança cependant vers Québec, où il arriva à dix heures du matin, conduisant M. d'Aillebouft, qui annonça l'arrivée des quatre missionnaires. Le P. Dequen, supérieur des Jésuites, partit aussitôt, se rendit dans le lieu de l'île d'Orléans où ils s'étaient arrêtés, & les combla de témoignages si particuliers d'intérêt & de bienveillance, que, pour répondre à ses politesses, ils crurent être obligés de s'arrêter à Québec, malgré la résolution qu'ils avaient prise de passer

outré (1) (*). Ils s'y rendirent en effet, & quelques jours après, visitèrent à leur tour les Pères Jésuites.

(1) Histoire du Montréal.

Dans le court séjour qu'ils firent alors à Québec, il paraît qu'ils visitèrent la mission de Sillery; du moins ils étaient à une lieue au-dessus de Québec, lorsque le P. Dequen les visita de nouveau, accompagné du P. Poncet, qui faisait alors les fonctions curiales, & l'un & l'autre complimentèrent M. de Queylus sur ses lettres de grand vicaire de l'archevêque de Rouen. M. de Queylus promit au P. Dequen de lui en donner connaissance, & réciproquement ce Père l'assura qu'il lui communiquerait celles qu'il avait reçues autrefois; & tout se passa avec beaucoup d'honnêteté de part & d'autre. Les lettres de grand vicaire du recteur de Québec portaient cette clause expresse que, dès qu'il y aurait en Canada des ecclésiastiques séculiers munis des mêmes pouvoirs, le recteur ne ferait plus aucun usage des siens; aussi, dès que le P. Dequen eut pris connaissance des lettres de M. de Queylus, il le reconnut pour légitime & seul grand vicaire, & protesta qu'il n'agi-

XV.

M. DE QUEYLUS PRESSÉ
D'EXERCER SES POU-
VOIRS DE GRAND VI-
CAIRE A QUÉBEC.

(*) M. Dollier de Casson rapporte que le P. Dequen & M. d'Aillebouft allèrent complimenter M. de Queylus dans l'île d'Orléans. C'est sans doute ici une méprise, & tout porte à croire que celui qui accompagna le P. Dequen fut le nouveau Gouverneur général, qui était alors M. de Charny, dont M. d'Aillebouft ne prit la place que le 18 septembre suivant. On ne comprendrait pas comment M. d'Aillebouft, qui avait fait la traversée avec les missionnaires & les conduisait à Villemarie, eût montré tant d'empressement pour aller les féliciter sur leur arrivée, & les retrouver dans l'île d'Orléans, quelques heures après les avoir quittés; & qu'enfin lui, qui, depuis plus de deux mois, s'était constamment trouvé avec eux sur le vaisseau, fût allé leur donner alors des témoignages si empressés d'intérêt & de bienveillance. M. Dollier de Casson savait sans doute que le Gouverneur les avait visités dans l'île d'Orléans, & pensant que M. d'Aillebouft exerçait alors cet emploi, il aura conclu qu'il les avait complimentés. Au reste, il a complètement ignoré le voyage que M. d'Aillebouft venait de faire en France; ce qui n'a rien d'étonnant, celui-ci étant mort en 1660, & M. Dollier n'étant venu en Canada que plusieurs années plus tard.

(1) Mémoires de M. d'Allet.

(2) Histoire du Montréal, 1656 1657.

(3) Mémoires de M. d'Allet.

XVI.

A VILLEMARIE LES PRÊ-
TRES DE SAINT-SUL-
PICE SE LOGENT A
L'HÔPITAL ET PRE-
NENT LA CONDUITE
DE LA PAROISSE.

rait à l'avenir qu'autant qu'il voudrait bien l'y autoriser (1). M. de Queylus lui répondit qu'il n'avait point intention d'exercer ses pouvoirs à Québec, & se bornerait à l'île de Montréal, où il allait faire sa résidence. Les Jésuites insistèrent; l'un d'eux surtout le pressa beaucoup. A la fin, il céda à leurs instances (2) & visita la paroisse de Québec, où il fut charmé & édifié du bel ordre que le P. Poncet y avait établi. Il confirma ce Religieux dans l'administration de la Cure, lui remit une bulle d'indulgence accordée par Alexandre VII, à l'occasion de son exaltation au Pontificat, & partit de Québec pour Villemarie (3).

Les habitants de ce dernier poste, qui avaient désiré si ardemment & si longtemps d'avoir un clergé attaché à leur église, témoignèrent une vive satisfaction en voyant arriver, pour demeurer avec eux, les quatre ecclésiastiques que M. Olier avait choisis avant sa mort, & surtout en apprenant que l'un d'eux, M. de Queylus, membre de la Compagnie de Montréal, était en état, par sa fortune, de contribuer beaucoup au bien de la colonie. Mademoiselle Mance n'avait cessé de faire des instances pour les attirer à Villemarie; elle s'empressa de les recevoir & de les loger à l'hôpital le mieux qu'elle put, & leur céda l'usage d'une grande chambre, construite en bois, contiguë à celle des malades. Cette chambre, le seul appartement dont elle pût disposer alors, leur servit tout à la fois de salle d'exercices, de réfectoire, de cuisine, de dortoir, & ce fut là qu'ils demeurèrent constamment, jusqu'à ce qu'ils eussent fait construire pour leur usage une maison en pierre appelée le *Séminaire*, ce qui n'eut lieu que plusieurs années après (4). Depuis quinze ans, l'église de Villemarie avait été desservie par un grand nombre de Pères Jésuites, qui s'étaient succédé les uns aux autres, & dont plusieurs y avaient eu un ministère assez court. Ceux dont on trouve les noms sur les registres de la paroisse sont : les révérends PP. Poncet, Dujubon, Dupéron, Dreuilliette, Butteux, Le Jeune, Daran, Dequen, Albanel, Richard, Le Moyne,

(4) Annales de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph, par la Sœur Morin.

d'Andemare, Bailloquet, enfin le P. Pijart, qui cessa d'y exercer les fonctions pastorales le 12 août 1657, & fut remplacé par M. Gabriel Souart, que M. de Queylus chargea de la Cure (*).

Jusqu'alors Villemarie avait été considérée plutôt comme une mission que comme une paroisse proprement dite. Étant enfin pourvue d'un Curé & de plusieurs autres ecclésiastiques destinés à la desservir, on jugea que le moment était venu de lui donner des marguilliers. Le 21 novembre 1657, jour de la Présentation, fête solennelle pour le pays, les habitants se réunirent en assemblée générale & procédèrent, pour la première fois, à l'élection de trois marguilliers, en présence de M. Souart & de M. de Maisonneuve (M. de Queylus étant alors à Québec). La pluralité des voix désigna pour cette charge trois colons des plus honorables, qui s'étaient justement acquis l'estime de tous par leurs vertus, leur piété & leur zèle à procurer

XVII.

A VILLEMARIE, PREMIÈRE ÉLECTION DE MARGUILLIERS. DONS FAITS A LA PAROISSE.

(*) Jusqu'alors la difficulté de se procurer de l'huile à brûler n'avait pas permis de tenir une lampe allumée devant le très-saint Sacrement; & nous avons vu que, pour y suppléer, on suspendit, dès les premiers temps, une fiole de verre blanc, ou un réseau renfermant des mouches luisantes. M. Souart, étant devenu curé, signala la générosité de son zèle par l'engagement qu'il prit alors de faire brûler de l'huile d'olive, nuit & jour, à ses propres frais, en attendant qu'il pût acheter un fond de terre, qui assurât à l'Église une rente perpétuelle destinée à cet usage (1). Quoique M. Souart fit les fonctions curiales, M. de Queylus ne laissait pas d'officier à l'église, dans certaines occasions. Ainsi, peu après son arrivée, le 29 du mois d'août, ce fut lui qui célébra le service solennel pour le repos de l'âme d'un vertueux colon, mort victime de sa charité & de son zèle. Jean Davoust, de Clermont en Anjou, étant allé conduire en canot le P. Dupéron, qui montait à Onnontagué, s'était noyé, la veille, au Sault Saint-Louis, en revenant. Quoiqu'on n'eût pas retrouvé son corps, on célébra pour lui un service solennel, le lendemain, dans l'église de la paroisse. On le retrouva enfin, le 15 septembre suivant, à la seconde île Percé, où on l'inhuma, en élevant une grande croix sur sa fosse; & il resta dans ce lieu jusqu'à ce que M. Souart fit exhumer ses restes, qui furent transportés à Villemarie & inhumés dans le cimetière avec honneur (2).

(1) Registre de la paroisse de Villemarie, 10 juin 1685.

(2) Registre des sépultures, 28 août 1657

le bien de la colonie : Louis Prudhomme, Jean Gervaise & Gilbert Barbier ; & ce fut par l'acte même de leur élection que commença le premier registre des délibérations de la Fabrique de Villemarie (1). La joie universelle que causa aux pieux colons cette première organisation de la paroisse parut assez par les dons qu'ils offrirent alors à l'église, en reconnaissance de la protection de leur puissante patronne, dont ils avaient si heureusement expérimenté les effets dans les guerres précédentes ; car, ce même jour de sa Présentation au temple, ils donnèrent spontanément à l'église de Notre-Dame plus de onze cents livres. Le Major Lambert Closse en donna deux cent cinquante, &, en outre, trois cent vingt-cinq quelques jours après ; enfin, au mois suivant, le lendemain de la fête de la Conception, les colons firent un nouveau don de plus de sept cents livres.

(1) Registres de la paroisse de Villemarie. Acte du 21 nov. 1657.

XVIII.

M. DE MAISONNEUVE
DONNE A LA SOEUR
BOURGEOYS UNE MAI-
SON POUR LES ÉCOLES.

M. de Maisonneuve, après avoir conduit un clergé séculier à Villemarie, s'occupa des moyens de préparer les voies à l'établissement de l'institut de la Congrégation de Notre-Dame, non moins nécessaire au bien du pays. Nous avons vu que, par les articles qu'ils avaient promis à la grande Compagnie d'observer, les Associés de Montréal s'étaient engagés, en 1640, à établir une communauté chargée d'élever les jeunes filles Françaises & sauvages, & que, dans son voyage de 1653, M. de Maisonneuve avait amené la Sœur Marguerite Bourgeoys à Villemarie, comme très-propre à exécuter ce dessein. Depuis ce temps, elle avait exercé son zèle à l'égard d'un très-petit nombre d'enfants, les seuls qu'il y eût encore dans la colonie ; mais d'autres étant nés & la population devant se multiplier d'année en année, M. de Maisonneuve jugea qu'il ne devait pas différer davantage de procurer à la Sœur Bourgeoys le moyen de commencer une institution si nécessaire au bonheur des familles, & de lui donner, au nom des Associés de Montréal, un bâtiment où elle pût se loger & y recevoir les enfants. Il n'en eut d'autre à lui offrir alors

qu'une maison en pierre, de trente-six pieds de long sur dix-huit de large, située proche de l'hôpital, avec un terrain contigu de quarante-huit perches, pour servir aux récréations des maitresses & des enfants. Il ne doutait pas que la Sœur Bourgeoys ne donnât naissance à une société de filles, qui continueraient après elle la même œuvre; &, pour cela, il mit cette clause dans le contrat de donation : « La présente concession faite pour servir à l'instruction des filles de Montréal audit Villemarie, tant du vivant de ladite Marguerite Bourgeoys qu'après son décès. à perpétuité (1). » Cet acte est du 22 janvier 1658. Le même jour, la Sœur Bourgeoys, alors âgée de trente-huit ans, accepta la donation par-devant Bénigne Basset, greffier de la justice des seigneurs, & en présence de tous les officiers de la colonie, qui confirmèrent l'acceptation en y apposant leurs signatures. Ce furent M. Souart, curé; M. Galinier, vicaire; Louis Prudhomme, Jean Gervaise & Gilbert Barbier, marguilliers; Marin Jannot, syndic des habitants; Lambert Closse, Major de l'île; mademoiselle Mance, administratrice de l'hôpital Saint-Joseph, & Charles Le Moyne (2).

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph. Acte du 22 janvier 1658.

(2) Archives de la Congrégation, 22 janvier 1658, pièces transcrites de la main de la Sœur Bourgeoys.

XIX.

COMMENCEMENT DE LA
CONGRÉGATION DE
NOTRE-DAME A VIL-
LEMARIE.

Rien de plus modeste que les commencements de cette institution, que nous voyons répandue aujourd'hui dans tant de paroisses, au grand avantage de la religion & de la société. Elle prit naissance dans une maison qui méritait à peine ce nom & ressemblait plutôt au lieu de Bethléem, où le Sauveur du monde voulut naître. La Sœur Bourgeoys en fait ainsi elle-même la description : « Quatre ans après mon arrivée, M. de Maisonneuve voulut me donner une étable de pierre pour en faire une maison & y loger les personnes qui feraient l'école. Cette étable avait servi de colombier & de loge pour les bêtes à cornes. Il y avait un grenier au-dessus, où il fallait monter par une échelle par dehors pour y coucher. Je la fis nettoyer, j'y fis faire une cheminée & tout ce qui était nécessaire pour loger les enfants. J'y entrai le jour de sainte Cathé-

« rine de Sienne (30 avril 1658) (*). Ma sœur Marguerite
 « Picaut (qui a été ensuite madame Lamontagne) demeu-
 « rait alors avec moi, & là je tâchai de recorder le peu de
 « filles & de garçons capables d'apprendre. » Il y avait à
 Villemarie quelques filles qui n'étaient plus en âge d'aller
 à l'école ; la Sœur Bourgeoys voulut étendre aussi sur elles
 sa charité, en les réunissant dans cette maison pour les
 animer toutes à la piété & les exciter à la ferveur. Dans ce
 dessein elle établit, sur le modèle de ce qu'elle avait vu
 pratiquer à Troyes, *la Congrégation externe*, qu'elle com-
 mença le jour de la Visitation, 2 juillet 1658, ce qui insen-
 siblement fit appeler du nom de *Congrégation* la maison
 de l'école, où ces filles se réunissaient ainsi. Cette Con-
 grégation externe, qui persévère encore aujourd'hui sous
 le nom de *Demoiselles de la Congrégation*, a été jusqu'à
 ce jour une source de bénédictions constantes pour Vil-
 lemarie.

XX.

PREMIÈRES FILLES SAU-
 VAGES INSTRUITES ET
 FORMÉES PAR LA
 SŒUR BOURGEOYS.

Les Associés de Montréal, en attribuant cette maison à
 la communauté de la Sœur Bourgeoys, désiraient qu'elle
 servît, pour y donner l'instruction chrétienne, non-seule-
 ment aux filles Françaises, mais aussi aux filles sauvages,
 ainsi qu'on le lit dans l'acte de la donation ; & cette même
 année, nous voyons que M. de Maisonneuve confia, en
 effet, à la Sœur une petite Iroquoise qui eut le bonheur

(*) Dans la *Vie de la Sœur Bourgeoys*, nous avons dit, tome I^r,
 page 93, d'après un extrait incomplet de ses manuscrits, qu'elle était
 entrée dans cette maison le jour de sainte Catherine, & nous avions
 conjecturé que ce jour devait être le 25 novembre 1658 ; mais ayant
 eu occasion d'examiner, par nous-même, les écrits autographes de la
Sœur Bourgeoys, nous y avons vu qu'elle ajoute au nom de *sainte*
Catherine celui de *Sienna*, qu'on avait négligé de transcrire dans
 l'extrait dont nous parlons. C'est donc le 30 avril, & non le 25 no-
 vembre qu'ont commencé les écoles de la Congrégation à Villemarie.
 Dans la même *Vie*, page 94, il s'est glissé une faute d'impression
 touchant la date de la donation de cette maison, qui fut le 22 janvier,
 & non le 28 de ce mois.

d'apprendre, dans cette maison, à connaître Dieu, à l'aimer & à le servir. « Dans le temps où je commençai la Congrégation séculière, rapporte la Sœur Bourgeoys, une femme Iroquoise avait une petite fille d'environ neuf mois, qu'elle négligeait assez. Marguerite Picaut me pressait de la demander, ce qui paraissait impossible d'obtenir (1); mais, M. Souart ayant offert à la mère un collier de porcelaine de trente francs & quelques autres objets, elle consentit à céder sa fille (2). » Elle la donna, en effet, à M. de Maisonneuve, qui l'accepta & promit de la traiter comme si elle eût été sa propre enfant. Il voulut même être son parrain, & conjointement avec Élisabeth Moyen, femme du Major Closse, qui fut la marraine, il lui donna le nom de *Marie des Neiges*, à cause de la fête de Notre-Dame des Neiges, 4 août 1658, jour où elle fut baptisée (3). « Le Père le Moyne a assuré, rapporte la Sœur Bourgeoys, que c'était la première baptisée des Iroquois, & cette enfant est morte à six ans, dans notre maison. » M. Dollier de Casson fait, à cette occasion, les réflexions suivantes : « La petite sauvagesse, nommée Marie des Neiges, qui promettait beaucoup, mourut à la Congrégation, chez la Sœur Bourgeoys, qui l'avait élevée avec des soins & des peines bien considérables, dont elle a été payée par la satisfaction que l'enfant lui donna. A cause de l'amitié qu'on lui portait, on a voulu ressusciter son nom par une autre petite sauvagesse, à laquelle on a donné le même nom au baptême. Cette deuxième étant aussi décédée, on en a pris une troisième, à laquelle on a encore donné le nom de *Marie des Neiges*. Si celle-ci ne meurt pas plus criminelle que les deux autres, toutes trois, après avoir demeuré ici-bas dans la Congrégation de Montréal, auront le bonheur, j'espère, d'être au ciel pour toute l'éternité, dans cette Congrégation, qui suit l'Agneau Immaculé, avec des prérogatives toutes spéciales (4). »

(1) Ecrits autographes de la Sœur Bourgeoys.

(2) *Ibid.*

(3) Registre des baptêmes de la paroisse de Villemarie, 4 août 1658.

(4) Histoire du Montréal, de 1662 à 1663. Apocalypse, ch. XIV, vol. IV.

Indépendamment de la sanctification de l'enfance,

FAIT JETER LES FON-
DEMENTS DE LA CHA-
PELLE DE NOTRE-
DAME DE BON-SECOURS
A VILLEMARIE.

objet propre de sa vocation, la Sœur Bourgeoys étendait son zèle à toute la colonie; & le désir le plus ardent qu'elle éprouvait était d'y accroître toujours davantage la dévotion envers Marie. Déjà, avant l'arrivée des prêtres de Saint-Sulpice, elle avait formé le dessein d'élever, en l'honneur de cette puissante patronne, à une petite distance de Villemarie, une chapelle qui fût tout à la fois un lieu de pèlerinage & une sauvegarde pour le pays. Au printemps de 1657, ayant obtenu pour cela l'autorisation du P. Pijart, qui desservait alors la paroisse, « j'excitai, « écrit-elle, le peu de personnes qu'il y avait alors ici à « amasser des pierres pour la chapelle, & je demandai « quelques journées à ceux pour qui je faisais quelque « travail (d'aiguille). On charriait du sable, & les maçons « s'offrirent. Le Père Pijart nomma la chapelle *Notre- « Dame de Bon-Secours*; le P. Le Moyne mit la pre- « mière pierre, & M. Closse (qui tenait la place de Gou- « verneur en l'absence de M. de Maisonneuve) fit graver « sur une lame de cuivre l'inscription nécessaire. Enfin, « les maçons commencèrent & posèrent les fonde- « ments (1). » L'année suivante, lorsque le temps de la reprise des travaux fut venu, la Sœur Bourgeoys excita de nouveau le zèle des colons, & M. de Maisonneuve, jaloux de contribuer de sa part à une si religieuse entreprise, « fit abattre des arbres pour la charpente, & aidait lui- « même à les traîner hors du bois (2). »

(1) Ecrits autogra-
hes de la Sœur Bour-
geoys.

(2) *Ibid.*

XXII.

LA CONSTRUCTION DE
NOTRE-DAME DE BON-
SECOURS EST SUSPEN-
DUZ.

Toutefois, la Sœur, qui aurait pu s'autoriser de la permission donnée déjà par le P. Pijart, voulut avoir aussi celle de M. de Queylus, & lui écrivit pour cela. Il se trouvait alors à Québec & se proposait lui-même de faire construire aussi à Villemarie une église de pierre, dont M. de Bretonvilliers, son supérieur, voulait faire tous les frais. Pour concerter donc ce dessein avec celui de la Sœur Bourgeoys, & rendre les deux édifices projetés plus utiles à la colonie, il lui répondit de suspendre l'ouvrage jusqu'à son retour à Villemarie. Mais, avant son retour,

qui fut retardé jusqu'au mois d'août 1658, la Sœur eut un autre motif pour interrompre les travaux commencés. Se voyant en possession du terrain & de la maison donnés à perpétuité pour les écoles, & considérant qu'elle n'avait que Marie Picaut pour la seconder, elle résolut d'aller à Troyes, afin de chercher, parmi ses anciennes compagnes, des filles zélées qui l'aidassent à instruire les enfants; & comme mademoiselle Mance était alors sur le point de faire un voyage en France, & qu'elle avait besoin d'une compagne, la Sœur Bourgeois s'offrit à elle & fut charmée de profiter de cette circonstance pour effectuer son dessein. Ce voyage eut les plus heureux résultats pour la colonie; mais, avant d'en faire le récit, nous parlerons du séjour que M. de Queylus fit à Québec, & des motifs qui l'y retinrent pendant près d'une année entière.

Quelque fâcheux que soient les détails dans lesquels nous allons entrer, la vérité & l'intégrité de l'histoire ne nous permettent pas de les passer sous silence (*); ils feront sentir d'ailleurs le besoin pressant que le Canada avait alors d'un évêque, & justifieront de plus en plus les instances de la Compagnie de Montréal pour l'obtenir.

XXIII.

LE P. PONCET REMET
A SON SUPÉRIEUR LES
CLEFS DE LA PAROISSE
DE QUÉBEC.

(*) Dans la *Vie de M. Olier* (1), nous avons fait remarquer que l'éloge de M. de Queylus, fait en présence de l'assemblée générale du clergé de France, & les autres témoignages si honorables que Colbert, M. Talon & d'autres grands magistrats de cette époque (sans parler de Louis XIV lui-même) rendirent, dans la suite, à son désintéressement, à sa piété & à son zèle, pouvaient difficilement se concilier avec le portrait qu'on a fait de lui dans quelques écrits composés récemment, d'après certains documents isolés. Nous avions ajouté que, pour juger avec connaissance de ces appréciations si différentes, il serait nécessaire de voir exposée, avec tous ses détails, l'histoire de ces premiers temps de la colonie; & qu'à l'aide d'un grand nombre de monuments inédits, que les écrivains modernes dont nous parlons n'ont pas connus, on pourrait mettre le lecteur en état de porter sûrement son jugement sur M. de Queylus. C'est ce qui nous détermine à exposer ici, en détail, les circonstances de son séjour à Québec & celles de sa retraite à Villemarie.

(1) Tome II, édition de 1853, p. 506.

Après toutes les pressantes sollicitations qu'elle avait faites, on demeura persuadé, comme il a été dit, que l'établissement d'un Siège épiscopal était devenu nécessaire au bien de la colonie; seulement, la Cour désirait, avec raison, que le sujet destiné pour le remplir fût choisi par les Jésuites; & ces Pères présentèrent, en effet, à la Reine, M. François de Laval, qui fut nommé par le Roi, plusieurs mois avant que M. de Queylus eût quitté la France. La nouvelle de cette nomination, portée bientôt à Québec, fut peut-être le motif qui rendit le P. Dequen moins délicat sur la juridiction de l'archevêque de Rouen, qu'il avait exercée jusqu'alors, & qui allait s'éteindre par l'institution de l'évêque titulaire. Du moins le P. Poncet, que M. de Queylus avait confirmé dans le gouvernement de la paroisse de Québec, & à qui il avait remis la bulle d'indulgence d'Alexandre VII, ayant publié cette bulle au prône & annoncé l'ouverture du Jubilé pour le 12 d'août (1), le P. Dequen, son supérieur, qui ignorait apparemment l'arrivée de cette bulle, parut être surpris que le P. Poncet l'eût publiée sans sa permission. Accoutumé jusqu'alors à réunir en sa personne & à exercer simultanément les pouvoirs de grand vicaire & ceux de supérieur de sa communauté, comme l'avaient pratiqué ses prédécesseurs, il jugea sans doute à propos d'éprouver, par quelque humiliation, le P. Poncet, dont il connaissait parfaitement la vertu solide; &, sans réfléchir assez sur la nature de la correction, il lui ordonna de lui rendre les clefs de l'église paroissiale de Québec (2). Depuis ce moment le P. Poncet ne fit plus, en effet, aucune des fonctions curiales, & le P. Pijart, revenu de Villemarie le 3 septembre, fut chargé par le P. Dequen d'administrer la cure en sa place (3) (*).

(1) Journal des Jésuites, 12 août 1657.

(2) Mémoires de M. d'Allet. — Abrégé de l'Histoire ecclésiastique, 1754, t. XII, p. 233. — Le Frère Léonard de Sainte-Catherine de Siene, Augustin Déchaussé, manuscrit de la Bibliothèque royale à Paris, supp. français, 1628, in-fol., p. 17.

(3) Registre de la paroisse de Notre-Dame de Québec, 1657.

(*) Le Mémoire de M. d'Allet sur le premier séjour de M. de Queylus en Canada, que nous citons dans cette histoire, n'a été donné au public que par Antoine Arnault, qui l'a inséré à ses œuvres; cet écrivain est du moins le premier & le seul qui l'ait reproduit dans

On était alors en trêve avec les Iroquois. Quatre sauvages de cette nation étant descendus, sur ces entrefaites, à Québec, on fut d'avis d'envoyer le P. Poncet avec eux à Onnontagué, où nous avons dit que les Jésuites avaient été contraints de commencer une mission l'année précé-

son entier. C'est de lui que plusieurs l'ont cité dans leurs ouvrages, & nous l'avons cité nous-même dans la *Vie de la Sœur Bourgeoys*, en ayant soin d'indiquer la source où nous puisions. Quelques lecteurs, ayant vu que nous y citions à la marge le XXXIV^e volume des œuvres d'Arnault, & n'ayant pas sous la main ce volume, se sont imaginé que nous citions Arnault lui-même pour garant des faits que nous avançons, & nous ont blâmé, comme ayant puisé à une source suspecte. Ils se seraient abstenus de porter ce jugement, s'ils avaient ouvert le volume que nous citions. Ils y auraient vu qu'Arnault ne se donne que comme simple éditeur d'une pièce originale de M. d'Allet lui-même, & qu'il assure, de plus, que les prêtres de Saint-Sulpice, dont il était le grand adversaire, ne pourraient pas en désavouer la vérité.

Assurément ce serait poser d'étranges règles de critique, que de condamner, sans examen & comme faux, tous les faits historiques rapportés par des écrivains hétérodoxes ou mécréants. Ce n'est pas ainsi qu'en jugent les théologiens les plus catholiques à l'égard de ce même Arnault, dans les faits, d'ailleurs incontestables, dont il est le seul rapporteur. Ainsi voyons-nous que les témoignages célèbres des Églises schismatiques d'Orient, touchant la vérité de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, qu'il a rapportés dans sa *Perpétuité de la Foi*, sont cités par les théologiens les plus orthodoxes, sans que personne se soit jamais avisé de les blâmer. Nous pourrions nommer, entre autres, le célèbre J. Perronne, qui occupe aujourd'hui, avec tant d'applaudissements, l'une des chaires de théologie du collège romain (1). C'est qu'en effet un théologien peut prendre son bien partout où il le trouve; & il faut en dire autant d'un historien, lorsque les faits rapportés par les hérétiques sont d'ailleurs incontestables. C'est le jugement qu'on doit porter du Mémoire de M. d'Allet, témoin lui-même de tout ce qu'il raconte, & qui ne diffère pas, quant à la substance, de ce qu'on lit dans l'*Histoire du Montréal* par M. Dollier, ni dans celle du *Canada* par M. de Belmont. Ce Mémoire est même justifié, de point en point, à bien des égards, par les *registres de la paroisse* & par d'autres documents conservés encore aux archives de la Fabrique de Québec. Enfin, il se rapporte parfaitement, pour les dates, les personnes & les faits, avec le *Journal des Jésuites*, qui leur est exactement parallèle, & auquel il pourrait servir au besoin de justification & d'éclaircissement.

(1) *De Eucharistia Sacramento*, Migne, 1852, cap. 1, note A, p. 155. — *Propos. secunda*, p. 185, note C, p. 191, note B, &c.

(1) Journal des Jésuites, 28 août 1657.

(2) *Ibid.*, 12 sept. 1657.

(3) Mémoire de M. d'Allet. Registre de la paroisse Notre-Dame de Québec, 1657-58. — Annales de l'Hôtel-Dieu, par la Sœur Morin.

(4) Journal des Jésuites, oct. 1657.

XXV.

CHAPELAINS QUI JOIGNENT A M. DE QUEYLUS; SON UNION AVEC LES RR. PP. JÉSUITES.

(5) Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, par la Mère Juchereau, p. 104. — Archives de la marine, à Paris.

(6) Notariat de 1646, Guillaume Audouart, fol. 22, 29. — Registre de la paroisse de Québec, 28 déc. 1657, 19 mai 1658, 14 juin.

dente, & les Français un petit établissement. Ce Père partit aussitôt avec ces Iroquois, le 28 août (1); & arrivé à Villemarie, il informa M. de Queylus de ce qui était arrivé au sujet de la Cure. Celui-ci, après l'avoir entendu, le pria de suspendre le voyage d'Onnontagué & de retourner avec lui à Québec, où ils arrivèrent en chaloupe avec M. d'Allet, le 12 septembre, & avec M. d'Aillebouft, qui, ce jour-là, remplaça M. de Lauson-Charny (2). Là, au lieu de confirmer le P. Pijart dans l'administration de la paroisse, comme il aurait pu le faire absolument, M. de Queylus jugea à propos d'en prendre lui-même la conduite, & par là demeura, malgré lui, éloigné de Villemarie & de ses autres confrères l'espace d'environ un an (3). Si cette nouvelle administration put occasionner d'abord quelque froissement entre les ouvriers évangéliques, malgré les intentions pures dont les uns & les autres étaient animés, il est certain que, de part & d'autre, ils s'efforcèrent d'entretenir entre eux la bonne harmonie; & nous voyons le Supérieur des Jésuites & M. de Queylus se prévenir & se visiter mutuellement, pour cimenter entre eux l'union & la paix (4).

Ces Religieux se bornèrent donc à célébrer dans la chapelle de leur maison, & M. de Queylus remplit toutes les fonctions de curé dans l'église paroissiale, où il faisait l'office & le prône tous les dimanches & les fêtes de l'année. Comme M. d'Allet, son secrétaire, n'était que diacre & ne pouvait, en cette qualité, l'aider beaucoup dans l'exercice de ses fonctions, M. de Queylus trouva des auxiliaires zélés dans le chapelain des Ursulines, M. Guillaume Vignal, & dans celui de l'Hôtel-Dieu, M. Jean Lebey (5), qui s'attachèrent à lui & le suppléèrent, dans l'occasion, comme vicaires ou substitués (6); ce qui ne l'empêchait pas d'inviter, par honneur, les Pères Jésuites à officier dans les occasions extraordinaires (*). M. d'Argenson,

(*) M. de Queylus étant tombé malade le vendredi saint 1658,

qui arriva l'année suivante, comme nous le raconterons ailleurs, charmé & édifié de cette bonne entente, écrivait, le 5 de septembre 1658 : « Il faut que je commence par
 « l'état ecclésiastique, que j'ai trouvé en paix (1). J'ai été
 « un peu surpris, après avoir entendu (en France) les
 « petites contrariétés qui s'étaient passées entre les Révé-
 « rends Pères Jésuites & M. l'abbé de Queylus, de voir
 « l'union entre eux & l'Église entièrement paisible; de
 « trouver des églises bien remplies, chacun accomplissant
 « son ministère avec beaucoup de douceur & de déférence
 « de part & d'autre (2); la paroisse fort bien servie,
 « remplie de beaucoup de peuple, & les confessionnaux
 « des Pères fort fréquentés. Voilà comment les choses
 « ont été jusqu'au départ de M. l'abbé de Queylus (3) (*). »

(1) Emplois, &c., lettre du 5 sept. 1658, fol. 36.

(2) *Ibid.*, lettre à M. de Morangis, 5 sep. 1658, fol. 38.

(3) *Ibid.*, fol. 45.

XXVI.

M. DE QUEYLUS EXERCE A QUÉBEC LES FONCTIONS DE GRAND VICAIRE.

Outre les fonctions de curé de Québec, M. de Queylus exerçait aussi celles de grand vicaire, & il paraît que son administration était assez généralement estimée & aimée. La Mère Juchereau en parle ainsi dans son *Histoire de l'Hôtel-Dieu* : « L'archevêque de Rouen, de qui le Canada
 « relevait alors, envoya, cette année 1657, un de ses
 « grands vicaires, M. l'abbé de Queylus, qui fut reçu
 « avec de grands honneurs. Il voulut bien présider à toutes
 « les cérémonies qui se firent chez nous, & commença
 « par donner l'habit à une de nos postulantes. Il reçut les

& ayant été visité, ce jour-là, par l'un des PP. Jésuites, il invita le P. Vimont à chanter la grand'messe en sa place, à la paroisse, le jour de Pâques, ce qui eut lieu (4). Le 26 juin, jour de la Fête-Dieu, M. de Queylus porta le très-saint Sacrement, & la procession fit une station chez les Jésuites. Deux de ces Pères, qui étaient allés recevoir le très-saint Sacrement à une certaine distance de leur église, l'accompagnèrent ensuite, l'encensant continuellement, & le reconduisirent, de la même manière, à l'église paroissiale, ayant à leurs côtés quatre enfants en surplis, dont deux jetaient des fleurs & deux autres portaient de l'encens pour en fournir aux prêtres (5).

(4) Journal des Jésuites, 19 avril 1658.

(5) Journal des Jésuites, 1658.

(*) Voyez la note à la fin de ce volume : *Litige au sujet du presbytère de Québec.*

« vœux d'une novice, qui fit sa profession le 30 avril 1658,
 « & les prêcha toutes les deux. Il se trouva aussi à nos
 « élections, le 12 mai de la même année. Enfin, nos bâti-
 « ments étant achevés après bien des soins & des peines,
 « il bénit notre église le 10 août 1658, & le P. Dequen
 « y célébra pour la première fois la sainte Messe. M. de
 « Queylus, homme de qualité, d'une rare vertu & d'un
 « mérite distingué, nous honore d'une singulière affection
 « & nous a toujours donné des témoignages de bienveil-
 « lance (1). » Nous ajouterons que, pendant son adminis-
 tration comme grand vicaire, il reçut à la profession, dans
 cette communauté, la première fille sauvage qui ait em-
 brassé la vie religieuse en Canada. C'était une jeune Hu-
 ron, nommée Geneviève, âgée de quinze ans, la même
 dont la mort édifiante est rapportée dans la relation de
 l'année 1658 (2). Atteinte d'une maladie mortelle, & dési-
 rant de mourir revêtue de l'habit religieux, elle demanda
 qu'on avançât pour elle le temps de la vêtue, ce qui lui
 fut accordé. Le jour de la Toussaint 1657, auquel eut lieu
 cette cérémonie, Geneviève fit à M. de Queylus toutes les
 demandes d'usage, avec une présence d'esprit qui, eu égard
 à sa grande faiblesse, surprit tous les assistants; après
 quoi il la revêtit de l'habit & lui donna le saint Viatique.
 Le jour des Morts, il lui administra l'Extrême-Onction; &
 enfin, le lendemain 3 novembre, il reçut ses vœux de reli-
 gion, qu'elle prononça peu de temps avant d'expirer. Il
 officia encore à la cérémonie de l'inhumation, le lende-
 main; & comme c'était un jour de dimanche, les sauvages
 vinrent en foule à l'hôpital, pour voir inhumer, avec l'ha-
 bit religieux, le corps d'une jeune personne de leur na-
 tion, ce qui leur fit éprouver à tous une consolation extra-
 ordinaire, mêlée d'une joie aussi douce qu'elle était nou-
 velle pour eux (1) (*).

(1) Histoire de l'Hô-
 tel-Dieu de Québec,
 par la Mère Juchereau,
 p. 110, 111.

(2) Relation de 1658,
 p. 23.

(3) Journal des Jé-
 suites, 3 nov. 1657.
 Relation de 1658, p.
 26, 27.

(*) M. de Queylus fut probablement le premier qui, dans la
 Nouvelle-France, fulmina l'excommunication ecclésiastique, en vertu

M. de Queylus s'efforça de mettre en honneur diverses pratiques de piété, dont il avait vu les salutaires effets dans la paroisse de Saint-Sulpice à Paris (*), notamment la dévotion envers sainte Anne. Le grand éloignement où les habitants de la côte de Beaupré se trouvaient de l'église paroissiale de Québec leur faisait désirer depuis longtemps d'avoir dans leur voisinage quelque chapelle où ils pussent recevoir les sacrements & assister au service divin. L'un d'eux, Étienne de Lessart, homme honorable, touché de leur dévotion, offrit en 1658, à M. de Queylus, une terre de deux arpents de front & d'une lieue & demie de pro-

M. DE QUEYLUS DONNE
COMMENCEMENT A LA
CHAPELLE DE SAINTE-
ANNE DE BEAUPRÉ.

de pouvoirs spéciaux qu'il avait reçus de l'archevêque de Rouen, & toutefois sans aliéner de lui les esprits, ni rendre l'Église odieuse. Quelques individus, indignes de faire partie de la colonie Française, étaient tombés dans cet excès de malice & de fureur, que d'avoir osé incendier la maison d'un des plus respectables citoyens de Québec, M. Denis, dont on a parlé (1). Jugeant qu'il était de son devoir d'employer les armes de l'Église, pour contraindre les incendiaires à confesser leur crime & à réparer le dégât commis, M. de Queylus publia contre eux un monitoire, trois dimanches consécutifs, pendant la grand'messe, & les frappa enfin d'excommunication (2), comme en avait usé autrefois saint Paul à l'égard de l'incestueux de Corinthe. Ce fut lui aussi qui, selon toutes les apparences, introduisit à Québec l'usage de publier & d'afficher des mandements; & cela pour notifier, par ce moyen, aux PP. Jésuites & à ceux qui fréquentaient leur église quelques pratiques de dévotion qu'il avait ordonnées à cause du malheur des temps. « Le jour de Pâques, 21 avril 1658, disent ces Pères « dans leur Journal, fut affiché, à la porte de notre église, un mandement de M. l'abbé de Queylus, qui portait que tous les prêtres « séculiers & réguliers, les Religieux & les Religieuses eussent à dire « à la fin de la messe, jusqu'à la Saint-Jean, les litanies du nom de « Jésus, pour les nécessités du pays (3). » Nous avons sous les yeux un autre mandement de M. de Queylus, joint à la bulle d'Alexandre VII, adressé, le 7 février, à M. Souart ou à son vicaire, en faveur de la colonie de Villemarie, « afin, dit-il, de communiquer aux chères « âmes de votre habitation les bénédictions apostoliques (4). »

(*) A l'exemple de M. Olier, qui avait introduit, dans sa paroisse, l'usage des Saluts du très-saint Sacrement, réservés jusqu'alors à l'octave de la Fête-Dieu, M. de Queylus annonça, dans son prône, le 25 novembre 1657, qu'il donnerait désormais le Salut, dans l'église paroissiale, tous les jeudis de l'année, &, en outre, tous les samedis de l'Avent, en l'honneur de la très-sainte Vierge (5).

(1) Annales de l'Hôtel-Dieu, par la Sœur Morin.

(2) Journal des Jésuites, 28 oct. 1657.

(3) Journal des Jésuites, avril 1658.

(4) Archives du séminaire de Villemarie. Pièces autographes.

(5) Journal des Jésuites, 25 nov. 1657.

fondeur, située sur sa concession au Petit-Cap, & ne mit d'autre condition à cette offrande, sinon que, dans la présente année, on commencerait sans délai & qu'on continuerait ensuite de bâtir une chapelle dans le lieu de ce terrain, que M. de Queylus trouverait le plus commode.

(1) Arch. de l'Eglise Sainte-Anne, contrat du 8 mars 1658.

(2) Mémoires de M. d'Allet.

(3) Archives du séminaire de Québec, vol. Affaires & diffcultés avant 1720.

(4) Journal des Jésuites, 23 mars 1658.

XXVIII.

LA CHAPELLE DE SAINTE-ANNE DEVIENT UN LIEU DE PÈLERINAGE POUR TOUTE LA COLONIE.

Celui-ci accepta la proposition le 8 mars (1), alla peu après, avec un maçon, sur la terre indiquée, & marqua lui-même, au bord du fleuve Saint-Laurent, la place pour la future église (2), voulant qu'elle fût dédiée à sainte Anne & qu'elle en portât le nom. Enfin, le 23 suivant, il délégua M. Vignal, particulièrement dévoué à sainte Anne (3), qui bénit la place de l'église, & la première pierre en fut posée par M. d'Aillebouft, exerçant alors les fonctions de Gouverneur général (4) (*).

Lorsqu'on commençait cette construction, un habitant de la côte de Beaupré, nommé Louis Guimont, affligé de douleurs de reins, mit, par un motif de dévotion, trois pierres dans les fondements, & soudain se trouva guéri. Cette guérison devint l'occasion d'une autre plus frappante encore. Marie-Esther Ramage, femme d'Élie Godin, était atteinte d'une infirmité qui la tenait toute courbée depuis huit mois, & l'obligeait de se traîner péniblement à l'aide d'un bâton, sans espérance de jamais recouvrer la santé par aucun remède humain. Sur le récit que lui avait fait son mari de la guérison de Guimont, elle se mit à invoquer sainte Anne; & au même instant elle se trouva sur ses pieds, parfaitement droite, & aussi libre de l'usage de tous ses membres qu'elle l'avait jamais été dans sa meilleure santé. Ces guérisons furent suivies de beaucoup d'autres non moins remarquables, opérées subitement dans la nouvelle église (5), & devinrent l'heureuse occasion qui accrédita la dévotion envers sainte Anne, & rendit cé-

(5) Recueil de M. Morel, 1668.

(*) Voyez à la fin du volume la note sur l'origine de cette chapelle.

lèbre ce lieu de pèlerinage dans tout le Canada. On y accourut bientôt de tous côtés, & l'affluence était même si grande durant le reste du dix-septième siècle, que, le jour de la fête, on y voyait réunis jusqu'à mille & douze cents communians, sans parler d'un très-grand nombre de pèlerins qui, dans le reste de l'année, s'y rendaient de toutes parts (1). Ces guérisons furent accompagnées de circonstances tout à fait frappantes, en sorte qu'en 1668, dix ans seulement après la fondation de l'église, M. Thomas Morel, qui en était curé, composa son recueil des *Miracles de sainte Anne* (2), que, dans la suite, M. de Laval, devenu premier Évêque de Québec, examina & déclara conformes à la vérité. Ce prélat ajoutait à son jugement ces paroles remarquables : « Nous le confessons, « rien ne nous a aidé plus efficacement à soutenir le « poids de la charge pastorale de cette Église naissante, « que la dévotion spéciale que portent à sainte Anne « tous les habitants de ce pays, dévotion qui, nous l'as- « surons avec certitude, les distingue de tous les autres « peuples (3). »

L'année 1658, M. de Queylus posa la première pierre d'une autre nouvelle église, à la côte de Beaupré, qu'il dédia à la très-sainte Vierge sous le titre de sa Visitation, au lieu appelé le Château-Richer. Elle fut commencée dans l'été & achevée l'année suivante. Les églises de Sainte-Anne & du Château furent ainsi les premières qu'il y eut dans toute l'étendue de cette côte : celle de l'Ange-Gardien n'ayant été bâtie la première fois que vers l'an 1667, & celle de Saint-Joachim, du cap de Tourmente, qu'en 1685 & 1686 (4). Ces fondations & la facilité que M. de Queylus trouvait partout dans l'exercice de ses fonctions de curé & de grand vicaire, donnent assez à connaître l'estime & la considération dont il jouissait à Québec. Il eût été difficile qu'il en fût autrement d'un homme qui, à la dignité d'abbé de Loc-Dieu & à celle de premier supérieur ecclésiastique, joignait une naissance illustre, une fortune considérable,

(1) Arch. de Sainte-Anne. Attestations de miracles.

(2) Archives du séminaire de Québec. *Miracles de Sainte-Anne.* — Relation de 1667, p. 29 & suiv.

(3) Archives du séminaire. *Ibid.*, approbation du 25 juin 1680.

XXIX.

ESTIME ET CONSIDÉRATION DONT M. DE QUEYLUS JOUISSAIT A QUÉBEC.

(4) Archives du séminaire de Québec. Lettre à M. des Maizerets, 1686.

surtout une charité généreuse & une affabilité qui jusqu'alors lui avait partout gagné tous les cœurs. Il suffit de se rappeler qu'à Privas, en Vivarais, qui comptait à peine quarante catholiques, M. de Queylus, ayant bien voulu, par zèle pour le salut des hérétiques de ce pays, accepter la charge de curé, sut mériter leur confiance à un si haut degré, qu'il eut le bonheur d'en ramener à l'Église un très-grand nombre, non-seulement à Privas, où peu après on comptait plus de trois cents catholiques, mais encore dans près de quinze autres paroisses qu'il évangélisa successivement dans le voisinage de cette ville (1). A Québec, il se faisait aimer non-seulement des personnes de considération, mais aussi du peuple (2), envers lequel il se montrait libéral, dans ce temps surtout où la misère publique se faisait plus vivement sentir (3). Quoique l'un des Associés de Montréal & sincèrement dévoué à cette œuvre, il fut toujours exempt de toute partialité qui eût pu tourner au désavantage ou qui n'eût pas procuré le plus grand bien de Québec. La Mère Juchereau en rapporte un exemple remarquable, dans la résolution qu'il prit de donner aux Hospitalières de ce lieu la conduite de l'hôpital de Villemarie : « Comme M. l'abbé de Queylus aimait beaucoup
 « notre communauté, dit-elle, il jugea que ce serait un
 « avantage pour nous & pour tout le pays s'il n'y avait à
 « Québec & à Villemarie qu'un même Institut, parce que
 « cela entretiendrait mieux la paix qui doit être entre les
 « maisons religieuses. C'est pourquoi, nous ayant proposé
 « l'affaire & déclaré ses vues, il nous pressa tant que nous
 « y consentimes; & on crut devoir garder un grand secret,
 « jusqu'à ce que l'on eût gagné ceux de qui dépendait
 « cette fondation (4). » Mais, ce projet n'ayant pas réussi, M. de Queylus voulut donner aux Hospitalières de Québec un témoignage perpétuel de son estime & de sa bienveillance, en fondant en l'honneur du Verbe Incarné une place d'Hospitalière, afin qu'il y eût toujours dans cette maison une Sœur qui lui fût redevable de son entrée en religion. Pour cette fondation, il donna la somme de six

(1) Vie de M. Olier, part. III, liv. v, t. II.

(2) Journal des Jésuites, 21 oct. 1657.

(3) Lettres de Marie de l'Incarnation, 1658, Lettres de M. d'Argenson, bibliothèque du Louvre.

(4) Histoire de l'Hôtel Dieu de Québec, par la Mère Juchereau, p. 114, 115.

mille livres, qu'elles employèrent à l'acquisition d'un fief noble que leur communauté posséda depuis (1).

(1) Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec. *Ibid.*

M. de Queylus exerçait ainsi les pouvoirs de grand vicaire à Québec depuis près de dix mois, lorsque arriva enfin M. d'Argenson, attendu depuis l'année précédente. Pierre de Voyer, vicomte d'Argenson, après avoir fait la traversée de France à l'île Percé en trente-cinq jours, fut obligé d'attendre un mois entier pour qu'il se présentât quelque navire qui le conduisît à Québec, & profita enfin de celui du sieur Gaigneur, appelé le vaisseau le *Prince d'Orange*, qui l'y mena en dix-sept jours. Il arriva à Québec le 11 juillet, sans être alors attendu & sans avoir fait donner aucune nouvelle de son approche que cinq heures avant son débarquement (2) (*). A peine le vaisseau eut-il jeté l'ancre, que M. d'Ailleboust alla saluer le Gouverneur sur son bord, pendant que les habitants de Québec l'attendaient en armes sur le rivage. Étant ensuite revenu vers eux, M. d'Ailleboust se mit à leur tête & reçut le Gouverneur, qu'on conduisit au Fort, dont on lui présenta les clefs au bruit de l'artillerie. Après qu'il eût pris possession de la place, ses premières visites furent au très-saint Sacrement, d'abord dans l'église paroissiale, de là dans la chapelle des Jésuites, enfin dans celles de l'Hôpital et des Religieuses Ursulines (3).

XXX.
ARRIVÉE A QUÉBEC DE
M. D'ARGENSON, GOU-
VERNEUR GÉNÉRAL.

(2) Lettre de M. d'Argenson, 5 sept. 1658.

(3) Relation de 1658, p. 17.

L'arrivée de M. d'Argenson à Québec fut bientôt

XXXI.
M. DE QUEYLUS CESSE
D'EXERCER LES POU-
VOIRS DE GRAND VI-
CAIRE A QUÉBEC.

(*) Dans une lettre du 5 septembre 1658, M. d'Argenson fixe la date de son arrivée à Québec au 10 juillet de cette année (4); & dans une autre du même jour, adressée au P. Lallemand, il la met au 6 de ce mois (5). On peut croire que, n'étant pas accoutumé à remarquer les dates avec soin, il s'est mépris en assignant tant l'une que l'autre. Le Journal des Jésuites assigne expressément le 11 juillet, en ajoutant que le vaisseau qui amena le Gouverneur fut le premier arrivé de cette année, & qu'il jeta l'ancre devant Québec à deux heures après midi (6). Dans la Relation de 1658, on fixe aussi son arrivée à Québec au 11 du même mois (7), & c'est ce qui nous détermine à suivre cette date.

(4) Emplois, &c, fol. 44.

(5) *Ibid.*, fol. 40.

(6) Journal des Jésuites, 11 juillet 1658.

(7) Relation de 1658, p. 17.

suivie du départ de M. de Queylus de cette ville, occasionné par la cessation de ses pouvoirs de grand vicaire dans ce lieu. Quoique les Pères Jésuites l'eussent d'abord invité & pressé eux-mêmes d'y exercer ces pouvoirs contre sa propre résolution, ils comprirent bientôt qu'il eût été plus naturel de borner sa juridiction à l'île de Montréal & de laisser ailleurs les choses sur le pied où elles avaient été jusqu'alors. Ils en écrivirent à l'archevêque de Rouen, qui se rendit à leur juste demande. Par de nouvelles lettres du 30 mars 1658, écrites en français, il déclara que désormais M. de Queylus exercerait dans l'île de Montréal seulement tous les pouvoirs de grand vicaire, & que le supérieur des Jésuites de la maison de Québec continuerait à faire usage de ceux qu'il lui avait accordés auparavant. Il ajoutait qu'aucun des deux ne pourrait rien entreprendre dans le territoire de l'autre, sans le consentement de celui-ci, à la charge pourtant d'administrer, chacun dans le lieu de sa juridiction, les sacrements aux fidèles qui iraient de Québec à Montréal ou de Montréal à Québec (1). M. de Queylus ne fut informé de ce nouvel arrangement que lorsque le P. Dequen lui fit signifier juridiquement ses lettres de grand vicaire, le 8 du mois d'août (2); ce qui fut cause que, dans le premier moment, il eut le tort d'y objecter quelque prétendu défaut de forme; mais M. d'Argenson l'ayant assuré que la Compagnie de Montréal était informée de cette nouvelle disposition & qu'elle l'avait expressément agréée, M. de Queylus l'agréa aussitôt, & tout se passa avec douceur (3).

(1) Archevêché de Rouen, 30 mars 1658, reg. fol. 40.

(2) Journal des Jésuites, 8 août 1658.

(3) Lettre de M. d'Argenson, 5 sept. 1658, fol. 36, 38, 40, 42.

XXXII.

M. DE QUEYLUS RE-
TOURNE A VILLEMARIE.

(4) Journal des Jésuites, 21 août 1658.

Il partit de Québec le 21 août, accompagné de M. & madame d'Aillebouft (4), dont la présence n'était plus nécessaire dans cette ville après l'arrivée de M. d'Argenson. Il alla, dit M. Dollier de Casson, « consoler le Montréal « par sa présence & y demeurer, au grand contentement « de tous, surtout à la vive satisfaction de MM. Souart et « Galinier, qui ne craignirent pas de s'avancer bien avant « dans les bois, sans appréhender les Iroquois, afin d'aller

« au-devant de sa barque pour lui témoigner la joie qu'ils
 « avaient de son retour (1). » Lorsqu'il partit de Québec,
 il fut suivi de soixante personnes, qui remplissaient trois
 chaloupes, & montèrent avec lui à Montréal. L'état d'hos-
 tilité où était alors le pays rendait quelque escorte néces-
 saire pour un pareil voyage; mais il semble que la plupart
 de ceux qui se joignirent ainsi à lui l'accompagnèrent par
 honneur (*). M. d'Argenson lui-même se serait joint vo-
 lontiers à lui, s'il n'en eût été empêché. « Revenant d'une
 « petite course où je pensais trouver les ennemis, écri-
 « vait-il, je rencontrai M. l'abbé de Queylus qui montait
 « la rivière pour Montréal. J'ai eu beaucoup de déplaisir
 « de ne pouvoir l'accompagner, mais nos ennemis & les
 « récoltes en sont la cause (2). » Il pourrait même se faire
 que plusieurs eussent ainsi accompagné M. de Queylus
 dans l'intention d'aller s'établir à Villemarie, par affection
 pour lui. Du moins M. d'Argenson écrivait, le 3 septem-
 bre : « Le départ de M. l'abbé de Queylus a un peu alarmé
 « notre pays, d'autant que ce qu'il y avait de prêtres sé-
 « culiers ont quitté, à la réserve de deux autres; » &
 comme ceux-ci étaient peu propres à exercer le saint mi-
 nistère (3), il écrivait au P. Lallemand : « Les chapelains
 « des deux maisons religieuses ont quitté pour passer en
 « France, tellement qu'il n'y a plus que vos Pères qui
 « fassent ici toutes les fonctions (4). » Le chapelain des
 Ursulines, M. Vignal, avait rendu de très-signalés services

(1) Histoire du Mont-
 réal, de 1657 à 1658.

(2) Lettre à M. de
 Fancamp, fol. 42.

(3) *Ibid.*, fol. 45.

(4) *Ibid.*, fol. 40.

(*) Quoique le vaisseau appelé *Tadourneau*, chargé en partie de
 marchandises & d'effets pour Villemarie, vint d'arriver alors à Qué-
 bec (5), il ne paraît pas qu'il eût amené tant de monde pour Ville-
 marie. M. Dollier de Casson nous apprend, au contraire, que, les
 années 1657 & 1658, les ecclésiastiques de Saint-Sulpice, sur l'assu-
 rance que M. de la Dauversière leur avait donnée de trouver un grand
 nombre d'hommes à Montréal, avaient employé tous leurs fonds à
 acheter des denrées & des étoffes, & qu'ils ne firent venir quantité
 d'ouvriers que les années suivantes (6). Il est donc probable qu'une
 partie de cette compagnie allait ainsi de Québec à Villemarie, par
 honneur pour M. de Queylus.

(5) Lettre de M. d'Ar-
 genson, fol. 40, 42, 44.

(6) Histoire du Mont-
 réal, de 1658 à 1659.

(1) Lettres de Marie de l'Incarnation, lettre 62, 10 août 1662, p. 569.

(2) Archives du séminaire de Québec, reg. Ursulines, p. 94.

à ces Religieuses (1) en travaillant à leur sanctification, & s'était même dépouillé en leur faveur, le 30 septembre 1655, d'un arpent de terre qui fait encore partie de l'enclos de leur couvent (2). Par estime pour M. de Queylus, il résolut de s'attacher au séminaire de Villemarie; & après avoir quitté Québec cette année, il se rendit au séminaire de Saint-Sulpice à Paris, pour y faire son année d'épreuves, d'où nous le verrons revenir, l'année suivante, avec un autre prêtre de cette maison.

XXXIII.

NÉCESSITÉ D'UN ÉVÊQUE
EN CANADA.

A Québec, où les Jésuites rentraient ainsi dans l'administration de la paroisse, il paraît que le départ de M. de Queylus fit même naître, quoique sans raison, des inquiétudes de conscience, & douter si l'on pouvait s'adresser à eux pour l'administration des sacrements. Du moins plusieurs profitèrent des derniers jours qu'il tint la cure de Québec pour faire baptiser leurs enfants; & d'autres, à qui il en naquit dans ces circonstances, notamment après son départ de Québec, ne voulurent pas d'abord les porter à l'église paroissiale, quoique ce fût alors la plus belle saison de l'année, & les ondoyèrent dans leurs maisons. Il y en eut jusqu'à dix qu'on baptisa de la sorte, & à qui on ne suppléa les cérémonies du baptême, dans l'église paroissiale, que trois semaines, un mois, un mois & demi & même deux mois & demi après leur naissance (3). Rien ne montrait mieux que ces troubles de conscience, quoiqu'ils n'eussent aucun fondement, la sagesse des Associés de Montréal en demandant avec tant d'instances l'érection d'un Siège épiscopal en Canada; & c'était aussi le jugement que portaient alors dans le pays les personnes les plus éclairées & les plus sages. « Je ne puis pas bien vous dire, « écrivait M. d'Argenson, ce qu'on pourrait faire pour « dissiper les inquiétudes de conscience qu'on s'est ima- « ginées, si ce n'est d'avoir ici des prêtres (séculiers) pour « servir la cure, & les révérends Pères pour faire leurs « missions & leurs fonctions, sans dépendance les uns des « autres; à moins aussi qu'il ne vienne un évêque, auquel

(3) Registres de la paroisse de Notre-Dame de Québec, 1658.

« cas je crois qu'il est facile d'ajuster toutes choses, puisque
 « nous voyons qu'il est désiré de tous (1); chacun est bien
 « disposé à le recevoir; pour moi, je le crois très-avan-
 « tageux au pays (2). » La Mère de l'Incarnation elle-
 même, qui, en 1646, jugeait que le *pays n'était pas en-
 core assez fait* pour demander la présence d'un évêque (3),
 écrivait, trois jours après le départ de M. de Queylus pour
 Villemarie : « M. de Bernières me mande, & le R. P. Lal-
 « lemant me confirme, que l'on veut nous envoyer pour
 « évêque M. l'abbé (de Laval) de Montigny, qu'on dit être
 « un grand serviteur de Dieu. Ce serait un grand bien
 « pour ce pays d'avoir un Supérieur permanent; & il est
 « temps que cela soit, pourvu qu'il soit uni, pour le zèle
 « de la religion, avec les RR. PP. Jésuites : ils ont seuls
 « la conduite des âmes, & sous eux on vit dans une sainte
 « liberté. Il pourrait bien néanmoins arriver de certains
 « cas où l'on aurait besoin de recourir à d'autres; & c'est
 « pour cela que l'on souhaite ici un évêque (1). »

(1) Lettres de M. d'Argenson, 5 sept. 1658, fol. 45, 57.

(2) *Ibid.*, 14 oct., fol. 61.

(3) Lettres spirituelles de Marie de l'Incarnation, let. 42, p. 80.

(4) Lettre 87, p. 197, 198.

XXXIV.

MADemoiselle MANCE
 SE DISPOSE A PASSER
 EN FRANCE POUR AME-
 NER DES HOSPITA-
 LIÈRES DE LA FLÈCHE
 A VILLEMARIE.

Lorsque M. de Queylus retourna à Villemarie, à la fin du mois d'août de cette année 1658, mademoiselle Mance se disposait, comme il a été dit, à faire le voyage de France, dans l'intention d'attirer à Villemarie quelques Hospitalières de Saint-Joseph de la Flèche, & de leur remettre la conduite de l'Hôtel-Dieu, que la Compagnie de Montréal leur avait déjà assurée. Les prêtres de Saint-Sulpice, à leur arrivée, l'année précédente 1657, lui avaient annoncé que ces filles étaient toutes résolues de partir, & qu'elles se mettraient en mer dès qu'on aurait élevé les bâtiments destinés pour leur usage (5); & quoique depuis on n'eût pu encore les construire, mademoiselle Mance jugea qu'elle devait passer en France pour hâter leur départ, étant alors elle-même absolument incapable de rendre aucun service aux malades, par suite d'un accident grave qui lui était survenu. Le 28 janvier 1657, à huit heures du matin, elle était tombée sur la glace, & dans sa chute, qui avait été très-rude, s'était rompu l'avant-bras droit & démis le poi-

(5) Annales de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph, par la Sœur Morin.

gnet. Le chirurgien, Étienne Bouchard, en la traitant pour rétablir l'avant-bras, dont les deux os étaient fracturés, ne s'aperçut de la dislocation du poignet que six mois après l'accident, c'est-à-dire lorsqu'il n'y eut plus de remède humain à ce mal. Le lieutenant des chirurgiens du Canada, Jean Madry, venu de Québec pour la traiter, n'avait pas remarqué non plus cette dislocation; en sorte que le bras de mademoiselle Mance était tombé dans un état d'amaigrissement excessif, quoique entièrement guéri de la fracture. « Je demeurai tout à fait privée de l'usage de
 « la main, écrivait-elle dans la suite, & de plus j'en souffrais beaucoup, étant obligée de porter toujours mon
 « bras en écharpe, & ne pouvant le soutenir autrement
 « ou sans quelque autre appui. Enfin, depuis le moment
 « de ma fracture, je ne pus m'aider ni me servir de ma
 « main en aucune manière; en sorte qu'il fallait qu'on
 « m'habillât & me servît comme une enfant (1). » Dans cet état d'infirmité, se voyant inutile à l'hôpital, dont elle était cependant administratrice par l'acte de fondation, elle désirait ardemment d'en donner la conduite aux Filles de Saint-Joseph. Un obstacle s'opposait à leur départ : le manque de fonds pour subsister à Villemarie. Car *elles étaient obligées d'y servir les pauvres gratuitement*, de s'entretenir de leurs revenus propres (2); & les cinquante écus de pension qu'elles devaient avoir chacune en Canada, d'après les termes du compromis de 1656 (3), n'étaient pas suffisants pour les y faire subsister, dans ce temps où tout se vendait à un prix excessif. Mademoiselle Mance désirait donc d'aller trouver madame de Bullion, dans l'espérance d'obtenir de sa grande & inépuisable charité une fondation pour ces Filles, & de les amener avec elle à Villemarie.

(1) Archives du séminaire de St-Sulpice à Paris. Attestation de guérison. Déclaration de mademoiselle Mance, 13 fév. 1659.

(2) Acte de Chausnières, notaire à Paris, 17 mars 1648.

(3) *Ibid.*, 31 mars 1656.

XXXV.

M. DE QUEYLUS AP-
 PROUVE LE VOYAGE
 DE MADEMOISELLE
 MANCE EN FRANCE.

Sur ces entrefaites, M. de Queylus étant revenu de Québec, elle s'ouvrit à lui de son dessein, & le lui exposa en ces termes : « Monsieur, voilà que mon mal empire au
 « lieu de guérir; mon bras est quasi tout desséché, & me

« laisse le reste du corps en danger de quelque para-
 « lysie. Je ne le puis aucunement remuer, & même on ne
 « peut y toucher sans me causer les plus vives douleurs.
 « Cet état me met dans un embarras extrême, étant
 « chargée d'un hôpital auquel je ne puis subvenir, & me
 « voyant obligée de demeurer ainsi inutile le reste de mes
 « jours. Cela étant, voyez ce qu'il est à propos que je
 « fasse. Ne serait-il pas bon que j'allasse en France trou-
 « ver la fondatrice, pendant qu'elle est encore vivante,
 « afin d'obtenir d'elle, s'il se peut, un fonds pour des Re-
 « ligieuses, & que je parlasse aussi à MM. les Associés
 « de Montréal? La Compagnie n'est pas présentement en
 « état de faire elle-même cette fondation, ayant à fournir
 « à tant d'autres dépenses pour la colonie; & moi, de mon
 « côté, je ne puis plus soigner les malades. Si je réussis,
 « je tâcherai d'amener ces bonnes Hospitalières de la
 « Flèche, avec lesquelles feu M. Olier & les autres ASSO-
 « ciés ont, il y a déjà longtemps, passé contrat pour le
 « même dessein. Que pensez-vous, Monsieur, de mon
 « projet (1)? » M. de Queylus, lorsqu'il était parti de
 France, après avoir travaillé depuis sept ou huit ans à la
 réformation du clergé & à la conversion des calvinistes
 dans le Vivarais, ignorait entièrement l'ordre que M. de
 la Dauversière croyait avoir reçu de Dieu, de former un
 Institut de Filles de Saint-Joseph, & d'en envoyer quelques-
 unes dans l'île de Montréal, après qu'il y aurait formé une
 colonie Française. Pendant son séjour à Québec, sachant
 que les Filles de Saint-Joseph ne pourraient subsister à
 l'Hôtel-Dieu de Villemarie, il avait concerté, avec les
 PP. Jésuites, le dessein d'en donner la conduite aux Hos-
 pitalières de Québec, comme nous l'avons dit. Il répondit
 donc à mademoiselle Mance qu'elle ferait très-sagement
 d'entreprendre ce voyage, & que, pour lui, il y donnait
 volontiers son approbation.

(1) Histoire du Mont-
 réal, 1657-58.

Jugeant même que ce départ serait une occasion très-
 favorable pour faire venir à Villemarie les Hospitalières

XXXVI.

M. DE QUEYLUS APPELLE
 A VILLEMARIE. LEUX

ITALIÈRES DE
JÉBEC.

de Québec, il profita de la circonstance pour en appeler deux, sous prétexte de changer d'air, mais dans l'intention secrète de leur confier le gouvernement de la maison. Mademoiselle Mance, à qui elles se présentèrent deux jours avant son départ, les reçut avec beaucoup d'honnêteté; comme néanmoins elle était établie administratrice de l'Hôpital jusqu'à la fin de ses jours, & n'avait jamais eu en vue que les Filles de Saint-Joseph, elle donna l'administration de l'établissement, pendant son absence, non aux deux Hospitalières dont nous parlons, mais à une pieuse personne, mademoiselle de la Bardillière, qui, avec l'aide de quelques servantes, sut en effet pourvoir à tout, & mérita l'approbation de toute la colonie, spécialement celle des deux Hospitalières venues de Québec (1); de sorte que ces Religieuses semblèrent n'être venues à Villemarie que pour remplacer momentanément la Sœur Bourgeoys. Celle-ci, qui allait passer en France pour y chercher des coopératrices dans la formation de son Institut, pria les deux Hospitalières de faire l'école aux enfants pendant son absence, & elles acceptèrent volontiers ce charitable emploi, de l'avis de M. de Queylus (2).

(1) Hist. de l'Hôtel-Dieu de Québec, par la Mère Juchereau, p. 114. Annales de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph, par la Sœur Morin, p. 140.

(2) Histoire du Montréal, de 1657 à 1658.

XXXVII.

A PARIS, ON JUGE QUE
LE MAL DE MADEMOISELLE
MANCE EST INCURABLE.

(3) Écrits autographes de la sœur Bourgeoys.

Mademoiselle Mance partit de Villemarie, avec la Sœur Bourgeoys, le 29 septembre (3), & s'embarqua à Québec, sur un vaisseau marchand (*), le 14 du mois

(*) « Le navire était tout rempli de Huguenots, rapporte la Sœur Bourgeoys, & il n'y avait que cinq ou six hommes de catholiques, « outre mademoiselle Mance & moi. Nous ne sortions presque point « de la chambre aux canons. Ces Huguenots chantaient leurs prières « soir & matin, & dans d'autres temps. Mais quand nous fûmes « sous la ligne, mademoiselle Mance les pria de ne point chanter « comme de coutume, leur représentant qu'elle était obligée de rendre compte de tout ce qui se faisait sur le navire. » Nous rapportons ici cette particularité pour montrer le grand ascendant que donnaient, comme naturellement partout, à cette demoiselle, sa vertu & son rare mérite. Car cette seule observation, quoique faite par une fille infirme & incapable de se remuer, eut tout l'effet qu'elle s'en

d'octobre (1). En arrivant à la Rochelle, elle éprouva des douleurs si vives & si aiguës, qu'il lui fut impossible de supporter le mouvement de la voiture, & que, pour se rendre de là à la Flèche, où elle voulait d'abord visiter M. de la Dauversière, elle fut obligée de s'y faire porter sur un brancard (2), toujours accompagnée de la Sœur Bourgeoys (3). De la Flèche elles allèrent à Paris. Là mademoiselle Mance représenta aux Associés de Montréal l'impossibilité où elle était de rendre elle-même aucun service à l'Hôtel-Dieu, & la nécessité urgente d'y envoyer des Filles de M. de la Dauversière, que M. Olier, avant sa mort, & toute la Compagnie, avaient déjà choisies pour en avoir le soin. Touchés de l'état d'infirmité où elle était réduite, ils voulurent consulter sur son mal les plus habiles médecins & chirurgiens de la capitale; & l'un des Associés, M. le baron de Montbar, la fit conduire dans son carrosse, par sa propre sœur, chez les plus célèbres qu'on venait de nommer. Tous ces docteurs, après avoir examiné l'état du bras, répondirent d'un commun accord que le mal était trop invétéré & la personne trop avancée en âge pour qu'on pût jamais obtenir de guérison; que d'ailleurs la peau du bras étant déjà dans le même état de sécheresse où serait un cuir à demi préparé, & la main, ainsi que le bras, demeurant sans mouvement, presque sans vie & sans chaleur, il y avait tout lieu de craindre que le mal ne se communiquât à tout le côté droit du corps, & ne le fit tomber en paralysie (4). Voyant donc qu'il n'y avait pour elle aucune espérance de guérison, & que même ces docteurs lui avaient interdit toute espèce de remèdes, de peur qu'elle ne devînt paralytique de la moitié du corps, elle ne songea plus qu'au moyen de trouver une fondation pour des Filles de M. de la Dauversière.

(1) Journal des Jésuites, 14 oct. 1658.

(2) Histoire du Montréal, de 1657 à 1658.

(3) Annales de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph par la Sœur Morin.

(4) Histoire du Montréal, 1657-58.

était promis. « Ces hérétiques, ajoute la Sœur Bourgeoys, cessèrent aussitôt leurs chants (5). » Ce trait montre aussi la facilité qu'on laissait aux Huguenots d'aller trafiquer en Canada, quoiqu'il leur fût défendu de s'y établir.

(5) Écrits autographes de la sœur Bourgeoys.

XXXVIII.

MADemoiselle MANCE
VISITE LE TOMBEAU
DE M. OLIER.

Sur ces entrefaites, elle eut la pensée d'aller vénérer le corps de M. Olier, conservé en dépôt dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice : « J'avais désiré, dit-elle, « de voir son cercueil, non pas dans la vue de mon soulagement, mais dans l'intention de l'honorer, l'effimant « un très-grand serviteur de Dieu. J'eus (de M. de Bre- « tonvilliers) la permission de le voir le jour de la Purifi- « cation de la Sainte Vierge ; je savais qu'il avait pendant « sa vie grande dévotion à ce jour. Comme je fus sur le « point d'entrer dans la chapelle où repose son corps, « la pensée me vint de demander à Dieu, par les mérites « de son serviteur, qu'il lui plût de me donner un peu de « force & quelque soulagement à mon bras, afin que je « m'en pusse servir dans les choses les plus nécessaires, « comme pour m'habiller & accommoder notre autel à « Montréal. En entrant dans la chapelle, il me prit un « grand saisissement de joie si extraordinaire, que de ma « vie je n'ai rien senti de semblable. Mon cœur en était « si plein que je ne le puis exprimer. Mes yeux étaient « comme deux fontaines de larmes qui ne tarissaient pas : « ce qui venait si doucement, que je me sentais comme « toute fondue, sans aucun effort, ni travail de ma part, « pour m'exciter à telle chose, à quoi je ne suis pas natu- « rellement disposée. Je ne puis exprimer cela, sinon en « disant que c'était un effet de la grande complaisance « que je sentais du bonheur que possède ce bienheureux « serviteur de Dieu. Je lui parlai comme si je l'eusse vu « de mes yeux, & avec beaucoup plus de confiance, « sachant qu'il me connaissait à présent bien mieux que « lorsqu'il était au monde ; qu'il voyait mes besoins & la « sincérité de mon cœur, qui ne lui avait rien caché (1). »

(1) Archives du sé-
minaire de St-Sulpice.
Attestation de guéri-
son. Déclaration de
mademoiselle Mance.

XXXIX.

MADemoiselle MANCE
EST GUÉRIE INSTAN-
TANÉMENT PAR L'AT-
TOUchement DU
Coeur de M. OLIER.

Ce ne fut qu'après la Messe, célébrée par M. de Bre-
tonvilliers, dans cette chapelle, que mademoiselle Mance
pensa à demander sa guérison ; & aussitôt elle eut la con-
fiance certaine d'être infailliblement exaucée. Le cœur de
M. Olier, séparé de son corps, se trouvait enchâssé dans

une enveloppe de plomb assez lourde, en forme de grand cœur, & cette enveloppe, renfermée dans une représentation en argent doré qui avait la même forme, était contenue elle-même dans un petit coffre de bois. M. de Bretonvilliers apporta le tout à mademoiselle Mance. « Moi, ayant
 « pris ce précieux dépôt de ma main gauche, dit-elle, &
 « pensant aux grâces que Dieu avait mises dans ce saint
 « cœur, je le posai sur ma main droite, tout enveloppée
 « qu'elle était dans mon écharpe. Au même moment je
 « sentis que ma main était devenue libre ; qu'elle soutenait
 « sans appui le poids de la boîte de plomb où le cœur
 « est renfermé ; & qu'une chaleur extraordinaire se ré-
 « pandait par tout mon bras jusqu'aux extrémités des
 « doigts. L'usage de ma main me fut rendu dès ce mo-
 « ment : ce qui m'étonna merveilleusement, & m'obligea
 « de louer & de bénir la bonté divine de la grâce qu'elle
 « daignait me faire, de manifester en moi la gloire & le
 « mérite de son saint serviteur (1). » Une autre circonstance bien étonnante de cette guérison, ce fut que le bras de mademoiselle Mance étant enveloppé de plusieurs différents linges attachés avec une multitude d'épingles, soudain toutes ces épingles sortirent de leurs places, & toutes ces ligatures & ces enveloppes se défirent d'elles-mêmes, sans que personne y mît la main. M. Dollier de Casson, qui rapporte cette particularité, fait ici avec beaucoup d'à-propos la réflexion suivante : « Dieu voulut honorer
 « la mémoire de feu M. Olier, son serviteur, en donnant
 « à son cœur le moyen de témoigner sa gratitude à cette
 « demoiselle, qui pour lors s'employait si fortement en
 « faveur de l'île de Montréal, à laquelle il portait lui-
 « même tant d'intérêt lorsqu'il était vivant, & dont Dieu
 « veut bien qu'il prenne la protection après sa mort (2). »

(1) Archives du séminaire de St-Sulpice. Attestation de guérison. Déclaration de mademoiselle Mance, 13 février 1659.

(2) Histoire du Montréal.

En effet, mademoiselle Mance, persuadée plus que jamais que Dieu voulait attirer à Villemarie les Filles de Saint-Joseph, déjà agréées par M. Olier, se sentit encouragée à leur procurer une fondation après ce miracle. Il

XL.
 A L'OCCASION DE SA GUÉRISON, MADemoiselle MANCE OBTIENT UNE FONDATION POUR SES HOSPITALIÈRES.

fit une grande sensation dans Paris; chacun en parlait avec admiration, désirait voir mademoiselle Mance pour en savoir les détails; & il y avait empressement parmi les dames à qui la posséderait quelques heures. L'estime qu'on faisait d'elle lui était un grand sujet d'humiliation, n'ayant, disait-elle, contribué de ma part à cette « merveille que par ma misère & mon infirmité (1). » Madame de Bullion, qui en fut instruite des premières, ne douta pas que Dieu n'eût opéré ce prodige pour procurer l'établissement des Filles de Saint-Joseph à Villemarie, & remit à mademoiselle Mance vingt-deux mille livres, dont vingt mille devaient être placées pour produire une rente annuelle de mille livres, destinées à l'entretien de quatre sœurs. En outre, elle voulut payer tous les frais de voyage de mademoiselle Mance, lui fit quantité de présents, lui donna des ornements d'église & des bijoux pour qu'ils servissent au culte divin; enfin, diverses sommes pour les familles les moins aisées de Villemarie (2). Comme nous n'aurons plus l'occasion de parler de cette généreuse bienfaitrice, nous dirons ici qu'elle fournit en tout, pour la Colonie de Villemarie, soixante mille écus, somme qui représenterait aujourd'hui plus d'un million de notre monnaie; & qu'enfin madame de Bullion, Angélique Faure de Berlèze, si libérale envers les étrangers, était cependant mère de cinq enfants, quatre fils & une fille, ce qui est le plus digne éloge qu'on puisse faire de son inépuisable charité (*).

(1) Annales de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph, par la Sœur Morin.

(2) *Ibid.*

XLI.

LA SOEUR BOURGEOYS
 ° S'À SOCLE TROIS COM-
 PAGNES POUR L'AIDER
 A VILLEMARIE.

Pendant que mademoiselle Mance faisait tous les préparatifs nécessaires pour amener avec elle des Sœurs de Saint-Joseph à Villemarie, la Sœur Bourgeoys, de son côté,

(3) Recueil d'épithètes; manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal, t. IX, art. Bullion.

(*) L'un de ses fils, Pierre de Bullion, abbé de Saint-Pharan, digne fils d'une si sainte mère, mourut, cette année 1659, le 30 de novembre, en réputation de vertu, & fut inhumé dans l'église des Carmélites de la rue Saint-Jacques, à Paris, où ces Religieuses lui firent élever un tombeau, avec une épithape à sa louange (3).

réunissait à Troyes de zélées & ferventes compagnes destinées à former le noyau de son Institut. A son arrivée dans cette ville, elle alla se loger chez les Religieuses de la Congrégation, leur disant qu'elle se proposait d'emmener à Villemarie trois filles d'une assez forte santé pour l'aider dans ses pénibles emplois. « Les trois filles qui s'offrirent, rapporte-t-elle elle-même, furent ma Sœur Aimé Chatel (*), ma Sœur Catherine Crolo, & ma sœur Marie Raisin, qui espérait obtenir le consentement de son père, alors à Paris; car je n'en voulais emmener aucune que du consentement de ses parents. J'ai admiré comme M. Chatel, qui était notaire, m'a confié sa fille qu'il aimait beaucoup. M'ayant demandé comment nous vivrions à Villemarie, je lui montrai le contrat qui me mettait en possession de l'étable; & ne voyant rien pour subsister : — Eh bien! me dit-il, voilà pour loger; mais pour le reste? de quoi vivrez-vous? — Je lui dis que nous travaillerions pour gagner notre vie; & que je leur promettais à toutes du pain & du potage; ce qui lui tira les larmes des yeux & le fit pleurer. Il aimait beaucoup sa fille; mais il ne voulait pas s'opposer au dessein de Dieu sur elle. Il prend conseil de l'évêque de Troyes, car il était bon serviteur de Dieu; & sur la réponse affirmative du prélat, il accède au désir de sa fille. On passa en son étude le contrat d'engagement, ainsi que celui de ma Sœur Crolo, qui avait eu le désir de venir avec moi dès mon premier voyage; & par ces contrats, elles s'engagèrent pour demeurer ensemble & faire l'école à Villemarie. Ensuite M. Chatel voulut accommoder un coffre pour les hardes de sa fille, & une cassette pour son linge; de plus, il fit coudre, proche la baleine

(*) La Sœur Bourgeoys écrit *Aimé Chatel*, d'après la prononciation usuelle de ces noms; mais la compagne dont elle parle ici s'appelait *Edmée Chastel*, comme il paraît par un acte du 3 avril 1661, que celle-ci a signé de sa main, & qu'on voit encore au greffe de Villemarie, parmi les minutes de Basset.

« de son corset, cent cinquante livres en écus d'or, avec
 « défense de m'en parler ni à personne; afin que, s'il fallait
 « revenir ou aller seule, elle pût s'en retourner. Enfin il
 « écrivit dans tous les lieux les plus considérables de la
 « route par où l'on devait passer que, si sa fille avait
 « besoin de services, on lui donnât tout ce qui serait né-
 « cessaire, ou tout ce qu'elle demanderait pour s'en re-
 « tourner à Troyes. A Paris, ma Sœur Raisin se présenta
 « à son père pour avoir son congé. Il n'avait que cette
 « fille avec un fils. D'abord il ne voulut point lui accor-
 « der son consentement; il refusa même de la voir. Mais
 « elle fait prier, elle pleure, elle fait tout son possible;
 « enfin, après beaucoup de prières, elle obtient sa de-
 « mande; & son père lui fait faire un contrat semblable
 « aux deux autres passés à Troyes. Il lui donna même
 « pour son voyage & pour ses hardes mille francs, dont
 « je ne voulus prendre que trois cents, & lui laissai le
 « reste, n'en ayant pas besoin (1). »

(1) Ecrits autogra-
 phes de la Sœur Bour-
 geoys.

XLII.

DÉSINTÉRESSEMENT DE
 LA SŒUR BOURGEOYS.
 LE DESSEIN DE LA
 COMPAGNIE DE MONT-
 RÉAL ACCOMPLI.

Cet esprit de parfait détachement de la Sœur Bour-
 geoys parut d'une manière plus frappante encore, à
 l'occasion même de ce voyage. L'un des Associés de
 Montréal, touché du dévouement apostolique de ces filles,
 offrit à la Sœur un fonds considérable pour assurer un
 revenu à l'œuvre naissante de la Congrégation; mais la
 digne fondatrice, par un effet de sa rare confiance en
 Dieu & de sa foi vive, refusa de l'accepter, dans l'appré-
 hension que cette aisance ne nuisît à l'esprit de pauvreté
 que jusqu'alors elle avait pratiqué si religieusement, &
 qu'elle était jalouse de conserver & de laisser comme le
 plus riche trésor à ses filles. La bonté divine ménagea
 ainsi, par les moyens providentiels qu'on vient d'exposer,
 l'accomplissement du dessein qu'elle avait inspiré dès le
 commencement à la Compagnie de Montréal, d'établir
 trois communautés à Villemarie, l'une d'ecclésiastiques
 séculiers voués au service spirituel des colons; l'autre,
 des Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph appliquées au

soin des malades; la troisième, de Filles consacrées à Marie, & vouées à la sanctification des enfants. Enfin, dans ce même temps, & avant l'embarquement de mademoiselle Mance & de la Sœur Bourgeoys, on vit s'accomplir encore un autre dessein que les Associés de Montréal n'avaient cessé de solliciter avec instance : l'établissement d'un évêque en Canada, comme nous allons le raconter.

CHAPITRE XIII

INSTANCES POUR LA CRÉATION D'UN ÉVÊCHÉ EN CANADA.

ÉTABLISSEMENT D'UN VICAIRE APOSTOLIQUE.

NOUVELLE RECRUE. DE 1657

A 1659.

L'histoire des négociations qui amenèrent l'envoi d'un évêque en Canada n'a encore été écrite par personne; & quoique nous n'eussions pas eu d'abord le dessein de la rapporter en détail, nous croyons devoir l'exposer ici pour rectifier ce qu'on a avancé d'inexact ou de faux sur cette matière (*). Comme il était à désirer,

I.
M. DE LAVAL PRÉSENTÉ
AU ROI PAR LES RR.
PP. JÉSUITES POUR
ÊTRE ÉVÊQUE DU CA-
NADA.

(*) M. Bertrand de Latour, dans ses *Mémoires sur M. de Laval*, a parlé de ce point d'histoire. Mais cet écrivain, qu'on a accusé d'avoir abusé de sa facilité dans ses autres ouvrages (1), semble avoir traité cette matière en se jouant, par l'étrange liberté avec laquelle il donne

(1) Biographies de Michaud, article Latour.

ainsi qu'on l'a déjà dit, que le futur évêque fût agréable aux révérends Pères Jésuites, seuls chargés de toutes les missions du Canada, la Reine voulut d'abord qu'on choisît l'un des anciens missionnaires, & l'on jeta, dit-on, les yeux sur le P. Paul le Jeune, retiré alors à Paris (1). Mais les Jésuites ayant représenté que leur Institut ne leur permettait pas d'accepter l'Épiscopat, ils proposèrent un très-vertueux prêtre, M. de Laval, déjà nommé dans cette histoire. François de Laval de Montigny, alors âgé de trente-cinq ans, licencié en droit canon (2), & issu de l'une des nombreuses branches de l'illustre maison de Montmorency, avait déjà été élu évêque, en 1651, pour être envoyé, avec MM. Piquet & Pallu, dans le Tonquin & la Cochinchine (3), & se disposait même à la consécration épiscopale, lorsque son dessein rencontra des obstacles auxquels il fut contraint de céder. Loin d'être refroidi par ce contre-temps, il témoigna dès lors le désir d'aller travailler au salut des peuples de la Nouvelle-France avec les Pères Jésuites, ses anciens maîtres, précisément parce que, dans ce pays, il aurait à endurer de plus rudes privations. Sans faire partie de la Compagnie de Jésus, il lui était très-cordialement attaché ; & quoique naturellement rigide & austère, il suivait volontiers les sentiments des Religieux de cette Société. Il est même à remarquer que, dans les lettres de Louis XIV au pape Alexandre VII pour l'érection du nouveau siège, il fut présenté par erreur comme étant lui-même Religieux & apparemment Jésuite ; du moins, fut-il qualifié par les secrétaires du Roi, *le P. François de Laval*. Ces lettres, écrites au commencement de l'année 1657 (*), sont restées inédites jusqu'à ce jour ;

(1) Histoire de la Nouvelle-France, par le P. de Charlevoix, liv. VIII, p. 339.

(2) Informations pour M. de Laval, 1657, manuscrit du séminaire de Québec.

(3) Gallia Christiana, t. VII, in-folio, col. 1025.

à ses lecteurs, comme autant de faits historiques, ses propres conjectures, au lieu de recourir aux monuments contemporains, où toute cette histoire est rapportée.

(*) Aux Archives du ministère des affaires étrangères, à Paris, dans les volumes relatifs à la correspondance avec la cour de Rome, on trouve deux copies de ces lettres, avec de légères variantes entre

nous les rapporterons ici comme un monument précieux de l'histoire de l'Amérique du Nord, puisqu'elles ont donné occasion à l'érection du premier Siège épiscopal dans cette partie du Nouveau-Monde.

« Très-Saint Père,

« Ceux qui, sous la protection de cette couronne, ont
 « entrepris de porter la Foi dans les pays septentrionaux
 « de l'Amérique, ont si heureusement réussi dans leur
 « pieux dessein, par le secours de la divine Bonté, que,
 « pour y mettre la dernière main, ils ont cru être obligés
 « de demander qu'il fût établi, dans ces pays, un Siège
 « épiscopal & un évêque, afin que les âmes converties à
 « la Foi pussent recevoir les sacrements conférés par
 « ceux qui sont honorés de ce caractère. Sur quoi ils ont
 « eu recours à nous pour solliciter, auprès de Votre Sain-
 « teté, cet établissement, qu'ils jugent absolument néces-
 « saire; & nous ayant fait comprendre les avantages qui
 « en reviendront à notre sainte religion, nous supplions
 « Votre Sainteté de vouloir donner, par ce moyen, la der-
 « nière perfection à cette Église naissante. Et, d'autant

II.

LOUIS XIV NOMME AU
 PAPE M. DE LAVAL
 POUR L'ÉVÊCHÉ DU
 CANADA.

elles. Comme ces copies ne portaient point de date, les employés, chargés, longtemps après, de réunir en volumes les papiers du ministère, ont placé, par erreur, l'une de ces copies dans les trois derniers mois de l'année 1644 (1), sans doute parce qu'il y est fait mention de M. Bagny, qui, en effet, était alors nonce en France; & cette circonstance aura déterminé quelque ignorant à ajouter après coup, sur cette pièce, la date de 1644, qu'on y voit encore écrite d'une main toute différente de celle qui a peint le corps de la lettre. L'autre copie, par une méprise semblable, a été placée dans les pièces de l'année 1668 (2), sans doute parce que, cette dernière année, Clément IX avait fait dresser un projet de bulle d'érection du Siège futur de Québec (3), qui, pourtant, ne fut pas alors établi. Mais la date véritable de ces lettres est le commencement de l'année 1657, puisqu'on voit, par la correspondance de M. Gueffier, conseiller d'État, résidant à Rome pour le roi de France, qu'on les avait déjà reçues dans cette ville le 26 février de la même année (4).

(1) Archives étrangères, Rome 1644. Trois derniers mois.

(2) *Ibid.*, Rome 1658. Supplément, vol. 195, p. 122.

(3) *Ibid.*, vol. 192, Rome, p. 132.

(4) Musée Britannique, à Londres, vol. 4541. Biblioth. Harleiane, collection Séguier, LXIV, p. 43.

« que la conduite doit en être confiée à une personne de
 « piété & de savoir, zélée pour l'Église de Dieu, nous
 « avons cru devoir supplier Votre Sainteté d'y engager le
 « P. François de Laval de Montigny, dont les vertus l'ont
 « rendu si recommandable, qu'il a été sollicité de plusieurs
 « endroits d'aller travailler à la vigne du Seigneur. Il a
 « paru toujours tellement disposé à y consacrer ses ser-
 « vices, que, si Dieu n'eût voulu le réserver pour la Nou-
 « velle-France, il fût parti pour le Tonkin : ses informa-
 « tions ayant été approuvées par le sieur Bagny, alors
 « nonce de Votre Sainteté vers nous, & ensuite envoyées
 « en cour de Rome pour vous être présentées. Mais, après
 « avoir demandé qu'il fût fait des prières, afin qu'il plût à
 « la divine Majesté de l'éclairer, il était prêt d'embrasser
 « & de suivre cette carrière, lorsqu'il en fut empêché, sans
 « y avoir contribué de sa part. Il avouait cependant
 « qu'il se sentait porté, par des mouvements secrets,
 « d'aller plutôt en un pays sauvage & rigoureux, comme
 « la Nouvelle-France, où l'on ne trouve que difficilement
 « les choses nécessaires à la vie, que dans un autre plus
 « commode & plus civilisé, tel que lui parut celui qu'on
 « lui avait proposé alors. Nous eussions pu présenter à
 « Votre Sainteté d'autres personnes capables d'avancer
 « cette bonne œuvre, si nous n'avions jugé celle dudit de
 « Laval leur devoir être préférée, par les témoignages
 « que nous ont rendus de sa piété insigne des personnes
 « très-éclairées; en sorte que notre connaissance étant
 « fortifiée de la leur, nous pouvons dire qu'il serait diffi-
 « cile de commettre à un sujet plus digne le soin d'un si
 « vaste pays.

III.

LOUIS XIV PRIÉ LE PAPE
 D'ÉRIGER UN SIÈGE
 ÉPISCOPAL EN CA-
 NADA.

« Les Rois nos prédécesseurs, ayant tant aidé à faire
 « recevoir la religion chrétienne dans le Canada, soumis
 « à la monarchie Française, comme leurs prédécesseurs
 « l'avaient fait en plusieurs autres contrées du monde,
 « nous sommes obligé, Très-Saint Père, de les imiter, &
 « même de faire fonder une Église dans la Nouvelle-France,

« ainsi que plusieurs Églises l'ont été dans l'Allemagne, par
 « le soin qu'en prit Charles le Grand. Votre Sainteté vou-
 « dra donc bien se servir de ce bon prêtre pour fonder cet
 « établissement, puisqu'Elle n'a pas moins de zèle pour la
 « gloire de Dieu que n'en ont toujours eu ses prédéces-
 « seurs, dont le soin & le travail ont appelé à la connais-
 « sance de Dieu des nations entières, & leur ont fait rece-
 « voir agréablement le joug de l'Évangile ; & ainsi, comme
 « tant d'âmes furent redevables de leur salut à vos prédé-
 « cesseurs, celles de ce Nouveau-Monde devront à Votre
 « Sainteté le même avantage. En retour, elles obtiendront
 « de l'infinie miséricorde de Dieu non-seulement la durée
 « de vos jours pour le bien de l'Église, mais aussi, après
 « que vous l'aurez longuement administrée, la récompense
 « de vos travaux dans le royaume de Celui par le moyen
 « duquel vous aurez travaillé. Nous joindrons, Très-Saint
 « Père nos prières aux leurs, afin qu'elles soient exaucées
 « & que toute la chrétienté soit consolée (1). »

(1) Archives du mi-
 nistère des affaires
 étrangères. Rome
 1644. Trois derniers
 mois. — *Ibid.*, Rome,
 1668. Supplément,
 vol. 195, p. 122.

Quoique une demande si utile à la religion dût être favorablement accueillie à Rome, le Roi, qui en désirait vivement le succès, adressa les lettres que nous venons de rapporter au cardinal Bichi, son ambassadeur près du Saint-Siège, avec ordre de les présenter lui-même au Souverain-Pontife, & d'appuyer la demande autant qu'il serait en son pouvoir. Il fit plus encore : il écrivit dans le même sens d'autres lettres aux cardinaux Colonne, Aquaviva, Brancaccio, Ludovisio, Carpegna, Ginetti, qui tous reçurent avec beaucoup de joie l'honneur que ce prince leur faisait, de réclamer ainsi leur médiation auprès du Souverain-Pontife. Le cardinal Ginetti, en particulier, baisa respectueusement la lettre qui lui était adressée & la porta à sa tête avant de la lire. Le Roi écrivit aussi à son résident à Rome, M. Gueffier, Conseiller d'État, lui enjoignant de faire toute sorte d'instances pour obtenir l'érection du futur Siège épiscopal (2). Enfin ce prince, ayant appris que le cardinal Bichi, son ambassadeur, était alité

IV.
 ZÈLE DU ROI POUR LE
 SUCCÈS DE CETTE AF-
 FAIRE.

(2) Musée Britanni-
 que à Londres, collec-
 tion Séguier, volume
 4541. Biblioth. Harl.
 LXIV B. Lettre de
 M. Gueffier, résident
 à Rome pour le Roi
 de France, du 26 fév.
 1657, fol. 43, let. du
 5 mars 1657, fol. 47.

par la maladie dont il mourut peu après, écrivit à M. Gueffier d'aller lui-même trouver Sa Sainteté, de lui baiser les pieds de sa part & de lui exposer ensuite la demande. Celui-ci, dans l'audience qu'il eut du Pape, au commencement du mois de mars 1657, après avoir rendu cet hommage de vénération à Sa Sainteté, au nom du Roi, lui remit un mémoire où la demande était exposée en peu de mots. Le Pape le lut, témoigna qu'il en approuvait le contenu & l'envoya à la Congrégation de la Propagande, après y avoir ajouté une note de sa main, pour indiquer qu'il voulait accorder la grâce (1).

(1) Musée Britannique à Londres. Collection Séguier, vol. 4541. Biblioth. Harl., LXIV. B. Lettre du 13 mars 1657, fol. 55. Let. du 19 mars 1657, fol. 57.

V.

INCIDENTS QUI FONT
DIFFÉRER L'ÉRECTION
DU SIÈGE DU CANADA.

Toutefois, divers incidents firent traîner l'affaire en longueur. Le premier fut que, dans les lettres du Roi, on avait donné, comme on l'a vu, la qualification de *Père* à M. de Laval : ce qui fit croire à Rome qu'il appartenait à quelque Ordre religieux ; & là-dessus le secrétaire de la Propagande répondit qu'il ne pouvait préparer les bulles de l'érection du futur Siège, sans savoir auparavant de quel Ordre était le Religieux que le Roi y avait nommé. Pour en être informé plus promptement, on s'adressa au cardinal Bagny, qui avait fait autrefois les informations de M. de Laval pour le Tonkin. Mais ce prélat répondit qu'il ne se souvenait plus de quel Ordre était M. de Laval (2) ; en sorte que, pour éclaircir ce faux supposé, il fallut écrire à Paris lettres sur lettres (3) ; & ce ne fut qu'à la fin du mois de mai qu'on apprit enfin qu'il n'appartenait à aucun Ordre & était prêtre séculier (4). De son côté, la Congrégation de la Propagande, considérant qu'il s'agissait de la création du premier Siège épiscopal dans l'Amérique septentrionale, exposa dans un Mémoire, d'abord la manière dont elle pourrait procéder en l'établissant, ensuite les desseins qu'elle avait conçus pour le bien spirituel de cette partie du Nouveau Monde ; &, avant de passer outre, elle désira que la Cour de France lui fit là-dessus ses observations (5). Mais ce Mémoire ne servit alors de rien, ainsi que nous le dirons bientôt. Néanmoins, comme il a été

(2) Musée Britannique à Londres, collection Séguier, vol. 4541. Bibliothèque Harl., LXIV. B. let. de M. Gueffier du 19 mars 1657, fol. 57, 58, 59.

(3) *Ibid.* Lettre du 27 mars, fol. 61 verso. Lettre du 15 mai 1657.

(4) *Ibid.* Lettre du 29 mai 1657, fol. 88.

(5) *Ibid.* Let. du 12 juin 1657, fol. 97. Let. du 19 juin 1657, fol. 99.

exécuté en partie de nos jours, sinon en faveur des sauvages, au moins à l'égard des catholiques qui habitent les mêmes contrées dans les États-Unis & le Canada, où nous voyons aujourd'hui tant de Sièges épiscopaux, nous le rapporterons ici comme un monument précieux de la sollicitude du Saint-Siège pour ces vastes régions de l'Amérique.

Dans ce Mémoire, on distinguait les sauvages du Canada en cinq nations ou provinces : les Montagnais, les Algonquins, les Iroquois, les Hurons, & les Neutres, ainsi appelés parce qu'ils n'étaient point en guerre avec aucune des autres nations. Pour travailler plus efficacement à une plus grande moisson, on proposait d'ériger une église métropolitaine sous le titre de Saint-Louis, dans la ville capitale du Canada, & d'y établir un certain nombre de chanoines avec des revenus fixes & perpétuels, tant pour la subsistance de l'archevêque que pour celle du Chapitre ; enfin de confier, par un bref apostolique, l'administration spirituelle de toutes ces provinces à l'archevêque de Saint-Louis, jusqu'à ce que les besoins de la population catholique demandassent qu'on érigeât d'abord une nouvelle église métropolitaine dans la capitale de chacune de ces provinces, & ensuite, selon l'opportunité, des évêchés suffragants. On ajoutait que l'envoi de simples évêques *in partibus*, avec la qualité de vicaires apostoliques, ne paraissait pas devoir suffire aux besoins de ces peuples, qui demeureraient sans pasteurs, si ces vicaires retournaient dans leur patrie après avoir fait leurs visites, comme il était arrivé ailleurs plusieurs fois, au lieu que les prélats résidant sur les lieux étaient forcés de remplir leurs fonctions, d'encourager les missionnaires & de pourvoir aux besoins spirituels de leurs diocésains (1). Ces appréciations de la Propagande répondaient directement à l'intention du Roi, qui demandait l'érection d'un Siège épiscopal en Canada, & non l'établissement d'un vicaire apostolique. Aussi, dans les informations sur la personne

VI.

MÉMOIRE ADRESSÉ PAR
LA PROPAGANDE A LA
COUR DE FRANCE.

(1) Musée Britannique à Londres, collection Séguier, vol. 4541. Biblioth. Harl., LXIV, fol. 102, 103. La regione Canadense hora detta Nova Francia, &c.

(1) Archives du séminaire de Québec, vol. intitulé : Affaires & difficultés avant 1720. Informations de M. de Laval.

VII.

AU LIEU D'UN ÉVÊQUE, ON PROPOSE D'ÉTABLIR UN VICAIRE APOSTOLIQUE, CE QUI EST AGRÉÉ.

de M. de Laval, faites à Paris, le 17 juillet 1657, devant le nonce Célius Piccolomini, les quatre témoins qui parurent, sachant qu'il s'agissait de la création d'un Siège épiscopal, déclarèrent, d'un commun accord, « que M. de Laval, nommé par le Roi à l'évêché que le Pape devait « ériger en Canada, était très-propre pour être promu à « cette future cathédrale (1). »

Toutefois, un nouvel incident qui survint modifia & changea même entièrement l'objet des négociations, & fut cause que la Cour de France n'eut plus à répondre au Mémoire. Malgré l'opinion de la Congrégation de la Propagande sur l'insuffisance d'un vicaire apostolique en Canada, les Pères Jésuites, plus intéressés que personne au bien de cette Église naissante, arrosée de leurs sueurs & de leur sang, & plus à même, sans doute, d'en apprécier les intérêts véritables, jugèrent que le pays était encore trop nouveau & les choses trop peu avancées pour y établir un évêque avec son Chapitre; que, dans cet état, il serait à craindre que la dignité épiscopale n'y fût pas entourée de tout le respect qu'elle mérite (2), & qu'un vicaire apostolique y procurerait le bien plus sûrement. Ils comprirent sans doute que, le vicaire n'ayant qu'une autorité révocable, pourrait être aisément rappelé & remplacé par un autre, s'il ne répondait pas aux espérances qu'on aurait conçues de lui, au lieu qu'on n'aurait pas la même facilité si l'on établissait un évêque titulaire & inamovible. On désira donc qu'on nommât un simple vicaire apostolique qui, ayant le titre & le caractère d'évêque *in partibus*, pût faire en Canada toutes les fonctions épiscopales (3). Le Pape Alexandre VII, qui d'abord avait consenti à l'érection d'un évêché crut devoir adopter le nouvel arrangement & écrivit au Roi que les choses étaient encore trop peu avancées en Canada pour y établir un évêque. Voyant alors l'inutilité de ses négociations précédentes, ce prince supplia Sa Sainteté de pourvoir aux nécessités de cette Église par tel autre

(2) Archives du séminaire de Québec, vol. intitulé : Affaires & difficultés avant 1720. Lettres patentes du Roi, du 27 mars 1659.

(3) Archives de la marine à Paris. Mémoire du Roi pour M. Talon, du 27 mars 1665. Registres des ordres du Roi, fol. 75. Dépêche à M. de Tracy, du 15 nov. 1664.

moyen qu'elle jugerait plus utile, & le Pape lui offrit de nommer un simple vicaire apostolique, qui ferait toutes les fonctions attachées au caractère épiscopal (1).

Le nouvel arrangement dont nous parlons fut négocié par le nonce Piccolomini, à l'insu du conseiller d'État résidant à Rome, M. Gueffier, qui, ne recevant plus d'ordres sur cette affaire depuis quatre ou cinq mois, pensa que la Cour y avait renoncé (2). Enfin, le 13 décembre de cette année 1657, il en eut connaissance par une lettre du Roi que lui remit un Père Jésuite, alors assissant Français à Rome. Ce prince ordonnait à M. Gueffier d'employer tous ses soins pour obtenir du Pape un titre d'évêque *in partibus* en faveur du sujet que lui nommeraient les Pères Jésuites; sur quoi l'assissant nomma de nouveau M. de Laval (3). La Reine écrivit aussi à M. Gueffier, ainsi que le comte de Brienne, ministre d'État, de faire toutes les instances possibles pour obtenir du Pape l'envoi de M. de Laval en Canada avec ce titre (4); & le Roi lui disait dans la sienne que la Reine mère, « par sa grande piété, désirait passionnément cet envoi » (5). C'est que, d'après les idées qu'on s'était formées en France des sujets de divisions occasionnées en Canada par la présence de M. de Queylus, depuis qu'il avait pris la conduite de la cure de Québec (6), on jugeait à la Cour que l'envoi d'un évêque *in partibus*, avec des pouvoirs de vicaire apostolique, était le moyen le plus efficace pour éteindre ces divisions (7). Conformément aux instructions qu'il avait reçues, M. Gueffier, dans l'audience que le Pape lui donna à la fin de décembre 1657, lui dit même, pour presser l'envoi d'un évêque *in partibus*, « que, d'après ce qu'on avait mandé au Roi, Sa Majesté « craignait que, faute de ce secours, la religion ne se « perdit en Canada (8); » & le 13 janvier suivant, étant allé à la Propagande pour prier, au nom du Roi, qu'on terminât au plus tôt cette affaire, il ajouta que ce prince pressait M. de Laval de partir dès le printemps de cette

(1) Archives du séminaire de Québec, vol. intitulé : Affaires & Difficultés avant 1720. Lettres patentes du Roi du 27 mars 1659.

VIII.

INSTANCES POUR FAIRE DONNER AU VICAIRE APOSTOLIQUE UN TITRE D'ÉVÊQUE IN PARTIBUS.

(2) Musée Britannique, collection Séguier, vol. 4541. Lettre du 11 sept. 1657, à M. le comte de Brienne, fol. 153.

(3) *Ibid.* Lettre du 17 déc. 1657. Lettre du 10 déc. 1658, fol. 420.

(4) Musée Britannique. Lettre du 31 décembre 1657, fol. 234.

(5) *Ibid.* Lettre du 17 déc. 1657, *ibid.*, lettre du 7 janvier 1658. — Lettre du 25 mars 1658, fol. 292 verso. — Lettre du 21 janvier 1658, fol. 250 verso.

(6) Bibliothèque du Louvre à Paris, vol. Emplois de M. d'Argenson. Lettre à M. de Moranges, du 5 sept. 1658, fol. 38.

(7) Musée Britannique, &c. Lettre du Nonce Célius Piccolomini au Cardinal Mazarin du 15 av. il 1659.

(8) Musée Britannique, &c. Lettre de M. Gueffier à M. de Brienne, du 31 décembre 1657, fol. 234.

(1) Lettre du 14 janvier 1658, fol. 248.

(2) *Ibid.* Lettre du 14 janvier 1628, fol. 248.

(3) *Ibid.* Lettre du 10 au 13 mai 1658, fol. 325.

(4) Archevêché de Québec, bulle autograp. d'Alexandre VII, 3 juin 1658.

IX.

PRÉVENTIONS DES ÉVÊQUES DE FRANCE AU SUJET DES TITRES IN PARTIBUS.

(5) Archives de la Propagande à Rome. *Acta sacrae Congregationis*, 1658, fol. 50.

(6) *Ibid.*, fol. 16, verso.

(7) Musée Britannique, *ibid.* Lett. du 7 janvier, du 25 mars 1658, fol. 292 verso, du 21 janvier 1658, fol. 250 verso.

(8) Propagande, *ibid.*, fol. 142.

même année. (1) Mais avant de nommer un vicaire apostolique, le Pape exigea, le 21 février, que le Nonce de France s'assurât si la pension promise par la Reine, pour l'entretien du futur Vicaire, était établie sur un fonds certain (2); car cette princesse prenait si fort à cœur l'heureuse conclusion de cette affaire, que, pour prévenir les difficultés qui auraient pu la retarder, elle avait fondé par trois contrats, qu'elle envoya à Rome, une pension annuelle de mille francs, faisant trois cents écus romains (3), pour l'entretien de M. de Laval, quand il aurait été fait évêque *in partibus* & vicaire apostolique; & la lui avait assurée jusqu'à ce que le Roi lui-même l'eût pourvu d'une semblable ou d'une plus forte pension. En outre, elle fit mettre en dépôt la somme de quatorze mille francs, pour les dépenses que le vicaire apostolique aurait à faire en allant au Canada (4). Enfin, le 11 avril, le résident pour le Roi, à Rome, ayant présenté à la Congrégation de la Propagande des copies de ces contrats, ainsi que la procédure des informations de vie & mœurs sur M. de Laval, faites autrefois par le nonce Bagny, la Congrégation se montra satisfaite, ainsi que le Souverain-Pontife (5). En conséquence M. de Laval fut préconisé évêque *in partibus* au mois de mai (6), & obtint la Bulle qui lui donna le titre d'évêque de Pétrée en Arabie, le 3 du mois de juin 1658. Par cette bulle, le Pape, en le nommant évêque de Pétrée, le dispensait d'aller résider dans ce pays, afin, ajoutait-il, qu'il pût remplir, dans la Nouvelle-France, un vicariat apostolique qu'il se proposait de lui confier.

Après tous les mouvements que s'étaient donnés les évêques du royaume pour faire ériger un Siège épiscopal en Canada, on comprend que la Bulle dont nous parlons, si différente de celle qu'ils avaient attendue, pouvait bien exciter parmi eux quelque surprise. Nous devons même ajouter qu'en donnant à M. de Laval le titre d'évêque *in partibus*, cette Bulle arrivait dans des conjonctures assez malencontreuses pour inspirer des défiances sur son

authenticité ; & si l'on se reporte aux circonstances du temps, ce qui est la seule manière de bien apprécier le passé, on s'expliquera sans peine que des prélats aussi sincèrement dévoués au Saint-Siège que l'étaient alors les évêques de France, ainsi qu'ils venaient de le montrer dans la condamnation du Jansénisme, aient pu suspecter, quoique sans un juste fondement, la vérité de la Bulle dont nous parlons. Il faut savoir, en effet, qu'il y avait alors à Rome des ecclésiastiques Français qui demandaient pour eux-mêmes des titres d'évêchés *in partibus*, c'est-à-dire dans des pays infidèles, pour se faire conférer la consécration épiscopale, alléguant fausement que les évêques de France avaient besoin d'auxiliaires pour les aider dans leurs fonctions, à cause de la vaste étendue de leurs diocèses, ou de l'âge avancé de plusieurs. Ils assuraient que tel était le désir du Roi & celui des évêques ; & quelques-uns, à force d'intrigues, obtenaient des lettres de recommandation de personnes puissantes, & arrivaient ainsi à l'épiscopat. Tout récemment, dans leur assemblée générale, en 1656, les évêques de France s'étaient élevés avec beaucoup de force contre ces abus qui avilissaient le caractère épiscopal ; & l'évêque de Lodève avait même rapporté qu'étant à Rome, où se trouvaient alors plusieurs de ces ambitieux solliciteurs, il avait fait ses remontrances au Pape Innocent X & au cardinal d'Este, & que tous avaient été rejetés (1) (*). L'Assemblée générale des évêques venait d'exposer tous ces abus, & d'autres encore, au Pape Alexandre VII, par sa lettre du 11 mai 1656, & l'avait supplié instamment de

(1) Procès-verbal de l'Assemblée générale du clergé, 23 mars 1656, p. 300.

(*) Pour obtenir plus aisément de ces sortes de Bulles, plusieurs protestaient qu'ils n'avaient d'autre désir que d'aller dans les pays infidèles, pour y souffrir le martyre, qui ne pouvait leur manquer ; & s'obligeaient même, par serment, à partir pour ces pays aussitôt après leur sacre, & à y demeurer constamment jusqu'à la fin de leurs jours. Ils se servaient de ces beaux prétextes pour surprendre les officiers de la Cour romaine ; mais, une fois sacrés, ils restaient en France & mettaient tout en œuvre pour obtenir quelque évêché.

(1) Procès-verbal de l'Assemblée générale du clergé. Lettre de l'Assemblée à Alexandre VII, p. 400, 401, 02.

(2) *Ibid.*, 3 avril 1656, p. 344.

(3) Procès-verbaux des assemblées particulières du clergé. Biblioth. Mazarine, manuscrit, in-fol. 1492 F, p. 141.

X.

PRÉVENTIONS DES ÉVÊQUES ET DES MAGISTRATS SUR LES COMMISSIONS APOSTOLIQUES.

ne pas souffrir que la dignité épiscopale tombât ainsi dans le mépris, lui dénonçant même l'un de ces ambitieux, d'une vie scandaleuse, parti pour Rome (1), après avoir surpris la bonne foi de M. le comte de Brienne, en obtenant de lui des lettres de recommandation (2). Enfin, l'Assemblée voulant, autant qu'il était en elle, s'opposer efficacement à ces abus, avait recommandé à tous les évêques du royaume de ne pas imposer les mains à ces sortes d'évêques, s'ils s'adressaient à eux pour la consécration (3). Le titre d'évêque de *Pétrée in partibus*, donné dans ces circonstances mêmes à M. de Laval, pouvait donc exciter de vives appréhensions, & faire craindre que la Bulle qui le lui conférait n'eût été obtenue par surprise.

Mais à cette difficulté s'en joignait une autre qui pouvait, surtout alors, augmenter les défiances du clergé & celles des magistrats. D'après une coutume admise en France, toute personne qui recevait du Pape une commission à remplir dans le royaume, même les *légats à latere*, la communiquait au chancelier, &, avant de la mettre à exécution, obtenait du Roi des lettres patentes. Cette mesure, qui aurait pu donner lieu à des abus de la part d'un gouvernement mal intentionné, avait cet avantage, dans les États vraiment chrétiens, d'ôter tout moyen aux faussaires, si souvent flétris par les canons, de feindre des pouvoirs qu'ils n'auraient pas eus ; & en même temps elle devait inspirer toute confiance aux fidèles, qui ne pouvaient plus douter de la volonté du Souverain Pontife, ni de la légitimité des pouvoirs qu'on exerçait sur eux, lorsqu'ils voyaient l'autorité du monarque investir ainsi les commissaires apostoliques, & concourir de son côté, avec eux, à procurer l'exécution des volontés du Souverain Pontife. Dans la même assemblée de 1656, l'Archevêque de Bourges avait fait, au sujet des évêques *in partibus*, de vives plaintes sur l'inobservation de cette coutume ; & ses plaintes n'étaient pas dénuées de tout fondement. Le Pape venait de le nommer, pour qu'il réglât, conjointement avec

l'évêque d'Oléron, des affaires relatives aux Religieux de la Doctrine chrétienne; &, en conséquence, un bref de commission avait été expédié à l'adresse de chacun des deux prélats. Mais le bref pour l'évêque d'Oléron ayant par erreur été remis à l'évêque *in partibus d'Olonne*, celui-ci s'était imaginé qu'il s'agissait de lui dans ce bref; & sans avoir demandé aucune lettre patente du Roi, ni même sans avoir parlé auparavant à l'archevêque de Bourges, il avait commencé d'exécuter sa commission prétendue apostolique, quoiqu'il n'eût reçu du Pape aucun pouvoir pour la remplir (1) (*).

Après cet exposé, on comprend que, dans les dispositions de défiance où était alors le clergé au sujet des évêques *in partibus*, la Bulle obtenue secrètement pour M. de Laval ait pu, dès qu'elle fut connue, causer une fâcheuse sensation, & être suspectée d'avoir été expédiée à l'insu du Pape. Aussi, le 25 septembre 1658, dans l'Assemblée particulière des évêques à Paris, l'archevêque de Rouen en parla-t-il comme si elle eût été obtenue par surprise, & parce qu'il y était marqué que M. de Laval en recevrait une autre pour exercer les fonctions de vicaire apostolique dans la Nouvelle-France, l'archevêque, qui depuis plus de vingt-cinq ans, ou par lui, ou par son prédécesseur, avait administré ce pays, en y députant des grands vicaires, supplia les évêques de lui donner conseil sur la conduite qu'il avait à tenir; ajoutant que l'évêque de Bayeux se proposait de donner la consécration épiscopale à M. de Laval, le jour de la Saint-François, 4 octobre (2). On résolut, conformément à ce qui avait été délibéré dans la précédente Assemblée générale, tou-

(1) Procès-verbal de l'Assemblée générale, 31 mai 1656, p. 455, 456.

XI.

ON ÉCRIT AUX ÉVÊQUES
DE NE PAS IMPOSER
LES MAINS A M. DE
LAVAL QU'ON N'AIT
VU SES BULLES

(2) Procès-verbaux des Assemblées particulières du clergé, de 1616 à 1698. Bibliothèque Mazarine, manuscrit, in-fol. 1492, F, p. 141, 142.

(*) Cet évêque d'Olonne exerçait alors les fonctions épiscopales dans le diocèse de Rouen, à titre de suffragant ou d'auxiliaire de l'archevêque; & ce fut lui qui, en 1654, donna la tonsure cléricale au jeune Pierre de Mornai (3), que nous verrons, dans la suite, devenir coadjuteur, & enfin troisième évêque de Québec.

(3) Archevêché de Rouen, 5 fév. 1654.

chant les évêques *in partibus*, d'écrire à tous les évêques de France une lettre circulaire, que l'archevêque d'Embrun, président de l'assemblée, dicta à l'instant même, & dont on envoya des exemplaires à tous les évêques absents, notamment à celui de Bayeux : « Nous avons cru « être obligés, disaient-ils, de vous faire ressouvenir de « la délibération de la dernière Assemblée générale, qui « recommande aux prélats de ne point consacrer de semblables évêques vagues, à cause que souvent, par l'inutilité de leur ministère & le défaut de leur subsistance, « ils avilissent la dignité de l'épiscopat (*) (1). » Ils ajoutaient qu'on ne procédât à l'ordination de M. de Laval qu'après qu'on aurait vu auparavant & examiné, selon l'usage, le contenu de ses bulles, & cette conduite de l'Assemblée fut approuvée par le cardinal Mazarin (2).

(1) Procès-verbaux des Assemblées particulières du clergé, de 1616 à 1698. Bibliothèque Mazarine, manuscrit, in-fol. 1492, F, p. 142.

(2) Archives du ministère des affaires étrangères, Rome, vol. 133. Lett. de l'Archevêque de Rouen au Cardinal, 10 décembre 1658.

XII.
ARRÊT DU PARLEMENT
DU ROUEN SUR CETTE
AFFAIRE.

(3) Archives du Parlement de Rouen, 3 oct. 1658.

Le parlement de Rouen, qui dut être informé par l'archevêque de cette ville, rendit un arrêt le 3 octobre, veille du jour où le sacre devait avoir lieu, & ne craignit pas de défendre à M. de Laval d'exercer les fonctions de vicaire apostolique dans la Nouvelle-France, alléguant aussi pour motif de cette défense que, dans l'expédition de la Bulle, le Pape avait été surpris (3). On ne sera pas étonné que le Parlement ait soupçonné la Bulle de supposition, parce qu'elle donnait à entendre que M. de Laval administrerait, comme vicaire apostolique, un territoire réputé alors du diocèse de Rouen ; ni même que l'archevêque de cette ville & les évêques de France aient pu porter un jugement semblable, si l'on considère que le successeur immédiat de M. de Laval, M. de Saint-Valier, deuxième évêque titulaire de Québec, ayant appris qu'à l'occasion des découvertes de M. de La Salle, on avait institué à

(*) On vit, en France, des évêques *in partibus* exercer le saint ministère dans les paroisses, sous l'autorité immédiate des curés, à titre de leurs vicaires, & subsister par ce moyen.

Rome des vicariats apostoliques pour ces pays nouveaux, en demanda la suppression, alléguant aussi lui-même qu'on les avait obtenus par surprise; & bien plus, par ses instances à la Cour, ce prélat obtint que, conformément à l'avis commun de l'archevêque de Paris, du confesseur du Roi, le P. de la Chaise, & du marquis de Seignelay, on en écrivit au Souverain-Pontife, qui, en effet, annula les pouvoirs déjà donnés aux vicaires apostoliques dont nous parlons (1).

Cependant, la lettre circulaire de l'Assemblée du clergé ayant été envoyée aux prélats absents, l'évêque de Bayeux, qui avait pris jour pour le sacre, se désista de sa promesse (2); de son côté, la Congrégation de la Propagande, informée de la résolution des évêques, jugea que la poursuite de cette affaire devait dépendre de l'appui qu'y donnerait la Reine, aux prières de laquelle le vicaire apostolique avait été nommé; & qu'au défaut des évêques de France, le Nonce lui-même pourrait consacrer l'élu, en se faisant assister de deux abbés, ou de deux chanoines, ou même de deux simples prêtres. Quelques cardinaux de la Propagande craignaient cependant que ce sacre fait de la sorte ne blessât les évêques de France (3); mais le Nonce, à qui les dispositions de la Reine étaient connues, résolut de consacrer M. de Laval & trouva même deux évêques qui voulurent bien l'assister dans cette cérémonie, celui de Rodez, Louis Abelly, & l'évêque de Toul, M. du Saussaye. L'ordination fut fixée au dimanche 8 décembre, fête de l'Immaculée Conception; & pour prévenir toute opposition qui eût pu la troubler, on la fit très-secrètement le matin, les portes fermées, à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, alors exempte, & dans une chapelle que le Nonce avait demandée au Père Prieur pour quelque fonction pontificale, en le priant de ne parler à personne de son dessein (4). Mais le bruit de cette ordination se répandit bientôt; & comme on devait s'y attendre, le Parlement de Paris rendit un arrêt, le 16 suivant,

(1) Archives de l'archevêché de Québec, rég. A, p. 445.

XIII.

CONSÉCRATION DE M. DE LAVAL. ARRÊTS POUR L'OBLIGER A PRÉSENTER SES BULLES.

(2) Ministère des affaires étrangères. Lett. de l'Archevêque au Cardinal Mazarin, 10 déc. 1658.

(3) *Acta sacra Congregationis*, an. 1658, 26 novembre rescriptum.

(4) *Ibid.*, vol. LXXIII.

tant pour obliger M. de Laval à présenter au Roi sa Bulle de vicaire apostolique de la Nouvelle-France, que pour l'empêcher de la mettre à exécution, avant qu'il eût reçu du prince des lettres patentes en la forme accoutumée (1). Le Parlement de Rouen, chargé alors par les Rois de France de connaître les causes qui concernaient les colonies, rendit aussi un arrêt, le 23 du même mois, indépendamment de celui du 3 octobre. Mais si l'on avait pu soupçonner d'abord qu'il y eût eu surprise dans l'expédition de la Bulle de l'évêque de Pétrée, on dut comprendre que sa nomination à ce titre était l'effet de la volonté expresse du Pape, lorsqu'on apprit que le Nonce apostolique avait lui-même consacré le nouvel évêque, & que, par conséquent, si la Bulle n'érigéait point un nouveau siège épiscopal, malgré la demande instante de la Cour, & ne donnait à M. de Laval que la qualité révocable de vicaire apostolique, c'était que le Souverain Pontife le voulait ainsi.

XIV.

LE PAPE BLAME CES OPPOSITIONS. ACCORD ENTRE LA COUR DE ROME ET CELLE DE FRANCE.

Au reste, ce qui suivit immédiatement ne pouvait plus laisser aucun doute. Dès qu'on eut appris à Rome l'opposition faite par le parlement de Rouen au titre de vicaire apostolique de la Nouvelle-France, opposition fondée sur les prétentions de l'archevêque de cette ville, qui regardait le Canada comme étant de son diocèse, les cardinaux de la Propagande furent fort étonnés de cette prétention (2). Ils jugèrent unanimement que pour constituer un diocèse il fallait d'autres convictions que celles que supposait ce prélat : les provinces conquises par les armes n'étant pas soumises aux évêques de la nation victorieuse, s'il n'est pas intervenu une concession du Saint-Siège apostolique ; & d'ailleurs l'usage dont se prévalait le prélat, qu'on n'envoyait pas des vicaires apostoliques dans les diocèses du royaume, n'ayant pas ici son application, puisque le Canada n'était pas un diocèse de France (3). Bien plus, le Souverain Pontife fit dire au conseiller d'État, M. Gueffier, résidant à Rome, d'écrire à sa Cour

(1) Musée Britannique, &c. Lettre de M. Gueffier du 10 décembre 1658, fol. 420.

(2) *Acta S. Congregationis de propaganda fide*, an. 1658, vol. 226.

(3) *Acta S. Congregationis de propaganda fide*, an. 1658, vol. 226.

que, comme c'était sur les instances de la Reine Anne d'Autriche que le vicariat avait été donné à M. de Laval, & qu'elle en avait même fait la dotation, il plût à cette princesse de faire ordonner que l'archevêque se désistât de sa prétention, attendu qu'elle était mal fondée : cette dépendance n'étant appuyée sur aucun bref du Saint-Siège, & l'archevêque ne l'ayant pas acquise, comme il le disait, par l'envoi qu'il avait fait de prêtres en Canada (1). De son côté le nonce, dès qu'il eut connaissance de l'arrêt du Parlement de Paris, résolut d'en demander un du Conseil du Roi qui cassât le premier, ou d'obtenir au moins une déclaration du Roi lui-même, adressée au grand Conseil, par laquelle ce prince reconnût que la Bulle de l'évêché de Pétrée, avec la clause touchant le vicariat apostolique, avait été accordée à son instance & à sa prière (2). Alors commença entre la Cour de France & les agents de celle de Rome une suite de négociations, dont la conclusion fut que, sans donner l'arrêt ni la déclaration demandés par le Nonce, le roi agréerait purement & simplement M. de Laval comme vicaire apostolique de la Nouvelle-France; que, de son côté, celui-ci présenterait la Bulle de vicaire apostolique que le Pape devait lui adresser, & qu'enfin, avant d'en exécuter le contenu, il recevrait du Roi des lettres patentes.

La nouvelle Bulle fut donc expédiée à M. de Laval; & il est à remarquer qu'en l'instituant vicaire apostolique dans le Canada, elle disait en propres termes que Québec était situé dans le diocèse de Rouen (3). Il est évident, d'après ce que nous venons de dire, que cette clause y fut insérée non par inadvertance, mais pour déclarer légitime la juridiction qu'on avait exercée en Canada depuis vingt-cinq ans, & celle qu'on y exerçait encore alors au nom de l'archevêque de cette ville; & ceci confirme ce que nous avons dit plus haut, savoir : que les Souverains Pontifes, informés tant de fois de l'exercice de cette juridiction, l'avaient

(1) Musée Britannique, &c. Lettre de M. Gueffier du 10 décembre 1658, fol. 420.

(2) Lettre de l'abbé Thureau, agent général du clergé, au Cardinal Mazarin, 30 décembre 1658, Archives des affaires étrangères, Rome, vol. 133.

XV.

BULLE DU VICAIRE APOSTOLIQUE. PRÉTENTIONS DE L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN.

(3) Archives des affaires étrangères, Rome, tom. xxxix, 1668, juillet & août, n° 192 du volume, page 140.

1) Archives de l'archevêché de Québec, registre &, page 129. *Acte pour valider les professions des Religieux qui avaient fait des vœux ci-devant* (du 2 mai 1661).

ratifiée tacitement pour le bien des âmes, quoique les archevêques, qui se l'étaient attribuée à eux-mêmes, n'en eussent jamais eu aucun titre réel⁽¹⁾. Toutefois cette clause donna lieu à de nouveaux troubles, qui agitèrent un instant le Canada ; car l'archevêque de Rouen, s'autorisant de là pour regarder le Canada comme faisant partie de son diocèse, en prit occasion de demander que sa juridiction y fût maintenue, sans préjudice de celle du vicaire apostolique ; &, le 3 du mois de mars 1659, il écrivit la lettre suivante au cardinal Mazarin : « M. l'évêque de Pétrée a
 « une commission de Vicaire apostolique pour le Canada ;
 « j'en suis l'Ordinaire : ma possession est constante. J'en
 « ferai voir, quand il vous plaira, mes titres à Votre Émi-
 « nence : j'en ai rassemblé tous les actes, & je viens de
 « recevoir des lettres de ce pays, par lesquelles j'apprends
 « que les règlements que j'avais faits entre l'abbé de
 « Queylus, qui est mon grand vicaire dans l'île de Mont-
 « réal, & le supérieur des Jésuites, qui a la même fon-
 « tion, par mon autorité, dans Québec, ont été ponctuel-
 « lement exécutés. Cependant j'apprends que M. le
 « chancelier a ordre d'expédier des lettres patentes à
 « M. de Pétrée sur sa commission. Je ne veux ni ne puis
 « l'empêcher ; mais Votre Éminence doit considérer que,
 « comme les facultés des légats n'empêchent pas celles
 « des Ordinaires dans les royaumes où ils exercent leur
 « pouvoir, ainsi la qualité de vicaire apostolique ne doit
 « pas empêcher celle d'Ordinaire dans le royaume de
 « Canada ; de sorte que, pour raccommo-der cette affaire,
 « il faudrait que, dans les lettres patentes, il fût dit que
 « M. l'évêque de Pétrée exercera librement sa fonction de
 « Vicaire apostolique dans toute la Nouvelle-France, & qu'il
 « prendra un vicariat de l'archevêque de Rouen pour
 « y faire les fonctions d'Ordinaire, jusqu'à ce qu'il plaise
 « à Sa Sainteté de créer en ce pays un évêque titulaire,
 « qui sera fait suffragant de l'archevêque de Rouen⁽²⁾. »

(2) Archives du ministère des affaires étrangères, Rome, 137, 3 mars 1659, Rome, 133, 10 déc. 1658.

XVI.

RÉFLEXIONS SUR LES PRÉTENTIONS DE L'ARCHEVÊQUE.

Cette prétention de l'archevêque, en proposant de

donner des pouvoirs ordinaires au Vicaire envoyé en Canada par le Pape, aurait été une véritable insulte faite au Saint-Siège, si la qualité de Vicaire apostolique eût été connue alors comme elle l'est aujourd'hui. Mais, dans l'ignorance où l'on était encore en France touchant cette commission, on ne peut pas faire un crime à l'archevêque de Rouen d'avoir exprimé ce désir, afin de réunir par là, disait-il, *tous les pouvoirs* dans l'évêque de Pétrée. La comparaison qu'il faisait entre la commission de Vicaire apostolique & celle d'un Légat à *latere* montre, en effet, qu'il ne comprenait pas la nature de la première. Le Légat à *latere* est envoyé, non pour gouverner le troupeau du diocèse, mais pour terminer des affaires majeures ou faire des règlements au nom du Souverain Pontife; aussi la juridiction de l'Ordinaire persévère-t-elle toujours la même tout le temps de la légation, à moins que le Pape n'en eût ordonné autrement pour quelque raison spéciale. Mais le Vicaire apostolique, envoyé dans un pays nouveau, y est établi pour exercer, au nom du Pape, les fonctions de pasteur des âmes; & l'exercice de ce pouvoir apostolique est incompatible avec un autre pouvoir qui serait indépendant du premier & aurait pourtant le même objet. C'est ce qu'on ne comprit pas alors; & quoique l'archevêque se fût bientôt relâché de la prétention de donner au Vicaire apostolique des lettres de grand vicaire, & que, de son côté, la Cour fût remplie des meilleures intentions, il fut cependant déclaré, dans les lettres patentes données le 27 mars de cette année 1659, que le Vicaire apostolique ferait les fonctions épiscopales dans la Nouvelle-France, du consentement irrévocable de l'Ordinaire & sans préjudice des droits de la juridiction de ce dernier. Ces lettres, données au nom du Roi, expriment des motifs trop honorables à la piété d'Anne d'Autriche, sa mère, pour ne pas les rapporter ici; elles sont d'ailleurs un monument inédit & fidèle de toute cette affaire, si peu connue jusqu'à ce jour.

XVII.

LETTRES PATENTES. FIN
DE LA PUISSANCE DES
PRINCES.

« Les grâces & les bénédictions infinies que Dieu

« verse continuellement sur notre personne & sur notre
 « État, dit le jeune monarque, nous obligent, sur tous les
 « Souverains de la terre, de prendre un soin particulier
 « d'employer pour l'avancement de sa gloire & de son
 « honneur la puissance qu'il nous a donnée. C'est pour-
 « quoi, désirant rendre à Sa Majesté divine une partie des
 « reconnaissances que nous lui devons pour tant de fa-
 « veurs, nous avons estimé que nous ne pouvions mieux
 « nous acquitter de ce devoir qu'en soutenant les intérêts
 « de la religion, & en étendant même nos soins sur les
 « nations barbares & infidèles, pour coopérer à ce qu'elles
 « soient appelées à la connaissance de son nom & dans
 « le sein de son Église : sachant d'ailleurs que Dieu n'élève
 « les Rois sur la terre, pour le gouvernement des peuples,
 « que dans le dessein d'en faire les instruments de sa Pro-
 « vidence, en se servant de leur zèle & de leur autorité
 « pour établir son empire & étendre le culte de la vraie
 « religion. C'est à quoi nous sommes encore excité par les
 « exemples de piété que nous a laissés le feu Roi, notre
 « très-honoré seigneur & père, & par les instructions que
 « nous a données, dès notre enfance, la Reine, notre très-
 « honorée dame & mère, qui n'a pas eu plus de soins de
 « maintenir notre autorité & la grandeur de cette couronne
 « que de nous inspirer par sa vertu singulière, avec ces
 « saintes maximes, le zèle du service de Dieu & la gloire
 « de son Église.

XVIII.

RÉSUMÉ DES NÉGOCIA-
 TIONS POUR L'ÉTA-
 BLISSEMENT D'UN ÉVÉ-
 QUE EN CANADA.

« Ainsi, ayant été averti que la religion, qui com-
 « mence à s'établir & à se répandre dans les provinces
 « de Canada, ne peut être avancée ni maintenue qu'en y
 « faisant l'érection d'un évêché, afin d'en pourvoir quelque
 « personne d'un grand mérite, qui puisse, avec l'autorité
 « de ce divin caractère & par l'usage de sa juridiction,
 « donner la perfection à cet ouvrage si heureusement
 « commencé : cette considération nous a porté à inviter
 « notre Saint-Père le Pape à faire l'érection d'un siège
 « épiscopal dans ces provinces éloignées. Mais Sa Sainteté

« ayant jugé que les choses nécessaires à cet établisse-
 « ment ne se trouvaient pas encore en ce pays, & qu'il y
 « avait danger que, la dignité épiscopale n'étant pas hono-
 « rée avec le respect qui lui est dû, l'Église n'en reçût
 « quelque désavantage, nous avons fait instance pour qu'il
 « plût à Sa Sainteté de donner ordre aux nécessités de
 « cette Église naissante, par les voies qu'Elle jugerait les
 « meilleures. Sur quoi, nous ayant offert de nommer
 « Vicaire apostolique le sieur de Laval de Montigny, pourvu
 « de l'évêché de Pétrée, pour faire toutes les fonctions
 « épiscopales dans l'étendue de la Nouvelle-France,
 « nous l'avons accepté, & ensuite les Bulles lui ont été
 « expédiées.

« Ayant donc mis cette affaire en délibération dans
 « notre Conseil, où était la Reine, notre très-honorée Dame
 « & Mère, notre très-cher & très-aimé Frère le duc d'An-
 « jou, & autres princes & seigneurs, nous avons, de notre
 « autorité royale, déclaré & nous déclarons par ces pré-
 « sentes, signées de notre main, que nous voulons & qu'il
 « nous plaît que le sieur de Laval de Montigny, évêque
 « de Pétrée, soit reconnu par tous nos sujets, dans les-
 « dites provinces, pour faire les fonctions épiscopales,
 « sans préjudice des droits de la juridiction ordinaire; &
 « cela, en attendant l'érection d'un évêché, dont le titu-
 « laire sera suffragant de l'archevêque de Rouen, du con-
 « sentement irrévocable duquel nous avons accepté ladite
 « disposition de notre Saint-Père le Pape; car tel est notre
 « bon plaisir.

« LOUIS (1). »

Quelque respect qu'on professât dans ces lettres pour
 le Souverain Pontife, les conditions qu'on mettait à l'ac-
 ceptation d'un vicaire apostolique étaient autant d'atteintes
 portées aux droits incontestables du Saint-Siège, comme
 le nonce le fit remarquer au cardinal Mazarin, en le sup-
 pliant de les supprimer. Il lui représenta que déclarer

XIX.

CLAUSES DES LETTRES
 PATENTES.

(1) Archives du sé-
 minaire de Québec,
 vol. intitulé : Affaires
 & difficultés avant
 1720. Lettres patentes
 du 27 mars 1659.

XX.

CES CLAUSES DONNAIENT
 ATTEINTE A L'AUTO-
 RITÉ DU SAINT-SIÈGE.

suffragant de l'archevêque de Rouen l'évêché qu'on devait ériger dans la Nouvelle-France, c'était vouloir imposer des lois au Pape dans une matière purement ecclésiastique, que jusqu'alors tous les rois de France & les autres princes catholiques avaient toujours reconnue dépendre entièrement du Souverain Pontife. Il ajouta qu'en disant dans ces lettres que le roi acceptait le vicaire apostolique *du consentement irrévocable de l'archevêque de Rouen*, on portait une atteinte très-injurieuse tant à l'autorité du Pape qu'à celle du Roi, puisqu'on supposait que le Pape ne pouvait donner une telle mission, ni le roi la demander sans la permission de cet archevêque, surtout pour un pays où celui-ci prétendait, sans fondement raisonnable, avoir acquis droit de juridiction; qu'enfin la réserve *sans préjudice des droits de la juridiction ordinaire* revenait à donner à cet archevêque un droit qu'il n'avait pas, un droit que le Pape seul pouvait lui donner, & duquel il lui appartenait de juger. Mais, quelque bien fondées que fussent ces représentations, le cardinal Mazarin n'y eut alors aucun égard, & fit même dire au chancelier de maintenir les lettres patentes dans leur entier; ce que ce magistrat était d'ailleurs résolu de faire (1).

(1) Musée Britannique, à Londres. Bibliothèque Harl., collection Séguier, vol. 4492, Plut. 62 D, fol. 78.

XXI.

M. DE LAVAL SE DISPOSE A PARTIR. LES ASSOCIÉS DE MONTRÉAL LUI EXPOSENT LEUR DESSEIN.

(2) Lettres de Marie de l'Incarnation, 1659.

(3) Archives de la marine, à Paris. Lettre de M. de Tracy, du 15 novembre 1664.

Cependant, tous les obstacles au départ de M. de Laval étant levés, ce prélat ne songea plus qu'aux préparatifs de l'embarquement. Déjà il avait obtenu du Général des Jésuites que le P. Charles Lallemant, revenu en France, & recteur du collège de la Flèche depuis trois ans, l'accompagnât en Canada (2). Il désirait aussi, conformément à ce qu'avait écrit M. d'Argenson après le retour de M. de Queylus à Villemarie, de conduire avec lui des prêtres séculiers pour les mettre à la tête de la paroisse de Québec, afin de ne pas détourner les Jésuites de la conduite de leurs missions; &, de concert avec ces Religieux (3), il choisit deux excellents prêtres, M. Torcapel & M. Pelerin, auxquels se joignit M. de Lauson-Charny, qui venait d'être ordonné prêtre. Les Associés de Montréal avaient de-

mandé l'érection d'un siège épiscopal, en Canada, avec trop de persévérance pour ne pas se réjouir de voir enfin leurs vœux accomplis en partie par la nomination de M. de Laval. S'ils avaient proposé M. de Queylus & précédemment M. Legaultre, en offrant de doter eux-mêmes l'évêché & le Chapitre, c'était pour aplanir les difficultés qu'aurait rencontrées cette nouvelle institution, dont ils devaient penser que personne alors, ni la grande Compagnie, ni le pays, n'auraient voulu s'imposer les charges. Mais voyant que, par suite de leurs instances, un évêque allait être envoyé en Canada, & que la Reine voulait bien se charger de son entretien, ils s'empressèrent, de le visiter, & l'invitèrent même à assister à leurs assemblées, pour être informé par eux des desseins qu'ils s'étaient toujours proposé dans l'œuvre de Villemarie.

C'était le temps où mademoiselle Mance venait d'être guérie par l'attouchement du cœur de M. Olier, & où, par suite de cette guérison, elle avait obtenu de madame de Bullion une fondation pour conduire avec elle des Hospitalières de Saint-Joseph, instituées par M. de la Dauversière. Nous avons raconté que, l'année précédente, M. de Queylus, ne voyant pas que ces Filles eussent des ressources suffisantes pour subsister à Villemarie, avait jeté les yeux sur les Hospitalières de Québec. Les Jésuites, qui étaient entrés volontiers dans ses vues, en avaient donné avis à M. de Laval avant son départ de France, & il en était informé lorsqu'il assista à deux des assemblées de Messieurs de Montréal. Dans l'une & dans l'autre, ils lui parlèrent, entre autres choses, du dessein qu'ils avaient arrêté d'envoyer cette année des Hospitalières de la Flèche à Villemarie; mais toutes les fois qu'ils mirent ce sujet sur le tapis, le prélat, sans exclure positivement ces Filles, demanda qu'on différât leur départ jusqu'à l'année suivante, alléguant pour motif de ce délai la crainte de blesser M. de Queylus, qu'il croyait, disait-il, avoir d'autres desseins. Ils l'assurèrent qu'il n'aurait d'autre sentiment que

XXII.

M. DE LAVAL DÉSIRE
QUE LE DÉPART DES
HOSPITALIÈRES DE
SAINT-JOSEPH SOIT
DIFFÉRÉ.

le leur, quand il en serait informé; que d'ailleurs la Compagnie de Montréal, à qui appartenait le droit de choisir des Hospitalières, s'était déjà engagée, en 1656, en faveur de celles de Saint-Joseph, & qu'elle venait de contracter tout récemment avec elles le 29 de mars. Le prélat, persistant néanmoins à demander que leur départ fût différé à l'année suivante, les Associés pensèrent que ce délai n'était que pour ménager les moyens d'attirer à Villemarie celles de Québec. Ils lui déclarèrent donc qu'ils n'avaient jamais eu en vue que les Hospitalières de la Flèche; que c'était pour elles seulement qu'avait été faite la fondation, & le supplièrent de trouver bon qu'elles partissent cette année même, l'Hôtel-Dieu de Villemarie étant dans un extrême besoin de secours. On dit avec raison que la divergence d'opinions entre les gens de bien est l'une des plus sensibles peines de la vie; & il faut convenir que les désirs persévérants du prélat, opposés à ceux des Associés, devaient leur en fournir une extrêmement vive. On peut se rappeler que, si M. de la Dauversière avait songé à établir une colonie dans l'île de Montréal, c'était pour y envoyer des Hospitalières, qu'il avait reçu ordre d'instituer; & que ce fut ce motif même qui déterminait les premiers Associés à s'unir en Compagnie, pour concourir par leurs largesses à l'accomplissement de ce dessein. Le succès inespéré de Villemarie depuis dix-huit ans, & la formation si prompte de l'Institut des Sœurs de Saint-Joseph par un simple laïque sans fortune, chargé de six enfants, étaient pour les Associés des preuves manifestes de la vérité de l'ordre que Dieu lui avait donné d'envoyer de ces filles dans l'île de Montréal, surtout après que la guérison si étonnante de mademoiselle Mance venait de leur procurer des ressources assurées pour leur entretien. Aussi crurent-ils devoir persévérer dans leur résolution, comme nous le dirons bientôt.

XXIII.

ARRIVÉE DE M. DELAVAL
A QUÉBEC.

Le Vicaire apostolique, avec les prêtres dont nous avons parlé & le P. Lallemand, s'étant rendus à la Rochelle,

s'embarquèrent le jour de Pâques, qui tomba cette année le 13 avril. Avec eux se trouvait un neveu de M. de Bernière, trésorier de France à Caen, chef de la Société de l'*Ermitage*, auprès duquel M. de Laval était demeuré quatre ans dans l'exercice de la vie contemplative (1). M. de Bernière lui avait envoyé ce neveu pour qu'il le suivît en Canada, y reçût les saints Ordres & se consacra ensuite au service des âmes (2). Mais il y mourut l'année suivante, & fut cependant remplacé par un autre neveu de M. de Bernière, qui arriva à Québec quelques années après, avec M. Dudouyt. Avant de s'embarquer, M. de Laval avait donné commission à un vaisseau parti de France d'annoncer à Québec sa prochaine arrivée : ce vaisseau, ayant été retardé dans sa marche plus que tous les autres navires partis à cette saison, l'évêque surprit agréablement tout le monde en abordant à Québec le 16 juin (3), sans avoir été annoncé par personne. Comme il n'était pas attendu alors, il n'y eut rien de prêt pour sa réception le jour de son arrivée (4); ce qui fut cause apparemment qu'on différa jusqu'au lendemain d'aller le recevoir au bord du fleuve, d'où on le conduisit processionnellement à l'église paroissiale (5). Après avoir passé d'abord quelques jours chez les Pères Jésuites, il occupa un appartement dépendant de l'hôpital, où il demeura près de trois mois avec les prêtres de sa suite (6); &, de là, alla prendre son logement chez les Ursulines. « Nous lui avons prêté, écrivait « la Mère Marie de l'Incarnation, notre séminaire (qui « servait aux petites filles sauvages), situé à un coin de « notre enclos, tout proche de la paroisse; & afin que lui « & nous soyons logés selon les canons, il a fait faire une « clôture de séparation (7). » Enfin, il prit une maison à titre de simple loyer, du prix de deux cents livres par an; & ce fut là qu'il s'établit avec les trois ecclésiastiques & deux serviteurs qu'il avait amenés de France (8).

Quoique M. de Laval eût été reçu avec toutes les marques de la plus grande distinction comme le premier Prélat

(1) Mémoire sur l'Ermitage de Caen, 1660, in-4°, p. 28. Bibliothèque impériale, à Paris, pièces D.

(2) Lettres de Marie de l'Incarnation, lettre 57, p. 541.

(3) Relation de 1659, p. 2.

(4) Lettres de Marie de l'Incarnation. *Ibid.*

(5) Journal des Jésuites, 16 & 17 juin 1659.

(6) Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, par la Mère Juchereau, p. 117, 118.

(7) Lettres de Marie de l'Incarnation. *Ibid.*, p. 541.

XXIV.

A QUÉBEC, ON EST UN INSTANT PARTAGÉ SUR L'AUTORITÉ DU VICAIRE APOSTOLIQUE.

(8) Archives de la Propagande, v. *America*, 3, *Canada. Relatio*, an 1660, art. 22, fol. 9.

(1) La Mère Juchereau, *ibid.*, p. 117.

du Canada (1), on ne laissa pas d'être surpris, à Québec, de voir qu'il ne fût pas évêque titulaire. « Mgr notre « Prêlat est ici, non pas sous le titre d'Évêque de Québec « ou du Canada, écrivait la même Religieuse, mais comme « Commissaire apostolique, sous le titre étranger d'Évêque « de Pétrée; & ce titre a fait parler bien du monde. » Il était difficile qu'il n'en fût pas ainsi dans les commencements de cette nouvelle administration : la Bulle du Pape, qui instituait le Vicaire apostolique, reconnaissant que Québec était dans le diocèse de Rouen, & les lettres patentes du Roi, publiées à Québec, déclarant, d'autre part, que le Vicaire apostolique ferait les fonctions épiscopales *sans préjudice des droits de la juridiction ordinaire* de l'archevêque de Rouen. Aussi, « à peine M. de Laval fut-il débarqué, dit la Mère Juchereau, qu'il y eut plusieurs « discussions pour savoir à qui les communautés obéiraient, & nous nous trouvâmes assez embarrassées. « Car M. l'abbé de Queylus avait les pouvoirs de « Mgr l'archevêque de Rouen, qui jusqu'alors avait été « reconnu pour le Supérieur du pays, & bien des personnes disaient que cet archevêque était au-dessus de « Mgr de Laval, qui n'était que Vicaire apostolique. Mais, « après avoir bien consulté Dieu & demandé les sentiments des plus éclairés, nous nous soumîmes à Mgr de « Laval (2). »

(2) *Ibid.* Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 117.

XXV.

L'AUTORITÉ DU VICAIRE
APOSTOLIQUE SEULE
RECONNUE EN CANADA.

Il n'y avait pas d'autre parti à prendre, tant qu'il n'y aurait pas d'évêque titulaire à Québec. Au reste, une lettre de cachet de la Reine Anne d'Autriche, en date du 31 mars de cette année, ordonnait à M. d'Argenson, à qui elle était adressée, d'empêcher qu'aucun ecclésiastique exerçât quelque acte de juridiction sans le consentement du Vicaire apostolique, & même de faire repasser en France tous ceux qui refuseraient de se soumettre à son autorité. La Reine déclarait que telle était son intention & celle du Roi son fils (3). M. de Laval fut donc reconnu seul Supérieur des deux communautés; &, pour écarter

(3) Archives de l'archevêché de Québec, rég. A, fol. 140.

tout doute à cet égard, il prit, dans les actes relatifs à ces maisons, le titre de *leur Prélat Supérieur*. En vertu des pouvoirs apostoliques, il établit M. de Lauson-Charny son official (1), & donna la cure de Québec à M. Jean Torcapel, qui, le 13 août 1659, commença à signer sur les registres avec la qualité de curé de la paroisse (2). Enfin, la juridiction de l'archevêque de Rouen cessa tout à fait en Canada, & l'on n'y en exerça plus d'autre que celle du Vicaire apostolique. Dès son début, l'évêque de Pétrée justifia l'idée qu'on avait conçue de son zèle & de son éminente vertu : « J'ai bien compris, écrivait la Mère de l'Incarnation, ce que vous m'avez voulu dire de son « élection. Mais, qu'on dise ce que l'on voudra, ce ne sont « point les hommes qui l'ont choisi. Je ne dis pas que « c'est un Saint, ce serait trop dire ; je dirai avec vérité « qu'il vit saintement & en apôtre. Il ne sait ce que c'est « que le respect humain. Il est pour dire la vérité à tout « le monde, & dans les rencontres il la dit librement. Il « fallait ici un homme de cette sorte, pour extirper la mé- « disance, qui prenait un grand cours & jetait de profondes « racines ; en un mot, sa vie est si exemplaire, qu'elle « tient tout le pays en admiration (3). »

Depuis son retour à Villemarie, M. de Queylus donnait ses soins au perfectionnement de cette colonie. Il avait fixé, d'une manière définitive, l'emplacement destiné pour la ville, en faisant poser des bornes qui en déterminèrent les limites (4), & avait pris deux grandes concessions de terre, dont nous parlerons bientôt, l'une nommée Sainte-Marie, & l'autre qu'il appela, du nom de son patron, Saint-Gabriel. Il se proposait de placer, sur l'une & sur l'autre, un certain nombre d'hommes qu'il attendait de France, afin d'avancer, par ce moyen, le défrichement des terres & de défendre le pays contre les Iroquois (5). Enfin, au commencement du mois d'août, il résolut d'aller offrir ses hommages au Vicaire apostolique, descendit à Québec, où il arriva le 7 de ce mois, & fut reçu au Fort Saint-

(1) Archives de la Propagande, *ibid.*, art. 49, fol. 12.

(2) Archives de la paroisse de Québec, *Catalogue des batisés*, 13 août 1659.

(3) Lettres de Marie de l'Incarnation, lettre 57^e, p. 541.

XXVI.

M. DE QUEYLUS RECONNAÎT L'AUTORITÉ DU VICAIRE APOSTOLIQUE.

(4) Gresse de Villemarie, 18 septembre 1661, concession à Urbain Tessier, par M. de Maisonneuve.

(5) Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, 1658 à 1659. — Notice de M. de Queylus, par Grandet.

(1) Journal des Jésuites, 7 août 1659.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, 28 août 1659.

(4) Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 118.

XXVII.

ORDRES CONTRADICTOIRES DE LA COUR SUR L'AUTORITÉ DE L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN.

Louis (1) par M. d'Argenson, qui lui témoignait une estime particulière. Il paraît que M. de Queylus, dans les visites qu'il fit à M. de Laval, lui donna toute la satisfaction que ce Prélat pouvait désirer, & déclara, de la manière la plus précise, qu'il ne reconnaissait plus, dans l'archevêque de Rouen, aucune juridiction sur la Nouvelle-France; car nous lisons, dans le Journal des Jésuites, qu'il promit toute amitié à Mgr de Pétrée, protestant même que, quelque lettre de pouvoir qui lui serait envoyée, il ne l'accepterait pas (2). Ce qui, d'ailleurs, indique qu'il le satisfait pleinement, c'est que le jour de saint Augustin, 28 de ce mois, l'évêque de Pétrée, officiant pontificalement à l'hôpital, M. de Queylus y prononça lui-même le sermon d'usage (3). On ne peut guère douter qu'il n'ait fait part alors au Prélat du projet qu'il avait formé précédemment d'établir les Hospitalières de Québec à Villemarie. Du moins, la Mère Juchereau dit à ce sujet : « Mgr de « Laval ne tarda guère à nous faire voir combien il « s'intéressait dans nos affaires. Il entra dans le dessein « qu'avait eu M. l'abbé de Queylus, de nous établir à « Montréal, jugeant qu'en effet ce serait un bien de « n'avoir en Canada qu'un seul Institut d'Hospitalières (4). »

Pendant que M. de Queylus était ainsi à Québec, il eut la satisfaction de voir arriver, le 7 septembre, le vaisseau nommé *le Saint-André*, qui amenait pour Villemarie un grand nombre de colons, comme nous le dirons bientôt. Mais ce navire sembla n'être venu que pour la plonger aussitôt après dans le deuil, par le triste événement auquel donnèrent lieu les lettres qu'il apporta. Après le départ de France du Vicaire apostolique pour le Canada, l'archevêque de Rouen avait agi à la Cour, afin de maintenir sa juridiction, & obtenu des lettres du Roi qui en confirmaient l'exercice, conformément à la clause des lettres patentes déjà rapportées. Ce prélat fit plus encore : il envoya à M. de Queylus de nouvelles lettres de grand

vicairé, avec une lettre du Roi lui-même, du 11 mai 1659 (1), qui lui ordonnait de continuer ses fonctions de vicairé général, sans préjudice de la juridiction du Vicairé apostolique. C'était, comme nous l'avons dit, reconnaître deux juridictions indépendantes l'une de l'autre, & vouloir établir la confusion dans l'Église du Canada, au lieu d'en procurer le bien. Aussi, trois jours après l'expédition de la lettre du Roi, envoya-t-on à M. d'Argenson une nouvelle lettre de cachet, du 14 mai, & une autre à M. de Laval, qui dérogeaient à celle du 11, & dans lesquelles on disait même, comme le nonce eût désiré que le Roi le déclarât, que ce prince avait demandé au Pape l'envoi en Canada d'un Vicairé apostolique (2).

« Quelque lettre que j'aie accordée à l'archevêque de Rouen, disait le Roi, mon intention n'est pas que lui ni ses grands vicaires s'en prévalent, jusqu'à ce que, par l'autorité de l'Église, il ait été déclaré si cet archevêque est en droit de prétendre que la Nouvelle-France soit de son diocèse. Notre Saint-Père le Pape n'en est pas persuadé, & ce serait un scandale si, dans une Église naissante, la juridiction de Celui que Dieu a établi chef de l'Église universelle venait à être contestée. »

(1) Journal des Jésuites, 8 sept. 1659.

(2) Emplois de M. d'Argenson, fol. 2.— Archives de l'archevêché de Québec, rég. A, p. 232.

XXVIII.

M. DE QUEYLUS A-T-IL
RECONNU DE NOUVEAU
L'AUTORITÉ DE L'AR-
CHEVÊQUE ?

M. de Queylus ayant donc reçu la lettre du Roi du 11 mai & les nouvelles lettres de grand vicairé de l'archevêque, sans connaître apparemment les lettres de cachet plus récentes, crut un instant devoir reprendre ses premières fonctions, malgré les promesses qu'il avait faites; du moins c'est ce qu'on lit, sous la date du 7 septembre, dans le Journal que nous avons suivi pour guide sur ce point, dans la *Vie de la Sœur Bourgeoys*. Il pourrait se faire, cependant, que l'auteur du Journal n'eût pas été bien informé de ce qu'il assure; car il est difficile de concilier son narré avec ce qu'écrivait, dans ces circonstances mêmes, M. le vicomte d'Argenson: « L'Archevêque de Rouen m'a fait l'honneur de m'écrire, dit-il, &, sans qu'il ait sujet de se plaindre de mon procédé, je crois

« pouvoir lui faire connaître qu'étant d'accord de voir
 « M. de Pétrée pour faire les fonctions épiscopales &
 « exercer le vicariat apostolique, il ne devait pas envoyer
 « des lettres de grand vicaire à M. l'abbé de Queylus,
 « qui ne pouvait en exercer légitimement les fonctions,
 « puisque l'Archevêque souffrait un Grand-Vicaire de la
 « part du Pape. Aussi M. l'Abbé s'est bien comporté; car
 « il s'est contenté de s'expliquer de toutes choses avec
 « M. de Pétrée, & après n'a voulu faire éclater aucune
 « marque de son pouvoir (1). » Il paraîtrait donc, d'après
 ce récit, que M. de Queylus ne fit point usage de ces nou-
 velles lettres. Toutefois on pourrait conclure avec assez
 de vraisemblance de ces dernières paroles de M. d'Ar-
 genson, que bien que M. de Queylus s'abstint de tout
 acte de juridiction de grand vicaire, il n'était peut-être pas
 entièrement convaincu alors de la nullité des prétentions
 de l'Archevêque de Rouen, en attendant, comme le Roi
 l'écrivait, que l'Autorité de l'Église eut déclaré si ce Prélat
 était en droit de prétendre que la Nouvelle-France fût
 de son diocèse; & d'ailleurs le Souverain-Pontife lui-
 même, dans sa bulle d'institution du Vicaire Apostolique,
 avait supposé que Québec dépendait du diocèse de Rouen.
 C'est sans doute ce qui fait dire à M. de Laval dans la
 relation de sa mission pour l'année 1660 envoyée au
 Pape : que M. de Queylus avant son retour en France
 se considérait encore comme grand vicaire de Rouen (2).
 Dans la préoccupation qui agitait alors les esprits, il
 semble que tout ce qu'on pouvait exiger raisonnablement
 de lui, c'était qu'il s'abstint, comme il le fit, de tout acte
 de la juridiction de l'Archevêque, en attendant que le
 Saint-Siège eut décidé ce différend. Aussi, le 11 du même
 mois, c'est-à-dire, quatre jours après qu'il avait reçu
 ces nouvelles lettres de grand vicaire, le voyons-nous
 traiter, comme précédemment, avec les Pères Jésuites &
 dîner à leur réfectoire, ainsi que trois prêtres du sémi-
 naire de Montréal (3). Il semble même qu'il ne donna
 point connaissance au dehors des lettres qu'il avait reçues.

(1) Lettre de M. d'Ar-
 genson, 21 oct. 1650,
 fol. 84.

(2) Archives de la
 Propagande, vol. *Ame-
 rica*, 3. *Canada*, 256.
Relat. art. 50, fol. 12
 verso.

(3) *Journal des Jé-
 suites*, 11 sept. 1659.

Du moins Marie de l'Incarnation, quoique au courant de toutes les affaires ecclésiastiques du pays, paraît avoir ignoré cette circonstance, lorsqu'elle écrivait, le 8 octobre suivant, par conséquent après le retour de M. de Queylus à Villemarie : « Vous savez ce qui s'est passé, ces années
 « dernières, au sujet de M. l'abbé de Queylus. Il est à
 « présent directeur d'un séminaire de prêtres de Saint-
 « Sulpice de Paris, que M. de Bretonvilliers a entrepris
 « de bâtir à Montréal, avec une très-belle église. Cet
 « abbé, dis-je, est descendu de Montréal pour saluer
 « notre Prélat; il était établi grand vicaire en ce lieu par
 « l'Archevêque de Rouen; mais aujourd'hui tout cela n'a
 « plus lieu, & son autorité cesse. Néanmoins, les progrès
 « de la mission sont grands à Montréal, & l'on y va faire
 « tout d'un coup l'établissement de trente familles, les
 « derniers vaisseaux ayant amené un grand nombre de
 « filles à cet effet (1).

(1) Lettre 57^e, p. 542.

XXIX.

LA GÉNÉROSITÉ DE M. DE
 QUEYLUS DONNE LIEU
 A DES COMPARAISONS
 ENTRE LUI ET M. DE
 LAVAL.

Mais les progrès mêmes de la colonie de Villemarie, dont M. de Queylus était alors l'un des principaux soutiens, & la popularité qu'il s'était acquise à Québec, pouvaient faire craindre que sa présence dans le pays, en lui conciliant les esprits & les cœurs, n'affaiblît l'autorité morale du Vicaire apostolique. M. de Queylus était riche & généreux; il avait fait venir de France vingt-trois hommes à ses propres frais, par le dernier embarquement, & soutenait, à Montréal, un certain nombre de familles. Quand il exerçait le grand vicariat & les fonctions pastorales à Québec, il donnait largement aux pauvres, tandis que M. de Laval, qui, avant de partir pour le Canada, avait renoncé, dit-on, à son patrimoine (2), n'était pas en moyen de les aider beaucoup, alors qu'il n'était pas encore pourvu de l'abbaye de Maubec (3), & n'avait pour subsister que la pension de mille francs que lui faisait la Reine. « C'est bien l'homme du monde le plus austère & le plus
 « détaché des biens d'ici-bas, écrivait encore la même
 « Religieuse; il donne tout & vit en pauvre, & l'on peut

(2) Mémoires sur M. de Laval, par M. de Latour. In-12. 1761. Pag. 11.

(3) Archevêché de Québec, rég. A, p. 28.

« dire, avec vérité, qu'il a l'esprit de pauvreté. Il pratique
 « cette pauvreté en sa maison, en son vivre, en ses meu-
 « bles, en ses domestiques; car il n'a qu'un jardinier,
 « qu'il prête aux pauvres gens quand ils en ont besoin, &
 « un homme de chambre. Il ne veut qu'une maison d'em-
 « prunt, disant que, quand il ne faudrait que cinq sous
 « pour lui en faire une, il ne voudrait pas les donner. Ce
 « ne sera pas lui qui se fera des amis pour s'avancer &
 « pour accroître son revenu; il est mort à tout cela. Peut-
 « être, sans faire tort à sa conduite, que, s'il ne l'était pas
 « tant, tout en irait mieux; car on ne peut rien faire ici
 « sans le secours du temporel (1); & mon sentiment par-
 « ticulier est que, si nous souffrons en nos personnes,
 « ce sera plutôt par la pauvreté que par le glaive des Iro-
 « quois (2). » Il était difficile que cette vie pauvre &
 austère de M. de Laval ne donnât lieu à des comparai-
 sons entre lui & M. de Queylus, & ne fît regretter à plu-
 sieurs l'absence de ce dernier. Quelques-uns en vinrent
 même jusqu'à blâmer les actes les plus légitimes du Vicaire
 apostolique qui concernaient le temporel; entre autres un
 règlement par lequel il avait imposé certaines taxes, pour
 retrancher l'usage abusif d'inhumér les défunts dans l'é-
 glise paroissiale, qui, étant peu spacieuse & toute bâtie sur
 le roc, en devenait malsaine à cause des exhalaisons (*).
 Ce règlement, quoique très-sage, fut cependant mal inter-

(1) Lettres spiri-
 tuelles de Marie de
 l'Incarnation; lett. 90^e,
 p. 203, 204.

(2) Lettres histori-
 ques, lett. 57^e, p. 544.

(*) Pour détourner les paroissiens de cette coutume, il avait
 ordonné qu'on payerait cent vingt livres à la Fabrique, & que les pa-
 rents du défunt feraient creuser, à leurs propres frais, une fosse d'une
 certaine profondeur. Mais comme plusieurs, par ostentation, deman-
 daient, pour leurs défunts, des services honorables, un grand lumi-
 naire, des messes hautes, & ne payaient rien ensuite, pas même les
 droits du fossoyeur, ni ceux du sonneur, ce qui engageait la Fabrique
 dans des dépenses considérables, M. de Laval avait défendu aux
 marguilliers de rien accorder de ce qui serait demandé pour les
 défunts qu'on ne l'eût payé d'avance, en exceptant pourtant de cette
 défense les pauvres, pour lesquels la Fabrique devait faire des services
 & fournir le luminaire gratuitement (3).

(3) Archevêché de
 Québec, rég. A, p. 23.

prété par quelques-uns; & Jean Péronne du Mesnil, envoyé en Canada comme contrôleur général, intendant & juge souverain, accueillit trop légèrement leurs plaintes, mal fondées sur ce point, & même injustes. Dans son Mémoire, adressé à Colbert, il rapporte que les droits prétendus excessifs, imposés par l'évêque de Pétrée, pour pouvoir être enterré dans l'église, avaient fait résoudre plusieurs habitants à se faire inhumer dans leurs jardins, & il ajoute : « Le sieur abbé de Queylus, grand vicaire de
« l'archevêque de Rouen avant l'arrivée de l'Évêque de
« Pétrée, n'en usait pas ainsi; car, au lieu de prendre, il
« donnait aux pauvres; c'est pourquoi il est regretté de
« tous les habitants (1). »

(1) Archives de la marine, carton *Canada*, 1660. Mémoire de Péronne du Mesnil.

XXX.

LETTRE DE CACHET POUR
FAIRE REPASSER M. DE
QUEYLUS EN FRANCE.

Pour faire cesser ces comparaisons odieuses, qui pouvaient diminuer la confiance à l'égard de l'évêque de Pétrée, on jugea donc que le moyen, seul efficace, serait d'éloigner du Canada M. de Queylus, qui y donnait lieu par sa présence; & longtemps avant l'arrivée du navire *le Saint-André* à Québec, on avait déjà écrit à la Cour pour obtenir une lettre de cachet qui l'obligeât de quitter le pays. Ainsi, sans dire avec le P. le Clercq, pour expliquer le départ de M. de Queylus, qu'il ne put soutenir plus longtemps les mauvais offices qu'on lui rendait de tous côtés, en France & en Canada (2); ni avec d'autres, qu'on l'accusa à la Cour d'avoir enivré des hommes de la côte de Beaupré, crime qui aurait consisté à donner une étrenne au maçon qu'il conduisit avec lui pour marquer la place où fut bâtie la chapelle de Sainte-Anne (3); sans dire non plus, que M. de Queylus fut représenté à la Cour comme un homme capable de remuer toute la Nouvelle-France (4); il suffit d'alléguer la disposition des esprits, trop prévenus en sa faveur, pour trouver un motif légitime de son éloignement, à cause des circonstances où se trouvait alors le pays. Nous avons vu que, l'année précédente, les aumôniers des deux communautés de Religieuses avaient quitté le Canada, à l'occasion

(2) Premier établissement de la Foi, t. II, p. 19.

(3) Mémoire de M. d'Allet.

(4) *Ibid.*—Abrégé de l'Histoire eccl., 1774, t. XII, art. 22, p. 233.

de la retraite de M. de Queylus à Villemarie, & que soixante personnes l'y avaient accompagné de Québec. Cette disposition à son égard fournissait seule un motif pour demander une lettre de cachet qui le fit repasser en France; & cette lettre arriva lorsqu'il était à Villemarie, après sa visite à M. de Laval.

XXXI.

M. DE QUEYLUS CONDUIT
A QUÉBEC PAR UNE
ESCOUADE DE SOL-
DATS.

Seulement, on aurait pu désirer, peut-être, qu'elle lui eût été signifiée avec un peu plus de considération pour sa personne, & plus de respect pour le caractère sacerdotal dont il était honoré, qu'il n'y en eut dans la mesure sévère qu'on crut devoir prendre. Par sa lettre de cachet du 14 mai, le Roi avait dit à M. d'Argenson : « Ce que
« vous avez à faire se réduit à maintenir l'évêque de Pétrée
« en la pleine fonction de sa charge ; mais je désire que
« vous ménagiez les choses de telle sorte que les vicaires
« de l'archevêque de Rouen aient lieu de se louer de
« votre conduite (1). » Cette recommandation ne regardait au fond que M. de Queylus ; & toutefois, par zèle pour le bien, M. de Laval crut pouvoir outrepasser les bornes que le Roi avait prescrites. Du moins on lit, dans le journal déjà cité, que ce Prélat, n'ayant plus sujet de se fier à M. de Queylus après l'arrivée de la lettre de cachet du 11 mai, *disposa tout souverainement à Québec & à Montréal* (2) : c'est-à-dire qu'au lieu de se contenter de lui envoyer l'original ou une copie de la lettre qui ordonnait son retour en France, il voulut que M. d'Argenson partît de Québec pour aller le prendre à Villemarie, accompagné d'une escouade de soldats (3), ou plutôt d'un nombre considérable d'hommes armés comme pour quelque expédition militaire, ainsi que le rapporte M. d'Allet (4), présent à leur arrivée, & l'un des trois qui furent conduits à Québec sous cette nombreuse escorte. C'est là sans doute ce que le journal appelle avoir *disposé tout souverainement à Montréal*, puisque M. de Laval ne fit alors d'autre acte d'autorité souveraine dans ce lieu que celui dont nous parlons. Nous verrons, au reste, qu'au bout de

(1) Archives de l'archevêché de Québec, reg. A, p. 232.— Emplois du vicomte d'Argenson, fol. 2.

(2) Journal des Jésuites, 7 sept. 1659.

(3) Histoire du Canada, par M. de Belmont.

(4) Mémoire de M. d'Allet.

deux ans, M. de Queylus ayant reparu en Canada, M. de Laval pressa fortement de vive voix & par écrit ce même Gouverneur de lui prêter son ministère pour le saisir, demandant même main-forte contre lui, aux noms des Majestés divine & humaine (1), ce que, cependant, M. d'Argenson refusa absolument cette fois; mais, en 1659, il crut devoir se prêter, quoique à regret, à une mesure si sévère envers des ecclésiastiques qu'il estimait & qu'il honorait. Arrivé donc à Villemarie, il signifia la lettre de cachet à M. de Queylus; & outre celui-ci, il ramena encore deux autres ecclésiastiques du séminaire pour les faire repasser en France. L'un, comme nous le disions, était M. d'Allet, qui pourtant ne put partir de Québec, où il resta malade tout l'hiver (2). Nous ignorons le nom de l'autre; mais il paraît que M. de Laval se relâcha à l'égard de celui-ci, puisque, l'année suivante, nous voyons tous les autres confrères de M. de Queylus résider comme auparavant au séminaire de Villemarie (3).

(1) Archives de l'archevêché de Québec, rég. A, p. 140, 141.

(2) Journal des Jésuites, 27 avril.

(3) Archives de l'archevêché de Québec, rég. A, p. 18. — Archives de la Propagande, vol. *America*, 3, *Canada*, 256. Art. 50, fol. 12 verso.

On aura de la peine à comprendre comment M. de Laval put en user *si souverainement*, pour nous servir ici de l'expression du journal, que de livrer ces trois ecclésiastiques au bras séculier, comme on eût pu le faire de malfaiteurs; ce qui fait dire à M. d'Allet: « Si les peuples
« n'eussent été convaincus de la piété de ces messieurs,
« il ne tenait pas à la manière dont on les traitait qu'ils
« ne passassent dans le public pour des criminels d'État. » Mais le caractère sévère de M. de Laval, joint à son zèle ardent pour le bien de l'Église, qu'il croyait procurer en employant ainsi la force armée, peut expliquer sa conduite en cette rencontre. « Monseigneur notre Prélat, écri-
« vait la Mère Marie de l'Incarnation, est tel que je vous
« l'ai mandé par mes précédentes, savoir: très-zélé & infle-
« xible. Zélé pour faire observer tout ce qu'il croit devoir
« augmenter la gloire de Dieu; & inflexible pour ne point
« céder en ce qui y est contraire. Je n'ai point vu de per-
« sonne tenir si ferme que lui en ces deux points (4). »

(4) Lettres spirituelles, lett. 90^e, 17 sept. 1660, p. 203.

XXXII.

SILENCE DES CONTEMPORAINS SUR LA PRISE DE M. DE QUEYLUS A MA'N ARMÉE.

Ce fut apparemment après l'arrivée de ces trois ecclésiastiques à Québec, & à leur sujet, que le P. Jérôme Lallemant écrivait en termes généraux à M. d'Argenson, conseiller d'État à Paris, frère du Gouverneur, le 8 octobre, sans parler pourtant du voyage que ce dernier venait de faire à Villemarie : « Votre frère s'est comporté à
 « l'égard de Mgr de Pétrée autant bien qu'on l'eût pu
 « désirer, ayant fait valoir une deuxième lettre du Roi,
 « qui lui enjoignait de mettre Mgr de Pétrée en possession de l'usage de tous ses titres, & d'empêcher que
 « les vicaires de Mgr de Rouen fissent ici aucune fonction.
 « Cela a donné la paix ecclésiastique pour le présent (1). » Dans le journal il n'est pas parlé non plus du voyage du Gouverneur à Villemarie, ni de l'arrivée de M. de Queylus & de ses compagnons à Québec, escortés par des soldats, quoique cet événement, l'un des plus singuliers de l'histoire du pays, fût plus digne de remarque qu'une multitude de menues circonstances qu'on y trouve relatées. C'est qu'apparemment le traitement fait à ces ecclésiastiques parut si étrange, qu'on ne jugea pas à propos d'en rappeler le souvenir dans ce journal. C'est la réserve qu'a cru devoir garder, de son côté, M. Dollier de Casson, dans son *Histoire du Montréal*. « Ensuite de l'arrivée
 « de la recrue & des Hospitalières pour Villemarie, nous
 « voyons le retour de M. l'abbé de Queylus en France,
 « qui affligea beaucoup ce lieu. » C'est tout ce qu'il en dit, en ajoutant pour tout commentaire : « Ainsi, en cette
 « vie, les douceurs sont mélangées d'amertumes (2). » Enfin M. d'Argenson, qui n'avait agi en cela que par nécessité, n'a pas osé non plus parler explicitement de cette triste expédition, de peur sans doute que, si ses lettres tombaient en des mains étrangères, elles ne pussent lui faire quelque tort à lui-même. Écrivant le 21 octobre, veille du départ de M. de Queylus pour la France, après avoir dit, au sujet d'une certaine affaire : « *Je ne vous en écris pas les raisons, de peur que la lettre ne tombe en d'autres mains,* » il ajoutait : « M. de Pétrée est parfaite-

(1) Histoire du Montréal, de 1658 à 1659.

(2) Emplois du vicomte d'Argenson, fol. 112.

« ment reconnu, suivant la volonté de Sa Majesté, qu'elle
 « a déclarée par deux lettres de cachet. M. l'abbé de
 « Queylus s'est bien comporté, il passe en France. Un
 « homme de ce mérite sacrifie volontiers ses biens & sa
 « personne pour l'établissement de l'Église; si vous dési-
 « rez savoir quelques particularités de plus du pays,
 « M. l'abbé de Queylus pourra vous les faire savoir. » Il
 disait encore dans la même lettre : « Je ne puis assez es-
 « timer le zèle & la piété de M. de Pétrée. C'est un vrai
 « homme d'oraison; & je ne fais aucun doute qu'il ne
 « fasse grand fruit en ce pays, lorsqu'il en aura pris la
 « connaissance : car les pratiques ici sont bien différentes
 « des spéculations qu'il en a faites (1). » Marie de l'In-
 carnation, dans une lettre qu'elle écrivit après le 8 octobre,
 avant la fin de cette année, & qui probablement partit
 par le vaisseau qui emmena M. de Queylus en France,
 garde aussi le silence sur son expulsion du pays, si l'on
 juge de sa lettre par ce qui en a été imprimé. Toutefois,
 elle fait une réflexion qui, eu égard au temps où elle écri-
 vait, ne pouvait concerner que cette expulsion même :
 « Pour le pays en général, dit-elle, sa perte, à mon avis,
 « ne viendra pas tant du côté des Iroquois que de cer-
 « taines personnes qui, par envie ou autrement, écrivent
 « des choses fausses contre les plus saints & les plus
 « vertueux; & comme la nature corrompue se porte plu-
 « tôt à croire le mal que le bien, on les croit facilement.
 « De là vient que, lorsqu'on y pense le moins, on reçoit ici
 « des ordres & des arrêts très-fâcheux (2). » Nous ajou-
 terons que, dans sa relation de l'année 1660, qu'il envoya
 au Souverain-Pontife, M. de Laval, parlant du retour de
 M. de Queylus en France, a cru devoir garder aussi
 un profond silence sur son arrestation à main armée, &
 même sur son expulsion du Canada. Il s'est contenté de
 dire : *In Galliam ipse transfretavit* (3), ce qui, n'étant
 accompagné d'aucun commentaire, signifierait naturel-
 lement qu'il serait retourné de lui-même en France.
 Peut-être jugea-t-il que ce traitement avait été trop vio-

(1) Emplois du vi-
 comte d'Argenson, fol.
 84, 85, 90.

(2) Lettres histori-
 ques, lett. 57, p. 544.

(3) Archives de la
 Propagande, vol. *Ame-
 rica*, 3, *Canada*, 256.
Relat., art. 50, fol. 12
 verso.

lent, pour pouvoir être approuvé à Rome, & que la prudence demandait qu'il n'en fit point mention.

XXXIII.

DÉPART DE M. DE QUEYLUS POUR LA FRANCE.

M. de Queylus s'embarqua le 22 octobre 1659, sur le vaisseau *le Saint-André*, conduit par le capitaine Poulet, qui avait amené la dernière recrue pour Villemarie; & eut pour compagnons de voyage, entre autres le P. Vimont, qui retourna pour toujours en France, M. de Bécancour, M. Chartier, M. de Villeray. Leur vaisseau fut pourtant obligé de relâcher & ne partit que le 26. Il paraît que M. de Maisonneuve & M. d'Aillebouft des Musseaux étaient descendus à Québec pour dire adieu à M. de Queylus avant son départ; car nous lisons qu'ils s'embarquèrent de Québec pour l'île de Montréal le 1^{er} de novembre suivant. Le départ de M. de Queylus, comme le fait remarquer M. Dollier de Casson, affligea beaucoup la colonie de Villemarie, & en particulier la nouvelle recrue qui venait d'arriver. Jusqu'ici nous avons différé de parler de ce renfort, afin de mettre plus de clarté dans le récit d'autres événements qui s'étaient passés les années 1658 & 1659; nous en parlerons ici en détail, cette recrue, la plus considérable après celle de 1653, ayant rendu à la Colonie d'importants services.

XXXIV.

LES HOSPITALIÈRES DE LA FLÈCHE OBTIENNENT ENFIN L'OBÉDIENCE POUR VILLEMARIE.

Mademoiselle Mance, après avoir trouvé dans la générosité de madame de Bullion une fondation pour les Hospitalières de Saint-Joseph, avait écrit à M. de la Dauversière de conduire à la Rochelle, lieu de l'embarquement, celles qu'il destinait pour Villemarie; & à la Sœur Bourgeoys d'aller la première dans cette ville, avec les filles qu'elle conduisait, & de l'y attendre. Pour cette fondation tant désirée, M. de la Dauversière choisit les Sœurs Judith Moreau de Brésoles, Catherine Massé & Marie Maillé; mais lorsqu'il eut demandé à l'évêque d'Angers son obédience pour elles, ce Prélat se montra si opposé à leur départ, qu'on désespéra presque de l'y faire jamais consentir; ce qui fut cause que la recrue déjà rendue à la

Rochelle fut obligée d'attendre longtemps leur arrivée. Dans cet intervalle, pour surcroît d'épreuves, M. de la Dauversière, sans le concours duquel les Hospitalières ne pouvaient effectuer leur départ, tomba tout à coup dans une très-grave maladie, dont les progrès furent si rapides & si effrayants en peu de jours, que les médecins perdirent pour lui toute espérance de guérison. Il était en cette extrémité lorsque, le 23 mai de cette même année 1659, il reçut des lettres des Associés de Montréal qui, ne connaissant pas son état, le pressaient avec instance d'aller incontinent à la Rochelle pour donner ordre à l'embarquement de la recrue. Alors cet homme de foi s'adresse à Dieu, lui demande la force nécessaire pour achever l'œuvre qu'il lui a confiée ; & , chose admirable, deux jours après cette prière, le 25 du même mois, il se trouve entièrement guéri. Bien plus, ce jour-là même, l'évêque d'Angers arrive exprès à la Flèche pour donner lui-même, en personne, l'obédience aux Filles de Saint-Joseph, en assurant avec effusion de cœur que cette nouvelle maison serait désormais l'ornement de tout l'Institut, qui en effet, n'avait été formé qu'en vue de Villemarie. Enfin, deux prêtres du séminaire de Saint-Sulpice, M. Lemaitre & M. Vignal arrivent, de leur côté, le même jour à la Flèche, pour accompagner de là les Sœurs de Saint-Joseph en Canada ; & la réunion de toutes ces circonstances imprévues parut être si providentielle, que le départ fut fixé au lendemain même de ce jour (1).

(1) Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, 1658 à 1659.

XXXV.

ÉMEUTE A LA FLÈCHE
POUR EMPÊCHER LE
DÉPART DES HOSPITA-
LIÈRES.

Mais, dès que le bruit s'en fut répandu dans la ville de la Flèche, le peuple, s'imaginant que M. de la Dauversière envoyait ces Sœurs en Canada malgré elles, forma une sorte de coalition pour s'opposer à leur départ. Comme plusieurs vertueuses filles étaient parties par ses soins pour Villemarie contre le gré de leurs parents, ceux-ci, irrités de ces enlèvements prétendus, avaient excité contre lui une persécution ouverte, qui se ralluma plus que jamais à l'occasion du départ des Hospitalières. Les

rues voisines de l'Hôtel-Dieu furent bientôt toutes remplies de monde, & plusieurs même passèrent la nuit à faire le guet pour délivrer ces filles dès qu'elles viendraient à sortir. Enfin, le lendemain à dix heures du matin, qui fut le moment où elles montèrent à cheval, il y eut tant de mouvements tumultueux & de si vives démonstrations d'opposition de la part du peuple, que les gentilshommes qui devaient accompagner les Sœurs dans leur voyage, entre autres M. de Saint-André, ne virent d'autre moyen d'effectuer le départ que de mettre la main à l'épée, & d'écarter la foule par les impressions de terreur qu'ils surent inspirer aux plus résolus, sans cependant blesser personne (1).

(1) Hist. du Montréal, par M. Dollier, de Casson, 1658 & 1659.

XXXVI.

A LA ROCHELLE, ON
VEUT EMPÊCHER LES
HOSPITALIÈRES DE
PARTIR.

Arrivées à la Rochelle, où le reste de la recrue les attendait pour l'embarquement, les Filles de Saint-Joseph eurent un autre combat à soutenir. Des personnes chargées en France des affaires de M. de Laval, & qui, pour le bien du Canada, désiraient qu'il n'y eût en ce pays qu'un seul Institut d'Hospitalières, s'efforcèrent de les empêcher de partir, les assurant qu'elles n'y seraient pas reçues, & qu'on les renverrait en France, cette même année, sans agréer leurs services. Ces filles persistèrent néanmoins dans leur dessein, & M. de la Dauversière demeura toujours inébranlable, persuadé, aussi bien que les Associés de Montréal, que le moment était venu d'accomplir les desseins de Dieu; & comme à la Rochelle on lui demandait pourquoi il pressait si fort leur départ : « Si elles ne vont pas cette année en Canada, répondit-il, « jamais elles n'y iront. » La suite justifia la vérité de ces paroles. Pour empêcher leur départ, on persuada apparemment au capitaine du navire que les chefs de cette entreprise étaient insolubles, en sorte que cet homme voulait absolument être payé d'avance du passage de toute la recrue & de celui du frêt des effets destinés pour Villemarie. Ils étaient cependant dans l'impuissance de satisfaire à sa demande avant d'arriver en Canada, ayant

employé tous leurs fonds à lever des hommes, ou à acheter des denrées nécessaires ou utiles à la Colonie (1).

(1) Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, de 1658 à 1659.

Cette recrue, qui fut levée aux frais de la Compagnie de Montréal, du séminaire de Saint-Sulpice & de l'Hôtel-Dieu, se composait de cent neuf personnes, soixante-deux hommes & quarante-sept femmes ou filles, sans parler encore d'autres colons qui allaient à leurs propres dépens s'établir à Villemarie. Ceux-ci se virent également contraints de payer d'avance leur passage ou de renoncer au départ, tant le capitaine était défavorablement prévenu. Mademoiselle Mance, les voyant dans cette extrémité, voulut bien se donner elle-même pour caution, & eut recours à un marchand de la Rochelle, qui, le 20 juin 1659, avança, en effet, la somme nécessaire pour le passage de sept honnêtes ménages de la Rochelle, obligés sans cela de sortir du vaisseau. C'étaient les familles Charbonneau, Goguet, Leroi, Thiberge, Baujean, Cardinau ou Cardinal & Thibodeau (2). La Sœur Bourgeois n'a pas oublié, dans ses *Mémoires*, ce fâcheux contretemps, qu'elle n'éprouva pas moins que les autres passagers ne le ressentirent. « A la Rochelle, dit-elle, les écus
« d'or que M. Châtel avait fait coudre dans le corset, de
« sa fille, & qu'elle me donna ensuite, nous furent fort
« utiles. On nous avait promis qu'on embarquerait cha-
« cune de nous pour cinquante livres, avec nos pro-
« visions & nos coffres; mais il y eut quelque débat avec
« le maître du navire. On voulut nous faire payer à cha-
« cune cent soixante-quinze livres, & nous n'avions pas
« d'argent. On refuse M. de Maisonneuve pour répon-
« dant, & on veut que ma Sœur Raisin s'en retourne
« pour faire payer en France. Me voilà bien en peine.
« Enfin on nous mande de faire deux promesses, l'une
« pour payer à Montréal incessamment, l'autre sur
« M. Raisin, afin d'être payée par lui au retour du vais-
« seau, en cas que celle de Montréal ne fût pas sûre.
« Cependant le maître du navire, qui était préparé, se

XXXVII.
LE CAPITAINE DU NAVIRE
REFUSE D'EMBARQUER
LA RECRUE.

(2) Greffe de Villemarie, 10 nov. 1669
& 19 juin 1673.

(1) Écrits autographes de la Sœur Bourgeoys.

(2) Histoire du Montréal. *Ibid.*

(3) Annales de l'Hôtel-Dieu St-Joseph.

(4) Archives de l'Hôtel-Dieu de la Flèche. Mémoire de M. de la Dauversière fils sur son père.

XXXVIII.

DÉPART DE LA RECRUE.
CONTAGION.

« résolu de tout embarquer (1) sur parole (2), le 29 juin 1659 (3). » De leur côté, les chefs de la flotte de la Grande-Compagnie refusèrent à M. de la Dauversière la grâce qu'il leur demandait avec instance, d'attendre le vaisseau qui devait porter la recrue. Voyant qu'ils persistaient dans leur refus, il se contenta de leur dire : « Dieu en sera le maître ; » & la flotte n'avait pas fait plus d'une lieue en mer, que son vaisseau amiral périt (4).

Enfin, après trois mois d'attente, la recrue, qui s'était embarquée le jour de Saint-Pierre, leva l'ancre le 2 juillet, fête de la Visitation. Dans ce moment, M. de la Dauversière, voyant que, par le départ des Filles de Saint-Joseph pour Villemarie, il accomplissait heureusement l'œuvre que Dieu lui avait confiée, & à laquelle il avait travaillé jusqu'alors avec tant de zèle, de constance & de courage, récita dans un grand sentiment de reconnaissance le cantique du saint vieillard Siméon : « *Maintenant, Seigneur ! vous renvoyez en paix votre serviteur, selon votre parole.* » Il les assura que la Providence veillerait toujours sur elles, & les bénit (5). Sa mission était remplie ; il reprit le chemin de la Flèche, & le 6 novembre suivant il acheva, dans les plus vives souffrances, à l'âge de soixante-trois ans, une vie si utilement employée à la gloire de Dieu & au bien de la Nouvelle-France (6). Ces généreuses filles qui allaient se dévouer au service des malades en Canada trouvèrent l'occasion d'exercer leur zèle pendant la traversée. Il y avait environ deux cents personnes sur le navire, dont dix-sept ou dix-huit filles pour Québec. Ce navire avait servi pendant deux ans d'hôpital aux troupes de la marine, sans avoir fait depuis de quarantaine ; il se trouvait infecté de la peste ; & à peine fut-il en mer, que la contagion se déclara & gagna une grande partie de la recrue.

XXXIX.

ZÈLE COURAGEUX DES

Dévouées par état au soin des malades, les Filles de

Saint-Joseph s'empressèrent d'offrir leurs services dans cette périlleuse occasion. Mais, quelques instances qu'elles fissent, elles ne purent obtenir la faveur qu'elles demandaient : ce qui peut-être fut cause de la mort de huit ou dix personnes que la contagion enleva tout d'abord. Du moins, la défense qu'on leur avait faite d'exposer leur vie ayant été levée, dès ce moment il ne mourut plus personne, quoique le nombre des malades fût toujours fort grand. « Nous pouvons bien dire, ajoute M. Dollier de Casson, que la Sœur Marguerite Bourgeoys travailla autant que toutes les autres pendant la traversée, & que Dieu la pourvut de plus de santé pour suffire à tant de fatigues. » Les deux prêtres de Saint-Sulpice, quoique atteints eux-mêmes de la maladie, assistaient les malades autant qu'ils en étaient capables ; & M. Le Maistre, moins abattu que son confrère par le mal, ensevelissait lui-même les morts, les liant dans leurs couvertures, & les jetant ainsi avec elles à la mer (1). Deux de ces passagers, qui étaient Huguenots, eurent le bonheur d'abjurer l'hérésie avant de mourir, & de trouver ainsi leur salut dans cette détresse commune (2). Cependant les Hospitalières éprouvèrent elles-mêmes quelques atteintes du mal, aussi bien que la sœur Bourgeoys & surtout ses trois compagnes, mais principalement mademoiselle Mance, qui en fut réduite à l'extrémité. « La famille Thibodeau tout entière, dit la Sœur Bourgeoys, était aussi à l'extrémité, hormis une petite fille à la mamelle, dont personne ne voulait se charger. J'entendis que l'on parlait de la jeter à la mer ; ce qui me faisait trop de pitié, & je la demandai contre l'avis de toute notre bande, qui était toute malade. » Cette maladie pestilentielle ne fut pas la seule épreuve qu'on eut à souffrir dans la traversée, qui dura plus de deux mois. Le navire essuya les plus furieuses tempêtes, & fut en danger évident de périr ; jusque-là que plusieurs fois tous les passagers, se croyant perdus sans ressource, se mirent en état de paraître devant Dieu, par la réception du sacrement de Pénitence. Enfin on

HOSPITALIÈRES ET DE
LA SŒUR BOURGEOYS
POUR ASSISTER LES
MALADES.

(1) Histoire du Canada, par M. de Belmont. — Écrits autographes de la Sœur Bourgeoys.

(2) Histoire du Montréal, 1658 à 1659.

eut encore à souffrir de la disette d'eau douce, jusqu'à ce qu'on fût entré dans le fleuve Saint-Laurent.

XL.

ARRIVÉE DE LA RECRUE
A QUÉBEC.

La nouvelle de l'approche du navire ayant été portée à Québec, plusieurs particuliers s'embarquèrent sur des canots pour aller à sa rencontre, dans l'espérance d'y voir des amis ou de recevoir plus tôt des nouvelles de France. Le P. Dequen apprit que mademoiselle Mance y était, & qu'elle amenait des Hospitalières, atteintes aussi bien qu'elle de la maladie; il y alla aussitôt pour leur porter des rafraîchissements; mais sa charité lui coûta la vie (1). Il contracta lui-même la maladie & mourut le 8 du mois suivant (2). Le navire arriva enfin le 7 septembre, & comme il était alors sept heures du soir (3), on ne débarqua que le lendemain, fête de la Nativité (4). « Le dernier « vaisseau s'est trouvé, à son arrivée, infecté de fièvre « pourprée & pestilentielle, écrivait la Mère Marie de l'In- « carnation. Il portait deux cents personnes, qui ont, « presque toutes, été malades. Il en est mort huit sur mer « & d'autres à terre. Presque tout le pays a été infecté, & « l'hôpital rempli de malades. Monseigneur notre prélat y « est continuellement, pour les servir & faire leurs lits. On « fait ce que l'on peut pour l'en empêcher & pour conser- « ver sa personne; mais il n'y a point d'éloquence qui « puisse le détourner de ces actes d'humilité (5). » Made- moiselle Mance & d'autres personnes, destinées pour Ville- marie, demeurèrent donc quelque temps à Québec, afin d'y rétablir leur santé, & la Sœur Bourgeoys continua d'exercer à leur égard le charitable office d'infirmière. « A Québec, dit-elle, nous étions logées au magasin de « Montréal; m'étant chargée de la petite Thibodeau, que « j'avais avec moi, je dis à son père, qui se portait mieux, « de la garder jusqu'à notre départ pour Villemarie, afin « de soulager nos Filles des cris de cette enfant. Mais les « personnes qui étaient là firent un grand feu pour se « chauffer & couchèrent l'enfant trop proche du foyer, en « sorte qu'elle en eut le dos brûlé. Cette enfant souffrait

(1) Annales de l'Hô- tel-Dieu, par la Sœur Morin. — Marie de l'Incarnation, p. 544.

(2) Journal des Jé- suites, 1^{er} oct. 1659.

(3) *Ibid.*, 7 sept. 1659.

(4) Annales de l'Hô- tel-Dieu, par la Sœur Morin.

(5) Lettres histor., let. 57^e, p. 544.

« beaucoup, & je n'avais rien pour la panser; ce qui me fit
 « bien de la peine durant tout le voyage de Québec à Ville-
 * marie (1). » Une partie de la recrue s'embarqua enfin
 avec la Sœur Bourgeoys, & arriva à Villemarie le 29 sep-
 tembre, fête de Saint-Michel, jour anniversaire où la Sœur
 en était partie l'année précédente. Mademoiselle Mance ne
 put la suivre, étant encore retenue par la maladie à Qué-
 bec, où elle se faisait traiter dans une maison à la Basse-
 Ville. Les trois Hospitalières de Saint-Joseph ne partirent
 pas non plus avec la Sœur Bourgeoys, mais pour un
 autre motif.

(2) Écrits autogra-
 phes de la Sœur Bour-
 geoys.

Nous avons dit qu'à la Rochelle on les avait enga-
 gées à ne pas s'embarquer, en les assurant que, si elles
 allaient en Canada, elles seraient obligées de repasser
 la mer dans le courant de l'année même. Elles devaient
 donc s'attendre à rencontrer des oppositions, & ne furent
 pas trompées dans cette attente. Dieu voulait sans doute
 que Villemarie, dont il était l'auteur, portât le caractère
 propre de toutes ses œuvres, en étant exposée à la con-
 tradiction; & comme les Hospitalières de Saint-Joseph
 avaient été établies en vue de cette colonie, il permit que
 M. de Laval, quoique si zélé pour les intérêts de la reli-
 gion, prit contre leur Institut même les plus fâcheuses
 préventions. Il ne pouvait goûter leurs constitutions,
 rédigées par un homme marié, M. de la Dauversière;
 & il voyait dans les observances qu'elles prescrivait
 des choses si extraordinaires & si inusitées pour des filles,
 qu'il douta s'il pourrait jamais les approuver. Dans la
 pensée de leur fondateur, ces Hospitalières avaient été
 instituées pour être un jour de vraies Religieuses, & celles
 qui arrivaient de France se considéraient déjà comme
 telles, en attendant l'approbation du Souverain Pontife.
 M. de Laval leur objectait que leurs constitutions ne
 supposaient que des vœux simples, & que d'ailleurs leur
 costume n'était pas distingué de celui des personnes
 séculières: ce qui était vrai alors. Son intention était de

XLI.

PRÉVENTIONS DE M. DE
 LAVAL CONTRE L'IN-
 STITUT DE SAINT-JO-
 SEPH.

procurer que toutes les Hospitalières qui seraient en Canada fussent vêtues de la même sorte & suivissent les mêmes règles; & comme il y avait déjà à Québec des Hospitalières venues de Dieppe, il fit tous ses efforts pour que celles de Saint-Joseph prissent le costume & les constitutions des autres & embrassassent le même institut (*); dans l'autre cas il les engageait à retourner en France.

XLII.

CONSTANCE DES FILLES
DE SAINT-JOSEPH.

Quelque affligées qu'elles fussent de ces instances, la Mère de Brésoles & ses compagnes demeurèrent toujours fermes dans leur première vocation; & comme on ne leur donnait aucun ordre formel, elles se résolurent à porter de bon cœur toutes les croix que cette fermeté pourrait attirer sur elles. « M. de Laval, grand « serviteur de Dieu & homme tout apostolique, remarque « en effet la Sœur Morin, ne fit jamais violence à leurs « sentiments, se contentant de leur dire qu'elles lui feraient « un grand plaisir de s'engager à l'autre Institut. » Il le désirait avec d'autant plus de raison que, sans cela, il se

(*) Sub annum 1659, venit in has regiones societas quædam fæminarum monialium (1) trium numero, ut Montis Regalis habitationem incolerent & ibi nosocomium curarent. Rogatus Ego ut approbationem darem, significavi velle me prius de Instituto earum cognoscere. Ab ipsis itaque constitutiones quædam & regulæ impressæ mihi sunt traditæ, quarum auctor, ut accepi, fuerat vir uxoratus D. de la Dauversière, Quæstor regius. Verùm in hujusmodi constitutionibus & regulis tam multa extraordinaria & parum usitata in Ecclesia Dei, pro fæminis præsertim, mihi visa sunt, ut dubitarem diu an expediret eas à me approbari, præsertim cum se Religiosas approbari intenderent, etsi in hujusmodi constitutionibus nulla nisi votorum simplicium appareat, nec vestitus ulla ratione ab sæculari distinctus. Sentio nempè hujusmodi Hospitalarias omnes uno & eodem habitu & ornatu vestiendas, iisdemque constitutionibus & regulis, quantum potest informandas; eas saltem quæ in eodem Episcopatu versantur. Antiquas Hospitalarias hîc habemus: certe incommodum videtur Hospitalarias alias de hîc novo admitti, habitu & regulis ab communi Hospitaliarum omnium aliarum usu discrepantes, maximè earum quæ hîc sunt (2).

(1) Archives de la Propagande. *Relatio missionis Canadensis*, anno 1660. Vol. *America*, 3, *Canada*, 256. Art. 52, fol. 12.

(2) *Ibid.* Epistola Francisci Episcopi Petreænsis ad Eminentissimos cardinales, quart. Kalend. septembris 1667.

voyait dans la nécessité de rappeler de Villemarie les deux Hospitalières de Québec, qui y étaient depuis l'année précédente, n'ayant pas de quoi les y faire subsister; & d'après le contrat de fondation, les Hospitalières devant y vivre de leur revenu propre, & non de celui de l'hôpital. Les Associés de Montréal avaient déclaré d'ailleurs qu'ils retireraient leurs aumônes, si l'on donnait la conduite de cette maison à d'autres Hospitalières que celles qu'ils avaient eux-mêmes choisies. Pour obvier à cette difficulté sans avoir recours à eux, on engagea alors M. de Laval à appliquer à l'Hôtel-Dieu de Villemarie une partie de la fondation que madame la duchesse d'Aiguillon avait faite en faveur de celui de Québec. Mais cette fondation était trop peu considérable pour suffire aux deux établissements, « & Monseigneur aima mieux, dit la Mère Juchereau, conserver notre communauté avec son revenu, que de partager nos fonds pour deux maisons, qui n'auraient pu se soutenir ni l'une ni l'autre (1). »

Durant ces débats, les Filles de Saint-Joseph restèrent près d'un mois à Québec, toujours incertaines de leur avenir. Sans entrer dans le détail des difficultés qu'elles rencontrèrent, M. Dollier de Casson dit, avec sa manière enjouée : « Après les efforts de la maladie & les vagues de la mer essuyés, voilà enfin le navire arrivé à Québec. Que si ces Religieuses croyaient être au bout de toutes les tempêtes, elles se trompaient fort; car elles essayèrent une si grande dans ce lieu, qu'elles eurent de la peine à y mettre pied à terre, & ne l'eussent peut-être jamais fait, si l'astre nouveau, qui depuis ce temps éclaire notre Église, ne leur eût été assez favorable pour dissiper l'orage qui causait cette violente agitation. De quoi le Montréal lui fut bien obligé, parce qu'il contribua à lui donner ainsi ces bonnes Filles (2). » M. de Laval invita donc les deux Hospitalières de Québec qui étaient à Villemarie de retourner à leur communauté, & le 2 octobre, donna enfin à celles de Saint-Joseph l'autorisation, par

(1) Hist. de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 118, 119.

XLIII.

LES HOSPITALIÈRES PARTENT ENFIN POUR VILLEMARIE.

(2) Histoire du Montréal, 1658 à 1659.

1) Archives du séminaire de Québec. Pièces relatives à l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph.

écrit, d'aller exercer dans ce lieu leurs fonctions jusqu'à ce qu'il en eût ordonné autrement (1). Elles remontèrent le fleuve & rencontrèrent la barque qui ramenait à Québec les deux Hospitalières dont on a parlé, accompagnées de M. de Saint-Sauveur, leur Chapelain. M. Souart se trouvait aussi dans cette barque & allait chercher les trois autres, que conduisait M. Vignal. A leur arrivée à Villemarie, celui-ci les mit en possession de l'Hôtel-Dieu; & le 20 du mois suivant, M. de Maisonneuve, en qualité de Gouverneur, leur donna de cette prise de possession un acte, par écrit, daté du Fort où il faisait sa résidence.

XLIV.

AVANTAGES QUE CETTE
RECRUE PROCURA A
VILLEMARIE.

Mademoiselle Mance resta encore trois semaines à Québec, avec quelques demoiselles de qualité, entre autres Catherine Gauchet & Perrine Picoté de Belestre, qu'elle avait amenées de France, & qui étaient aussi malades des suites de la contagion. Enfin elle remonta avec elles à Villemarie, & alla prendre part à la joie commune que l'arrivée d'un si puissant renfort avait fait éclater parmi les colons. Personne n'en éprouvait une plus vive ni plus douce que celle qu'elle goûtait elle-même après ce voyage, qui avait procuré au pays les Sœurs de Saint-Joseph, si longtemps attendues & si ardemment demandées (*).
« Dieu a donné depuis, dit M. Dollier, une grande béné-
« diction à ces bonnes Filles. Plusieurs Iroquois & quan-
« tité d'autres sauvages ont été convertis, tant par leurs
« charitables soins que par le ministère des Ecclésiastiques

(*) Nous avons raconté qu'en partant pour la France, mademoiselle Mance avait chargé du soin de ses malades & de l'administration de l'hôpital mademoiselle de la Bardillière, qui, avec l'aide de quelques filles, s'acquitta dignement de ce double emploi. Il paraît que cette charitable auxiliaire était veuve, quoique qualifiée *demoiselle*, selon l'usage de ce temps, où l'on donnait ce titre aux femmes mariées qui n'étaient pas d'une grande extraction. Du moins, immédiatement après le retour de mademoiselle Mance à Villemarie, Marie Pournin, veuve de Guillaume de la Bardillière, sergent du régiment des gardes du roi, qui semble être celle dont nous parlons, se maria

« du lieu, & sont morts avec des apparences presque
 « visibles de prédestination. Grand nombre de Hugue-
 « nots ont eu le même bonheur; &, dans un seul hiver, il
 « y en eut jusqu'à cinq qui, avant de mourir, eurent le
 « bonheur d'embrasser la foi catholique (1). » Cette
 recrue donna encore à la colonie de Villemarie de nou-
 velles institutrices, dont plusieurs secondèrent efficacement
 la Sœur Bourgeoys dans l'établissement de la Congrégation;
 elle lui procura aussi deux nouveaux ouvriers apos-
 toliques, tout dévoués au bien du pays, pour lequel ils
 répandirent leur sang, comme nous le raconterons ailleurs;
 une troupe de filles choisies, destinées à devenir autant
 de vertueuses mères de famille; & enfin un nombre con-
 sidérable d'hommes forts & robustes, capables de com-
 battre les Iroquois & exercés chacun à quelque métier.

1) Hist. du Mont-
 réal, 1658-59.

« Outre les personnes déjà mentionnées qui vinrent
 « de France, par ce vaisseau, à Villemarie, dit encore
 « M. de Casson, je dois nommer M. Picoté de Belestre,
 « qui orne bien cette colonie, tant dans le temps de la
 « guerre que dans celui de la paix, à cause des qualités
 « avantageuses qu'il possède pour l'une & pour l'autre.
 « Je donne ce mot d'éloge à sa naissance & à son mérite,
 « sans préjudice des autres personnes qui ont été du même
 « voyage, & faire tort à leur mérite particulier. » Il parle
 ici de M. de Rouvré, de M. de la Place, des sieurs Bri-
 geac, de Lavigne, Claude Robutel de Saint-André (2), tous

XLV.
 M. PICOTÉ DE BELES-
 TRE, BRIGEAC ET AU-
 TRES OFFICIERS.

(2) État des hom-
 mes qui passèrent à
 Montréal en 1659.
 Archives du sémin.
 de Villemarie.

dans ce lieu, le 3 de novembre, assistée par mademoiselle Mance
 elle-même, par les demoiselles Gauchet & Perrine de Belestre, par
 M. d'Aillebouff, M. de Maisonneuve & tous les prêtres du séminaire.
 Elle épousa Jacques Testard, sieur de la Forest, fils d'honorable Jean
 Testard & d'Anne Godefroy, de Rouen; parmi les témoins, on trouve
 Charles Testard, son frère; Jean Godefroy, écuyer, sieur de Linctot,
 son oncle maternel, & Marie le Neuf, femme de celui-ci; Jacques le
 Neuf, écuyer, sieur de la Poterie, Gouverneur des Trois-Rivières;
 demoiselle Marguerite Legardeur, sa femme; Michel le Neuf, écuyer,
 sieur de Hérisson; Jean François le Pouterel de Bellecour, etc. (2).

(3) Greffe de Ville-
 marie, 3 nov. 1659.

exercés au métier des armes & destinés à seconder M. de Maisonneuve pour la défense du pays. M. de Saint-André amenait avec lui sa femme, qui, par affection pour les Filles de Saint-Joseph, les avait accompagnées depuis leur maison de la Flèche, & était demeurée constamment auprès d'elles à la Rochelle & dans toute la traversée.

« On peut dire du secours de cette année, ajoute M. Dollier, qu'il était très-considérable pour le pays alors encore dans une grande désolation; & que même il lui était nécessaire pour consolider tout ce que celui de 1653, conduit par M. de Maisonneuve, y avait apporté d'avantages; car, sans cette dernière recrue, tout le pays était encore en grand danger de succomber; & depuis qu'elle est arrivée, on a eu moins de sujet de craindre une ruine générale qu'on n'en avait eu auparavant, malgré les pertes d'hommes que nous avons faites en plusieurs combats. » Nous les exposerons en détail dans les chapitres suivants, en racontant l'histoire de la quatrième guerre avec les nations Iroquoises. Elle avait commencé à la fin de l'année 1657, c'est-à-dire, avant l'arrivée de M. d'Argenson en Canada; ce qui nous oblige à revenir sur le gouvernement de M. d'Ailleboust, en nous bornant ici à ce qui concerne cette guerre.

CHAPITRE XIV

QUATRIÈME GUERRE DES IROQUOIS DEPUIS 1657
JUSQU'À 1660.

Depuis la paix conclue avec les nations Iroquoises, & après la restitution, qui avait été faite mutuellement, des captifs pris de part & d'autre dans les guerres précédentes, les colons de Villemarie étaient sans défiance à l'égard des Iroquois qui se présentaient chez eux. Le 25 octobre 1657, trente sauvages d'Onneiout, voisins de ceux d'Onnontagué (1), s'approchèrent des maisons, dans le dessein d'y faire quelque coup; & plusieurs de cette troupe, étant allés à la Pointe Saint-Charles, entrèrent chez un brave colon, Nicolas Godé, qui y construisait un bâtiment pour son usage, aidé par Jean de Saint-Père, son gendre, & Jacques Noël, leur serviteur. Godé & de Saint-Père les accueillirent gracieusement, les reçurent en amis, leur donnèrent même à manger; & après une réception si amicale de leur part, & acceptée par ces Iroquois avec des témoignages apparents de reconnaissance, ils étaient loin de penser qu'ils avaient affaire à des assassins. Ils montèrent donc tous trois sur leur maison, qu'ils couvraient alors, & n'ayant aucune défiance, négligèrent de porter sur le toit leurs armes avec eux. Alors ces Iroquois, par une lâche & barbare perfidie, les voyant sans défense, eurent l'insigne cruauté de les mettre en joue & de tirer sur eux leurs arquebuses, dont les décharges les firent tomber du toit, comme on eût pu faire des oiseaux (2). Bien plus, après un tel coup de valeur, ils n'eurent pas honte d'arracher la peau de la tête à Nicolas Godé & à Jacques Noël (3), pour

I.

NOUVELLE DÉCLARATION
DE GUERRE PAR LES
IROQUOIS, DANS LA
MORT DE SAINT-PÈRE
ET AUTRES.

(1) Relation de 1658,
P. 2.

(2) Hist. du Mont-
réal, 1657-58.

(3) Relation de 1658,
p. 10.

en faire trophée dans leur bourgade, & de couper la tête de Jean de Saint-Père, pour conserver, dit-on, par ce moyen, & emporter avec eux sa belle chevelure (1). Nicolas Godé était âgé de soixante-quatorze ans, & Jean de Saint-Père, son gendre, de trente-neuf. Ils furent inhumés le même jour, & tous trois dans le même sépulcre (2). Saint-Père laissait deux enfants : un fils, qui mourut en bas âge, & une fille, Agathe de Saint-Père, âgée d'environ un an, dont nous aurons plusieurs fois occasion de parler dans la suite. « Cette perfide rupture nous fut bien « fâcheuse, dit M. Dollier de Casson ; car il est difficile de « recouvrer des hommes tels que ceux que nous perdîmes, « & il est bien affligeant de voir périr, par de si infâmes « trahisons, les meilleurs habitants qu'on ait, surtout Jean « de Saint-Père, d'un esprit vif, d'une piété sincère & d'un « jugement aussi excellent qu'on en ait eu ici. »

(1) Écrits autographes de la Sœur Bourgeoys.

(2) Registre de la paroisse de Villemarie, 25 oct. 1657.

II.

LA TÊTE DE SAINT-PÈRE
REPROCHE AUX IRO-
QUOIS LEUR PERFDIE.

Aussitôt après cette noire action, les assassins prirent la fuite ; mais si personne ne put alors venger sur eux cette mort si cruelle, le Ciel sembla la leur reprocher par un prodige sensible, proportionné à la grossièreté de leurs esprits & très-propre à les frapper. « Ce que j'avance, dit « M. Dollier, est un dire commun, qui prend son origine « dans les récits de ces mêmes assassins. Ils ont assuré « que la tête de Saint-Père, qu'ils avaient coupée & qu'ils « emportaient avec eux, leur fit quantité de reproches ; « qu'elle leur disait en fort bon iroquois, quoique, de son « vivant, le défunt n'entendît pas cette langue : *Tu nous « tues, tu nous fais mille cruautés ; tu veux anéantir les « Français dans ce pays ; tu n'en viendras pas à bout. « Vous avez beau faire, un jour nous serons vos maîtres & « vous nous obéirez.* Les Iroquois disent que cette voix se « faisait entendre de temps en temps, le jour & la nuit ; « qu'ils en étaient importunés & effrayés ; & que, pour « l'empêcher de se faire ouïr, ils mettaient la tête du « défunt tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre ; que « même ils la couvraient en mettant quelque chose des-

« sus, sans rien gagner pour cela ; qu'enfin ils écor-
 « chèrent la tête & en jetèrent le crâne de dépit, pour se
 « délivrer de ses reproches, & que néanmoins ils ne ces-
 « saient pas d'entendre encore la voix du côté où ils met-
 « taient la chevelure. J'ai appris ceci de personnes dignes
 « de foi, entre lesquelles je puis dire que la dernière qui
 « m'en a parlé, & qui assure l'avoir ouï de la propre
 « bouche de ces barbares, est un homme d'une probité
 « très-avérée, & qui comprend aussi bien l'iroquois que je
 « puis entendre le français. Cela étant, j'ai cru devoir
 « rapporter la chose avec ingénuité, & j'estimerai être
 « répréhensible si je la laissais dans l'obscurité du
 « silence (1). » La Sœur Bourgeoys, qui était alors à Ville-
 « marie, rapporte le même prodige : « Les sauvages, dit-elle,
 « ayant emporté la tête de Saint-Père pour avoir sa belle
 « chevelure, on rapporta, peu de jours après, que cette
 « tête leur parlait. M. Cuillerier, qui, ayant été pris, était
 « dans leur pays, a attesté que cela était vrai ; d'autres ont
 « assuré aussi que la tête parlait & que les sauvages l'ont
 « entendue plus d'une fois (2). »

(1) Histoire du Mont-
 réal, de 1657 à 1658.

(2) Écrits autogra-
 phes de la Sœur Bour-
 geoys.

III.

M. DE MAISONNEUVE RE-
 TIENT PRISONNIERS
 TOUS LES IROQUOIS
 QU'IL PEUT SAISIR.

Quoique les assassins eussent pris la fuite, on saisit d'abord quelques-uns de leurs compagnons, qu'on amena au Fort. Alors, par un sentiment de charité chrétienne qui ne trouve d'exemple que dans les Saints, Mathurine Godé, veuve de Jean de Saint-Père, & Françoise Gadois, veuve de Nicolas Godé, la digne mère d'une telle fille, apprenant leur arrestation, allèrent prier M. de Maisonneuve pour qu'on ne fit aucun mal aux prisonniers, & leur apportèrent elles-mêmes quelques vivres (3) (*). A l'occa-

(3) Écrits autogra-
 phes de la Sœur Bour-
 geoys.

(* Dans la *Vie de la Sœur Bourgeoys*, nous avons été induit en erreur par une copie fautive des Mémoires de la Sœur, & où l'on avait lu, mal à propos, *les deux enfants*, au lieu de ces mots que porte l'original : *les deux veuves* ; l'ancienneté de l'écriture & l'orthographe surannée du mot *veufves* ayant été cause de cette méprise dans la copie qui nous avait été communiquée.

sion de ces meurtres, il fit arrêter & mettre aux fers tous les Iroquois qu'on put saisir dans l'île de Montréal, de quelque nation qu'ils fussent ; & entre autres, un Onnontagué, qui y chassait depuis quelque temps & se retirait le plus souvent chez les Français (1). Interrogés pourquoi ils en avaient usé de la sorte, malgré la paix faite avec eux, ces prisonniers, dit-on, répondirent en se moquant : « Les Français tiennent entre leurs bras les Hurons & les Algonquins ; il ne faut donc pas s'étonner si, en voulant frapper les uns, les coups tombent quelquefois sur les autres. » Cependant, quatre jours après ce meurtre, trois sauvages d'Onneiout se présentèrent d'eux-mêmes au Fort, pour parler à M. de Maisonneuve, & lui protestèrent qu'ils étaient innocents & très-affligés de l'attentat commis. L'un d'eux, tirant même sept présents, composés de neuf colliers de porcelaine, assura que des sauvages de Goiogwen avaient fait ce méchant coup, & un des présents qu'il offrait fut pour raffermir le mai ébranlé, auprès duquel devaient se tenir les conseils entre les Français & les nations Iroquoises. M. de Maisonneuve, en homme sage, reçut les présents, n'ayant pas encore alors assez de lumière sur les sentiments de ces perfides, qui paraissaient fort innocents ; néanmoins, voulant observer de plus près leurs démarches, il les invita à demeurer quelque temps auprès des Français. Mais comme ils se sentaient coupables & qu'ils étaient, disait-on, camarades des assassins ; voyant, d'ailleurs, qu'un sauvage d'Onnontagué était dans les fers au Fort de Villemarie, ils s'enfuirent durant la nuit. Sur ces entrefaites, quelques Algonquins, qui étaient allés chasser vers les îles de Richelieu, tuèrent un Onnontagué, qu'ils rencontrèrent par hasard avec un autre qui s'échappa de leurs mains. Celui-ci s'étant présenté à Villemarie, M. de Maisonneuve le fit saisir & mettre aux fers comme les autres ; mais, pour ne pas compromettre, par ces arrestations, la vie & la liberté des Pères Jésuites & des Français résidant à Onnontagué, il envoya, dans ce pays, l'un des prisonniers avec des lettres

(1) Relation de 1658, p. 10.

adressées aux missionnaires. Il les informait du massacre qui venait d'avoir lieu à la Pointe Saint-Charles, & les pria de dire aux anciens du pays qu'il avait arrêté de leurs gens & les détenait sans leur faire aucun mal, désirant de savoir si l'attentat sur les personnes des trois Français de Villemarie n'avait point été commis par leur jeunesse; qu'en attendant l'éclaircissement de cette affaire, ceux qu'il retenait ainsi seraient traités avec douceur (1).

(1) Relation de 1658,
P. 2.

IV.

Immédiatement après le meurtre, M. de Maisonneuve dépêcha un canot pour en donner avis aux Trois-Rivières & à Québec, & informer les Gouverneurs de ces deux postes de la ligne de conduite qu'il allait tenir, & que la prudence demandait dans des circonstances si alarmantes. Aux Trois-Rivières, on arrêta aussitôt douze Agniers, dont quelques-uns furent envoyés à Québec; & le 1^{er} novembre, M. d'Ailleboust, qui tenait alors la place de M. de Lauson-Charny, ayant reçu les lettres de M. de Maisonneuve, donna ordre aussi lui-même d'arrêter, dans toutes les habitations Françaises, tous les Iroquois qui s'y présenteraient, quelle que fût leur nation. Le 5 du même mois, il assembla les Français, ainsi que les Algonquins & les Hurons, pour leur communiquer le dessein qu'il avait d'envoyer à Agnié deux prisonniers de cette nation, afin d'informer les anciens du motif de l'arrestation des autres. Il leur faisait dire qu'on avait tué trois Français à Villemarie, les meurtriers étant au nombre de trente, quoiqu'il n'en eût pas paru autant; que, les parents des défunts ayant voulu se venger sur les Agniers qui étaient aux Trois-Rivières, on s'y était opposé de la part du Gouverneur général; mais qu'on avait saisi ces Agniers pour savoir des anciens de leur nation si ce meurtre n'avait pas été commis par leur jeunesse (2). Cependant, dès que la nouvelle de ces meurtres se fut répandue à Québec, les Français de ce poste craignirent que les cinq nations Iroquoises ne s'unissent ensemble pour ruiner la colonie, & considérant cet attentat comme une déclaration de guerre,

M. D'AILLEBOUST ORDONNE D'ARRÊTER TOUS LES IROQUOIS QU'ON PEUT SAISIR.

(2) Relation de 1658,
P. 2.

on se mit à faire la garde, afin de n'être pas surpris. Le P. Ragueneau rapporte, en effet, que les sauvages d'Onneiout, revenus dans leur pays, y avaient porté comme en triomphe les chevelures des trois Montréalistes, dans leur bourgade, pour marque de guerre déclarée (1).

(1) Relation de 1658,
p. 3.

V.

AMBASSADEURS AGNIERS
QUI DEMANDENT AVEC
INSOLENCE LA LI-
BERTÉ DES LEURS,
DÉTENUS DANS LES
FERS.

Cependant les lettres envoyées par M. de Maisonneuve à Onnontagué ne furent point remises aux Pères Jésuites. Bien plus, par une déloyauté atroce, le sauvage de cette nation qui en avait été chargé, au lieu de rapporter aux anciens les paroles de ce Gouverneur, leur dit que les Français venaient de se lier principalement avec les Algonquins pour leur faire la guerre, & que même ils avaient tué son compagnon vers les îles Richelieu. Il n'en fallait pas davantage pour animer les Onnontagués contre les Français résidant dans ce pays; mais, avant de tomber sur eux, ils voulurent se concerter avec les Agniers. Ceux-ci, qui ne pouvaient, non plus que les autres, souffrir la détention de leurs gens, la regardant comme très-injuste (2), envoyèrent, pour demander leur délivrance, trois ambassadeurs, qui arrivèrent à Québec le 3 janvier 1658, & auxquels M. d'Aillebouft donna audience le 4 du mois suivant. Le plus âgé des trois, tirant neuf colliers de porcelaine, en présenta sept au Gouverneur & les deux autres aux Hurons & aux Algonquins. Dans sa harangue, il protesta ne savoir qui avait commis le meurtre des trois Français à Villemarie, ajoutant que ce pouvait être des sauvages de Sonnontouan, d'Onnontagué ou d'Onneiout, mais que ceux d'Agnié étaient innocents de ce crime. Il demanda donc à M. d'Aillebouft qu'il rompît les fers des Agniers détenus & leur fournît les choses nécessaires pour leur retour. Quant aux Algonquins & aux Hurons, il les interpella sur leurs sentiments à l'égard des Agniers, se promettant bien à lui-même qu'ils ne lui feraient aucun mal dans la maison du Gouverneur : « Cache
« ta hache & ton couteau, si tu en as, dit-il; car tu lui
« ferais honte en me blessant. »

(2) Relation de 1658,
p. 11, 12.

M. d'Aillebouff, jugeant qu'il était de son honneur de réprimer l'audace & l'insolence de ces barbares, assembla d'abord les Français, & ensuite les Hurons avec les Algonquins, pour arrêter de concert la réponse qu'il voulait leur faire; & enfin, le 12 février, les ayant tous réunis dans une grande salle, où les trois députés d'Agnié furent introduits, il leur fit interpréter publiquement sa réponse. Il avait eu soin de la mettre par écrit, & l'on va voir qu'elle faisait un singulier contraste avec celle de M. de Lauson-Charny, quelques mois auparavant. « C'est chose étrange
 « que toi, Agnier, tu me traites comme si j'étais ton captif.
 • Tu me tues; moi, qui suis Français, je crie : On m'a
 • tué. Tais-toi, me dis-tu, nous sommes bons amis, & tu
 • me jettes un collier de porcelaine comme en me flattant
 « & en te moquant. Sache que le Français tirera raison
 • de ta perfidie, qui dure depuis si longtems. Il n'a qu'un
 • mot à te dire, le voici : Fais satisfaction, ou dis qui a
 • commis le meurtre. Tu sais bien que ton armée est en
 • campagne, & cependant tu crois m'amuser avec un col-
 • lier de porcelaine. Le sang de mes frères crie bien haut;
 • si bientôt je ne suis apaisé, je tirerai vengeance de leur
 • mort. Tu es si effronté que tu oses bien redemander
 • quelques haches & quelques haillons qu'on a pris à tes
 • gens; as-tu rapporté ce que tes compatriotes ont pillé,
 • ce que vous avez volé, depuis deux ans, dans les mai-
 • sons Françaises? Si tu veux la paix, faisons d'abord la
 • guerre. Le Français ne sait ce que c'est que de craindre,
 • quand une fois la guerre est résolue. Tu demandes aux
 • Algonquins & aux Hurons ce qu'ils ont dans le cœur.
 • Ton frère l'Onnontagué a tué les Hurons, & toi, tu ve-
 • nais pour massacrer les Algonquins; & tu oses leur de-
 • mander ce qu'ils ont dans le cœur! Ils souffrent que je
 • te conserve la vie parce qu'ils m'obéissent, &, s'ils
 • n'avaient pas du respect pour moi, le collier dont tu
 • leur as fait présent aurait servi de licou pour t'étran-
 • gler (1). » Les députés Agniers, voyant que l'assemblée
 commençait à se séparer & qu'on ne parlait point de les

VI.

RÉPONSE DE M. D'AILLE-
BOUST AUX AMBASSA-
DEURS.(1) Relation de 1658,
P. 13, 14.

renvoyer dans leur pays, firent encore deux présents, par l'un desquels ils promirent, si M. d'Ailleboust voulait les laisser aller, de revenir au printemps, en ramenant avec eux le P. Le Moyne, qui était toujours à Agnié, & les meurtriers des trois Montréalistes. On les laissa partir (1).

(1) Relation de 1658, p. 13, 14.

VII.

COALITION DE TOUTES
LES NATIONS IROQUOISES
POUR DÉTRUIRE
LES FRANÇAIS.

Pendant qu'à Québec on faisait ces assemblées, on tint à Agnié, au mois de février 1658, un conseil fort secret, où se trouvèrent, en très-petit nombre, des anciens de toutes les nations Iroquoises. On y résolut de faire une guerre implacable aux Français, dès qu'on aurait retiré de leurs mains les prisonniers Iroquois, en commençant par faire main-basse sur les Jésuites & les autres Français résidant près d'Onnontagué; & on convint que, si M. d'Ailleboust ne relâchait point les captifs, on tuerait une partie des missionnaires & des Français, & qu'on mettrait l'autre dans les liens pour en faire l'échange avec les Iroquois détenus dans les prisons Françaises (2). En exécution de ce conseil, diverses bandes Iroquoises se mirent en campagne avant la fin du même mois : deux cents Agniers, d'une part, quarante Onneiouts, d'une autre, & quelques troupes d'Onnontagué, prirent les devants, pendant qu'on assemblait le gros de l'armée (3). Ce fut un trait de providence que les cinquante Onnontagués descendus à Québec pour enlever les derniers restes des Hurons, comme nous l'avons dit déjà, eussent pris le parti de passer l'hiver auprès d'eux, en attendant le retour du printemps; car cette résolution fut le salut de tous les Français résidant à Onnontagué. « Ils nous sauvèrent par là la vie sans y penser, » dit le P. Ragueneau, parce que leurs compatriotes voulaient attendre leur retour avant d'exercer sur nous ce dernier acte d'hostilité (4). » De leur côté, les Agniers aussi jugèrent à propos de dissimuler jusqu'à ce que, par le renvoi du P. Le Moyne, qui était chez eux, ils eussent obtenu la délivrance de leurs gens, se proposant de décharger ensuite les premiers coups de leur fureur sur les Français résidant à Onnontagué, & ensuite, sous ombre

(2) Relation de 1658, p. 14.

(3) *Ibid.*, p. 3.

(4) *Ibid.*, p. 5.

d'amitié, d'aller fondre sur les habitations Françaises (1), & après les avoir pillées, d'y mettre tout à feu & à sang (2).

(1) Relation de 1658, p. 3.

(2) Lettres de Marie de l'Incarnation, p. 535, 539.

Les missionnaires d'Onnontagué, apprenant, par un Iroquois chrétien, le complot qu'on tramait contre eux, en donnèrent avis à Québec & cherchèrent les moyens de s'échapper du pays (3). C'était d'ailleurs une nécessité pour eux de prendre ce parti, puisque déjà les Français voulaient s'enfuir dans les bois, & que, sur dix soldats dont se composait la garnison, neuf étaient résolus d'abandonner le poste. Ils jugèrent donc tous qu'ils devaient se retirer de compagnie (4), afin d'assurer le succès de leur évasion. La difficulté était de l'effectuer sans en donner connaissance aux Iroquois, le moindre soupçon devant hâter & attirer le malheur qu'ils voulaient fuir. Mais comment sortir du pays, étant dépourvus de canots, de bateaux, & ayant d'ailleurs à passer par des précipices où une douzaine d'Iroquois, auraient pu défaire aisément toute cette troupe (5)? Pour suppléer au défaut des canots, on se mit à construire, en cachette & dans le grenier, deux bateaux qui tirassent fort peu d'eau & pussent porter chacun quatorze ou quinze hommes, & la valeur de quinze à seize cents livres pesant. Enfin l'on parvint à se procurer encore quatre canots à l'Algonquine & quatre à l'Iroquoise, qui, avec les deux bateaux, devaient composer la petite flotte. « Il n'était pas aisé de faire l'embarquement sans être aperçus des Iroquois, qui nous obsédaient continuellement, rapporte le P. Ragueneau. Le transport des bateaux, des canots & de tout l'équipage ne pouvait pas se faire sans un grand bruit, & néanmoins, sans le secret, il n'y avait rien à espérer qu'un massacre général de tous tant que nous étions, au moment que l'on se fût aperçu que nous eussions la moindre pensée de nous retirer. Pour cela, nous invitâmes tous les sauvages qui étaient proche de nous à un festin solennel, où nous employâmes toute notre industrie & n'épar-

VIII.

LES MISSIONNAIRES ET LES FRANÇAIS D'ONNONTAGUÉ SE DISPOSENT A S'ENFUIR SECRÈTEMENT.

(3) Lettres de Marie de l'Incarnation. Relation de 1658.

(4) *Ibid.*, p. 3.

(5) *Ibid.*, p. 3, 4.

(1) Relation de 1658, p. 7. « gnâmes ni le son des tambours, ni les instruments de musique, pour les endormir par un charme innocent (1). »

IX.

FESTIN A TOUT MANGER
POUR SURPRENDRE LA
VIGILANCE DES IRO-
QUOIS.

Voici comment le raconte la Mère Marie de l'Incarnation. Un jeune Français, adopté par un Iroquois de réputation, feignit d'avoir songé qu'il mourrait si l'on ne faisait *un festin à tout manger*, selon les idées superstitieuses de ces barbares. « Tu ne mourras pas, lui répond son père adoptif; prépare-nous donc ce festin, & nous mangerons tout. » Les Jésuites lui donnèrent les porcs qu'ils faisaient nourrir & les provisions qu'ils avaient d'outardes, de poissons & autres; tout cela, joint à ce que le jeune Français put se procurer ailleurs, fit la matière de ce festin, qui eut lieu pendant la nuit. Tous les convives se remplirent, en effet, de telle sorte que, n'en pouvant plus, ils conjuraient le jeune homme d'avoir pitié d'eux & de les envoyer se reposer. Je mourrai donc, répondait-il, & à ce mot *mourir*, ils continuaient tous de manger malgré eux. En même temps, celui qui présidait au festin faisait jouer les flûtes, les trompettes, les tambours, afin de charmer l'ennui d'un si long repas & d'exciter les convives à danser (2). Ce jeune homme surtout jouait son jeu avec tant d'adresse & de succès, que chacun voulait contribuer à la joie publique; c'était à qui jetterait des cris plus perçants, tantôt de guerre, tantôt d'allégresse. Par complaisance pour lui, les sauvages chantaient & dansaient à la Française, tandis que les Français dansaient à la sauvage. Enfin, pour les animer de plus en plus, on distribua des présents à ceux qui jouaient le mieux leur personnage & qui faisaient le plus de bruit, afin d'étouffer par là celui qu'une quarantaine de Français faisaient au dehors dans le transport de tout leur équipage.

(2) Marie de l'Incarnation, p. 536.

X.

LES MISSIONNAIRES ET
LES FRANÇAIS S'EN-
FUIENT A PETIT BRUIT.

(3) Relation de 1658, p. 7.

L'embarquement s'étant fait de la sorte, le festin finit à point nommé (3), c'est-à-dire que le jeune Français dit alors à son père adoptif : « C'en est fait, j'ai pitié de vous; cessez de manger, je ne mourrai pas. Je vais faire jouer

« d'un doux instrument pour vous exciter au sommeil ;
 « mais ne vous levez demain que bien tard, & dormez
 « jusqu'à ce qu'on vienne vous éveiller pour les prières. »
 Après ces paroles, on commença à jouer d'une guitare (1). Les convives se retirèrent ensuite, &, lorsque les missionnaires & les Français virent qu'ils étaient endormis, sortant alors de la maison par une porte de derrière, ils s'embarquèrent à petit bruit (2). Heureusement pour eux, il neigea toute cette nuit, 20 mars 1658 (3), ce qui fut cause que, le lendemain, les Iroquois, ne voyant pas de vestiges d'hommes sur la neige, n'eurent pas la pensée d'aller à leur poursuite, ne s'imaginant pas qu'ils eussent pu s'embarquer sur le lac, dans la persuasion où ils étaient qu'ils n'avaient aucun moyen de transport (4) (*).

(1) Marie de l'Incarnation, p. 536.

(2) Relation de 1658,

P. 7.

(3) *Ibid.*, p. 4.

(4) Marie de l'Incarnation, p. 537.

XI.

LES FUGITIFS ARRIVENT
A VILLEMARIE.

Cependant ce petit lac, sur lequel ils voguaient en silence, dans les ténèbres de la nuit, se gelait à mesure qu'ils avançaient, & ils craignirent d'abord qu'après avoir évité les feux des Iroquois, ils ne fussent arrêtés en chemin par la glace (5). Le lac étant pris, les bateaux se suivaient tous en queue, après le premier qui ouvrait la route aux autres (6). Ils avaient fait ainsi dix lieues de chemin, lorsque, arrivés à un précipice affreux, ils furent obligés de mettre pied à terre & de porter, l'espace de quatre heures, leurs bagages & leurs bateaux par des chemins perdus, couverts d'une forêt épaisse, où les Iroquois eussent pu sans peine les arrêter. Ils continuèrent néanmoins leur route, la nuit & tout le jour suivant ; &

(5) Relation de 1658,
P. 7.

(6) Marie de l'Incarnation, p. 537.

(*) Des sauvages d'Onnontagué, qui furent faits prisonniers dans la suite, rapporteront que les Français, pour n'être pas poursuivis dans leur fuite, avaient mis sur les murs du Fort construit par eux quantité d'hommes de paille, auxquels ils avaient attaché des bâtons en guise de fusils. Mais que, le lendemain, les Onnontagués, ayant remarqué que ces hommes ne remuaient point & qu'on n'entendait plus le bruit ordinaire, escaladèrent le Fort, pillèrent ce qui était resté, renversèrent les murailles & firent des cris de joie, comme pour la plus signalée victoire qu'ils eussent jamais remportée (7).

(7) Deuxième Mémoire de M. d'Allet. (Œuvres d'Arnault, t. xxxiv, p. 734.

(1) Relation de 1658.

(2) *Ibid.*, p. 8.

(3) Histoire du Montréal, 1657-1658.

XII.

ACCUEIL QUE LES FUGITIFS REÇOIVENT À VILLEMARIE.

(4) Relation de 1458, p. 8.

(5) *Ibid.*, p. 16.

(6) Histoire du Montréal, 1657-58.

après avoir franchi des précipices & des chutes d'eau effroyables, arrivèrent, le soir, au grand lac Ontario, à vingt lieues du point de leur départ (1). Le reste du voyage ne put se faire qu'avec des difficultés extrêmes, au milieu de précipices & d'énormes rochers qui, après avoir élevé des montagnes d'eau, les jetaient dans autant d'abîmes. Aussi de cinquante-trois Français dont se composait le convoi, il y en eut trois qui périrent dans ces gouffres (2). Enfin, le 3 avril, à l'entrée de la nuit, ils abordèrent à Villemarie, & il est à remarquer que, le fleuve Saint-Laurent n'ayant débâclé que le jour même, les glaces les eussent arrêtés s'ils fussent arrivés un jour plus tôt. Ce fut là que ces fugitifs commencèrent à respirer en assurance; du moins plusieurs ne revinrent qu'alors de leurs justes & continuelles frayeurs. « Cinquante Français, dit M. Dol-
 « lier de Casson, abordèrent ici sous le commandement
 « de M. du Puis, avec les Pères Jésuites, qui avaient été
 « obligés de quitter la mission d'Onnontagué, crainte d'y
 « être brûlés cruellement par les Iroquois. Plusieurs de
 « leurs gens, moins disposés qu'eux à ce genre de mort,
 « eurent une telle frayeur, ajoute-t-il, qu'ils n'en furent
 « guéris qu'à la vue de Montréal, qui a fait plusieurs fois
 « de semblables miracles (3). »

Mais comme le fleuve n'était pas encore dégelé au-dessous de ce poste, toute la troupe, obligée d'y séjourner quatorze jours (4), fut reçue avec une grande charité (5); on en logea une partie au Fort, & les prêtres de Saint-Sulpice, qui demeuraient encore à l'Hôpital, prirent avec eux le reste (6). De leur côté, les colons de Villemarie & les autres, les voyant ainsi échappés d'un si imminent péril, furent délivrés eux-mêmes des anxiétés mortelles qui les avaient accablés jusqu'alors & retenus dans une nécessaire, mais désolante inaction; car la pensée que cinquante-trois Français étaient au cœur du pays des Iroquois, les avait obligés à souffrir, de la part des sauvages de ces nations, les traitements les plus insupportables,

sans oser réprimer leur insolence, de peur que le contre-coup n'en retombât sur les Français qui étaient à la discrétion de ces barbares (1). Le 17 avril, les fugitifs arrivèrent aux Trois-Rivières, d'où les glaces n'étaient parties non plus que le jour précédent, & enfin ils mirent pied à terre à Québec le mardi de Pâques (2), 23 du même mois (3) (*). « Certainement il était bien temps d'arriver, » dit le P. Ragueneau; nous apprîmes à Montréal que « deux cents Agniers, venus en guerre, étaient proche de « là; & même, par les chemins, nous avons aperçu les « pistes & vu les feux de quelques bandes détachées, qui « nous eussent fait un mauvais parti, si nous n'eussions

(1) Relation de 1653, p. 4.

(2) *Ibid.*, p. 8.

(3) *Ibid.*, p. 16.

(*) Lorsque les Français fugitifs arrivèrent à Québec, M. d'Allet, qui était alors dans cette ville, où M. de Queylus faisait les fonctions de curé, rapporte que le P. Ragueneau, à son retour d'Onnontagué, ne fut pas beaucoup plaint, malgré les dangers imminents qu'il avait courus. Une disposition si étonnante de la part des habitants de Québec peut bien avoir eu pour motif le mauvais succès de cette entreprise, qui avait beaucoup coûté au pays, & la perte des trois hommes morts en chemin. Mais ce qui devait la fortifier encore, c'était que l'établissement d'Onnontagué, que, par prudence, on avait voulu protéger, au milieu du pays des Iroquois, par une garnison armée & par la construction d'un Fort, n'avait pas eu, dans son principe, l'approbation de tout le monde. Du moins, M. d'Allet raconte, d'après ce qu'il avait entendu dire, qu'en l'entreprenant de la sorte, le P. Ragueneau suivit son sentiment particulier plutôt que celui de M. de Lauson, alors Gouverneur général, qui ne lui donna des soldats qu'à regret (4). Le P. Dequen rapporte, dans son journal, sous la date du 20 octobre 1657, que M. d'Aillebouff, qui faisait les fonctions de Gouverneur général, se plaignait à lui de ce qu'il ne lui communiquait pas les affaires qui regardaient la mission d'Onnontagué (5). Peut-être pourrait-on conclure de là que M. d'Aillebouff, de son côté, ne goûtait pas non plus cette entreprise, avant même qu'on en eût appris la catastrophe. Il était difficile, en effet, qu'un homme de cœur comme lui eût pu approuver cet établissement humiliant, qui fut de la part des Français un acte de faiblesse & pour les Iroquois un vrai triomphe: ces barbares, qui se voyaient par là en état de nous faire la loi, en étant devenus plus insolents. De son côté, M. d'Argenson écrivait, le 5 septembre 1658: « De blâmer ou d'approuver leur retraite d'Onnontagué, ce n'est pas à moi. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est de se « retirer d'un pays sans ordre & sans aucun fruit de la grande dépense « qu'on y a faite (6). »

(4) Deuxième Mémoire de M. d'Allet, Œuvres d'Arnault, t. xxxiv, p. 734.

(5) Journal des Jésuites, 20 oct. 1657.

(6) Emplois du vicomte d'Argenson, 5 sept. 1658, fol. 41, 46.

(1) Relation de 1653
PAGE 4.

« hâté notre marche (1). » Aussi, M. de Laval, dans la relation qu'il envoya au Pape en 1660, tenait-il leur délivrance pour miraculeuse. « Chez les Iroquois, nos ennemis, écrivait-il, il y a beaucoup de chrétiens néophytes, hommes & femmes, la plupart Hurons, qui gémissent dans un dur esclavage. Les missionnaires y avaient pénétré les années précédentes, par l'effet d'un grand zèle, après la paix conclue, quoique les Français soupçonnassent les Iroquois de vouloir user à leur égard de toute sorte de fraudes & de ruses. Ce soupçon n'a été que trop fondé : plus de cinquante Français, qui étaient au milieu des ennemis, depuis presque deux ans, ont été délivrés du péril par une providence si douce & si admirable, que leur évasion est au-dessus de toute la prudence & de tous les efforts naturels des hommes (2). »

(2) Archives de la Propagande. Vol. *America*, 3. *Canada*, 156. Relat., art. 16, fol. 8.

XIII.

HOSTILITÉS D'IROQUOIS
ONNEIOUTS; ILS SONT
REPOUSSÉS A VILLE-
MARIE.

Une bande de sauvages d'Onneiout, partis avant que les Français d'Onnontagué fussent sortis du pays, se présentèrent, de leur côté, aux Trois-Rivières; & le jeudi 13 juin, à cinq heures du matin, six de ces Iroquois, qui parurent dans un canot, prirent trois Français de ce poste qui ne faisaient que d'en sortir pour aller au travail, sans que les habitants pussent leur donner aucun secours, quoique ces barbares les entraînaient à la vue de tous (3). Ils conduisirent avec eux les trois captifs dans l'île de Montréal; mais là, ayant voulu attaquer des colons, ces Iroquois furent repoussés & perdirent un homme qui fut tué sur la place. Cet échec les irrita si fort, qu'ils brûlèrent, dans le lieu même, l'un des trois Français des Trois-Rivières, & emmenèrent les deux autres dans leur pays, où ils les firent, dit-on, mourir à petit feu (4). Nous ne connaissons pas les particularités de l'attaque que ces barbares firent contre les colons de Villemarie; nous lisons seulement, dans le Journal des Jésuites, que les Iroquois y furent *vaillamment repoussés* (5).

(3) Relation de 1658,
P. 4.

(4) *Ibid.*, p. 16, 17.
Journal des Jésuites,
17 juin 1658.

(5) *Ibid.*, 12 juillet
1658.

XIV.

LES AGNIERS RAMÈNENT

Les trois députés Agniers, à qui M. d'Aillebouff avait

donné audience au mois de février précédent, avaient promis, comme on l'a vu, de ramener au printemps le P. Le Moyne & les assassins des trois Montréalistes ; &, sur la fin du mois de mai, des sauvages de cette nation arrivèrent à Villemarie avec le P. Le Moyne seulement. Depuis peu, M. de Maisonneuve avait fait mettre aux fers deux sauvages Agniers ; ceux qui conduisirent le P. Le Moyne, en ayant été avertis, le prièrent de les mettre en liberté, l'assurant que leurs compatriotes n'avaient point rompu la paix avec les colons ; &, en effet, ils ne s'étaient portés à aucun acte d'hostilité contre eux depuis quatre ans (1). A la prière de ces Agniers & à celle du P. Le Moyne, M. de Maisonneuve relâcha les deux prisonniers, qui descendirent avec les autres pour se rendre à Québec ; & à leur passage aux Trois-Rivières, le Gouverneur de ce lieu leur adjoignit cinq autres Agniers pour les conduire au Gouverneur général. Lorsque ce convoi fut arrivé à Québec, M. d'Ailleboust convoqua une assemblée de Français, de Hurons & d'Algonquins pour entendre ces nouveaux ambassadeurs. Il répondit que ceux qui avaient amené le P. Le Moyne retourneraient dans leur pays avec quelques prisonniers & avec des présents, pour inviter les anciens à aller trouver le Gouverneur général, afin de conclure une paix universelle entre toutes les nations ; mais qu'en attendant on retiendrait toujours dans les prisons Françaises une partie des Agniers, qu'on traiterait convenablement. Ces députés repartirent pour leur pays au mois de juin (2), & ce fut par là que M. d'Ailleboust termina son administration en remplacement de M. d'Argenson, qui enfin arriva à Québec, le 11 juillet 1658, ainsi qu'il a été dit.

Mais, comme si la retraite de M. d'Ailleboust eût haussé le cœur aux Iroquois & augmenté leur audace, ils osèrent bien, dès le lendemain 12, tomber sur des femmes Algonquines, à Québec même. M. d'Argenson était sur le point de se mettre à table, lorsqu'on crie : « Aux ar-

LE PÈRE LE MOYNE
ET DEMANDENT LA
LIBERTÉ DES PRISON-
NIERS DE LEUR NA-
TION.

(1) Marie de l'Incar-
nation, p. 539.

(2) Relation de 1658,
p. 16.

XV.
HOSTILITÉS DES IRC-
QUOIS A QUÉBEC.

« mes, » & qu'on annonce que les Iroquois tuent des Algonquins, dans un lieu si peu éloigné que, des maisons voisines, on entendait les voix des agresseurs & celles des attaqués. Il quitte aussitôt la compagnie & court avec des hommes armés pour donner la chasse aux Iroquois (1). Ceux-ci avaient déjà tué une femme & pris deux autres femmes Algonquines, avec leurs enfants. Dans cette extrémité, l'une des deux montra tant de résolution & de courage, qu'elle perça de son couteau le ventre d'un de ces Iroquois; ce qui effraya si fort les autres, qu'ils laissèrent là leurs armes, leurs bagages, les femmes & les enfants, & prirent la fuite. Ces deux femmes, ainsi délivrées, apportèrent leur butin aux pieds de M. d'Argenson; mais l'une d'elles avait été blessée si cruellement, qu'elle mourut quelque temps après (2). A trois jours de là, le 15 juillet, le nouveau Gouverneur fut encore obligé de courir à l'ennemi; il n'en trouva que les pistes; &, après six heures de marche, il prit le parti de ramener ses gens à Québec (3). Ces hostilités étaient journalières, à cause de l'audace des Iroquois, qui semblait aller toujours croissant. La Mère de l'Incarnation, dans une lettre du 24 août suivant, en rapportait un nouvel acte, dont sa communauté fut la victime. « Un grand tourbillon, accompagné
« d'un coup de tonnerre, dit-elle, ayant renversé la grange
« de notre métairie, ainsi que notre laboureur, & tué nos
« bœufs, il ne restait plus en ces lieux-là, éloignés d'un
« demi-quart de lieue de notre monastère, qu'une petite
« maison où nos gens de travail avaient coutume de se
« retirer. Le 22 de ce mois, sur les huit heures du soir,
« des Iroquois ont appelé, de loin, un jeune homme qui
« y demeurerait seul pour y faire paître nos bœufs, à des-
« sein, comme l'on croit, de l'emmenner vif: ce qu'ils
« avaient fait à l'égard d'un vacher quelques jours auparavant. Ce jeune homme en demeura si effrayé, qu'il
« quitta la maison pour aller se cacher dans les halliers de
« la campagne. Étant revenu à soi, il nous est venu dire ce
« qu'il avait entendu; & aussitôt nos gens, au nombre de

(1) Relation de 1658, p. 17.

(2) Lettres de Marie de l'Incarnation, lettre 56^e, 4 octobre 1658, p. 538. — Relation de 1658, p. 17.

(3) *Ibid.*, p. 17.

« dix, sont partis pour aller défendre la place. Mais ils sont
 « arrivés trop tard, ayant trouvé la maison en feu & nos
 « bœufs disparus (1). »

(1) Lettre 87^e, p. 198,
24 août 1658.

Quoique la colonie Française se multipliât considérablement, & qu'au rapport de cette Religieuse, le pays, quant au nombre des habitants, ne fût plus reconnaissable (2), il s'en fallait beaucoup, comme on le voit par ces détails, qu'on fût en assurance à Québec, & qu'on pût réduire les ennemis à leur devoir. « La plupart de nos gens, lit-on dans sa relation de 1659 à 1660, plus accoutumés à manier la houe que l'épée, n'ont pas la résolution du soldat. Il y a quelque temps que M. notre Gouverneur, donnant, en chaloupes, la chasse aux ennemis & se voyant proche du lieu où ils s'étaient retirés, commanda qu'on mît pied à terre : personne ne branla. Il se jette le premier à l'eau jusqu'au ventre : tout le monde le suivit (3). » M. d'Argenson écrivait lui-même le 5 septembre 1658 : « Je souhaiterais que nous eussions autant de trêves avec les Iroquois qu'ils nous obligent souvent à les suivre (4). Le lendemain de mon arrivée, nous les eûmes sur les bras ; &, trois jours après, je partis avec ce qu'il y a d'habitants capables de pareille course, au nombre de cent soixante (5) (*). Il est absolument nécessaire que j'aie sous moi deux personnes à qui je laisse le commandement, lorsque je suis obligé de quitter Québec pour tâcher de joindre les ennemis, & même que je puisse envoyer contre eux lorsqu'ils sont en petit nombre. L'un des deux commanderait en mon absence, & je destine pour cela M. d'Ailleboust des Musseaux ; l'autre serait pour commander dans le Fort. Un appointement de mille livres, que je diviserais en deux, suffirait pour cela (6).

XVI.

M. D'ARGENSON MANQUE
D'HOMMES POUR RE-
POUSSER LES IROQUOIS

(2) Lettre 56^e, p.
540. 4 oct. 1658.

(3) Relation de 1660,
p. 5.

(4) Emplois du vi-
comte d'Argenson,
fol. 36.

(5) *Ibid.*, fol. 44

(6) *Ibid.*, fol. 42, 43.

(*) La relation de cette année 1658 est inexacte en portant à deux cent cinquante le nombre des hommes qui, dans cette circonstance, accompagnèrent M. d'Argenson.

XVII.

DÉFRICHEURS NÉCESSAIRES POUR PROCURER LA SURETÉ DE QUÉBEC. PAUVRETÉ DU PAYS.

(2) Emplois du vicomte d'Argenson, fol. 36.

(1) *Ibid.*, fol. 38.

(3) *Ibid.*, fol. 36, 37.

(4) *Ibid.*, fol. 38.

« Mais les Iroquois me donneraient peu d'inquiétude, si nous avions, dans le magasin, de quoi fournir à la dépense. Voulez-vous que je vous dise, en un mot, ce qui nous serait absolument nécessaire pour bien établir le pays & l'empêcher de craindre les Iroquois ? Il nous faudrait cent hommes de travail transportés ici & entretenus. C'est le plus grand secours que l'on pût donner à ce pays & le vrai moyen d'appuyer l'Évangile (1). Un fléau aussi dangereux que la guerre est la pauvreté, sans laquelle nous ne serions guère en crainte ; car si nous avions de quoi entretenir quelques hommes, je ferais couper tous les bois les plus proches qui empêchent la communication de plusieurs habitations. Je prévois une grande difficulté à pouvoir subsister dans ce pays, & il m'est difficile d'aller bien loin avec mes appointements (2). Vous ne pouvez vous imaginer la cherté des vivres, outre la difficulté qu'il y a d'en avoir. Les habitants sont dans une extrême pauvreté & tous insolubles aux marchands (3). Cette pauvreté procède, en partie, de l'avilissement de la traite ; & il faut absolument y remédier, en obligeant de faire la traite en commun (4). »

XVIII.

FAIBLESSE OU M. D'ARGENSON SE VOIT RÉDUIT.

(5) Marie de l'Incarnation, 4 oct. 1658, lettre 56^e, p. 538.

Dans cet état de choses, il était difficile à M. d'Argenson d'opposer aux Iroquois une vigoureuse résistance ; il avait cependant, dans ses prisons, vingt & un des plus fameux des Agniers, qui, tous, étaient fort impatients de se voir ainsi à l'étroit, quoiqu'on eût soin de les bien traiter. Ils le prièrent d'envoyer l'un d'eux dans leur pays pour renouer la paix & y ramener les missionnaires (5) ; & il y renvoya, en effet, deux Agniers avec quatre présents. Par l'un de ces présents, il assurait la vie des prisonniers ; par le second, il se plaignait de ce qu'ils n'étaient pas venus au pourparler assigné à Villemarie ; le troisième était pour se plaindre de ce qu'au lieu de renvoyer les prisonniers Français, ils étaient, au contraire, venus en guerre ; enfin, par le quatrième, il leur témoignait que la

retraite d'Onnontagué avait été faite sans animosité (1). C'était tout ce que pouvait M. d'Argenson, dans l'état de faiblesse où se trouvait alors la colonie. Vers ce temps, Villemarie remporta cependant quelque léger avantage sur des Iroquois d'Onnontagué, venus en guerre avec le chef de cette bourgade.

(1) Emplois du vicomte d'Argenson. Lett. du 5 sept. 1658. fol. 47.

Seize de ces barbares s'étant mis en embuscade près de Villemarie, on les découvrit, & après quelques décharges de mousqueterie, on leur dit, pour les attirer, qu'on avait de leurs gens au Fort. La chose était vraie dans un sens; car, depuis un an, M. de Maisonneuve y retenait prisonnier un Onnontagué & sa femme. Les autres furent assez crédules pour approcher; on fondit alors sur eux: deux demeurèrent sur la place, & quelques autres furent pris. Le surlendemain, des ambassadeurs de cette même nation arrivèrent à Villemarie, ramenant deux Français; en échange, M. de Maisonneuve leur rendit l'ancien prisonnier & sa femme, avec une petite fille née en prison, & retint tous les autres (2). Ces hostilités journalières, qui rendaient la culture des terres pleine de périls, pouvaient exposer les colons à manquer des vivres nécessaires à leur subsistance; & c'est ce qui serait arrivé l'année 1658, si les prêtres de Saint-Sulpice eussent conduit avec eux, dans leur premier embarquement, un grand nombre d'hommes, comme ils l'avaient d'abord résolu. M. de la Dauversière, qui connaissait mieux que personne les besoins de la colonie, les assura, par un pieux stratagème, qu'ils y trouveraient autant d'hommes qu'ils voudraient en employer au travail, & qu'ils eussent à y porter plutôt des étoffes & des vivres: ce qu'ils firent en effet. La Providence pourvut par là à la conservation de Villemarie, qui se trouvait dans un si pressant besoin de ces choses que, sans cela, dit M. Dollier, il n'y eût pas eu moyen pour elle de subsister (3). Nonobstant ce secours, arrivé si à propos, elle aurait beaucoup souffert le reste de cette année 1658, si M. d'Argenson, à son arrivée de France, ne l'eût appro-

XIX.
ÉTAT DE VILLEMARIE AU
MILIEU DE CES HOSTILITÉS.

(2) Emplois du vicomte d'Argenson. Lett. du 5 sept. 1658, fol. 47. Journal des Jésuites, 16 septembre 1658.

(3) Histoire du Mont-réal, de 1658 à 1659.

visionnée. « M. l'abbé de Queylus pourra vous témoi-
 « gner, écrivait-il au baron de Fancamp, que je n'ai pas
 « eu plus d'affection pour Québec que pour Montréal, &
 « que j'ai donné à M. d'Ailleboust les hommes & les vivres
 « dont il m'a dit avoir besoin, & qui leur ont été néces-
 « saires (1). »

(1) Emplois du vi-
 comte d'Argenson,
 5 sept. 1658, fol. 42.

XX.

PRISONNIERS IROQUIOS
 QUI S'ÉCHAPPENT DE
 VILLEMARIE ET DE
 QUÉBEC.

Nous ignorons les coups qui eurent lieu vers ce temps à Villemarie; seulement nous apprenons, par le *Journal des Jésuites*, qu'au mois d'octobre il y avait, dans les prisons du Fort, onze prisonniers Onnontagués, & que ceux-ci, craignant le juste châtement que méritait leur trahison, rompirent deux barreaux de fer de leur prison & s'échappèrent tous par la fenêtre, le 19 octobre de cette année 1658 (2). L'année suivante, des Iroquois détenus dans les prisons du château Saint-Louis, à Québec, en firent autant. « Notre Gouverneur est en campagne, écrivait la « Mère Marie de l'Incarnation; ce qui l'a fait sortir est « que les Iroquois qu'il tenait prisonniers entre de bons « murs, fermés de portes de fer, ayant appris que leur « nation avait rompu la paix, & croyant qu'on ne man- « querait pas de les brûler tout vifs, ont forcé cette nuit « leur prison & sauté les murailles du Fort. La sentinelle, « les voyant, a fait le signal pour avertir, & aussitôt l'on « a couru après eux; je ne sais pas encore si on les a pris; « car ces gens-là courent comme des cerfs (3). » Dans cette même lettre, elle disait que les Iroquois avaient déjà pris ou tué neuf Français aux Trois-Rivières, en une rencontre où l'on ne les attendait pas & où même on ne croyait pas qu'ils eussent de mauvais desseins, & que depuis on avait tué onze de leurs gens (4). Aussi, ajouta-t-elle, « les affaires de ce pays sont comme elles étaient « avant que les Iroquois eussent fait la paix (5) »

(2) Emplois du vi-
 comte d'Argenson,
 5 sept. 1658, fol. 47. —
 Journal des Jésuites,
 8 nov. 1658.

(3) Lettre 57^e, p. 543.

(4) *Ibid.*, p. 542,
 543.

(5) Lettres de Marie
 de l'Incarnation, 1659.
 Lettre 57^e, p. 542,
 543.

XXI.

PENDANT DEUX ANS ET
 DEMI VILLEMARIE NE
 PERD QU'UN SEUL
 HOMME.

Il est bien étonnant que, la guerre étant ainsi allumée, & les colons de Villemarie, plus exposés que tous les autres aux hostilités & aux surprises des Iroquois, se trouvant

dans la nécessité d'en venir fréquemment aux mains avec ces barbares, ils n'aient eu cependant qu'un seul homme de tué depuis l'assassinat de Jean de Saint-Père & de ses compagnons, arrivé le 25 octobre 1657, jusqu'au 19 avril 1660, c'est-à-dire, dans l'espace de deux ans & demi de continues hostilités. Le colon dont nous parlons ici, Sylvestre Vacher, dit Saint-Julien, âgé d'environ trente-sept ans, fut tué par les Iroquois, le 26 octobre 1659, vers le *lac aux Loutres* (1). On désignait ainsi une étendue d'eau qui se trouvait proche de Villemarie, au bas du coteau de Saint-Pierre, fréquemment infesté par les ennemis. Le 23 octobre 1660, M. de Maisonneuve, en exécution du contrat de fondation de l'Hôtel-Dieu, du 8 mars 1650, ayant donné aux pauvres de l'Hôtel-Dieu des terres situées au *lac aux Loutres*, ajoutait qu'elles ne seraient bornées & arpentées que *lorsqu'on pourrait le faire en sûreté des Iroquois* (2). Cette clause montre avec quelles précautions il veillait à la conservation de la colonie, & que si, pendant deux ans & demi, il ne perdit qu'un seul homme, on doit attribuer cet avantage à sa rare prudence & à sa sage fermeté, qui n'étaient pas moindres que sa valeur & son courage. M. Dollier rapporte, en effet, que, chacun se tenant bien sur ses gardes, on se mit à couvert des embuscades des ennemis (3).

(1) Registre de la paroisse de Villemarie, 26 oct. 1659.

(2) Gresse de Villemarie, 23 nov. 1660. Adhémar.

(3) Histoire du Montréal, de 1658 à 1659.

Voici quels furent les moyens de précaution employés par M. de Maisonneuve dans des circonstances si périlleuses, & il ne sera pas hors de propos de le laisser parler lui-même, en rapportant les ordonnances qu'il crut devoir faire aux colons. Après l'assassinat de Jean de Saint-Père & des autres, & le massacre des Hurons par les Onnontagués, il prescrivit le règlement suivant, le 18 mars 1658 :

« Paul de Maisonneuve, Gouverneur de l'île de Montréal & des terres qui en dépendent. — Quoiqu'on ait toutes sortes de motifs de se tenir sur ses gardes, dans ce lieu de Villemarie, pour éviter les surprises des Iro-

XXII.

ORDONNANCE DE M. DE
MAISONNEUVE POUR
LA SURETÉ DES CO-
LONS ET DU PAYS.

« quois, surtout depuis le massacre qu'ils ont fait des Hu-
 « rons entre les bras des Français, contre la foi publique,
 « & le meurtre de quelques-uns des principaux habitants
 « de ce lieu, le 25 octobre dernier ; néanmoins, par une
 « négligence universelle, les choses en sont venues à ce
 « point, que les ennemis pourraient s'emparer avec beau-
 « coup de facilité de cette habitation, s'il n'y était pourvu
 « par quelque règlement. En conséquence, nous ordon-
 « nons ce qui suit :

« 1^o Chacun tiendra ses armes en état & marchera
 « ordinairement armé, tant pour sa défense particulière
 « que pour donner secours à ceux qui pourraient en avoir
 « besoin. -- 2^o Nous ordonnons à tous ceux qui n'auraient
 « point d'armes d'en acheter & de s'en fournir suffisam-
 « ment, ainsi que des munitions, & nous défendons d'en
 « vendre ou d'en traiter aux sauvages alliés, qu'au préa-
 « lable chacun des colons n'en retienne ce qu'il sera né-
 « cessaire pour sa défense. — 3^o Pour que tous fassent
 « leur travail en sûreté, autant qu'il est possible, les tra-
 « vailleurs se joindront plusieurs de compagnie, & ne tra-
 « vailleront que dans des lieux d'où ils puissent se retirer
 « facilement en cas de nécessité. — 4^o De plus, chacun
 « regagnera le lieu de sa demeure tous les soirs, lorsque
 « la cloche du Fort sonnera la retraite, & fermera ensuite
 « sa porte. Défense d'aller & de venir, de nuit, après la
 « retraite, si ce n'est pour quelque nécessité absolue qu'on
 « ne pût remettre au lendemain. — 5^o Personne, sans
 « notre permission, n'ira plus loin, à la chasse, que dans
 « l'étendue des champs défrichés ; ni à la pêche, sur le
 « fleuve, plus loin que le grand courant. — 6^o Défense à
 « toutes sortes de personnes de se servir de canots, de
 « chaloupes & autres, qui ne leur appartiendraient pas,
 « sans l'express consentement des propriétaires, si ce n'est
 « en cas de nécessité, pour sauver la vie à quelqu'un ou
 « pour empêcher quelque embarcation d'aller à la dérive
 « ou de périr.

« Le présent règlement commencera d'être exécuté,
« selon sa forme & teneur, cinq jours après sa publica-
« tion. Le tout à peine, envers les contrevenants, de telles
« punitions que nous jugerons à propos.

« Fait au Fort de Villemarie, ce dix-huitième jour de
« mars 1658 (1).

« PAUL DE CHOMEDEY. »

(1) Greffe de Ville-
marie, 18 mars 1658.

XXIII.

AUTRE ORDONNANCE DE
M. DE MAISONNEUVE,
CONCERNANT LES
LIEUX DE CHASSE.

Le dimanche suivant, 21 de ce mois, le successeur de Jean de Saint-Père dans la charge de greffier, Bénigne Basset, lut & publia cette ordonnance à l'issue de la grand-Messe. Il l'afficha ensuite, selon la coutume, à un poteau placé près de l'église & en remit une copie à Marin Janot, syndic des habitants. Mais, comme les plus sages ordonnances deviennent inutiles si on ne les fait exactement observer, M. de Maisonneuve, ayant appris que quelques particuliers s'autorisaient de la permission qu'il avait donnée à d'autres, comme malgré lui, d'aller à la chasse, pour y aller eux-mêmes, & par là s'exposaient au péril d'être pris ou tués par les Iroquois, il fit un nouveau règlement l'année suivante, par lequel il fut défendu absolument à toutes sortes de personnes, sous peine de punition, d'aller à la chasse ailleurs que dans les lieux désignés par sa précédente ordonnance. Dans les motifs de ce règlement, il fait observer qu'en se mettant ainsi journellement en danger d'être pris, ces particuliers seraient non-seulement la cause de leur perte & du malheur commun de cette colonie, mais qu'ils pourraient empêcher la conclusion de la paix générale, qu'on prétendait faire avec les Iroquois par le moyen de leurs gens détenus dans les prisons, en les obligeant de donner en échange des otages suffisants pour faire avec eux une paix solide (2).

(2) Greffe de Ville-
marie, 5 avril 1659.

XXIV.

M. DE MAISONNEUVE FAIT
CONSTRUIRE LA RE-
BOUTE DU COTEAU
SAINT-LOUIS.

Cependant, pour protéger les colons & défendre le pays, M. de Maisonneuve & M. d'Aillebouff, au nom des Associés de Montréal, firent élever, l'année 1658, un nou-

(1) Greffe de Ville-
marie. Bail à ferme du
20 déc. 1658.

(2) Emplois du vi-
comte d'Argenson.
Lett. du 4 août 1659,
fol. 72.

(3) Greffe de Ville-
marie. Acte de Basset,
19 fév. 1658.

(4) Edits & ordon-
nances royales 1854.
T. 1, page 345.

XXV.

POUR PROTÉGER VILLE-
MARIE, ON CONSTRUIT
LES MAISONS FORTI-
FIÉES DE SAINTE-
MARIE ET DE SAINT-
GABRIEL.

veau moulin à vent, qui servit de redoute & qu'ils entou-
rèrent d'abord d'un retranchement de pieux (1). M. d'Ar-
genson écrivait l'année suivante : « On a commencé une
« redoute & fait un moulin sur une petite éminence fort
« avantageuse pour la défense de l'habitation, du moins
« du côté qu'ils appellent le *Coteau Saint-Louis* (2). » C'est
ce qui fit appeler ce moulin du nom de *Moulin du Coteau*,
pour le distinguer d'un autre déjà établi près du Fort (3),
qu'on désigna dès lors sous les noms de *Moulin du Fort*
ou d'*Ancien Moulin*. Cette redoute du Coteau se trouvait
dans l'emplacement même qu'occupe aujourd'hui la place
Dalhousie; elle fut reconstruite plusieurs fois, munie de
pièces d'artillerie, & devint enfin la citadelle de Villemarie,
lorsque le Séminaire en eut donné le terrain au Roi (4).

Mais un plus grand secours procuré aux travailleurs
& au pays par les prêtres de Saint-Sulpice, dès leur arri-
vée, fut l'établissement de deux maisons destinées à servir
de logement & tout ensemble de défense aux hommes
qu'ils employèrent à cultiver les terres situées tout autour.
N'ayant point succédé encore à la Compagnie de Mont-
réal, ils prirent ces terres à titre de concessions, comme
avait déjà fait de son côté M. d'Aillebouff, ainsi qu'il a été
dit. « Ces deux terres, Sainte-Marie & Saint-Gabriel,
« situées aux deux extrémités de cette habitation, dit
« M. Dollier, servirent beaucoup à son soutien, à cause
« du grand nombre d'hommes que ces messieurs avaient
« en l'un & en l'autre de ces deux lieux, qui étaient alors
« comme les deux frontières de Montréal. Il est vrai qu'il
« leur en avait bien coûté, surtout les deux premières
« années, les hommes étant alors très-rares & les vivres à
« très-haut prix; mais, les années suivantes, ils attirèrent
« de France quantité d'engagés (5), » qui, y faisant leur
résidence ordinaire, tenaient en assurance tout le pays.
Ces deux bâtiments avaient été fortifiés, comme pour ser-
vir de redoute ou de citadelle; & celui de Sainte-Marie
était mieux en état de se défendre qu'aucune autre maison

(5) Histoire du Mont-
réal, 1658-1659.

qu'il y eût alors (1). Aussi aurons-nous à raconter, dans la suite, plusieurs traits de valeur dont il fut le théâtre (*). L'autre bâtiment fut construit dans une plaine, autrefois inondée par un marais, & qu'on parvint à dessécher. On le mit aussi en état de défense; ce qui fait dire à Grandet, dans sa notice sur M. de Queylus : « Il bâtit en Canada un *Fort*, auquel il donna le nom de Saint-Gabriel, son patron, afin de se mettre à couvert des insultes des sauvages (2). »

(1) Histoire du Montréal, 1659-60.

(2) Manuscrits de Grandet. Vie de M. de Queylus.

Toujours en vue de favoriser la culture des terres & la sûreté du pays, & aussi pour récompenser le mérite & la bravoure, M. de Maisonneuve, au nom des Associés de Montréal, donna à son Major, Raphaël-Lambert Closse, un fief de cent arpents de terre, à simple hommage & sans justice, situés tout auprès de Villemarie (3). Il paraît que, pour honorer la vertu & le dévouement du Major, les Associés lui avaient obtenu du Roi des lettres de noblesse; car, tandis qu'auparavant il avait toujours été simplement qualifié, dans les actes publics, *sergent-major de la garnison*, nous voyons que, dans son contrat de mariage du 24 juillet 1657, on lui donne pour la première fois le titre d'écuyer, & qu'enfin, le 9 décembre suivant, après l'arrivée de M. de Maisonneuve & celle des prêtres de Saint-Sulpice, il est dit : *noble homme écuyer*, sergent-major au

XXVI.

ÉTABLISSEMENT DU FIEF
CLOSSE POUR LA DÉ-
FENSE DE VILLEMARIE.

(3) Greffe de Villemarie. Acte du 2 fév. 1658.

(*) M. de Queylus, avant son départ du Canada, avait établi les maisons de Saint-Gabriel & de Sainte-Marie. S'il fit construire cette dernière dans un lieu éloigné de plus d'une demi-lieue de Villemarie, & par conséquent si exposé aux pilleries des Iroquois, c'est qu'apparemment il y avait là de grands espaces de terres, défrichées autrefois, probablement par les sauvages du village de *Tutonaguy*, dont parle Jacques Cartier, & qu'on pouvait les remettre en culture plus aisément & avec moins de dépenses; car le village de *Tutonaguy* semble avoir été situé dans le lieu même de Sainte-Marie (aujourd'hui en dehors de la barrière du Pied-du-Courant), puisque, d'après Cartier, ce village était environ à deux lieues au-dessous des Chutes d'eau, appelées ensuite de la Chine, ce qui convient très-bien à la position de Sainte-Marie.

(1) Registres de la paroisse de Villemarie. Vol. A. 9 & 10 nov.

Fort de Villemarie (1). En devenant possesseur de ce fief, le premier qui ait été accordé dans l'île de Montréal, & qu'il appela de son propre nom, M. Closse quitta le Fort & s'établit sur son fief même, y fit des défrichements considérables, & y bâtit une maison fortifiée, pour se mettre à couvert des Iroquois. Mais, s'y voyant trop isolé pour être secouru en cas d'attaque, il vendit, vers la fin de l'année suivante, à M. Souart, prêtre du séminaire, cinquante arpents de son fief, dont huit labourables à la charrue, & quatorze à la pioche, avec cette clause expresse, que M. Souart y ferait bâtir son logis principal *proche & à la défense* de celui du vendeur, *qui, sans cette condition, n'aurait pas consenti à la vente* (*).

XXVII.

OFFICIERS DE MÉRITE
ATTACHÉS A LA GAR-
NISON DE VILLEMARIE.

En quittant alors le Fort de Villemarie, sans cesser pourtant de remplir ses fonctions de Major, M. Closse fut remplacé au Fort par M. Zacharie Du Puis, déjà nommé dans cette histoire; & nous pouvons remarquer ici en passant que, dans la personne de ce dernier & dans celle de M. Closse, la Providence avait donné à M. de Maisonneuve, pour le suppléer, les deux aides que M. d'Argenson regrettaient de ne pas avoir à Québec. Depuis la retraite des Français d'Onnontagué, M. Du Puis s'était donné à Villemarie, pour la servir dans la profession des armes; & M. de Maisonneuve, qui estimait ce gentilhomme pour sa haute piété & sa valeur, l'avait nommé aide-major; c'est ce qui le fait qualifier, aussi bien que le Major lui-même, *Commandant de l'île de Montréal* (2). Ainsi, sans le savoir, M. de Maisonneuve prépara, dans la personne de M. Du Puis, un digne successeur de M. Closse, qui peu après périt sur le champ d'honneur, comme nous le ra-

(2) Reg. de la paroisse de Villemarie. Baptêmes, 24 octob. 1659. Gresse. Actes de Basset, 23 octobre 1659.

(3) Gresse de Villemarie. Actes de Basset, 22 nov. 1659.
(4) *Ibid.*, 1^{er} juillet 1660.

(*) En faisant cet achat, M. Souart voulut favoriser l'établissement de la famille de Saily (3). Aussi donna-t-il à madame Anne Bourduceau, épouse de M. Arthur de Saily, ces cinquante arpents de terre, sous la condition d'y bâtir le logement convenu & de payer au séminaire une faible redevance annuelle (4).

conterons dans la suite. Il s'attacha aussi deux gentils-hommes de mérite : Pierre Picoté de Bélestre, qu'il fit l'un des officiers ou des commandants de la garnison (1), & le brave Adam Dollard, sieur des Ormeaux, qui, malgré sa jeunesse, avait eu déjà en France quelque commandement dans l'armée. Il paraît que, dans son dernier séjour en France, M. de Maisonneuve s'était attaché ce jeune militaire & l'avait déterminé à le suivre à Villemarie, lorsqu'il y conduisit les prêtres de Saint-Sulpice. Du moins, après leur arrivée en Canada, & avant la fin de cette année, voyons-nous Dollard des Ormeaux, âgé de vingt-deux ans, faire partie de la garnison de M. de Maisonneuve, résider avec lui au Fort, & paraître souvent dans les actes comme témoin (2). En 1660, étant alors âgé de vingt-cinq ans, il est qualifié, dans les actes publics, *Commandant dans la garnison du Fort de Villemarie*; & assurément nul ne mérita jamais mieux ce titre que lui, puisque, par l'intrépidité inouïe de son courage, il rehaussa magnifiquement la gloire de cette colonie, dont il fut, sans contredit, l'un des plus grands héros (*).

(1) Greffe. Actes de Basset, 6 nov. 1660.

(2) Greffe de Villemarie. Actes de Basset, 18 nov. 1657, 5 sept., 15 sept., 8 oct., 8 nov., 15 déc., 20 déc., 27 déc. 1658, 18 fév., 18 mars 1659.

XXVIII.

PREMIERS Puits A VILLEMARIE CREUSÉS POUR L'UTILITÉ DES COLONS EN CAS DE SIÈGE.

Cependant chacun s'attendait à voir toutes les nations Iroquoises s'unir entre elles pour fondre sur Villemarie, & M. de Maisonneuve prenait toutes ses précautions pour repousser vigoureusement leurs attaques. Jusqu'alors il n'y avait eu dans le Fort ni puits ni citerne, la proximité du fleuve Saint-Laurent & celle de la petite rivière ayant fait négliger cette précaution. Mais, pensant qu'il pourrait

(*) M. Souart, dans le registre mortuaire de Villemarie, appelle cet officier Adam Daulat, & M. de Belmont, dans son *Histoire du Canada*, le nomme Daulac, après M. Dollier de Casson. Nous avons suivi nous-même cette orthographe dans la *Vie de la Sœur Bourgeoys*. Mais, ayant eu occasion de consulter les actes de Basset, nous avons vu que ce notaire écrivait Dollard, ce que fait aussi l'auteur de la Relation de 1660. C'est là la véritable orthographe de ce nom, ainsi que le montre la propre signature de ce brave militaire, qui écrivait constamment *Dollard*, & quelquefois *Des Ormeaux Dollard*.

y être assiégé & se trouver dans la nécessité d'éteindre des matières combustibles jetées par les Iroquois dans le Fort même, pour en brûler les bâtiments qui étaient de bois, & qu'il mettrait en péril la vie de ses hommes en les envoyant puiser de l'eau au dehors; pour prévenir cet inconvénient, il fit creuser & construire, au mois d'octobre 1658, par Jacques Archambault, un puits de cinq pieds de diamètre, *au milieu de la cour* ou de la *place d'Armes* du Fort, comme nous le lisons au contrat de ce jour (1); & c'est, pour l'île de Montréal, le premier puits dont les monuments écrits fassent mention. L'hôpital ayant été transformé en redoute ou en citadelle, comme il a été dit, & les prêtres du séminaire y étant logés, M. de Queylus, qui se trouvait encore alors à Villemarie, fit construire dans le jardin un puits semblable à celui du Fort, par le même Jacques Archambault (2); & l'année suivante, trois colons des plus honorables, Charles Le Moyne, Jacques Le Ber, son beau-frère, & Jacques Testard, dont les maisons, voisines de l'hôpital, pouvaient mutuellement se défendre les unes les autres, firent faire aussi un puits pour leur usage, à frais communs, également construit par Archambault (3). Enfin, comme rien n'était en sûreté aux champs, & que même, au rapport de la Sœur Morin, il n'y avait pas à Villemarie vingt maisons où la vie pût être en assurance, mademoiselle Mance, pour mettre à couvert du feu des Iroquois les récoltes nécessaires à la subsistance de l'hôpital & celles de plusieurs particuliers, fit construire dans l'intérieur même du Fort, par François Bailly, une grange en pierres de soixante pieds de long sur trente de large (4): précaution que les religieuses Ursulines de Québec, quoique moins exposées, avaient prise déjà, en faisant reconstruire, après l'accident dont on a parlé, leur grange dans la cour même de leur monastère (5) (*).

(1) Greffe de Villemarie. Acte de Basset, 8 oct. 1658.

(2) *Ibid.*, 8 juin 1659.

(3) *Ibid.*, 17 mai 1660.

(4) *Ibid.*, 6 janvier 1660.

(5) Lettre de Marie de l'Incarnation, 24 août 1658. Lett. 86^e, p. 198.

(*) Le secours dont Villemarie avait été jusqu'alors pour la colonie Française, en repoussant les Iroquois, les diverses recrues d'hommes que la Compagnie de Montréal y avait envoyées, les

C'est qu'après l'évasion des Français établis à Onnontagué, les Iroquois de cette bourgade, voyant leur conjuration découverte, avaient envoyé au plus tôt des présents aux nations voisines, afin d'en tirer du secours contre les Français; &, depuis ce temps, on craignait avec raison, à Québec & ailleurs, de voir arriver les cinq nations Iroquoises, pour mettre tout à feu & à sang dans la colonie (1). L'année suivante, 1659, un Huron, échappé du pays des Iroquois, assura qu'ils préparaient une armée puissante (2); & cette armée s'étant en effet mise en marche au printemps de l'année 1660, on apprit à Québec le 15 mai, par un prisonnier Iroquois, que huit cents de ces barbares s'assemblaient à la Roche-Fendue, proche de Villemarie,

XXIX.

ARMÉE IROQUOISE EN
CAMPAGNE POUR DÉ-
TRUIRE LA COLONIE.(1) Lettres de Marie de l'Incarnation, 4 oct. 1658. Lettre 56^e, p. 537.(2) *Ibid.*, lett. 57^e, p. 542.

grandes dépenses qu'elle y avait faites, qui toutes tournaient au bien général du pays : ces avantages touchèrent la grande Compagnie du Canada; & quoique, en bien des occasions, elle eût été assez peu bienveillante pour les Associés de Montréal, elle sembla, cette année 1659, vouloir réparer tous les torts qu'elle aurait pu se reprocher à leur égard. On a vu qu'en ratifiant & en modifiant, en 1640, la donation de l'île de Montréal que M. de Lauson leur avait faite, elle s'était réservée la tête de l'île, dans l'espérance d'y établir un magasin pour son commerce, &, en outre, cinq cents arpents de terre sur la montagne pour y construire un Fort. N'ayant jamais été en état de réaliser ces projets, & même, depuis l'année 1645, ayant renoncé au monopole de la traite en faveur des habitants, elle n'avait plus aucun intérêt à conserver cette réserve qui lui était devenue tout à fait inutile. Aussi, sur la demande de M. de Fancamp, s'en démit-elle en faveur des Associés de Montréal, le 21 avril 1659, en ajoutant à ce don un témoignage d'estime & de reconnaissance, le premier qu'elle leur ait donné, & qui précéda de peu d'années la dissolution de cette Compagnie, aussi bien que de celle de Montréal, comme il sera dit dans la suite. « La Compagnie de la Nouvelle-France, lit-on « dans cet acte, désirant de tout son pouvoir obliger ceux qui peuvent « faire travailler au défrichement des terres, & ayant connaissance « du zèle, de la piété, des bonnes intentions & des grandes dépenses « que fait la Compagnie de Montréal pour l'augmentation de la co- « lonie dans cette île, désirant enfin contribuer, autant qu'il nous est « possible, au bon dessein de ladite Compagnie, nous lui avons « donné, par ces présentes, le restant de l'île de Montréal (3). » Par ce même acte, la grande Compagnie céda en propre à M. de Fancamp les cinq cents arpents de terre qu'elle s'était réservés à la montagne, & celui-ci en fit don au séminaire de Saint-Sulpice.

(3) Archives du sé-
minaire de Villemarie.
Pièces originales. —
Registre des insinua-
tions du Conseil supé-
rieur de 1663 à 1682,
volume in-fol. A, n° 1,
fol. 26. — Archives de
la marine, à Paris, Ca-
nada, tome I, de 1659
à 1669, 21 avril 1659.
— Edits & ordonnan-
ces. Québec, 1854, t.
I, p. 29.

& que quatre cents autres devaient aller les y joindre, pour fondre de là tous ensemble sur Québec, au nombre de onze ou douze cents (1). Il ajouta que leur dessein était d'enlever la tête du Gouverneur général, afin qu'après la mort du chef ils pussent plus facilement venir à bout de tout le reste de la colonie. Qu'enfin, à l'heure qu'il parlait, l'armée Iroquoise devait être dans les îles de Richelieu, ou à Villemarie, ou aux Trois-Rivières, & qu'assurément l'un ou l'autre de ces postes était assiégé.

(1) Journal des Jésuites, 15 mai 1660.

XXX.

JUSTE TERREUR QUE
L'ARMÉE IROQUISE
INSPIRE AUX COLONS
DES ENVIRONS DE
QUÉBEC.

(2) Lettres de Marie de l'Incarnation, lett. 58^e, p. 545.

Cette nouvelle répandit l'alarme dans Québec, & aussitôt on exposa le Très-Saint-Sacrement dans les églises, on fit des processions & d'autres exercices de piété, pour implorer le secours du Ciel (2). Cette crainte n'était que trop fondée : « Car, pour dire vrai, écrivait-on dans la
« relation de cette année, il n'y a rien de si aisé à ces bar-
« bares que de mettre, quand ils voudront, toutes nos
« habitations à feu & à sang. Ce qui donne cet avantage
« à l'ennemi sur nous, c'est que toutes les maisons hors
« de Québec sont sans défense & éloignées les unes des
« autres, sur les rives du Saint-Laurent, dans l'espace de
« huit ou dix lieues. Il n'y a en chacune que deux, trois
« ou quatre hommes, souvent même qu'un seul avec sa
« femme & quantité d'enfants, qui tous peuvent être en-
« levés ou tués, sans qu'on en sache rien dans la maison
« la plus voisine. A la vérité, Québec est en état de dé-
« fense; mais il ne serait plus qu'une prison dont on ne
« pourrait plus sortir en assurance, & où l'on mourrait
« de faim, si la campagne était ruinée (3). » Aussi, dès
qu'on apprit que l'armée Iroquoise était en marche, l'alarme fut si universelle qu'on abandonna, comme en proie à l'ennemi, les maisons de la campagne, & qu'enfin tout le monde se fût cru perdu, si M. d'Argenson n'eût rassuré les esprits par son courage (4).

(3) Relation de 1660, p. 4.

(4) Relation de 1660, p. 5.

XXXI.

FRAYEUR DES COLONS DE
QUÉBEC A LA NOU-
VELLE DE L'APPROCHE
DES IROQUIOIS.

M. de Laval eut néanmoins une si grande appréhension que, le 19 mai, il fit ôter le Saint-Sacrement de l'Église

paroissiale & des chapelles des deux communautés religieuses (1). Le même jour, ce prélat & M. d'Argenson rassemblèrent les personnes les plus sages du pays pour prendre conseil; & parce qu'on disait que les Iroquois, en venant pour massacrer les Français, en voulaient particulièrement aux Religieuses, tous conclurent qu'on ne devait pas les laisser dans leur monastère durant la nuit (2). Là-dessus, l'évêque alla intimer lui-même cette résolution aux Ursulines, & leur commanda de le suivre. « Nous ne fûmes jamais plus surprises, » dit à ce sujet la Mère Marie de l'Incarnation; « car nous n'eussions jamais pu nous imaginer qu'il y eût eu sujet de craindre dans une maison aussi forte comme la nôtre. Cependant il fallut obéir. Monseigneur en fit de même aux Hospitalières. Déjà l'on avait posé deux corps de garde aux deux extrémités de notre maison : l'on fit quantité de redoutes; toutes nos fenêtres étaient garnies à moitié de murailles, avec des meurtrières; d'un bâtiment à l'autre il y avait des ponts de communication : en un mot, notre monastère était converti en un Fort, gardé par vingt-quatre hommes bien résolus (3). Quand les habitants nous virent quitter une maison aussi forte que la nôtre, ils furent si épouvantés qu'ils crurent que tout était perdu. Ils abandonnèrent aussi leurs maisons & se retirèrent, les uns dans le Fort, les autres chez les Jésuites, d'autres chez Monseigneur notre évêque; les autres chez nous, où nous avions six ou sept familles. Le reste se barricada de tous côtés dans la basse ville, où l'on posa plusieurs corps de garde (4). »

(1) Journal des Jésuites, 19 mai 1660.

(2) Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, par la Mère Juchereau, p. 125.

(3) Marie de l'Incarnation, p. 546.

(4) Marie de l'Incarnation, p. 547.

On avait conduit les Religieuses chez les Jésuites, où chacune des deux communautés fut logée dans des appartements séparés du grand bâtiment de ces Pères; dans la cour étaient encore cabanées les familles chrétiennes Huronnes & Algonquines : de cette sorte, tous se trouvaient environnés de bonnes murailles & comme dans un Fort. Le lendemain matin, on ramena les Religieuses à leur com-

XXXII.

PRÉCAUTIONS PRISES A
QUÉBEC A L'ÉGARD
DES RELIGIEUSES.

munauté respective, & l'on en usa de même pendant huit jours, depuis le mercredi 18 mai jusqu'au 26, veille de la Fête-Dieu (1); c'est-à-dire, que le soir, une heure avant le coucher du soleil, on les amenait à la maison des Jésuites, & de là on les reconduisait le matin chez elles, quand il était grand jour (2). Cependant, après qu'on eut fait la visite du monastère des Ursulines, on jugea que ces précautions étaient excessives & que les Religieuses pouvaient y demeurer en sûreté. On continua néanmoins d'y faire la garde, en attendant que l'on eût reçu des nouvelles des Trois-Rivières ou de Villemarie, que l'on croyait être assiégées (3). Des patrouilles circulaient autour des monastères durant la nuit, & à tout moment les sentinelles criaient : « Qui vive ? » ce qu'on faisait aussi dans tout Québec; & cette précaution fut cause que les Iroquois, comme on l'apprit de quelques-uns d'eux après les avoir faits prisonniers, n'osèrent pas mettre le feu aux maisons, voyant que chacun y était sur ses gardes (4).

(1) Journal des Jésuites, 19 mai.

(2) Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, par la Mère Juchereau, p. 126.

(3) Marie de l'Incarnation, p. 547.

(4) Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, par la Mère Juchereau, p. 126.

XXXIII.

PERFIDIE DES HURONS
RENÉGATS. NOUVELLES
ALARMES A QUÉBEC

Une honnête veuve, qui s'était retirée à Québec, sortit de là pour aller à sa terre, située à six lieues au-dessous, du côté du Petit-Cap. Comme elle y travaillait avec son gendre, sa fille & quatre enfants, tout à coup huit Hurons renégats, fondant sur eux, les font prisonniers & les mettent de force dans leur canot. M. d'Argenson, informé de cet enlèvement, envoie aussitôt un parti d'Algonquins & de Français à la poursuite de ces Hurons perfides. On les atteint; on fait sur eux plusieurs décharges, dans l'une desquelles la veuve est blessée à mort. On prend enfin ces Hurons & on les condamne au dernier supplice; mais, avant de mourir, ils font un aveu qui renouvelle toutes les craintes des habitants : car, après avoir détesté leur apostasie & donné des marques de conversion, ils témoignent être étonnés de ce que l'armée Iroquoise tarde tant de venir, & ajoutent que, sans doute, elle assiège les Trois-Rivières. Cette déclaration produisit une impression de crainte d'autant plus vive que, jusqu'alors, on n'avait reçu

aucune nouvelle d'une chaloupe pleine de soldats que M. d'Argenson avait envoyés à la découverte. Cette chaloupe était sans doute celle qui était partie de Québec, le 17 avril, commandée probablement par Eustache Lambert, & qui reconduisit à Villemarie M. d'Allet, resté tout l'hiver malade à l'hôpital de Québec (1). On n'avait non plus de nouvelles de deux autres chaloupes parties quelque temps après. Au milieu des anxiétés & des craintes où chacun était, quelques-uns crurent avoir vu l'armée ennemie; le bruit se répandit bientôt qu'elle était proche de Québec, que même on l'avait aperçue; & il n'en fallut pas davantage pour qu'en moins d'une demi-heure chacun fût prêt à se défendre & que tous les postes du monastère des Ursulines fussent de nouveau barricadés (2).

(1) Journal des Jésuites, 27 avril 1660.

(2) Marie de l'Incarnation. Lettre 58^e, 25 juin 1660, p. 547, 548.

XXXIV.

L'ARMÉE IROQUOISE ARRÊTÉE EN CHEMIN PAR DIX-SEPT MONT-RÉALISTES.

Cependant l'armée ennemie, composée de huit cents hommes, ne parut pas, & si, malgré la résolution qu'elle en avait prise, elle ne descendit point à Québec, c'est qu'elle fut arrêtée en chemin par dix-sept colons de Villemarie. Ces braves firent, dans cette occasion, le plus beau fait d'armes dont il soit parlé dans l'histoire moderne, & par leur courage vraiment héroïque, obligèrent les Iroquois à renoncer à leur plan de campagne & à retourner dans leur pays, après avoir laissé, sur le champ de bataille, un très-grand nombre de leurs guerriers. Ce trait fut écrit, peu de jours après, par la Mère Marie de l'Incarnation, dans l'une de ses lettres, sur le récit d'un lâche Huron (3) qui avait trahi les Français. On en fit aussi le narré dans la relation de cette même année 1660, sur le rapport de trois Hurons perfides (4) qui, s'étant rendus aux Iroquois, étaient parvenus à s'échapper de leurs mains. Mais l'un & l'autre de ces narrés sont incomplets, inexacts, & même fautifs en plusieurs points, comme il arrive quelquefois dans les premiers récits d'événements passés au loin. Les vraies circonstances n'en sont nettement connues qu'avec le temps, qui les éclaire, leur donne toute certitude & les rend de notoriété publique. C'est ce qui a eu lieu pour le fait

(3) Marie de l'Incarnation. *Ibid.*, p. 554.

(4) Relation de 1660, p. 18, 19, 20, 26.

d'armes dont nous parlons. Aussi M. Dollier de Casson, dans son *Histoire du Montréal*, en a-t-il recueilli toutes les circonstances pour servir de correctif aux récits fautifs qu'on en avait publiés, & c'est d'après lui que nous allons les exposer dans cette histoire, en joignant à son récit quelques particularités des deux autres qu'il a négligées dans le sien.

CHAPITRE XV

FAIT D'ARMES DU LONG-SAUT ET SES SUITES,
DE 1660 A 1661.

Jusqu'alors les colons de Villemarie s'étaient contentés de repousser les attaques des Iroquois & de leur donner la chasse dans les lieux voisins des maisons où ils avaient coutume de se tenir en embuscade. Mais ces barbares ayant mis en marche une grande armée & pris la résolution de détruire tout ce qu'il y avait de Français en Canada, il était à craindre que les Montréalistes ne succombassent enfin sous le grand nombre des ennemis, quelque vigoureuse défense qu'ils pussent opposer à leurs attaques. Dans cette extrémité si alarmante, un homme de cœur, s'il en fut jamais, Dollard des Ormeaux, ce jeune commandant de la garnison dont on a parlé, conçut, au mois d'avril 1660, le généreux dessein d'aller, avec un petit nombre de colons, à la rencontre de cette armée, de se battre jusqu'au dernier souffle, sans accepter de quartier, & en vendant ainsi leur vie le plus cher qu'ils pourraient, d'inspirer de l'épouvante aux Iroquois par une résolution si audacieuse & une mort si héroïque. Il propose donc à seize jeunes colons de les conduire pour ce dessein, en parti de guerre, au-dessus de l'île de Montréal, ce que personne n'avait osé tenter encore, & tous promettent de le suivre si le Gouverneur approuve leur résolution. Dollard la soumet aussitôt à M. de Maisonneuve, qui, connaissant le courage & l'intrépidité de ce jeune militaire, y donne volontiers son approbation; mais comme l'un des seize

I.
RÉSOLUTION HÉROÏQUE
DE DOLLARD ET DE
SES COMPAGNONS
D'ARMES.

s'était désisté de sa promesse, les autres, pour n'être empêchés par aucune considération d'aller affronter généreusement la mort, font chacun leur testament, s'approchent religieusement des sacrements de Pénitence & d'Eucharistie, &, en présence des saints autels, s'engagent par un serment solennel à ne demander & à n'accepter aucun quartier, & à combattre jusqu'à leur dernier souffle de vie (1).

(1) Histoire du Montréal, de 1659 à 1660.

II.

L'EMPRESSEMENT DE
DOLLARD A PARTIR
SAUVE LA COLONIE ET
PLUSIEURS BRAVES.

Le brave Major Closse, l'intrépide Charles Le Moyne & le courageux Picoté de Bélestre, informés d'une si noble & si audacieuse résolution, s'offrent pour être eux-mêmes de l'entreprise, en demandant qu'elle soit différée jusqu'après leurs semences, qu'ils se disposaient de faire alors. Mais Dollard, brûlant d'ardeur d'aller attaquer l'ennemi, & étant bien aise d'avoir le commandement de ce parti, afin de se distinguer par des coups de valeur qui lui servissent pour dissiper quelques difficultés qu'il avait eues, disait-on, en France, pressa le plus qu'il put le départ. La suite montra bientôt que cette apparente précipitation ne fut pas sans quelque dessein de la divine Providence, qui, par là, voulait sauver tout le Canada. Si Dollard eût différé le départ jusqu'après le temps des semences, cinq cents Iroquois, qui allèrent aux îles de Richelieu pour y attendre trois cents des leurs, qui devaient descendre par l'Outaouais, fussent allés tomber sur les Trois-Rivières & sur Québec; tandis que le départ précipité de ces braves les arrêta & sauva la colonie. Il rendit de plus à Villemarie un service inappréciable, en lui conservant trois de ses plus fermes appuis : le Major Closse, Charles Le Moyne & M. de Bélestre, qui, selon toutes les apparences, eussent péri eux-mêmes s'ils se fussent joints aux autres, sans que leur mort eût rien ajouté aux avantages que la perte des dix-sept braves procura au pays.

III.

DOLLARD PERD TROIS
DE SES COMPAGNONS
D'ARMES, QUI SONT

Dollard & les siens partent donc, résolus à tout événement; &, à peine sur leurs canots, ils entendent un cri

d'alarme dans une petite île voisine de Villemarie, qui semble avoir été l'île Saint-Paul. Trouvant si près l'occasion qu'il allait chercher au loin, Dollard fond sur les Iroquois & les pousse avec tant de vigueur, qu'infailliblement il les aurait tous pris, si ces barbares n'eussent promptement abandonné leurs canots avec leurs bagages pour se sauver dans les bois. Cette action eut lieu le 19 avril 1660, & fit perdre à Dollard trois de ses compagnons (1), dont les noms méritent de trouver place dans cette histoire. Ce furent Nicolas Duval, serviteur au Fort, qui périt par le feu des Iroquois; Blaise Juillet, dit Avignon, habitant & père de famille, qui laissa quatre enfants en bas âge (2); enfin Mathurin Soulard, charpentier du Fort; ces deux derniers, qui n'étaient pas accoutumés à la navigation du canot, se noyèrent dans l'attaque (3). Dollard, n'ayant pu saisir les Iroquois, à qui les bois servirent de retraite, s'empara de leurs dépouilles, spécialement d'un excellent canot, qui le servit avantageusement dans son expédition. Il retourna cependant à Villemarie avec les siens, sans doute pour assister au service funèbre de Nicolas Duval, qu'on inhuma le lendemain, 20 avril (4), & à celui des deux autres braves dont les corps n'avaient pas encore été retrouvés (5). Loin de refroidir le courage des colons de Villemarie, ce premier échec sembla, au contraire, n'avoir servi qu'à le rendre plus ardent; du moins, le volontaire qui s'était joint d'abord à Dollard, & avait ensuite rétracté sa parole, se joignit alors à lui, résolu de périr, comme aussi deux autres, qui complétèrent ainsi le nombre de dix-sept, comme auparavant. Déterminés qu'ils étaient à mourir en combattant pour la religion & le pays, ils firent, avant de partir, un adieu général à leurs amis & à tous les colons, comme ne devant plus les revoir dans ce monde, & s'embarquèrent de nouveau avec une grande quantité de munitions de guerre, pleins de cœur & d'intrépidité.

REPLACÉS PAR TROIS
AUTRES.

(1) Histoire du Mont-
réal, de 1659 à 1660.

(2) Greffe de Ville-
marie, acte du 13 juin
1660.

(3) Registre de la
paroisse. Sépultures.
20 avril 1660.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

Mais, n'étant pas accoutumés à la conduite du canot,

IV.
DOLLARD CANTONNE SA,

PETITE TROUPE DANS
UN RÉDUIT DE PIEUX.

ils éprouvèrent mille difficultés dans leur marche & furent arrêtés huit jours au bout de l'île de Montréal, dans un endroit très-rapide qu'ils avaient à traverser. Enfin le courage suppléant dans eux à l'expérience, ils passèrent outre, & arrivèrent, le 1^{er} de mai, au pied du Long-Saut (1), sur la rivière des Outaouais, à huit ou dix lieues au-dessus de l'île de Montréal & au-dessous du Saut dit *de la Chaudière*. Là, trouvant par hasard un petit retranchement, construit l'automne précédent par des Algonquins, Dollard y cantonna sa petite troupe. Ce réduit n'était point flanqué; il n'avait, pour toute défense, que de méchants pieux, déjà en mauvais état, & se trouvait même commandé par un coteau voisin. Quoique ce faible retranchement, qui en méritait à peine le nom, fût moins assuré que la moindre des maisons de villages de France, Dollard résolut de s'y arrêter & d'y attendre les Iroquois, comme dans un passage où il en viendrait infailliblement aux mains avec eux, au retour de leurs chasses. Mais ce qui rendit ce réduit plus incommode encore, ce fût l'arrivée d'un parti de Hurons & d'Algonquins, venus de Villemarie, demandant à Dollard de les admettre dans sa troupe (2).

(1) Histoire du Montréal, de 1659 à 1660.

V.

QUATRE ALGONQUINS ET
QUARANTE HURONS SE
JOIGNENT A DOLLARD.

Quarante Hurons, l'élite de ce qui restait de cette nation à Québec, étaient partis de ce lieu sur la fin de l'hiver, sous la conduite d'un capitaine nommé Anahotaha, pour tomber sur les Iroquois, lorsque ceux-ci reviendraient de leur chasse. Ils passèrent par les Trois-Rivières (3); & là un capitaine Algonquin, nommé Mitiwemeg, ayant eu avec l'autre un défi sur la valeur, ils se donnèrent rendez-vous à Villemarie, afin de montrer, dans ce lieu où les combats étaient fréquents, quel serait celui des deux qui aurait le plus de bravoure. Mitiwemeg s'y rendit, accompagné de trois Algonquins, & Anahotaha de trente-neuf Hurons, lui faisant le quarantième. A peine arrivés dans ce lieu, ils apprirent des Français (dont un des principaux défauts, dit M. Dollier

(2) Relation de 1660, p. 14.

de Casson, c'est de trop parler) que dix-sept colons étaient allés en guerre au-dessus de l'île de Montréal. Ces sauvages, jaloux d'avoir été ainsi prévenus par des Français, & étonnés de la hardiesse de ce petit nombre, demandent à M. de Maisonneuve une lettre pour Dollard, afin d'être admis dans son parti, & de pouvoir ensuite faire tous ensemble quelque grande entreprise. M. de Maisonneuve, qui se défiait de leur bravoure, fit tout ce qu'il put pour les empêcher d'aller rejoindre les siens, aimant mieux n'avoir en campagne qu'un petit nombre de combattants, tous braves & résolus, qu'une troupe plus considérable, où ils seraient mêlés avec des hommes dont il suspectait le courage. Les sauvages firent, néanmoins, tant d'instances, que, pressé par leurs importunités, il se rendit jusqu'à un certain point à leur demande, & écrivit à Dollard, en lui laissant la liberté de les recevoir, sans néanmoins l'y engager. Il l'avertissait, au contraire, de ne pas trop compter sur ces auxiliaires, & d'agir comme s'il n'avait avec lui que des Français. Les sauvages l'ayant rejoint, Dollard les reçut, & ils entrèrent dans le réduit, pour attendre, avec les autres, l'arrivée des Iroquois (1).

(1) Histoire du Montréal de 1659 à 1660.

VI.

DOLLARD ATTAQUE ET DÉFAIT L'AVANT-GARDE DES IROQUOIS.

Après un assez court séjour dans ce lieu, ceux qui allaient à la découverte virent descendre deux canots chargés d'ennemis. C'était l'avant-garde d'un corps d'armée Iroquoise, composée de trois cents hommes, qui allaient se joindre à cinq cents autres aux îles Richelieu, pour attaquer tous ensemble les Trois-Rivières & Québec. Ils ne doutaient pas, eu égard à leur nombre, d'emporter sans difficulté ces deux postes, & se proposaient d'attaquer ensuite Villemarie & de la harceler avec tant de constance & d'opiniâtreté, qu'elle ne pût résister à leurs forces réunies. Ceux que Dollard avait envoyés à la découverte lui ayant donné avis de l'approche de ces deux canots, il conduisit aussitôt ses gens à leur rencontre, & les posta au lieu qui lui semblait le plus propre au débarquement. Ce fut précisément l'endroit où ces Iroquois avant-

coureurs vinrent mettre pied à terre; & à l'instant, on fit sur eux une décharge des plus meurtrières, mais avec trop de précipitation, pour qu'il ne restât pas un seul de ces barbares. Quelques-uns, qui n'avaient pas été atteints, se jettent aussitôt dans les bois, & vont en toute hâte avertir l'armée. « Nous avons été défaits au petit Fort, qui est ici tout proche, disent-ils, & il y a là un parti de Français & de sauvages. » Sur ce rapport, les Iroquois concluent que c'était un convoi qui montait au pays des Hurons, & jugeant qu'ils en viendraient aisément à bout, ils font leurs approches vers le réduit (1).

(1) Histoire du Montréal, par M. Dollard de Casson, de 1659 à 1666.

VII.

DOLLARD FORTIFIE LE
PETIT FORT RÉDUIT.

Dollard & les siens, qui étaient en prière lorsque l'ennemi se présenta, se retirèrent aussitôt dans le retranchement, sans avoir le loisir d'emporter avec eux leurs chaudières, qu'ils avaient mises sur le feu pour préparer à manger. Après des huées & des décharges de part & d'autre, un capitaine Onnontagué s'avance sans armes jusqu'à la portée de la voix, pour demander quelles gens étaient dans ce Fort & ce qu'ils venaient faire. On lui répond que ce sont des Français, des Hurons & des Algonquins, au nombre de cent hommes, qui viennent au devant des *Nez-Percés*. — Attendez, réplique le capitaine, que nous tenions conseil entre nous, puis je viendrai vous revoir; & de votre part, ne faites aucun acte d'hostilité, de crainte que vous ne troubliez les bonnes paroles que nous portons aux Français de Villemarie. — Retirez-vous donc à l'autre bord de la rivière, dirent alors les Français, tandis que nous parlementerons de notre part. Ils désiraient cet éloignement de l'ennemi pour avoir la liberté de couper des pieux, afin de fortifier leur palissade. Mais, au lieu d'aller camper de l'autre côté, les Iroquois commencèrent à dresser un retranchement vis-à-vis du réduit; & de leur côté, les Français, durant ce temps, se mirent à se fortifier le plus qu'ils purent, mettant des branches d'arbres entre les pieux de leur réduit, & remplissant le tout de pierres & de terre à

hauteur d'homme, de telle sorte, néanmoins, qu'il y eût des meurtrières tout autour, & qu'on pût placer trois fusiliers à chacune.

L'ouvrage n'était pas encore achevé, que l'ennemi vint à l'assaut. Les assiégés le repoussent vaillamment, tuent & blessent un grand nombre d'hommes sans en perdre eux-mêmes un seul (1). Les Iroquois reviennent à diverses reprises & sont toujours battus avec perte de leurs, & même à leur très-grande confusion. Ce qui surtout les irritait & excitait en eux le dépit & la fureur, c'était de voir que les Français osassent bien, en leur présence, couper les têtes des Iroquois restés sur la place & en border le haut des pieux de leur réduit; & que, malgré les transports de rage & de furie où les jetait un spectacle si humiliant, ils ne pussent en tirer vengeance dans aucune de leurs attaques. Durant ce temps, ils brisèrent les canots des Français, ainsi que ceux des Algonquins & des Hurons, & en firent des torches pour brûler la palissade; mais les décharges des assiégés étaient si fréquentes, qu'il ne leur fut jamais possible d'approcher du retranchement. Ils jugèrent alors qu'ils ne viendraient pas à bout de forcer le réduit tant qu'ils ne seraient pas en plus grand nombre, & députèrent un canot pour appeler promptement à leur aide les cinq cents Iroquois qui les attendaient aux îles Richelieu. Le canot étant donc parti, ils ne firent plus d'attaque, & se contentèrent de bloquer le réduit, se tenant hors de la portée des mousquets ou à couvert derrière les arbres (2).

Dans ce retranchement, il n'y avait point d'eau; & la soif, qui pressait les assiégés, les incommodait beaucoup plus que le feu des Iroquois. Cette disette était même si extrême, qu'ils ne pouvaient plus avaler la farine dont ils s'étaient pourvus pour subsister. Enfin, à force de creuser, ils parvinrent à trouver un petit filet d'eau bourbeuse, mais tout à fait insuffisante pour les désaltérer. Aussi, de

VIII.

LES IROQUOIS, BATTUS,
CESSENT LEURS ATTA-
QUES ET ENVOIENT
CHERCHER DES REN-
FORTS.

(1) Marie de l'Incarn-
nation, p. 549, 550.

(2) Histoire du Mont
réal, par M. Dollier de
Casson, de 1659 à
1660.

IX.

LACHETÉ DES HURONS,
QUI PASSENT A L'EN-
NEMI; LEUR PERI-
DIE.

temps en temps, faisaient-ils des sorties par-dessus les pieux pour aller, à la faveur de quantité de fusiliers qui repoussaient l'ennemi, chercher de l'eau à la rivière, éloignée de deux cents pas du Fort; ce qui pourtant ne leur fournissait pas le moyen de se désaltérer : parce qu'ayant perdu leurs chaudières, ils ne portaient que de petits vases qui ne pouvaient suffire à la nécessité de tous (1). Les Iroquois, témoins de cette nécessité pressante, en prirent occasion de crier, de loin, aux Hurons qu'ils eussent à se rendre, s'ils ne voulaient pas mourir de soif dans ce trou avec les Français, & qu'on les recevrait à bonne composition. Ils ajoutaient que, s'ils refusaient de se livrer à l'ennemi, ils n'échapperaient pas à la mort, attendu qu'un renfort de cinq cents Iroquois allait se mettre en marche, & que, dès leur arrivée, le réduit serait pris & tous les assiégés massacrés. Ces discours effrayèrent tellement les lâches Hurons que tous, à l'exception du brave Anahotaha, sautent par-dessus la palissade, qui d'un côté, qui de l'autre, ou sortent à la dérobée par la porte & vont se livrer aux Iroquois, à qui ils apprennent qu'il n'y a dans le Fort que dix-sept Français, quatre Algonquins & leur propre capitaine. Quelle douleur pour ces braves de se voir ainsi abandonnés & trahis, & surtout quel désolant spectacle pour Anahotaha ! Aussi dit-on que, dans sa juste indignation, voyant son propre neveu, appelé *la Mouche*, s'enfuir comme ses compatriotes, il déchargea un pistolet sur lui pour le tuer, mais qu'il le manqua (2).

(1) Marie de l'Incar-
ation, p. 550, 551.
Relation de 1660,
p. 16.

(2) Histoire du Mont-
réal, par M. Dollier de
Casson, de 1659 à
1660.

X.

MAIGRÉ L'ARRIVÉE DU
RENFORT IROQUOIS,
DOLLARD REPOUSSE
TOUTES LES ATTA-
QUES.

Nonobstant une défection si propre à abattre le cœur des vingt-deux autres, ils demeurèrent fermes dans la résolution de se défendre jusqu'à la mort, sans être ébranlés par l'arrivée des cinq cents Iroquois, qui parurent enfin le cinquième jour, & qui, par les cris & les hurlements qu'ils poussèrent, auraient dû intimider les cœurs les plus audacieux du monde. Ces nouveaux ennemis, formant avec les autres un gros de huit cents hommes, commencèrent, dès leur arrivée, à donner avec furie sur le réduit,

mais ne livrèrent aucun assaut qu'ils ne fussent contraints de se retirer, & toujours avec de grandes pertes. Ils attaquèrent les Français durant trois jours d'heure en heure, tantôt marchant tous ensemble à l'assaut, tantôt envoyant contre eux une partie de leur armée (1). Aussitôt que les Français avaient repoussé l'ennemi, ils se mettaient incontinent à genoux, & ne se relevaient que pour le repousser encore, employant ainsi à la prière le peu de temps qu'ils avaient entre chaque attaque. Ils n'avaient en effet que deux fonctions, qu'ils faisaient succéder l'une à l'autre (2) : l'ennemi faisait-il trêve, ils tombaient à genoux ; revenait-il à l'attaque, ils étaient debout les armes à la main (3). Enfin les Iroquois, ne pouvant les forcer malgré tant d'attaques, abattirent sur le réduit plusieurs arbres, dont la chute occasionna un grand désordre sans ébranler néanmoins les assiégés dans la résolution où ils étaient de combattre jusqu'au dernier vivant.

(1) Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, 1659 à 1660.

(2) Relation de 1660, p. 15, 16.

(3) Marie de l'Incarnation, p. 551.

Une résistance si persévérante & une confiance si inouïe firent croire enfin aux Iroquois que les Français étaient en bien plus grand nombre que ne l'avaient assuré les Hurons transfuges ; aussi mettaient-ils souvent en délibération entre eux s'il ne serait pas plus expédient de lever que de continuer un siège si meurtrier, qui leur enlevait tant de monde. La défection des Hurons leur fit cependant espérer que les autres pourraient se rendre si on parlementait avec eux. Quelques députés s'approchent donc du réduit ; mais les Français, tous résolus à mourir, font sur eux une décharge inopinée, qui tue les uns & met les autres en fuite (4). Enfin, le huitième jour, une partie des Iroquois étant résolus d'abandonner le siège, & de se retirer dans leur pays, les autres leur représentent avec chaleur que, si les Français n'étaient réellement que dix-sept, ce serait une honte éternelle pour toutes les nations Iroquoises d'avoir vu massacrer tant de leurs guerriers par si peu de gens, sans en tirer vengeance ; & cette considération fut cause qu'on interrogea de nouveau les trans-

XI.

SUR LE POINT DE LEVER
LE SIÈGE, LES IRO-
QUOIS RÉSOUS DE
VAINCRE OU DE PÉRIR
AU PIED DU RÉDUIT.

(4) Relation de 1660
p. 16.

fuges pour s'assurer de la vérité. Ces perfides ayant affirmé de nouveau que les Français n'étaient en effet que dix-sept, & n'avaient plus avec eux qu'un seul Huron & quatre Algonquins, à cette déclaration, les Iroquois résolurent de périr tous au pied du réduit, ou de l'emporter de vive force (1).

(1) Histoire du Montréal, 1659-1660.

XII.

LES IROQUOIS ATTA-
QUENT DE NOUVEAU
LE RÉDUIT.

Mais, pour en venir là, il fallait qu'un certain nombre d'entre eux consentissent à faire de leurs corps un rempart aux autres, en recevant les premiers les vigoureuses & meurtrières décharges des assiégés. Comme chez ces nations sauvages chaque individu, étant libre & indépendant, ne pouvait, dans ces occasions, être contraint par les chefs à se dévouer pour les autres, on procéda incontinent à une cérémonie usitée chez eux, pour avoir des victimes volontaires. C'était de jeter par terre de petites bûches, & tous ceux qui en enlevaient quelqu'une s'engageaient par là à marcher les premiers & à affronter le péril. Les plus intrépides d'entre eux & les plus braves, ayant donc levé les bûches, se mirent en devoir de monter les premiers à l'assaut, sans négliger pourtant les précautions ordinaires aux barbares; car ils se firent auparavant des mantelets de trois bûches, liées les unes à côté des autres, qui les couvraient depuis le haut de la tête jusqu'au-dessus du genou. Ils s'avancèrent ainsi, tête baissée, suivis par tout le reste des Iroquois, résolus d'emporter le Fort à tout prix (2).

(2) Histoire du Montréal, de 1659 à 1660.

XIII.

COURAGE INVINCIBLE DE
DOLLARD ET DES
SIENS. LEUR MORT
HÉROÏQUE.

Dollard & les siens, trouvant alors l'occasion qu'ils ambitionnaient de vendre chèrement leur vie, se mettent à faire de vives décharges de gros mousquetons pour abattre le plus d'Iroquois qu'ils pourraient; & malgré l'activité de ce feu, l'ennemi, qui avait toujours de nouveaux assaillants pour remplacer les blessés & les morts, ne laisse pas d'avancer toujours, gagne enfin la palissade & occupe lui-même les meurtrières. Dans ce moment, le lâche & perfide *La Mouche* aperçoit son oncle, le brave

Anahontaha, & lui crie de se rendre pour conserver sa vie : « J'ai donné ma parole aux Français, répond Anahontaha, je mourrai avec eux. » Pour mettre fin aux décharges qu'on ne cesse de faire sur eux, les Iroquois s'efforcent alors de passer par-dessus la palissade ou d'en arracher les pieux ; & les Français, armés de la hache & du sabre, se jettent incontinent sur tous ceux qui paraissent, & leur disputent vigoureusement le terrain. Dans cette extrémité, Dollard charge promptement un gros mousqueton jusqu'à l'embouchure, & y met une fusée, afin de lui faire faire long feu, & de le jeter, sans danger pour les siens, en guise de grenade, au milieu des ennemis. Il le lance aussitôt, mais une branche d'un arbre abattu sur le réduit arrête inopinément ce projectile, & le fait retomber dans le réduit même, où il éclate à l'instant & tue ou estropie plusieurs Français. Un accident si désastreux pour ceux-ci, qui les affaiblit beaucoup en diminuant leur nombre, releva le courage des Iroquois. A l'instant ils font brèche de toutes parts, & néanmoins chacun des assiégés qui restait debout, comme s'il eût eu un cœur de lion, se précipite sur les assaillants, & se défend à coups d'épée & de pistolet avec une ardeur de courage & d'intrépidité qui étonne ces barbares. Il était impossible qu'un si petit nombre de braves pût résister longtemps à une telle multitude : c'était une nécessité pour eux de tomber enfin au milieu d'un si affreux carnage, & le brave Dollard fut tué. La mort de ce héros, au lieu d'ébranler le courage des autres, sembla les avoir rendus plus audacieux & plus intrépides ; car chacun d'eux enviait une mort si glorieuse plutôt qu'il ne l'appréhendait. Arrachait-on un pieu de la palissade, incontinent l'un de ces braves sautait à la place le sabre ou la hache à la main, tuant & massacrant tout ce qu'il rencontrait, jusqu'à ce qu'il fût tué lui-même. Enfin, presque tous ces braves étant tombés sous les coups, les Iroquois renversent la porte du Fort, & y entrent en foule, & alors le peu de Français qui restaient encore, fondant sur eux l'épée d'une main & le couteau de l'autre,

se mettent à frapper de toutes parts avec une telle furie, que l'ennemi perdit la pensée de faire des prisonniers, afin de tuer au plus vite ce petit nombre de braves qui, en mourant, les menaçait d'une destruction générale s'ils ne se hâtaient de les exterminer : ce qu'ils firent par une grêle de coups de mousquets, qui renversa ces invincibles athlètes sur une multitude d'Iroquois qu'ils avaient terrassés avant de mourir (1).

(1) Histoire du Montréal, 1659-1660.

XIV.

FUREUR CRUELLE DES
IROQUOIS APRÈS CETTE
ACTION.

Voyant enfin tous les Français étendus par terre, les Iroquois coururent incontinent sur eux pour savoir s'il y en avait quelques-uns qui n'eussent pas expiré encore & qu'ils pussent guérir, afin d'en faire ensuite les tristes sujets de leurs tortures. Ils eurent beau tourner & retourner tous ces corps, ils n'en trouvèrent qu'un seul qui fût en état d'être traité, & trois autres, comme nous l'apprend M. de Belmont, qui étaient sur le point de rendre le dernier souffle, & qu'ils jetèrent incontinent dans le feu, sans avoir pourtant la cruelle jouissance de les voir souffrir, car ils expirèrent aussitôt. Quant à celui qui pouvait être médicamenté, & rendu ensuite capable de souffrances, on ne saurait dire les raffinements qu'ils inventèrent pour assouvir sur lui leur cruauté, ni exprimer la patience héroïque qu'il fit paraître dans ses tourments : patience si inouïe, qu'elle transportait de rage ses bourreaux mêmes, voyant qu'elle surpassait leur barbarie, qui ne pouvait rien inventer d'assez inhumain dont il ne triomphât. N'ayant pu se venger de la mort des leurs sur aucun autre Français, ils déchargèrent enfin leur fureur sur les perfides Hurons qui s'étaient lâchement rendus à eux; &, malgré la parole qu'ils leur avaient donnée de leur conserver la vie, ils les distribuèrent à leurs bourgs, où l'on en fit de furieuses & horribles grillades. Le brave chef Huron, le fidèle & invincible Anahontaha, & les quatre Algonquins s'acquirent la même gloire que les dix-sept Montréalistes. Ils combattirent & moururent avec le même courage; & comme ils étaient tous Chrétiens, & s'étaient sans doute

disposés aussi saintement que les Français à cette glorieuse mort, ils durent recevoir dans le Ciel la même couronne.

Parmi les Hurons qui s'étaient livrés, cinq s'échappèrent des mains des Iroquois, & allèrent porter ces nouvelles à Villemarie, sans oser avouer alors qu'ils eussent trahi les Français. Ils usèrent aussi de la même dissimulation dans les récits qu'ils firent à Quebec, où cependant ils avouèrent qu'une partie des Hurons s'étaient livrés aux Iroquois. L'un des fugitifs, nommé Louis, arrivé à Villemarie le 3 de juin, ce Huron, que M. Dollier dit « avoir été bon chrétien, mais peu soldat (1), » raconta à sa manière cette action au P. Chaumont, qui en fit la matière d'une lettre, d'après laquelle vingt-quatre Hurons seulement auraient trahi les Français; & ce fut de cette lettre que se servit la Mère Marie de l'Incarnation le 25 juin, dans le narré qu'elle a composé de cette action mémorable. Le P. Lallemant, d'après un récit plus sincère que lui firent trois ou quatre Hurons fugitifs, a néanmoins porté le nombre des traîtres à une trentaine (2); mais il suppose qu'après l'action il demeura dans le réduit quatre Hurons en vie, auxquels il donne de grandes louanges, les mêmes sans doute qui lui avaient fait ce récit infidèle pour couvrir leur honteuse lâcheté (*). « Sans la trahison des

XV:

RELATIONS FAUTIVES DE
CE COMBAT FAITES
PAR DES HURONS
TRANSFUGES.

(1) Histoire du Montréal. 1659-1660.

(2) Relation de 1660, p. 16.

(*) M. d'Argenson, également trompé par eux, écrivait, le 4 juillet suivant, « que trente Hurons avaient trahi & que six ou sept avaient vendu chèrement leur vie (3). » On voit encore ici que les trois ou quatre Hurons qui n'avaient pas péri se vantaient à Québec d'être demeurés fidèles; car, en supposant que six ou sept avaient vendu chèrement leur vie, & que trente seulement s'étaient livrés à l'ennemi, il devait, d'après leur calcul, en rester encore trois ou quatre pour compléter le nombre de quarante. Ces trois ou quatre étaient ces mêmes fugitifs qui prétendaient, aussi bien que Louis, avoir été pris (4) par les Iroquois, quoiqu'il soit certain que ceux-ci, en se précipitant en foule dans le réduit, perdirent la pensée de faire des prisonniers, & massacrèrent tout ce qui pouvait s'y trouver encore de Français & de sauvages.

(3) Emplois de M. d'Argenson, fol. 74.

(4) Registre mortuaire de la paroisse de Villemarie, 3 juin 1660.

« Hurons, qui se rangèrent aux ennemis, écrivait M. d'Ar-
 « genson, peut-être que les Français n'auraient pas été
 « défaits, du moins sitôt. » Nous devons cependant re-
 marquer ici que cette lâche conduite des Hurons devint
 plus avantageuse à tout le Canada que n'aurait pu l'être
 la conservation des dix-sept braves. Ce furent, comme on
 l'a vu, ces Hurons transfuges qui allèrent apprendre à
 l'ennemi que les Français n'étaient que dix-sept; ce que les
 Iroquois ne soupçonnaient point & refusèrent d'abord de
 croire. Ils auraient donc ignoré le petit nombre des Fran-
 çais sans la défection des Hurons, & probablement ne se
 seraient pas désistés si vite de leur plan de campagne pour
 détruire la colonie, comme ils le firent après cette action,
 ainsi que nous allons le voir.

XVI.

LES IROQUOIS, ÉPOUVAN-
 TÉS, REPRENNENT LE
 CHEMIN DE LEURS
 BOURGADES.

On ignore le nombre des Iroquois qui périrent dans
 cette action. Le Huron Louis, dont on a parlé, assurait
 cependant qu'ils avaient été tués en si grand nombre, que
 les assaillants se servaient des corps des morts comme de
 marchepied ou d'échelle pour passer par-dessus la palis-
 sade (1); & au rapport de M. de Belmont, un sauvage
 Iroquois, nommé Taondesoven, attesta, malgré le soin de
 ces barbares à cacher leurs pertes, qu'un tiers de l'armée
 avait péri dans l'affaire du Long-Saut. Au moins est-il cer-
 tain que le nombre des morts fut très-considérable, &
 même si excessif, que les Iroquois, épouvantés d'une dé-
 fense si meurtrière pour eux de la part de dix-sept Fran-
 çais, abandonnèrent leur entreprise. Après ce sanglant
 combat, ayant sous les yeux le spectacle lugubre de tant
 de cadavres étendus, ils firent entre eux ce raisonnement,
 dont tous demeurèrent d'accord : « Si dix-sept Français,
 « n'ayant pour toute défense qu'un misérable réduit qu'ils
 « ont trouvé là par hasard, ont tué un si grand nombre
 « de nos guerriers, comment serions-nous donc traités
 « par eux si nous allions les attaquer dans des maisons
 « de pierres, disposées pour se défendre, & où des hommes
 « de pareil courage se seraient réunis? Ce serait une folie

(1) Histoire du Mont-
 réal, 1659-1660.

« à nous; nous y péririons tous. Retirons-nous donc & « reprenons le chemin de nos bourgades. » Telle fut, en effet, la conclusion qu'ils tirèrent & qu'ils exécutèrent immédiatement.

Ainsi le dévouement héroïque du brave Dollard des Ormeaux & de ses compagnons d'armes sauva, dans cette circonstance, le Canada tout entier, & justifia de plus en plus l'assurance que les Associés de Montréal avaient eue dès le commencement, & qu'en 1643 ils ne craignirent pas de rendre publique dans les *Véritables motifs*, qu'une des fins de l'établissement de Villemarie était de procurer par ce poste, à Québec, une protection puissante & une sorte de rempart contre les Iroquois. « On peut dire, ajoute « M. Dollier de Casson, que ce grand combat a sauvé le « pays, qui sans cela était perdu, suivant la créance « commune. Ce qui me fait dire que, quand l'établisse- « ment de Montréal n'aurait eu que cet avantage d'avoir « sauvé le pays dans cette rencontre, & de lui avoir servi « de victime publique en la personne de ses dix-sept en- « fants, il doit être tenu pour considérable à toute la pos- « térité, si jamais le Canada devient quelque chose, puis- « qu'il l'a ainsi sauvé dans cette occasion, sans parler des « autres rencontres semblables. » M. de Belmont dit aussi, dans son *Histoire du Canada* : « Les ennemis furent ef- « frayés de cette résistance & se retirèrent; sans cela, tout « était perdu. » Ce jugement, si honorable aux colons de Villemarie, n'était pas particulier à ceux-ci; c'était, ainsi que le dit M. Dollier, *la créance commune*; & les monuments montrent, en effet, qu'il n'y eut jamais, sur ce point, aucune sorte de partage parmi les Canadiens. « Nous nous « sommes vus à la veille que tout était perdu, écri- « vait de Québec la Mère Marie de l'Incarnation, & cela « serait arrivé si l'armée Iroquoise, qui venait ici & nous « eût trouvés sans défense, n'eût rencontré dix-sept Fran- « çais & quelques sauvages chrétiens. C'est une chose ad- « mirable de voir la Providence & les conduites de Dieu

XVII.

CES DIX-SEPT BRAVES
SAUVÈRENT LE CANADA
PAR LEUR MORT.

« sur ce pays, qui sont tout à fait au-dessus des concep-
 « tions humaines. Lorsque nous devons être détruits,
 « ceux qui étaient partis pour prendre des Iroquois ont été
 « pris eux-mêmes & immolés pour tout le pays. Il est
 « certain que, sans cette rencontre, nous étions perdus
 « sans ressource (1). » Le gouverneur général, M. d'Ar-
 genson, dans les lettres qu'il écrivit peu après cet événe-
 ment, tenait le même langage. « Ce printemps, les Iro-
 « quois, dit-il, avaient fait une armée de sept cents hommes
 « pour descendre à Québec & venir ravager nos côtes;
 « mais l'ordre de Dieu a détourné cet orage, & dix-sept
 « Français de Montréal, quatre Algonquins & quelques
 « Hurons ont été les victimes. Ils ont résisté huit jours
 « aux ennemis, au milieu de quelques pieux (2). » Enfin
 les Pères Jésuites, dans leur relation de cette année,
 quoique assez mal informés alors de plusieurs particula-
 rités de cette action, dont ils attribuent, en très-grande
 partie, la gloire à ces Hurons, dans l'ignorance où l'on
 était encore de leur lâche conduite, n'ont pu s'empêcher
 d'avouer que le Canada était perdu sans la vigoureuse
 résistance des colons de Villemarie. « Il faut donner ici la
 « gloire à ces dix-sept Français de Montréal & honorer
 « leur cendre d'un éloge, qui leur est dû avec justice &
 « que nous ne pouvons leur refuser sans ingratitude. Tout
 « était perdu s'ils n'eussent péri, & leur malheur a sauvé
 « ce pays, ou du moins a conjuré l'orage qui venait y
 « fondre, puisqu'ils en ont arrêté les premiers effets &
 « détourné tout à fait le cours (1). »

(1) Lettres de Marie de l'Incarnation. Lettre 58^e, p. 555. Lettres spirituelles, let. 9^c, p. 205.

(2) Emplois de M. d'Argenson. Lettre du 4 juillet 1660, fol. 74. Mémoire sur le sujet de la guerre des Iroquois, fol. 8.

(3) Relation de 1660, p. 17.

XVIII.

DANS LES HISTOIRES
 DES GRECS ET DES
 ROMAINS, RIEN N'EST
 COMPARABLE A L'AC-
 TION DE CES BRAVES.

Ils méritent avec d'autant plus de justice les hommages de notre admiration & de notre reconnaissance, que le motif de leur dévouement a été plus noble, plus sublime, plus pur. Dans toute l'histoire profane, on ne trouve rien de plus audacieux, de plus magnanime, que cette résolution de nos dix-sept braves, conçue avec tant de courage & soutenue jusqu'à la fin avec tant de constance & d'intrépidité. On voit, il est vrai, chez les

Greco & chez les Romains, des hommes se sacrifier pour leur patrie; mais quand on connaît jusqu'où l'amour de la gloire profane les portait à des actions éclatantes, dans l'espérance de se survivre à eux-mêmes après leur mort, on n'est pas surpris que cette passion ait pu leur faire mépriser la vie. En mourant pour leur pays, ils étaient assurés que des orateurs loueraient leurs actions de courage dans des tribunes; que des poètes les chanteraient dans leurs vers; que des acteurs les donneraient en scène au public, sur les théâtres; que des sculpteurs les immortaliseraient dans les chefs-d'œuvre de leur art. Cette passion tyrannique de la gloire, qui dominait & tenait asservies toutes leurs autres passions, qu'était-elle autre chose qu'un monstre qui dévorait tous les autres monstres opposés à son empire? Et si ces mêmes hommes eussent été assurés qu'après leur mort on ne parlerait plus d'eux dans le monde, que leurs actions tomberaient, avec leur mémoire & leur nom, dans un oubli éternel, eussent-ils jamais eu la pensée de sacrifier ainsi leur propre vie?

Il faut à l'homme raisonnable des motifs d'intérêt personnel pour le déterminer au sacrifice de lui-même, & ce dévouement pur & désintéressé, dont nous voyons tant d'exemples dans les martyrs, ne peut être inspiré que par la certitude inébranlable des espérances de la Foi. Ce fut ce motif qui détermina Dollard & ses compagnons d'armes à la résolution inouïe de se battre jusqu'au dernier soupir; & si, avant leur départ pour le combat, tous ces braves eurent soin de se purifier de leurs moindres souillures par le sacrement de Pénitence & de se nourrir du Pain des forts, en s'engageant encore, par un serment solennel, à n'accepter aucun quartier, c'était pour avoir une plus grande assurance de recevoir, de Celui à la gloire duquel ils voulaient se sacrifier ainsi, la récompense qu'il a promise à ses serviteurs fidèles. C'était là toute leur ambition, & elle se manifeste jusque dans les dispositions testamentaires qu'ils avaient faites avant d'aller au combat. Nous

XIX.

LES DIX-SEPT BRAVES
ONT SACRIFIÉ LEUR
VIE PAR LES MOTIFS
PURS DE LA FOI.

avons sous les yeux le testament d'un de ces héros chrétiens, dicté par lui-même au notaire public de Villemarie, la veille même du départ, 18 avril 1660. Il y déclare que : « Désirant aller en parti de guerre, avec le sieur Dollard, « pour courir sur les Iroquois, & ne sachant comment il « plaira à Dieu de disposer de sa personne dans ce voyage, « il institue, en cas qu'il vienne à périr, un héritier universel de tous ses biens, à la charge seulement *de faire « célébrer, dans la paroisse de Villemarie, quatre grand's-messes & d'autres pour le repos de son âme* (1). » Voilà tout ce que ces braves se proposaient en se sacrifiant ainsi. « M. Dollard, dit la Sœur Bourgeoys, assembla « seize ou dix-sept hommes des plus généreux pour aller « attaquer les sauvages & à dessein d'y donner leur vie, « si c'était la volonté de Dieu; mais ils furent trahis & « tous tués (2). » L'intrépide Major Closse, avons-nous dit, eût voulu se joindre à eux; c'était pareillement pour trouver sûrement, dans cette rencontre, le bonheur de mourir pour Dieu & pour l'établissement de son Église, unique motif qui l'avait attiré lui-même en Canada. Quelques-uns lui ayant un jour représenté qu'il exposait trop sa vie, en courant, selon sa coutume, partout où il y avait quelque danger, il leur fit cette réponse, bien digne d'un héros & d'un martyr chrétien : « Messieurs, je ne suis « venu ici qu'afin de mourir pour Dieu, en le servant « dans la profession des armes; & si j'étais assuré de ne « pas y donner ma vie pour lui, je quitterais ce pays & « irais servir contre le Turc, afin de n'être pas privé de « cette gloire (3). »

(1) Greffe de Villemarie. Actes de Basset, 18 avril 1660. Testament de Jean Vallets.

(2) Écrits autographes de la Sœur Bourgeoys.

(3) Histoire du Montréal, 1661-1662.

XX.

DANS LA MORT DES DIX-SEPT BRAVES, NUL MOTIF HUMAIN.

Quel autre motif pouvait inspirer tant de résolution & de courage à ces héros chrétiens, alors que le pays, encore dans son enfance, ne leur offrait aucune perspective de fortune ni d'avancement personnel, comme le montrait assez l'exemple de tous ceux qui jusqu'alors s'étaient exposés ou sacrifiés pour l'établir? Éloignés de douze cents lieues de leur patrie, perdus au delà de l'Océan, dans des

pays inhabités, ils étaient assurés que leur mémoire péri-rait avec eux, qu'aucun historien ne raconterait leurs actions, & que même les *Relations de la Nouvelle-France* ne les nommeraient pas, comme il était arrivé jusqu'alors à leurs concitoyens. Aussi les noms de ces dix-sept braves sont-ils restés dans l'oubli, à l'exception de celui de Dollard, que la relation de 1660 nomme comme en passant; & même, ce qu'on a peine à comprendre, l'historien de la Nouvelle-France, le P. de Charlevoix, quoiqu'il n'eût pas pour but d'écrire l'histoire des missions des Révérends Pères Jésuites, n'a pas non plus nommé ces braves ni mentionné la célèbre action du Long-Saut, qui est, sans contredit, le plus beau fait d'armes de toute l'histoire Canadienne. Nous faisons ici ces remarques pour montrer la pureté des motifs qui animaient ces dix-sept braves; mais nous ne pensons pas diminuer la gloire qu'ils se sont acquise devant Dieu, si nous tirons aujourd'hui de l'oubli des noms si glorieux & si dignes de notre admiration, & si nous formons le vœu de voir élever un jour, dans la cité de Villemarie, un monument splendide qui rappelle d'âge en âge, avec les noms de ces braves, l'héroïque action du Long-Saut.

Leurs noms, recueillis par M. Souart, curé de la paroisse, furent insérés, avant la fin de l'année 1660, au registre mortuaire, le seul monument qui nous les ait conservés; & c'est de là que, après plus de deux siècles, nous les publions pour la première fois (1) :

Adam Dollard (sieur des Ormeaux), commandant, âgé de 25 ans.

Jacques Brassier, âgé de 25 ans (parti de France avec M. de Maisonneuve en 1653).

Jean Tavernier, dit La Hochetière, armurier, âgé de 28 ans (venu aussi de France en 1653 avec M. de Maisonneuve).

Nicolas Tillemont, serrurier, âgé de 25 ans.

Laurent Hébert, dit La Rivière, âgé de 27 ans.

XXI.
NOMS DES DIX-SEPT BRA-
VES DU LONG-SAUT.

(1) Registre de la paroisse de Villemarie. Sépultures. 3 juin 1660.

Alonié de Lestres, chaudière, âgé de 31 ans.

Nicolas Josselin, âgé de 25 ans. (Il était de Solesmes, arrondissement de la Flèche, & avait suivi M. de Maison-neuve en 1653.)

Robert Jurée, âgé de 24 ans.

Jacques Boisseau, dit Cognac, âgé de 23 ans.

Louis Martin, âgé de 21 ans.

Christophe Augier, dit Desjardins, âgé de 26 ans.

Étienne Robin, dit Desforges, âgé de 27 ans (parti de France en 1653 avec M. de Maisonneuve).

Jean Valets, âgé de 27 ans (de la paroisse de Teillé, arrondissement du Mans (Sarthe), venu avec M. de Maisonneuve en 1653).

René Doussin (sieur de Sainte-Cécile), soldat de la garnison, âgé de 30 ans (parti de France en 1653 avec M. de Maisonneuve).

Jean Lecomte, âgé de 26 ans (de la paroisse de Chemiré, arrondissement du Mans (Sarthe), venu avec M. de Maisonneuve en 1653).

Simon Grenet, âgé de 25 ans.

François Crusson, dit Pilote, âgé de 24 ans (parti de France en 1653 avec M. de Maisonneuve) (*).

(*) Le Huron appelé Louis, échappé précipitamment des mains des Iroquois, méla au récit qu'il fit à Villemarie, le 3 juin 1660, diverses conjectures que, plus tard, on reconnut être contraires à la vérité. Ainsi il assurait que, parmi les dix-sept Français, treize étaient morts en combattant & que les quatre autres avaient été emmenés captifs au pays des Iroquois. Pareillement, la même nouvelle fut portée à Villemarie par quatre autres Hurons fugitifs, en ajoutant de plus que les quatre Français avaient été brûlés cruellement. Enfin, l'on annonça que l'un de ces quatre, nommé Robert Jurée, s'était sauvé chez les Hollandais & était retourné en France; & tous ces récits furent relatés par M. Souart sur les registres des sépultures. Mais des informations plus exactes apprirent ensuite que, des quatre Français qui n'étaient pas morts en combattant, trois, étant déjà sur le point d'expirer lorsque les Iroquois entrèrent dans le réduit, furent brûlés au lieu même du combat. Aussi M. Dollier de Casson, qui avait sous les yeux le registre mortuaire de Villemarie, a-t-il eu

A ces dix-sept héros chrétiens, on doit joindre le brave Anahontaha, chef des Hurons, comme aussi Metiwemeg, capitaine Algonquin, avec les trois autres braves de sa nation, qui tous demeurèrent fidèles & moururent au champ d'honneur ; enfin les trois Français qui périrent dès le début de l'expédition, Nicolas du Val, Mathurin Souillard & Blaise Juillet (*).

D'après M. de Belmont, l'affaire du Long-Saut eut lieu le 21 mai, qui, cette année 1660, fut le vendredi, dans l'octave de la Pentecôte (1), & cette date nous paraît être bien fondée (**). Le 25 du même mois, la nouvelle de la mort de ces braves étant déjà arrivée à Villemarie, M. de Maisonneuve, comme chargé de la justice par les seigneurs de Montréal, fit procéder à l'inventaire des hardes des défunts. Ce jour-là on inventoria celles de Jacques Bois-

XXII.
INVENTAIRE DES BIENS
MOBILIERS DE PLUSIEURS DES DIX-SEPT
BRAVES.

(1) L'Art de vérifier les dates.

soin, dans son *Histoire du Montréal*, de donner, de toutes ces circonstances controuvées, le correctif que la vérité rendait nécessaire, & M. de Belmont, dans son *Histoire du Canada*, a-t-il réduit ce correctif à sa plus exacte précision, à l'aide des relations qu'il eut longtemps avec les Iroquois, dont il possédait la langue. « Lesdix-sept, » dit-il, furent tués, hors quatre, dont trois moururent d'abord, & le « quatrième fut brûlé. »

(*) Blaise Juillet, dit Avignon, laissa d'Anne-Antoinette de Liercourt, sa veuve, quatre enfants mineurs : deux filles, dont la plus âgée avait neuf ans, & deux garçons, dont le plus jeune avait deux ans, auxquels M. de Maisonneuve donna pour tuteur Hugues Picart, dit *la Fortune*, qui épousa leur mère, & pour curateur Lambert Closse, major de l'île de Montréal (2).

(**) M. Dollier de Casson l'a fixée au 26 ou au 27 mai, sans doute d'après le registre mortuaire où M. Souart a écrit la déclaration du Huron Louis, faite le 3 juin, & d'après laquelle il semble que le combat aurait eu lieu *huit jours auparavant*, c'est-à-dire, le 26 ou le 27 mai. Mais cette date est évidemment fautive, puisque nous trouvons, au greffe de Villemarie, l'inventaire des biens *du défunt Jean Valets*, l'un des dix-sept, fait juridiquement le 26 mai 1660, & même celui de *défunt Jacques Boisseau*, autre de ces dix-sept braves, daté du 25 mai 1660 ; ces dates peuvent donc justifier celle que M. de Belmont assigne au combat définitif du Long-Saut, lorsqu'il dit qu'il eut lieu le 21.

(2) Greffe de Villemarie, 11 & 13 juin 1660.

(1) Greffe de Villemarie. Acte de Basset du 25 mai 1660.

(2) *Ibid.*, 26 mai.

(3) *Ibid.*, 26 mai.

(4) *Ibid.*, 6 nov. 166c.

(5) *Ibid.*, 13 nov.

(6) *Ibid.*, 25 oct. 1656, 26 mai 1660.

seau, dit Cognac, restées en dépôt chez Fiacre Ducharme, dit La Fontaine (1). Le lendemain, on fit l'inventaire de celles de Jean Valets, trouvées en la maison de Jean Pichard, à la pointe Saint-Charles (2), & celui des effets mobiliers de René Doussin, sieur de Sainte-Cécile, soldat de la garnison, demeurant au Fort de Villemarie (3). Parmi ces actes, on trouve aussi l'inventaire des hardes & des meubles du brave Dollard des Ormeaux, restés au Fort en la garde de M. Picoté de Bélestre (4). On les vendit à l'enchère, aussi bien que ceux des autres, & nous remarquerons que les acquéreurs de la dépouille de Dollard furent Toussaint Hunault, Jacques Beauchamp, Nicolas Hubert dit Lacroix, Gilles Loson, Jean Gervaise, Laurent Archambault, & Pierre Raguideau, sieur de Saint-Germain. Ce dernier, qui était caporal dans la garnison de Villemarie, voulut avoir pour sa part le baudrier de ce brave (5). Par ces inventaires & d'autres semblables, on voit que chacun était fourni de raquettes, alors nécessaires pour aller en campagne l'hiver, & que les habitants ou les citoyens avaient un certain nombre de rabats de toile pour leur usage (6), conformément à la coutume suivie en France depuis longtemps.

XXIII.

M. DE MAISONNEUVE SE
FORTIFIE ET ÉCRIT
AUX TROIS-RIVIÈRES
ET A QUÉBEC LE DES-
SEIN DES IROQUOIS.

L'un des Hurons échappés du Long-Saut, Louis, dont on a parlé, avait fait entendre à M. de Maisonneuve, le 3 juin 1660, que les Iroquois étaient en si grand nombre, qu'ils allaient prendre tout le pays, & que, comme il l'avait entendu de leur propre bouche, leur dessein était de revenir à l'automne de la même année ou au printemps suivant. M. de Maisonneuve profita de cet avis pour mettre Villemarie en état de les repousser aussitôt qu'ils viendraient à paraître; &, indépendamment du Fort, il fit garder tous ses meilleurs postes: l'Hôtel-Dieu, le moulin du coteau, les redoutes écartées, Saint-Gabriel, & surtout Sainte-Marie. Ce dernier étant le plus fort & pouvant opposer aux ennemis plus de résistance qu'aucun autre, il donna aux prêtres du séminaire M. de Bélestre, pour com-

mander à tous les hommes qu'ils y entretenaient; & après avoir ainsi sagement réglé & ordonné toutes choses, il dépêcha incontinent aux Trois-Rivières & à Québec. Il y annonçait la nouvelle de l'action du Long-Saut, & donnait avis du dessein que les Iroquois avaient arrêté entre eux, de revenir pour attaquer la colonie (1). Ces lettres arrivèrent à Québec le 8 de juin, vers l'heure de minuit (2), & furent apportées par les chaloupes que M. d'Argenson avait envoyées, dont on était en peine (3), qui amenèrent deux Hurons échappés des mains des Iroquois.

(1) Histoire du Montréal, 1659 à 1660.

(2) Journal des Jésuites, 8 juin 1660.

(3) Marie de l'Incarnation, p. 548.

Lorsqu'on eut appris qu'après la mort des dix-sept Français l'ennemi s'était retiré en son pays, cette nouvelle fit cesser la garde partout, excepté dans les Forts, & chacun commença à respirer; car depuis cinq semaines on n'avait aucun repos à Québec, ni la nuit, ni le jour, tant pour se fortifier que pour faire la garde. « Enfin nous « fûmes heureux d'être délivrés de ce fardeau, dit la Mère « Marie de l'Incarnation, & l'on chanta le *Te Deum* dans « toutes les églises. » « Il y a près de cinq mois, ajoutait-elle le 17 septembre suivant, qu'il se fait tous les jours un Salut solennel, où le Saint-Sacrement est exposé, afin « qu'il plaise à Dieu de protéger le pays (4). Cet orage est « passé, lorsque l'on croyait tout perdu. Vous voyez « comme Dieu, par sa sagesse infinie, rétablit les affaires, « alors qu'on les croit entièrement désespérées. C'est là « sa conduite ordinaire sur ce pays, & elle fait que les « plus éclairés s'y confessent aveugles (5). »

XXIV.

A QUÉBEC ON CESSE LA GARDE. ON CHANTE LE *Te Deum*.

(4) Marie de l'Incarnation, 17 sept. 1660. Let. 90^e, p. 205, 206. Lettres de M. d'Argenson, 4 juin 1660, fol. 74.

(5) Marie de l'Incarnation. Lettre 91^e, p. 207.

Une autre attention non moins remarquable de la Providence fut l'arrivée de soixante canots Outawais, à Villemarie, le 19 août. Ils étaient conduits par trois cents sauvages de cette nation, qui apportèrent pour deux cent mille francs de pelleteries, dont ils laissèrent le quart à Villemarie, & portèrent le reste aux Trois-Rivières, où ils arrivèrent le 24, & d'où ils repartirent trois jours après (6). « Cette bénédiction du Ciel, dit encore la même Religieuse,

XXV.

CONVOI DE PELLETERIES FRÈS-UTILE A LA COLONIE DANS CES CIRCONSTANCES.

(6) Journal des Jésuites, 17 août 1660.

« est arrivée lorsque ces messieurs (qui soutiennent la co-
 « lonie par le trafic) voulaient quitter le pays, ne croyant
 « pas (qu'à cause de la guerre) il y eût plus rien à faire
 « pour le commerce. S'ils eussent quitté, il nous eût fallu
 « quitter avec eux. Car, sans les correspondances qui
 « s'entretiennent à la faveur du commerce, il ne serait
 « pas possible de subsister ici (1). Le pays peut bien se
 « passer de la France pour vivre (en temps de paix), mais
 « il en dépend entièrement pour le vêtement, pour les ou-
 « tils, pour le vin, pour l'eau-de-vie, & pour une infinité
 « de petites commodités, & tout cela ne nous est apporté
 « que par le moyen du trafic; en sorte que l'arrivée de ces
 « canots Outawais, chargés de castors, relève nos mar-
 « chands de leurs pertes passées, & accommode la plupart
 « des habitants (2). »

(1) Marie de l'Incar-
 nation, p. 207.

(2) *Ibid.* Lett. 90^e,
 p. 202.

XXVI.

ORDRE AUX HABITANTS
 DE LA CAMPAGNE DE
 SE RENFERMER DANS
 DES RÉDUITS COM-
 MUNS.

Mais comme on tenait pour certain que les Iroquois
 reviendraient à l'automne de cette année 1660 ou au prin-
 temps de l'année suivante, on se fortifia de plus en plus à
 Québec. Pour préserver de la mort les habitants de la
 campagne, M. d'Argenson prit même alors le parti de faire
 construire des réduits, ou villages fermés, en obligeant
 chaque chef de famille d'y bâtir une maison pour s'y re-
 tirer avec les siens, menaçant même de livrer aux flammes
 les maisons de tous ceux qui refuseraient d'obéir; & quelque
 sévère que parût être cette mesure, elle était impérieuse-
 ment commandée par les circonstances, pour mettre à
 couvert la vie des particuliers qui demeuraient à l'écart.
 Il ordonna ainsi la construction de neuf ou dix réduits, qui
 par ce moyen devaient être bien peuplés & en état de se
 défendre, & voulut enfin que tous contribuassent à y faire
 des granges communes, pour assurer le fruit des récoltes.
 Toutefois ces précautions, qui protégeaient la vie des par-
 ticuliers, ne pouvaient les garantir de la famine, si les Iro-
 quois ravageaient les moissons en paraissant à l'automne,
 comme ils l'avaient résolu; ou si, venant au printemps,
 ils empêchaient les semences (3); car le Canada n'était pas

(3) Marie de l'Incar-
 nation, 25 juin 1660,
 p. 556.

en état de mettre en campagne assez d'hommes pour les repousser (1). Comme donc on craignait qu'ils ne revinssent cette année avant le temps des récoltes, & ne ravageassent les moissons, M. d'Argenson jugea nécessaire d'envoyer chercher des farines en France (2). « Nous sommes plus
 « en guerre que jamais, & encore plus dans la famine,
 « écrivait-il le 4 juillet 1660. Je renvoie ce vaisseau
 « promptement, parce qu'il n'a pas de vivres pour son
 « équipage, & qu'ainsi il diminue nos provisions tous les
 « jours, mais particulièrement pour l'obliger à retourner,
 « cette année, chargé de farines. Nous n'avons plus de blé
 « ou fort peu, & il y a trois mois à attendre la récolte, que
 « nous sommes en grand danger de ne pas faire, si les
 « Iroquois exécutent ce qu'ils ont résolu pour ravager nos
 « côtes (3). »

(1) Emplois de M. d'Argenson, fol. 8.

(2) Marie de l'Incarnation, 25 juin 1660, p. 545.

(3) Emplois de M. d'Argenson, fol. 74.

XXVII.

M. DE MAISONNEUVE FAIT
 SAISIR DES IROUOIS,
 ET ARRÊTE PAR LA
 L'ARMÉE DE CES BAR-
 BARES.

Ils auraient en effet exécuté ce dessein, si la Providence ne l'eût empêché par un événement qu'elle ménagea, & aussi par la rare prudence & le courage de M. de Maisonneuve. Au commencement du mois d'août de cette année 1660, seize Iroquois d'Oïsguen parurent à Villemarie; mais, voyant que chacun y était sur ses gardes, quatre de ces barbares se détachèrent des autres, & feignirent de vouloir parlementer. Se confiant en la bonté ordinaire des Français, ils se présentèrent à M. de Maisonneuve, en lui demandant qu'il leur fût permis de descendre à Québec, afin de parler à M. d'Argenson. Ils avaient dessein, disaient-ils, de lui déclarer, de la part de leurs bourgs, que la guerre s'étant rallumée entre les Français & les Iroquois, ceux d'Oïsguen prétendaient garder la neutralité, dont ils assuraient avoir toujours fait profession, ajoutant même qu'ils n'étaient jamais venus en guerre vers les habitations Françaises; & qu'enfin, pour plus grande marque de leur fidélité, ils voulaient demander au Gouverneur général le P. Ménard, qui avait été en mission chez eux pendant le séjour des Français à Onnontagué. M. de Maisonneuve vit aussitôt leur jeu, & les regardant plutôt

comme des espions que comme des ambassadeurs, dont ils n'avaient pas, en effet, les marques ordinaires chez ces peuples, il crut que Dieu les lui mettait entre les mains pour en tirer deux avantages : le premier, de pouvoir faire la récolte avec quelque assurance pendant qu'ils seraient détenus en prison; le second, de délivrer les Français captifs chez les Iroquois, par l'échange qu'on en ferait avec ceux qu'il allait prendre. Il permit donc aux quatre prétendus députés de descendre à Québec, & les y fit conduire, dans le bac de Montréal, sous une bonne escorte qui accompagnait madame d'Ailleboust & le P. Ménard lui-même. Arrivés à Québec, ces sauvages se donnèrent comme envoyés de leur nation, pour porter des colliers au P. Ménard, leur ancien pasteur, & le ramener dans leur pays : ce qui d'abord mit les Jésuites & le Gouverneur dans une position fort embarrassante (1). Mais les nouvelles que sans doute ils reçurent peu après de Villemarie durent les tirer de cette pénible situation; car, après le départ des quatre Oïsguens pour Québec, M. de Maisonneuve fit saisir adroitement les douze autres, qui s'étaient postés dans une île proche de Villemarie; & les ayant renfermés dans le Fort, il en renvoya deux ou trois dans leur pays, pour déclarer aux anciens que, s'ils voulaient recouvrer leurs compatriotes, ils eussent à renvoyer les Français qu'ils tenaient captifs depuis plusieurs années (2). Cependant les Iroquois, comme ils l'avaient projeté, vinrent, durant l'automne de cette année 1660, au nombre d'environ six cents, pour ravager les moissons. Mais ils s'abstinrent de tout acte d'hostilité, dès qu'ils eurent appris qu'il y avait à Villemarie tous ces Oïsguens détenus dans les fers, & résolurent de les tirer de là par ruse.

(1) Journal des Jésuites, 4 août 1660.

(2) Relation de 1660, p. 37.

XXVIII.

DESSEIN DES IROQUOIS
CONTRE VILLEMARIE.
ILS RETOURNENT DANS
LEUR PAYS.

Leur dessein était de paraître en petit nombre devant le Fort avec un pavillon blanc, qui était le signe ordinaire de la paix, pour feindre par là d'aller la demander eux-mêmes. Ils espéraient que les ecclésiastiques du lieu, voyant

ce signe, ne manqueraient pas d'aller à leur rencontre avec quelques Français ; que, par ce stratagème, ils prendraient les uns & les autres afin de les échanger ensuite avec leurs prisonniers, & que, l'échange une fois fait, ils se jetteraient sur les colons, enlèveraient les enfants & les femmes pour les emmener dans leurs bourgs, & extermineraient ensuite tous les hommes ; car le dessein des Iroquois était de rester seuls maîtres du Canada, afin d'y vivre sans crainte d'aucun ennemi & d'avoir le monopole des fourrures pour les vendre aux Hollandais établis dans leur voisinage. Ce n'est pas qu'ils aimassent les Hollandais ; ils leur faisaient même mille indignités que les Français n'auraient jamais pu souffrir ; mais ils avaient besoin d'eux pour se procurer, par leur moyen, les fournitures d'Europe qui leur étaient nécessaires. Toutefois, l'armée dont nous parlons prit brusquement la résolution, sans avoir rien tenté contre Villemarie, de retourner sur ses pas, & cela à l'occasion d'un accident fortuit qu'elle regarda comme un mauvais augure de l'issue qu'aurait cette campagne. Ces Iroquois se divertissaient en poussant à l'eau un cerf ou une vache sauvage, lorsqu'il arriva que l'un d'eux, qui voulait tirer sur la bête, tira sur le chef de l'armée & le tua. Ces barbares, fort adonnés à la superstition, conclurent de là, selon leur préjugé commun en pareille rencontre, que la guerre qu'ils allaient entreprendre leur serait funeste ; & il n'en fallut pas davantage pour les décider à ne pas poursuivre leur expédition & à retourner dans leur pays (1). Dieu détourna ainsi le malheur qu'on avait craint pour la récolte pendante, & les moissons se firent en paix (2).

« C'est une grande faveur de la Providence pour ce pays, « écrivait M. d'Argenson, le 4 novembre suivant, que les « ennemis nous aient donné du repos pour nos récoltes ; « car s'ils nous avaient molestés, la famine aurait été inévitable, & je crois même qu'on sera obligé de faire « venir des farines de France par les vaisseaux, parce « que je doute que nous en ayons assez pour passer « l'année (3). »

(1) Marie de l'Incarnation, 2 nov. 1660. Lett. 59^e, p. 555-558.

(2) *Ibid.*, 23 sept. 1660, p. 207.

(3) Emplois de M. d'Argenson, fol. 81.

XXIX.

NÉCESSITÉ D'ENVOYER
DES TROUPES DE
FRANCE POUR DÉ-
TRUIRE LES IROQUOIS.

Après tant d'hostilités, tant de trahisons, tant de ruptures de paix de la part des Iroquois, les Français, informés du dessein qu'ils avaient conçu d'éteindre la colonie, furent remplis de tant d'indignation, qu'ils demeurèrent convaincus de la nécessité de détruire ces barbares. Aux Trois-Rivières & à Québec, quand on en prenait quelques-uns, on les mettait ordinairement entre les mains des Algonquins, qui les traitaient alors comme les Iroquois les traitaient eux-mêmes lorsqu'ils étaient pris, c'est-à-dire, qu'ils les faisaient périr par le feu. Ces exécutions barbares & cruelles devaient inspirer naturellement de l'horreur aux Français, surtout au commencement, & M. de Laval, en arrivant en Canada, ne put s'empêcher de les improuver comme excessives; mais, l'année suivante, 1660, il changea entièrement de sentiment & tomba d'accord avec toutes les personnes sages du pays qu'il fallait « ou exter-
« miner les Iroquois, ou voir tomber la colonie (1). » Aussi M. d'Argenson, voyant que le dessein de ces barbares n'avait été que différé par l'affaire du Long-Saut, adressa immédiatement après cette action un Mémoire à la Cour pour montrer la nécessité d'envoyer des troupes, si l'on voulait, par le moyen d'une colonie, établir la Foi catholique dans le Canada. « Il n'y a que cette
« colonie, dit-il, qui soit dans la Communion de la sainte
« Eglise. Dans tous les autres endroits (de l'Amérique
« septentrionale, habités par des Européens) règne la
« doctrine d'Angleterre ou celle de Hollande, autant dif-
« férente qu'il y a de sujets qui l'embrassent. La religion
« catholique a tout son appui dans la colonie Française, &
« si la colonie est en péril, la religion court le même hasard.
« Il faut n'avoir point vu la situation de nos habitations
« Françaises, répandues le long du fleuve Saint-Laurent,
« pour ignorer le danger qu'elles courent, soit par la
« famine, si les ennemis brûlent les blés & tuent les bes-
« tiaux, ce que nous ne pourrions pas présentement em-
« pêcher; soit par l'armée des Iroquois, si elle se répand
« dans la campagne, comme c'était son dessein, ce prin-

(1) Marie de l'Incarnation.

« temps. Elle était de sept cents hommes & s'est conten-
 « tée de la défaite de dix-sept Français (& de celle de
 « quelques sauvages), & par là a été détournée d'enlever
 « & de brûler plusieurs habitations, tellement écartées les
 « unes des autres qu'elles ne doivent pas attendre de
 « secours. Les missions ayant une dépendance entière de
 « la colonie, il ne faut pas espérer qu'elles subsistent
 « après ces désolations (1). »

(1) Emplois du vi-
 comte d'Argenson.
 Mémoire sur le sujet
 de la guerre avec les
 Iroquois.

XXX.

PROJET D'ALLER ATTA-
 QUER LES IROQUOIS.
 LETTRES ET AMBAS-
 SADE AU ROI.

Ce Gouverneur faisait remarquer que les Agniers étaient ceux qu'il fallait aller attaquer les premiers, dans leurs bourgades, comme étant les plus insolents de tous les Iroquois & les principaux moteurs de la guerre contre les Français, ajoutant qu'Agnié se composait de quatre villages, dont deux fortifiés par les Hollandais, qui même leur avaient donné une pièce de canon. Proposant ensuite son plan de guerre, il dit que le Canada ne pouvait mettre en campagne plus de cent hommes; d'où il conclut que le roi devait envoyer des troupes, des vivres & des munitions; que ces troupes devaient être commandées par trois capitaines, l'un à l'avant-garde, l'autre à l'arrière-garde, le troisième au corps de bataille; qu'enfin l'attaque ne pouvait se faire l'hiver, que les Français périraient tous par le froid (2). L'ancienne France jouissait alors de la paix, à l'occasion du traité qu'elle venait de conclure avec l'Espagne, après une guerre de vingt-cinq ans, & du mariage du Roi avec l'Infante; & cette heureuse conjoncture faisait espérer l'arrivée d'un prompt secours. De leur côté, les Pères Jésuites en montrèrent aussi la nécessité dans la relation de cette année 1660 : « Que la France,
 « y lit-on, dise seulement : « Je le veux, » & avec ce mot
 « elle ouvre le Ciel à une infinité de sauvages; elle donne
 « la vie à cette colonie, elle se conserve sa nouvelle
 « France & s'acquiert une gloire digne d'un royaume
 « très-chrétien. Saint Louis a autrefois planté les fleurs
 « de lis dans le sein du Croissant; ce ne sera pas aujour-
 « d'hui une conquête moins glorieuse de faire d'une terre

(2) Emplois du vi-
 comte d'Argenson,
 fol. 9.

« infidèle une terre sainte, que de retirer la Terre-Sainte
 « des mains des infidèles. Encore une fois, que la France
 « veuille détruire l'Iroquois, il sera détruit. Deux régi-
 « ments de braves soldats l'auraient bientôt terrassé (1). »

(1) Relation de 1660,
 p. 3.

Comme on était donc convaincu que, si l'on n'allait humili-
 er ces barbares, ils perdraient le pays en obligeant tous
 les Français à l'abandonner après en avoir tué autant
 qu'il leur serait possible, on jugea qu'il fallait employer
 des moyens plus efficaces que de simples écrits pour ob-
 tenir ce secours, devenu absolument nécessaire, & l'on
 députa le Père Le Jeune, qui partit avant la fin de cette
 année. Dans l'espérance où l'on était de voir arriver bien-
 tôt des troupes Françaises, on construisit un grand nombre
 de petits bateaux propres à porter chacun quinze ou vingt
 hommes (2), afin que tout se trouvât prêt quand le moment
 de l'expédition serait venu; mais il était éloigné encore.
 L'épître adressée au Roi par le Père le Jeune, qu'on voit
 en tête de la relation de l'année suivante, ne produisit pas
 alors l'effet qu'on s'en était promis (3), & la guerre se pro-
 longea encore pendant cinq ans.

(2) Marie de l'Incar-
 nation, 2 nov. 1660.
 Lettre 59^e, p. 557.

(3) Relation de 1661,
 p. 1.

CHAPITRE XVI

SUITE DE LA QUATRIÈME GUERRE. HOSTILITÉS DES AGNIERS
DEPUIS VILLEMARIE JUSQU'À TADOUSSAC.
1661.

Les Agniers frappés de terreur, après le combat du Long-Saut, ne songèrent à se remettre en campagne qu'au commencement de l'année suivante, 1661, où ils résolurent de tirer une vengeance éclatante des échecs humiliants qu'ils avaient subis (1). Elle fut des plus cruelles : car en moins de quatre mois ils ravagèrent tout le pays dont ils firent une solitude (2), après avoir pris ou tué plus de soixante-dix Français (3). Ce qui fait dire à Marie de l'Incarnation : « Les Iroquois ont encore fait pis
« cette année que toutes les précédentes, ayant tant tué que
« pris captifs plus de cent Français, depuis Montréal, où
« ils ont commencé leurs ravages, jusqu'au cap de Tour-
« mente, qui est la dernière des habitations Françaises ; &
« de là ils sont allés au delà de Tadoussac pour courir
« après nos nouveaux chrétiens sauvages, qui, au nombre
« de plus de quatre-vingts canots, étaient allés en traite (4).
« Mais Montréal a été le principal théâtre de leur car-
« nage (5). »

Le 25 février 1661, un certain nombre de colons de Villemarie étant allés travailler dans les champs, avaient négligé de porter leurs armes avec eux, nonobstant la défense faite à tous par M. de Maisonneuve de sortir ainsi. Comme on était dans la saison de l'hiver, ces travailleurs avaient pensé que cette précaution était alors inu-

I.

LES AGNIERS RAVAGENT
LA COLONIE.

(1) Histoire du Montréal, 1660 à 1661.

(2) Relation de 1661, p. 39.

(3) *Ibid.*, p. 6.

(4) Marie de l'Incarnation. Lettre 60^e, sept. 1661, p. 560.

(5) *Ibid.*, p. 562.

II.

IRRUPTION D'IROQUIOIS
QUI ENLÈVENT TREIZE
MONTRÉALISTES. IN-
TRÉPIDITÉ DE MA-
DAME DU CLOS.

tile, sachant par expérience que les Iroquois n'avaient pas coutume de paraître dans ce temps de l'année; mais tout à coup ils se voient investis par cent soixante ennemis qui, les trouvant sans défense, font tout d'abord treize prisonniers. Les autres, incapables de repousser l'ennemi avec leurs instruments de travail, à l'exception de Charles Le Moyne, qui était armé d'un pistolet, prennent incontinent la fuite pour regagner l'habitation. Dans cette extrémité, tous ces colons, sur le point d'être pris, durent leur salut à une femme de cœur, madame du Clos, qui, les voyant poursuivis, sans armes pour se défendre, & n'ayant aucun homme chez elle pour aller les secourir, prend à l'instant une charge d'arquebuses sur ses épaules, & sans craindre une nuée d'Iroquois qu'elle voit répandus de toutes parts jusqu'à sa maison, elle court au-devant des colons, surtout au-devant de M. Le Moyne, que les ennemis étaient sur le point de saisir, & lui remet incontinent sa charge. Ce secours inattendu fortifia merveilleusement tous ces colons & diminua de beaucoup l'audace des Iroquois. « Il est vrai, ajoute M. Dollier, que, si ces armes
 « eussent été plus en état, on eût pu s'en servir pour faire
 « quelque coup de valeur; mais toujours cette amazone
 « mérite-t-elle nos louanges d'avoir secouru les siens en
 « leur donnant un moyen si nécessaire pour arrêter
 « l'ennemi, en attendant une plus grande assistance (1). »

(1) Histoire du Montréal, 1660-1661.

III.

LA PLUPART DE CES
 CAPTIFS FURENT EN-
 SUITE RAMENÉS A
 VILLENARIE.

Ce trait de courage a échappé à l'auteur de la relation de cette année. Il mentionne cependant la prise de treize Montréalistes qui, songeant plus à leur travail, dit-il, qu'à leur défense, furent enlevés sans coup férir. « Par un effet de leur manie enragée, ajoute-t-il, les Iro-
 « quois les menèrent chez eux en triomphe. Les uns ont
 « été assommés par la grêle des coups de bâton qu'ils ont
 « reçus à l'entrée du bourg, mourant sous le bois, qui
 « leur devait servir de bûcher; & ainsi la rage de leurs
 « bourreaux leur fut douce & miséricordieuse pour leur
 « avoir été précipitamment cruelle. D'autres ont été brû-

« lés avec les cérémonies ordinaires : barbare cérémonie !
 « qui fait son jeu d'un enfer de tourments, & qui trouve
 « sujet de rire des pleurs lamentables d'un pauvre patient.
 « Enfin quelques-uns furent dispersés pour gémir le reste
 « de leurs jours dans une servitude plus dure que la
 « mort (1). » Nous ferons observer néanmoins, avec
 M. Dollier de Casson, que la plupart de ces captifs furent
 délivrés des mains des Iroquois, comme nous le raconterons
 dans la suite ; & ceci montre que l'auteur de la relation,
 ayant écrit peu après, n'avait pas eu le temps de s'assurer
 de la vérité des récits qu'on faisait sur leurs prétendus
 tourments.

(1) Relation de 1661,
 P. 3.

L'enlèvement de ces treize colons, en affligeant vivement tous les autres, leur montra la sagesse du règlement prescrit par M. de Maisonneuve, & les rendit plus exacts à s'y conformer. Aussi, le 24 mars suivant, des travailleurs se voyant tout à coup investis par deux cent soixante Iroquois, & se trouvant tous munis de leurs armes, se défendirent avec beaucoup de courage & d'intrépidité. Il est vrai qu'au commencement de ce chaleureux combat, les ennemis étant plus de vingt contre un des colons, ces derniers pensèrent être tous pris, vu leur petit nombre, ainsi que tous les autres, qui se trouvaient occupés au travail dans le voisinage du lieu attaqué ; mais la généreuse défense de ce petit nombre ayant donné le loisir à d'autres colons d'aller les secourir, on eut bientôt repoussé les barbares qui avaient déjà fait plusieurs prisonniers. Parmi ces braves auxiliaires se trouvait un vieillard, le plus ancien des habitants de Villemarie, qui se fit remarquer, dans cette action, par son adresse & par son courage à toute épreuve, sans que personne pût modérer son ardeur. Tout cassé qu'il était de vieillesse, il maniait le mousquet & s'en servait contre l'ennemi avec la même activité & la même vigueur que s'il n'eût eu que vingt-cinq ans. C'était Pierre Gadois, dont on a déjà parlé dans cette histoire, remarquable pour sa piété, son désintéressement, son zèle dans

IV.

VIGOUREUSE DÉFENSE
 DE TRAVAILLEURS DE
 VILLEMARIE, INVESTIS
 PAR DES IROQUOIS.

l'établissement du pays, & que le vote unanime des colons avait désigné, le 21 novembre précédent, pour occuper la charge de marguillier, conjointement avec deux des plus honorables citoyens, Jacques Le Ber & Charles Le Moyne (1). Son courage, dans cette occasion, fut un exemple très-efficace pour la jeunesse du pays.

(1) Registre A de la paroisse de Montréal, 21 nov. 1660.

V.

AUTRES HOSTILITÉS A
VILLEMARIE.

Un autre de ces courageux auxiliaires, nommé Baudoin, se voyant environné par une multitude d'Iroquois & pensant qu'il ne pourrait s'échapper de leurs mains, tira sur un des principaux capitaines & le tua. La mort de ce chef fit craindre que les ennemis, par une vengeance furieuse, ne fissent périr tous les captifs dans les plus horribles tourments, & avec d'autant plus de raison que, dans la fausse opinion des Iroquois, ce capitaine passait pour être immortel. Cependant Dieu exauça les vœux des captifs & les prières ardentes qu'on lui adressa pour eux à Villemarie : car la plupart furent ensuite mis en liberté. La relation de cette année, parlant de ces pertes, s'exprime en ces termes : « Après la prise des treize Fran-
« çais, au mois de février, dix autres du même Montréal
« tombèrent dans la même captivité. Puis d'autres encore,
« & encore d'autres ; de sorte que, pendant tout l'été,
« cette île s'est toujours vue molestée par ces lutins, qui
« tantôt paraissaient à la lisière du bois, se contentant de
« nous charger d'injures, tantôt se glissaient jusqu'au mi-
« lieu de nos champs pour y surprendre les laboureurs,
« tantôt s'approchaient de nos maisons, ne cessant de
« nous vexer ; & comme des harpies importunes, ou
« comme des oiseaux de proie, fondaient sur nous,
« quand ils pouvaient nous surprendre, sans crainte d'être
« pris. »

VI.

QUATRE MONTRÉALISTES
HORRIBLEMENT MAS-
SACRÉS.

Des dix colons, dont parle la relation de cette année, au sujet du combat du mois de mars, une partie fut conduite en captivité, & quatre, au moins, périrent en combattant contre l'ennemi, à l'écart de leurs concitoyens ;

ce furent : Vincent Boudreau , natif d'Olonne , âgé de 34 ans ; Sébastien Dupuis, né à la Rochelle ; Olivier Martin, des environs de la ville d'Auray, en Bretagne, âgé de 27 ans, & Pierre Martin, dit la Rivière. Il paraît que ces valeureux colons se défendirent avec tant de courage, d'intrépidité & de confiance jusqu'à leur dernier soupir, que les Iroquois, dans leur vengeance cruelle, mirent en pièces leurs cadavres, au point que le corps de Pierre Martin, dont les restes épars furent inhumés avec ceux des autres, quatre jours après le combat, ne put être reconnu par aucun de ses concitoyens (1). La Mère Marie de l'Incarnation, dans sa lettre du mois de septembre de cette année, nous a donné quelques détails sur cette cruelle boucherie, qu'elle avait apprise de la propre bouche de madame d'Ailleboust dans un voyage qu'elle fit à Québec peu après l'événement. « Elle m'a rapporté, dit-elle, des choses tout à fait lamentables ; que plusieurs habitants furent tués, par surprise, dans les bois, sans qu'on sût où ils étaient ni ce qu'ils étaient devenus. On n'osait aller les chercher ni même sortir, de crainte d'être enveloppé dans un semblable malheur. Enfin, l'on découvrit le lieu par le moyen des chiens, que l'on voyait, tous les jours, revenir souls & pleins de sang. Cela fit croire qu'ils faisaient curée de corps morts : ce qui affligea sensiblement tout le monde. Chacun se mit en armes pour aller reconnaître la vérité. Quand on fut arrivé au lieu, on trouva çà & là des corps coupés par la moitié, d'autres charcutés & décharnés, avec des têtes, des jambes, des mains éparses de tous côtés, & chacun prit sa charge, afin de rendre aux défunts les devoirs de la sépulture chrétienne. Madame d'Ailleboust, qui m'a raconté ces détails, rencontra inopinément un homme qui avait attaché devant son estomac la carcasse d'un corps humain, & les mains pleines de jambes & de bras. Ce spectacle la remplit d'une si vive émotion, qu'elle pensa mourir de frayeur. Mais ce fut tout autre chose quand ceux qui portaient ces restes

(1) Registre des sépultures, 28 mars & 22 juin 1661.

« de corps entrèrent dans la ville : car l'on n'entendait
 « que des cris lamentables des femmes & des enfants de
 « ces pauvres défunts (1). » Ce ne fut que le 22 du mois
 de juin suivant, qu'on apprit par quatre prisonniers ram-
 menés d'Oïsguen à Villemarie, que Pierre Martin, dit la
 Rivière, dont on avait inhumé les restes, le 28 mars précé-
 dent, avait péri dans ce massacre (*). « On ne saurait
 « exprimer, dit à ce sujet M. de Casson, les afflictions
 « que causèrent à Villemarie les pertes qu'elle fit, en ces
 « deux occasions, de vingt-trois de ses citoyens. Mais
 « Dieu, ajoute-t-il, qui n'afflige les corps que pour le plus
 « grand bien des âmes, se servit merveilleusement de
 « toutes ces disgrâces & de ces frayeurs pour tenir chacun
 « dans son devoir à l'égard de l'éternité. Le vice était
 « alors presque inconnu à Villemarie; & dans ce temps
 « de guerre, la religion y florissait de toutes parts, d'une
 « tout autre manière qu'elle ne le fait aujourd'hui dans
 « la paix (2). »

(1) Marie de l'Incar-
 nation. Lettre 60^r,
 p. 462.

(2) Histoire du Mont-
 réal, 1660-1661.

VII.

HOSTILITÉS AUX TROIS- RIVIÈRES.

L'habitation des Trois-Rivières ne fut pas traitée avec
 moins de rigueur par les Iroquois. « Le cœur lui saigne
 « encore, lit-on dans la relation, de la perte qu'elle a faite,
 « presque en même temps, de quatorze Français, enle-
 « vés tous à la fois, & de deux autres, avec une trentaine
 « de sauvages du pays des *Poissons-Blancs*, nos alliés (3). »
 Ces derniers étant allés en traite avec deux Français,
 dans les terres, rencontrèrent quatre-vingts Iroquois; &
 animés, sans doute, par l'exemple héroïque de Dollard
 & de ses compagnons d'armes, ils se battirent si vigou-
 reusement pendant deux fois vingt-quatre heures, & avec
 tant de chaleur & de résolution, qu'ils se laissèrent percer

(3) Relation de 1667,
 p. 3.

(4) Registre mor-
 tuaire de Villemarie,
 22 juin 1667.

(*) Le récit que firent alors ces prisonniers porta M. Souart à
 ajouter au registre mortuaire cette déclaration : « Pierre Martin, dit
 « la Rivière, fut tué par les Iroquois le jour de sa prise, 24 mars; &
 « le 28 du même mois nous enterrâmes une partie de son corps, sans
 « connaître pour lors à qui elle avait appartenu (4). »

de coups, sans jamais vouloir se rendre, aimant mieux être ensevelis glorieusement dans leur propre sang que dans les feux des Iroquois. Les femmes sauvages, qui se trouvaient dans cette bande, ne le cédèrent pas aux hommes en courage, n'épargnant rien pour se faire tuer plutôt que de tomber vivantes entre les mains de l'ennemi. L'un des deux Français, fils de M. Godefroi, qui signala son courage par une longue & généreuse résistance, animait tous les autres par sa présence. Au milieu du feu continu que faisaient sur lui ces barbares, il soutint le choc avec une constance qui le faisait paraître comme invulnérable, ne cessant d'encourager les siens par ses paroles & par son exemple, jusqu'à ce que, tout couvert de plaies, dont plusieurs étaient mortelles, il tomba enfin & se traîna, comme avaient fait les autres, vers un tas de corps morts, pour rendre le dernier soupir auprès de ses généreux compagnons d'armes. Vingt-quatre Iroquois demeurèrent sur la place, & tous les Algonquins firent merveille jusqu'au dernier soupir (1). La nouvelle de cette défaite fut, peu après, portée aux Trois-Rivières par un des prisonniers qui s'échappa des mains des vainqueurs. Ce fut une grande affliction pour tous les habitants ; pendant tout l'été, ils n'eurent pas plus de repos que ceux de Villemarie, voyant enlever sous leurs yeux, & quelquefois aux portes de leur bourg, tantôt des hommes, tantôt des enfants, sans pouvoir faire autre chose que de donner des larmes sur le sort de ces infortunés captifs.

(1) Relation de 1661, p. 4. — Marie de l'Incarnation, p. 562.

Les Iroquois continuèrent leurs hostilités en descendant le fleuve Saint-Laurent, & se rendirent dans l'île d'Orléans, d'où les habitants se retirèrent presque tous pour éviter le carnage dont plusieurs autres avaient déjà été les victimes. Lorsqu'on eut appris à Québec la nouvelle des meurtres commis dans l'île d'Orléans & à la côte de Beaupré, M. Jean de Lauson, grand Sénéchal du pays, fils de M. Jean de Lauson, ancien Gouverneur, voulait aller attaquer les Iroquois ; mais comme on n'était pas en

VIII.
HOSTILITÉS PRÈS DE
QUÉBEC. RÉOLUTION
DU SÉNÉCHAL POUR
SECOURIR SON BEAU-
FRÈRE.

force pour leur faire tête, on l'en empêcha avec raison. Sachant cependant que le sieur Couillard de Lespinay, son beau-frère, était allé à la chasse proche de cette île, & que la femme de ce dernier n'avait point de repos qu'elle n'eût trouvé quelque ami pour aller le dégager, M. de Lauson voulut, en cette rencontre, lui donner une marque généreuse de son amitié. Il part avec sept ou huit auxiliaires dans une chaloupe pour aller délivrer Couillard, qu'il pensait être inveli dans sa maison. Mais, le 22 juin (1), le vent du nord-est l'ayant empêché de passer outre, il alla s'engager dans la petite rivière de René Maheu (2), & étant arrivé vis-à-vis de la maison de celui-ci qui avait été abandonnée depuis quelques jours, il fit échouer la chaloupe à marée baissante entre deux rochers qui formaient un sentier pour aller à la maison. De là il envoya deux de sa compagnie pour découvrir s'il n'y aurait point d'Iroquois; & la porte de la maison étant ouverte, l'un des deux y entre & y trouve quatre-vingts de ces barbares qui le tuent & courent à l'instant après l'autre. Ce dernier, après s'être bien défendu, fut enfin obligé de se rendre.

(1) Relation de 1661, p. 561.

(2) Journal des Jésuites, 22 juin 1661.

IX.

VIGOUREUSE RÉSISTANCE
DU SÉNÉCHAL ET DES
SIENS. LEUR MORT.

Incontinent les barbares vont attaquer ceux qui se trouvaient près de la chaloupe & qui tous étaient résolus de se défendre jusqu'au dernier soupir. Ils reconnurent M. de Lauson, & désirant avec passion d'avoir un prisonnier de cette importance, ils le ménagèrent quelque temps, ne cherchant qu'à le lasser. On dit même qu'ils lui firent trois sommations pour l'engager à se rendre, en lui promettant la vie sauve, & qu'il ne répondit à tous ces pourparlers que par des décharges de fusil (3). Enfin, voyant qu'il leur tuait beaucoup de monde, il paraît que les Iroquois le frappèrent d'abord à coups de sabre, pour le mettre hors d'état de se défendre (4); du moins lui trouva-t-on les bras tout meurtris & tout hachés des coups qu'on lui avait donnés. Mais, préférant une glorieuse mort à une captivité honteuse, il se défendit jusqu'au dernier soupir, & fut tué le premier de ceux qui étaient

(3) Relation de 1661, p. 5.

(4) Le P. de Charlevoix, t. I, p. 348.

avec lui ; les autres se battirent avec le même courage, en sorte qu'il n'en demeura qu'un seul en vie ; encore était-il blessé à l'épaule & au bras. Il fut pris & mené par les vainqueurs dans leur pays pour y devenir la victime de leurs fureurs (1). N'ayant pu prendre vivant M. de Lauson, ils lui coupèrent la tête qu'ils emportèrent avec eux, après avoir fait brûler les corps de leurs guerriers morts dans cette action, selon leur coutume, & laissé sur la place ceux des Français.

(1) Relation de 1661, p. 5.—Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, par la Mère Juchereau p. 127, 128.

Le sieur Couillard de Lespinay, pour qui tous ces citoyens s'étaient ainsi voués à la cruauté des Iroquois, ayant entendu le bruit des décharges, sans en connaître encore le sujet, mit aussitôt à la voile & se rendit à Québec pour avertir qu'il y avait là des ennemis ; mais quand il sut que c'était pour lui que l'on s'était exposé & quel avait été le funeste résultat de cette tentative, il pensa mourir de douleur. Son frère Nicolas Couillard, dit Belle-Rive, âgé de vingt ans, avait accompagné le Sénéchal & eut le même sort que celui-ci. Le 24 juin, on ramena à Québec les corps des défunts. Trois furent enterrés le même jour dans l'église : ceux de M. de Lauson, de Nicolas Couillard & d'Ignace Sévestre, dit Desrochers, âgé de vingt-quatre ans, que l'on mit dans la même fosse ; & ce jour-là, on inhuma aussi ensemble, dans le cimetière, les corps des quatre autres tués dans la même action : Élie Jacquet, dit Champagne, Jacques Perroche & deux serviteurs du sieur Couillard, l'un appelé Toussaint, l'autre François (2).

X.
QUÉBÉQUOIS TUÉS DANS
CETTE ACTION.

(2) Registre de la paroisse de Québec, 24 juin 1661. Sépultures.

Le Sénéchal, dont Québec eut à regretter la perte, était très-généreux, toujours prêt à courir sur l'ennemi, & toute la jeunesse le suivait avec ardeur : c'est le témoignage que lui rend la Mère de l'Incarnation (3). On pourrait peut-être ajouter pour avoir le portrait au naturel de M. J. de Lauson, qu'il manquait cependant de quelques qualités nécessaires à un capitaine accompli. Nous avons déjà fait remarquer que son père, l'ayant d'abord nommé

XI.
QUALITÉS DU SÉNÉCHAL.

(3) Registre de la paroisse de Québec, p. 561.

son lieutenant dès son arrivée dans le pays, ne le désigna pas néanmoins pour lui succéder lorsqu'il quitta le Canada, & qu'il laissa le Gouvernement à M. de Charny, quoique celui-ci fût étranger au métier des armes. On a vu que, dégoûté à son tour de l'administration du pays, M. de Charny, en quittant son poste, désigna pour l'occuper, non son frère le Sénéchal, mais M. Louis d'Aillebouft. Enfin M. d'Argenson se serait retiré de lui-même en France, s'il eût trouvé quelqu'un à Québec capable d'exercer les fonctions de Gouverneur général, comme il nous l'apprend dans une lettre du 16 novembre 1660 (1). On ne voit pas même qu'il ait donné au Sénéchal aucun commandement subalterne : du moins, nous avons raconté que, parlant de la nécessité d'avoir deux aides sous sa main, il ne fait aucune mention du Sénéchal. On pourrait donc inférer de là que M. Jean de Lauson, quoique brave & courageux, manquait ou de vues, ou de prudence, ou de quelque autre qualité nécessaire dans un parfait commandement.

(1) Emplois de M. d'Argenson, fol. 80.

XII.

IMPRESSION QUE LAISSE A QUÉBEC LA PERTE DU SÉNÉCHAL.

Il fut néanmoins très-regretté à Québec ; & quoique l'éloge que la relation fait de ce gentilhomme, puisse être considérée comme un hommage de consolation & un compliment de condoléance offert à son père, l'ancien Gouverneur, qui vivait encore alors à Paris, la mort du Sénéchal fut regardée à Québec comme une calamité publique. On n'était pas accoutumé dans ce poste à voir massacrer les colons de marque : aussi regarda-t-on sa perte comme un malheur incomparablement plus grand que tous les autres désastres éprouvés précédemment ; & dès qu'on eût appris sa mort, « le désordre se mit de tous côtés, & « le découragement laissa presque tout en proie à l'en-
« nemi, qui, comme maître de la campagne, brûlait, tuait
« & enlevait tout avec impunité (2). » Les Iroquois, après tous ces carnages, se retirèrent triomphants, emmenant avec eux un grand nombre de captifs Français & sauvages pour les tourmenter dans leur pays. « Quand on se fut

(2) Relation de 1661, p. 5.

« bien assuré de leur retraite, nous retournâmes dans
 « notre maison, dit la Mère Juchereau, & l'on nous rendit
 « le très-saint Sacrement. Cependant, de l'avis de Mgr
 « l'Évêque & de celui du Gouverneur, nous résolûmes
 « de faire travailler à ce que l'on croyait être le plus
 « nécessaire pour mettre notre maison en état de dé-
 « fense. Nous fîmes abattre alors les bois qui nous
 « environnaient encore, & qui auraient favorisé les Iro-
 « quois en leur fournissant les moyens de se cacher. On
 « jugea aussi qu'il fallait faire bâtir plusieurs guérites, &
 « nous y consentîmes pour nous fortifier contre l'ennemi
 « que chacun craignait beaucoup alors (1). »

(1) Annales de l'Hôtel-Dieu de Québec,
p. 129.

XIII.

QUATRE PRISONNIERS
RAMENÉS A VILLEMARIE
PAR LES IRO-
QUOIS.

Nous avons dit que les nations Iroquoises n'agissaient pas toujours de concert entre elles; & que, tandis que les unes exerçaient de cruelles hostilités, d'autres dans le même temps venaient traiter de paix & d'alliance. Ainsi, le même jour que le Sénéchal fut tué, 22 juin 1661 (2), parurent au-dessus de Villemarie, deux canots d'Iroquois, qui, portant un pavillon blanc, venaient hardiment, sous les auspices de cet étendard, se mettre entre les mains des Français, comme si leurs propres mains n'étaient pas encore teintes du sang des colons, qu'elles avaient versé avec tant de cruauté & de perfidie. Il est vrai qu'ils portaient avec eux un passe-port qui pouvait leur donner partout une entière assurance : c'étaient quatre Français captifs qu'ils venaient rendre pour caution de leur sincérité. L'arrivée de ces captifs répandit l'allégresse dans Villemarie, & avec d'autant plus de raison, qu'on avait cru jusqu'alors ne plus les revoir. Après que chacun leur eut donné des témoignages empressés d'amitié & de félicitation, on les interrogea sur le sort des autres captifs pris à Villemarie & emmenés comme eux au pays des Iroquois. Ils racontèrent que l'un d'eux, Jean Millet, âgé de quarante ans, avait été tué à coups de bâton en arrivant à la bourgade Iroquoise; que Pierre Cauvin, dit le Grand-Pierre, de la basse Normandie, avait aussi été tué; que

(2) Registre des sépultures, 22 juin 1661.

Pierre Martin, dit la Rivière, n'avait point été conduit au pays des Iroquois, ayant été massacré sur la place, dans le combat du 24 mars dernier, comme il a été dit; que Pierre Pitre, Hollandais, s'était échappé des mains des ennemis; &, comme depuis ce temps il n'avait pas reparu à Villemarie, on conclut qu'apparemment il était mort de faim dans les bois. Enfin, ils rapportèrent que Michel Messier, âgé de vingt & un ans, pris avec eux, avait été brûlé par les Onnei8rons, sans pouvoir préciser le jour de sa mort. Cette nouvelle surtout répandit le deuil dans Villemarie: Michel Messier étant allié aux familles les plus honorables. Il avait épousé Anne Le Moyne, & par là était devenu beau-frère de Jacques & de Charles Le Moyne & de Jacques Le Ber. Mais heureusement la nouvelle de cette mort se trouva fautive: car quelque temps après on apprit avec certitude que Michel Messier vivait encore, & nous verrons, en effet, qu'il fut ramené à Villemarie (1) (*).

(1) Registre mortuaire de Villemarie, 22 juin 1661.

XIV.

PROPOSITIONS DES AM-
BASSADEURS IROQUOIS

Les ambassadeurs Iroquois qui ramenèrent ces quatre captifs, s'annoncèrent comme envoyés par ceux d'Oï8guen & d'Onnontagué, pour porter les paroles de ces deux nations, & demandèrent audience. M. de Maisonneuve assigna le jour du pourparler, & en attendant, on les reçut sans défiance, comme s'ils eussent été innocents de tous les meurtres qui venaient d'être commis. Le jour étant venu, le chef de cette ambassade, l'un des plus considérables capitaines d'Oï8guen, étala vingt présents de porcelaine, qu'il accompagna de harangues pompeuses, dans le but d'obtenir la liberté de huit Oï8guens, ses compatriotes, détenus depuis un an à Villemarie; & c'était là le point le plus important de sa commission. Pour déterminer plus sûrement les Français à relâcher ces captifs, il

(*) Michel Messier, appelé peu après sieur de Saint-Michel, d'une seigneurie qu'il mit en valeur, est distingué de Jacques Messier, son oncle, dont il est fréquemment parlé dans les actes du temps (2).

(2) Registre de Villemarie. Mariages, 23 février 1658.

brisa les liens des quatre qu'il avait amenés ; & promit la liberté des autres restés à Onnontagué, au nombre de plus de vingt, en donnant mille assurances de la bonne volonté de cette nation envers les Français, nonobstant tous les actes d'hostilité commis les deux années précédentes. Par l'un de ces présents, il demanda qu'on envoyât chez eux des Religieuses, tant de celles qui prenaient soin des malades, que de celles qui vaquaient à l'instruction des enfants, voulant parler des Hospitalières & des Ursulines (1) ; enfin, par la dernière de ses paroles, qu'il porta d'un ton plus sérieux : « Il faut, dit-il, qu'une robe noire « vienne avec moi, sans cela point de paix ; & la vie des « vingt Français captifs à Onnontagué est attachée à ce « voyage. »

(1) Relation de 1661, p. 7.

En disant cela, il produisit une feuille d'un livre, à la marge de laquelle étaient écrits les noms des vingt Français, comme pour donner plus de créance à cette ambassade. La réponse, comme on voit, était assez embarrassante : il s'agissait ou de laisser périr vingt captifs Français, ou d'en exposer d'autres à la perfidie de ces traîtres qui venaient demander ainsi la paix les armes à la main. Mais la demande qu'on mettait pour condition à la liberté des captifs était de trop grande conséquence pour que M. de Maisonneuve, gouverneur particulier de Villemarie, pût y répondre de sa propre autorité, n'ayant pas le droit d'envoyer chez les Iroquois des Missionnaires ni des Religieuses. Il répondit donc aux ambassadeurs qu'il était nécessaire de donner connaissance de leur demande au Gouverneur général, & qu'en attendant sa réponse, ils pourraient rester en toute assurance dans le Fort de Villemarie, ce qu'ils acceptèrent (2). M. de Maisonneuve envoya donc en diligence ces nouvelles à Québec. « La « désolation y était alors si générale, à cause du sang qui « coulait de tous côtés, & des maisons brûlées par les « ennemis, dont les restes fumaient encore, que, lorsqu'on « apprit ce qui se passait à Villemarie, on fut contraint,

XV.

M. DE MAISONNEUVE
RENVOIE LES AMBAS-
SADEURS AU GOUVER-
NEUR GÉNÉRAL.

(2) Relation de 1661, p. 8.—Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, par a Mère Juchereau, p. 132, 133, 134.

« dit la relation, de faire comme font ceux qui se noient :
 « ils se prennent à tout ce qu'ils rencontrent, jusqu'à un
 « fer tout rouge, s'il se présentait; ou comme les mariniers
 « qui, dans la tempête, ayant perdu leur route, s'aban-
 « donnent au gré des vents, sans examiner s'ils leur sont
 « favorables ou contraires.

XVI.

M. D'ARGENSON, DANS
 L'ÉTAT DE FAIBLESSE
 OU IL ÉTAIT, ACCORDE
 AUX AMBASSADEURS
 CE QU'ILS DEMAN-
 DENT.

« Tous les Français s'assemblent pour opiner sur
 « les propositions de l'ambassade; & quoiqu'ils sachent
 « très-bien que la paix n'est demandée que par deux
 « nations Iroquoises tant de fois infidèles à leurs alliances,
 « & qu'on aura tout à craindre de la part des trois autres,
 « surtout de celles des Agniers, on ne voit d'autre moyen
 « pour suspendre le cours de tant d'actes tragiques qui
 « désolaient les habitations Françaises, que d'exposer à la
 « mort quelqu'un des Pères Jésuites, dans l'espérance
 « d'obtenir par là la délivrance des Français captifs; & le
 « P. Simon Le Moyne fut désigné pour accompagner les
 « Iroquois. M. d'Argenson répondit donc aux ambassa-
 « deurs qu'il ouvrirait les prisons de Villemarie, & rompait
 « les fers des Oïsguens qui y étaient détenus. Il ajouta,
 « qu'il leur donnait le P. Le Moyne pour aller travailler
 « sur les lieux à la délivrance des captifs; enfin il les
 « somma de garder la parole qu'ils lui avaient donnée, de
 « retourner au bout de quarante jours avec les Français
 « & quelques anciens de leurs nations, pour traiter à
 « Québec des affaires publiques, pendant que le P. Le
 « Moyne demeurerait en otage dans leur pays & vaque-
 « rait aux fonctions de sa mission (1). » En conséquence,
 le 2 juillet 1661, le P. Chaumonot partit de Québec pour
 porter aux ambassadeurs Iroquois, à Villemarie, la réponse
 de M. d'Argenson; & avec lui se trouvait le P. Le Moyne
 qui devait les accompagner à Onnontagué pour travailler
 à la délivrance des Français captifs, qu'on estimait être
 au nombre de vingt-cinq ou trente (2). On comprend sans
 peine combien l'issue du voyage du P. Le Moyne tenait
 tous les colons dans la crainte & l'anxiété. « L'on fait des

(1) Relation de 1661,
 p. 9, 10.

(2) Journal des Jé-
 suites, 2 juillet 1661.

« recherches, écrivait la Mère de l'Incarnation, pour savoir
 « si ces sauvages, venus en ambassade, ne sont point
 « d'intelligence avec les Agniers; on n'a rien pu décou-
 « vrir encore, & il a été résolu que le P. Le Moyne irait
 « avec eux, pour tâcher de découvrir si la paix qu'ils
 « demandent n'est point un piège pour nous surpren-
 « dre (1). »

(1) Marie de l'Incarnation, octob. 1661.
p. 565, 566.

Mais quelques Agniers, qui rôdaient autour des habitations Françaises pour y exercer leurs brigandages ordinaires, ayant appris cette ambassade, en firent de grandes railleries, & assurèrent les Français qu'elle n'était qu'un jeu dont ceux d'Oïsguen s'étaient servis pour tirer des fers les captifs de leur nation détenus à Villemarie (2). Il est certain qu'après le départ du P. Le Moyne & la restitution des huit Iroquois prisonniers, on n'eut pas plus de calme qu'auparavant, & que, le 14 août de cette même année 1661, les Iroquois tuèrent à la pointe Saint-Charles, proche de Villemarie, un brave colon, Jean Pichard, âgé de vingt-neuf ans. C'était le même que, le 18 avril 1660, Jean Valets, l'un des héros du Long-Saut, avait fait, par son testament, l'héritier de tous ses biens (3). Avant la fin de ce mois parut à Villemarie une bande d'Iroquois Onnon-tagués, conduits par Outreouati, capitaine renommé, qui, ayant été détenu, deux ans auparavant, dans les fers à Villemarie, & s'en étant échappé, avait résolu de venger sa détention par la mort de quelques Français de marque (4). Ce fut cette bande qui, le 29 août de cette même année, se rendit coupable du meurtre de l'un des prêtres du séminaire, M. Jacques Lemaître, dont il a déjà été parlé.

XVII.
NOUVELLES HOSTILITÉS
A VILLEMARIE.

(2) Relation de 1661,
p. 11.

(3) Greffe de Villemarie. Acte de Basset, 18 avril 1660.

(4) Relation de 1661,
p. 36.

Nous avons dit que M. Olier, demandant à plusieurs de ses disciples réunis autour de lui qui d'entre eux était prêt de passer au Canada, M. Lemaître s'était offert spontanément, en l'assurant qu'il était prêt à aller chercher les sauvages dans leur pays pour leur annoncer l'Évangile.

XVIII.
M. LE MAÎTRE ÉCONOME
DU SÉMINAIRE DE VILLEMARIE.

A quoi M. Olier avait répondu : « Vous irez en Canada
 « travailler à leur conversion, mais vous ne vous mettez
 « point en peine d'aller les chercher hors de Villemarie &
 « en leur pays. Ils viendront bien eux-mêmes vous y cher-
 « cher, & un jour vous vous trouverez tellement entouré
 « par eux, que vous ne pourrez vous échapper. » En
 entendant ce discours, M. Lemaître, qui avait un grand
 désir de se dévouer à la conversion des sauvages, s'ima-
 gina qu'un jour ils viendraient le chercher eux-mêmes,
 pour être instruits par lui des vérités de la Foi. Cette
 pensée le consola beaucoup & lui fit entreprendre plus
 tard le voyage de Canada avec une joie toute particulière.
 Il fut cependant un peu surpris qu'après son arrivée à
 Villemarie on lui donnât la charge d'économe de la mai-
 son, qu'il accepta par pure obéissance, & qui semblait lui
 donner peu de facilité pour travailler à la conversion des
 sauvages, & en particulier à celle des Iroquois. Il com-
 mença dès lors d'apprendre la langue, & par un effet de
 l'affection qu'il leur portait, il avait pour eux des entrailles
 de père; quand il en paraissait quelques-uns à Montréal,
 il leur faisait l'accueil le plus gracieux; &, usant alors de
 la liberté que lui donnait sa charge d'économe, il aimait
 à leur faire quelque largesse, surtout à leur donner à
 manger. La sœur Morin ajoute que M. Lemaître avait
 une dévotion particulière envers saint Jean-Baptiste, & ce
 fut le jour anniversaire de celui où le roi Hérode avait
 fait trancher la tête à ce saint précurseur, que les Iroquois
 Onnontagués dont nous parlons coupèrent celle de M. Le-
 maître, le 29 août 1661, ainsi que nous allons le raconter.

XIX.

MORT DE M. LEMAITRE.

Après qu'il eut célébré ce jour-là la sainte Messe, il
 sortit de Villemarie & s'achemina vers le lieu de Saint-
 Gabriel, l'esprit occupé sans doute, comme il est à présu-
 mer, de l'objet de la fête du jour, &, ainsi qu'ajoute
 M. Dollier, du désir de sacrifier sa tête pour Jésus-Christ,
 à l'imitation du grand saint Jean-Baptiste. Chargé du
 temporel de la communauté, il allait à Saint-Gabriel pour

donner ses ordres aux ouvriers qui y étaient employés. Là il entra dans un champ avec quatorze ou quinze travailleurs qui devaient y tourner du blé mouillé, & qui se mirent, chacun de son côté, à l'ouvrage, sans prendre avec eux leurs armes, qu'imprudemment ils avaient déposées en plusieurs endroits; d'autant plus blâmables en cette négligence qu'ils avaient eux-mêmes dit à M. Lemaître, quelques moments auparavant, qu'assurément il y avait des ennemis cachés tout auprès, à cause de quelque indice qu'ils avaient cru remarquer de leur présence. Pendant qu'ils travaillaient de la sorte, M. Lemaître, qui s'était posté en sentinelle, regardait de côté & d'autre dans les buissons, pour s'assurer s'il n'y avait pas quelque Iroquois caché; & enfin, en recherchant de la sorte, il s'avança, sans y penser, presque dans une embuscade d'Iroquois. Il récitait alors les petites Heures de la décollation de saint Jean-Baptiste, & obligé de tenir fréquemment la vue sur son Bréviaire, il ne vit les ennemis que lorsque, après s'être approchés à petit bruit, ils sortirent tous du bois, & commencèrent à l'entourer pour le prendre vivant (1). Il paraît que, le voyant venir vers eux & se croyant découverts par lui, ils se levèrent tout à coup, & en poussant leur huée ordinaire se mirent à courir aussi sur les travailleurs. M. Lemaître, au lieu de prendre la fuite pour pourvoir à sa propre sûreté, résolut à l'instant de leur couper le passage, s'il le pouvait, afin que ses hommes eussent le temps d'aller prendre leurs armes. Dans ce dessein, il se jette entre ses gens & les Iroquois, & prenant un coutelas, il s'en couvre comme d'un espadon, en criant aux travailleurs d'avoir bon courage & de courir aux armes pour garantir leur vie. Il s'était ainsi armé de ce coutelas, non dans le dessein de blesser aucun des ennemis, mais pour les intimider par la crainte, les empêcher de le prendre vivant, & donner ainsi aux ouvriers la facilité de saisir leurs armes & de se retirer en bon ordre à la maison de Saint-Gabriel. Les Iroquois, voyant que par ce moyen il leur fermait le passage & les

(1) La Sœur Morin.

(1) Hist. du Montréal, par M. Dollier de Casson, 1660 à 1661.

(2) Marie de l'Incarnation, p. 562.

XX.

UTRES CIRCONSTANCES
DE LA MORT DE M. LEMAÎTRE.

empêchait de prendre aucun des travailleurs, le tuèrent de dépit à coups d'arquebuse (1). Cependant, tout percé qu'il était, il eut encore le courage de courir à ses travailleurs, en les avertissant de se retirer ; & aussitôt il tomba mort (2).

« C'était trop peu pour notre malheur, lit-on dans la
« relation de 1661, que tous les états, toutes les condi-
« tions, tous les âges & tous les sexes eussent été cette
« année les victimes immolées à la fureur de nos enne-
« mis : il fallait, pour mettre le comble à nos infortunes,
« que l'Église eût part à ces sanglants sacrifices, & qu'elle
« mêlât son sang avec nos larmes par le massacre d'un
« de ses ministres sacrés, M. Lemaître, homme également
« zélé & courageux pour le salut des âmes. Ce bon prêtre,
« tenant compagnie à des travailleurs, & s'étant un peu
« retiré d'eux pour réciter son Office plus paisiblement,
« reçut soudain une décharge de fusils. Blessé à mort, il
« alla rendre l'âme aux pieds des Français, qui se trou-
« vèrent incontinent chargés de toutes parts & investis de
« cinquante ou soixante (3) Iroquois, qui, sortant du bois
« comme des lions de leurs cavernes, jetèrent d'abord
« l'un des Français mort par terre, & en prirent un
« second en vie, bien résolus de n'en laisser échapper
« aucun. Mais les autres qui restaient mirent aussitôt la
« main à l'épée, &, animés d'un grand courage, se firent
« jour au travers de ces cinquante Iroquois & se sauvèrent
« dans une maison voisine (Saint-Gabriel). Ainsi maîtres
« du champ de bataille, qu'on ne leur disputait pas, ces
« barbares tournèrent leur rage contre les morts, n'ayant
« pu le faire davantage sur les vivants (4). » Ils se jetèrent
donc sur M. Lemaître & lui coupèrent la tête, ainsi qu'à
celui des serviteurs qui venait d'être tué avec lui. C'était
Gabriel de Rié, âgé de quarante & un ans, qui avait été
marié en France. M. Jacques Lemaître, natif de Nor-
mandie, était âgé de quarante-quatre ans (5).

(3) Marie de l'Incarnation, p. 562.

(4) Relation de 1661, p. 6.

(5) Registre des sépultures de Villemarie, 1661.

XXI.

SCÈNE ROUFFONNE DES

Nous avons fait remarquer plusieurs fois que la guerre

des Iroquois contre les Français était, à bien des égards, une véritable guerre de religion; & ce qui suivit immédiatement le trépas de M. Lemaître nous en fournit une nouvelle preuve. Après l'avoir ainsi cruellement tué, ces Iroquois firent des huées extraordinaires, pour marque de la joie qu'ils avaient d'avoir vu tomber sous leurs coups une *robe noire*. Ensuite un renégat de leur troupe dépouilla le corps de M. Lemaître, se revêtit de sa soutane, & ayant mis une chemise par-dessus en forme de surplis, faisait la procession autour du corps, en dérision de ce qu'il avait vu faire dans l'église aux obsèques des défunts (1). La relation ajoute que ce misérable apostat marchait pompeusement, couvert de cette précieuse dépouille, à la vue de Montréal, qu'il bravait avec insolence.

IROQUOIS EN DÉRISION
DES CÉRÉMONIES DE
L'ÉGLISE.

(1) Marie de l'Incarnation, p. 563.

La Sœur Bourgeoys, en rapportant les circonstances de la mort de M. Lemaître, ajoute qu'on regardait comme un fait constant que ce saint prêtre avait parlé après que sa tête eut été séparée de son corps. Sans doute qu'à l'exemple du premier martyr saint Étienne, il demanda grâce pour ses meurtriers : car le sauvage qui lui avait tranché la tête, & qui s'appelait Hoandoron, eut le bonheur de se convertir & de mourir à la Mission des prêtres de Saint-Sulpice, aussi chétiennement qu'il avait vécu depuis son baptême, ainsi que l'atteste M. de Belmont, chargé lui-même de cette Mission, qui fut établie plus tard à la Montagne (2). Ce sauvage doit être différent du capitaine Outreouati, qui, au rapport du P. de Charlevoix, était chargé de chevelures & de dépouilles, & faisait surtout parade de la soutane de M. Lemaître (3). Quoi qu'il en soit, il est certain qu'après l'avoir mis à mort, les Iroquois en eurent un sensible regret, & que leur capitaine, qui avait commis le meurtre, en fut blâmé des siens. Ils ne pouvaient s'empêcher de lui dire qu'il avait fait un beau coup en tuant celui-là même qui les nourrissait lorsqu'ils se trouvaient à Villemarie. Aussi le capitaine dont nous parlons reçut-il des siens des avanies publiques, jusque-là

XXII.
MEURTRIERS DE M. LEMAÎTRE.

(2) Éloge de quelques personnes mortes en odeur de sainteté à Montréal. Manuscrit, p. 125.

(3) Histoire de la Nouvelle-France, t. I, liv. VIII, p. 354.

qu'on ne voulait plus le regarder ; ce qui fut même cause, dit-on, que , pour éviter la honte qui lui revenait d'une si noire action, il quitta sa bourgade & n'y revint que quelque temps après.

XXIII.

CIRCONSTANCE MIRA-
CULEUSE TOUCHANT
LA MORT DE M. LE-
MAITRE.

Cette honte pouvait avoir aussi pour cause un phénomène très-frappant & bien propre à faire impression sur l'esprit de ce barbare. Voici comment il est rapporté par les Hospitalières de Saint-Joseph, écrivant à leurs Sœurs de France, & par la Sœur Morin, dans ses annales :

« Après que les Iroquois eurent décapité M. Lemaître,
« ils mirent sa tête dans un mouchoir blanc, qu'apparem-
« ment ils avaient pris dans la poche du défunt ; & l'ayant
« emportée ainsi dans leur pays, il arriva une merveille
« qui mérite d'être écrite, pour votre édification. C'est que
« la face de ce serviteur de Dieu, & tous les traits de son
« visage demeurèrent empreints sur la toile de ce mou-
« choir, en sorte que ceux qui avaient eu l'avantage de le
« connaître pendant sa vie, le reconnaissaient parfaite-
« ment. Ce qu'il y a de particulier, c'est qu'on ne voyait
« plus de sang au mouchoir, qui était au contraire très-
« blanc ; mais il paraissait dessus, comme une cire blanche
« très-fine, qui représentait la face du serviteur de Dieu :
« ce qui ne peut pas être arrivé naturellement. Quelques-
« uns de nos Français, prisonniers dans cette nation, le
« reconnurent parfaitement. C'est ce que nous ont dit
« plusieurs fois M. de Saint-Michel, M. Cuillierier, per-
« sonnes dignes de foi, ainsi qu'un Père Jésuite qui était
« prisonnier en ce temps-là dans une autre nation que
« celle qui avait tué ce saint homme. Il nous a dit en avoir
« ouï parler comme d'une chose très-vraie, quoiqu'il
« ne l'ait pas vue lui-même ; & que les sauvages en par-
« laient les uns aux autres avec étonnement, comme d'un
« prodige qu'ils reconnaissaient très-extraordinaire. Ils
« ajoutaient que cet homme était assurément un grand
« démon : ce qui veut dire parmi eux un homme excellent
« & tout esprit. Ils conçurent même une vive crainte de

« cette image, dans l'appréhension où ils étaient que le
 « défunt ne se vengeât & ne fît la guerre à leur nation.
 « Le Père Jésuite ajouta : J'ai bien fait mon possible pour
 « avoir ce mouchoir, mais je n'ai pu y réussir. Les Iro-
 « quois se cachaient de moi à cause que j'étais une *robe*
 « *noire* comme le défunt; c'est pourquoi, pour se défaire
 « de cette image, ils vendirent le mouchoir aux Anglais.
 « Le Père Jésuite s'efforça de l'acheter de ces derniers,
 « mais sans succès : les sauvages ayant menacé les Anglais
 « de les détruire s'ils le lui donnaient (1). »

(1) Annales des Hospitalières, par la Sœur Morin. — Lettre circulaire des Hospitalières de la Flèche. Manuscrit in-folio, part. II, p. 1, 2.

XXIV.

TÉMOIN OCULAIRE DE
 CETTE CIRCONSTANCE.

A ce témoignage des Hospitalières nous ajouterons une déclaration, non moins remarquable, de la Sœur Bourgeoys, écrite par elle-même : « M. Le Maître, dit-elle, eut
 « la tête coupée par les sauvages le jour de la Décollation
 « de saint Jean-Baptiste, proche de Montréal; & l'on rap-
 « porta que l'on avait vu sur son mouchoir, dans lequel
 « les sauvages avaient emporté sa tête, les traits de son
 « visage empreints si fortement qu'on pouvait le recon-
 « naître. Quelque temps après, comme je me disposais
 « pour aller en France, j'eus la pensée de m'assurer de
 « ce fait; afin que, si l'on me demandait si cela était véri-
 « table, je susse ce que je devais en dire. Je fus donc
 « trouver Lavigne, que l'on avait ramené du pays des
 « Iroquois : car il avait été pris & les sauvages lui avaient
 « même arraché un doigt. Il me dit que cela était bien
 « véritable, qu'il en était assuré, non pour l'avoir entendu
 « dire, mais pour l'avoir vu; qu'il avait promis tout ce
 « qu'il avait pu aux sauvages pour avoir ce mouchoir, les
 « assurant que, quand il serait à Montréal, il ne manque-
 « rait pas de les satisfaire : ce que cependant ils ne vou-
 « lurent pas accepter, disant que ce mouchoir était pour
 « eux un pavillon pour aller en guerre, & qu'il les ren-
 « drait invincibles (2). »

(2) Écrits autographes de la Sœur Bourgeoys.

XXV.

VÉRITÉ DE CE TÉMOI-
 GNAGE.

M. Dollier de Casson a parlé aussi de ce prodige dans son histoire de Montréal. « On raconte une chose bien

« extraordinaire de M. Lemaître, dit-il, c'est que le sau-
 « vage qui emportait sa tête, l'ayant enveloppée dans le
 « mouchoir du défunt, ce linge reçut tellement l'impres-
 « sion de son visage, que l'image en était parfaitement
 « gravée dessus, & que voyant le mouchoir l'on recon-
 « naissait M. Lemaître. Lavigne, ancien habitant de ce
 « lieu, homme des plus résolus, comme on l'a vu dans
 « cette histoire, m'a dit avoir vu le mouchoir imprimé,
 « comme je viens de le dire, lorsque, étant prisonnier chez
 « les Iroquois, ces malheureux retournèrent chez eux
 « après avoir fait ce méchant coup. Il assure qu'à leur
 « arrivée, le capitaine de ce parti ayant tiré le mouchoir
 « de M. Lemaître, & lui Lavigne reconnaissant ce visage,
 « cria de la sorte au capitaine : « Ah ! malheureux, tu as
 « donc tué Aaouandio (c'était le nom que les Iroquois
 « donnaient à M. Lemaître), car je vois sa face sur ce
 « mouchoir ? » Alors, ces sauvages, honteux & confus,
 « resserrèrent le mouchoir, sans que depuis ils aient voulu
 « le donner, ni même le montrer à personne, & même au
 « R. P. Le Moyne, qui, sachant la chose, fit tout son pos-
 « sible pour l'avoir. On m'a rapporté, ajoute M. Dollier
 « de Casson, bien d'autres particularités assez extraordi-
 « naires touchant M. Lemaître, dont je serais assez
 « autorisé à parler si je voulais en dire quelque chose.
 « Mais je laisse le tout entre les mains de Celui qui est le
 « maître des temps, des événements & des cœurs, & qui
 « en donne la connaissance anticipée à qui il lui plaît (1). »

(1) Histoire du Mont-
 réal, 1660-1661.

XXVI.

NOUVELLES HOSTILITÉS
 A VILLEMARIE.

Le Religieux dont il vient de parler, le P. Le Moyne, était allé, comme on l'a dit, au pays des Iroquois ; & l'on n'était pas sans inquiétude à Québec sur le succès de sa mission. On avait craint pour lui avant son départ ; les craintes allèrent toujours croissant lorsqu'on vit expirer le terme que les Iroquois avaient marqué pour revenir à Villemarie, avec les vingt-cinq Français captifs. « Ils
 « n'avaient demandé que quarante jours de délai, dit
 « l'auteur de la relation, & en voilà déjà quatre-vingts de

« passés sans qu'ils paraissent (1). » Bien plus, le 28 septembre 1661, un mois après la mort de M. Lemaître & celle de Gabriel de Rié, des Iroquois tuèrent un soldat de la garnison de Villemarie, François Bertrand, sieur de la Frémillière, sur la mort duquel on n'a aucun détail. On lit seulement dans le registre mortuaire qu'il était natif de Thouars, en Poitou, âgé d'environ vingt-trois ans, & qu'il fut enterré le lendemain au cimetière (2).

(1) Relation de 1661, P. 11.

(2) Registre mortuaire de la paroisse de Villemarie, 29 sept. 1661.

XXVII.

GARACONTIÉ PART POUR VILLEMARIE, OU IL RAMÈNE NEUF PRISONNIERS.

Cependant un capitaine Iroquois des nations supérieures, nommé Garacontié, qui aimait les Français, & en avait recueilli jusqu'à vingt dans son bourg, en les tirant des feux des Agniers, entreprit de négocier la délivrance de ces captifs, par un traité de paix entre sa nation & la colonie Française. Il avait même disposé, dans sa propre cabane, une chapelle où les captifs pouvaient se réunir pour la prière, & participer aux autres exercices de la religion (3). Par la médiation de Garacontié, il fut donc résolu, entre les anciens de ces nations Iroquoises, qu'on relâcherait sept prisonniers Français qui étaient à Onnontagué, & deux qui se trouvaient à Oi8guen; & que les autres resteraient avec le P. Le Moyne pendant l'hiver, parce qu'on jugeait leur détention encore nécessaire pour des raisons d'État; qu'enfin Garacontié ramènerait lui-même les captifs à Villemarie & serait le chef de l'ambassade qu'on enverrait au Gouverneur général, composée de députés Sonnantouans & Onnontagués (1). Les neuf Français s'embarquèrent vers la mi-septembre, à Onnontagué, pleins de joie d'aller se réunir à leurs compatriotes; mais à leur grand étonnement ils rencontrèrent en chemin une bande de guerriers d'Onnontagué même, qui rapportaient comme en triomphe quelques chevelures Françaises, & dont l'un était même revêtu de la soutane de M. Lemaître, qu'il montrait avec orgueil comme un illustre trophée.

(3) Relation de 1661, P. 32.

(4) Relation de 1661, P. 33.

XXVIII.

MALGRÉ LES INSTANCES.

A cette vue, comme s'ils eussent été frappés d'un

DES SIENS QU'IL REN-
CONTRE, GARACONTIÉ
POURSAIT SA ROUTE.

coup de foudre, les captifs jugèrent que toutes leurs espérances allaient s'évanouir, & de leur côté, les ambassadeurs ne furent pas moins déconcertés à cette rencontre. On fait halte, on tient conseil sur conseil, on délibère le jour & la nuit. « Quelle assurance, disent les députés Sonnon-
« touans, d'aller à Villemarie où le sang d'une *robe noire*,
« tout fraîchement répandu, ne nous menace que des fers
« & de la prison ? » Les députés Onnontagués avaient bien plus à craindre encore, puisque le meurtre de M. Lemaître avait été commis par ceux de leur nation. Pour se dégager donc d'une ambassade si périlleuse, les uns & les autres feignirent d'être malades; ce qui faisait craindre aux Français d'être ramenés au pays des Iroquois, & replongés au moins dans une dure captivité. Toutefois Garacontié, comme chef de l'ambassade, se détermina à passer outre, bien assuré que les Français qui restaient à Onnontagué étaient une assez bonne caution pour mettre sa propre vie en assurance, attendu qu'il ramenait à Villemarie neuf Français. Cette résolution remplit de joie les captifs, comme s'ils fussent sortis d'un naufrage. Ils continuèrent donc leur route, lorsqu'une nouvelle bande d'Iroquois Onneiouts, qui allaient faire la guerre aux Français, renouvela encore leurs inquiétudes. Garacontié, embarrassé lui-même, s'efforça de les détourner de leur dessein, jugeant bien que la paix qu'il allait négocier avec les Français serait assez mal accueillie si elle était mêlée de sang par cette nouvelle guerre; & ce ne fut qu'à force de présents qu'il parvint à les déterminer à porter leurs armes ailleurs. S'étant ainsi ouvert un passage libre, il arriva enfin à Villemarie, le 5 octobre 1661, avec les neuf Français.

XXIX.

ARRIVÉE DES PRISON-
NIERS A VILLEMARIE.
ACCUEIL FAIT A GA-
RACONTIÉ.

Il serait difficile d'exprimer la vive allégresse qui éclata de toutes parts en les revoyant; car on les reçut comme des morts qui seraient ressuscités du tombeau. Dès qu'ils eurent mis pied à terre, ils se rendirent immédiatement à l'église, pour protester, au pied des autels, qu'après Dieu ils étaient redevables de leur vie à la pro-

tection de Marie, leur puissante patronne, déclarant même à haute voix les vœux qu'ils lui avaient faits dans leur captivité, pour obtenir le miracle de leur délivrance, comme de jeûner tous les samedis, de réciter chaque jour certaines prières, ou de garder la chasteté en son honneur. Enfin, après qu'on leur eût donné mille témoignages d'amitié & de félicitation mêlés de larmes de joie qui coulaient de tous les yeux, chacun des captifs se mit à raconter ses aventures (*) (1). Il était naturel que les colons de Villermarie fissent à Garacontié l'accueil le plus amical. On l'appelait à l'envi le *père des Français* ; &, après l'avoir traité le mieux que l'on pût, chacun s'empressa, lorsqu'il partit, de lui faire quelques présents en signe de reconnaissance. Il n'y avait pas jusqu'aux enfants qui ne s'empressassent de lui témoigner celle dont ils étaient pénétrés pour lui, autant qu'ils en étaient capables ; & Garacontié était lui-même ravi de recevoir, de ces petits innocents, des poignées de farine ou des épis de blé d'Inde qu'ils lui apportaient pour en charger son canot. A son embarquement, il fut salué par une salve générale de mousquets, &, par honneur pour lui, on tira même le canon (2).

(1) Relation de 1661,
p. 37.

(1) *Idem*, p. 37, 38.

Le 21 octobre de cette année 1661, M. de Laval informa le Saint-Siège des événements que nous venons de rapporter ; nous placerons ici sa courte relation, comme un monument contemporain, qui confirme la vérité de ces récits, & y ajoute même quelques nouveaux traits.

XXX.

M. DE LAVAL ENVOIE
A ROME LA RELATION
DES ÉVÉNEMENTS DE
CETTE ANNÉE.

(*) Nous lisons dans le registre mortuaire, sous la date de ce jour, 5 octobre 1661, cette note écrite de la main de M. Souart : « Les « Iroquois, qui sont venus aujourd'hui en ambassade & ont ramené « neuf Français, nous ont dit que Pierre Goguet, âgé de trente-quatre « ans, qui avait été pris par les Onneiouts, le 25 février, a été tué « par eux d'un coup de fusil, étant à la chasse ; & le R. P. Le Moine, « qui est en ce pays, nous a assurés par lettre de la mort de Pierre « Goguet. » Malgré tous ces témoignages, cette nouvelle fut trouvée fautive par la suite. Aussi M. Souart ajouta-t-il plus tard à cette note les paroles suivantes : « Pierre Goguet a depuis écrit de la Nouvelle- « Hollande à sa femme, & j'ai vu la lettre. »

« L'un des missionnaires a été envoyé au milieu des
 « Iroquois, nos ennemis, malgré l'incertitude & le péril
 « de l'issue de son voyage, ces barbares n'ayant jamais
 « gardé avec nous aucune fidélité. Trois députés des
 « ennemis étaient venus pour nous rendre quatre Fran-
 « çais qu'ils avaient faits prisonniers, en demandant que
 « nous leur remissions réciproquement huit de leurs
 « compagnons que nous tenions captifs; ils nous don-
 « naient l'espérance certaine que, si l'un des mission-
 « naires voulait aller au pays des Iroquois, ils ne le
 « renverraient pas seul, mais lui rendraient plus de vingt
 « captifs, & que tous reviendraient avant l'hiver. Ils
 « ajoutaient qu'il y avait en captivité chez eux des Hurons
 « chrétiens qui demandaient un prêtre pour les instruire,
 « & que plusieurs Iroquois désiraient aussi d'être instruits.
 « Enfin, les prisonniers Français détenus par eux nous
 « écrivaient la même chose, & assuraient pieusement que
 « les épis blanchissants attendaient la moisson. Mettant
 « notre confiance en Dieu, & espérant contre toute espé-
 « rance, nous avons envoyé un prêtre dans ce pays. Il a
 « été reçu avec beaucoup d'affection par ces barbares
 « nos ennemis, & n'est pas revenu chez nous; mais il
 « instruit en toute liberté les Hurons chrétiens, aussi bien
 « que les Français, & même beaucoup d'Iroquois des
 « deux sexes. La parole que ces barbares nous avaient
 « donnée relativement aux captifs Français n'a pas été
 « cependant tout à fait vaine; il est vrai qu'ils ne les ont
 « pas renvoyés tous; ils en ont rendu la moitié, en pro-
 « mettant le reste pour le commencement du printemps
 « de l'année prochaine. Quel sera l'événement? Dieu le
 « sait. Nous espérons pourtant que les travaux de cet
 « ouvrier de la vigne du Seigneur procureront la gloire
 « de Dieu au milieu des ennemis, pendant tout l'hiver, &
 « que la foi chrétienne y fera de nouveaux progrès (1). »

(1) Archives de la
 Propagande, vol. *Amé-
 rica*, 3, *Canada*, 256.
 épist. 21, octob. 1661,
 fol. 26.

XXXI.

DANS SA RELATION, M. DE
 LAVAL PASSE SOUS SI-
 LENCE LA MORT DE
 M. LEMAITRE.

En racontant ainsi, le 21 octobre 1661, les nouvelles intéressantes de cette année, entre autres le retour à Ville-

marie des neuf prisonniers, neuf jours auparavant, M. de Laval a jugé cependant à propos de garder un silence absolu touchant la merveille qui parut sur le mouchoir avec lequel on avait enveloppé la tête de M. Lemaître, & n'a même pas parlé de son cruel massacre par les Iroquois, arrivé le 29 août précédent, quoique ces deux circonstances eussent pu offrir à la Cour Romaine plus d'intérêt encore que beaucoup de menus détails dans lesquels il est entré. Aussi, dans sa relation de l'année précédente, avait-il rappelé le souvenir de ceux des RR. PP. Jésuites qui avaient péri précédemment, les uns par le fer, les autres par le feu des Iroquois, d'autres enfin au milieu des neiges (1). S'il a passé sous silence la mort de M. Lemaître, quoique arrivée tout récemment, c'est sans doute qu'étant toujours persuadé que l'établissement de Villemarie, & les prêtres de Saint-Sulpice qui en avaient la conduite, étaient un obstacle au bien de la religion, il aura cru devoir supprimer dans sa relation tout ce qui eût été à leur avantage; & l'on conçoit aisément qu'il n'aurait pu raconter à Alexandre VII les circonstances de cette mort, sans adoucir beaucoup le portrait assez peu flatté qu'il lui faisait de ces ecclésiastiques, de M. de Queylus, alors présent au Canada, & enfin de tout le séminaire de Saint-Sulpice de Paris; car ce fut surtout alors, comme nous le rapporterons dans la suite, qu'il lui exposa contre eux ses défiances & ses craintes. Il aurait d'ailleurs démenti celles qu'il lui avait déjà exprimées l'année précédente, lorsque, parlant de l'arrivée de M. Lemaître, venu avec M. Vignal, qui périt aussi peu après par le glaive des Iroquois, il avait jugé à propos de jeter de graves soupçons sur l'un & sur l'autre (2); mais ces soupçons & ce silence semblent montrer de plus en plus le dessein de Dieu sur ces ecclésiastiques, & n'être que la suite des conseils de sa providence sur l'œuvre de Villemarie. S'il permettait qu'ils fussent ainsi exposés aux humiliations & aux mépris, c'était sans doute pour faire fructifier avec plus d'abondance & rendre plus solides & plus durables les travaux auxquels ils se livraient pour sa

(1) *Relatio missionis*, 1660, art. 4^b, fol. 12.

(2) Archives de la Propagande, *ibid.*, fol. 12 verso, n° 50.

Duo alii anno superiore ad Abbatis de Queylus auxilium venire... qui nec satis propensi sunt in Sedem Apostolicam, quia Abbatis de Queylus intimos sensus hausere, eique sunt conjunctissimi.

gloire, avec tant de pureté d'intention, de sacrifices & de générosité.

XXXII.

PRÉCAUTIONS PRISES PAR
LES IROQUOIS A L'É-
GARD DE LEURS PRI-
SONNIERS.

Nous avons dit que les prisonniers, à leur débarquement, s'étaient empressés d'aller à l'église pour témoigner à Marie leur reconnaissance. C'est que, d'ordinaire, au moment de leur prise par les Iroquois, les colons avaient coutume de lui faire quelque promesse, dans l'espérance d'obtenir par ce moyen leur liberté. L'un d'eux, qui n'était pas au nombre des neuf dont nous venons de parler, recouvra la sienne d'une manière bien providentielle, rapportée dans la relation de cette année. Les Iroquois, qui l'avaient destiné au feu & qui le conduisaient dans leur pays, craignant qu'il ne s'échappât de leurs mains, avaient soin de le lier durant la nuit & de mettre, de plus, ses mains & ses pieds dans les fentes de grosses pièces de bois en forme d'entraves. Ces bois, ouverts avec violence, venant à se resserrer, étaient pour lui une torture des plus horribles, augmentée encore par la rigueur du froid; car, ayant été pris vers la fin de l'hiver, il n'avait pour lit que la neige. Enfin, de peur qu'il ne s'échappât, malgré ces entraves, l'Iroquois auquel ce prisonnier était échu avait coutume de se coucher sur les pieds de son captif, afin d'être réveillé si l'autre venait à faire le moindre mouvement. Ce tourment dura un temps considérable, les vainqueurs s'étant détournés de leur route pour se livrer à la chasse; &, pendant le jour, le prisonnier était encore obligé de porter sur son dos leur bagage, comme s'il eût été une bête de charge, ce qui pourtant lui était plus tolérable que le repos de la nuit.

XXXIII.

UN COLON, APRÈS AVOIR
ÉTÉ PRIS ET REPRIS,
ARRIVE ENFIN A VIL-
LEMARIE.

On approchait du bourg où il devait terminer sa vie, lorsqu'il résolut de faire un dernier effort pour s'échapper, &, après avoir renouvelé ses vœux & ses promesses à Marie, il fit si bien, une nuit, qu'il parvint à détourner doucement son maître de dessus ses pieds sans qu'il s'éveillât, &, s'étant heureusement dégagé de sa torture, il prit in-

continent la fuite & s'enfonça dans les bois. Mais, après avoir beaucoup couru, par des broussailles & des halliers, jusqu'à perdre haleine, il reconnut, à sa grande frayeur, qu'il se retrouvait précisément à la cabane d'où il était parti. Il s'élança au plus tôt d'un autre côté, se met à courir avec plus de vitesse encore; enfin, le jour commençant à poindre, il aperçoit de nouveau la cabane. Alors il monte sur un arbre, d'où il peut apercevoir les Iroquois; il est témoin de leur étonnement, lorsqu'ils reconnaissent sa fuite; & il les voit allant & venant tout autour de lui, suivant ses traces assez bien marquées sur la neige, mais tellement confondues à cause des tours & des détours qu'il avait faits, que les Iroquois s'y perdaient eux-mêmes & ne savaient de quel côté le poursuivre. Le jour & la nuit suivants se passèrent dans ces frayeurs mortelles; mais, le lendemain, tout le bois d'alentour étant dans un profond silence, il jugea qu'il pouvait descendre avec assurance, dans l'espoir que sa fuite serait plus heureuse le jour qu'elle ne l'avait été la nuit. Il prend donc le chemin opposé à celui qu'avaient tenu les Iroquois à leur départ, & se met à marcher à grands pas; toutefois, sans y penser, il va se jeter dans une autre bande d'ennemis, qui à l'instant ne manquent pas de le garrotter fortement comme un captif repris. Se voyant alors replongé dans son premier malheur, il s'adresse de nouveau à sa Protectrice, parvient une seconde fois à se remettre en liberté & se dirige du côté de Villemarie. Chemin faisant, il rencontre fort à propos un pied ou plutôt un os d'original, qu'il suce & qu'il ronge quelque temps; mais, quoiqu'il n'ait plus bientôt pour toute nourriture que les bourgeons des arbres, il est toujours plein d'espérance que Celle qui l'avait fait échapper de tant de périls le conduira enfin au port du salut. Après s'être ainsi sauvé deux fois, il gravissait une petite colline, lorsque la même bande d'Iroquois, des mains desquels il s'était échappé d'abord, montait de l'autre côté, revenant de Villemarie, où elle avait fait de nouveaux captifs. De sorte que, arrivé

au sommet de cette petite montagne, il se rencontre avec eux & se voit repris par ses premiers bourreaux. Ils ne laissèrent pas de le garrotter de nouveau, quoiqu'il fût exténué de fatigue & qu'il ressemblât plutôt à un squelette qu'à un homme vivant. Enfin, pour se délivrer une seconde fois de leurs mains, il feignit d'être malade & de tomber en convulsions; ce qui ayant déterminé ses maîtres à relâcher un peu ses liens, il s'échappa pour la troisième fois; &, par une suite de circonstances merveilleuses qu'il ne pouvait lui-même assez admirer, il arriva heureusement à Villemarie, où il s'acquitta de ses vœux envers sa libératrice, en témoignant publiquement les sentiments de juste reconnaissance dont il était pénétré (1).

(1) Relation de 1661, p. 24, 25, 26; 27.

XXXIV.

MALGRÉ LA REDDITION
DES PRISONNIERS, ON
DOUTE DES SENTI-
MENTS DES IROQUOIS
POUR LA PAIX.

Malgré la reddition des neuf prisonniers ramenés dans ce poste, les colons n'avaient pas pour cela plus de sécurité, & se trouvaient toujours exposés aux hostilités des Iroquois. « Ceux qui tuent, écrivait la Mère Marie de
« l'Incarnation, sont les Agniers, & ceux qui demandent
« la paix sont les Onnontagués & ceux d'Oïsguen... S'il y
« a de la sincérité dans la recherche que les Iroquois font
« de la paix, on la conclura avec eux & avec trois autres
« nations qui leur sont alliées, parmi lesquelles il y a plus
« de quatre cents captifs chrétiens. Cependant l'expérience
« que l'on a des trahisons de ces peuples nous a fait
« craindre qu'ils ne se joignissent aux Agniers pour venir
« détruire nos habitations, lorsque nous nous reposerions
« dans l'attente de la paix; ce qui a fait que l'on s'est tou-
« jours tenu sur ses gardes, comme si l'on eût été dans une
« pleine guerre. Et, en effet, nous avons appris que les
« Agniers ont fait des présents à celui qui conduisait le
« P. Le Moyne, afin de le tuer en chemin : ce qui pour-
« tant n'a pas eu lieu. Si l'on avait la paix avec ces cinq
« nations, qui ont plus de seize cents hommes de guerre
« sur pied, l'on pourrait humilier les Agniers, qui n'en ont
« pas plus de quatre cents. C'est ce que l'on a dessein de
« faire l'an prochain, si le Roi envoie le régiment qu'il a

« fait espérer (1). » Mais ce secours était encore éloigné, & les plus sages ne comptaient, pour la conservation du pays, que sur l'assistance divine. « Quoique l'intention des « Iroquois, disait encore la Mère Marie de l'Incarnation, « soit de nous chasser ou de nous détruire, je crois que « celle de Dieu est de nous conserver, de nous retenir « ici & de faire triompher cette nouvelle Église (2). » Pour obtenir cette grâce, la même Religieuse composa, à son propre usage, une prière au Sacré-Cœur de Jésus, l'un des monuments les plus anciens de cette dévotion, que communément l'on croit n'avoir pris naissance en France qu'au dix-huitième siècle (3).

(1) Marie de l'Incarnation, octobre 1661, p. 566.

(2) *Ibid.*, 2 novem. 1661, p. 559.

(3) Marie de l'Incarnation. Lettres spirituelles, 16 sept. 1661, let. 87^e, p. 219, 220, 221.

Nous avons parlé, dans ce chapitre, des mouvements de guerre qui agitèrent le Canada l'année 1661. Avant de poursuivre la suite de cette cruelle guerre, il nous reste à raconter divers événements qui eurent lieu sous le gouvernement de M. d'Argenson, & nous avons cru devoir les exposer à part pour mettre plus de clarté dans les récits que nous allons en faire.

CHAPITRE XVII

ADMINISTRATION DE M. D'ARGENSON. SES RAPPORTS AVEC
M. DE LAVAL. DE 1659 A 1661.

Dans tous les écrits publiés jusqu'ici sur la Nouvelle-France, il n'est presque pas parlé de M. d'Argenson; c'est ce qui nous engage à donner sur son administration quelques détails qui pourront contribuer à le faire connaître. Arrivé en Canada avec la qualité de Gouverneur général de ce pays, il crut pouvoir s'assimiler aux Gouverneurs généraux des provinces du royaume, & s'attribuer

I.
RÉSERVE DE LA GRANDE
COMPAGNIE SUR VIL-
LEMARIE.

sur Villemarie la même autorité dont ceux-ci jouissaient dans toutes les places de leurs gouvernements; en quoi il semble qu'il s'exagérât à lui-même ses prérogatives. Les cent Associés propriétaires de la Nouvelle-France avaient bien déclaré, par leurs lettres de concession de l'île de Montréal, que les sentences des juges de cette île pourraient être revues par la Cour supérieure, qui serait établie à Québec ou ailleurs, mais sans réserver aucune autorité au Gouverneur général sur celui de Villemarie; & le Roi lui-même n'avait fait aucune réserve de cette espèce, alors que le Canada appartenait encore à une Compagnie de marchands. On a vu que, par ses lettres, il avait donné pouvoir aux Associés de Montréal de nommer le Gouverneur de cette île, d'y faire des fortifications, d'y ériger un corps de ville, d'y porter des vivres & des munitions, sans qu'ils fussent tenus de mouiller l'ancre en aucun lieu, & qu'il avait expressément ordonné qu'on laissât à la Compagnie & au Gouverneur de Montréal une liberté entière dans la conduite, l'augmentation & la défense de leur colonie. Aussi ne voyons-nous pas que les Gouverneurs généraux eussent entrepris de disposer des hommes de Villemarie; & si M. de Lauson, en 1653, s'efforça un instant de retenir la recrue des cent hommes, M. de Maisonneuve ne manqua pas de lui remontrer l'injustice de sa prétention, ces hommes ayant été levés non aux dépens de la grande Compagnie, mais aux frais de celle de Montréal. Pareillement nous ne voyons pas que les Gouverneurs généraux eussent prétendu exercer aucune autorité dans le Fort de Villemarie: ce Fort, que les Associés de Montréal avaient construit & muni d'artillerie, sans que la grande Compagnie ni le Roi y eussent contribué en rien, étant leur propriété particulière aussi bien que l'île de Montréal.

II.

HONNEURS QUE M. D'ARGENSON EXIGE A VILLEMARIE.

Cependant, au printemps de 1659, M. d'Argenson, arrivé depuis moins d'un an en Canada, monta à Villemarie, & s'attendit à y être reçu avec les mêmes honneurs

qu'on rendait en France aux Gouverneurs généraux. A leur entrée dans quelque forteresse de leur gouvernement, on leur présentait les clefs de la place, & on leur demandait le mot d'ordre. Comme jusqu'alors on n'en avait pas usé de la sorte à Villemarie, M. de Maisonneuve se contenta de le recevoir avec politesse, sans lui rendre ces honneurs : ce qui choqua beaucoup M. d'Argenson, qui lui en fit des reproches & commanda même qu'on lui apportât les clefs du Fort. Quelque délicate & difficile que fût la circonstance, M. de Maisonneuve ne laissa pas de faire paraître sa prudence & son habileté. Simple délégué de la Compagnie de Montréal, maître & propriétaire du Fort & de l'île, il ne voulait pas faire des actes de soumission qui eussent pu la mettre dans la dépendance des Cent Associés, dont M. d'Argenson était le représentant en Canada, ni fournir un prétexte aux Gouverneurs généraux pour s'arroger le droit de disposer des hommes & des munitions de Villemarie en faveur de Québec, réduit alors à une grande détresse. Il ne devait pas non plus manquer de respect au Gouverneur général, qui, bien que mandataire des Cent Associés, était revêtu dans sa charge, aussi bien que lui dans la sienne, de l'autorité du Roi, seigneur suzerain de tout le pays. Il jugea donc que, sans refuser absolument à M. d'Argenson ce qu'il exigeait, il était de son devoir d'y mettre des restrictions, qui fussent comme une protestation honnête contre un empiètement qu'il aurait été censé avoir approuvé, s'il s'y fût prêté tout d'abord. Dans cette vue, il fit quelque difficulté avant de lui envoyer les clefs du Fort ; & quant au mot d'ordre, il ne le prit que le troisième jour, & envoya même son Major pour le recevoir.

Sous cette impression pénible, M. d'Argenson, dans une lettre aux siens, fit un assez triste portrait de la colonie de Villemarie. Après s'être plaint de la manière dont il y avait été reçu, « il faut, ajoute-t-il, que je vous entretienne de Montréal, place qui fait tant de bruit & qui est si peu de chose. J'en parle comme savant ; j'y ai été

III.
TABLEAU DE VILLEMARIE
PAR M. D'ARGENSON.

« ce printemps, & je puis vous assurer que, si j'étais
 « peintre, je l'aurais bientôt dessinée. Montréal est une
 « île assez difficile à aborder, même en chaloupe, à cause
 « des grands courants du fleuve Saint-Laurent, qui se
 « rencontrent à son abord, & particulièrement à une demi-
 « lieue au-dessous. Il y a un Fort où les chaloupes abor-
 « dent, & qui tombe en ruines. On a commencé une
 « redoute & fait un moulin sur une petite éminence fort
 « avantageuse pour la défense de l'habitation. Il y a envi-
 « ron quarante maisons, presque toutes à la vue les unes
 « des autres, & en cela bien situées, parce qu'elles se
 « défendent en partie; cinquante chefs de famille, &
 « d'hommes en tout cent soixante. Enfin il n'y a que
 « deux cents arpents de terres défrichées, appartenant à
 « messieurs de la Compagnie, dont la moitié est affectée à
 « l'hôpital, si bien que ce n'est plus que cent arpents qui
 « leur restent, dont la jouissance n'est pas entière à eux,
 « ces arpents ayant été défrichés par des particuliers,
 « auxquels on a attribué la jouissance du travail qu'ils
 « feraient, jusqu'à ce que ces messieurs de la Compagnie
 « de Montréal leur eussent rendu autant de travail sur les
 « concessions propres aux habitants (*) (1). » Pour bien
 apprécier ce témoignage, il faut se rappeler que M. d'Ar-
 genson écrivait avant l'arrivée de la recrue des cent neuf
 personnes conduites par les prêtres du séminaire, & avant
 l'établissement des maisons fortifiées de Saint-Gabriel &
 de Sainte-Marie, dans un temps enfin où les colons avaient
 été contraints d'abandonner leurs champs, trop exposés
 alors aux embuscades des Iroquois.

(1) Emplois du vi-
 comte d'Argenson.
 Lettre du 4 mars 1659,
 fol. 72, 73.

(*) Ces observations de M. d'Argenson manquent d'exactitude, parce que sans doute le court séjour qu'il fit à Villemarie ne lui permit pas de s'informer des choses plus à fond. En 1655, M. de Maisonneuve permit à tous les habitants, non pas de prendre, sur ces deux cents arpents, des terres déjà défrichées, mais bien de défricher, sur le reste du Domaine des seigneurs, telle quantité de terres qu'ils voudraient, soit de celles où *le bois était encore debout*, soit de celles où il était *simplement abattu & non débité* (2).

(2) Voyez ce qui a
 été dit plus haut, an-
 née 1655.

Il fit aussi des plaintes sur M. d'Aillebouft; & ces plaintes pourraient donner à penser qu'en succédant à celui-ci, il ne se tint pas assez en garde contre les préventions que quelques-uns conçoivent à l'égard de ceux qui les ont précédés immédiatement dans les mêmes emplois, & qui ont eu l'approbation publique. Il trouva mauvais que M. d'Aillebouft, l'année qu'il occupa par intérim la place de Gouverneur général, n'eût pas pris le titre de son lieutenant, & se fût attribué les appointements attachés à la charge de Gouverneur (1). Les trois années du gouvernement de M. d'Argenson ne devaient commencer, d'après les termes formels de sa commission royale, qu'à dater du jour où il arriverait à Québec; on ne voit donc pas pourquoi M. d'Aillebouft, ancien Gouverneur général, aurait dû prendre le titre de son lieutenant, alors que le gouvernement de M. d'Argenson n'avait pas commencé encore. On ne voit pas non plus pourquoi il ne se serait pas attribué les appointements attachés à cette place, obligé comme il l'était d'en supporter toutes les charges, entre autres l'entretien de la garnison : appointements qui, comme nous le dirons bientôt, étaient même tout à fait insuffisants pour couvrir les dépenses du Gouverneur.

Au reste, ces jugements de M. d'Argenson pourraient être regardés comme un effet naturel tant du peu de sympathie des Associés de la grande Compagnie pour ceux de Montréal, que du chagrin que sa propre position à Québec lui causait à lui-même. Quoiqu'il fût arrivé dans ce pays avec les intentions les plus sincères d'en procurer le bien aux dépens de sa fortune & même de sa vie, & quoique, par sa bravoure & son expérience, il eût été peut-être plus capable qu'aucun des autres Gouverneurs généraux ses prédécesseurs de réduire les Iroquois à la raison & d'assurer la tranquillité de la colonie, il se voyait hors d'état de la défendre, n'étant assisté ni par la Compagnie des Cent Associés, qui l'avait désigné pour Gouverneur général, ni par les habitants, trop épuisés alors pour lui

IV.

PLAINTES DE M. D'ARGENSON SUR M. D'AILLEBOUST.

(1) Emplois du vicomte d'Argenson. Lettre à M. de Fancamp, 5 sept. 1658, fol. 42.

V.

TRISTE SITUATION DE M. D'ARGENSON A QUÉBEC.

venir en aide. Comme nous l'avons vu déjà, il ne demandait, pour procurer la sécurité de Québec, que cent travailleurs, qu'il aurait employés à abattre tous les bois les plus proches de la ville, où les Iroquois pouvaient se cacher aisément; & manquant de ce faible secours (1), il avait les plus justes sujets de craindre que, par quelque coup de main, ils ne vinsent à enlever cette place. C'est ce que nous apprend la Mère de l'Incarnation, à qui M. d'Argenson témoignait une très-particulière confiance.

« Il a beaucoup à souffrir, écrivait-elle, se voyant chargé
 « de ce pays sans avoir pu obtenir du secours de France;
 « si bien que, craignant que, par quelque surprise, les Iro-
 « quois ne vinsent à s'emparer du Fort de Québec, l'im-
 « puissance où il s'est vu de leur résister lui a donné du
 « chagrin, qui a pu contribuer beaucoup à ses infirmi-
 « tés (2). » Dans un tel état de détresse, le P. Lallemant écrivait que tout ce qu'il pouvait, c'était de porter compassion à ce Gouverneur, obligé de soutenir un pays qui était sur le penchant de sa ruine, & étant déftitué du secours dont il aurait besoin pour le relever (3). De son côté, M. de Laval écrivait, le 20 octobre 1659, au comte d'Argenson, conseiller d'État, frère du Gouverneur : « Quelque soin
 « & quelque vigilance que M. votre frère puisse apporter
 « pour soutenir ce pays, s'il n'est secouru cette année, il
 « ne peut subsister sans un effet extraordinaire de la puis-
 « sance divine, que l'on ne doit pas se promettre, bien
 « que nous devons l'espérer de sa bonté (4). »

(1) Bibliothèque du Louvre. Lettre de M. d'Argenson, sans adresse, du 5 sept. 1658, fol. 37.

(2) Marie de l'Incarnation, let. 61^r, oct. 1661, p. 567.

(3) Emplois du vicomte d'Argenson. Lettre du 8 oct. 1659, fol. 112.

(4) *Ibid.* Lettre de M. de Laval, 21 oct. 1659, fol. 78.

VI.

M. D'ARGENSON N'A PAS
 DE QUOI SUBSISTER
 ET SONGE A REPASSER
 EN FRANCE.

On comprend que, dans la position où se trouvait M. d'Argenson, la place de Gouverneur général ne devait pas se montrer à lui sous un aspect riant. Aussi, dès la deuxième année de son gouvernement, était-il résolu de se retirer, en alléguant pour motif apparent sa santé, mais pour raison essentielle l'impossibilité où il était de soutenir le Canada & même d'y subsister, à cause de la misère générale, qui ne permettait pas de payer les appointements des officiers publics. « Tout le fonds pour les charges

« du pays, écrivait-il, se prend sur le droit des pelleteries,
 « dont le quart appartient au magasin ; & ces pelleteries
 « sont présentement si peu en valeur, que nous sommes
 « obligés d'en diminuer de beaucoup le prix. Les années
 « précédentes, nous n'avons pas trouvé assez de fonds
 « pour payer les charges ordinaires : jugez si nous pou-
 « vons mieux le faire maintenant, où nous sommes obli-
 « gés de diminuer nos fonds par le rabais du castor (1).
 « Feu M. de Montmagny a été le seul qui ait pu réussir,
 « parce que, outre l'entretien de sa maison & les gages
 « de ses domestiques, il touchait mille écus tous les ans (2).
 « Je ne m'étonne donc nullement si aucun des Gouver-
 « neurs généraux qui l'ont suivi n'ont pas reçu toute l'ap-
 « probation qu'ils pouvaient attendre, à cause de la diffi-
 « culté qu'ils ont trouvée à subsister dans ce pays, où les
 « dépenses sont horribles (3). Je ne vois donc aucune
 « apparence de continuer davantage cet emploi ; toutes les
 « dépenses que j'ai faites jusqu'à présent ont pesé sur
 « moi, & je trouve qu'il n'est pas à propos que je m'en-
 « gage davantage, ne recevant que deux mille écus pour
 « ma dépense, & les deux autres mille écus étant pour la
 « garnison. D'ailleurs la porte des missions est entière-
 « ment fermée par la guerre des Iroquois (4). »

(1) Emplois du vi-
 comte d'Argenson.
 Lettre du 4 août 1659,
 fol. 70.

(2) *Ibid.* Lettre à
 M. de Morangis, 5 sep.
 1658. fol. 38.

(3) *Ibid.*, Lettre à
 M. de Fancamp, 5 sep.
 1658, fol. 42.

(4) *Ibid.*, fol. 70 &
 fol. 38.

VII.

QUALITÉS DE M. D'AR-
 GENSON, SA PIÉTÉ,
 SON ZÈLE.

Malgré la difficulté de sa position à Québec, M. d'Ar-
 genson donna constamment des preuves de son zèle pour
 la conservation & l'accroissement de cette colonie, & se
 fit aimer de tout le monde par son équité invariable & son
 application à rendre la justice à chacun. Il assistait à toutes
 les dévotions publiques, donnant même le premier l'exem-
 ple en cela aux Français & aux sauvages nouvellement
 convertis. « C'est un homme de haute vertu & sans re-
 « proche, dit la Mère Marie de l'Incarnation. J'ai souvent
 « l'honneur de sa visite, & il y a toujours à profiter avec
 « lui, car il ne parle que de Dieu & de la vertu, hors la
 « nécessité de nos affaires, que nous lui communiquons
 « comme à une personne de confiance & remplie de cha-

(1) Marie de l'Incarnation, lettre 90^e, 27 sept. 1660.

« rité (1). » L'éloge que fait ici cette Religieuse, personne d'un sens si droit, d'un jugement si impartial & d'une vertu si reconnue, est assez justifié par la conduite de ce Gouverneur. Un marchand de la Rochelle, ayant fait passer à Québec une fille de mauvaise vie pour la placer en service, il le condamna à la ramener à la Rochelle à ses propres frais, à perdre toutes les dépenses déjà faites pour elle, à rembourser celles que pouvait avoir déjà faites la personne chez qui on l'avait placée, &, en outre, à cent cinquante livres d'amende, somme alors considérable, dont il attribua le tiers à l'hôpital de Québec. « Cela, « écrivait-il, remettra en réputation notre pays, que « l'on confond avec les îles Saint-Christophe, & em- « pêchera les marchands de se charger de personnes « de cette espèce (2). » Nous remarquerons ici, en passant, que M. d'Aillebouft, en 1657, avait donné à Québec l'exemple de cette conduite, en bannissant du pays deux hommes & une femme pour cause d'immoralité (3).

(2) Emplois du vicomte d'Argenson, lettre du 14 oct. 1658, fol. 61, 62.

(3) *Ibid.*, fol. 15.

VIII.

DÉVOUEMENT DE M. D'ARGENSON POUR LE SOUTIEN DE LA COLONIE.

M. d'Argenson fit surtout paraître son dévouement pour la colonie lorsque la guerre vint à se rallumer. Songeant alors à retourner en France, il attendait la réponse de la grande Compagnie à laquelle il avait soumis les raisons qu'il croyait avoir de quitter le Canada (4); & même pour empêcher l'éclat que sa retraite aurait pu avoir, il avait déjà prié un de ses amis de lui procurer un passeport d'Espagne. Mais, sur ces entrefaites, les Iroquois ayant recommencé la guerre, il changea d'avis, quoique sa position à Québec n'eût pas été améliorée, & que la guerre dût la rendre plus difficile encore. « Cette considération de la guerre, écrivait-il, me fait résoudre à « attendre avec une indifférence tout entière, ou ma continuation dans cet emploi, ou mon retour en France. Ce « que je désire uniquement, c'est de ne contribuer ni à « l'un ni à l'autre (5). » Enfin la nouvelle s'étant répandue à Québec que la grande Compagnie le continuait pour

(4) Emplois du vicomte d'Argenson, let. du 19 août 1659, fol. 82, 83.

(5) *Ibid.*

trois ans, la joie qui éclata alors montre combien ce Gouverneur avait su gagner l'affection de la colonie. « Nous avons rendu grâces à Dieu, écrivait sur ce sujet la « Mère Marie de l'Incarnation : la joie a été universelle & « publique, & nous souhaiterions qu'il fût continué dans « sa charge par Sa Majesté le reste de ses jours. Si mes- « sieurs de la Compagnie savaient son mérite, ils s'em- « ploieraient assurément à se procurer ce bien à eux- « mêmes & à tout le pays (1). »

(1) Marie de l'Incarnation, lettre 90^e, 17 sept. 1660, p. 204.

IX.

M. D'ARGENSON DEMANDE SON RAPPEL.

Mais, nonobstant cette nouvelle, M. d'Argenson ne reçut point, pour les motifs que nous expliquerons plus tard, les lettres de continuation que la grande Compagnie lui avait fait espérer; en sorte que, voyant de plus en plus l'impuissance où il était de procurer le bien du pays, il résolut de repasser en France. Il aurait même quitté son Gouvernement avant d'être remplacé, s'il eût trouvé en Canada, après la mort de M. d'Ailleboust, arrivée sur ces entrefaites, un homme à qui il eût pu le confier. « Je « mande à messieurs de la Nouvelle-France, écrivait-il à « son frère, de pourvoir à mon Gouvernement, parce que « ma santé ne me permet pas d'en supporter plus long- « temps les fatigues. Ils avaient dessein de me continuer, « & m'avaient fait espérer qu'ils m'enverraient les expédi- « tions de ma continuation. Je suis bien aise qu'ils s'en « soient oubliés, parce qu'ils auraient la peine d'en expé- « dier encore d'autres. Faites en sorte qu'on choisisse une « personne qui ait, outre la vraie piété, une grande fermeté « d'esprit & une forte santé, &, ce qui est absolument « nécessaire, qui ait assez de condition pour qu'on ne « méprise pas sa naissance, & de bien pour qu'on ne croie « pas qu'elle vient ici faire sa fortune : car cela ruinerait « tout le bien qu'il pourrait entreprendre. Messieurs de « la Compagnie de la Nouvelle-France peuvent s'assurer « que ce n'est aucun mécontentement de leur part qui me « fait résoudre mon retour. Ma faiblesse & les oppositions « qu'on fait naître tous les jours m'empêchent de leur

(1) Emplois du vicomte d'Argenson, Lettre du 4 nov. 1660, folio 80.

« continuer les services que j'ai toujours désiré de leur
« rendre (1). »

X.

REFROIDISSEMENT ENTRE M. D'ARGENSON ET M. DE LAVAL.

Ces oppositions, dont parle ici M. d'Argenson, venaient en grande partie de certaines mésintelligences survenues entre lui & M. de Laval. Ce Gouverneur était parti de France sans avoir jamais témoigné d'inclination particulière pour les Révérends Pères Jésuites, quoique le conseiller d'État, son frère, professât pour eux le plus entier dévouement. Ce dernier en conçut même quelque peine, & s'en ouvrit confidemment à M. de Laval, avec lequel il avait des liaisons particulières : ce qui naturellement affligea à son tour le Prélat, tout dévoué lui-même à ces bons Religieux. Cette communication fut cause qu'à l'occasion de quelque petit froissement survenu entre le Gouverneur & les Jésuites, M. de Laval lui donna un avertissement charitable, qui n'eut pas d'heureux résultats, & altéra même entre eux la bonne harmonie. « Je crus
« être obligé, écrivait-il au conseiller, de lui donner un
« avis important : c'était seul à seul, à cœur ouvert. Cependant il ne me fit que trop connaître qu'il ne trouvait
« aucunement bon que je le lui donnasse, & se fâcha
« même de ce que vous m'aviez fait cette ouverture sur lui.
« Je ne sais, depuis ce temps, ce qu'il a pensé de moi ;
« mais il semble que je lui sois suspect. »

XI.

CONTESTATIONS SUR LES HONNEURS ET LES PRÉSÉANCES.

Peut-être aussi M. de Laval, de son côté, contribua-t-il, sans le vouloir, à aliéner de lui l'esprit du Gouverneur, en ne ménageant pas assez, par un excès de zèle, sa grande délicatesse sur l'article des préséances & des honneurs ; & l'on nous permettra d'entrer ici dans quelques détails, comme très-propres à faire connaître les mœurs & les idées de cette époque. M. d'Argenson, conformément à ce qu'il avait vu faire ailleurs, présentait dans les solennités le pain bénit à la grand'messe paroissiale, au son des fifres & des tambours. Cette coutume parut blâmable à M. de Laval ; &, pour l'abolir efficacement, il ordonna que la

bénédiction du pain aurait lieu avant la grand'messe (1). Le jour de Noël & à la messe de minuit de l'année 1659, M. Pellerin, qui remplissait l'office de sous-diacre, au lieu d'encenser lui-même le Gouverneur selon la coutume, le fit encenser par le Thuriféraire & après tout le Chœur, conformément à l'ordre de M. de Laval : ce qui donna lieu à une vive contestation entre le Gouverneur & l'Évêque. Celui-ci, pour justifier ce qu'il avait ordonné, se fondait sur la coutume de France ; &, de son côté, M. d'Argenson alléguait le cérémonial des Évêques, qu'on suivait en effet à Québec (2), & qui prescrit d'encenser le Gouverneur avant le Chœur (*), ajoutant qu'on ne pouvait s'autoriser d'une coutume contraire dans un pays nouveau tel que le Canada (3). L'Évêque exigeait aussi que le Gouverneur ne communiât qu'après les acolytes, & qu'il en usât de la même sorte dans la distribution du pain bénit, dans celle des cierges, des rameaux, dans l'adoration de la Croix, la présentation de l'eau bénite (4). Une autre circonstance fâcheuse fut que l'Évêque, sans en avoir prévenu M. d'Argenson, déclara, le 28 novembre 1660, dans une assemblée de marguilliers, que le Gouverneur n'était plus marguillier honoraire. Celui-ci, vivement blessé, se rendit deux jours après à leur assemblée, & prétendit se maintenir dans cette charge, ajoutant que l'Évêque n'avait pas le pouvoir de l'en déposséder ainsi. Ce conflit donna lieu à d'autres paroles peu respectueuses pour le Prélat, & laissa des sujets de mécontentement de part & d'autre (5). Ils eurent encore une grande contestation pour convenir entre eux de la place qu'occuperaient les bancs de l'un & de l'autre à l'Église. M. d'Ailleboust, qui vivait encore & se trouvait alors à Québec, fut pris pour arbitre ; & l'on régla que le banc de l'Évêque serait

(1) Lettre de M. d'Argenson, fol. 53.

(2) Archives de la Propagande, v. *America*, 3, *Canada*, 21 oct. 1661, fol. 27.

(3) Lettres de M. d'Argenson, 5 sept. 1658, fol. 53; 14 oct., fol. 63, 68, 74.

(4) Journal des Jésuites, 1659. Noël.

(5) *Idem.*, 20 nov. 1660.

(*) *Cæremoniale episcoporum*, lib. I, cap. xxiii. — Sunt thurificandi Proreges & Gubernatores regnorum & provinciarum immediatè post Episcopum.

(1) Journal des Jésuites, 7 septembre 1659.

(2) *Idem.*, 5 déc. 1659, 31 juillet 1660.

XII.

CONSULTATION SUR LES
HONNEURS ET LES
PRÉSÉANCES.

placé dans l'enceinte formée par la balustrade, & celui du Gouverneur, hors de là, au milieu de la nef (1). Mais un point sur lequel il semble que l'Évêque aurait pu se montrer plus facile, c'était de déterminer si dans les assemblées publiques, telles que les festins, le Gouverneur ou l'Évêque devait occuper la première place : chacun des deux prétendant qu'elle lui était due, & ne voulant pas la céder à l'autre. Il résulta de là que les Jésuites, dans leurs solennités, n'invitaient à dîner ni l'Évêque ni le Gouverneur, & que le jour de Saint-Ignace, 31 juillet, ils envoyèrent un saumon à l'un & à l'autre (2).

Nous sommes entrés dans ces détails sur les préséances, parce qu'on y attachait tant d'importance alors, que M. d'Argenson crut devoir en écrire à la Compagnie des Cent Associés & aussi à celle du Saint-Sacrement, dont il était membre, pour obtenir des éclaircissements sur les points contestés (*). « Je vous prie de lire ma lettre
« avant de la présenter, dit-il à l'un de ses amis, pour
« voir s'il n'y a rien qui puisse choquer. M. de Laval a
« fait naître cette contestation; & je puis dire avec vérité
« que son zèle, en plusieurs rencontres, approche fort
« d'une grande attache à son sentiment, & d'empiétement
« sur les charges des autres. Toutes ces difficultés avec
« lui ne nous empêchent pas de bien vivre ensemble;
« mais je pense qu'il est important de les terminer pour
« donner une face à ce pays. Dans toutes ces contesta-
« tions, j'ai toujours fait le R. P. Lallemant médiateur.
« C'est une personne d'un si grand mérite & d'un sens si
« achevé, que je pense qu'on ne peut rien y ajouter (3).
« Aussi je ne puis m'empêcher de dire qu'il m'aurait été
« plus avantageux que M. de Laval eût pris sa confiance

(3) Emplois du vicomte d'Argenson, lettre du 4 juil. 1660, fol. 74.

(*) Cette Compagnie avait été établie à Paris par le P. de Condren, général de l'Oratoire. (Voy. *Vie de M. Olier*, 1^{re} partie, liv. IV, note 14.)

« plutôt au R. P. Lallemand, supérieur, qu'au P. Rague-
« neu (1). »

(1) Emplois du vi-
comte d'Argenson,
lettre du 4 juil. 1660,
fol. 88.

XIII.

PLAINTES DE M. D'AR-
GENSON CONTRE M. DE
LAVAL.

Outre ces sujets de refroidissement, il y avait trop d'opposition naturelle dans leurs caractères & dans leur manière d'agir, pour qu'ils pussent rester longtemps ensemble. Peu après son arrivée en Canada, M. d'Argenson écrivait, le 5 septembre 1658, au sujet de divers procédés du prélat, qui lui paraissaient excessifs : « M. l'Évêque
« de Pétrée a un zèle qui le porte si souvent hors du
« droit de sa charge, & une telle adhérence à ses senti-
« ments, qu'il ne fait aucune difficulté d'empiéter sur le
« pouvoir des autres, & avec tant de chaleur qu'il n'écoute
« personne. Ces jours derniers, il fit enlever une servante
« d'un habitant de Québec, & mit de son autorité cette
« fille chez les Ursulines, sur le seul prétexte qu'il voulait
« la faire instruire ; & par là il priva cet habitant du service
« qu'il avait droit de recevoir de sa servante, après l'avoir
« amenée de France avec beaucoup de frais. Cet habi-
« tant, qui est M. Denis, ne connaissant pas quelle était la
« personne qui l'avait soustraite, me présenta requête
« pour l'avoir. Je gardai la requête par devers moi trois
« jours, sans y répondre, afin d'empêcher l'éclat de cette
« affaire. Le R. P. Lallemand, avec qui j'en communiquai,
« blâma fort le procédé de M. de Pétrée ; il s'employa de
« tout son pouvoir pour faire rendre cette fille sans bruit,
« & n'y gagna rien. Tellement que je fus obligé de répon-
« dre à la requête, en permettant à M. Denis de reprendre
« sa servante partout où il la trouverait ; & si je n'eusse
« insinué sous main d'accommoder cette affaire, & que
« l'habitant, à qui on refusa d'abord de la rendre, eût
« poursuivi en justice l'Évêque de Pétrée, j'eusse été
« obligé de pousser cette affaire avec beaucoup de scan-
« dale, & cela par la volonté de ce Prélat, qui dit que
« l'Évêque peut ce qu'il veut, & qui ne menace que d'ex-
« communication (2). » Ce fut apparemment d'après ce
principe que M. de Laval ordonna d'amener de la cam-

(2) Emplois du vi-
comte d'Argenson,
let. du 7 sept., fol. 52.

pagne à Québec une fille qu'on croyait être obsédée du démon, ainsi qu'un meunier qui, l'ayant demandée en mariage & ayant été refusé à cause de sa mauvaise conduite, était soupçonné d'avoir jeté sur elle quelque maléfice & d'être magicien. Cet homme fut mis en prison, & la fille enfermée chez les Hospitalières (1).

(1) Marie de l'Incarnation, let. 60^e, sept. 1662, p. 563, 594.

XIV.

CHANGEMENTS DANS LES USAGES DES HOSPITALIÈRES ET DANS CEUX DES URSULINES.

D'après ce même principe, M. de Laval, pour procurer le bien spirituel des deux communautés de filles établies à Québec, changea divers usages qu'elles avaient pratiqués jusqu'alors. La Mère Juchereau rapporte, entre autres choses, qu'il obligea les Hospitalières à faire gras le samedi, depuis Noël jusqu'à la Purification, quoique, dans leur constitution, il y eût quelque chose de contraire; & il leur donna là-dessus ses ordres par écrit, le 27 décembre 1660 (2). Il fit aussi plusieurs changements dans les usages des Religieuses Ursulines, voulant entre autres choses que la maîtresse des novices fût choisie par la voie de l'élection.

(2) Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 131.

« Cette proposition nous surprit extrêmement, dit la
 « Mère Marie de l'Incarnation; &, pour en empêcher
 « l'exécution, nous contestâmes fort. Mais quelques raisons
 « que nous pussions dire, il ne voulut point nous écouter. Ce que nous pûmes obtenir fut que cette élection
 « serait seulement pour trois ans, sans conséquence.
 « Notre Révérende Mère ne laissa pas d'en avoir bien
 « du déplaisir (3). » Un changement plus considérable, qui devait offrir plus de difficultés, eut pour objet les constitutions mêmes des Ursulines. « Monseigneur notre
 « Prélat, dit-elle encore, a fait faire un abrégé de nos
 « constitutions, selon son idée, dans lequel, laissant ce
 « qu'il y a de substantiel, il retranche ce qui sert d'explication & peut en faciliter la pratique. Il y a ajouté ensuite ce qu'il lui a plû; en sorte que cet abrégé, qui
 « serait plus propre pour des Carmélites ou pour des
 « Religieuses du Calvaire que pour des Ursulines, ruine
 « effectivement notre constitution. Il nous a donné huit
 « mois ou un an pour y penser; mais l'affaire est déjà

(3) Marie de l'Incarnation, let. du 3 oct. 1660, p. 212, 213, 214.

« pensée & la résolution toute prise : nous ne l'accepte-
 « rons pas, si ce n'est à l'extrémité de l'obéissance. Nous
 « ne disons mot néanmoins, pour ne pas aigrir les choses;
 « car nous avons affaire à un Prélat qui, étant d'une
 « très-haute piété, s'il est une fois persuadé qu'il y va de
 « la gloire de Dieu, n'en reviendra jamais; & il nous en
 « faudra passer par là : ce qui causerait un grand préju-
 « dice à nos observances. Il s'en est peu fallu que notre
 « chant n'ait été retranché. Il nous laisse seulement nos
 « Vêpres & nos Ténèbres; pour la grand'Messe, il veut
 « qu'elle soit chantée à voix droite, n'ayant nul égard à
 « ce qui se fait, soit à Paris, soit à Tours, mais seule-
 « ment à ce que son esprit lui suggère être pour le mieux.
 « Nous ne chantons plus aux Messes, parce que cela, dit-il,
 « donne de la distraction au célébrant, & qu'il ne l'a point
 « vu pratiquer ailleurs. J'attribue tout ceci au zèle de ce
 « très-digne Prélat; mais, en matière de règlement, l'ex-
 « périence le doit emporter par-dessus toutes les spécu-
 « lations (1). »

(1) Marie de l'Incarnation, let. du 13 sept. 1661, p. 216, 217.

CHAPITRE XVIII

RETOUR MOMENTANÉ DE M. DE QUEYLUS EN CANADA.
M. D'ARGENSON REMPLACÉ.

I.
LETTRES DE CACHET
CONTRE M. DE QUEY-
LUS.

Cette même année 1661, M. de Laval fit paraître, par ses procédés envers M. de Queylus, combien il était persuadé du principe que M. d'Argenson lui attribue : qu'un évêque peut tout ce qu'il veut. L'éloignement où M. de Queylus était toujours de Villemarie nuisait beaucoup aux progrès de cette colonie, alors que le séminaire de Saint-Sulpice en était le seul soutien. Il semblait pourtant difficile qu'il pût y revenir, l'Évêque de Pétrée, qui regardait son retour comme nuisible à la gloire de Dieu, ayant pris les moyens qu'il jugeait être les plus assurés pour l'empêcher d'y reparaître ; car, après s'être procuré, en 1659, une lettre de cachet qui l'obligeât de repasser en France, il avait demandé & obtenu une autre lettre, le 27 février 1660, pour lui défendre de retourner en Canada. Dans cette dernière, on faisait dire au Roi que, pour de bonnes raisons, il désirait que M. de Queylus n'entreprît pas ce voyage ; &, de plus, par une autre lettre de cachet, qu'on fit écrire à M. d'Argenson lui-même, le 14 mars suivant, on ajoutait que cette défense avait pour motif la crainte d'un schisme, qu'on supposait que M. de Queylus voulait y introduire ; ce prétexte était un moyen assuré pour le tenir éloigné du pays, ou pour l'en faire expulser de nouveau par le Gouverneur, s'il prenait la liberté d'y reparaître (*).

(*) Nous aurions passé volontiers sous silence ces tristes démê-

M. de Queylus était dans le Rouergue lorsque la lettre de cachet qui le concernait fut adressée aux Associés

II.

COMPROMIS POUR QUE
M. DE QUEYLUS PUT
ALLER EN CANADA.

lées, si M. de Laval n'eût désiré lui-même d'en conserver le souvenir à la postérité, en faisant transcrire, bien des années après, dans le registre des actes de son épiscopat, ces lettres de cachet, & d'autres qu'il écrivit lui-même à cette occasion. Nous croyons donc entrer dans ses vues en les reproduisant ici & en les accompagnant des détails historiques qui précédèrent ou qui suivirent ces lettres : détails absolument nécessaires pour les apprécier à leur juste valeur. Comme elles sont les seuls monuments de ces débats qui existent à Québec, & qu'elles ne portent avec elles aucun commentaire, elles pourraient faire juger très-sévèrement M. de Queylus par les lecteurs étrangers à la connaissance de cette époque de l'histoire Canadienne, ainsi qu'il est arrivé à la plupart de ceux qui, depuis plus d'un siècle, ont eu occasion de lire les lettres dont nous parlons. L'abbé de Latour a cru y découvrir tout ce qu'il a imaginé sur M. de Queylus, dans les *Mémoires* qu'il a donnés au public sur M. de Laval. Ayant été le premier, & le seul jusqu'à ce jour, qui ait entrepris d'écrire sur l'origine de l'Église en Canada, il n'est pas étonnant que ceux qui sont venus après lui aient puisé de bonne foi à cette source, & se soient même donné la liberté de le commenter, afin de n'être pas ses simples échos. Ainsi on a cru voir ressortir de ces lettres : que M. de Queylus *avait fini par se faire admettre comme grand-vicaire ; qu'il n'avait point voulu reconnaître M. de Pétrée ; qu'il avait brigué la mitre du Canada ; que, comme il persistait dans sa rébellion, une lettre de cachet fut obtenue pour le faire repasser en France, mais inutilement ; & qu'enfin, pour faire cesser toute résistance, il fallut l'interdire en 1661* (1). Pour garant de ces prétendus faits, on allègue, non les monuments contemporains, qui seuls pourraient en établir la certitude, mais deux hommes, morts depuis peu de temps, M. Noisieux & M. Jacques Viger, qui, l'un & l'autre, n'ont connu de ces démêlés que ce qu'en a imaginé l'abbé de Latour. Nous pensons donc ne pas nous écarter du dessein de M. de Laval en reproduisant ici ces mêmes lettres, & remplir en même temps les devoirs d'un historien sincère en mettant sous les yeux de nos lecteurs les autres monuments relatifs à ces démêlés, afin qu'ils puissent apprécier, avec connaissance de cause, les événements que nous avons à raconter dans cette partie de notre histoire.

(1) Histoire du Canada, Garneau, liv. III, ch. IV. Edit. de 1852, t. I, p. 174.

Voici d'abord la lettre de cachet adressée à M. de Queylus pour l'empêcher de repasser en Canada :

« M. l'abbé de Queylus. — Ayant été informé que vous faisiez
« état de partir au plus tôt par le premier vaisseau pour retourner en
« Canada, & ne désirant pas, pour bonnes raisons, que vous fassiez
« ce voyage, je vous écris cette lettre pour vous dire que mon inten-

de Montréal. Ils s'empressèrent de lui en donner avis & l'engagèrent à faire tout ce qui serait en son pouvoir pour en obtenir la révocation du Roi, qui se trouvait alors dans le midi de la France. Comme on avait fait appréhender à la Cour quelque schisme en Canada s'il y reparaisait, les Associés, pour dissiper tout à fait des craintes si étranges & si injurieuses, offrirent à M. de Lamoignon, premier président du Parlement de Paris, qui s'entremettait dans cette affaire, de promettre que tous les ecclésiastiques résidant déjà à Villemarie, & ceux qu'on y enverrait à l'avenir, ne reconnaîtraient, aussi bien que M. de Queylus, d'autre juridiction en Canada que celle du Vicaire apostolique, & qu'on en donnerait l'assurance par écrit. Ils ajoutèrent que, après que ce prélat aurait reçu toutes les

« tion est que vous demeuriez dans mon royaume; vous défendant
 « très-expressément d'en sortir sans ma permission expresse. A quoi
 « m'assurant que vous satisferez, je ne vous ferai la présente plus
 « longue que pour prier Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'abbé de
 « Queylus, en sa sainte garde (1).

(1) Archives de l'archevêché de Québec, reg. A, p. 159.

« Écrit à Aix, ce 27 février 1660.

« LOUIS. »

La lettre de cachet adressée à M. d'Argenson était conçue en ces termes :

« Monsieur le vicomte d'Argenson. — Depuis que le sieur Évêque
 « de Pétrée a été envoyé en la Nouvelle-France pour y faire les fon-
 « tions épiscopales, j'ai eu avis qu'il y a des personnes qui essayent,
 « par divers moyens, d'y introduire quelque schisme, en y établis-
 « sant une autorité indépendante de celle de l'Évêque de Pétrée.
 « Voulant empêcher une chose qui pourrait apporter beaucoup de
 « désordre & de confusion dans l'Église de ce pays, je vous fais cette
 « lettre pour vous dire que vous ayez à favoriser l'établissement & le
 « maintien de l'autorité ecclésiastique de l'Évêque de Pétrée dans
 « tous les lieux où votre pouvoir s'étend, conformément à la mission
 « qu'il a reçue de notre Saint-Père le Pape, & que vous empêchiez
 « qu'il ne soit rien fait qui puisse y être contraire; vous assurant que,
 « comme c'est une chose qui regarde la gloire de Dieu, les soins que
 « vous en prendrez me seront très-agréables (2). »

(2) Archives de l'archevêché de Québec, reg. A, p. 159.

Nous rapporterons, dans le cours de ce chapitre, les autres lettres relatives à M. de Queylus.

satisfactions & les promesses qu'il pouvait désirer, ils espéraient qu'il n'empêcherait pas M. de Queylus de retourner à Villemarie, cette opposition de sa part ne pouvant plus avoir aucun fondement raisonnable. Qu'enfin, s'ils désiraient son retour dans ce pays, c'était que la communauté dont il était le Supérieur y avait acquis quelques propriétés, Sainte-Marie & Saint-Gabriel (1), & envoyé de France un nombre considérable d'hommes pour le défrichement des terres & l'augmentation de la colonie, dont M. de Queylus était en grande partie le soutien. Les propositions des Associés de Montréal furent agréées, & l'on promit que, sur cette déclaration signée de M. de Bretonvilliers, on expédierait une nouvelle lettre de cachet, pour déroger à la précédente & donner à M. de Queylus la liberté de repasser en Canada. M. de Bretonvilliers, au mois de mai de cette année 1660, donna volontiers la déclaration convenue & la remit à M. de Fancamp, chargé de la présenter lui-même au président de Lamoignon (2).

(1) Archives du séminaire de Saint-Sulpice de Paris. Assemblée du 23 mars 1660.

(2) *Ibid.* Assemblée du 17 mai 1660.

On espéra d'abord de cette négociation un très-heureux résultat. Comme, dans la déclaration de M. de Bretonvilliers, il était stipulé que tous les prêtres de Saint-Sulpice, résidant alors à Villemarie, ne reconnaîtraient d'autre juridiction que celle du Vicaire apostolique, M. de Laval voulut concourir spontanément, de son côté, à l'accomplissement de cet acte, en recevant de chacun des prêtres de Saint-Sulpice présents à Villemarie leur signature pour le même objet. Au mois d'août de cette année, ils signèrent donc une ordonnance qu'il avait rendue pour cela, & déclarèrent qu'en témoignage de leur adhésion à l'autorité suprême du Souverain Pontife, dont M. de Laval était le vicaire dans la Nouvelle-France, ils n'y reconnaissent d'autre juridiction que la sienne & renonçaient à toute autre qu'ils auraient pu y exercer de bonne foi, telle que celle de l'archevêque de Rouen; qu'enfin ils signaient cette ordonnance en preuve de leur obéissance parfaite & de leur soumission. Quoique adressée, en général, à tous

III.

M. DE LAVAL AGIT, DE SON CÔTÉ, POUR PROCURER L'EFFET DU COMPROMIS.

les prêtres & à tous les clercs résidant dans le Canada, l'ordonnance n'avait pourtant été rendue qu'à l'occasion des quatre prêtres du séminaire de Villemarie, MM. Souart, Galinier, Vignal & Lemaître qui vivait encore, &, en la signant, ils ratifièrent, chacun en Canada, la promesse que M. de Bretonvilliers avait déjà faite pour eux à Paris. Aussi aucun des Jésuites ne la signa-t-il, & si quatre prêtres résidant à Québec la signèrent, ce fut apparemment pour écarter tout soupçon que cette ordonnance eût pu faire naître à l'égard des prêtres de Villemarie, si elle n'eût été adressée qu'à eux seuls. Car M. de Lauson-Charny, M. Torcapel, M. de Bernières & M. Pellerin (*), les quatre dont nous parlons ici, étaient de la famille même de M. de Laval, qui n'aurait eu aucune raison, sans cela, pour prendre aussi leur signature.

IV.

M. DE LAVAL FAIT SA
VISITE A VILLEMARIE.
REQUÊTE QU'IL
ADRESSE LES CO-
LONS.

(1) Archives de l'archevêché de Québec, reg. A, p. 18. — Archives du séminaire de Villemarie, pièce autographe du 3 août 1660.

(2) Journal des Jésuites, 17 août 1660.

L'ordonnance est du 3 août 1660 (1); le 17 du même mois, M. de Laval partit de Québec pour aller faire sa visite à Villemarie, où il arriva avec M. de Lauson-Charny, son official, le 21, sur les cinq heures du soir (2). On le reçut avec les honneurs dus à sa dignité, &, de son côté, il se montra plein de bonté envers tous, spécialement envers les Hospitalières de Saint-Joseph, réduites alors à la plus grande détresse. Depuis la mort de M. de la Dauversière, elles avaient perdu leur fondation (**), &, n'ayant

(*) MM. Torcapel & Pellerin étant partis pour la France le 18 octobre 1660, M. de Laval nomma curé de Québec M. de Bernières; dans la pénurie où il se trouvait pour remplacer M. Pellerin, il eut recours à un Jésuite & nomma vicaire le P. Lemercier (3).

(3) Journal des Jésuites, 21 oct. 1660.

(**) La fondation donnée par madame de Bullion ayant été remise entre les mains de M. de la Dauversière, ruiné peu après par la perte d'un navire, avait été confondue dans sa succession & saisie par le Roi, à qui M. de la Dauversière était redevable comme receveur des finances. Les Filles de Saint-Joseph, se voyant donc sans ressources, supplièrent l'Évêque de Pétrée, le 30 août de cette année 1660, de permettre qu'elles fussent nourries sur le revenu de l'hôpital, en attendant que

plus aucun moyen de subsister, elles supplièrent M. de Laval de permettre qu'elles fussent entretenues sur le revenu de l'Hôtel-Dieu, au défaut du leur propre (1). C'était une occasion naturelle pour ce Prélat de les renvoyer en France, s'il n'eût pas eu le désir sincère de les conserver à Villemarie; & l'on vit alors le fondement de cette assurance donnée, l'année précédente, par M. de la Dauversière, que, si elles n'étaient pas parties cette année-là pour le Canada, elles n'y seraient jamais allées. « Elles ont été à la veille de repasser en France, écrivait, dans ces circonstances, la Mère Marie de l'Incarnation; mais Monseigneur notre Prélat les a retenues, sur la requête qui lui a été présentée par les habitants de Montréal (2). »

(1) Archives du séminaire de Québec. Pièces relatives à l'Hôtel-Dieu. Requête du 30 août 1660.

(2) Marie de l'Incarnation, lett. xc, 17 septembre 1660.

V.

LES ASSOCIÉS DE MONT-
RÉAL DEMANDENT AU
PAPE L'ÉRECTION
D'UNE CURE.

Nous avons dit qu'à Paris M. de Bretonvilliers avait fait remettre aux agents de M. de Laval la déclaration signée de lui; mais, pour des raisons que nous ignorons, elle lui fut rendue vers le mois de juillet (3), & l'opposition de ce Prélat, relativement au retour de M. de Queylus à Villemarie, persévéra comme auparavant. Affligés de voir que leur œuvre était par là exposée à être abandonnée & à se ruiner d'elle-même, les Associés de Montréal eurent alors la pensée de s'adresser au Souverain-Pontife, comme au supérieur immédiat du Canada, administré par un Vicaire apostolique. Jusque-là, l'état chancelant de la colonie n'avait pas permis de faire ériger la cure de Villemarie selon les formes canoniques : on songea donc à demander à Sa Sainteté de vouloir bien y en ériger une, en proposant qu'elle fût administrée par M. de Queylus; & pour la doter on assura un fonds convenable. M. de Fancamp avait déjà donné pour cet objet deux mille livres (4); M. de Queylus en offrit six mille, & M. de Bretonvilliers dix-huit mille (5). Enfin, les associés de Mont-

(3) Archives du séminaire de Saint-Sulpice de Paris. Assemblée du 12 juil. 1660.

(4) Acte de Gauthier, notaire à Paris, du 19 avril 1657.

(5) Acte de Marreau, notaire à Paris, du 18 août 1660.

(6) Archives du séminaire de Québec, Pièces relatives à l'Hôtel-Dieu. Requête du 30 août 1660.

les seigneurs de Montréal leur envoyassent les mille livres de rente qu'ils s'étaient obligés de leur fournir, en acceptant la fondation de madame de Bullion (6).

(1) Archives du séminaire de Saint-Sulpice à Paris. Assemblée du 10 janv. 1661. réal se proposaient d'obtenir aussi du Souverain Pontife l'établissement d'un Chapitre à Villemarie, & étaient résolus de faire une fondation pour cet objet (1) (*).

VI.

M. DE QUEYLUS FAUSSEMENT ACCUSÉ DE JANSÉNISME, A ROME.

(2) Archives du séminaire de Saint-Sulpice. Assemblée du 10 janvier 1661.

(3) Archives du ministère des affaires étrangères. Rome. 1659-1660, n^o 137. Lettre de l'archevêque de Rouen au cardinal Mazarin.

(4) Histoire ecclésiastique du XVII^e siècle, t. V, année 1660; chap. xviii, p. 172; chap. xix, p. 278, année 1661; chap. xvii, p. 403; t. VI, p. 48, 117, 137. Manuscrit de la bibliothèque de la Sorbonne.

(5) Assemblée du clergé de France de 1656, p. 629, 1060.

Pour cette négociation, ils envoyèrent M. de Queylus à Rome; mais en y arrivant il fut étrangement surpris d'apprendre qu'on y eût écrit contre lui des lettres pleines de calomnies, qui devaient lui faire perdre toute considération dans l'esprit des cardinaux & dans celui du Souverain Pontife. On allait jusqu'à l'accuser d'être Janséniste (2), & c'était une qualification qu'on donnait aussi à l'archevêque de Rouen (3), quoique les sectaires, de leur côté, traitassent d'*inquisiteur* & de persécuteur ce même archevêque (4). Une si étrange imputation n'aurait pas été reçue à Rome, si M. de Queylus eût été connu dans cette ville comme il l'était en France, où, par ses travaux, il s'était acquis des éloges & les applaudissements des évêques & de tout le clergé (5). Jamais, au reste, imputation ne fut plus dénuée de fondement que l'attribution de Jansénisme aux prêtres de Saint-Sulpice, qui furent, au contraire, de tous les ecclésiastiques séculiers, ceux qui contribuèrent le plus à faire condamner cette hérésie, comme le savent très-bien ceux qui connaissent l'histoire de ce temps, & comme d'ailleurs on en voit la preuve la plus irrécusable dans la vie même de M. Olier (**). Mais, à Rome, où ces

(*) Il paraît que ce projet ne fut pas d'abord abandonné, malgré les obstacles qui empêchèrent alors l'érection de la cure. Du moins le 18 octobre 1666, M. Souart passa une procuration pour fonder en son nom un canonicat à Villemarie (6).

(6) Archives du séminaire de Montréal. *Inventaire de Paris*, 18 octobre 1666.

(**) On sait que Nicole, dans une lettre fort connue qu'il adressait à Quesnel & à Arnault, attribuant la condamnation des Jansénistes aux intrigues des Jésuites & à celles d'un certain grand directeur, qui est M. Olier & ses prêtres, compare les premiers aux démons & appelle ironiquement les autres des âmes angéliques. « Il faut que vous sachiez, ajoute-t-il, que les personnes que vous aimez n'ont pas eu seulement pour adversaires des âmes achérontiques, mais ces sortes d'âmes angéliques, & que leur ruine est arrivée par la conspiration de ces deux sortes d'anges (7). »

(7) Lettres de Nicole. Nouvelle édit., in-12, 1743. Lett. 42^e, 15 déc. 1693.

ecclésiastiques n'avaient point de défenseur, la calomnie contre M. de Queylus, quelque mal ourdie qu'elle fût, indisposa si fort les esprits contre sa personne, que d'abord on refusa même de l'écouter. Comme il ne s'était pas attendu à trouver la Cour Romaine ainsi prévenue contre lui, & que, en partant de France, il n'avait pris aucune lettre pour sa justification, il serait reparti de cette ville sans avoir pu se disculper, s'il n'y eût trouvé un protecteur puissant, qui prit hautement sa défense. Ce fut le cardinal Bagny, qui, depuis sa nonciature en France, professait la plus profonde vénération pour la mémoire de M. Olier, & avait en estime singulière le séminaire de Saint-Sulpice & M. de Queylus lui-même. Il se fit le garant de sa foi auprès du Pape, & montra que cette inculpation était une injurieuse & grossière calomnie (1). Le supérieur de la mission de Saint-Lazare à Rome & les autres prêtres Français de cette maison qui connaissaient personnellement M. de Queylus, rendirent de leur côté les plus honorables témoignages à son zèle pour la défense de la doctrine catholique & la sanctification de l'Ordre sacerdotal. Enfin sur ces entrefaites on remit au Souverain Pontife des lettres du duc de Longueville, où ce prince parlait avec éloge de M. de Queylus (2); & sur toutes ces assurances, non-seulement il fut traité avec les égards que méritaient ses travaux pour l'Église, mais il ne douta pas, après le bon accueil qu'il reçut, que le Souverain Pontife ne fût disposé à lui accorder quelques faveurs particulières pour le séminaire de Saint-Sulpice (3) & spécialement l'érection canonique d'une Cure à Montréal. M. de Queylus s'entretint, avec les officiers de la Propagande, du différend qui existait entre le vicaire apostolique & l'archevêque de Rouen; & il paraît qu'un des motifs de son voyage était d'y mettre un terme par le désistement de l'archevêque, moyennant quelques conditions. Du moins le secrétaire de la Propagande écrivait-il: « M. l'abbé de Queylus s'est borné à demander pour
« l'archevêque quelques satisfactions très-modérées & en

(1) Archives du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris. Assemblées des 10 janv. & 11 février 1661.

(2) Archives de la Propagande à Rome, vol. *America*, 3, *Canada*, 256, fol. 1.

(3) Archives du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris. Assemblée du 11 fév. 1661.

(1) Archives de la Propagande. Lettre du 24 août 1663, fol. 35, 36.

« grande partie raisonnables. Je réfèrai le tout à Sa Sainteté, qui ordonna d'en écrire au nonce de France pour l'en informer (1). »

VII.

BULLES POUR LA CURE DE VILLEMARIE, OBTENUES A ROME.

Quant à l'érection de la cure, M. de Queylus se présenta à la Daterie, où devaient être traitées les affaires de la nature de celle qu'il sollicitait, & obtint sans peine l'objet de sa demande. Par une Bulle donnée au mois de décembre de cette même année 1660, le Pape Alexandre VII accorda à M. de Bretonvilliers, co-seigneur de Montréal, la faculté d'ériger dans cette île, pour l'avantage des fidèles du lieu, une église paroissiale, dont le curé serait institué par le Saint-Siège apostolique, & présenté par les supérieurs du séminaire de Saint-Sulpice de Paris (2). Mais, dans les circonstances où l'on se trouvait alors, ces Bulles devaient donner lieu à de nouveaux démêlés à cause d'une autre clause particulière dont nous allons parler. On a vu que, par l'une de ses lettres de cachet, le roi avait défendu tout exercice de la juridiction de l'archevêque de Rouen dans le Canada, jusqu'à ce que le Pape eût déclaré si ce Prélat était fondé ou non, en prétendant que ce pays fût de son diocèse (3); &, à ne juger de cette contestation que par les actes publics de la Cour de Rome & de celle de France, antérieurs à ce voyage de M. de Queylus à Rome, on pouvait à certains égards la considérer comme non décidée encore; puisque, d'une part, le Pape, dans sa Bulle d'institution de Vicaire apostolique, avait supposé que Québec fût dépendant du diocèse de Rouen; & que, de l'autre, conformément à cette clause, le roi avait déclaré dans ses lettres patentes, que la juridiction du Vicaire apostolique n'empêcherait pas celle de l'archevêque. Or, dans l'attente où étaient alors les esprits, les Bulles accordées à M. de Queylus pouvaient être regardées comme une confirmation officielle des droits prétendus par l'archevêque. Car, bien que M. de Laval eût supplié la Cour Romaine, le 13 juin de cette année, de n'accorder aucune lettre qui pût favoriser les

(2) Archives de la Propagande. Lettre du 24 août 1663, fol. 1, 2.

(3) Archives de l'archevêché de Québec. Lettres du 14 mai 1659, Reg. A, p. 232.

prétentions de ce Prélat (*), toutefois les Bulles dont nous parlons chargeaient personnellement l'archevêque de Rouen de s'assurer de la solidité des biens-fonds assignés pour la dotation de la Cure (1); & rien n'était plus propre que cette clause à faire croire que le différend avait été jugé par le Pape en faveur de ce Prélat.

(1) Archives de la Propagande, v. *America*, 3, *Canada*, 256, fol. 1.

D'abord le nonce Piccolomini, qui avait pris si fort à cœur l'indépendance du Vicaire apostolique, ne fit rien pour mettre obstacle à l'exécution de ces Bulles, quoiqu'elles portassent que la Cure devait être érigée de son consentement. Déjà avant leur expédition, M. de Laval, craignant sans doute que les Associés de Montréal, comme seigneurs de cette île, ne prétendissent être patrons de la Cure ou n'en obtinssent à Rome le patronage, avait eu soin d'écrire au nonce, pour le prier sans doute de détourner le Pape de le leur accorder. Du moins le nonce lui avait répondu : « Pour que le Souverain Pontife comprenne mieux les dommages que pourrait vous causer ce prétendu droit de patronage, écrivez vous-même à Sa Sainteté (2). » Cependant, quand il eut connaissance des Bulles, le nonce n'y fit aucune opposition. Il est vrai qu'il se montra assez mécontent de ce qu'on les eût expédiées sans sa participation, ni même sans l'en informer : ce qui fut cause que M. de Bretonvilliers & ses confrères résolurent d'en mettre les originaux sous ses yeux (3); mais nous ne voyons pas que le nonce ait rien fait alors pour s'y opposer. Au mois de janvier 1661, ignorant encore que M. de Queylus fût allé à Rome, il rappelait dans une lettre au cardinal préfet de la Propagande les troubles qui avaient eu lieu précédemment, comme aussi le retour de M. de Queylus du Canada par l'ordre de la reine & la défense d'y retourner ;

VIII.

LE NONCE NE FIT AUCUNE OPPOSITION A CES BULLES, QUI RÉLÈVENT LES ESPÉRANCES DE L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN.

(2) Archives du séminaire de Québec. Lettre autographe du nonce, du 14 janvier 1661.

(3) Archives du séminaire de Saint-Sulpice, assemblée du 1^{er} juillet 1661.

(*) « Precor atque obtestor illustrissimas dominationes vestras, ut ne velint ullas litteras ullo prætextu, cuiquam concedere quibus uti posset ad destructionem hujus Ecclesiæ (4). »

(4) Archives de la Propagande, épiit. ad S. Congregationem, 13 junii 1660.

il ajoutait cependant que des personnes de bien pensaient que toutes ces mesures sévères étaient l'effet d'une intrigue; & sans se prononcer lui-même là-dessus, il concluait que le Pape ordonnerait ce qu'il jugerait plus utile au bien du service de Dieu (1). Lorsque le nonce eut connaissance des Bulles, jugea-t-il que l'érection de cette Cure était un moyen d'accommodement ménagé par le Saint-Siège? c'est ce que nous ne pouvons assurer. Au moins il est certain que, dans une lettre qu'il écrivit de Ravenne au secrétaire de la Propagande quelques années après, & dans laquelle il rappelait cette affaire, non-seulement il ne donnait aucun blâme à M. de Queylus, qu'il savait être allé à Montréal à l'occasion de la Cure, mais il faisait, au contraire, l'éloge de son zèle & de son désintéressement. « Les Bulles pour l'érection de cette Cure, dit-il, « furent expédiées en faveur de monsieur l'abbé de Quey-
 « lus, très-digne prêtre du Séminaire de Saint-Sulpice, qui,
 « outre l'emploi de ses fatigues dans cette sainte œuvre,
 « y appliquait les revenus dont il était pourvu très-abon-
 « damment (2). » Mais l'archevêque de Rouen, si inté-
 ressé dans cette affaire, conclut des bulles de M. de
 Queylus, dès qu'il en eut connaissance, que le Saint-Siège
 avait jugé le différend en sa faveur. Depuis quelque temps
 il était assez indifférent sur l'article de sa juridiction en
 Canada, & la soutenait assez faiblement (3). Dès ce mo-
 ment il se considéra comme établi Ordinaire de ce pays
 par les Bulles apostoliques, & délégua en cette qualité
 d'Ordinaire, par un écrit particulier, M. de Laval lui-
 même, pour qu'il mît en possession de la Cure M. de
 Queylus (4).

(1) Archives de la Propagande, volume *America*, 3, *Canada*, 256, fol. 22.

(2) *Ibid.* Lettre du 20 janvier 1667.

(3) Archives du séminaire de Saint-Sulpice, assemblée du 17 mai 1660.

(4) Archives de la Propagande, *ibid.*, lettre du 22 oct. 1661, au Pape, fol. 33 verso.

IX.

M. DE QUEYLUS PART
 POUR LE CANADA, NO-
 NOSTANT SA LETTRE
 DE CACHET.

Cependant les Associés de Montréal, voyant qu'il avait obtenu l'érection de ce bénéfice, voulurent qu'il partît immédiatement pour le Canada. Ils jugèrent que la lettre de cachet qui lui en avait interdit l'entrée, ne devait pas l'empêcher de mettre à exécution la commission du Saint-Siège, ni qu'eux-mêmes, en favorisant son dé-

part, manquassent de respect pour la volonté formelle du roi, puisque, d'après le contenu des Bulles, le motif de sa défense n'existait plus, & que d'ailleurs les lettres de cachet n'étaient pas toujours alors une marque des ordres intimés par l'autorité royale.

X.

ABUS DES LETTRES DE
CACHET.

On sait, en effet, que l'usage de ces lettres, accordées par les officiers du Roi, & souvent à son insu, donnait lieu à des abus qui tournaient au mépris de son autorité. Par ces lettres, signées quelquefois en blanc, on ordonnait ou l'on défendait, au nom du Roi, tout ce qu'on voulait (*); & ce qu'il y avait de plus étrange, c'est qu'il n'était pas rare de voir dans la même affaire les parties opposées produire, chacune de son côté, des lettres contradictoires, qu'elles s'étaient procurées par intrigue. Nous avons raconté que des lettres de cachet du 11 mai 1659 avaient ordonné la continuation de l'exercice de la juridiction de l'archevêque de Rouen en Canada, & que d'autres lettres, du 14 du même mois, ordonnaient le contraire. Aussi, trois ans après l'époque où nous sommes parvenus, c'est-à-dire en 1664, le Roi, qui commençait à prendre connaissance des affaires par lui-même, défendit-il à ses officiers d'accorder aucune de ces sortes de lettres sans un ordre exprès de sa part. Écrivant au duc de Créquy, son ambassadeur à Rome, & lui parlant entre autres choses de l'érection du siège de Québec, il ajoutait : « Comme il ne s'expédie
« plus, en quelque manière que ce soit, aucune lettre de
« cachet que par mon ordre, & avec une entière con-
« naissance de cause, je désire que vous y ayez le
« même égard qu'aux lettres que je vous écris; & vous

(*) Ainsi M. de Bretonvilliers reçut une de ces lettres qui l'obligeait de recevoir au Séminaire de Saint-Sulpice deux Capucins sortis de leur Ordre, comme si cette maison eût été une prison pour renfermer les Religieux apostats. Tous les directeurs du Séminaire, quoique pleins de respect envers le monarque, s'opposèrent unanimement à l'exécution de cet ordre prétendu, qui en effet n'eut aucune suite (1).

(1) Archives du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris. Assemblée du 29 août 1664.

« ne courrez pas risque, comme il est arrivé ci-devant
« à d'autres, de recevoir deux ordres contraires dans une
« même affaire (1). »

(1) Archives du ministère des affaires étrangères à Paris. Rome, 1661. Lettre du Roi à M. de Créquy, du 17 oct. 1661, pièce 123.

(2) Archives de l'archevêché de Québec, registre A, page 141.

(3) Histoire du Montréal, de 1660 à 1661.

(4) Journal des Jésuites, 3 août 1661.

Pour tous ces motifs, les Associés de Montréal jugèrent que, nonobstant la lettre de cachet du 27 février 1660, M. de Queylus pouvait repasser en Canada; & en conséquence il se rendit au lieu de l'embarquement. Les personnes qui prenaient en France le soin des affaires de M. de Laval, ayant eu connaissance de son dessein, ne manquèrent pas de lui signifier de nouveau, avant qu'il montât sur le navire, la lettre de cachet obtenue contre lui (2). Il partit néanmoins & arriva incognito (3) à Québec, le 3 août 1661, par la chaloupe du nommé Maheu, qui revenait de l'île Percée (4); & au lieu d'aller directement à Villemarie, il voulut saluer auparavant M. de Laval, & lui faire part du sujet de son voyage.

XI.

M. DE LAVAL S'OPPOSE
A L'ÉRECTION DE LA
CURE, ET VEUT RETENIR
M. DE QUEYLUS A
QUÉBEC.

(5) Archives de la Propagande. Volume *America*, 3, *Canada*, 256, fol. 26.

Depuis que ce dernier était en Canada, il n'avait reçu aucune lettre de Rome en réponse à celles qu'il y avait adressées (5); cependant ses agents résidant en France venaient de lui donner connaissance des Bulles dont M. de Queylus était le porteur, en ajoutant qu'elles avaient été obtenues par surprise. M. de Laval en jugea ainsi lui-même, quoique pourtant il n'eût pas de certitude à cet égard. Aussi, pour s'en assurer, écrivit-il au Pape le 22 octobre suivant : « Je prie Votre Sainteté de me faire
« connaître quelle est au vrai sa volonté sur cette contestation, & je me soumettrai à tout ce qu'elle aura statué (*); » néanmoins, à l'arrivée de M. de Queylus, il se prononça contre les Bulles; & voyant que l'archevêque de Rouen, par le mandat qu'il lui avait envoyé, se con-

(*) « Sed aliundè ad me rescriptum fuit subreptitias esse has litteras Romæ obtentas a D. abbate de Queylus. Rogo itaque Sanctitatem vestram, ut abs te rite intelligam quæ sit mens tua super ea contentione... quidquid demum statuerit, obsequens ero (6). »

(6) Archives de la Propagande, *ibid.*, fol. 33 verso, 34.

sidérait comme l'Ordinaire du Canada, établi par le Saint-Siège, il conclut que ces Bulles réservaient à ce Prélat la promotion du curé & refusa absolument d'y donner suite, ce qui devait rendre & rendit en effet inutile le voyage de M. de Queylus. Dans ce refus conseillé par la prudence pour prendre du temps, on ne peut qu'approuver la réserve du Vicaire apostolique, & avec d'autant plus de raison que, de fait, M. de Queylus, après avoir obtenu de la Daterie l'érection de la Cure, était parti de Rome sans en informer la Propagande, qui trois mois après s'était pourvue à la Daterie pour s'y opposer, quoique trop tard (1). Mais ce qui est plus difficile à expliquer dans le Vicaire apostolique, c'est que, sachant que M. de Queylus avait dessein d'aller à Villemarie, non plus pour y prendre possession de la Cure, puisqu'il lui refusait son concours, mais uniquement pour y revoir ses confrères & les hommes qu'il y avait envoyés de France, dont il était le soutien, M. de Laval ait fait toute sorte d'efforts pour le retenir à Québec jusqu'après l'arrivée des premiers navires qu'on attendait. M. de Queylus comprit que ce délai n'était qu'un prétexte pour le renvoyer immédiatement en France, si les vaisseaux apportaient quelque nouvelle lettre de cachet qu'on aurait obtenue contre lui. Il représenta donc à M. de Laval que sa demande lui paraissait être trop sévère; & M. d'Argenson, de son côté, fit à l'évêque les mêmes représentations. Néanmoins, dès le lendemain, ce Prélat défendit par lettre à M. de Queylus, sous peine de désobéissance, de sortir de Québec (*) (2);

(1) Archives de la Propagande. Volume *America*, 3, *Canada*, lettre du 24 août 1663, fol. 35-36.

(2) Archives de l'archevêché de Québec. Défense à M. l'abbé de Queylus d'aller au Montréal, 4 août 1661, registre A, page 140.

(*) Sa lettre était conçue en ces termes :

« Jugeant que votre présence au Montréal, avant la venue des
 « premiers navires qui doivent arriver de France dans peu de jours,
 « serait nuisible au bien de notre Église; & que, nonobstant la prière
 « que nous vous avons faite de n'y pas aller, vous êtes néanmoins
 « dans le dessein d'y monter au plus tôt : nous vous faisons défense,
 « sous peine de désobéissance, de quitter cette habitation de Québec;
 « & afin que vous n'en prétendiez cause d'ignorance, nous mandons
 « au premier clerc, ou prêtre, de vous signifier notre présente ordon-
 « nance. »

& comme il craignait qu'il ne partît, malgré la défense qu'il venait de lui faire, il écrivit, le même jour 4 août, à M. d'Argenson, pour requérir main-forte contre lui, s'il passait outre (*), alléguant pour motif la lettre de cachet qui lui avait défendu précédemment d'aller en Canada. Ce Gouverneur, qui estimait M. de Queylus, s'était porté malgré lui à l'exécution des ordres donnés en 1659, pour le conduire sous escorte de Villemarie à Québec; il alla donc à l'instant trouver l'évêque, pour lui représenter de nouveau la rigueur d'une telle mesure, & s'excusa d'y donner lui-même les mains.

XII.

NOUVEAUX EFFORTS DE
M. DE LAVAL POUR
RETENIR M. DE QUEY-
LUS A QUÉBEC.

Toutes ces représentations n'empêchèrent pas M. de Laval d'écrire, le lendemain, au Gouverneur une deuxième lettre, pour le presser de nouveau, en ajoutant que les intérêts des Majestés divine & humaine lui faisaient une obligation de conscience de lui donner main-forte (**). Il alléguait pour motif de ses instances que, par le passé, M. de Queylus avait été la cause de *beaucoup de désordres* dans l'Église du Canada, sans spécifier pourtant en quoi auraient consisté ces désordres. Dans le journal privé des

(*) Lettre de M. de Laval à M. d'Argenson, du 4 août 1661 :

« Jugeant nuisible au bien de notre Église que M. l'abbé de
« Queylus monte au Montréal avant la venue des premiers vaisseaux,
« & ne l'ayant pas vu dans la disposition de nous rendre l'obéissance
« qu'il nous doit, je me suis trouvé obligé de lui signifier mes dé-
« fenses de quitter l'habitation de Québec, pour l'exécution desquelles,
« au cas qu'il ne veuille s'y soumettre, nous vous prions de tenir la
« main, selon les ordres que vous en avez du Roi. J'attends de vous
« cette grâce (1). »

(1) Archives de l'ar-
chevêché de Québec.
Défense à M. l'abbé
de Queylus d'aller au
Montréal. 4 août 1661,
registre A, p. 140.

(**) Voici cette lettre :

« Je vous ai prié, par lettre & de vive voix, lorsque hier vous
« prîtes la peine de venir ici, de tenir la main aux défenses que
« nous avons été obligé de faire à M. l'abbé de Queylus de monter au
« Montréal jusqu'à la venue des premiers vaisseaux. J'ai cru qu'il
« était de notre obligation de vous supplier, pour une troisième fois,
« de considérer qu'il ne se peut rien de plus clair, ni de plus exprès
« que les ordres que vous avez du Roi, lesquels nous lûmes hier en-

Jésuites, où ces Pères n'étaient point obligés de garder aucune réserve à l'égard de ce dernier, il n'en est pas fait non plus mention, quoiqu'on y entre dans beaucoup de détails sur M. de Queylus, & que même ces détails soient racontés avec tout le laisser-aller de notes particulières qu'on n'écrit que pour soi, & où il n'y a pas toujours assez de mesure dans la forme. Peut-être M. de Laval voulait-il rappeler les sujets d'accusation contre M. de Queylus rapportés déjà sous l'année 1659, plutôt que l'imputation de Jansénisme faite apparemment à M. de Queylus, en Canada, alors que les prêtres de Saint-Sulpice y étaient à peine connus. Du moins est-il certain que, si l'on porta cette calomnie à Rome, on s'efforça aussi de la répandre en Canada, jusque-là qu'un prédicateur très-ardent, trompé sans doute par ces bruits, accusa, dans la chaire des Trois-Rivières, ces ecclésiastiques & M. de Bretonvilliers, leur supérieur, d'être Jansénistes, leur donnant même une qua-

« semble, qui vous obligent de nous donner le secours qui nous est
 « nécessaire pour la conduite de notre Église, en quoi consiste uni-
 « quement votre charge.

« Voici, de plus, des ordres postérieurs du Roi, donnés à Aix,
 « du 14 mars 1660, qui vous doivent assurer des intentions de Sa
 « Majesté sur ce sujet. Vous ne pouvez non plus les ignorer touchant
 « la personne de M. de Queylus, vous ayant fait voir & lu les défenses
 « expresses qu'Elle lui a faites de retourner en Canada, même de
 « sortir de son royaume, données à Aix, du 27 février 1660.

« En vérité, monsieur, il me semble, devant Dieu, que tout cela
 « est plus que suffisant pour vous obliger à m'accorder l'aide que je
 « vous demande, ne s'agissant que de l'exécution d'un ordre, le plus
 « doux, quoiqu'il ne vous semble pas tel, ni à M. de Queylus, qui
 « puisse être porté par un évêque envers un ecclésiastique qui, ayant,
 « par le passé, été la cause de beaucoup de désordres en notre Église,
 « part de France contre la volonté du Roi, signifiée même au port de
 « mer, & contre celle des personnes qui ont le soin de nos affaires
 « spirituelles, comme j'en suis assuré par les lettres que j'ai reçues de
 « France depuis hier. Je veux donc croire que les intérêts des Ma-
 « jestés divine & humaine joints ensemble auront quelque pouvoir
 « sur votre esprit, & que j'obtiendrai ce que je vous demande en
 « toute justice (1). »

(1) Archives de l'archevêché de Québec, registre A, p. 141.

(1) Arch. du royaume, à Paris. Mém. K, 1286, t. 49.

XIII.

M. DE QUEYLUS PART
POUR VILLEMARIE.
PROCÉDURES DE M. DE
LAVAL.

lification si étrange qu'on n'ose presque pas la rapporter, car il les appela prêtres de l'Antechrist (1) (*).

Voyant donc que M. d'Argenson lui refusait son appui, M. de Laval écrivit le même jour, 5 août, une deuxième lettre à M. de Queylus, par laquelle il le menaçait de suspense, en lui faisant, par cette seule lettre, les trois monitions canoniques usitées en pareil cas (**). M. de Queylus, l'un des seigneurs propriétaires de l'île de Montréal, qui y possédait d'ailleurs en propre les maisons fortifiées de Saint-Gabriel & de Sainte-Marie, où il entretenait un certain nombre d'hommes pour la défense du pays, ne jugea pas que M. de Laval, comme revêtu du caractère épiscopal, pût l'empêcher légitimement de se rendre dans ses propriétés, ni même qu'il eût ce pouvoir comme Vi-

(*) On supposait apparemment que ces prétendus jansénistes sulpiciens devaient résider en France; car, l'année 1660, M. de Laval, dans sa relation adressée au Souverain Pontife touchant l'état de l'Eglise du Canada, déclarait qu'il n'y avait dans ce pays ni erreur dans la foi, ni abus dans l'exercice du culte: « Romanum ritum hic omnes sequuntur, neque errores ulli, nulli abusus irrepserunt; nullus hic error in fide, neque abusus ullus in religionis exercitio (2). »

(2) Archives de la Propagande, vol. *America*, 3, *Canada*, 256, fol. 299, art. 24, 25.

(**) La lettre de M. de Laval est conçue en ces termes :

« Nous étant senti obligé, par le soin que Dieu nous a donné de cette Eglise, de vous faire défense expresse, sous peine de désobéissance, de quitter cette habitation de Québec, & toutefois ayant appris de divers endroits que, nonobstant toutes nos prières & défenses, vous continuez, avec mépris de notre autorité, dans le dessein de monter au plus tôt à Montréal; après nous être servi de tous les moyens possibles que la charité & le devoir de notre charge nous ont pu fournir pour vous réduire à votre devoir, nous nous sommes enfin vu contraint, quoique à regret & contre nos inclinations, vu votre obstination dans le mépris de nos ordres, de vous faire itérative défense d'aller à Montréal sans notre permission, sous peine de suspension des fonctions sacerdotales encourue par le seul fait. C'est ce que nous faisons par ces présentes; & afin que vous n'en prétendiez cause d'ignorance, nous mandons au premier clerc, ou prêtre, de vous signifier cette ordonnance pour première, deuxième & troisième fois, à cause de la précipitation que vous apportez pour votre départ. »

caire apostolique, après l'accueil que lui-même avait reçu à Rome. Voyant d'ailleurs que M. d'Argenson, convaincu de l'abus qu'on faisait alors des lettres de cachet, ne trouvait pas mauvais qu'il entreprît ce voyage & se refusait absolument à y mettre obstacle, quoique représentant, dans le pays, la personne du Roi, il se détermina à partir, malgré le danger qu'il devait courir de la part des Iroquois, en remontant le fleuve; & ce fut sans doute pour éviter plus sûrement leur rencontre qu'il s'embarqua dans la nuit du 5 au 6. A peine M. de Laval eut-il appris son départ que, poussant les choses à la dernière rigueur, il lui écrivit une nouvelle lettre, le 6 août, conçue en ces termes: « Et
 « d'autant que, depuis notre ordonnance portée, nous
 « avons appris que non-seulement vous vous disposiez à
 « partir au plus tôt, mais encore que, le jour d'hier,
 « 5 août, vous vous êtes embarqué de nuit, nous vous
 « réitérons les défenses précédentes; &, au cas que vous
 « ne retourniez à Québec pour y recevoir nos ordres & y
 « obéir, nous vous déclarons suspens de l'office sacer-
 « dotal, peine que vous encourez si vous passez
 « outre.

Si l'on ne connaissait la piété sincère de M. de Laval & son zèle ardent pour les intérêts de la religion, on aurait lieu d'être étonné que, en sa qualité de Vicaire apostolique, il eût voulu empêcher M. de Queylus d'aller visiter la colonie de Montréal, dont celui-ci était le principal soutien; & qu'il se soit servi pour cela d'une lettre de cachet, en demandant, même avec instance, main forte contre sa personne. S'il n'eût pas été aussi indifférent à sa réputation devant les hommes que l'a montré toute la suite de sa vie, ces mesures outrées & violentes eussent pu le faire passer pour un homme ambitieux, qui n'eût vu dans M. de Queylus qu'un rival proposé par le clergé de France pour être évêque du Canada, & dont la présence & la grande popularité lui auraient fait ombrage, alors surtout que lui-même n'étant que simple Vicaire apostolique pouvait être

XIV.

PURETÉ D'INTENTION DE
 M. DE LAVAL DANS CES
 PROCÉDURES, M. DE
 QUEYLUS QUITTE DE
 NOUVEAU LE CANADA.

révoqué par le Pape du jour au lendemain (*). Ces instances pour presser M. d'Argenson d'employer la force armée montrent donc combien ce Prélat fermait les yeux à toutes les considérations humaines, lorsqu'il était convaincu qu'il y allait de son devoir & de la gloire de Dieu. Il est même à remarquer que la chaloupe qui avait amené M. de Queylus à Québec, le 3 du mois d'août, ayant aussi apporté les premières nouvelles du rappel de M. d'Argenson (1) & de la venue de son successeur, M. du Bois d'Avaugour, resté à l'île Percée dans ces circonstances, la délicatesse demandait, ce semble, que M. de Laval attendît l'arrivée du nouveau Gouverneur pour requérir ensuite main-forte contre M. de Queylus, plutôt que de presser M. d'Argenson, quoiqu'il s'y refusât absolument, de terminer son gouvernement par une arrestation si odieuse. Dans les dispositions où était M. de Laval, il paraissait impossible que M. de Queylus pût demeurer en Canada sans donner lieu à des troubles par sa présence; & son séjour à Villemarie fut d'assez courte durée. Il se trouvait dans ce lieu lorsque M. Lemaître, l'un de ses ecclésiastiques, y fut tué par les Iroquois, le 29 du mois

(1) Journal des Jésuites, 3 août 1661.

(2) Archevêché de Québec, registre A, p. 231.

(3) Archives de la Propagande. *Ibid.*, fol. 31, 104.

(*) Ce fut peut-être pour lui donner toute assurance de continuer le bien qu'il faisait en Canada, qu'on lui expédia une lettre de cachet du 13 mars 1660, avec cette promesse : « J'ai voulu vous dire, « par cette lettre, que lorsqu'il y aura lieu de faire ériger un évêché « audit pays, j'en ferai volontiers instance à notre Saint-Père le « Pape & vous nommerai ensuite à Sa Sainteté, pour en être pour- « vu (2). » Cette même promesse lui fut réitérée par une lettre de la Reine Mère, du 23 avril 1662; & comme la lettre du 13 mars était une promesse que le monarque lui faisait du futur évêché de la Nouvelle-France, on eut soin de la faire enregistrer à Québec. Enfin, à l'occasion de nouvelles instances pour l'érection du siège épiscopal, le Roi ayant donné pour cela l'abbaye de Maubec à M. de Laval, le 14 décembre 1662, il le nomma par le brevet de cette abbaye pour être le premier pourvu par le Pape de l'évêché de Québec (3). Quoique l'érection du siège n'ait pas eu lieu alors, M. de Laval, dès ce moment prit le titre d'*évêque nommé par le Roi*, ce qui, du côté de la Cour, le rendait comme inamovible dans le gouvernement spirituel du pays.

d'août de cette année 1661; & nous voyons encore que le 22 du mois suivant, il donna, de concert avec MM. Souart, Galinier, Vignal & d'Allet, 2,500 livres tournois à constitution de rentes, pour favoriser l'établissement de la famille de Saily à Villemarie; dans l'acte de ce jour, il est qualifié : *Supérieur des ecclésiastiques associés pour la conversion des sauvages* (1). Enfin il s'embarqua à Québec le 22 octobre par le dernier des vaisseaux (2); mais, d'après ce que rapporte M. de Laval, il paraît qu'une nouvelle lettre de cachet était arrivée de France pour lui ordonner de repartir immédiatement, & que le nouveau Gouverneur l'obligea d'obéir à cet ordre (3).

Après les éclats qu'on vient de voir, on comprend que M. de Laval ne devait garder dans ses lettres aucun ménagement à l'égard de M. de Queylus. Il se plaignit d'abord à la Cour de France de ce que, à Rome, on lui eût accordé l'érection d'une Cure pour Montréal, ajoutant que, si elle était établie, il s'ensuivrait un schisme & la ruine entière de l'Église naissante du Canada; &, comme le roi, par un effet de son zèle ardent pour affermir & étendre la foi catholique dans ce pays, entraînait sincèrement dans les vues de M. de Laval & lui accordait toutes ses demandes (4) (*), ce prince fit écrire à Rome pour se plaindre de la concession des Bulles; &, de son côté, le nonce en fit aussi ses plaintes à la Daterie. On répondit qu'on les avait accordées en effet à M. de Queylus, mais sur d'excellentes attestations données par le cardinal Bagni, par le Supérieur & les Prêtres de la Mission de Rome, sans parler des lettres du duc de Longueville; que, dans le même temps, on avait fait instance pour obtenir aussi l'érection d'une paroisse dans le lieu de Québec,

(1) Greffe de Villemarie, acte de Basset, du 22 sept. 1661.

(2) Journal des jésuites, 22 oct. 1661.

(3) Archives de la Propagande, *America* 3, *Canada*, 256, f. 33.

XV.

LA DATERIE SE JUSTIFIE
AUPRÈS DU ROI ET DU
NONCE DE LA CONCESSION
DES BULLES.

(4) Archives de la Propagande, lettre de M. de Laval, du 16 août 1664, *ibid.*, fol. 58.

(*) « Verum quod præcipuè pium regis animum tangit, Ecclesiarum nostrarum cura est & amor; hâc de causâ nihil non agit rogatu nostro (5). »

(5) *Ibid.* fol. 58.

en faveur de M. Gabriel de Pestel, & que, par défaut d'attestations, la demande n'avait point été admise. Que le Roi n'avait donc pas sujet de se plaindre, puisque, d'une part, on n'avait exposé à la Daterie aucun motif contraire, que, de l'autre, le sujet s'était justifié pour très-bon, & que l'érection de cette Cure devait être utile au service de Dieu; qu'enfin on ignorait que certaines personnes fussent opposées à l'abbé de Queylus. Que, quant au nonce, il n'avait pas lieu non plus d'être surpris qu'on eût expédié ces Bulles, puisqu'il n'avait donné aucun avis à la Daterie sur cette matière; & qu'enfin la Commission lui avait été envoyée avec cette clause : que la paroisse ne pouvait être érigée que de son consentement (1).

(1) Archives de la Propagande, *ibid.*, fol. 1 & 2.

XVI.

MONTRÉAL ÉPROUVÉ PAR
LA CONTRADICTION.
SÉVÉRITÉ DE LA COUR
CONTRE CETTE ŒU-
VRE.

On peut se rappeler ici qu'avant l'établissement de Villemarie, le P. Vimont, dans sa relation de 1642, disait, en s'adressant aux Associés de Montréal, résolus de mettre la main à cette œuvre : « Ces Messieurs me per-
« mettront de leur dire que les desseins qu'on entreprend
« pour la gloire de Jésus-Christ en ce pays se conçoivent
« dans les dépenses & dans les peines, se poursuivent
« dans les contrariétés, s'achèvent dans la patience (2); »
& jamais prédiction ne fut plus exactement vérifiée que celle-ci. On a vu toutes les oppositions que l'Œuvre de Montréal eut à soutenir, tant du côté de la grande Compagnie que de celui de la plupart des Gouverneurs, sans parler encore des Iroquois conjurés pour la perdre. Dieu voulut qu'à ces contradictions déjà si fâcheuses, il s'en joignît d'autres, plus sensibles encore, qui auraient dû paralyser le zèle des Associés pour cette Œuvre, s'il n'eût pris sa source dans les plus purs motifs de la foi. La lutte s'étant engagée, comme on l'a vu, au sujet de la juridiction spirituelle, l'Œuvre de Montréal, qu'on crut pouvoir être favorable aux prétentions de l'archevêque de Rouen, devint suspecte au Vicaire apostolique, ainsi que tous ceux qui en étaient le soutien; d'où il arriva que la Cour, à qui on la représentait comme un obstacle à l'éta-

(2) Relation de 1642, p. 37.

blissement du christianisme en Canada, vit elle-même cette Œuvre de mauvais œil, & prit, dans un temps, des moyens uniquement propres à la détruire. Ainsi, après la première expulsion de M. de Queylus de ce pays, elle fit défense au Séminaire de Saint-Sulpice de Paris, alors l'unique soutien de Montréal, d'y envoyer aucun de ses (1) prêtres, comme si les membres de cette Communauté eussent été des ennemis que le Saint-Siège & l'Église Catholique avaient le plus à craindre dans ce pays. Enfin, une matière d'épreuves plus rudes encore, qui fut pour eux une sorte de cruel martyre de cœur, c'est que le Vicaire apostolique se mit à les représenter dans ses lettres à la Cour Romaine, comme des hommes suspects, prêts à se révolter contre l'autorité du Saint-Siège.

Il écrivait en 1660 : « Il y a à Montréal des prêtres
« séculiers que l'abbé de Queylus avait amenés avec lui
« en 1657, & j'ai nommé pour faire les fonctions de curé,
« celui d'entre eux que j'ai cru plus obéissant, ou moins
« opposé que les autres à l'autorité du Saint-Siège, en ce
« qui concerne la juridiction prétendue de l'archevêque
« de Rouen (2). Ils sont quatre prêtres avec un clerc, tous
« plus portés qu'il ne convient en faveur de l'archevêque,
« & pas assez envers le siège apostolique; parce qu'ils
« ont puisé les sentiments de l'abbé de Queylus auxquels
« ils sont très-attachés (3). » Au sujet des Bulles obtenues
à Rome pour l'érection de la Cure de Montréal, M. de Laval
écrivait au Pape : « Je prie Votre Sainteté de me faire con-
« naître qu'elle est sa volonté touchant la juridiction de
« l'archevêque de Rouen. M. l'abbé de Queylus, venu ici
« cette année, avec la qualité de vicaire de cet arche-
« vêque, a voulu nous tromper par des lettres subrep-
« tices, & n'a obéi ni à nos prières, ni à nos défenses
« réitérées. Mais il a reçu l'ordre du Roi de retourner
« incontinent en France, pour rendre compte de sa désobéissance, & a été contraint par notre Gouverneur de
« se conformer aux volontés du Roi. Maintenant je crains

(1) Archives de la Propagande, lettre du nonce au Cardinal & Préfet, 27 juillet 1660. *Ibid.*, fol. 20.

XVII.

LES PRÊTRES DE SAINT-SULPICE ACCUSÉS AUPRÈS DE SAINT-SIÈGE.

(2) Archives de la Propagande; *relatio missionis Canadensis*, anno 1660, art. 35, *ibid.*, fol. 10.

(3) *Ibid.*, art. 50, fol. 12 verso.

« que, de retour en France, usant de tous les moyens,
 « employant de nouveaux artifices, & faisant un faux
 « exposé de nos affaires, il n'obtienne de la Cour Romaine
 « quelque pouvoir qui trouble la paix de notre Église.
 « Car les prêtres qu'il a amenés avec lui de France, &
 « qui habitent Montréal, sont animés du même esprit
 « de désobéissance & de division; & j'apprends avec
 « raison que tous ceux qui, dans la suite, viendront se
 « joindre à eux, du Séminaire de Saint-Sulpice, ne soient
 « dans les mêmes dispositions. S'il est vrai que le droit
 « de patronage de la prétendue paroisse de Montréal ait
 « été accordé au Supérieur de ce Séminaire, & le droit
 « d'y pourvoir à l'archevêque de Rouen, comme on dit
 « qu'ils l'ont obtenu par lettres subreptices, ce serait
 « élever autel contre autel dans notre Église de Canada;
 « le clergé de Montréal devant m'être toujours opposé, à
 « moi Vicaire apostolique, ou à un autre qui me succéde-
 « rait un jour (1). » Il était naturel que, sur de telles
 appréhensions, confirmées par les lettres de la Cour, le
 Saint-Siège entrât en défiance; & en effet il donna ordre
 au nonce d'empêcher l'exécution des Bulles accordées à
 M. de Queylus, de peur que, sans cela, tout le fruit de la
 mission du Canada ne fût perdu (2); & l'on fut d'avis de
 faire savoir à cet abbé, au nom de la Propagande, ou au
 nom du Souverain Pontife, qu'il n'eût à s'attribuer aucun
 droit dans la colonie de Montréal (3).

(1) Archives de la
 Propagande; lettre du
 22 octobre 1661, fol.
 33 verso.

(2) *Ibid.*, lettre du
 nonce du 20 janvier
 1667.

(3) *Ibid.*, VII^e kalend.
 novemb. 1665, fol. 65.

XVIII.

DÉVOUEMENT DES PRÉ-
 TRES DE SAINT-SUL-
 PICE ENVERS LE SAINT-
 SIÈGE.

La justice & la vérité nous obligent cependant d'ajouter que ceux que le Vicaire apostolique représentait comme si opposés à l'autorité du Saint-Siège, étaient dans des sentiments bien différents. Ils le montrèrent avec assez d'éclat à l'occasion des mouvements qui, en 1663, agitèrent le Parlement de Paris & la Sorbonne, au sujet de l'infailibilité du Pape & de sa supériorité sur le Concile général. On sait que le Parlement s'avisait de proscrire ces deux points de doctrine, par un arrêt qu'il ordonna même à la Sorbonne de transcrire dans ses registres (4).

(4) Mémoires du P.
 d'Avrigny, 1720, in-
 12, t. II, p. 418 & suiv.
 année 1663.

Les prêtres de Saint-Sulpice ne pouvaient demeurer indifférents; & voici ce qu'on lit de leurs sentiments à l'égard du Pape, dans le journal que Colbert, fort engagé dans ces idées parlementaires, nous a laissé sur ces débats :

« Communautés à craindre en cette occasion : celle de
 « Saint-Sulpice. L'on y élève à la vérité des ecclésiastiques dans une parfaite régularité; mais on assure que
 « tout y est extrême pour le Pape. Elle est d'autant plus
 « considérable, que l'on y nourrit plusieurs personnes de
 « qualité, & qu'elle s'intitule le séminaire de tout le clergé
 « du royaume, où elle a déjà bien des maisons qui la
 « reconnaissent pour leur mère & leur maîtresse. Tous
 « les Docteurs de Saint-Sulpice déclamèrent fort contre la
 « harangue de M. le Substitut du Procureur général. L'un
 « d'eux, M. de la Barmondière, fait profession du zèle
 « ardent qui anime cette vertueuse Communauté; mais
 « ce zèle, un peu mal réglé, lui fit avancer, en pleine Sorbonne, qu'il ne pensait pas qu'on pût consentir l'enregistrement de l'arrêt, sans un véritable péché mortel.
 « M. Le Blanc, de cette Communauté, de la même force &
 « du même esprit, dit que c'était par lâcheté, & par crainte
 « des puissances temporelles qu'on enregistrait cet arrêt.
 « Celui-ci, qui a été Huguenot, hait tout ce qu'ils aiment, &
 « par ce principe, & par celui de la dévotion, il est tout
 « porté pour Rome, avec emportement; il ne manque point de feu, ni de capacité (*), & est propre à
 « proposer & à appuyer pour Rome tout ce que les dévots
 « voudront. Le Breton, aussi de Saint-Sulpice, fort
 « homme de bien, désintéressé & fort zélé, sachant d'ailleurs bien son Saint Thomas, a l'esprit de cette Communauté. M. de Poussé, curé de Saint-Sulpice, d'une
 « ancienne maison de Champagne, froid, & de sens,
 « extraordinairement dévot, & véritablement sans ambi-

(*) M. Le Blanc composa un recueil de cantiques Français qu'on envoya à Villemarie, & qui contribuèrent à exciter & à nourrir la piété des colons.

« tion; allant toujours naïvement au bien qu'il voit; il est
 « enclin à Rome par principe de dévotion, plus que par
 « étude ni cabale, & est du nombre des vingt-deux doc-
 « teurs qui ont fait des protestations séditieuses contre
 « l'enregistrement du premier arrêt, au sujet de l'infail-
 « libilité du Pape : disant, être prêts de mourir pour le
 « contenu de leurs protestations » (1). Certainement des
 hommes de ce caractère, représentés ici au naturel, ne
 pouvaient inspirer au Saint-Siège aucune crainte fondée;
 mais il était dans les desseins de la Providence que leur
 Œuvre à Villemarie fût éprouvée par la contradiction,
 les rebuts & les mépris, Dieu se plaisant d'ordinaire à
 marquer de ce signe les Œuvres dont il veut être reconnu
 l'auteur, & à sanctifier ses instruments par la pureté d'in-
 tention & la patience.

(1) Bibliothèque impériale, mss. Colbert, 155, p. 47, 51, 70, 105.

XIX.

M. D'ARGENSON QUITTE
 SON GOUVERNEMENT.

Le départ de M. de Queylus pour la France avait été précédé par celui de M. d'Argenson, que nous rappellerons ici en peu de mots. Il n'est pas évident que les infirmités de ce Gouverneur aient été le véritable motif de son départ, quoiqu'il l'ait allégué lui-même dans ses lettres. Après qu'on eut fait à Québec une sorte de réjouissance publique au sujet de la nouvelle qu'on y reçut de sa continuation pour trois ans (2), il fut assez étonné de ne pas recevoir de la grande Compagnie ses lettres de pouvoirs. Il en conclut que si ce n'était pas un oubli de leur part, ce qui ne paraissait pas vraisemblable, ces Messieurs devaient *avoir pris une résolution contraire* à son égard, c'est-à-dire révoqué sa continuation; & ce fut alors qu'il demanda d'une manière absolue son rappel en France, en alléguant ses infirmités (3). S'il fallait en croire M. de Lachenaie, dans son *Mémoire sur le Canada*, le départ de M. d'Argenson aurait eu un autre motif. Il assure que M. de Laval, *à qui ce Gouverneur déplut, pria le Président de Lamoignon de le retirer; ce qu'il fit en 1661* (4); & cette assertion semble être confirmée, quant au fond, par le *Mémoire* du Roi à M. Talon, de l'année

(2) Lettres de Marie de l'Incarnation, *supra*.

(3) Emplois du vicomte d'Argenson, lettre au comte d'Argenson, 4 novembre 1660, fol. 80.

(4) Archives de la Marine, carton : Mémoires généraux sur le Canada, mémoire de Lachenaie, p. 10, 11.

1665 (1). Il est vrai que la Mère Marie de l'Incarnation donne une autre cause de ce rappel; mais ce qu'elle en dit peut se concilier avec M. de Lachenaie & ne le contredit pas : « Enfin le vicomte d'Argenson, dit-elle, nous « quitte à cause de ses infirmités qui lui ont fait demander « son rappel. Outre cette raison, je vous dirai en con- « fiance qu'il a eu à souffrir en ce pays. Il s'est trouvé « des esprits inconsidérés qui ont murmuré de sa con- « duite, & en ont fait de grosses plaintes, capables d'of- « fenser un homme de sa qualité & de son mérite. Il a « souffert tout cela avec beaucoup de générosité. L'im- « puissance néanmoins où il s'est vu de secourir le pays, « le défaut de personnes de conseil à qui il pût commu- « niquer en confiance certaines affaires secrètes, le peu « d'intelligence qu'il avait avec les premières puissances « du pays, & enfin ses indispositions qui commençaient « à devenir habituelles, l'ont porté à se procurer la paix « par sa retraite. Pour notre particulier, nous perdons « beaucoup en M. d'Argenson : c'était un homme très- « charitable à notre égard, & qui ne laissait passer aucune « occasion de nous obliger (2). » M. d'Avaugour, son successeur, étant arrivé à Quebec le dernier du mois d'août de cette année 1661, partit le lendemain pour visiter Villemarie & les Trois-Rivières (3); & pria M. d'Argenson de continuer en son absence les fonctions de Gouverneur (4). Il retourna à Quebec le 19 septembre, & ce même jour, M. d'Argenson s'embarqua sur le vaisseau du capitaine Poulet, & fit voile pour la France.

Le Canada avait fait une autre perte considérable l'année précédente en la personne de M. Louis d'Ailleboust, ancien Gouverneur général, décédé au Fort de Villemarie, sa résidence ordinaire, & qui fut inhumé le 1^{er} de juin (5). D'après la Mère Juchereau, il mourut fort chrétiennement (6), & au rapport de la Mère Marie de l'Incarnation, sa mort fut pour le Montréal une grande perte (7). Il ne laissa point d'enfants, ayant vécu en continence,

(1) Archives de la marine, mémoire du roi pour M. Talon, 1665, fol. 7

(2) Lettres de Marie de l'Incarnation, lettre LXI, octobre 1661, pages 567, 568.

(3) Journal des Jésuites, août & 1^{er} septembre 1661.

(4) Lettres de Marie de l'Incarnation, *ibid.*, page 567.

XX.

MORT DE M. LOUIS
D'AILLEBOUST.

(5) Registres de la paroisse de Villemarie, 1^{er} juin 1660.

(6) Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 268.

(7) Lett. 585, p. 556.

comme il a été dit, avec madame Barbe de Boulogne, son épouse, qui, de son côté, demeura constamment fidèle au vœu qu'elle avait fait à Dieu dès son bas âge (1); mais il eut un héritier de son nom, M. Charles-Joseph d'Ailleboust, son neveu, dont on a parlé, qui épousa Catherine Le Gardeur de Répentigny, & laissa une postérité nombreuse. Celui-ci fit revivre la mémoire de son oncle, & sembla avoir hérité de l'estime publique & de la considération dont le défunt avait joui à Villemarie (*).

XXI.

M. BOUCHER, ENVOYÉ AU
ROI POUR DEMANDER
DES TROUPES.

M. d'Avaugour, après avoir visité les principaux postes & pris connaissance du pays, ne put s'empêcher d'être étonné que M. d'Argenson eût pu le garder avec si peu de forces & se maintenir dans son gouvernement. Il pria même celui-ci, avant qu'il s'embarquât pour la France, de dire au Roi de sa part que si, dans le courant de l'année suivante 1662, il ne recevait pas les troupes qu'on lui avait promises, il quitterait son gouvernement, sans attendre qu'on le rappelât (2), & peu après il écrivit lui-même au Roi pour presser l'envoi de ce secours. En vue de l'obtenir, il disait à ce prince que, après qu'on serait délivré des Iroquois, on pourrait faire en Canada un puissant royaume; & désirant d'appuyer plus fortement ses raisons, il députa au Roi M. Boucher, en le chargeant de ses lettres. Celui-ci, qui résidait dans le pays depuis près de trente ans (3), & avait même été Gouverneur des Trois-Rivières, parut être à M. d'Avaugour plus capable que personne pour représenter au monarque les avantages qu'offrait le pays & les ressources qu'on pourrait en tirer. Le Roi fit à M. Boucher diverses questions sur le Ca-

(2) Lettres de Marie de l'Incarnation, p. 567, 568.

(3) Histoire véritable & naturelle de la Nouvelle-France. Paris, 1664, in-12. Avant-propos.

(4) Greffe de Villemarie. Actes de Bas-set, 3 juillet 1658, 18 juil. 1660, 21 nov. 1651.

(*) Ainsi voyons-nous, en 1661, les citoyens se réunir pour élire leur syndic dans la maison de M. d'Ailleboust des Musseaux, qui se trouvait alors la plus considérable de Villemarie : le séminaire n'étant pas encore bâti. On élit, le 21 novembre, Jacques Testard de La Forest, en remplacement de Médéric de Bourduceau, qui avait occupé la place de syndic l'année précédente, & avait succédé à Marin Jannot, successeur du sieur Lachapelle, dans le même emploi 4).

nada (*) ; il l'écouta avec une bonté extraordinaire (1), & promit de peupler le pays, d'y envoyer un régiment l'année suivante & de faire construire de petits canots pour voguer sur la rivière des Agniers, résolu de les détruire (2), afin de se rendre maître par là de tout le pays. Voulant même en avoir une connaissance plus détaillée & prendre de sages mesures dans la guerre qu'il méditait, il y envoya un gentilhomme, nommé M. de Mons, auquel il joignit un envoi de colons, le plus considérable qu'on eût vu encore.

(1) Histoire véritable & naturelle de la Nouvelle-France. Epître dédicatoire.

(2) Lett. 64^e, p. 573, 574.

De Mons arriva en effet en Canada avec deux gros vaisseaux portant de trois à quatre cents personnes. Étant monté de Québec aux Trois-Rivières en un jour, il établit de nouveau Gouverneur de ce dernier poste M. Pierre Boucher, qu'il avait ramené de France avec lui, & alla de là à Villemarie. « C'est le lieu le plus exposé aux Iroquois, « & où par conséquent les habitants sont le plus aguerris, « dit-il dans le mémoire de son voyage. Ils sont si charitables, que, quand quelqu'un d'eux est pris par ces « barbares, les autres cultivent ses champs pour faire « subsister sa famille. » Dans cette excursion & aux environs de Villemarie, il s'empara adroitement d'un capitaine Iroquois de grande réputation, qu'il conduisit de là à Québec, & dont il parle en ces termes : « C'est le capitaine général des Iroquois, que nos Français ont surnommé Néron, à cause de sa cruauté insigne. Elle l'a « porté à immoler autrefois quatre-vingts hommes aux

XXII.

LE ROI ENVOIE LE SIEUR
DE MONS POUR CON-
NAITRE LE PAYS.

(*) Le Roi demanda en particulier à M. Boucher si les familles se composaient d'un grand nombre d'enfants (3). Il dut répondre d'une manière affirmative, comme le fait remarquer la Mère de l'Incarnation. « Il est en effet étonnant, dit-elle, de les y voir en si grand nombre, très-beaux & bien faits, sans aucune difformité corporelle, si ce n'est par accident. Un pauvre homme aura huit enfants & plus, qui l'hiver vont nu-pieds & nu-tête, avec une petite camisole sur le dos, & ne vivent que d'anguilles & d'un peu de pain ; & avec tout cela ils sont gros & gras (4). »

(3) Histoire véritable, etc. Avant-propos.

(4) Lett. 64^e, p. 574.

« mânes d'un de ses frères, tué en guerre, en les faisant
 « tous brûler à petit feu ; & de plus à en tuer soixante
 « autres de sa propre main, desquels il porte des signes
 « imprimés sur sa cuisse, qui, pour ce sujet, paraît cou-
 « verte de caractères noirs. Cet homme a ordinairement
 « neuf esclaves avec lui. C'est un capitaine de grande mine,
 « d'une belle prestance, & d'une si grande égalité & pré-
 « sence d'esprit que, se voyant pris & environné de gens
 « armés, il n'en témoigna pas plus d'étonnement que s'il
 « eût été seul. Interrogé s'il ne voulait pas bien venir avec
 « nous à Québec, il se contenta de répondre froidement
 « que ce n'était pas une demande à lui faire, puisqu'il était
 « entre nos mains. On le fit donc monter dans notre
 « barque, où je prenais plaisir à considérer le génie de cet
 « homme & celui d'un Algonquin, qui était avec nous, &
 « qui portait la chevelure d'un Iroquois qu'il avait tué
 « tout fraîchement en guerre. Ces deux hommes, quoique
 « ennemis à se manger, s'entretenaient dans cette barque
 « fort familièrement & en riant, étant fort difficile de
 « juger lequel des deux était le plus habile à dissimuler
 « ses sentiments. Je faisais mettre Néron auprès de moi à
 « table ; & il s'y comportait avec une gravité, une retenue
 « & une bienséance qui ne tenaient rien du barbare ; mais
 « le reste de la journée il mangeait incessamment, en sorte
 « qu'il ne jeûnait que quand il était à table. Enfin je
 « descendis avec ces prisonniers à Québec, aussi heu-
 « reusement que j'étais monté à Montréal (1). » Après
 avoir visité le pays, M. de Mons tomba d'accord de tout
 ce que M. d'Avagour avait mandé au Roi, & de ce que
 M. Boucher venait de lui confirmer (2), savoir : qu'on
 pourrait faire en Canada un royaume plus grand & plus
 beau que ne l'était l'ancienne France ; & il écrivit même
 la relation de son voyage pour faire connaître ses avan-
 tages plus en détail. Enfin il repartit fort content la même
 année, se promettant de revenir au bout de huit mois
 pour continuer ses observations (3), & dans l'espérance
 d'amener le secours promis par le monarque.

(1) Relation de 1663,
p. 28, 29.

(2) Marie de l'Incar-
nation. Lettre 64, p.
573, 574.

(3) *Ibid.*, p. 574

Pour hâter son arrivée, en mettant ce prince & ses ministres plus en état de juger des ressources que le Canada pouvait offrir, M. Boucher composa, en 1663, & fit imprimer ensuite à Paris, un petit écrit fort remarquable qu'il dédia à Colbert, ministre des Colonies, & qu'il intitula pour cela *Histoire véritable & naturelle de la Nouvelle-France*. C'est ce qui explique pourquoi il s'y borne à des descriptions de lieux, à l'énumération des animaux, des arbres & de tout ce qu'on trouvait alors dans ce pays, & à des détails sur les sauvages, principalement sur ceux que la France avait dessein de combattre. Il parle aussi du climat & de la fertilité des terres : « Dès
« le commencement de mai, dit-il, les chaleurs sont ex-
« trêmement grandes, & l'on ne dirait pas que nous sor-
« tions d'un grand hiver. Cela est cause que tout avance,
« & que l'on voit en moins de rien la terre parée de ver-
« dure. C'est une chose admirable, que le blé qu'on
« sème dans la fin d'avril & jusqu'au 20 mai s'y recueille
« dans le mois de septembre, & soit parfaitement beau &
« bon. L'hiver y est très-froid, mais c'est un froid qui est
« gai ; & la plupart du temps ce sont des jours beaux &
« sereins (1). Montroyal, la dernière de nos habitations,
« est située dans une belle & grande île ; les terres y sont
« très-bonnes, & produisent du grain en abondance ; tout
« y vient parfaitement bien ; la pêche & la chasse y sont
« très-bonnes. » Parlant des animaux du pays, tels que l'élan, appelé aussi original, il dit que les mâles portent un bois semblable à celui des cerfs ; & au sujet du caribou, que le mâle a le pied fourchu, & qu'il l'ouvre si large en courant, qu'il n'enfoncé jamais l'hiver dans les neiges, quelque hautes qu'elles soient (2). Il fait remarquer que les castors ont l'adresse de construire des chaussées que l'eau ne peut rompre ; d'arrêter par là de petites rivières ; d'inonder ainsi une grande partie de pays, qui leur sert ensuite d'étang pour se jouer & pour y faire leur demeure ; & qu'enfin les sauvages qui vont à la chasse ont toutes les peines du monde à rompre ces sortes de chaussées.

(1) Histoire vérita-
ble, etc., p. 18, 19.(2) Histoire vérita-
ble, etc., p. 54, 55, 56.

XXIV.

NÉCESSITÉ DE DÉPENDRE
LES COLONS POUR
CULTIVER LE PAYS.

Il n'y a point ici de chevaux, dit-il, car il est assez dangereux d'avoir du foin, tant que les Iroquois nous feront la guerre, surtout aux habitations des Trois-Rivières & du Montroyal, où les faucheurs & les feneurs sont toujours en danger d'être tués par les ennemis. Une autre raison qui empêche d'avoir des chevaux, c'est qu'il en coûterait beaucoup à les faire venir de France, & qu'il y a peu de personnes qui aient de quoi fournir à ces frais (1). On ne peut aller ni à la chasse ni à la pêche qu'avec crainte d'être tué ou pris par les Iroquois, qui nous tiennent serrés de très-près; & même on ne peut labourer les champs qu'avec des risques continuels; ils dressent des embuscades de tous côtés, il ne faut qu'un petit buisson pour mettre à l'abri, ou, pour mieux dire, à l'affût, six ou sept de ces barbares, qui se jettent sur vous à l'improviste, soit que vous y alliez, soit que vous en reveniez. Ils n'attaquent jamais s'ils ne se sentent pas les plus forts; s'ils sont les plus faibles, ils ne disent mot. Sont-ils découverts, ils quittent tout & s'enfuient; & comme ils sont très-lestes à la course, il est malaisé de les atteindre (2). M. Boucher, en dédiant cette histoire à Colbert par une épître datée des Trois-Rivières, le 8 octobre 1663, s'était proposé de convaincre ce ministre que la Nouvelle-France méritait véritablement d'être peuplée, & qu'il était juste d'y protéger les sujets du Roi contre leurs agresseurs; mais le secours se fit attendre jusqu'en l'année 1665, & avant son arrivée il y eut bien du sang répandu, surtout à Villemarie, comme nous allons le raconter en reprenant la suite de la quatrième guerre avec les Iroquois.

(1) Histoire véritable, etc., p. 137.

(2) Histoire véritable, p. 150, 151.

CHAPITRE XIX

SUITE DE LA QUATRIÈME GUERRE. NOUVELLES HOSTILITÉS.
M. DE MAISONNEUVE CONSIDÉRÉ COMME JUGE.
DE 1661 A 1662.

Au commencement du mois d'août de l'année 1662, la Mère Marie de l'Incarnation écrivait : « Nous n'avons « pas été trop inquiétés dans ces quartiers de Québec par « les Iroquois, toute leur attention étant à Montréal (1), « où ils ont recommencé leurs meurtres, nonobstant leurs « beaux pourparlers de paix (2). » Ce fut sans doute pour donner aux colons de Villemarie plus de facilité à repousser les attaques de ces barbares, que Dieu les préserva d'une maladie générale qui, l'année 1661, désola le Canada. C'était une espèce de contagion, qui gagna toutes les familles; en sorte qu'il n'y en eut pas une seule d'exempte. Presque tous les enfants des sauvages & une grande partie de ceux des Français en moururent. « On « n'avait pas encore vu une semblable mortalité, ajoute « la même Religieuse. Nous en avons été attaquées toutes. « Enfin, je ne crois pas qu'il y ait eu vingt personnes dans « tout le Canada qui en aient été exceptées (3). » Il paraît cependant que Villemarie fut entièrement préservée de ce fléau; du moins, sur dix-sept personnes qui moururent cette année, une se noya, deux finirent leurs jours d'une mort naturelle, & toutes les autres périrent par le glaive des Iroquois. Ces victimes n'apaisèrent pas néanmoins la fureur de ces barbares, qui, au contraire, dès l'automne de cette année 1661, attaquèrent de nouveau Villemarie, avec autant & plus d'acharnement & de rage qu'auparavant.

I.
NOUVELLES HOSTILITÉS
A VILLEMARIE. CON-
TAGION.

(1) Marie de l'Incarnation, lettre 62^e, 6 août 1662, p. 570.

(2) *Ibid.*, p. 568, 569.

(3) *Ibid.*, lettre 60^e, sept. 1661, p. 564.

II.

M. VIGNAL CONDUIT DES
TRAVAILLEURS À L'ÎLE-
À-LA-PIERRE.

Après la mort de M. Lemaitre on avait nommé M. Guillaume Vignal pour lui succéder ; & l'un de ses premiers soins, dans la charge d'économe, fut de continuer le bâtiment commencé par son prédécesseur pour loger ses confrères. Depuis leur arrivée à Villemarie, les prêtres de Saint-Sulpice, comme on l'a dit, demeuraient provisoirement à l'Hôtel-Dieu, en attendant que la maison du Séminaire, qu'ils faisaient construire proche & en face du fleuve, fût en état de les recevoir. Le nouvel économe, désirant de la faire achever promptement, résolut d'aller avec un certain nombre d'hommes dans une petite île du Saint-Laurent, située au-dessus de celle de Sainte-Hélène, afin d'en tirer des pierres qu'on y trouvait sans beaucoup de travail : ce qui l'avait fait appeler *l'Île* ou *l'Îlet-à-la-Pierre* (*). Mais, pour y protéger ses travailleurs en cas d'attaque, il prit avec lui treize hommes en tout, & demanda à M. de Maisonneuve la permission de les conduire à cette île, le 25 octobre 1661. Comme, la veille de ce jour, d'autres y étaient allés déjà pour le même dessein, M. de Maisonneuve craignit qu'ils n'eussent été aperçus par les Iroquois, & qu'en y allant ainsi, le lendemain, M. Vignal & les siens ne tombassent dans quelque embuscade que ces barbares auraient pu dresser tout exprès pour les surprendre. Aussi ne donna-t-il cette permission qu'avec peine, & uniquement pour céder aux instances

(*) L'Îlet-à-la-Pierre appartenait, en 1677, à la seigneurie de la Prairie, de la Magdeleine qui, s'étendant depuis l'île Sainte-Hélène jusqu'à deux lieues au-dessus, comprenait l'Îlet-à-la-Pierre & les battures adjacentes (1). Il paraît qu'il fut cédé à M. Le Moyne de Longueuil, à qui appartenait l'île Sainte-Hélène. Du moins voyons-nous qu'en 1713 M. de Longueuil céda à son tour l'Îlet-à-la-Pierre à Jean Caillou, qui, de son côté, la donna aux Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame (2). Mais comme cette île leur était à charge, elles prièrent, en 1771, M. Joseph Fleury-Deschambault, ancien agent de la Compagnie des Indes, & alors tuteur de la baronne de Longueuil, de la réunir aux terres de la baronnie de ce nom, en les tenant quittes de tous droits : ce qu'il fit le 3 décembre de cette année.

(1) Documents pour servir à l'histoire du Canada, de 1626 à 1768, in-fol. Manuscrit de Québec, n^o 120. Aveux par la seigneurie de la Magdeleine, 1677.

(2) Acte de Raimbault, notaire à Villemarie, 3 déc. 1713.

pressantes de M. Vignal. Celui-ci partit donc pour l'Île-à-la-Pierre, ayant parmi ceux qui l'accompagnaient deux jeunes gens de famille (1); l'un, Jean-Baptiste Moyen, né à Paris, âgé d'environ dix-huit ans, qui, selon toutes les apparences, était frère des deux demoiselles de ce nom, amenées à Villemarie après avoir été prises par les Iroquois; l'autre, Joseph Duchesne, né à Dieppe (*), parent de Charles Le Moyne. Il avait aussi avec lui Jacques Le Prestre, âgé de trente ans, domestique du Séminaire, Jacques Dufresne, âgé d'environ vingt-huit; René Cuillierier, déjà nommé dans cette histoire; &, entre plusieurs autres, un jeune gentilhomme, Claude de Brigeac, âgé de trente ans (**). Ce dernier, né à Ligny en Barrois (2), était venu comme soldat à Villemarie, par pur motif de religion, dans l'intention d'y sacrifier sa vie pour l'établissement de l'Église catholique (3), & M. de Maisonneuve avait en lui une si parfaite confiance, qu'il en avait fait son secrétaire particulier.

(1) Histoire du Mont-réal, par M. Dollier de Casson, de 1661 à 1662.

(2) Registre mortuaire de Villemarie, 13 février 1662.

(3) Histoire du Mont-réal, *ibid.*

(*) Sur le registre mortuaire de Villemarie on lit que Joseph Duchesne était âgé d'environ vingt ans; mais on doit conclure du registre de la paroisse de Saint-Jacques de Dieppe, où il avait été baptisé, que le 25 octobre 1661, jour de sa mort, il n'avait point encore achevé sa dix-neuvième année, étant né le 12 novembre 1642. Il était fils de noble homme François Duchesne & de Madeleine Dablon, dont la famille avait aussi été anoblie. François Duchesne fut d'abord assesseur & ensuite conseiller à Arques; il était allié par sa femme à noble homme Simon Dablon, conseiller échevin de la ville de Dieppe (4).

(**) D'après la Relation de 1662, page 9, ce gentilhomme signait ainsi son nom *Brigeac*; dans celle de 1665, page 20, nous lisons cependant *Brigeart*, & c'est peut-être ce qui a porté M. Dollier à suivre lui-même cette orthographe. Dans le registre mortuaire, on a écrit *Brigard*, sans doute par inadvertance, car à la marge du même acte on lit *Brigeard*. Cependant la Sœur Bourgeoys, qui le connaissait apparemment & vivait alors à Villemarie, l'appelle *Brisac*, ce qui peut donner à penser que la véritable orthographe de son nom, dénaturée sans doute par cette prononciation vicieuse, était *Brigeac*, ainsi que le suppose la signature de ce dernier, rapportée dans la Relation de 1662.

(4) Registres de la paroisse de Saint-Jacques de Dieppe, 19 oct. 1642, 24 sept. 1644, 26 fév. 1647.

III.

M. VIGNAL BLESSÉ PAR
LES IROQUOIS; SESTRAVAILLEURS PRENNENT
LA FUITE.

S'étant donc tous embarqués sur un bateau plat & sur quelques canots, ils se dirigèrent vers l'Île-à-la-Pierre, & quelques-uns, y étant arrivés avant les autres à force de rames, allèrent chacun de son côté pour se délasser un instant avant de se mettre au travail. Mais, comme l'avait craint M. de Maisonneuve, des Iroquois d'Agné & d'autres d'Onneiout (1), au nombre de trente-cinq, s'étaient cachés en embuscade derrière cette île, & y attendaient les travailleurs. M. Vignal, venu des premiers, s'éloigna de ceux-ci pour quelques moments, & alla, sans le savoir, se jeter de lui-même dans l'embuscade; ce qu'il ne reconnut que lorsqu'il se sentit percé d'un coup d'épée. Prenant aussitôt la fuite, il court en toute hâte vers les siens, qui à l'instant voient paraître l'ennemi & l'entendent pousser ses huées ordinaires. Malheureusement le sieur de Brigeac était encore sur l'eau avec d'autres. S'il eût pu arriver des premiers à terre, il eût mis tout ce monde en état de défense, & pris les précautions que la prudence exigeait; mais n'étant pas là, les autres furent tellement effrayés, que ceux qui avaient déjà mis pied à terre, aussi bien que les autres qui n'étaient pas débarqués, ne songèrent qu'à prendre la fuite, à l'exception du sieur de Brigeac, qui se jette à terre & se met à appeler les Français. Ils ne le secondèrent pas dans cette occasion, &, comme le remarque M. Dollier, s'oublièrent de leur bravoure ordinaire; sans cela, ajoute-t-il, les Iroquois auraient été défaits.

(1) Relation de 1665,
p. 20.

IV.

INTRÉPIDITÉ DU SIEUR
DE BRIGEAC, QUI FAIT
FUIR TRENTE - CINQ
IROQUOIS.

Quoique seul au commencement, Brigeac ne laisse pas de faire tête à tous ces barbares, & les empêche pendant quelque temps d'avancer; ce qui favorise la fuite des autres, qui autrement eussent tous été pris. Honteux d'être ainsi arrêtés par un seul homme, les Iroquois se déterminent enfin à aller sur lui pour l'investir & le tuer. Leur grand nombre ne l'intimide pas, il ajuste son arquebuse & tire sur leur capitaine, qui tombe à l'instant. Cette mort si brusque & si inattendue effraye tellement les autres, que d'abord ils sont incertains s'ils doivent se retirer ou essayer

encore la décharge d'un pistolet que Brigeac tenait à la main. Bientôt, l'épouvante les ayant saisis, ils commençaient à fuir, lorsque l'un d'eux se mit à les haranguer en leur disant : « Eh quoi ! où sont donc le cœur & la gloire de notre nation ? Quelle honte que trente-cinq guerriers Iroquois s'enfuient devant quatre Français ! » Il n'en restait en effet alors que ce nombre sur l'île-à-la-Pierre, les autres s'étant embarqués & se laissant aller au courant de l'eau.

Fortifiés par ce discours, les Iroquois font de furieuses décharges sur le bateau plat, qui gagnait le large, estrophiaient plusieurs des Français, & blessent mortellement Jean-Baptiste Moyen. Sur ce bateau était aussi Joseph Dufresne, qui, voyant son camarade grièvement blessé, se met à l'exhorter à la mort, sans penser au danger qu'il court ; & il est atteint par une balle qui le tue à l'instant même. Les Iroquois, voyant que le sieur de Brigeac n'était pas soutenu, font aussitôt sur lui des décharges, dont une balle lui casse le bras droit & fait tomber de sa main le pistolet qu'il tenait. Il paraît qu'il eut assez de force pour le reprendre, & qu'il opposa d'abord une grande résistance aux Iroquois avant d'être pris par eux. Du moins, d'après la relation de 1665, il ne laissait pas de leur présenter encore le pistolet, quoiqu'il eût le bras rompu. Mais, n'ayant pas la force de le tirer, il se jette dans l'eau ; les Iroquois s'y jettent après lui, & , l'ayant pris, le traînent sur les rochers, la tête & le visage en bas, presque tout autour de l'île. M. Vignal, voyant tous les siens en déroute, voulut, malgré sa blessure, monter dans le canot de René Cuillerier, dont il saisit le fusil pour s'aider à monter, & par un mouvement inconsidéré le trempa dans l'eau. Les Iroquois, qui remarquèrent cette circonstance, sachant que Cuillerier n'avait plus le moyen de leur résister, s'empresèrent de tirer sur le canot avant qu'il eût pu prendre le large, & ce moyen leur réussit si fort à leur gré, que M. Vignal fut percé d'outré en outré, & pris ensuite avec Cuillerier (1).

V.
DÉFAITE DES COLONS.
DE BRIGEAC BLESSÉ ET,
PRIS AVEC PLUSIEURS
AUTRES.

(1) Histoire du Mont-réal, par M. Dollier de Casson, de 1661 à 1662.

VI.

M. VIGNAL, BLESSÉ ET
PRIS, EXHORTE SES
COMPAGNONS D'INFOR-
TUNE.

Ainsi percé & tout couvert de sang, M. Vignal, qu'on avait jeté rudement dans un canot, se levait de temps en temps avec beaucoup de peine & de vives douleurs, & adressait aux autres prisonniers, qui étaient dans des canots proches du sien, des paroles de consolation & d'encouragement. « Tout mon regret, leur disait-il, est d'être
« moi-même la cause qui vous a mis dans l'état où vous
« êtes; mes amis, prenez courage, endurez pour l'amour
« de Dieu. » Et ces paroles, prononcées par un homme aussi digne lui-même de compassion que l'était alors M. Vignal, perçaient le cœur de tous ses compagnons d'infortune. Ce jour-là, 25 octobre, les Iroquois tuèrent Jacques Le Prestre dans l'Île-à-la-Pierre, où ils brûlèrent son corps ou peut-être le jetèrent dans le fleuve; car, après cet événement, on ne put rien en retrouver. Celui de Joseph Duchesne fut inhumé le lendemain à Villemarie. Jean-Baptiste Moyen mourut de ses blessures & reçut aussi les honneurs de la sépulture ecclésiastique le 29 du même mois. Quant à MM. Vignal & de Brigeac, ils furent faits prisonniers, ainsi que René Cuillerier & Jacques Dufresne; ces deux derniers n'avaient reçu aucune blessure, malgré les décharges faites sur eux (1).

(1) Registre mortuaire, 26 & 29 oct. 1661, 13 février & 13 mars 1662.

VII.

LES IROQUOIS TUENT
M. VIGNAL ET MAN-
GENT SA CHAIR.

Ayant traversé le fleuve avec leurs prisonniers, les Iroquois allèrent débarquer à la prairie de la Madeleine, en face même de Villemarie. Là, ils construisirent un réduit à la hâte, pour s'y mettre à couvert des attaques des Français (2), & médicamentèrent leurs blessés, afin de les mettre en état de faire le chemin de leurs bourgades, où, selon leur coutume, ils se proposaient de les donner en spectacle & d'en faire autant de victimes de leur cruauté. Mais ils ne traitèrent pas longtemps M. Vignal : voyant qu'il était trop grièvement blessé pour pouvoir être guéri, ils le tuèrent au bout de deux jours (3), c'est-à-dire le 27 octobre, firent rôtir son corps sur un bûcher & le mangèrent. Il paraît qu'ils brûlèrent ses os; du moins ni dans ce lieu, ni aux environs, les Français, malgré toutes leurs

(2) Relation de 1665, p. 20.

(3) Registre mortuaire de Villemarie, 13 mars 1662.

recherches, ne purent rien retrouver de ses restes après cette affreuse & cruelle grillade (1).

(1) Histoire du Montréal, 1661-1662.

Quant au sieur de Brigeac, ils lui donnèrent beaucoup de soins pour le guérir de ses blessures, & le mirent en état de faire avec eux le chemin de leur pays. Les deux autres prisonniers, René Cuillerier & Jacques Dufresne, qui n'avaient reçu aucune blessure, furent liés chacun à un arbre dans le réduit que ces barbares s'étaient construit. Là, Cuillerier s'étant mis à prier Dieu tout bas, un sauvage qui l'aperçut lui demanda ce qu'il faisait; & l'autre ayant répondu qu'il priait Dieu : « Prie donc à ton aise, lui dit le sauvage en le déliant, & mets-toi à genoux. » Ils passèrent ainsi la nuit dans ce retranchement, & le lendemain, après avoir mangé le corps de M. Vignal, dont ils avaient enlevé la chevelure, ils partirent en remontant vers le Saut Saint-Louis. Après ce repas cruel & horrible, les Iroquois se divisèrent en deux bandes: Ceux de la nation d'Agnié emmenèrent avec eux Jacques Dufresne, & ceux d'Onneiout, en plus grand nombre que les autres, prirent pour eux le sieur de Brigeac & René Cuillerier (2).

VIII.
DE BRIGEAC, DUFRESNE
ET CUIILLERIER EM-
MENÉS CAPTIFS.

(2) Relation de 1665,
p. 20.

Ce fut une grande désolation à Villemarie lorsqu'on apprit le triste résultat de cette excursion si désastreuse. « La vie de M. Vignal, lit-on dans la relation, était d'une « très-douce odeur à tous les Français, par la pratique de « l'humilité, de la charité & de la pénitence, vertus qu'il « possédait à un degré rare, & qui le rendaient aimable à « tous; & sa mort a été bien précieuse aux yeux de Dieu, « puisqu'il l'a reçue de la main de ceux pour lesquels il a « souvent voulu donner sa vie (3). » « M. Vignal, qui « avait été notre confesseur, écrivait Marie de l'Incar- « nation, & à qui nous avons des obligations incroyables, « a été mis à mort par les Agniers, avec trois hommes de « sa compagnie (4). » Les Hospitalières de Saint-Joseph, dont M. Vignal était le supérieur & le confesseur, devaient surtout être sensibles à sa perte. Elles en écrivaient ainsi

IX.
REGRETS CAUSÉS PAR
LA PERTE DE M. VI-
GNAL.

(3) Relation de 1665,
p. 20.

(4) Marie de l'In-
carnation, lettre du
10 août 1666, p. 569.

à leurs sœurs de France : « Nous nous flattions de pos-
 « séder longtemps M. Vignal, qui nous avait été donné en
 « remplacement de M. Lemaître; mais Dieu en a disposé
 « autrement, & lui a fait éprouver le même sort qu'à ce
 « dernier. Étant allé, avec quelques ouvriers, à l'*Ile-à-la-*
 « *Pierre*, il fut aperçu par les Iroquois, qui le prirent & le
 « tuèrent. Ces malheureux, non contents de cela, firent
 « rôtir sa chair & la mangèrent. Ce sont là des circons-
 « tances bien douloureuses pour ses amis, mais particu-
 « lièrement pour nous, qui en sommes vivement affligées;
 « car, quoique nous eussions fait choix de M. Lemaître
 « pour notre confesseur, nous avons reçu néanmoins
 « M. Vignal de la main de notre évêque comme de celle
 « même de Dieu (*). Il était très-porté pour nos intérêts,
 « & nous affectionnait beaucoup (1). »

(1) Lettre circulaire
 des Hospitalières de
 Saint-Joseph, 2^e part.,
 p. 3. Annales de l'Hô-
 tel-Dieu Saint-Joseph,
 par la Sœur Morin.

X.

DE BRIGEAC ET CUILLE-
 RIER CONDUITS A ON-
 NEIOUT.

Pendant les Iroquois qui emmenaient à Onneiout les deux captifs dont nous avons parlé, firent huit journées par terre, durant lesquelles René Cuillerier fut toujours chargé de leurs bagages, comme s'il eût été pour eux une bête de somme, & presque sans vêtement, malgré la rigueur de la saison. Le sieur de Brigeac ne suivait qu'avec peine, ne pouvant presque marcher, à cause des blessures qu'il avait reçues non-seulement au bras droit, mais à la tête, aux pieds & par tout le corps, ce qui ne l'empêchait pas pourtant de prier Dieu sans cesse. Les Iroquois, s'étant aperçus que Cuillerier avait un livre de prières & qu'il le lisait souvent, voulurent lui couper l'un des deux pouces, pour l'empêcher de s'en servir, & lui défendirent même

(*) Pour entendre ces paroles, il faut savoir qu'avant leur départ de la Flèche, les Hospitalières avaient choisi, de l'agrément de l'évêque d'Angers, M. Lemaître pour leur supérieur; mais qu'après leur arrivée à Québec, M. de Laval leur donna M. Vignal à la place de M. Lemaître; parce que peut-être il jugeait celui-ci trop porté à les fortifier dans la résolution où elles étaient de persévérer dans leur Institut, au lieu d'embrasser celui des Hospitalières de Québec, comme on le désirait alors.

de se trouver auprès du sieur de Brigeac, parce qu'ils avaient remarqué qu'ils priaient Dieu ensemble. Après avoir cheminé huit jours séparément, les deux bandes d'Iroquois vinrent à se rencontrer; là, ayant dressé leurs cabanes, ils se livrèrent à des réjouissances, comme pour célébrer leur victoire, firent grande chère de leur chasse, & deux d'entre eux se détachèrent des autres & allèrent porter aux bourgades Iroquoises la nouvelle de la venue prochaine des prisonniers. Lorsque les sieurs de Brigeac & Cuillerier furent enfin arrivés à Onneiout, on les dépouilla d'abord, & on leur peignit le visage à la façon ridicule des sauvages; ensuite on se mit en état de leur donner la salve, qui consistait à faire passer les prisonniers comme entre deux haies d'assaillants, dont chacun les frappait rudement de coups de bâton à leur passage; mais l'un des anciens d'Onneiout voulut qu'on les conduisît au carrefour de ce bourg, où on les fit monter sur un échafaud. Là, un Iroquois, après avoir donné sept ou huit coups de bâton à Cuillerier, lui arracha les ongles; après quoi on fit descendre les deux captifs, & on les mena dans une cabane où se tenait le conseil des anciens (1).

(1) Relation de 1665,
p. 21.

XI.

LETTRE QUE DE BRIGEAC
ÉCRIT AVANT SON
SUPPLICE.

Ce fut peut-être alors que le sieur de Brigeac, qui avait été guéri de ses blessures, sachant que le P. Le Moyne était à Onnontagué, environ à vingt lieues d'Onneiout, lui écrivit la lettre suivante : « Nous sommes deux
« prisonniers de Montréal à Onneiout, où nous arrivâmes
« le premier dimanche de décembre en pauvre équipage.
« Mon camarade a déjà eu deux ongles arrachés. Nous
« vous prions, pour l'amour de Dieu, de vous transporter
« jusqu'ici, & de faire votre possible, par des présents,
« pour nous retirer auprès de vous; & puis nous ne nous
« soucions plus de mourir. Nous avons fait alliance entre
« nous pour faire & pour souffrir tout ce que nous pour-
« rons pour la conversion de ceux qui nous tuent, & nous
« prions Dieu tous les jours pour leur salut. Nous n'avons
« trouvé ici aucun Français, ce qui nous aurait grande-

« ment consolés, comme nous l'espérions. M. Vignal a été
 « tué par les barbares, n'ayant pu marcher que deux jours,
 « à cause de ses blessures. Je vous écris de la main
 « gauche. Votre serviteur, BRIGEAC (1). »

(1) Relation de 1662,
 p. 9.

XII.

HORRIBLE SUPPLICE DU
 SIEUR DE BRIGEAC. SA
 CHARITÉ, SA PATIENCE
 INVINCIBLE.

Toute la nuit qui précéda le supplice des deux prisonniers, on voulut les obliger à chanter, conjointement avec un Algonquin, pris chez les Outawais par une autre bande, & même à se dire des injures & à se tourmenter les uns les autres avec des charbons ardents. Les Français refusèrent cependant d'obéir à des commandements si cruels; en sorte qu'un capitaine Iroquois, voyant qu'ils ne voulaient point faire de mal à l'Algonquin, quoiqu'ils fussent fort maltraités par ce dernier, fit asseoir les deux Français auprès de lui, comme pour les mettre en assurance. Enfin le conseil ordonna que les deux Français périraient par le feu (2). Le sieur de Brigeac fut horriblement tourmenté auparavant. D'abord ils lui arrachèrent les ongles, puis le bout des doigts, en y appliquant des tisons enflammés; ensuite ils lui coupèrent des morceaux de chair, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, l'écorchèrent ainsi cruellement, le chargèrent encore de coups de bâton, & appliquèrent des tisons ardents & des fers rougis au feu sur sa chair ainsi dépouillée. Pendant les vingt-quatre heures que dura son supplice, ce martyr de Jésus-Christ, par sa patience admirable & invincible, les mit dans un tel transport de fureur & de rage, qu'ils inventèrent, pour le faire souffrir davantage, les genres de tourments les plus inouïs (3). Voici ce qu'on lit dans la relation de l'année 1665 : « Il fut brûlé toute la nuit, depuis
 « les pieds jusqu'à la ceinture; & le lendemain on conti-
 « nua encore à le brûler, après lui avoir cassé les doigts.
 « Durant cette sanglante & cruelle exécution, il ne cessa
 « jamais de prier Dieu pour la conversion de ces barbares,
 « offrant pour eux toutes les douleurs qu'ils lui faisaient
 « endurer, faisant à Dieu cette prière : *Mon Dieu, con-*
 « *vertissez-les*, & répétant toujours ces paroles sans pou-

(2) Relation de 1665,
 p. 21.

(3) Histoire du Mont-
 réal, de 1661 à 1662.

« ser un seul cri de plainte, quelque affreuses que fussent
 « ses tortures (1). » « Les sauvages, ajoute la Sœur Bour-
 « geoys, le firent souffrir à leur volonté, avec toutes les
 « cruautés imaginables; mais sa patience & l'amour de
 « Dieu étaient tels, qu'il témoignait bien de la joie de
 « souffrir ainsi, & donnait de l'admiration tant aux sau-
 « vages eux-mêmes qu'à d'autres Français qui avaient été
 « pris. » Elle parle ici de René Cuillerier, merveilleuse-
 ment surpris d'un tel prodige de vertu & d'une patience
 si héroïque. Parmi les Iroquois ses bourreaux, plusieurs
 en étaient tout hors d'eux-mêmes, ne sachant que penser
 d'un homme qui se montrait ainsi supérieur aux plus hor-
 ribles tourments (2). Enfin les barbares, ennuyés de le
 brûler, l'un d'entre eux lui donna un coup de couteau,
 lui arracha le cœur & le mangea. Ils lui coupèrent le nez,
 les lèvres & les joues, burent ensuite son sang, & l'ayant
 haché en pièces, le mirent dans la chaudière & le man-
 gèrent.

(1) Relation de 1665,
P. 21.

(2) Histoire du Mont-
réal, de 1661 à 1662.

René Cuillerier avait d'abord été condamné au feu, aussi bien que de Brigeac; mais la sœur du capitaine tué par ce dernier s'opposa à la mort de René, & le demanda pour qu'il lui tint la place de son frère. L'un des vieillards jugea que cette demande était raisonnable, & Cuillerier fut adjugé à cette femme, non sans peine toutefois. Après dix-neuf mois de cette dure captivité, étant à la chasse avec ceux d'Agnié & d'Onneiout, il résolut de s'échapper, & demanda à son camarade Dufresne, qui était parmi les Agniers, s'il ne voudrait pas se sauver avec lui. Sur sa réponse négative, Cuillerier se joignit à deux autres Français du même bourg, déterminés comme lui à s'exposer à tout le ressentiment des Iroquois, s'ils étaient repris dans leur fuite. Ils marchèrent ainsi pendant neuf jours pour aller d'abord à la Nouvelle-Hollande, n'ayant pour toute nourriture que les herbes qu'ils trouvaient sur leur chemin. Quoiqu'ils eussent jeté leurs paquets pour être plus lestes à la course & qu'ils ne mar-

XIII.
CUILLERIER ET DEUX
AUTRES PRISONNIERS
S'ÉCHAPPENT ET RE-
TOURNENT EN CA-
NADA.

chassent que la nuit, ils furent plusieurs fois en grand danger de tomber entre les mains de ces barbares, passant, sans y penser, tantôt auprès de leurs cabanes, tantôt se trouvant tout proche de quelque bourg. Quatre ou cinq fois ils furent poursuivis, & dans une de ces circonstances, presque toute la jeunesse de la seconde bourgade d'Agnié courut après eux. Malgré plusieurs dangers imminents, ils arrivèrent enfin chez les Hollandais, sans se faire connaître d'abord; mais, ayant appris qu'il ne s'y trouvait aucun Iroquois, ils se déclarèrent pour Français & furent reçus à bras ouverts. Le Gouverneur du Fort d'Orange, qui les accueillit avec bonté, leur fit donner des habits & fréta une chaloupé pour les conduire à Manathe, de peur qu'ils ne fussent découverts & enlevés par les Iroquois. De Manathe ils se rendirent à Boston, & de là à Québec, en suivant toujours la côte. Ainsi se termina leur captivité (1). René Cuillierier remonta à Villemarie, où son retour excita la plus vive allégresse; il y vécut encore fort longtemps, & nous aurons plusieurs fois occasion de parler de lui dans la suite de cette histoire.

(1) Relation de 1665, p. 21, 22.

XIV.

MORT DU MAJOR CLOSSE.

Mais, avant son retour, & quelques mois seulement après sa prise par les Iroquois, Villemarie essuya la perte incontestablement la plus grande qu'elle eût faite depuis son établissement : ce fut la mort du brave Major Lambert Closse, arrivée le 6 de février 1662, qui périt avec trois autres colons (2). C'est ce qui fait dire à Marie de l'Incarnation, dans sa lettre du 10 août de la même année : « M. Lambert, Major, un des plus vaillants hommes qui aient été en ce pays, a été tué dans un combat, & douze Français avec lui (3). » Elle veut dire, sans doute, que huit d'entre eux furent faits prisonniers & conduits en esclavage. Voici, d'après M. Dollier de Casson, comment ce brave Major, si intrépide dans les combats, & qui s'était illustré par tant de beaux faits d'armes, succomba lui-même & fut enlevé à la colonie, qu'il couvrit de deuil par sa mort. Ce jour-là, M. Closse, toujours prêt, selon sa

(2) Registre mortuaire de la paroisse de Villemarie, 7 fév. 1662.

(3) Marie de l'Incarnation, lettre 62^e, 10 août 1662, p. 569.

coutume, à exposer sa vie pour protéger celle des colons qu'il savait être en danger, s'était porté avec plusieurs autres dans un endroit attaqué par des Iroquois, où se trouvaient quelques travailleurs; & parmi ceux qui le suivirent était un Flamand, attaché comme domestique à son service. Le feu non interrompu des Iroquois ébranla le courage de ce lâche auxiliaire, qui en vint jusqu'à prendre la fuite & à abandonner le Major; tandis qu'un autre serviteur de ce dernier, appelé Pigeon, d'une taille au-dessous de la médiocre, déploya dans cette même action un courage vraiment héroïque, & alla si avant au milieu des ennemis que, s'il n'eût été extrêmement lesté à la course, il aurait dû être atteint par leurs balles, auxquelles il eut le bonheur d'échapper. Mais la fuite du Flamand haussa le cœur aux Iroquois, qui attaquèrent avec plus de hardiesse le Major. Ainsi délaissé, il ne perdit rien de son sang-froid ordinaire, ni de son intrépidité dans cette occasion; & si Dieu n'eût permis que ses deux pistolets ne fissent feu l'un après l'autre, il eût vraisemblablement changé la fortune du combat, ou du moins eût fait éprouver à l'ennemi de nouvelles pertes; mais, avant qu'il eût pu remettre ses armes en état d'être tirées, il fut atteint lui-même & perdit la vie (1).

(1) Histoire du Montréal, de 1661 à 1662.

XV.

ÉLOGE DU MAJOR CLOSSE.

M. Dollier de Casson fait remarquer que le Major tirait le pistolet avec une adresse & une justesse incomparables, & que la généreuse intrépidité de son cœur lui donnait une si grande présence d'esprit, qu'il n'était nullement troublé au milieu des dangers les plus imminents. « Au reste, ajoute-t-il, si le Major de Villemarie périt en « cette rencontre, il mourut en brave soldat de Jésus- « Christ & de notre Monarque, après avoir mille fois « exposé sa vie, sans jamais craindre de la perdre, « n'étant venu dans ce pays que pour la sacrifier à Dieu. » Nous devons ajouter qu'il n'était pas moins remarquable pour ses vertus chrétiennes que pour son courage. Dans les différends survenus au sujet de la Compagnie de

Montréal, ce brave Major, en se dévouant tout entier au soutien de Villemarie, à laquelle ils s'était donné, sut pourtant se conserver toujours l'amitié des Membres de la grande Compagnie, spécialement celle des RR. PP. Jésuites, qui, de leur part, lui témoignèrent constamment une confiance particulière bien méritée (1). C'est apparemment pour ce motif que, dans la Relation de 1662, ils lui ont donné ces éloges justement dus à sa mémoire : « C'était
 « un homme dont la piété ne cédait en rien à la vaillance,
 « & qui avait une présence d'esprit tout à fait rare dans
 « la chaleur des combats. Il a tenu ferme à la tête de vingt-
 « six hommes seulement contre deux cents Onnontaghe-
 « ronns, combattant depuis le matin jusqu'à trois heures
 « après-midi, quoique la partie fût si peu égale. Il leur a
 « fait souvent lâcher prise, les repoussant des postes
 « avantageux & même des redoutes dont ils s'étaient
 « emparés, & a justement mérité la louange d'avoir sauvé
 « Montréal & par son bras & par sa réputation. Aussi
 « a-t-on jugé à propos de tenir sa mort cachée aux enne-
 « mis, de peur qu'ils n'en tirassent de l'avantage. Nous
 « devons cet éloge à sa mémoire, puisque Montréal lui
 « doit la vie (2). »

(1) Journal des Jésuites, 22 oct. 1657.

(2) Relation de 1662, p. 4, 5.

XVI.

LA VEUVE CLOSSE, AUTRES COLONS TUÉS AVEC LE MAJOR.

Lambert Closse avait épousé, comme il a été dit, Élisabeth Moyen, qui se trouva veuve à dix-neuf ans. La mort prématurée de son mari occasionna quelque embarras dans ses affaires, & mademoiselle Mance, sa mère adoptive, qui l'aima toujours comme son enfant, voulut bien s'obliger à payer annuellement aux créanciers les intérêts des sommes qui leur étaient dues (3). Madame Closse détacha pour la même fin dix arpents de son fief (4); & lorsque le Séminaire eut succédé à la Compagnie de Montréal, comme nous le dirons bientôt, il remit gratuitement à la veuve Closse tous les droits qu'il avait à percevoir sur ce fief; & cela, est-il dit dans l'acte, *en considération des bons & agréables services que son mari a rendus à l'établissement de cette colonie, où il a été*

(3) Greffe de Villemarie. Acte de Basset, 20 mars 1667.

(4) *Ibid.*, 31 mars 1667.

tué par les Iroquois en la défendant (1). Il ne laissa d'Élisabeth Moyen, son épouse, qu'une fille, Jeanne Cécile Closse, alors âgée de deux ans, dont nous parlerons dans la suite. Avec ce brave Major périrent trois courageux colons, Jean Le Comte, de la ville d'Orléans, paroisse de Notre-Dame de Recouvrance, âgé de trente & un ans; Louis Griffon, de la Rochelle, âgé de vingt & un ans, & Simon Leroy, qui tous reçurent les honneurs de la sépulture, le lendemain 7 février, avec le Major, & furent inhumés au cimetière. Les communications étaient alors si difficiles, qu'on ne connut à Québec la mort du Major Closse qu'environ deux mois après, c'est-à-dire à la fin de mars (2).

(1) Greffe de Villemarie. Foi & hommage de la veuve Closse, 1^{er} fév. 1667.

(2) Journal des Jésuites, mars 1662.

XVII.

M. DU PUIS MAJOR.
M. DE BÉLESTRE COM-
MANDANT A SAINTE-
MARIE.

Pour le remplacer à Villemarie, M. de Maisonneuve établit Major M. Zacharie du Puis, comme étant le plus digne d'occuper cette place, & même, en cas de besoin, de le remplacer lui-même en qualité de Gouverneur. Après M. du Puis, l'homme de la colonie le plus propre au métier des armes était, sans doute, M. Picoté de Bélestre, qui commandait les travailleurs de la maison de Sainte-Marie; & excités par l'exemple & la bravoure de ces chefs, les colons, malgré les pertes qu'ils avaient faites, ne cessèrent pas de montrer toujours le même courage dans les attaques que leur donnaient fréquemment les Iroquois. Trois mois après la mort du Major Closse, jour pour jour, le 6 mai de cette année 1666, eut lieu à Sainte-Marie un fait d'armes où M. de Bélestre eut occasion de faire éclater sa bravoure. M. Dollier, qui nous a conservé les circonstances de cette action, fait remarquer que la Reine du ciel, sous l'invocation de laquelle ce poste avait été placé, semblait l'avoir pris sous sa sauvegarde, en préservant constamment de la mort & même des blessures ceux qui le défendaient, quoiqu'ils fussent attaqués souvent. Il est vrai que la plupart étaient des hommes de cœur qui avaient fait preuve de leur courage & étaient singulièrement redoutés par les Iroquois.

XVIII.

EMBUSCADE DES IRO-
QUOIS A SAINTE-MARIE.

Le 6 mai, cinquante de ces barbares, venus pour surprendre quelques-uns des hommes de Sainte-Marie, se cachèrent dans les bois voisins, & y restèrent tout ce jour, en attendant le moment de fondre sur ceux des travailleurs qu'ils pourraient trouver à l'écart. Par une protection visible du ciel, un prêtre du Séminaire, accompagné de quelques serviteurs, avait rôdé tout ce jour dans le même bois, & tout proche de l'embuscade, sans être aperçu par les ennemis. Il est même à remarquer qu'ayant voulu allumer du feu, dont la fumée l'eût fait découvrir par les Iroquois, qui eussent pu s'approcher de lui & des siens sans être vus, la Providence voulut que le bois ne prît point feu, malgré toutes les tentatives qu'on fit pour l'allumer. Le soir de ce même jour, après que les hommes se furent retirés du travail pour retourner à Sainte-Marie, il arriva que trois de ces braves, Truteau, Roulier & Langevin, étaient encore au chantier, où il ne restait plus qu'eux & un nommé Le Soldat, posté en sentinelle dans un méchant trou qui méritait à peine le nom de redoute. Ces trois hommes, regagnant enfin eux-mêmes la maison, étaient arrivés près de cette redoute, lorsque tout à coup les cinquante Iroquois, restés cachés jusqu'alors à la distance d'une portée de fusil ou environ, se lèvent sans bruit & courent sur eux, afin de les prendre vivants pour les mener prisonniers dans leurs bourgades (1).

(1) Histoire du Montréal, de 1661 à 1662.

XIX.

QUATRE COLONS ASSIÉ-
GÉS PAR CINQUANTE
IROQUOIS.

Dans ce même moment, l'un des trois braves, levant la tête & les apercevant, s'écrie : *Aux armes ! voici les ennemis sur nous*. Aussitôt chacun prend son fusil ; & la sentinelle, qui s'était endormie, réveillée par ce cri d'alarme, commence, au contraire, à prendre la fuite. Les Iroquois, se voyant déçus dans leur attente, font sur les nôtres une décharge à brûle-pourpoint ; mais les trois Français, sans avoir été atteints par cette grêle de balles, quittent aussitôt les champs où ils se trouvaient encore & courent à toutes jambes pour se jeter dans la redoute. Le sieur Truteau, d'une grande taille, très-fort & d'un

courage à toute épreuve, rencontrant la sentinelle qui fuyait, la fait entrer dans la redoute à coups de pied & à coups de poing, lui reprochant son indigne lâcheté, & produit sur elle une si efficace impression, qu'il semble lui rendre le courage. Alors commence, d'une part, l'attaque la plus vive, &, de l'autre, la résistance la plus vigoureuse : les Iroquois faisant sur la redoute de furieuses décharges, & les assiégés répondant, de leur côté, avec une constance intrépide & toujours avec dommage pour les Iroquois qui, après avoir tiré sur la redoute deux ou trois cents coups de fusil, n'eurent d'autre avantage que d'avoir coupé en deux le fusil de Roulier.

M. de Bélestre, entendant la fusillade, sort au plus vite de Sainte-Marie, avec tout ce qu'il peut y conduire d'hommes, pour dégager les assiégés ; & chemin faisant il rencontre les travailleurs dont une partie fuyait & l'autre courait vers la redoute. Il arrête les fuyards, leur reproche une conduite si indigne des hommes de Sainte-Marie & les conduit tous avec lui au combat. Dès leur arrivée, ils commencent à répondre aux ennemis en faisant sur eux leurs décharges & en s'efforçant de les investir. Mais les Iroquois, s'apercevant qu'on allait leur couper le passage, s'enfuirent aussitôt dans les bois, emportant avec eux leurs blessés, dont l'un mourut peu après de ses blessures. Enfin on tira tant de coups de part & d'autre dans cette action, qu'à Villemarie, en entendant ces furieuses décharges, on jugea que tous les hommes de ce poste avaient été pris ou tués. On y courut en toute hâte, & on fut merveilleusement surpris, en arrivant, de voir tout le contraire de ce qu'on avait craint (1).

Pour inspirer à ses soldats cette intrépidité de courage dont nous avons raconté tant d'illustres exemples, & ce mépris de la vie au milieu des dangers, le moyen qu'employait M. de Maisonneuve était de procurer & de maintenir dans la colonie l'intégrité des mœurs ; & parce

XX.

M. DE BÉLESTRE DÉLIVRE LES ASSIÉGÉS AVEC PERTE POUR LES IROQUOIS.

(1) Histoire du Montréal de 1661 à 1662.

XXI.

M. DE MAISONNEUVE CONSIDÉRÉ COMME JUGE DE VILLEMARIE.

qu'il était convaincu que rien ne pouvait les rendre plus impropres au métier des armes que les vices grossiers qui dégradent l'homme & déshonorent le chrétien, c'était surtout contre ces vices qu'il déployait l'énergie de son caractère & sa sage & inflexible fermeté. C'est ce que nous allons admirer dans sa conduite, comme juge particulier de l'île de Montréal, & l'on nous permettra de faire ici cette digression pour ne pas lui dérober une partie notable de la gloire qu'il s'est acquise. On est surpris qu'ayant passé toute sa vie dans le métier des armes, il ait su allier ensemble & réunir en sa personne, le caractère décidé & résolu d'un Gouverneur militaire toujours prêt à marcher à l'ennemi, & celui d'un juge consommé dans l'exercice de la justice, par la sagesse qui reluit dans toutes ses sentences, & qui même peut nous laisser incertains s'il a été supérieur comme Gouverneur de place ou comme juge (*).

(*) Appelé & choisi par la divine Providence pour exercer la justice, M. de Maisonneuve se rendait digne, par la droiture invariable de ses vues & par la sainteté de sa vie, de servir d'organe à Dieu dans les jugements qu'il portait; & la sagesse de ses sentences peut justifier à bon droit ces paroles de M. Olier, sur les qualités que devraient avoir tous les juges: « S'ils étaient bien purs, ils auraient dans leurs cœurs la sagesse & la force de Dieu, véritable
« juge de tout le monde, dont ils ne doivent être que de simples
« organes extérieurs. Les hommes étant corporels & visibles, Dieu se
« sert de la personne sensible des juges pour rendre par eux ses
« arrêts. Dans ces magistrats on devrait donc voir paraître non-seulement sa sagesse pour rendre à chacun ce qui lui appartient, selon
« que Dieu le sait & le voit en lui-même, mais encore sa force pour
« ordonner tout ce qui est de la justice & que la sagesse leur montre,
« sans jamais se laisser subjugué par qui que ce soit, comme tenant
« la place de Dieu, qui est indépendant & ne peut être forcé par personne. Ainsi le juge est au-dessus de tout, incorruptible pour les
« présents, ne recevant jamais rien de sés parties, des biens desquelles
« il est roi, pour en disposer dans l'équité & la justice. En un mot,
« il doit juger comme Dieu jugerait, s'il occupait la charge extérieure
« que le juge tient; & porter des arrêts tels que Dieu même les prononcerait, si la cause était plaidée devant lui (1). »

(1) Manuscrits de M. Olier. Attributs divins.

La passion des jeux de hasard, celle de la boisson, presque inséparables l'une de l'autre, & le blasphème, lui parurent être des germes destructeurs de la colonie, qu'il devait extirper dès qu'ils commencèrent à y paraître. Trois de ses soldats, s'étant laissés aller au jeu & à la boisson, & se trouvant ensuite incapables d'acquitter les dettes qu'ils avaient contractées, prirent le parti de désertir de la garnison & d'abandonner le pays. Informé de leur fuite, il les fit aussitôt poursuivre, & par la diligence de ses émissaires, ces fuyards, atteints à quatre lieues seulement de Villemarie, furent ramenés au Fort & mis aux fers, le 8 janvier 1658. Pour retrancher la cause de si graves désordres, qui auraient pu causer la ruine du pays, en le privant des soldats nécessaires à sa défense, il rendit l'ordonnance suivante, le 18 du même mois : « Depuis
« l'établissement de cette colonie, nous avons toujours
« travaillé de tout notre pouvoir, suivant le pieux dessein
« de MM. les Associés seigneurs de cette île, à y établir
« les bonnes mœurs, en prévenant toute sorte de scan-
« dale & d'excès, tant par nos soins que par nos ordon-
« nances, & cela en nous servant des voies les plus douces
« & les plus favorables aux intérêts des particuliers, qu'a
« pu nous suggérer l'inclination que nous avons de pro-
« curer leur avancement. Trois soldats de notre garnison,
« ayant contracté des dettes excessives pour favoriser leur
« penchant au vin, & désespérant de pouvoir satisfaire
« leurs créanciers, n'ont point trouvé d'autre moyen,
« pour se dérober aux poursuites de ceux-ci, que de s'éva-
« der par une fuite aussi dangereuse pour eux-mêmes que
« préjudiciable à la sécurité publique & à l'établissement
« de la colonie de Villemarie. Après l'évasion de ces sol-
« dats, personne ne peut douter que nous ne soyons obligé,
« par le devoir de notre charge & pour l'acquit de notre
« conscience, d'apporter à ce mal le dernier remède, qui
« ne peut être que le retranchement entier des occasions
« qui y ont donné lieu.

XXIII.

ORDONNANCE CONTRE
LES JEUX DE HASARD,
LA BOISSON ET LE
BLASPHEME.

« En conséquence, nous défendons : 1^o A toute sorte
« de personne, de quelque qualité ou condition qu'elle
« soit, habitant de ce lieu ou autre, d'y vendre ou débiter,
« en gros ou en détail, sous quelque prétexte que ce soit,
« sans un ordre de nous, exprès & par écrit, aucune
« boisson enivrante, sous peine d'amende arbitraire, à
« laquelle on sera contraint par corps. — 2^o De plus, nous
« interdisons tous jeux de hasard. — 3^o Nous cassons &
« annulons toute promesse, par écrit ou verbale, directe
« ou indirecte, faite ou à faire, tant pour ce sujet que
« pour toute autre sorte de jeu, avec défense aux créan-
« ciers de faire aucune poursuite en justice pour le recou-
« vrement de ces sortes de dettes, sous peine de vingt
« livres d'amende & de confiscation des sommes ainsi
« demandées. — 4^o Quant à ceux qui seront convaincus
« d'avoir fait des excès de vin, d'eau-de-vie ou d'autres
« boissons enivrantes, ou d'avoir juré ou blasphémé le
« saint nom de Dieu, ils seront châtiés, soit par amende
« arbitraire, soit par punition corporelle, suivant l'exi-
« gence des cas. — 5^o Pour obvier aux évasions men-
« tionnées ci-dessus, nous déclarons, par la présente
« ordonnance, que tous les fuyards seront par là même
« convaincus du crime de désertion; &, de plus, que tous
« ceux qui les favoriseront dans leur fuite, soit en les
« recélant, soit en les aidant de quelque manière que ce
« soit, seront aussi censés être coupables du même
« crime (1). » Le syndic des habitants, Marin Jeannot, &
d'autres officiers de la colonie furent chargés de tenir la
main à l'exécution de cette ordonnance, & le greffier de la
justice seigneuriale la publia à l'issue des Vêpres, & l'affi-
cha, près de la porte de l'église paroissiale, le même jour,
18 janvier 1658.

(1) Greffe de Ville-
marie. Ordonnance de
M. de Maisonneuve,
du 18 janvier 1658.

XXIV.

BLASPHEMATEURS PUNIS
PAR M. DE MAISON-
NEUVE.

Il ne suffisait pas de l'avoir rendue ainsi obligatoire,
il fallait surtout la faire observer, & ce fut ce que procura
M. de Maisonneuve par sa vigilance & sa fermeté; car,
dans toutes les minutes du greffe, nous ne trouvons aucun

autre cas de désertion arrivé sous son gouvernement que celui que nous venons d'indiquer, ni d'autre contravention au reste de cette ordonnance que les deux cas suivants. Un individu fut convaincu d'avoir, à la suite de quelques excès de boisson, blasphémé le saint Nom de Dieu, tant en la redoute de Sainte-Marie que dans la maison d'un particulier, la nuit du 16 au 17 février 1663. Pour venger l'honneur dû à Dieu, M. de Maisonneuve condamna à vingt livres d'amende envers l'église paroissiale, tant le blasphémateur que l'individu dans la maison duquel le blasphème avait été ainsi réitéré (1); & cela conformément à la déclaration du Roi, qui obligeait les témoins de ces scandales à les dénoncer dans les vingt-quatre heures aux juges des lieux : obligation que le maître de la maison avait négligé de remplir. Ce dernier ayant été convaincu d'avoir aussi blasphémé contre Dieu, & proféré des paroles sales & scandaleuses, M. de Maisonneuve le priva, pour l'espace d'une année, de l'usage d'un arpent de la terre qu'il lui avait donnée au nom des seigneurs, & en attribua la jouissance à l'église de Villemarie. En même temps, il ordonna aux marguilliers de choisir, sur cette terre; l'arpent qui serait le plus à leur gré & de le louer à quelque colon, en leur défendant de transiger avec le blasphémateur lui-même. Enfin, pour prévenir les dégâts que celui-ci y aurait pu faire par dépit, il l'obligea à l'avoir en sa garde pendant cette année, & à réparer tous les dommages qui y seraient faits, sauf à lui d'avoir recours contre les malveillants (2).

(1) Greffe de Villemarie. Jugement de M. de Maisonneuve, du 22 fév. 1663.

(2) Greffe de Villemarie. Jugement de M. de Maisonneuve, 20 oct. 1661.

XXV.

ADRESSE DE M. DE MAISONNEUVE POUR RÉTABLIR L'UNION ENTRE LES PARTIES DIVISÉES.

Dans les différends survenus entre les particuliers pour des intérêts matériels, lorsque M. de Maisonneuve, après avoir bien examiné leurs prétentions respectives, jugeait que leurs droits étaient incertains, il les engageait à se désister de leurs poursuites; &, par l'efficacité de ses paroles, leur faisait désirer à eux-mêmes le désistement, afin de conserver entre eux l'union & la concorde. Ainsi, dans un litige au sujet d'une succession, il termina le dif-

férend en ordonnant, du consentement exprès des deux parties, qu'elles demeureraient entièrement quittes l'une envers l'autre (1). Si quelque particulier en injuriait un autre de paroles, il condamnait toujours le coupable à une réparation en présence de témoins, ou à une déclaration de désaveu devant notaire pour satisfaire au prochain outragé; &, en outre, le plus souvent, à une amende envers l'église, pour expier l'outrage fait à Dieu. Une femme ayant maltraité & injurié M. Louis-Arthur de Sailly, il la condamna à lui faire réparation dans trois jours, en présence des témoins que M. de Sailly choisirait, & à une amende de vingt livres envers l'église, sous peine d'être saisie & mise en prison après les trois jours expirés (2). Pareillement, Louis Loisel & sa femme ayant été offensés de paroles par un individu, M. de Maisonneuve, après avoir fait examiner l'affaire par son Major, M. du Puis, condamna le coupable aux frais de la procédure, à dix livres d'amende envers l'église & à fournir dans les vingt-quatre heures, à Loisel, un acte de réparation devant notaire (3). Deux femmes s'accusèrent mutuellement d'avoir mal parlé l'une de l'autre; quoique le tort fût des deux côtés, M. de Maisonneuve condamna l'une d'elles à déclarer dans les vingt-quatre heures, en présence de deux témoins & du greffier, qu'elle avait offensé l'autre de paroles par pure colère. Il porta aussi contre la seconde un semblable jugement; &, afin de les obliger à l'exécuter sans délai, il déclara que, après les vingt-quatre heures écoulées depuis la signification de cette sentence, si l'une ou l'autre n'avait pas satisfait, elle donnerait cinquante livres à l'église paroissiale & serait, en outre, contrainte par corps à la déclaration ordonnée (*).

(1) Greffe de Villémarie. Jugement de M. de Maisonneuve, 18 juin 1665.

(2) *Ibid.*, 11 août 1663.

(3) *Ibid.* Jugement de M. de Maisonneuve, 27 janvier 1663.

(*) Ce moyen eut l'effet qu'il s'en était promis : l'une & l'autre firent cette déclaration, en présence de Jean Gervaise, de Jean Lemercher & de Basset, greffier, qui en dressa l'acte pour le conserver au greffe, où on le voit encore (4).

(4) *Ibid.* Jugement de M. de Maisonneuve, 3 juillet 1658.

Il paraît que, à mesure que la colonie devenait plus nombreuse, ces sortes de querelles étaient aussi plus fréquentes qu'elles ne l'avaient été auparavant, surtout parmi les femmes. Pour les prévenir, M. du Puis, chargé du commandement en l'absence de M. de Maisonneuve, rendit l'ordonnance suivante, le 20 septembre 1662 :

« Étant pleinement informé des désordres & des scandales occasionnés par les injures & les paroles infamantes qui se disent pour le moindre sujet, & désirant, pour la gloire de Dieu & pour le bien public, empêcher de tout notre pouvoir qu'une si damnable coutume s'établisse, qui infailliblement attirerait la colère de Dieu sur cette colonie : nous défendons très-expressément les paroles injurieuses, pour quelque cause ou prétexte que ce soit, sous peine de punition pécuniaire pour la première fois, &, en cas de récidive, de peine corporelle, sans exception d'âge ni de sexe ; &, afin que les maris ne prétendent pas cause d'ignorance, comme la loi les établit seigneurs de leurs femmes, nous les sommons de tenir la main à ce qu'elles ne tombent pas dans cette faute, s'ils veulent éviter l'infamie d'un châtimement aussi sévère qu'équitable (1). »

Lorsque le coupable, non content d'injurier quelqu'un de paroles, en venait à le frapper de coups, dans ce cas, M. de Maisonneuve le condamnait toujours à une amende pécuniaire envers l'offensé. Une femme en ayant battu une autre, il condamna la première à une amende de cinquante livres envers la seconde, sous peine d'être mise en prison si elle n'avait satisfait dans huit jours (2). Une autre qui avait frappé un homme, fut condamnée à une amende de vingt-cinq livres &, en outre, à une pareille somme envers l'église paroissiale. Un particulier ayant battu un soldat de la garnison, qui fut assez maître de soi-même pour ne pas rendre l'offense, M. de Maisonneuve condamna le coupable à trente livres d'amende envers l'offensé &, en outre, à défrayer le chirurgien Bouchard,

XXVI.

ORDONNANCE POUR PRÉVENIR LES PAROLES INJURIEUSES.

(1) Greffe de Villelemarie. Ordonnance de M. du Puis, 20 septembre 1662.

XXVII.

JUGEMENTS DE M. DE MAISONNEUVE A L'OCCASION DE BATTERIES.

(2) Jugement de M. de Maisonneuve, 25 mai 1660.

(1) Jugement de
M. de Maisonneuve,
29 décembre 1657.

qui, pendant quinze jours, avait logé, nourri & médica-
menté ce soldat (1). Un serviteur, frappé par un individu,
fut mis par là hors d'état, pendant quelques jours, de
servir son maître; M. de Maisonneuve, par sa sentence,
n'attribua aucun dédommagement personnel à ce servi-
teur, qui sans doute n'était pas tout à fait innocent dans le
conflit; mais, sur la visite du chirurgien, il condamna
l'agresseur à douze livres envers le maître.

XXVIII.
SAGESSE ET ÉQUITÉ DE
M. DE MAISONNEUVE
DANS SES SENTENCES.

Voici une preuve remarquable de la sagesse de M. de
Maisonneuve, dans les appréciations qu'il faisait de la
culpabilité des prévenus, & de la parfaite équité qui pré-
sidait à ses sentences. Un soldat des plus braves de sa
garnison, qui s'était distingué dans plusieurs faits d'armes,
nommé Saint-Jacques, venait d'assister à la sainte Messe,
sans doute dans des dispositions très-chrétiennes, lorsqu'il
fut assailli à la porte de l'église par une femme qui, se
jetant sur lui, se mit à le frapper à coups de bâton, pour
le punir, disait-elle, d'avoir noirci sa réputation par une
atroce calomnie. Ce soldat se laissa injurier & frapper sans
en tirer par lui-même aucune vengeance, quoiqu'il l'eût
pu aisément, & se contenta de porter sa plainte à M. de
Maisonneuve, en protestant qu'il n'avait jamais eu la
pensée d'inventer sur cette femme la calomnie qu'elle lui
imputait. M. de Maisonneuve la fait comparaître; elle se
présente avec assurance, avouant qu'elle a battu Saint-
Jacques pour se venger d'une calomnie qu'il a inventée
contre son honneur; & comme M. de Maisonneuve lui
demandait devant qui Saint-Jacques avait donc proféré
cette calomnie, elle articule le nom d'un autre soldat,
qu'elle assure la lui avoir rapportée à elle-même, en ajou-
tant que celui-ci la tenait de la propre bouche de Saint-
Jacques. Là-dessus, M. de Maisonneuve fait comparaître
ce soldat, qui avoue sans détour avoir tenu ce propos à la
femme en question, mais en déclarant en même temps
qu'il l'a inventé lui-même par légèreté, & qu'il n'a jamais
entendu dire rien de semblable à Saint-Jacques. Voici

quelle fut la sentence de M. de Maisonneuve. D'abord, de l'aveu des parties, il déclara que Saint-Jacques était innocent, & qu'il avait été injustement opprimé. Quant au soldat calomniateur, il jugea qu'il avait offensé tout à la fois & Dieu, qui défend la calomnie, & cette femme, dont il avait voulu noircir malicieusement la réputation. Il le condamna donc, d'abord, à vingt livres d'amende envers l'église paroissiale, pour satisfaire à Dieu, & ensuite à cinquante livres pour réparation envers la femme outragée; mais celle-ci ayant entrepris de se venger de ses propres mains, & même de frapper un innocent, il la condamna à son tour à vingt livres au profit de l'église paroissiale, pour réparer l'injure faite à Dieu, & à donner à Saint-Jacques les cinquante livres que le calomniateur était tenu de lui donner à elle-même (1).

(1) Jugement du
13 juillet 1656.

XXIX.

SENTENCES DE BANNISSE-
MENT POUR PROCURER
LES BONNES MŒURS
DANS LA COLONIE.

Lorsqu'il s'agissait de délits publics contre les bonnes mœurs, M. de Maisonneuve, en condamnant les coupables, ajoutait aux amendes le bannissement perpétuel, de peur qu'ils ne devinssent contagieux en demeurant dans la colonie. Nous trouvons aux archives judiciaires de Villemarie trois cas de ce genre, arrivés sous son gouvernement. Un soldat de sa garnison, qu'il avait chargé de veiller à la garde de la Pointe-Saint-Charles, fut accusé d'abandonner journellement la redoute, & d'aller tenir à plusieurs femmes honnêtes des discours fort messéants. Pour s'assurer de la vérité, il usa d'un stratagème qui lui réussit, par le moyen du major Closse, encore vivant, & de son aide-major, M. du Puis, qu'il avait mis l'un & l'autre dans le secret. Saisi & conduit en prison, ce soldat confessa lui-même sa mauvaise conduite; &, sur ses propres aveux, fut condamné au bannissement.

« Pour réparation du scandale qu'il a donné à toute l'habitation de Villemarie, dit M. de Maisonneuve dans sa sentence, nous l'avons cassé de notre garnison, & condamné à deux cents livres d'amende, applicables à des filles pauvres, pour les aider à se marier à Ville-

« marie; &, afin d'éviter la continuation du scandale,
 « nous l'avons banni pour toujours de toute l'étendue de
 « notre Gouvernement (1). »

(1) Jugement du
 4 novembre 1658.

Un autre, qui avait défriché & mis en valeur trois arpents & demi de terre sur le domaine des seigneurs, ayant été convaincu d'avoir cherché à porter atteinte, quoique sans succès, à l'honneur d'une mère de famille, M. de Maisonneuve le déposséda de cette terre, dont il donna la moitié à l'église paroissiale, en réparation de l'offense faite à Dieu, & le resta aux enfants de la femme qu'il avait voulu outrager. Une femme, ayant eu le malheur de tomber dans une faute contre les mœurs, & le bruit s'en étant répandu parmi les colons, M. de Maisonneuve, après avoir convaincu le coupable, le condamna à une amende de six cents livres envers le mari, & au bannissement perpétuel, après trois mois pour régler ses affaires; &, sur l'aveu de la femme, il la priva de son douaire, cassa toutes les autres conventions matrimoniales faites à son profit, & permit à son mari de la rendre à ses père & mère, ou de la tenir renfermée le reste de ses jours (2). On lit dans le journal des Jésuites que, vers le mois de septembre 1648, on amena de Villemarie à Québec un tambour, condamné à mort pour un crime détestable qu'on ne spécifie pas, en ajoutant que les Missionnaires, résidant alors à Villemarie, s'opposèrent secrètement à l'exécution du criminel & demandèrent qu'il fût conduit à Québec, où d'ailleurs celui-ci avait droit d'appeler de la sentence de M. de Maisonneuve. C'est la seule sentence de mort portée par celui-ci, à en juger du moins par tout ce que nous avons pu trouver des actes de son Gouvernement. Le procès de ce condamné ayant été revu à Québec, on commua la peine en celle des galères, en lui offrant cependant sa liberté, s'il voulait accepter l'office d'exécuteur public, ce qu'il fit (3).

(2) Jugement du
 17 juin 1660.

(3) Journal des Jésuites, sept. 1640.

En terminant ce chapitre, nous ferons remarquer,

qu'à toutes ses autres qualités comme juge, M. de Maisonneuve joignait une impartialité que sa grande religion, son désintéressement parfait & sa fermeté de caractère rendirent toujours invariable (*). L'un des individus dont on vient de parler, quoique des plus considérables de la colonie, fut néanmoins condamné par lui au bannissement perpétuel. Il est vrai que plus tard il reparut à Villemarie, peut-être parce qu'il appela de cette sentence, & que le jugement fut réformé; du moins fit-il une fondation perpétuelle à l'église paroissiale, sans doute en réparation du scandale qu'il avait donné à ses concitoyens. Ce fut la fondation de six messes en l'honneur du Très-Saint Sacrement, qu'on devait célébrer le premier jeudi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre & novembre, à huit heures & demie du matin (**).

(*) C'est, comme le fait observer M. Olier, l'un des attributs divins qui devrait reluire dans les juges de la terre. « Dieu, dit-il, ne considère point si la personne est grande ou petite pour lui faire bon droit, si elle est pauvre ou riche; il regarde à l'équité & à rendre à chacun ce qui lui appartient, ne voyant goutte pour faire acception de personne. *Non est personarum acceptor Deus*. Ainsi « le vrai juge doit être aveugle à toute condition (1). »

(1) Manuscrits de M. Olier. Attributs de Dieu.

(**) Du consentement de M. Souart, curé de la paroisse, les trois marguilliers alors en charge, Charles Le Moyne, Pierre Gadois & Jacques Le Ber, acceptèrent la fondation, en promettant de faire sonner ces jours-là la cloche en branle une demi-heure avant la Messe (2).

(2) Greffe de Villemarie. Acte de Basset, 27 août 1662. — Registre de la paroisse. Délibér. de la fabrique, vol. A, 27 août 1662.

ROLE GÉNÉRAL

DE LA RECRUE DE 1653.

Nous avons dit que M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière enrôlèrent pour Villemarie cent cinquante-quatre hommes, dont cent dix-huit passèrent leurs contrats d'engagement à la Flèche, devant de Lafousse, notaire de cette ville, dans les mois de mars, avril & mai 1653. Le 20 juin suivant, le vaisseau qui portait la recrue étant dans la rade de Saint-Nazaire, près de Nantes, le notaire Belliotte se transporta à bord de ce navire & dressa un acte par lequel cent trois de ces hommes reconnurent avoir reçu diverses sommes, formant en tout onze mille soixante-dix livres, en avancement des gages que la Compagnie de Montréal s'était obligée de leur donner à chacun tous les ans. Il paraît que plusieurs, après s'être enrôlés, se désistèrent ou furent empêchés de partir alors. On peut d'ailleurs présumer que quelques autres qui s'étaient d'abord embarqués, voyant ensuite le danger imminent où les exposait le mauvais état du vaisseau, qui les obligea enfin de relâcher, profitèrent de cette circonstance pour désertir la recrue. Du moins, ce fut pour rendre leur désertion plus difficile, que M. de Maisonneuve les mit tous dans une île, en attendant qu'il se fût pourvu d'un autre vaisseau. Quoiqu'il en soit, de cent cinquante-quatre qui s'étaient enrôlés, il n'y en eut que cent treize qui passèrent la mer; & la maladie, pendant la traversée, ayant emporté huit de ces hommes, la recrue, en arrivant en Canada, ne fut plus composée que de cent cinq soldats effectifs, ainsi que l'assure M. de Belmont.

Comme tous étaient pleins de résolution & en état de porter les armes, ils prirent part à une multitude de petits combats, dans lesquels vingt-un ou vingt-deux de ces braves succombèrent, de ce nombre sept ou peut-être huit qui périrent, en 1660, dans la célèbre action du Long-Saut. Un grand nombre d'autres qui survécurent aux

précédents furent sans doute grièvement blessés en combattant & mis hors d'état de service, par suite de leurs blessures. C'est ce qui peut expliquer pourquoi, lorsque M. de Maisonneuve établit, en 1663, la milice de la Sainte-Famille, dans laquelle cent quarante colons entrèrent aussitôt, il n'y eut dans ce nombre que trente-un des hommes de la recrue de 1653, quoique environ quatre-vingts, qui en avaient fait partie, fussent encore vivants.

Nous donnerons ici le rôle général des cent cinquante-quatre hommes qui s'engagèrent pour faire partie de cette célèbre recrue de 1653, qui, sous la conduite de M. de Maisonneuve, sauva toute la colonie Française en volant au secours de l'île de Montréal; & nous indiquerons ceux d'entre eux qui, en 1663, s'enrôlèrent dans la milice de la Sainte-Famille. Quelque monotone que puisse paraître cette nomenclature, on nous permettra de la donner ici dans son entier, en considération de ceux qui devront y trouver la souche de leur famille en Canada, & la désignation des lieux particuliers de l'ancienne France d'où ils tirent leur origine.

ANSELIN,

Pierre, d'Abbeville, en Picardie, par acte passé à la Flèche, entre lui & M. de la Dauversière, le 14 avril 1653, s'engagea à faire partie de la recrue qui devait s'embarquer prochainement pour Villemarie. (*De Lafousse, notaire.*)

AUDRU,

Jacques, de Paris, s'engagea aussi à La Flèche, avec le même, le 18 avril (*de Lafousse*); & le 20 juin étant dans la rade de Saint-Nazaire, il déclara avoir reçu, en avancement de ses gages, la somme de soixante-quinze livres. (*Belliotte, notaire.*)

AVISSE,

François, qu'on pense avoir été originaire de Paris, contracta aussi avec M. de la Dauversière le même engagement, le 14 avril 1653. (*De Lafousse, notaire.*)

BALUE,

Jacques, résidant à Châteaunouveau, en Anjou, ou Château-la-Vallière, aujourd'hui département d'Indre-&-Loire, chef-lieu de canton, dans l'arrondissement de Tours. Il prit son engagement avec M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière, à la Flèche, le 1^{er} avril 1653. (*De Lafousse, notaire.*)

BARBOUSON (De),

Valéric, de Clermont en Bassigny, s'engagea par contrat, entre lui & M. de la Dauversière, le 12 avril 1653. (*De Lafousse, notaire.*)

BARDET,

Michel, de la paroisse de Vilaines, près de la Flèche, aujourd'hui dans le département de la Sarthe, arrondissement de la Flèche, canton de Malicorne, contracta, le 14 avril 1653, avec M. de la Dauversière, & promit de se rendre au lieu de l'embarquement. (*De Lafousse, notaire.*)

BAREAU,

Pierre, de la ville de la Flèche, fit les mêmes conventions avec M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière, le 30 mars 1653 (*de Lafousse, notaire*); & s'étant rendu à Saint-Nazaire, où la recrue était réunie, déclara, le 20 juin, avoir reçu quatre-vingt-huit livres en avancement de ses gages. (*Belliotte, notaire.*)

BASTARD,

Yves. On ne connaît pas le lieu de son origine, ni les circonstances de ses engagements; mais, s'étant joint à la recrue réunie dans la rade de Saint-Nazaire, il reconnut avoir reçu cent livres, le 20 juin 1653. Ce brave colon fut tué l'année suivante par les Iroquois, le 11 octobre, & inhumé le lendemain à Villemarie. (*Registres de la paroisse de Villemarie.*)

BAUDOIN,

Olivier. Nous ne connaissons pas non plus les circonstances de son engagement, ni le lieu de sa naissance. Il se rendit, comme le précédent, à Saint-Nazaire & déclara, le 20 juin 1653, avoir reçu soixante-dix-neuf livres en avancement de gages. (*Acte de Belliotte, notaire.*)

BAUDRY,

Antoine, de la paroisse de Chemiré en Charnie, pays du Maine, aujourd'hui département de la Sarthe, arrondissement du Mans, canton du Loué, fit son engagement avec M. de la Dauversière, le 4 avril 1653 (*de Lafousse, notaire*); & le 20 juin, il déclara avoir reçu sur ses gages la somme de cent vingt-six livres. (*Belliotte, notaire.*)

BEAUVAIS,

Pierre, de la paroisse d'Avenières, près Laval, aujourd'hui département de la Mayenne, arrondissement & canton de Laval, prit

son engagement avec M. de la Dauversière, le 15 avril de la même année. (*De Lafousse, notaire.*)

BELLANGER,

René, de Sainte-Colombe, aujourd'hui département de la Sarthe, arrondissement & canton de la Flèche, s'engagea avec le même, le 14 avril 1653. (*De Lafousse, notaire.*)

BÉLIOT,

Charles-Jean, de la paroisse de Saint-Jean de Lamotte, aujourd'hui département de la Sarthe, arrondissement de la Flèche, canton de Pontvallain, s'engagea par contrat avec M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière, le 12 mai (*de Lafousse, notaire*); & confessa, le 20 juin suivant, avoir reçu de la Compagnie de Montréal cent dix-neuf livres. (*Belliotte, notaire.*)

BENOIT,

Paul, de la ville de Nevers, fut engagé pour la Compagnie de Montréal, le 23 mai 1653, par M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière (*de Lafousse, notaire*); & le 20 juin suivant, il déclara avoir reçu cent vingt-trois livres en avancement de ses gages. (*Belliotte, notaire.*) Il fut l'un de ceux qui, en 1663, s'enrôlèrent volontairement dans la milice de la Sainte-Famille pour la défense du pays.

BESNARD,

René, de Villiers-au-Bouan, près Chateau, en Anjou, aujourd'hui Villiers-au-Bouin, département d'Indre-&-Loire, arrondissement de Tours, canton de Château-la-Vallière. Il contracta son engagement avec M. de la Dauversière le 7 avril, & en signa l'acte qu'on voit encore à la Flèche dans les minutes de de Lafousse. Avant son départ de France, il reçut cent vingt livres & signa aussi l'acte du notaire Belliotte, où cette somme est mentionnée.

BIARDS,

Gilles, de la Flèche, faubourg Saint-Jacques, fut engagé pour Montréal par M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière, le 30 mars 1653, devant de Lafousse, notaire à la Flèche.

BITEAU,

Louis, dit Saint-Laurent, natif de la paroisse de Clermont, aujourd'hui arrondissement & canton de la Flèche, s'engagea par contrat passé entre lui & MM. de Maisonneuve & de la Dauversière, le 12 mai 1653, devant le même notaire, & reçut cent vingt-neuf livres en avancement de ses gages. (*Belliotte, notaire.*) A Villemarie,

il entra dans une pieuse association de braves colons qui se dévouaient à faire la garde, au péril de leur vie, pour défendre celle des travailleurs, avant que M. de Maisonneuve eût établi la milice de la Sainte-Famille, & mourut le 15 février 1658.

BOIVIN,

Jacques, de la paroisse de Sainte-Colombe, aujourd'hui arrondissement & canton de la Flèche, passa son engagement avec M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière, le 30 mars 1653, devant le notaire de Lafousse, & déclara, le 20 juin suivant, avoir reçu quatrevingt-onze livres en avancement de ses gages. (*Belliotte, notaire.*)

BONDY,

René, de la ville de Dijon, passa son engagement avec M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière, à la Flèche, le 23 mai. Il signa l'acte dressé ce jour-là par le notaire de Lafousse; & ayant reçu en avancement de ses gages cent trente-quatre livres, il signa aussi la reconnaissance de cette somme, écrite par Belliotte, le 20 juin suivant.

BONNEAU,

Jean, fils de Michel Bonneau, de la Flèche, faubourg Saint-Jacques, contracta son engagement avec M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière, le 30 mars de la même année. (*De Lafousse, notaire.*)

BOUCHARD,

Étienne, né à Paris, paroisse Saint-Paul, maître chirurgien, domicilié à Épernon, contracta engagement avec les mêmes, le 10 mai 1653, devant de Lafousse, notaire, dont il signa l'acte, non moins que celui de Belliotte, du 20 juin, par lequel il reconnut avoir reçu cent quarante-sept livres, en avancement des gages que lui avait assurés la Compagnie de Montréal.

BOUDU,

(ou Bondu), René, de la paroisse de Souvigné-sous-Château, en Anjou, aujourd'hui Souvigné tout court, département d'Indre-&-Loire, arrondissement de Tours, canton de Château-la-Vallière. Il s'engagea par contrat passé entre lui & M. de la Dauversière, devant de Lafousse, notaire, le 9 avril de la même année.

BOULLAY,

Augustin, de la ville du Mans, passa son engagement avec M. de la Dauversière, le 29 avril 1653, devant de Lafousse, notaire à la Flèche.

BOUTELOU,

Jacques, de la paroisse de Montigue, aujourd'hui département de la Mayenne, arrondissement & canton de Laval, s'engagea pour Montréal, avec M. de la Dauversière, le 15 avril de la même année, devant de Lafousse.

BOUVIER,

Michel, de la Flèche, faubourg Saint-Germain, passa son engagement, le même jour, avec M. de la Dauversière (*de Lafousse, notaire*), & reçut quatre-vingt-dix-huit livres en avancement de gages, ainsi qu'il en fit la déclaration le 20 juin suivant. (*Belliotte, notaire.*)

BOUZÉ,

(ou Bruzé), Pierre, natif de Sablé, aujourd'hui département de la Sarthe, arrondissement de la Flèche & chef-lieu de canton, passa son engagement avec M. de la Dauversière, le 25 avril 1653, à la Flèche (*de Lafousse, notaire*), & reçut cent sept livres en avancement de ses gages, comme il le déclara devant le notaire Belliotte, le 20 juin, avant le départ.

BRASSIER,

Jacques. Il dut passer son engagement ailleurs qu'à la Flèche, puisqu'on n'en trouve aucune trace dans les minutes de de Lafousse; mais étant à la rade de Saint-Nazaire, pour mettre à la voile avec M. de Maisonneuve, il déclara, le 20 juin 1653, en présence du notaire Belliotte, avoir reçu de la Compagnie de Montréal vingt-sept livres, en avancement de ses gages. Il fut l'un des dix-sept braves qui, en 1660, se dévouèrent pour le salut de la colonie, & périrent en héros chrétiens dans la célèbre affaire du Long-Saut. Il était alors âgé de vingt-cinq ans, ce qui suppose qu'il avait environ dix-huit ans lorsqu'il se donna à M. de Maisonneuve pour faire partie de cette recrue.

BROSSARD,

Urbain, de la ville de la Flèche, faubourg Saint-Germain, passa son acte d'engagement avec M. de la Dauversière, le 12 avril 1653, devant de Lafousse, dont il signa l'acte. Il reçut cent quatre livres en avancement de gages & en signa la reconnaissance à bord du navire, le 20 juin suivant, en présence du notaire Belliotte. En 1663, il fut du nombre de ces courageux colons qui s'enrôlèrent dans la milice de la Sainte-Famille pour le salut du pays. Selon l'usage de ce temps, il signait *Urban* Brossard.

CADET,

René, demeurant à Saint-Germain, aujourd'hui département de

la Sarthe, arrondissement & canton de la Flèche, passa son engagement avec M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière, le 11 mai 1653, à la Flèche, devant le notaire de Lafousse, & déclara, le 20 juin suivant, avoir reçu de la Compagnie de Montréal soixante-treize livres en avancement de ses gages. (*Belliotte, notaire.*)

CADIEU,

Jean, natif de la paroisse de Pringé, aujourd'hui département de la Sarthe, arrondissement de la Flèche, canton du Lude, fut engagé, le 1^{er} mai, par M. de la Dauversière (*de Lafousse, notaire*), & reçut cent cinquante livres sur ses gages, comme il le déclara devant le notaire Belliotte le 20 juin suivant.

CHARTIER,

Guillaume, de la ville de la Flèche, passa son engagement avec M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière le 20 avril 1653 (*de Lafousse, notaire*), & reçut en avancement de gages cent vingt-trois livres, ainsi qu'il l'attesta en présence de Belliotte, le 20 juin, avant le départ pour le Canada.

CHARTIER,

Louis, chirurgien. Il passa son engagement ailleurs qu'à la Flèche; mais étant déjà sur le navire, il déclara avoir reçu de la Compagnie de Montréal cent vingt livres en avancement de ses gages. Le 18 avril 1660, il signa un contrat à Villemarie, comme témoin, avec cette qualité de chirurgien. (*Greffe de Villemarie, donation en faveur de Jean Pichard.*)

CHAUDRONNIER,

Jean, demeurant au Bailleul, aujourd'hui département de la Sarthe, arrondissement de la Flèche, canton de Malicorne, fut engagé par M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière le 20 avril 1653, en présence de de Lafousse; &, le 20 juin suivant, déclara devant Belliotte avoir reçu quatre-vingt-seize livres sur ses gages.

CHAUVIN,

Pierre, de la paroisse de Solesme, aujourd'hui arrondissement de la Flèche, canton de Sablé, s'engagea, par son contrat passé entre lui & M. de la Dauversière le 4 avril 1653, devant de Lafousse, &, le 20 juin, confessa, en présence de Belliotte, avoir reçu quatre-vingts livres sur ses gages, de la part de la Compagnie de Montréal.

CHESNEAU,

Jean, demeurant à Saint-Aubin, passa son engagement avec

M. de la Dauversière le 4 avril 1653, à la Flèche, devant de Lafousse.

CHEVALIER

(ou *le Chevalier*), Louis, de la ville de Caen, contracta son engagement avec M. de la Dauversière le 4 avril 1653, & signa l'acte qui en fut dressé par le même notaire. Il signa aussi la déclaration qu'il fit, le 20 juin, d'avoir reçu, en avancement de ses gages, cent huit livres. (*Belliotte, notaire.*) En 1663, il s'enrôla dans la milice de la Sainte-Famille pour la défense du pays, & jouit jusqu'à sa mort de l'estime de ses concitoyens, comme la suite de cette histoire le montrera.

CHEVASSET,

Antoine. On ignore le nom de son pays & le lieu de son engagement. Il faisait néanmoins partie de la recrue de M. de Maisonneuve, de 1653; & le 26 juin, avant de mettre à la voile, il signa l'acte de Belliotte, par lequel il reconnut avoir reçu de la Compagnie de Montréal soixante-dix-neuf livres, en avancement de ses gages.

COMTE.

(Voyez *Lecomte.*)

CORNIER,

Nicolas, de la paroisse de Saint-Jean de Lamotte, aujourd'hui département de la Sarthe, arrondissement de la Flèche, canton de Pontvallain, contracta son engagement avec M. de la Dauversière le 8 mai 1653, à la Flèche, devant de Lafousse.

COUBART,

René, de la paroisse de Huché, aujourd'hui arrondissement de la Flèche, canton du Lude, contracta avec M. de la Dauversière le 25 avril, & signa son acte d'engagement passé devant le même notaire.

COUDRET,

Mathurin, de la paroisse de Villé, contracta avec M. de la Dauversière, devant de Lafousse, le 3 mai 1653.

CROUDEUX,

François, demeurant au lieu du Portal, paroisse de Chasnay, aujourd'hui Channay, près de Château-la-Vallière, département d'Indre-&-Loire, arrondissement de Tours; il s'engagea de la même manière, & le même jour que le précédent.

CRUSSON,

François, dit *Pilote*, âgé de dix-sept ans. On ignore le nom de

son pays aussi bien que le lieu de son engagement; mais il fit partie de la recrue de 1653, &, avant de quitter la rade de Saint-Nazaire, déclara, le 20 juin, en présence du notaire Belliotte, avoir reçu sur ses gages soixante livres de la Compagnie de Montréal. Le plus bel éloge que l'on puisse faire de ses sentiments & de sa valeur est de dire qu'il fut l'un des dix-sept braves qui, en 1660, périrent pour le salut de la patrie, dans la célèbre affaire du Long-Saut. (*Registres de la paroisse de Villemarie.*)

DANY,

Honoré, était de la paroisse de Mont-Louis, près de la ville de Tours, ce qui à Villemarie le fit surnommer le Tourangeau. (*Registres de Villemarie.*) Quoique nous ignorions le lieu & les autres circonstances de son engagement, il fit néanmoins partie de la recrue de 1653, & étant déjà sur le navire, dans la rade de Saint-Nazaire, il reconnut, en présence du notaire Belliotte, avoir reçu en avancement de ses gages la somme de cent vingt-sept livres. Il s'enrôla en 1663 dans la milice de la Sainte-Famille, pour la défense du pays, & fut même élu caporal par ceux de ses concitoyens qui composaient la 16^e escouade, dans laquelle il était entré.

DAROUDEAU,

Pierre, de la paroisse de la Bousse, aujourd'hui arrondissement de la Flèche, canton de Malicorne, passa son engagement avec M. de la Dauversière le 6 avril 1653, en présence de de Lafousse.

DAUVIN,

Honoré, natif de la paroisse de Mouloux, près de Tours. Il contracta avec M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière son engagement pour Montréal le 8 mai 1653, à la Flèche, devant de Lafousse.

DAVOUST,

Jean, de la paroisse de Clermont, aujourd'hui arrondissement & canton de la Flèche, s'engagea pour Montréal, à M. de Maisonneuve & à M. de la Dauversière, le 11 mai de la même année, & signa son acte d'engagement. Il signa pareillement l'acte du notaire Belliotte, pour reconnaître qu'il avait reçu sur ses gages cent vingt-deux livres de la part de la Compagnie de Montréal. Il ne mourut pas de la main des Iroquois; mais, par zèle pour le salut de ces infidèles, ayant conduit en canot le P. du Perron, qui allait à Onnontaé, il se noya au Saut Saint-Louis, en revenant à Villemarie, le 28 du mois d'août 1657, quatre ans après son arrivée en Canada.

DENYAU,

Marin, de la paroisse de Luché, aujourd'hui arrondissement de

la Flèche, canton du Lude, prit son engagement avec M. de Maison-neuve & M. de la Dauversière le 11 mai de la même année. (*De Lafousse, notaire.*)

DÉPRÉ.

(ou *Després*), Simon. On ignore le lieu de son engagement & celui de sa naissance, quoique le surnom de *le Berry*, qu'on lui donnait, puisse faire présumer qu'il était Berrichon. Il fut de la recrue de 1653, & étant sur le navire, il déclara, le 20 juin, avoir reçu de la Compagnie de Montréal cent vingt livres en avancement de ses gages, & signa de sa main cette déclaration. (*Belliotte, notaire.*) Il s'enrôla en 1663 dans la 19^e escouade de la milice de la Sainte-Famille, résolu de sacrifier sa vie à la conservation de la colonie, & acquit peu après cette gloire, étant tombé entre les mains des Onneiouts, qui le brûlèrent cruellement, comme on l'apprit à Villemarie l'année suivante, 1664. (*Registres de la paroisse de Villemarie.*)

DESAUTELS,

Pierre, dit *la Pointe*, de la paroisse de Malicorne, aujourd'hui chef-lieu de canton dans l'arrondissement de la Flèche, contracta avec M. de la Dauversière son engagement, le 4 mai 1653, devant de Lafousse, dont il signa l'acte. Le 20 juin, il signa également l'acte du notaire Belliotte, pour reconnaître qu'il avait reçu en avancement de ses gages cent une livres de la Compagnie de Montréal, & s'enrôla en 1663 dans la 7^e escouade de la milice de la Sainte-Famille, pour la défense de la colonie.

DESCHAMPS.

(Voyez *Hunault.*)

DÉSERY.

(Voyez *Guésery.*)

DESORSON.

Zacharie. On ignore le lieu de sa naissance & celui de son engagement, quoiqu'il fit partie de la recrue de 1653. Étant sur le navire, il déclara avoir reçu cent quarante-trois livres en avancement de ses gages, & signa l'acte du notaire Belliotte, où cette déclaration était mentionnée.

DESSOMMES.

Jessé, de la ville de la Ferté-Bernard, aujourd'hui chef-lieu de canton, dans l'arrondissement de Mamers, département de la Sarthe, fut engagé pour Montréal par M. de Maison-neuve & M. de la Dauversière le 3 mars 1653, en présence du notaire de Lafousse, dont il signa l'acte.

DOBIGEON,

Julien. On ignore le lieu de sa naissance & celui de son engagement. S'étant rendu à bord du bâtiment qui devait le conduire en Canada, il signa, le 20 juin 1653, l'acte du notaire Belliotte, par lequel il reconnut avoir reçu en avancement de gages cent quatre-vingts livres, de la part de la Compagnie de Montréal. Il vécut à Villemarie avec beaucoup d'édification pour ses concitoyens, & couronna sa vie par une mort glorieuse, ayant été tué par les Iroquois le 31 mai 1655.

DOGUET,

Louis, demeurant à Luché, aujourd'hui canton du Lude, arrondissement de la Flèche, département de la Sarthe, fut engagé pour Villemarie, le 20 avril 1653, par M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière (*de Lafousse, notaire*); & reconnut, le 20 juin suivant, avoir reçu sur ses gages la somme de soixante-onze livres. (*Belliotte, notaire.*)

DOLBEAU,

Jean, de la ville de Paris, s'engagea à M. de la Dauversière pour Montréal, le 14 avril 1653, devant le notaire de Lafousse, à la Flèche.

DOUSSIN,

René, âgé de vingt-trois ans. On ne connaît ni le nom de son pays, ni le lieu de son engagement. Il faisait néanmoins partie de la recrue de 1653, & étant sur le navire, il déclara devant le notaire Belliotte avoir reçu cent dix-neuf livres de la Compagnie de Montréal, en avancement de ses gages. Ce Doussin fut l'un des dix-sept braves qui périrent dans l'immortelle action du Long-Saut. (*Registre de la paroisse de Villemarie, 1660.*)

DRUZAU,

Jean. On ne connaît ni son pays, ni le lieu & les circonstances de son engagement; on sait seulement qu'il était de la recrue de 1653, & qu'il avait reçu, en avancement de gages, la somme de cent dix livres, comme il le reconnut en présence du notaire Belliotte, étant déjà sur le bâtiment qui devait le porter en Canada.

DRUZAU,

Marin. Nous n'avons pas retrouvé non plus l'acte de son engagement, qui dut avoir lieu ailleurs qu'à la Flèche. Mais, comme le précédent, il faisait partie de la recrue de 1653, & déclara, à bord du bâtiment, avoir reçu de la Compagnie de Montréal cent trente-cinq livres en avancement de ses gages.

DUCHARME,

(ou *Ducharne*), Fiacre, de la ville de Paris, fut engagé à la Flèche par M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière, le 23 mai 1653, devant le notaire de Lafousse; le 20 juin suivant, il reconnut avoir reçu cent cinquante livres de la Compagnie de Montréal en avancement de ses gages, & se montra toujours dévoué au bien & à la conservation de la colonie, notamment l'année 1663 en s'enrôlant dans la milice de la Sainte-Famille.

DUVAL,

Nicolas, de Forges, en Brie, aujourd'hui département de Seine-&Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de Montereau, fut engagé par M. de la Dauversière, le 1^{er} de mai 1663, & déclara le 20 juin suivant, avoir reçu, en avancement de ses gages, soixante-quinze livres de la Compagnie de Montréal. Duval fut l'un des braves qui, résolu d'inspirer de la terreur aux Iroquois & de les arrêter dans leur marche, s'engagèrent par serment, en face des saints autels, à se battre, sous la conduite de Dollard, jusqu'au dernier souffle de leur vie, sans accepter de quartier, & sauvèrent le pays par leur glorieuse mort. Il périt ainsi, le 19 avril 1660, avant l'action du Long-Saut.

FLEURY,

Jacques, de la ville d'Orléans, fut enrôlé pour Montréal par M. de la Dauversière, le 14 avril 1653, devant de Lafousse, notaire à la Flèche.

FONTAINE,

Louis. Nous ignorons le lieu de son origine & celui où fut passé son contrat d'engagement. Nous voyons seulement qu'étant arrivé à Saint-Nazaire, & se trouvant avec le reste de la recrue sur le bâtiment qui devait le porter en Canada, il déclara, en présence du notaire Belliotte, avoir reçu de la Compagnie de Montréal soixante-huit livres en avancement de ses gages. Il était différent d'un autre colon de Villemarie nommé Antoine Lafontaine, qui s'enrôla dans la milice de la Sainte-Famille, en 1663.

FOUCAULT,

Étienne, de la paroisse de Montigué, aujourd'hui département de la Mayenne, arrondissement & canton de Laval, s'engagea à M. de la Dauversière, pour Villemarie, le 15 avril 1653, devant le notaire de Lafousse.

FOUCAULT,

François, de la ville de Sainte-Suzanne, aujourd'hui chef-lieu

de canton dans l'arrondissement de Laval, prit son engagement avec M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière, le 25 mars de la même année, devant le même notaire.

FRESNOT,

ou *Frenot*, Jean, de la paroisse de Ruillé, en Champagne, aujourd'hui département de la Sarthe, arrondissement du Mans, canton de Contie, fut engagé à la Flèche par M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière, le 9 mai, devant de Lafousse; & le 20 juin suivant, il déclara, en présence du notaire Belliotte, étant déjà sur le navire, avoir reçu, en avancement de gages, cent dix-neuf livres de la Compagnie de Montréal.

FRICQUET,

Gilles, chirurgien, demeurant à la Flèche, s'engagea à M. de Maisonneuve & à M. de la Dauversière pour Villemarie, le 29 mai 1653. (*De Lafousse, notaire.*)

FROGEAU,

Pierre, demeurant à Chateau, en Anjou (Voyez BALUE), contracta son engagement pour Villemarie avec M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière, le 1^{er} avril de la même année, par-devant de Lafousse, notaire à la Flèche, dont il signa l'acte.

FRUITIER,

Jean. Nous ne connaissons ni le lieu de sa naissance, ni celui où il contracta son engagement. Il se rendit à Saint-Nazaire pour s'embarquer, & le 20 juin, étant déjà sur le navire, il reconnut, devant le notaire Belliotte, avoir reçu, en avancement de ses gages, cent dix-neuf livres de la Compagnie de Montréal, & signa l'acte de cette reconnaissance.

GAILLARD,

Chrittophe, de la paroisse de Vernon, aujourd'hui dans l'arrondissement & le canton de la Flèche, contracta son engagement avec MM. de Maisonneuve & de la Dauversière, le 20 mai 1653, à la Flèche, devant de Lafousse: & le 20 juin, il confessa avoir reçu de la Compagnie de Montréal soixante-cinq livres en avancement de ses gages. (*Belliotte, notaire.*)

GALBRUN,

Simon, de la même paroisse que le précédent, passa avec M. de la Dauversière son engagement, le 14 avril 1653, devant de Lafousse, notaire. Étant déjà sur le navire qui devait le transporter au Canada,

il reconnut, par-devant Belliotte, notaire, avoir reçu quatre-vingt-dix-sept livres en avancement des gages que la Compagnie de Montréal lui avait assurés. Il fut du nombre des braves qui, en 1663, s'enrôlèrent dans la milice de la Sainte Famille pour la conservation du pays.

GALLOIS,

François, de la ville de la Flèche, passa son engagement avec M. de la Dauversière, le 15 avril, devant de Lafousse.

GASTEAU,

Jean, de la paroisse de Clermont, aujourd'hui arrondissement & canton de la Flèche, contracta son engagement dans cette ville avec M. de la Dauversière, le 1^{er} de mai 1653; le 20 juin, il reconnut à Saint-Nazaire avoir reçu cent vingt-trois livres en avancement de ses gages; &, en 1663, étant entré, par dévouement pour le pays, dans la milice de la Sainte-Famille, il fut élu caporal par les soldats de la 5^e escouade dans laquelle il s'était enrôlé.

GENDRON,

Guillaume. Nous ignorons le nom de son pays & le lieu où il s'engagea pour Montréal. Il fut néanmoins de la recrue de 1653. Étant déjà sur le navire, il reconnut devant Belliotte, notaire de Saint-Nazaire, avoir reçu quatre-vingt-dix-neuf livres en avancement de ses gages; &, en 1663, il fut du nombre des braves colons qui s'enrôlèrent dans la milice de la Sainte-Famille pour repousser les Iroquois, résolus alors de ruiner la colonie.

GERVAISSE,

ou *Gervaise*, Jean, de la paroisse de Souvigné-sous-Château, en Anjou, contracta son engagement avec M. de la Dauversière, le 2 avril 1653, devant de Lafousse, dont il signa l'acte. Le 20 juin suivant, il reconnut, étant sur le bâtiment, dans la rade de Saint-Nazaire, avoir reçu cent vingt livres en avancement de ses gages, & signa l'acte de cette reconnaissance dressé par le notaire Belliotte. En 1663, il s'enrôla dans la 8^e escouade de la milice de la Sainte-Famille pour la défense du pays, & fut jusqu'à sa mort en grande estime parmi ses concitoyens, comme la suite de l'histoire le montrera.

GILLES,

Noël, demeurant à Noyen, aujourd'hui département de la Sarthe, arrondissement de la Flèche, prit son engagement pour Montréal avec M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière, le 20 avril 1653, à la Flèche, par-devant de Lafousse, notaire de cette ville.

GODIN,

ou *Gaudin*, Pierre, de la ville de Châtillon-sur-Seine, contracta avec M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière, le 23 mai 1653, à la Flèche, devant le notaire de Lafousse, & promit de se rendre au lieu de l'embarquement. Le 20 juin, il déclara, avant le départ de Saint-Nazaire pour le Canada, avoir reçu cent vingt-sept livres en avancement de ses gages; &, en 1663, il entra dans la 19^e escouade de la milice de la Sainte-Famille, par zèle pour la conservation du pays.

GRAVELINE,

Urbain, du bourg de Clermont, aujourd'hui arrondissement & canton de la Flèche, prit son engagement avec M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière, le 20 mai 1653, devant le notaire de Lafousse; & le 20 juin suivant déclara, en présence du notaire Belliotte, avoir reçu, en avancement de gages, quatre-vingt-dix-huit livres de la Compagnie de Montréal.

GRÉGOIRE,

Louis. Nous ignorons le lieu de sa naissance & celui où fut passé le contrat de son engagement. S'étant rendu à Saint-Nazaire pour l'embarquement, il déclara, avant le départ, avoir reçu cent vingt-quatre livres de la Compagnie de Montréal en avancement de ses gages. (*Belliotte, notaire.*)

GUÉRETIN,

Louis, demeurant au bourg de Parcé, aujourd'hui département de la Sarthe, arrondissement de la Flèche, canton de Sablé, & né sur la paroisse d'Aumeray, à quatre lieues d'Angers, promit à M. de Maisonneuve & à M. de la Dauversière, par contrat du 24 avril 1653, passé devant de Lafousse, de se rendre à Saint-Nazaire pour être conduit à Montréal. Par un autre contrat du 20 avril suivant, il reconnut avoir reçu soixante-quatorze livres en avancement de ses gages (*Belliotte, notaire*), & servit utilement la colonie, s'étant enrôlé en 1663 dans la milice destinée à la défendre contre les Iroquois.

GUÉSERY,

ou *Désery*, Pierre, de la paroisse de Malicorne, aujourd'hui chef-lieu de canton dans l'arrondissement de la Flèche, s'engagea à M. de la Dauversière pour Montréal, par contrat du 6 avril 1653, passé à la Flèche, devant le notaire de Lafousse.

GUYOT,

Jean, de Villiers-au-Bouan, près Chateau, en Anjou (Voyez BESNARD), promet à M. de la Dauversière, le 7 avril 1653, de se rendre au lieu de l'embarquement pour passer de là à Montréal, & signa l'acte de cet engagement. Avant le départ de la rade de Saint-Nazaire, il reconnut avoir reçu cent vingt livres en avancement de ses gages, & signa également l'acte de cette reconnaissance, dressé par Belliotte, notaire de ce lieu.

HARDY,

Pierre, de la paroisse de Bailleul, aujourd'hui canton de Malicorne, dans l'arrondissement de la Flèche, s'engagea pour Montréal par contrat passé à la Flèche entre lui & MM. de Maisonneuve & de la Dauversière, le 11 mai 1653, devant le notaire de Lafousse.

HARDY,

Pierre, du lieu de Pottiron, paroisse de Saint-Thomas de la Flèche, promet à M. de la Dauversière, par contrat du 15 avril 1653, de se rendre au lieu de l'embarquement pour passer de là à Montréal. Celui-ci ou le précédent reconnut, le 20 juin, avoir reçu de la Compagnie de ce nom la somme de soixante-dix-huit livres en avancement de ses gages.

HÉRISSE,

François, de la paroisse de Souvigné-sous-Chateau, en Anjou (Voyez Boudu), s'engagea pour Montréal par contrat passé entre lui & M. de la Dauversière, le 9 avril 1653, à la Flèche, devant de Lafousse, notaire en cette ville.

HOURAY,

René. Nous ignorons le lieu de sa naissance & celui où fut passé son contrat d'engagement. Étant à bord du navire qui devait le conduire en Canada, il reconnut avoir reçu de la Compagnie de Montréal cent vingt-trois livres en avancement de ses gages, & signa l'acte de cette reconnaissance dressé par le notaire Belliotte.

HUBAY.

Il s'engagea pour Montréal par contrat passé à la Flèche devant de Lafousse, comme il paraît par le *Répertoire* des actes de ce notaire, où ce contrat est indiqué, quoiqu'on ne le retrouve plus aujourd'hui parmi les minutes de de Lafousse.

HUDIN,

François, de la ville de la Flèche, promet, par contrat passé chez

le même, le 20 mai 1653, entre lui & MM. de Maisonneuve & de la Dauversière, de se rendre au lieu de l'embarquement pour Villemarie, & arrivé sur le navire, dans la rade de Saint-Nazaire, il reconnut avoir reçu, en avancement de ses gages, quatre-vingt-trois livres de la Compagnie de Montréal.

HUNAUT,

Toussaint, natif de la paroisse de Saint-Pierre *aux champs* ou *ès champs*, en Normandie, aujourd'hui département de l'Oise, arrondissement de Beauvais, canton de Saint-Germer, s'engagea, par contrat passé entre lui & M. de la Dauversière, le 18 avril 1653, à la Flèche, devant de Lafousse, pour faire partie de la recrue. Il se rendit, en effet, à Saint-Nazaire, & reconnut, avant le départ, avoir reçu cent vingt livres en avancement de ses gages. Le nom de la paroisse où il était né le fit surnommer *Deschamps*, qui est le nom sous lequel ses descendants ont depuis été connus en Canada.

HURTEBIZE,

André, demeurant à Royssé, en Champagne, aujourd'hui Rouessé-le-Vassé, département de la Sarthe, arrondissement du Mans, canton de Sillé-le-Guillaume. Il s'engagea pour Montréal, conjointement avec Marin, son frère, qui suit.

HURTEBIZE,

Marin, demeurant sur la paroisse de Saint-Remy, aujourd'hui Saint-Remy-de-Sillé, département de la Sarthe, arrondissement du Mans, canton de Sillé-le-Guillaume. Il s'engagea avec le précédent, par contrat du 15 avril 1653, passé à la Flèche, entre eux & M. de la Dauversière, devant de Lafousse, & ils promirent l'un & l'autre de se rendre au lieu de l'embarquement. Étant à bord du vaisseau, André reconnut, en présence de Belliotte, notaire, avoir reçu cent livres, & Marin cent huit, en avance des gages que la Compagnie de Montréal avait assurés à l'un & à l'autre.

JANOT,

Marin, dit *la Chapelle*, du nom de la paroisse de la Chapelle-sous-Monthauson, près de Château-Thierry, sur laquelle il était né, s'engagea, en 1653, pour faire partie de la recrue, quoique nous ne puissions désigner le lieu & la date de son engagement. Il avait reçu cent huit livres en avancement de ses gages & en signa la reconnaissance le 20 juin suivant, avant de quitter la rade de Saint-Nazaire. En 1663, il s'enrôla dans la milice de la Sainte-Famille & jouit toute sa vie de la considération de ses concitoyens, comme on le verra dans la suite de cette histoire.

JETTÉ,

Urbain, de la paroisse de Saint-Pierre de Verron, près de la Flèche. Nous ne connaissons pas non plus le lieu où il passa son contrat d'engagement. Arrivé à Saint-Nazaire, il reconnut avoir reçu cent trente-quatre livres en avancement de ses gages, & fit voile pour le Canada. Il se dévoua, aussi bien que le précédent, pour la défense de la colonie, & s'enrôla dans la 19^e escouade de la milice de la Sainte-Famille, en 1663.

JOUANNEAUX,

Mathurin, demeurant au lieu des Perrières, paroisse d'Aubigné, aujourd'hui arrondissement de la Flèche, canton de Mayet, promit à M. de la Dauversière, par contrat passé à la Flèche, le 2 mai 1653, devant de Lafousse, de faire partie de la recrue de cette année, &, étant sur le vaisseau, dans la rade de Saint-Nazaire, il reconnut avoir reçu de la Compagnie de Montréal quatre-vingt-une livres, en avancement de ses gages, & signa l'acte de cette reconnaissance le 20 juin. Il servit utilement la colonie, comme on le verra dans la suite de cette histoire, & fut du nombre des braves qui s'enrôlèrent dans la milice de la Sainte-Famille, en 1663.

JOUSSELIN,

ou Josselin, Nicolas, de Solesmes, aujourd'hui arrondissement de la Flèche, canton de Sablé, s'engagea, par contrat signé de sa main, & promit à M. de la Dauversière, le 1^{er} mai 1653, devant le notaire de Lafousse à la Flèche, de faire partie de la recrue pour Villemarie. Arrivé sur le bâtiment qui devait le porter, il reconnut avoir reçu de la Compagnie de Montréal soixante-quinze livres, en avancement de ses gages, & signa l'acte de cette reconnaissance, dressé par le notaire Belliotte. Il était alors âgé de dix-huit ans, &, en 1660, il fut du nombre des braves qui périrent dans l'affaire du Long-Saut.

JOUSSET,

Mathurin, de la paroisse de Saint-Germain d'Arcé, aujourd'hui arrondissement de la Flèche, canton du Lude, contracta avec M. de la Dauversière son engagement pour Montréal, par contrat passé à la Flèche devant de Lafousse, le 2 mai 1653, &, s'étant rendu à Saint-Nazaire, il déclara avoir reçu cent vingt livres de la Compagnie de Montréal, en avancement des gages qu'elle s'était obligée à lui payer chaque année. Il fut l'un des braves qui, en 1663, s'enrôlèrent dans la milice de la Sainte-Famille, pour défendre le pays contre les Iroquois.

LAFOREST,

Jean, armurier, de la paroisse de Roizi, ou Royssi, pays de

Maine, aujourd'hui Rouez, département de la Sarthe, arrondissement du Mans, canton de Sillé-le-Guillaume. Il promet, par contrat du 30 mars 1653, à M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière, de partir cette année avec la recrue pour Montréal, & signa avec eux l'acte de son engagement, passé à la Flèche devant de Lafousse, notaire.

LAIR,

Étienne, de la paroisse de Crosnières, aujourd'hui arrondissement & canton de la Flèche, s'engagea, par contrat passé entre lui & M. de la Dauversière, le 14 avril 1653, à se joindre à la recrue pour Villemarie (*de Lafousse, notaire*), & le 20 juin suivant, avant de mettre à la voile, il reconnut, en présence du notaire Belliotte, avoir reçu, en avancement de ses gages, soixante-quinze livres de la Compagnie de Montréal.

LANGEVIN,

Mathurin, de la ville du Lude, aujourd'hui chef-lieu de canton dans l'arrondissement de la Flèche; par contrat passé entre lui & M. le Royer de Boistailly, juge de la Flèche & frère de M. de la Dauversière, il s'engagea, devant de Lafousse, notaire, le 17 mai 1653, à faire partie de la recrue pour Villemarie, & signa le contrat de son engagement. Le 20 juin suivant, étant à bord du *Saint-Nicolas* de Nantes, dans la rade de Saint-Nazaire, il reconnut avoir reçu de la Compagnie de Montréal cent dix livres en avancement de ses gages, & signa aussi cette reconnaissance en présence du notaire Belliotte qui en avait dressé l'acte. Il fut très-zélé pour la défense de Villemarie, s'enrôla, en 1663, dans la milice de la Sainte-Famille, pour repousser les Iroquois, & jouit constamment de l'estime de ses concitoyens, comme la suite de l'histoire le montrera. Plusieurs colons français, venus de l'Anjou, ont pu porter en Canada le surnom de *Langevin*, emprunté du pays de leur naissance; mais ce nom était le nom même de famille du colon dont nous parlons ici. Et comme il y avait à Villemarie un autre citoyen de même nom, *René Langevin*, qui entra, aussi bien que le précédent, dans la milice de la Sainte-Famille dès qu'elle se forma, on donna à *Mathurin Langevin* le surnom de *Lacroix*, sans doute pour le distinguer de l'autre.

LARCHER,

François, de la paroisse de Sainte-Colombe, aujourd'hui arrondissement & canton de la Flèche, promet, par contrat passé avec M. de la Dauversière, le 14 avril 1653, de faire partie de la recrue pour Villemarie. (*De Lafousse, notaire.*)

LASOUDRAY (De),

Louis. Nous ignorons le lieu de son origine & celui où fut passé le contrat de son engagement; mais il fit partie de la recrue de 1653, & déclara, étant déjà sur le navire, avoir reçu, en avancement de ses gages, cent dix livres de la Compagnie de Montréal, déclaration qu'il signa de sa main, en présence du notaire Belliotte.

LAUSON,

Gilles, de la paroisse de Saint-Julien de Caen, s'engagea pour Montréal ailleurs qu'à la Flèche, se rendit pareillement à Saint-Nazaire, &, avant que le *Saint-Nicolas* eût mis à la voile, il déclara avoir reçu cent vingt-sept livres, en avancement de ses gages. En 1663, il s'enrôla dans la 14^e escouade de la milice de la Sainte-Famille, pour défendre le pays contre les Iroquois.

LECOMTE,

Jean, demeurant sur la paroisse de Chemiré-en-Charnie, pays du Maine, aujourd'hui arrondissement du Mans, canton de Loué, s'engagea, âgé de vingt & un ans, par contrat passé à la Flèche entre lui & MM. de Maisonneuve & de la Dauversière, le 30 mars 1653 (*notaire de Lafousse*), à aller à Villemarie, &, le 20 juin suivant, il déclara, dans la rade de Saint-Nazaire, avoir reçu de la Compagnie de Montréal cent vingt livres, en avancement des gages qu'elle lui avait assurés. Il faut le distinguer d'un autre Jean Lecomte, de la ville d'Orléans, qui fut tué sur le champ d'honneur avec le Major Closse, le 7 février 1662. Mais le premier ne fit pas une mort moins glorieuse, ayant été l'un des dix-sept braves qui, après avoir fait des actes d'une valeur héroïque, périrent pour le salut de la colonie dans la célèbre action du Long-Saut, en 1660.

LECOMTE,

Michel, demeurait à Chemiré-en-Charnie, pays du Maine, & cette circonstance peut faire présumer qu'il était de la même famille que *Jean Lecomte*, qui périt au Long-Saut. Par contrat passé à la Flèche entre lui & M. de Maisonneuve, conjointement avec M. de la Dauversière, il s'engagea, le 24 avril, en présence du notaire de Lafousse, à partir pour Montréal avec la recrue, &, rendu sur le *Saint-Nicolas*, dans la rade de Saint-Nazaire, il déclara, devant le notaire Belliotte, avoir reçu, en avancement de ses gages, la somme de cent neuf livres de la Compagnie de Montréal.

LEFEBVRE,

Pierre. Nous ne connaissons ni le lieu de sa naissance ni les cir-

confiances de son engagement. Il se rendit aussi à Saint-Nazaire & déclara avoir reçu sur ses gages, des Associés de Montréal, la somme de cent trois livres. (*Belliote, notaire.*)

LÉGER,

Maurice, demeurant à la Flèche, faubourg Saint-Jacques, s'engagea pour Villemarie par contrat passé entre lui & MM. de Maisonneuve & de la Dauversière, le 30 mars 1653 (*de Lafousse, notaire*), &, sur le navire qui devait l'y transporter, il reconnut, en présence du notaire Belliote, avoir reçu, en avancement de ses gages, la somme de cent trente-trois livres de la part des Associés de Montréal.

LEMERCHER,

Jean, dit la Roche, de la ville de Paris, faubourg Saint-Laurent, passa son contrat d'engagement avec M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière, le 25 mars, à la Flèche, & le signa de sa main (*de Lafousse, notaire*); s'étant rendu sur le *Saint-Nicolas*, dans la rade de Saint-Nazaire, d'où la recrue devait partir, il reconnut avoir reçu de la Compagnie de Montréal cent trente-sept livres, en avancement des gages qu'elle lui avait assurés, & signa cette reconnaissance. Il servit utilement la colonie & s'enrôla dans la milice de la Sainte-Famille, en 1663.

LEPALLIER,

Joachim, du bourg de Clermont, aujourd'hui arrondissement & canton de la Flèche, promit par contrat à M. de la Dauversière, le 1^{er} mai 1653, de se rendre au lieu de l'embarquement (*de Lafousse, notaire*), &, le 20 juin, il reconnut devant Belliote avoir reçu de la Compagnie de Montréal quatre-vingt-dix-neuf livres, en avancement de ses gages.

LEPRINCE,

Olivier, demeurant à Villiers-Charlemagne, aujourd'hui département de la Mayenne, arrondissement de Château-Gontier, canton de Grez-en-Bouère. Il s'engagea, par contrat passé à la Flèche, le 17 mai 1653, signé par lui & par M. Le Royer de Boisfaillé, juge de la Flèche & frère de M. de la Dauversière, & promit de se rendre au lieu désigné pour l'embarquement.

LEROUX,

Sébastien, de Chemiré-en-Charnie, pays du Maine, aujourd'hui arrondissement du Mans, canton de Loué, promit à M. de Maisonneuve & à M. de la Dauversière, par contrat fait à la Flèche le 30 mars 1653, de passer à Villemarie avec la recrue, & de conduire avec lui Marguerite Lemercier, sa femme, & leurs deux enfants, une

filles âgées de sept ans & un garçon qui en avait cinq & demi. (*De Lafousse, notaire.*)

LEROY,

Simon, de la paroisse de Ligron, aujourd'hui canton de Malicorne, dans l'arrondissement de la Flèche, promit par contrat à M. de la Dauversière, le 1^{er} mai 1653, de passer avec la recrue à Villemarie (*de Lafousse, notaire*), & reçut cent onze livres, en avancement de ses gages, dont il donna une reconnaissance dans la rade de Saint-Nazaire, avant que le vaisseau mît à la voile. Il fut tué avec le Major Closse en se battant contre les Iroquois, le 7 février 1662.

LORIOT

(ou *Lorion*), Martin, du bourg de Clermont, aujourd'hui arrondissement & canton de la Flèche, s'engagea, par contrat passé entre lui & MM. de Maisonneuve & de la Dauversière, le 20 mai 1653, à partir pour Villemarie avec la recrue. Est-il différent de celui qui, dans le rôle de la Sainte-Famille, est appelé *Mathurin Lorion*? C'est ce que nous n'osons ni affirmer ni nier.

LOUAIRE (De),

Claude, de la paroisse du Haut, dans le pays de Maine, aujourd'hui arrondissement de Mamers, dans le canton de la Ferté-Bernard, promit, par contrat passé avec M. de la Dauversière, à la Flèche, le 14 avril 1653, de se joindre à la recrue pour Villemarie.

LOUVART,

Michel, dit Desjardins, demeurant aux moulins de la Monnerie, paroisse de Parcé, aujourd'hui dans le canton de Sablé, arrondissement de la Flèche, promit à M. de la Dauversière, par contrat passé avec lui à la Flèche, le 15 avril 1653, devant le notaire de Lafousse, de se rendre au lieu de l'embarquement pour aller de là à Villemarie. Il reçut, en avancement de ses gages, cent vingt-cinq livres, dont il donna une reconnaissance le 20 juin suivant, avant le départ du vaisseau. (*Belliotte, notaire.*) L'année 1662, dans la nuit du 24 juin, il fut cruellement assassiné sur le seuil de sa porte, par des sauvages *Loups* tombés en ivresse. (*Registre de la paroisse de Villemarie.*)

MACÉ,

Julien, de la paroisse de Ruillé, en Champagne, aujourd'hui arrondissement du Mans, canton de Conlie, s'engagea, par contrat fait à la Flèche, le 8 avril 1653, entre lui & M. de la Dauversière, à passer à Villemarie. Il a signé ce contrat, &, selon l'usage de ce temps, a écrit *Julian Macé*.

MAILLET,

René, de la paroisse de Sainte-Colombe, aujourd'hui arrondissement & canton de la Flèche, promet, par contrat passé dans cette ville (*notaire de Lafousse*), à M. de Maisonneuve & à M. de la Dauversière, de se rendre au lieu de l'embarquement pour se joindre à la recrue.

MARTIN,

Olivier, né dans le voisinage de la ville d'Auray, en Bretagne. On ignore les circonstances & le lieu de son engagement. Il se rendit à Saint-Nazaire pour joindre la recrue; & le 20 juin, étant sur le vaisseau, il reconnut avoir reçu quatre-vingt-dix-sept livres en avancement de ses gages. Il fut tué par les Iroquois dans le mois de mars 1661. (*Registres de la paroisse de Villemarie.*)

MARTIN,

Pierre, dit la Rivière, de la paroisse de Sainte-Colombe, aujourd'hui arrondissement & canton de la Flèche, promet à M. de la Dauversière, par contrat passé à la Flèche, devant de Lafousse, le 14 avril 1653, de se rendre au lieu de l'embarquement, où il confessa avoir reçu soixante-quinze livres en avancement de ses gages. (*Belliote, notaire.*) Il fut tué, comme le précédent, par les Iroquois le 22 juin 1661. (*Registres de la paroisse de Villemarie.*)

MAUGRISON,

Jean, demeurant à Chasteau, en Anjou, promet à M. de Maisonneuve & à M. de la Dauversière, par contrat signé de sa main, le 1^{er} avril 1653, de se joindre à la recrue pour Villemarie. (*De Lafousse, notaire.*)

MILLOT

ou *Milleaust*, Jacques, de la paroisse de Crouzile ou Croixille, pays de Maine, aujourd'hui dans le département de la Mayenne, arrondissement de Laval, canton de Chailland, promet à M. de la Dauversière, par contrat d'engagement passé à la Flèche, devant de Lafousse, notaire, de s'embarquer avec la recrue pour Villemarie; & reçut, en avancement de ses gages, cent vingt livres. (*Belliote, notaire.*) Son zèle pour la conservation du pays le porta, en 1663, à s'enrôler dans la milice de la Sainte-Famille.

MILLET,

Nicolas, de la paroisse de Nerville-au-Bois, diocèse d'Orléans, & surnommé le *Beauceron*, se rendit sur le *Saint-Nicolas* de Nantes, dans la rade de Saint-Nazaire, & reconnut, devant le notaire

Belliotte, le 20 juin 1653, avoir reçu, en avancement de ses gages, cent quatorze livres. En 1663, il s'enrôla dans la milice de la Sainte-Famille pour la défense du pays. Il était différent d'un autre colon du même nom, *Jean Millet*, qui, en 1661, fut pris par les Iroquois, & tué par eux à coups de bâton en arrivant dans leur pays. (*Registre de la paroisse de Villemarie.*)

MOGIN,

Michel, de la ville du Mans, promit à M. de Maisonneuve & à M. de la Dauversière, par son contrat d'engagement, signé de sa main, & passé à la Flèche, devant de Lafousse, le 11 mai 1653, de se rendre au lieu de l'embarquement & de se joindre à la recrue.

MOTAIS,

ou *Motain*, Guy, de la paroisse de Meslay, aujourd'hui chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Laval, département de la Mayenne, passa son contrat d'engagement à la Flèche, avec M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière, le 11 mai 1653 (*de Lafousse, notaire*); & avant que le vaisseau mit à la voile, déclara, en présence de Belliotte, notaire, avoir reçu soixante-quatorze livres de la Compagnie de Montréal en avancement des gages qu'elle lui avait assurés.

MOULIÈRES,

Pierre, de la paroisse de Mareil-sur-Loir, aujourd'hui arrondissement & canton de la Flèche, promit, par contrat passé avec M. de la Dauversière, le 8 avril 1653, de se joindre à la recrue (*de Lafousse, notaire*); & étant sur le bâtiment qui devait le transporter en Canada, il reconnut avoir reçu de la Compagnie de Montréal cent vingt livres en avancement de ses gages. (*Belliotte, notaire.*)

MOUSSEAUX,

Jacques, dit *la Violette*. Nous ignorons le nom de son pays & les circonstances de son engagement. Étant sur *le Saint-Nicolas* de Nantes, qui allait mettre à la voile, il déclara, le 20 juin, avoir reçu de la Compagnie de Montréal cent quatorze livres en avancement de ses gages. (*Belliotte, notaire.*) En 1663, il s'enrôla dans la milice de la Sainte-Famille pour la défense du pays.

NAIL,

Jacques, de Solesmes, aujourd'hui arrondissement de la Flèche, canton de Sablé, prit engagement avec M. de la Dauversière, par contrat du 1^{er} mai 1653, de se joindre à la recrue pour Villemarie (*de Lafousse, notaire*), & déclara, le 20 juin suivant, avoir reçu

soixante-quinze livres en avancement de ses gages. (*Belliotte, notaire.*) A Villemarie, il se mit plus tard au service de Jean de Saint-Père & fut tué avec lui, en trahison, par les Iroquois, le 25 octobre 1657, à l'âge de trente-deux ans. (*Registre de la paroisse de Villemarie.*)

NOCHER,

François, de Chemiré-en-Charnie, pays de Maine, aujourd'hui arrondissement du Mans, canton de Loué, passa son engagement avec M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière, à la Flèche, par contrat du 30 mars 1653, qu'il signa lui-même avec eux (*de Lafousse, notaire*); & le 20 juin, étant sur le *Saint-Nicolas* de Nantes, il reconnut avoir reçu de la Compagnie de Montréal cent vingt-neuf livres en avancement de ses gages, reconnaissance qu'il signa aussi. (*Belliotte, notaire.*)

OGER,

Jean. Nous ne connaissons point le lieu de son origine, ni les circonstances de son engagement. S'étant rendu sur le vaisseau qui devait porter la recrue en Canada, il déclara avoir reçu, en avancement de ses gages, la somme de cent trente & une livres, comme le déclare le notaire Belliotte dans son acte du 20 juin 1653.

OLIVIER,

Jean. Il se rendit pareillement sur le *Saint-Nicolas* de Nantes, & reconnut, en présence du même notaire, avoir reçu sur ses gages la somme de soixante-cinq livres. Le lieu de sa naissance & les circonstances de son engagement nous sont inconnus.

PAPIN,

Pierre, natif de la ville de Sablé, aujourd'hui chef-lieu de canton dans l'arrondissement de la Flèche, demeurant au faubourg Saint-Nicolas-de-Sablé, promit à M. de la Dauversière, par contrat fait à la Flèche (*notaire de Lafousse*), de se joindre à la recrue. Il s'embarqua, en effet, avec elle, & avant que le navire mît à la voile, déclara, devant le notaire Belliotte, avoir reçu de la Compagnie de Montréal cent sept livres sur ses gages. En 1663, il s'enrôla dans la milice de la Sainte-Famille pour défendre le pays contre les Iroquois.

PÉCHART,

ou *Piçhard*, Jean, demeurant au presbytère de Royssi, en Champagne (Voyez HURTEBIZE, André), passa son engagement avec M. de la Dauversière, le 15 avril 1653, à la Flèche. (*De Lafousse, notaire.*) Rendu sur le *Saint-Nicolas*, il reconnut avoir reçu de la

Compagnie de Montréal soixante-six livres en avancement de ses gages (*Belliotte, notaire*), & arriva à Villemarie, où il fut tué par les Iroquois le 14 août 1661. (*Registre de la paroisse de Villemarie.*)

PICART,

Hugues, dit *la Fortune*. Nous ignorons le lieu de sa naissance & celui où il s'engagea par contrat à la Compagnie de Montréal, qui lui donna cent trente-sept livres en avancement de gages, comme il le reconnut, le 20 juin 1653, sur le *Saint-Nicolas*, avant qu'on mît à la voile. (*Belliotte, notaire.*) En 1663, il s'engagea dans la milice de la Sainte-Famille pour la défense du pays.

PICHON;

Jean, demeurant à Chauvour, dans le Perche, contracta son engagement pour Villemarie avec M. de Maisonneuve & M. de la Dauversière, le 24 avril 1653, à la Flèche, devant le notaire de Lafousse.

PIRON,

François, de la ville de Suze, pays de Maine, aujourd'hui chef-lieu de canton dans l'arrondissement du Mans, promit à M. de Maisonneuve & à M. de la Dauversière, par contrat passé à la Flèche, le 30 mars 1653, de se joindre à la recrue pour Villemarie (*de Lafousse, notaire*); & s'étant en effet rendu sur le vaisseau, il déclara, le 20 juin suivant, avoir reçu en avancement de ses gages cent trente-trois livres de la Compagnie de Montréal.

PIRON,

Pierre, chirurgien, demeurant au Bailleul, près de la Flèche, promit à M. de la Dauversière, par contrat passé devant de Lafousse, le 5 avril 1653, de partir avec la recrue pour Villemarie. Il se rendit en effet au lieu de l'embarquement, & déclara, avant le départ, avoir reçu de la Compagnie de Montréal cent trente & une livres en avancement de ses gages. (*Belliotte, notaire.*)

PRESTROT,

Jean, de la paroisse de Parcé, près Sablé, par contrat passé entre lui & M. de la Dauversière, le 14 avril 1653, prit le même engagement que le précédent (*de Lafousse, notaire*); & déclara, avant qu'on mît à la voile, avoir reçu sur ses gages cent vingt-trois livres. (*Belliotte, notaire.*)

PRINCE.

Voyez LEPRINCE.

PROUST,

Pierre, de la paroisse de Villé, s'engagea par contrat du 15 avril,

passé à la Flèche entre lui & M. de la Dauversière, à se joindre à la recrue qui devait partir prochainement pour Villemarie. (*De Lafousse, notaire.*)

RAGUIDEAU,

Pierre, dit Saint-Germain. Nous ignorons les circonstances de son engagement, aussi bien que le lieu de sa naissance. Il fit partie de la recrue de 1653 ; & le 20 juin, avant qu'elle partit de la rade de Saint-Nazaire, il reconnut avoir reçu de la Compagnie de Montréal soixante-quatorze livres en avancement de ses gages, & signa pour cela l'acte dressé par le notaire Belliotte. En 1663, il fut l'un des braves qui s'enrôlèrent dans la milice de la Sainte-Famille, où il eut le grade de caporal de la 7^e escouade. Il se distingua par sa bravoure, & périt victime de son zèle, par les armes des Iroquois, le 28 août 1665. (*Registre de la paroisse de Villemarie.*)

RENNES (De),

Bertrand. Nous ne connaissons ni le lieu de sa naissance ni celui où il contracta son engagement. Il fit partie de la recrue de 1653, & étant sur le navire qui allait la transporter en Canada, il reconnut avoir reçu cinquante-cinq livres en avancement de ses gages. (*Belliotte, notaire.*)

RICHARD,

Mathurin, demeurant aux moulins de la Bouère, paroisse de Sainte-Colombe, près de la Flèche, promit à M. de Maisonneuve & à M. de la Dauversière, par contrat passé entre eux à la Flèche le 20 avril 1653, de se joindre à la recrue qui allait partir pour Villemarie. (*De Lafousse, notaire.*)

ROBIN,

Étienne, dit *des Forges*, âgé de vingt ans. Le lieu de sa naissance & celui où il passa son contrat d'engagement nous sont également inconnus. Il fit partie de la recrue de 1653, & étant sur le *Saint-Nicolas* de Nantes, qui allait mettre à la voile, il reconnut avoir reçu de la Compagnie de Montréal soixante-dix-neuf livres, en avancement des gages qu'elle lui avait assurés. (*Belliotte, notaire.*) Il la servit avec un dévouement vraiment digne d'une mémoire éternelle, puisqu'il fut l'un des dix-sept braves qui, après s'être couverts de tant de gloire, périrent en héros chrétiens dans la célèbre affaire du Long-Saut. (*Registre de la paroisse de Villemarie.*)

ROBUTEL,

Claude. Nous ne connaissons pas non plus le lieu de sa naissance, ni celui où il s'engagea par contrat à la Compagnie de Mont-

réal, qui lui donna soixante-seize livres en avancement des gages convenus pour ses services. C'est ce qu'il reconnut lui-même, en signant l'acte dressé par le notaire Belliotte, dans la rade de Saint-Nazaire, le 20 juin 1653. Nous avons parlé de M. Claude Robutel, sieur de Saint-André, qui, en 1659, passa avec sa femme à Villemarie, & y conduisit la recrue de cette année; & cette dernière circonstance a pu faire croire à M. Dollier de Casson, dans son *Histoire de Montréal*, que M. Claude Robutel de Saint-André prit une part active à la levée de 1653, & servit utilement en cela M. de Maisonneuve. Dans les contrats passés à la Flèche en 1653 pour l'engagement de cent vingt personnes, il n'est fait mention que de M. de Maisonneuve, de M. de la Dauversière, & quelquefois du frère de ce dernier, M. le Royer de Boiftaillé, spécialement autorisé à lever ainsi des hommes pour Montréal. Le nom de M. Claude Robutel de Saint-André ne paraît dans aucun de ces contrats : ce qui nous fait soupçonner que M. Dollier aura pu confondre la recrue de 1653 avec celle de 1659. Quoi qu'il en soit, Claude Robutel, qui fit partie de celle de 1653, s'enrôla en 1663 dans la milice de la Sainte-Famille, & entra dans la 8^e escouade, dont il fut élu caporal.

RODAILLER,

René. Nous ignorons le lieu de sa naissance & les circonstances de son engagement. Nous savons toutefois qu'il fit partie de la recrue de 1653, & que, dans la rade de Saint-Nazaire, où il s'était rendu pour le départ, il atesta, en présence du notaire Belliotte, que la Compagnie lui avait avancé cent vingt livres sur ses gages, & signa cette reconnaissance de sa main.

ROGER,

Christophe, natif du bourg de Clermont, près de la Flèche (voyez GRAVELINE), s'engagea, par contrat passé entre lui & M. de Maisonneuve, conjointement avec M. de la Dauversière, le 10 mai 1653, pour la Compagnie de Montréal (*de Lafousse, notaire*), qui lui avança quatre-vingt-dix-neuf livres sur ses gages, ainsi qu'il le reconnut lui-même sur le *Saint-Nicolas* de Nantes, avant le départ. (*Belliotte, notaire.*) A Villemarie, il édifia ses concitoyens par sa piété & sa bonne conduite jusqu'au 25 juin 1656, où il périt dans le fleuve Saint-Laurent. (*Registre de la paroisse de Villemarie.*)

ROISNÉ,

François, de la ville de Sablé, promit par contrat à M. de la Dauversière, le 27 avril 1653, de se rendre au lieu de l'embarquement pour se joindre à la recrue. (*De Lafousse, notaire.*) Il s'y rendit en

effet, & reconnu, avant qu'on mit à la voile, avoir reçu en avancement de ses gages la somme de quatre-vingt-huit livres. (*Belliotte, notaire.*) En 1663, il fut du nombre des braves qui s'offrirent à M. de Maisonneuve pour composer la milice de la Sainte-Famille, destinée à repousser les Iroquois.

SALMON,

Pierre, demeurant au lieu de la Roche, paroisse d'Arthézi, près de la Flèche, promit par contrat à M. de la Dauversière, le 14 avril 1653, de se joindre à la recrue & d'aller avec elle à Villemarie. (*De Lafousse, notaire.*)

SÉPURÉ,

André, natif de la paroisse de Thorrée, près de la Flèche, prit le même engagement, le 13 mai, par contrat passé dans cette ville entre lui & M. de Boitailié, autorisé pour cela par son frère M. de la Dauversière. (*De Lafousse, notaire.*)

TAVERNIER,

Jean. Nous ne connaissons ni les circonstances de son engagement ni le lieu de sa naissance. Le surnom de *la Lochetière*, qu'on lui donnait à Villemarie, pourrait peut-être donner à soupçonner qu'il était venu des environs de Loches. Quoi qu'il en soit, Jean Tavernier, qui avait passé son contrat d'engagement ailleurs qu'à la Flèche, se rendit au lieu de l'embarquement, déclara, le 20 juin 1653, devant le notaire Belliotte, avoir reçu de la Compagnie de Montréal quatre-vingt-dix-sept livres en avancement de ses gages, & signa de sa main cette déclaration. A Villemarie, il se distingua par la sincérité de ses sentiments religieux & par son courage. On ne doit pas le confondre avec un autre brave colon, également surnommé *la Lochetière*, déjà passé en Canada, où il avait donné des preuves éclatantes d'intrépidité & de valeur, & qui s'appelait *Étienne Thibault*. Jean Tavernier n'était pas cependant inférieur en bravoure, puisqu'il fut l'un des dix-sept braves qui, résolus de se sacrifier pour le salut de la colonie, en inspirant par l'audace de leur courage de la terreur à cinq cents & même à huit cents Iroquois, donnèrent pendant huit jours des preuves d'une valeur vraiment héroïque, & périrent enfin les armes à la main dans la fameuse action du Long-Saut. Il était alors âgé de vingt-huit ans (*Registre de la paroisse de Villemarie, juin 1860*), & devait avoir vingt & un ans lorsqu'il s'enrôla pour cette recrue.

THÉODORE,

Michel, dit *Gilles*. Nous ne connaissons pas non plus le lieu de son origine ni les circonstances de son engagement. Comme le précé-

dent, il se rendit à Saint-Nazaire, où il se joignit à la recrue, &, le 20 juin, il reconnut, devant le notaire Belliotte, avoir reçu, en avancement de ses gages, la somme de cent quinze livres. En 1663, il s'enrôla dans la milice de la Sainte-Famille, &, le 4 mai de l'année suivante, il fut tué par les Iroquois, au lieu appelé dès lors la Longue-Pointe, dans l'île de Montréal.

TRUFFAULT,

René, de la ville de Laval, s'engagea, le 23 mai 1653, par contrat passé à la Flèche entre lui & MM. de Maisonneuve & de la Dauversière, à se rendre au lieu de l'embarquement & à se joindre à la recrue pour Villemarie. Il signa de sa main le contrat de cet engagement. (*De Lafousse, notaire.*)

TUPIN,

Simon, de la paroisse de Ruillé, en Champagne (voyez FRESNOT), prit cet engagement avec les mêmes, par contrat du 9 mai 1653. (*De Lafousse, notaire.*)

VACHER,

Sylvestre, dit Saint-Julien, charpentier de la paroisse de Saint-Julien, diocèse de Bourges. Nous ignorons le lieu & les autres circonstances de son engagement. Il se réunit à la recrue dans la rade de Saint-Nazaire, & déclara devant le notaire Belliotte, le 20 juin 1653, avoir reçu de la Compagnie de Montréal cent six livres, en avancement de ses gages. Six ans après, il fut tué par les Iroquois, le 26 octobre 1659, vers le lac aux Loutres, près du Fort de Villemarie.

VALETS,

(ou *Vallays*), Jean, de la paroisse de Teillé, pays de Maine, aujourd'hui arrondissement du Mans, canton de Ballon, s'engagea, à l'âge de vingt ans, par contrat passé entre lui & MM. de Maisonneuve & de la Dauversière, le 30 mars 1653, à la Flèche, à joindre la recrue qui devait partir prochainement pour Villemarie. (*De Lafousse, notaire.*) On ne doit pas le confondre avec un autre colon de Villemarie, nommé la Vallée, qui, en 1663, s'enrôla dans la 20^e escouade de la milice de la Sainte-Famille; car Jean Valets avait déjà terminé sa vie par une mort glorieuse & héroïque, ayant été l'un des dix-sept braves qui périrent dans la célèbre action du Long-Saut. (*Registre de la paroisse de Villemarie.*)

VALLIQUET,

Jean, de la Verdure, armurier de la ville du Lude, aujourd'hui arrondissement de la Flèche & chef-lieu de canton, promit à M. de la

Dauversière, par contrat passé entre eux à la Flèche, le 16 avril 1653, de faire partie de la recrue qui allait partir prochainement pour Villemarie. (*De Lafousse, notaire.*) Il signa de sa main ce contrat, ainsi que la déclaration qu'il fit, le 20 juin, dans la rade de Saint-Nazaire, d'avoir reçu, en avancement de ses gages, la somme de cent quatorze livres. (*Belliotte, notaire.*) Zélé pour défendre la colonie contre les Iroquois, il s'enrôla, en 1663, dans la milice de la Sainte-Famille, & entra dans la 19^e escouade, dont il fut élu caporal.

VIGUEUX,

Charles, de la ville de Senlis, s'engagea, le 14 avril 1653, par contrat passé à la Flèche entre lui & M. de la Dauversière, à faire partie de la recrue, & signa lui-même l'acte de cet engagement. (*De Lafousse, notaire.*)

PREMIÈRE CHAPELLE DE SAINTE-ANNE

A LA COTE DE BEAUPRÉ. 1658.

Il en a été de l'église de Sainte-Anne comme de plusieurs autres lieux célèbres de dévotion, dont l'origine a été altérée par des conjectures populaires, fondées sur l'ignorance des monuments; d'où il est arrivé que les récits apocryphes qu'on a faits de leurs origines s'étant insensiblement accrédités dans le public, des écrivains postérieurs les ont accueillis de bonne foi, sans examen préalable. On savait, dans le siècle dernier, qu'il avait existé à la côte de Beaupré une première église de Sainte-Anne, envahie ensuite par les eaux du fleuve, & remplacée par une autre; & comme le peuple ignorait l'origine de ce monument primitif, il concluait qu'il avait dû remonter aux premiers temps de la colonie. De plus, cette église ayant été construite sur les bords du fleuve, on ajoutait qu'elle avait sans doute été bâtie par des matelots; & comme elle était dédiée à Sainte-Anne, on supposait enfin qu'elle avait été construite en souvenir du pèlerinage de Sainte-Anne d'Auray, à la demande des habitants du voisinage, venus probablement de la Bretagne. C'est ce qu'on lit en partie dans une note écrite au dernier siècle sur un registre de la paroisse de Sainte-Anne, & dans les mémoires publiés par M. de Latour (1). De toutes ces suppositions on devait conclure, comme on l'a fait dans ces derniers temps, que l'église dont M. de Queylus désigna la place en 1658, était non la première, mais une nouvelle église destinée à remplacer celle qui aurait existé auparavant.

Mais toutes ces suppositions ne sont appuyées sur aucun fondement certain, ou plutôt l'examen des monuments du temps montre d'une manière irréfragable qu'avant l'année 1658 il n'existait à la côte de Beaupré aucune église ou chapelle dédiée à sainte Anne; & que celle dont M. de Queylus désigna la place & détermina le nom fut la première qui eût été érigée en Canada sous ce vocable, quoiqu'il existât déjà dans l'église paroissiale de Québec un autel dédié à Dieu sous le nom de cette Sainte (2).

(1) Mémoires sur la vie de M. Laval, liv. X, in-12, p. 169.

(2) Archives du séminaire de Québec. Vol. Affaires et difficultés avant 1720. Catalogue des bienfaiteurs de Notre-Dame de Recouvrance.

1^o D'abord aucun monument écrit n'atteste qu'il eût jamais existé quelque chapelle dans cette côte avant l'année 1658. Jusqu'alors les habitants qui s'y étaient établis, n'avaient eu ni église ni chapelle; & pour ne pas les laisser tout à fait privés de secours spirituels, la Compagnie des Cent Associés donnait autrefois vingt-cinq écus par an à un prêtre de Québec pour qu'il y fit chaque année quelque voyage. En 1645, c'était M. de Saint-Sauveur, prêtre séculier, qui était chargé de cette mission passagère; les Pères Jésuites la prirent ensuite, & y firent chaque année la visite générale des habitants. En 1646, le P. Vimont la parcourut à Pâques; l'année suivante, le P. Dequen la visita après Noël; il en fit autant l'année d'après, & alla jusqu'au cap de Tourmente. Enfin nous voyons d'autres de ces Religieux la visiter les années suivantes, & le P. Jérôme Lallemand remplir cet office de charité, l'année même qui précéda l'arrivée de M. de Queylus en Canada (1).

2^o On ne peut pas supposer qu'on allât ainsi célébrer la sainte Messe dans des maisons d'habitants, parce que les eaux du fleuve auraient détruit une chapelle bâtie dans cette côte, & dédiée à sainte Anne. Car le donateur du terrain sur lequel M. de Queylus désigna la place de l'église ne supposait pas, dans son contrat du 8 mars 1658, qu'il eût jamais existé, sur sa concession ni dans aucun autre lieu de la côte de Beaupré, une église dédiée à cette Sainte. Voici ce qu'on y lit : « Honorable homme Étienne de Lessart, touché du désir de (pro-
« curer) l'honneur de Dieu & de contribuer selon son pouvoir à son
« service, voyant l'inclination & la dévotion que les habitants de
« Beaupré ont depuis longtemps d'avoir une église ou une chapelle
« dans laquelle ils puissent assister au service divin & participer aux
« saints sacrements de notre mère l'Église, a volontairement donné....
« deux arpents de front, sur une lieue & demie de profondeur, à
« condition que, dans la présente année 1658, il sera commencé &
« continué incessamment de bâtir une église & chapelle au lieu qui
« sera trouvé le plus commode, suivant l'avis de M. le grand
« vicaire (2). » Il serait bien étonnant, s'il eût existé déjà une chapelle sur cette côte, qu'on n'eût pas parlé dans cet acte du désir que les habitants auraient eu de la voir rebâtir, & surtout qu'on n'eût fait aucune mention de sainte Anne, si la dévotion envers cette Sainte eût déjà été accréditée parmi eux.

3^o En 1668, M. Thomas Morel, prêtre missionnaire de Sainte-Anne, qui composa un recueil de *miracles* attribués à cette puissante patronne, ne donne pas non plus à entendre qu'il eût existé à la côte de Beaupré une église de Sainte-Anne avant celle qu'il desservait alors, ni que cette dévotion eût été répandue auparavant dans cette côte. Au contraire, il dit assez nettement que l'une & l'autre ne faisaient que d'y commencer; il conclut son récit par ces paroles : « De

(1) Journal des Jésuites, 25 oct. 1645, 1646, 1647, 14 janv. 1649, 7 nov. 1650, 11 déc. 1656.

(2) Archives de la paroisse de Sainte-Anne. Contrat du 8 mars 1658.

« si heureux commencements nous font espérer que Dieu, par l'intercession de sainte Anne, comblera en ce saint lieu ce nouveau pays de mille bénédictions (1). »

(1) Archives du séminaire de Québec, Miracles de Sainte-Anne, 1668.

4° Il est certain que l'église dont M. de Queylus marqua la place fut construite non sur la côte, mais au bord du fleuve, & que, par conséquent, elle a été la première église de Sainte-Anne de Beaupré. Comme, dès le commencement, les grandes crues des eaux firent craindre que l'église & le presbytère, construit tout auprès, ne pussent subsister longtemps dans ce lieu, M. de Laval, le 17 décembre 1666, en confirmant les privilèges accordés au donateur du terrain par M. de Queylus, y mit cette condition expresse : « *Au cas qu'il soit bâti une chapelle du côté de la côte*, il sera pris sur la terre dudit sieur de Lessart autant de terre qu'il sera jugé nécessaire pour cet effet. » Et encore : « Dans ce cas, il sera pris pareillement sur la terre du sieur de Lessart, *du côté de la côte*, ce qui sera nécessaire pour l'accommodement du presbytère, qui est placé sur la concession du sieur de Lessart (2). » Mais cette clause : *au cas qu'il soit bâti une chapelle du côté de la côte*, montre manifestement que la chapelle alors existante, & à l'occasion de laquelle M. de Queylus avait accordé les privilèges confirmés dans cet acte, n'était point du côté de la côte, qu'elle était située près du fleuve, sujette à être envahie par les eaux, & par conséquent la chapelle primitive de Sainte-Anne.

(2) Archives de la paroisse de Sainte-Anne ; confirmation par M. de Laval, à la suite du contrat du 8 mars 1657.

5° Ce que M. de Laval avait craint & prévu arriva : l'église de Sainte-Anne & le presbytère furent détruits par les eaux avant l'été de 1676, où M. Fillon, prêtre, en commença une nouvelle, non plus au bord de l'eau, comme avait fait M. de Queylus, mais du côté de la hauteur. Or le manque de fonds n'ayant pas permis de continuer la construction du nouvel édifice, il n'y eut plus, pendant un certain nombre d'années, aucune église de Sainte-Anne au Petit-Cap. C'est M. de Laval qui nous apprend ces particularités dans un mémoire qu'il envoya de France, au séminaire de Québec, en 1685, & qu'il remit à M. de Saint-Valier, son successeur. « Comme M. Morel devait faire encore quelques quêtes pour le rétablissement de l'église de Sainte-Anne, dit-il, il faudrait, en cas que l'on envoyât six maçons, en occuper deux à Sainte-Anne, & commencer au plus tard l'été de l'année 1686, à moins que les navires n'arrivassent assez tôt pour que l'on pût commencer dès cette année même; ce qui aurait un bon effet & exciterait les peuples à continuer leurs charités pour le rétablissement d'une église où tout le pays a une si grande dévotion (3). » Voilà donc l'histoire véritable de la destruction de la chapelle primitive, & l'établissement d'une nouvelle sur la hauteur.

(3) Mémoire de 1685, 16 pages in-fol.

6° Un autre témoignage, qui confirme de plus en plus & justifie

sans réplique ce que nous venons d'établir, c'est une note écrite en 1686, adressée à M. des Maizerets, prêtre du séminaire de Québec, & portant au dos ces mots écrits de la main de M. de Saint-Valier : *Le temps qu'on a commencé à bastir les églises de la côte de Beau-pré.* Voici ce qu'on y lit : « 1659, l'église de Sainte-Anne, pour la « première fois, fut placée sur le bord de la rivière, à la haute marée, « & ensuite portée plus haut, sur le bord du grand coteau, à cause « de l'incommodité des eaux qui l'entouraient dans sa première « place. Cette (première) église, bâtie de pierres, en la place (c'est-à- « dire en remplacement) de cette première, qui n'était que de bois, « fut commencée l'été de 1666, par les soins de feu M. Fillion, « prêtre (1). » Cette deuxième, dont il est parlé ici, subsista jusque dans l'année 1787, où l'on en construisit une nouvelle sur le même emplacement (2).

Il faut donc conclure que la première église du Petit-Cap, envahie ensuite par les eaux du fleuve, était celle même dont M. de Queylus désigna la place en 1658, & qu'il mit sous l'invocation de sainte Anne; qu'enfin la supposition d'une église plus ancienne encore, qui aurait été bâtie dans le même lieu par des Normands ou des Bretons, est une hypothèse fautive, démentie par les monuments historiques du séminaire & de l'archevêché de Québec.

Si M. de Queylus plaça cette église sous le vocable de sainte Anne, ce fut pour mettre de plus en plus en honneur le culte de cette Sainte en Canada, conformément à ce que M. Olier avait déjà fait à Paris, & surtout dans la paroisse de Saint-Sulpice, par un effet de sa grande dévotion envers la sainte Famille de Jésus, Marie & Joseph, dont il voulut même que le monogramme servit d'armoiries à la Compagnie qu'il institua. M. Olier honorait d'un culte particulier la glorieuse sainte Anne, qui eut des rapports si intimes avec ces trois augustes personnes; il l'avait prise pour son avocate dans ses affaires temporelles; & faisant le pèlerinage d'Auray en Bretagne, il s'était associé à la confrérie instituée en son honneur dans cette célèbre église (3). Il eut toujours singulièrement à cœur de répandre son culte parmi les paroissiens de Saint-Sulpice; & en 1647, ayant fait construire, à l'extrémité du faubourg Saint-Germain, une église succursale pour la commodité de ceux qui étaient trop éloignés de l'église paroissiale, il l'avait placée sous le vocable de sainte Anne, quoique les Religieux de l'abbaye eussent d'abord désiré qu'elle fût mise sous celui de saint Maur, ce qui la fit appeler indistinctement *Sainte-Anne*, ou la *petite paroisse* (4). Le vocable donné à cette nouvelle église fut cause, sans doute, qu'en 1655 & 1656 une chapelle ayant aussi été construite au quartier Saint-Denis, pour la commodité des quelques habitants trop éloignés de l'église de Montmartre, on l'appela pareillement du nom de *Sainte-Anne*, à laquelle on la dédia (5). M. de

(1) Archives du séminaire de Québec. Lettre à M. Desmaizerets.

(2) Registre de la paroisse de Sainte-Anne. Note de M. Gaillard.

(3) Vie de M. Olier, part. II, liv. IV, ch. XVI, Édition de 1853, t. I, p. 556. *Ibid.*, liv. VI, ch. XXV, t. II, p. 83.

(4) *Ibid.*, part. II, liv. V, ch. VI, t. II, p. 8, 9.

(5) Recherches critiques sur la ville de Paris, par Jaillot, 1775, quartier Saint-Denis.

Queylus suivit donc ces exemples, en mettant aussi sous l'invocation de sainte Anne l'église dont il autorisa la construction à la côte de Beaupré, pour l'avantage de plusieurs habitants trop éloignés de l'église paroissiale de Québec.

Nous ajouterons, en terminant, qu'à Paris, pour distinguer l'église de Sainte-Anne, au faubourg Saint-Germain, de celle du faubourg Montmartre, on désigna cette dernière sous le nom de *Sainte-Anne de la Nouvelle-France*. On appelait ainsi le voisinage de cette église, parce qu'on avait commencé à y bâtir des maisons & à l'habiter vers l'année 1624, d'où lui vient le nom de *quartier* ou *faubourg de la Nouvelle-France*; & c'est ainsi qu'on le trouve désigné sur les anciens plans de Paris (1). Un particulier fort dévot à sainte Anne, ayant laissé par testament une rente à la fabrique de Saint-Sulpice à Paris, attribua une partie de ce legs à l'église de *Sainte-Anne de la Nouvelle-France*, ce qui donna lieu à un singulier quiproquo. M. Dudouit, chargé à Paris des intérêts de M. de Laval, alors évêque de Québec, eut connaissance de ce legs, & en informa ce prélat, ne doutant point qu'il n'eût été fait à l'église de la côte de Beaupré. Il agit donc en conséquence; mais il se désista dès qu'il eut vu le testament, & en écrivit à M. de Laval en ces termes : « J'ai éclairci le « testament, par lequel on disait être donnée à l'église de Sainte-Anne « de la côte de Beaupré partie d'une rente due par la Fabrique de « Saint-Sulpice. Cette donation ne regarde point le Canada, mais « une chapelle Sainte-Anne au faubourg de la Nouvelle-France « à Paris (2). » Le nom de ce faubourg est tombé depuis longtemps en désuétude; il n'en subsiste d'autre vestige aujourd'hui que le nom de la caserne des gardes Françaises, située presque en face de l'emplacement où était l'église de Sainte-Anne, & qu'on appelle encore *caserne de la Nouvelle-France*.

(1) Recherches critiques sur la ville de Paris, par Jaillot, 1775, quartier Saint-Denis.

(2) Archives du séminaire de Québec. Lettre de M. Dudouit à Mgr de Laval, du 26 mai 1682.

LITIGE

AU SUJET DU PRESBYTÈRE DE QUÉBEC.

Le témoignage de M. d'Argenson sur l'union qu'il fut charmé de voir régner à Québec entre M. de Queylus & les Pères Jésuites montre que la querelle survenue en 1657 entre les marguilliers & ces Religieux, à laquelle M. de Queylus fut obligé de prendre part, n'altéra en rien la bonne harmonie; & pour mettre le lecteur à même de juger de cette affaire, qu'on a présentée sous d'assez fausses couleurs, on nous permettra de la rapporter ici en détail. Nous avons raconté qu'en 1645 les habitants, voulant offrir un presbytère à leur pasteur, avaient donné six mille livres aux Jésuites, qui construisirent à cette occasion une maison sur leur propre terrain; et il fut convenu alors qu'ils resteraient en possession de la maison, dès qu'ils auraient rendu la somme donnée. En 1655, ils la rendirent en effet à la corporation des habitants, de qui ils l'avaient reçue; mais les marguilliers, se voyant alors sans presbytère & sans ressources pour en bâtir un, demandèrent que la somme rendue à la corporation leur fût remise à eux-mêmes, ce que leur accorda en effet un arrêt du Conseil du 4 décembre 1655 (1). Toutefois, malgré cet arrêt, la somme ne leur avait pas encore été remise deux ans après, en 1657, lorsque M. de Queylus alla demeurer à Québec. Les marguilliers, voyant alors qu'il exerçait les fonctions curiales sans avoir de presbytère, car il demeurait au château Saint-Louis avec M. d'Ailleboust, profitèrent de cette circonstance pour se faire rendre la somme, déjà adjugée par arrêt. Mais, craignant sans doute de ne pas l'obtenir en attaquant directement la corporation, ils prièrent M. de Queylus, comme curé, de réclamer lui-même des PP. Jésuites la restitution du presbytère pour s'y loger, ou la somme donnée pour en bâtir un, afin que ces Religieux obligeassent eux-mêmes la corporation à la rendre à la Fabrique. M. de Queylus ne crut pas devoir leur refuser son concours pour une demande juste en soi, qui ne pouvait porter aucun préjudice aux Jésuites. La requête fut donc présentée au nom de M. de Queylus par M. d'Allet, son

(1) Archives de la fabrique de Notre-Dame de Québec. Boîte de fer OOQN, n° 34.

(1) Journal des Jésuites, 1657.

(2) Emplois du vicomte d'Argenson, lettre au P. Lallemand, du 5 septemb. 1658. *Ibid.*, lettre de M. de Fancamp, 5 septemb. 1658.

(3) Archives de la fabrique de Notre-Dame de Québec. Boîte de fer OOPPP, n° 41.

(4) *Ibid.*, pièces HHH, 48.

secrétaire (1), quoique pourtant, selon les expressions de M. d'Argenson, arrivé peu après, *le procès fut fait à la suscitation des marguilliers, ceux-ci plutôt que M. de Queylus ayant ému cette querelle* (2). La conclusion fut que M. d'Ailleboust, exerçant alors les fonctions de Gouverneur général, condamna pour la deuxième fois la corporation des habitants à payer, par préférence à leurs autres dettes, tout ce qui serait nécessaire à la bâtisse d'un presbytère, jusqu'à concurrence de six mille livres (3); & cependant la somme ne fut pas payée non plus alors. Il fallut une troisième sentence, rendue en 1663, le 17 novembre, en vertu de laquelle les marguilliers reçurent enfin de la corporation les six mille livres, & les remirent à M. de Bernières, qui bâtit le presbytère l'année d'après (4).

FIN DU TOME DEUXIÈME.

RC, Home, 39
Jogues 60.66

Brosson 83

110 Barron
Poncet 170

112-114 *graphis. huchab* 118





